LETTRES DU CARDINAL D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniére Edition de Paris de 1697.

TOME TROISIEME.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCVIII.



LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M. D. XCVIII.

LETRE CXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

ONSIEUR, Par la dépêche, que Monſieur de Luxembourg vous fait, vous verrez comme l'afaire de Ferrare s'eſt acommodée, le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte* ayant condeſcendu à quiter au Saint Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez ocaſion de vous émerveiller par-delà de ce que cela s'eſt fait ſi-tôt : auſſi y en a-t-il aſſez qui s'en émerveillent ici même, & peu de gens l'eſpéroient [1]. Mais

[1] Cet acommodement fut conclu ſourdement avec le Cardinal Aldobrandin par la Ducheſſe d'Urbin, ſœur du dernier Duc de Ferrare, & par le Chevalier *Gualengo*. [*Ita Ferraria*, dit André Moroſin, *præter omnium opinionem, brevi* tem-

Mais outre que Dieu a beni la bonne cauſe, & les ſaintes intentions de N. S. P. & a diſpoſé le cœur de cet autre Prince, il s'en peut encore remarquer des cauſes ſecondes: comme du côté du Pape, (outre les moyens & l'autorité du Saint Siege, qui eſt grande en Italie, & qui en ce fait a été grandement augmentée par l'ofre du Roi, laquelle a donné grande réputation & vigueur aux afaires du Saint Siege, & l'a diminuée à ceux de *Dom Ceſare*, & contenu en ofice les Princes d'Italie, qui lui favoriſoient) nous pouvons noter pour une grande cauſe la réſolution & prontitude de S. S. qui dés le commencement ne s'eſt jamais laiſſé donner paroles, & n'a laiſſé metre la choſe en diſpute [2], ni en aucune

temporis ſpatio, omnibus Principibus veluti ſtupore defixis, in Pontificiam ditionem conceſſit. L'opinion que Dom Ceſar avoit, que tous les Princes d'Italie craignoient la réverſion du Duché de Ferrare à l'Egliſe; & que le Pape ne prendroit les armes qu'aprés avoir eſſayé les autres moyens ordinaires; fut cauſe qu'il ne ſe mit pas en état de ſe défendre, diſant, qu'il vouloit montrer au Pape, que loin d'avoir recours aux armes, il ne prétendoit employer que la ſoûmiſſion & que le reſpect, qui ſont les moyens par où l'on fléchit les Rois. Mais il s'aperçût trop tard de ſon erreur. Car tandis qu'il envoyoit à Rome, à Veniſe, & ailleurs, le Pape armoit puiſſamment, & le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, & ſon Légat, marchoit vers Ferrare.

[2] Un Prince ſouverain ne doit jamais metre en arbitrage un bien, qu'il ſait lui apartenir à juſte titre. Car c'eſt donner lieu à ſes ennemis, de revoquer en doute un droit certain, & de croire qu'il en doute lui même. C'eſt-pourquoi, Filippe II. ne voulut jamais ſoufrir, que ſon droit à la Couronne de Portugal fût examiné ni jugé par les cinq Gouverneurs du Royaume, nommez par le Roi Cardinal Henri, ſon prédeceſſeur; ni que le Pape même en prît connoiſſance, comme arbitre ou mediateur, encore moins comme Juge. Il demanda ſeulement à ces Gouverneurs, & aux Etats, qui ſe tenoient à Almerin, de le declarer légitime ſucceſſeur & heritier de cete Couronne, ſans leur laiſſer la liber-

cune longueur : ains tout aussi-tôt qu'il eût entendu la nouvelle de la mort du feu Duc de Ferrare, & que *Dom Cesare* s'étoit fait élire & couronner Duc; se mît à lever des gens de guerre, & amassa en moins de deux mois environ seize-mille hommes, &, aprés les procedures prealables, vint incontinant à fulminer l'excommunication. Et du côté de *Dom Cesare* sont les causes qui s'ensuivent : le peu d'experience qu'il a des choses de la guerre, & quasi de toutes autres, ayant toûjours été tenu fort bas par le feu Duc, sans participation d'aucuns afaires, & sans s'être jamais trouvé en aucun exploit de guerre [3] : le peu d'assûrance qu'il avoit des peuples grevez & mal-contens des impositions passées, & espérans d'être mieux sous l'Eglise ; & cependant intimidez par les Censures, & par la terreur des armes, qu'ils eûssent eû à soûtenir tant d'un côté que d'autre : le peu de fidelité de ses Conseillers mêmes, qui partie, pour son peu de resolution, partie pour avoir des rentes & autres biens en l'Etat de l'Eglise, & espérer & craindre plus du Saint Siege que de lui, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College, que vers lui : la façon de le secourir des Princes d'Italie, desquels il ne se pouvoit prometre que des souhaits, des conseils, & avertissemens

liberté d'en pouvoir disposer en faveur de pas-un des prétendans. Clément VIII. profita de cet exemple, & refusa l'arbitrage de Filippe II. en cete Cause, comme Filippe avoit refusé celui de Gregoire XIII. en celle du Portugal.

3 *Ipse magnis tractandis rebus nondùm assuetus ea tempestate clavum teneb t, quo & ingenti animi vigore, & obstinata ad omnes molestias atque acerbitates perferendas mente opus fuisset.* A. Morosin.

mens [4] pour crainte d'encourir en l'excommunication, & en la dépredation qui s'en fût peû ensuivre, & d'atirer en Italie, & sur eux-mêmes, les armes étrangéres: la particuliere convoitise des Espagnols, qui sous beau semblant de vouloir être pour lui, & de conserver l'autorité, & les droits de l'Empereur sur *Reggio* & *Modena*, Fiefs Imperiaux [5], desseignoient déja

[4] Quoique les Princes d'Italie n'osassent pas se declarer ouvertement contre le Pape, qui avoit tout le bon droit de son côté, il est certain que quelques-uns, & sur tout les Vénitiens, auroient assisté secretement Dom Cesar, & fait durer long-tems cete guerre, si Dom Cesar eût eû le courage & la volonté de la soûtenir. Et peutêtre que le Pape n'auroit jamais recouvré Ferrare. Car son armée, qui avoit été levée à la hâte, & qui n'avoit point de Chef capable de la commander, se seroit dissipée d'elle-même. Mais Dom Cesar ne sût point profiter de son avantage, *occasioni & prosperis defuit.* Nous arivâmes la veille du jour de l'an 1598. à Bologne, & le 3. à Ferrare, où nous fûmes logez & reçus chez le Duc avec toute sorte d'honneur & de bonne chére. Nous y trouvâmes déja arivé M. le Comte de Sommerive, second fils de M. le Duc du Maine, & quelques autres gentilshommes François, qui s'étoient venus ofrir à Dom Cesar: mais il étoit si peu résolu à la guerre, qu'il nous parloit souvent du peu de moyen qu'il avoit de la faire; qu'il n'avoit point trouvé d'argent aux cofres du feu Duc; que le Roy d'Espagne s'étoit déja declaré pour le Pape; & que le Roy, à son avis, en feroit de même: que les Vénitiens, qui le portoient à la guerre, ne le vouloient aider ouvertement; & que ce qu'ils lui prometoient sous main étoit peu de chose. Enfin, le jour des Rois, comme il entra avec une grande troupe de seigneurs & gentilshommes, pour ouir la messe en une Eglise proche du palais, tous les Prêtres nous voyant ariver quitérent les autels, sans achever les messes commencées, & se retirérent de devant nous, comme de gens excommuniez. Cela acheva le dessein peu résolu de Dom Cesar de conserver Ferrare: & dés l'aprésdinée il fit partir la Duchesse d'Urbin, sœur du feu Duc Alfonse, pour aller traiter avec le Légat Aldobrandin. *Journal de Bassompierre.*

[5] Le Pape Jules II. prétendoit que les villes de Modena & de Reggio étoient fiefs de l'Eglise, & ce fut le sujet qu'il prit

déja d'empieter pour eux-mêmes ces deux places; qui étoit le plus clair & le plus certain bien qu'il eût.

Toutes ces choses, & autres, ont aidé à faire, que ledit seigneur *Dom Cesare* lâchât prise si-tôt, & se contentât de beaucoup moins : ce qui a été un bonheur au Pape, & à tout l'Etat Ecclesiastique, qui eût eû beaucoup à faire & à soufrir, si ce Prince se fût ostiné comme eûssent fait plusieurs de nos seditieux de France: & comme il n'avoit faute de prétentions, ni de pretextes colorez; & mêmement que la ville de Ferrare est tres-forte, & tres-bien munie de toutes choses, & ne pouvoit être ataquée de prés encore de trois ou quatre mois; & que du côté de deçà n'y avoit point un Chef de guerre, qui fût pour conduire une telle entreprise; ni la provision requise d'armes, de poudres, & d'autres choses necessaires. Dieu soit loüé de tout. C'est Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui a fort sagement & heureusement conduit à fin cete negociation, sans avoir cependant jamais voulu entendre à aucune suspension ni retardement des armes [6], ni de l'excommunica-

prit de faire la guerre au Duc de Ferrare. Ce diférend dura jusques au Pontificat de Clément VII. qui renonça à tous les droits, que lui & le Saint-Siege pouvoient avoir sur ces deux villes pour la somme de cent mille écus, qui lui furent payez par le Duc de Ferrare Alfonse I. Cet accommodement fut fait à Gand par l'Empereur en 1531. qui est l'année de l'établissement des Medicis dans la Principauté de Florence, en qualité de Ducs heréditaires.

[6] Le Sénat de Venise ayant envoyé un de ses Secretaires au Cardinal Aldobrandin, pour tâcher de le porter à un acommodement, ce Cardinal répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre à faire, que de rendre le Duché de Ferrare au Saint-Siége; qu'il ne donneroit jamais d'autre conseil au Pape son oncle; & qu'il y metroit ses biens & sa vie.

nication, comme il en étoit requis. Il ſera bon, que le Roi s'en conjoüiſſe particulierement avec lui, outre le compliment qu'il plaira à S. M. faire avec le Pape ſur cete ocurrence.

Les Eſpagnols demeurent fort confus de cet acord, tant pour voir agrandir le Saint Siege, auquel ils ſe ſont montrez contraires [7]; comme auſſi peu loyaux à celui, pour lequel ils ſembloient être; que pour ce que leur Roi, qui ſe tient pour arbitre & moderateur des choſes d'Italie, ni aucun de ſes Miniſtres, n'a eû aucune part ni ſentiment de cet acommodement, juſques à ce que tout a été fait & publié; & que quant à la perſonne dudit Roi, on n'a encore entendu rien par-deçà, comme il entendoit ce diferend, ni de quel côté il panchoit: ſinon que chacun croit aſſez, que quoi qu'il eût dit, il n'eût voulu l'acroiſſement du Saint Siege, ni omis aucune ocaſion de s'emparer de ce qu'il eût peû ſous un pretexte ou autre. Au contraire ce mouvement d'Italie a melioré de beaucoup la condition de nôtre Roi en ces quartiers, par l'ofre que S. M. a faite au Pape, dont il eſt loüé & beni par toute cete Cour, & par tout le peuple, qui lui atribüe une grande partie du recou-

7 Outre que le Conſeil Collatéral de Naples avoit refuſé au Nonce du Pape l'*Exequatur*, c'eſt-à dire la permiſſion, qu'il demandoit pour y faire publier la bulle de l'excommunication de Dom Ceſar, un des Regens de la Chancellerie (ce ſont les Aſſeſſeurs du Viceroi, deſquels eſt compoſé le Conſeil Collatéral) eût l'audace de déchirer une copie de cete bulle, qui lui étoit preſentée par un Prêtre. De quoi le Nonce fit tant de bruit, que le Roi d'Eſpagne ayant été informé de ſes raiſons, & de l'obligation, que lui impoſoit la bulle de l'inveſtiture de Naples, d'aider le Saint-Siege au recouvrement des fiefs qui en relevoient, & ſur tout de celui de Ferrare; il permit enfin de publier l'excommunication de Dom Ceſar dans les Egliſes de Naples.

couvrement, que le Saint Siege a fait d'un si grand & principal membre. Aussi chacun lui desire & augure un heureux succés du voyage, que nous entendons qu'il va faire en Bretagne, avec ferme esperance, que sa presence, & la valeur & heur de ses armes feront dans peu de temps, ce que tant de longues négociations n'ont pû, & que 25. ans de telles autres ne sauroient faire[8].

Sa Majesté a fait beaucoup pour les Religieux de S. Honorat de l'Isle de Lerins, en les expediant ainsi favorablement : mais j'oserai dire, qu'elle a fait encore beaucoup plus pour elle-même, à-cause du bon nom & gré que cela lui a aporté envers N. S. P. le Pape, & envers les premiers & les plus grands de cete Cour, & parmi tous ces Ordres & Religions, & Clergé de deçà. A tant, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

LETRE CXXVI.

A MONSIEUR LE CHANCELIER DE CHIVERNY.

MONSIEUR, Ce m'a été une tres-grande faveur & grace, qu'il vous ait plû avancer ma

[8] Quand un grand seigneur s'est cantonné dans une Province pour s'y faire Souverain, la négociation est un moyen peu eficace pour le ramener à son devoir : car outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'acrédite & le fortifie dans l'esprit des peuples : au lieu que la présence du Prince l'y ruine d'abord par le seul éclat de la majesté & de la pompe, qui acompagne toûjours la Royauté. Tandis qu'un Prince négocie avec son rebelle, l'un & l'autre paroissent égaux, parce qu'ils combatent à forces égales : mais aussi tôt que le Prince se montre en personne, le rebelle ne paroît plus qu'un pigmée. C'est un nuage qui disparoît au premier rayon du Soleil.

ma reception en la place que le Roi m'a donnée en ſon Conſeil d'Etat, par la commiſſion que vous avez trouvé bon que S. M. envoyât à Monſieur de Luxembourg, pour en vôtre lieu recevoir le ſerment, que je devois faire entre vos mains, dont je vous ai tres-grande obligation: laquelle encore vous avez grandement augmentée par la tres courtoiſe letre, qu'il vous a plû m'écrire ſur ce du 7. Septembre, digne de vôtre bonté & humanité plus que d'aucun mien merite: ſi par la même bonté vôtre vous ne vouliez compter & m'alloüer la tres-humble révérence & ſervitude, que je rends à vôtre dignité, & à tant de rares vertus & loüables qualitez, dont Dieu vous a decoré; & aux grands labeurs & travaux, que depuis un ſi long-temps vous avez pris, & prenez pour le ſervice du Roi & de ſa Couronne, & pour le bien de toute la France: au fruit deſquels je participe comme un du Royaume. Et comme cela ſeul puiſſe & doive obliger tous bons François à vous rendre tres-humble ſervice, je m'y ſens encore particuliérement obligé par les graces ſpeciales, & faveurs particuliéres, qu'il vous plaît me faire. Auſſi vous ſuplié-je de croire, qu'en toutes les ocaſions, qui ſe preſenteront de le reconnoître par tres-humble ſervice envers vous & les vôtres, je m'éforcerai de vous le rendre, non ſeulement comme au premier & plus haut Magiſtrat de Juſtice, qui a bien merité de l'Etat, & de tous les François en commun; mais auſſi comme à mon particulier ſeigneur & bienfaiteur. Et en cete dévotion je finirai ici la preſente, aprés vous avoir tres-humblement baiſé les mains, & prié Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

L E-

LETRE CXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commandement du Roi, & vôtre, je vous ai écrit ci-devant deux letres touchant les choses de Ferrare; ausquelles j'ajoûterai cete troisieme pour vous obéïr de plus en plus. Aprés donc que lesdites choses de Ferrare furent acommodées, chacun pensoit, que le Pape n'iroit plus en ces quartiers-là, comme il avoit dit auparavant, qu'il y vouloit aller : mais l'acord ne fut pas plustost entendu par-deçà, que S. S. recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparavant. Et quand la nouvelle fut venüe, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit pris possession de ladite ville & Duché de Ferrare, & qu'il y étoit le maître pour le Saint Siege, S. S. se resolut du tout d'y aller, & s'en laissa entendre avec chacun, & même qu'il le diroit au Collége des Cardinaux au premier Consistoire qu'il tiendroit, afin qu'ils préparassent leur équipage, & se missent en ordre pour l'acompagner, voulant mener la Cour quant & soi. Ce qui donna ocasion à plusieurs de parler, & de discourir, que S. S. ne devoit point faire ce voyage, comme n'en étant plus besoin, & ne pouvant tourner qu'à grand préjudice & dommage de cete ville de Rome, qui seroit privée de la presence du Pape & de la Cour par l'espace de six ou sept mois; & à grande incommodité, peine & dépense de tous les courtisans, & des villes mêmes & lieux par où l'on passeroit; outre les grands frais, que le Saint Siege même auroit à faire : que les Pa-

pes avoient bien acoûtumé d'aller prendre l'air aux environs de Rome avec leurs domestiques pour huit, dix, quinze jours, ou pour un mois; mais d'aller faire de ces longs voyages, & traîner aprés soi toute la Cour, le Collége des Cardinaux, leur suite, les Signatures de Grace & de Justice, la Daterie, la Chambre Apostolique, la Rote, & autres Congrégations, avec leurs supôts & oficiers, outre les Ambassadeurs des Rois, & des autres Princes, cela n'avoit acoutumé de se faire que pour causes legitimes, necessaires, & grandement importantes au public: comme pour metre paix entre des Rois Chretiens, les liguer contre les Turcs, recouvrer un Etat au S. Siege, & pour autres ocasions semblables. Et y avoit même des Cardinaux, qui avoient déliberé de lui remontrer ces choses, quand il leur en parleroit en Consistoire, & de le suplier de ne point entreprendre ce voyage. Mais lui en ayant pressenti quelque chose, venu le jour du premier Consistoire, qui fut mecredi 11. de ce mois, leur en parla, non comme leur en demandant avis; mais comme y étant résolu du tout pour causes justes & necessaires, dit-il, sans toutefois les exprimer [1]. De façon qu'ils virent bien, qu'ils lui feroient déplaisir d'en parler au contraire, & si n'y avanceroient rien: qui fut cause que personne n'en parla point.

Or des causes, qu'il peut avoir de faire ce voyage si long & si embarassé, j'en tiens deux pour certaines. L'une est, pour asseûrer d'autant plus ladite ville & Duché au Saint Siege, en

[1] Quand un Prince dit qu'il est résolu de faire telle ou telle chose pour des causes, qu'il assure être justes & necessaires, mais qu'il n'explique point; c'est signe qu'il veut être obéi sans replique & sans remontrance.

en y établiſſant, à ces commencemens, une bonne forme de Gouvernement pour l'avenir, laquelle ſoit ſeûre pour le Saint Siége, & douce & commode aux citoyens & peuples: & au-lieu d'un ſimple Duc, qu'ils ont perdu, les conſolant de ſa preſence, & leur faiſant voir par la ſplendeur & majeſté du Saint Siege, & de la Cour Romaine [2], & par la pompe & magnificence des Conſiſtoires & des Chapelles, & des recueils & entrées, qui ſe feront aux Princes y viſitans S. S. [3] & par une promotion, & encore une canoniſation, qu'on dit qu'il y veut faire: leur faiſant voir, dis-je, par toutes ces choſes, qu'ils ont gagné au change, & ont à-preſent un plus grand Maître [4] qu'ils n'avoient auparavant, & qui a moyen de leur faire même gagner en deux mois plus qu'un Duc en pluſieurs années. C'eſt donc la premiére cauſe du voyage projeté, que je tiens pour certain: laquelle peut encore être acompagnée d'une circonſtance, qui eſt venüe en l'eſprit de quelques-uns, que S. S. veüille

[2] Rien ne plaît davantage à de nouveaux ſujets, que de voir leur nouveau Prince, & particuliérement, lorſque c'en eſt un, qui a plus de moyens de leur faire du bien que les précedens; & ſous la domination duquel ils ſont aſſurez d'être moins inſultez & plus craints de leurs voiſins.

[3] Tous les Princes d'Italie envoyérent à l'envi des Ambaſſadeurs à Ferrare, pour féliciter le Pape du recouvrement de ce Duché, quoiqu'ils en fuſſent tous tres-fâchez. Et les Vénitiens, à qui cet acroiſſement de la puiſſance temporelle des Papes déplaiſoit davantage, furent ceux qui en voulurent paroître les plus joyeux. Car leur Ambaſſade fut la plus magnifique & la plus éclatante de toutes. Elle étoit compoſée de quatre perſonnages illuſtres, ſavoir, *Giacomo Foſcarini, Gio: Seranzo, Leonardo Donato*, qui fut depuis Doge; & *Paolo Paruta*, qui étoient tous quatre Chevaliers de l'Etole d'or, & Procurateurs de S. Marc.

[4] *Contenti tanto Principe, poſt experimentum domini minoris.* Tacit.

le encore donner ordre aux grandes inondations que le Pô fait bien ſouvent, qui ont cauſé par ci-devant de grands dommages & pertes en ces quartiers-là, & de grands diferends entre les Ferrarois & les Bolognois [5], qui cherchoient chacun d'en rejeter le débordement ſur leurs voiſins; & dés en avant ſe pourroient mieux acorder à y pourvoir en commun, comme étant à un même Maître. L'autre cauſe certaine dudit voyage eſt, que S. S. a connu par expérience de long-temps, que le changement d'air, & le mouvement & exercice lui profite grandement à la ſanté, laquelle depuis un an a été en lui peu ferme & peu certaine [6]: qui fait qu'il embraſſe

[5] Depuis longues années le Duc de Ferrare & la ville de Bologne étoient en diférend au ſujet de leurs limites, ainſi qu'il arrive d'ordinaire entre peuples voiſins, qui apartiennent à divers Maîtres. En 1578. le Duc Alfonſe II. ayant envoyé un nombre de pionniers pour conſtruire une chauſſée ſur la rive du Pô, les Bolonois indignez de cete entrepriſe, qui tendoit à inonder leur territoire, envoyérent auſſi tôt une troupe de ſoldats, qui mirent en fuite les ouvriers, & qui aprés avoir ruiné l'ouvrage commencé, fouragérent la campagne, & enlevérent les foins. Le Duc, pour ſe vanger, paſſa le Pô avec un corps de milice, & quantité de chariots, & fit couper & enlever tous les bleds du Bolonés. *Pirro Malvezzi*, Gentilhomme de Bologne, entra pareillement dans le Ferrarés avec des gens-de guerre, y fit le dégât, & en emmena huit ou neuf cens piéces de bétail. Le Pape, averti de ces deſordres, y aporta bien quelque remede, mais l'animoſité des uns contre les autres dura toûjours juſques à la réünion du Duché de Ferrare au Saint Siége.

[6] Clément VIII. étoit alors dans la 63. année de ſon âge, & dans la 7. de ſon Pontificat, toutes deux climatériques. Mais pour éviter tous les pronoſtiques du peuple & des Courtiſans de Rome, où l'on eſt plus enclin à ces ſortes de diſcours, qu'en tout autre lieu de l'Europe; le Chevalier Delfin dit, que ce Pape ne ſe donnoit que 62. ans, de peur que l'on ne parlât de ſa mort; & qu'il atendoit que ſon année climatérique fût paſſée, pour dire au vrai ſon âge, quand il ſeroit entré dans ſa 64.

brasse tant plus volontiers l'ocasion, que cete nouvelle aquisition, & la saison du printemps qui s'en vient, lui donnent de faire ce voyage. Et comme d'un côté l'amour qu'il a vers son œuvre & sa facture, l'atire à Ferrare; aussi la douceur de la vie & de la santé, qui peut infiniment envers tous hommes, & mêmement envers les Princes, acompagnez du bonheur de la gloire, qui provient des belles actions, lui fait fermer les yeux à beaucoup de choses, qu'on lui voudroit metre en avant pour le détourner d'y aller.

Outre les susdites deux causes, desquelles je ne doute point, on fait encore mention de deux lieux, qui se trouvent au chemin, que le Pape verra tres-volontiers, à savoir N. D. de Lorete, à laquelle il a toûjours eû grande dévotion, & où il n'a point été depuis qu'il est Pape; combien que plusieurs fois il ait montré desirer d'y aller sans autre ocasion: & la ville de *Fano* [7], où il est né du temps que ses pére & mére étoient chassez de Florence, pour n'adherer au parti de ceux de Medicis [8].

Mais

[7] Clément VIII. naquit le 24. de Février 1536. à *Fano*, où Silvestre Aldobrandin, son pére, résidoit en qualité de Lieutenant du Cardinal de Ravenne. Il étoit le cinquieme & le dernier de ses fréres, dont le premier nommé Jean, fut Cardinal, & Cardinal à être élu Pape. C'est ainsi qu'en parle le Chevalier Delfin.

[8] Un Chevalier Anglois, Auteur d'un Traité, intitulé *Relation de l'Etat de la Religion*, dit dans un chapitre, où il fait le portrait de Clément VIII. que son pére avoit été chassé de Florence pour une conspiration faite contre le Duc Alexandre. Quoi qu'il en soit, Clément VIII. avoit hérité des sentimens de son pére & de sa mére pour la Maison de Medicis, s'il est vrai, comme le dit Herrera, que Jean-François Aldobrandin, neveu de ce Pape, étant à la Cour d'Espagne en 1595. proposa deux choses à Filippe II. l'une

de

Mais quoi que ce ſoit de ces deux derniéres, je ne ſai à quoi me tenir d'une cinquieme, qui importe plus, & dont pluſieurs ont grand ſoupçon, à ſavoir, du recouvrement de la Comté de *Rovigo* & de Poléſin [9], que la Seigneurie de Ve-

de rendre la Liberté aux Florentins, (par où Clément eſpéroit d'immortaliſer la gloire de ſon Pontificat;) & l'autre, de donner l'inveſtiture du Duché de Sienne aux Aldobrandins, aux conditions qu'il voudroit. A quoi Filippe, qui étoit ſur le declin de ſon âge, ne voulut point entendre, de peur de troubler le repos de l'Italie, & le ſien propre. Et d'ailleurs, bien qu'il ne fût pas alors trop content du Grand-Duc de Florence, il ne trouva pas juſte de détruire une Puiſſance, que l'Empereur ſon pére avoit établie, & que lui Roi avoit augmentée par la donation du Duché de Sienne.

[9] Le Poléſin eſt contigu au Ferrarés & tres-important à la conſervation de Ferrare. Il eſt ſitué entre l'Adige & le Pô. Il eſt ſouvent parlé de cete contrée dans nos Gazettes, à l'ocaſion de la guerre que nous fait l'Empereur en Italie. Mais je ne ſai pourquoi le Gazetier a toûjours affecté de dire, *les Poleſines*, au lieu qu'il faut dire, le *Poleſin*, comme font les Vénitiens & les Ferrarois, qui doivent ſavoir mieux que lui le nom de leur propre païs. *Il Duca di Ferrara*, dit François Guichardin, *preſe l'armi, ricuperò ſenza oſtacolo alcuno IL POLESINE di Rovigo,* livre 8. du premier tome de ſon Hiſtoire d'Italie. *Il fortificarſi ſù le ſponde del Pò. . . . poteva apportare pregiuditii eſtremi AL POLESENE, paeſe trà l'Adice e il Pò irrigato da molte acque.* Battiſta Nani livre 12. de ſon Hiſtoire de Veniſe. *Reſpondevano i Venitiani* (au Marquis de Ferrare) *che quanto tempo riteneva IL POLESINE, tanto doveva ricevere il Visdome & il ſale.* Machiavel 8. livre de ſon Hiſtoire de Florence. Le Seigneur Ludovic, dit Comines, s'allia des Vénitiens au préjudice de ſon beaupére (Hercule, Duc de Ferrare) à qui les Vénitiens avoient ôté un petit païs, apellé *Poleſan*, qui eſt tout environné d'eau : & le tiennent les Vénitiens juſques à demilieüe de Ferrare; & y a deux bonnes petites villes, à ſavoir, Rovigue & Labadie. (que les Vénitiens apellent *Rovigo & la Badia.*) Et falut que ce pauvre Duc de Ferrare laiſſât aux dits Vénitiens *le Poleſan. Nella guerra che hebbe la Republica contra Hercole Eſtenſe Duca di Ferrara . . . Pietro Marcello* (Genéral de la Rep.) *acquiſto IL POLESINE di*

Venise tient, l'ayant pris autrefois sur ceux d'Este, & ladite Comté faisant partie de ce que le Saint Siége leur avoit baillé en fief: auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droit de la retenir. D'un côté, le naturel du Pape ne semble être adonné à la guerre, & à mouvemens non necessaires: & ladite Seigneurie est forte & puissante, & la ville de Venise fort prés de là. Et se dit déja, qu'elle a fait venir de Zare certain nombre de cavalerie, pour la loger en ladite Comté. D'autre côté, le Pape, si ainsi est comme on le tient ici, a pour soi la justice toute manifeste, & peut estimer qu'il lui est en certaine façon necessaire de recouvrer le sien. La prospérité récente lui peut aussi avoir haussé le cœur, & acreû les esperances avec la réputation & autorité. La facilité encore de prendre ledit Comté, si on ne le lui veut rendre, quand il le demandera, se trouvera fort grande, pour ce que le pays y est tout ouvert, sans aucune forteresse, ou autre lieu de resistance: & cete facilité sera grandement augmentée par la présence de S. S. qui étant à Ferrare ne sera qu'à demie journée dudit Comté; & par la saison du printemps auquel il y arrivera, & (ce qui est de principal,) par une armée qu'il a jà toute prete, sans avoir donné congé à pas-un soldat, depuis même qu'il est maître absolu de Ferrare, & de tout ce que ceux d'Este tenoient en ce Duché-là. Qui est une suspicion fort violen-

di Rovigo. Fra Agostino superbi dans un livre intitulé, *Trionfo glorioso d'Heroi illustri dell' inclita Città di Venetia.* En voilà bien assez pour convaincre nos Gazetiers, qu'il faut dire & écrire *le Polesin* au singulier, & non *les Polesines* au pluriel. Chose aussi ridicule, que d'apeller nôtre province de Limosin les Limosines.

lente, qu'il veut faire quelque chose de ladite armée, pour la grande dépense que l'entretien & continuation d'icelle lui aporte. Et n'y a lieu sur lequel ledit soupçon tombe plustost que sur ledit Comté de *Rovigo* & Polesin, dont S. S. aprés qu'on auroit refusé de le lui rendre, se pourroit saisir incontinant, & y bâtir une ou deux forteresses, avant que les Vénitiens eûssent mis ensemble autant de gens, comme il en a déja de tout prests. Il est vrai, qu'il y a encore en Toscane la ville de *Borgo-san-sepolcro*, qui est de l'Eglise, & est tenüe par les Grands-Ducs de Toscane par engagement [10] pour quarante ou cinquante mille écus seulement, sous prétexte néanmoins de certaines fortifications, qu'ils y ont faites pour trois ou quatre-cens mille écus. Mais comme le Pape pourroit penser à cete entreprise dudit *Borgo-san-sepolcro* au retour de Ferrare, & aprés avoir eû *Rovigo* & le Polesin : aussi ne pensé-je pas, qu'en allant il soit pour tenter rien de tel, combien qu'il en passera fort prés ; & qu'une partie de son armée n'en est déja guere loin. En somme, je ne me puis résoudre sur cete cinquieme cause dudit voyage ; mais je tiens bien pour certain, que si

[10] En 1581. Gregoire XIII. ayant fait démander au Grand-Duc François la restitution du *Borgo-San-Sepolcro*, moyennant le rembourſement de l'argent preté par le Duc Cosme I. François répondit, qu'en vertu du contrat fait trente ans auparavant avec son pére, cete place lui apartenoit en propre; étant dit par ce contrat, qu'elle lui demeureroit pour toûjours, si la somme pretée ne lui étoit pas rendüe au bout de dix-huit ans; que ce terme étant expiré depuis plusieurs années, sans qu'il eût été remboursé, il avoit dépensé 300000. écus à fortifier cete place, comme un bien qui étoit à lui; que neanmoins il consentoit à la rendre, quoiqu'il n'y fût pas obligé, pourvû que le Pape lui rendît aussi ces 300000. écus.

ſi Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le travail du chemin, il fera ledit voyage ſans doute.

Monſieur de Luxembourg ſuivra: auſſi ferai-je, Dieu aidant, n'ayant aucun afaire à Rome, que d'y ſervir le Roi prés de S. S. & de Monſieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de S. M. combien que ce voyage & acroiſſement de dépenſe me vient fort mal à propos, pour n'avoir, à beaucoup prés, les commoditez qui me feroient beſoin. Auſſi n'ai-je aucune rente ni revenu en Italie: & de ce qui me doit venir de mes benefices de France, une partie m'eſt ravie par la force & violence des Gouverneurs & gentilshommes voiſins qui chargent ſur les pauvres Prêtres, & même ſur ceux qui ſont abſens & loin comme moi. Une autre partie m'eſt emblée par la malice & fraude des fermiers, qui payent en papier, & en articles de réparations, de rabais, de procés, & de tels autres pretextes: une autre par la nonchalance & mauvaiſe foi des procureurs & adminiſtrateurs: & puis ce peu, qui échape à tous ceux-là, eſt non ſeulement decimé par les changes & remiſes, mais encore diminué à plus de dix-huit & viut pour cent, à-cauſe des guerres, & autres empêchemens du trafic & commerce. Mais je ferai au moins mal que je pourrai, & toutes autres choſes pluſtoſt que de faillir à ſuivre le Pape, & Monſieur de Luxembourg, pour le ſervice de S. M. A tant, &c. De Rome ce 16. Février 1598.

LE-

LETRE CXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre vaut un plaidoier pour les Jésuites. Tout ce que les Pasquiers & les Arnaulds dirent ou écrivirent en ce temps-là contre eux n'est point de la force de cete letre, qui contient tout ce qui se pouvoit dire en leur faveur. Bien ataqué, mieux défendu.

MONSIEUR, On fait ici grand bruit d'un arrest qui fut donné au Conseil-Privé du Roi, tenu à Paris le 21. Novembre, par lequel est ordonné, que les Jésuites vuideront hors la ville de Tournon, & hors du Royaume, dedans trois mois aprés la signification, qui leur en sera faite sur les lieux. Je laisse à Monsieur de Luxembourg à vous écrire ce que lui en a dit le Pape, qui l'envoia querir expressément pour ce fait jeudi 26. Février, sans pouvoir attendre au lendemain vendredi, qui étoit le jour ordinaire de l'audience de l'Ambassadeur de France. Et aprés vous avoir prié de vous souvenir de ce que je vous écrivis le 23. d'Octobre sur un semblable arrest de la Cour de Parlement du 21. d'Aoust, & de la réponse qu'il vous plût m'y faire par vos letres du dernier de Novembre, je vous representerai certaines considérations sur cete matiere, lesquelles je soûmets à vôtre bon jugement, & d'un chacun des seigneurs dudit Conseil : vous asseûrant avant toutes choses, que comme j'ai en singuliére révérence les arrests de toutes les Cours Souveraines de France, & principalement ceux dudit

Con-

Conſeil Privé ; auſſi n'ai-je aucune particuliére dévotion ni afection aux Jéſuites, & n'entens pour cete heure dire rien en leur faveur ou conſidération ; mais pour le ſeul ſervice du Roi auquel nuiroit grandement l'execution dudit arreſt, mêmement pour le regard des choſes de Rome, où nous ſommes, & que nous voyons & oyons tous les jours, & dont nous ſommes tenus vous avertir. Et encore qu'à mon avis le Roi ait la moindre part en tels arreſts, toutefois, s'ils s'executoient à-preſent, c'eſt lui ſeul qui en porteroit toute l'envie, & toute la haine, & le dommage en ſes afaires & ſervice. Si dés ſon enfance il eûſt toûjours été catolique, on ne ſeroit ſi pront à ſoupçonner & mal interpréter ſes actions en matiére de Religion : mais pour ce qu'il eſt venu tard, on prend l'alarme de toutes choſes qui puiſſent faire ſouvenir du paſſé, encore qu'elles ne ſoient faites à mauvaiſe intention ; & principalement d'entendre, qu'on veut chaſſer du Royaume, pour la ſeconde fois, indiferemment ceux qui ſont tenus pour les plus éminens qui ſoient aujourdui en doctrine & inſtruction de la Jeuneſſe, en confeſſions & adminiſtration des Sacremens, en la prédication de la Parole de Dieu, en compoſition de bons livres pour la réfutation des hereſies, & défenſe de la Religion Catolique, & de l'autorité du Saint Siége ; & qu'on les veut chaſſer de ſang froid, ſans qu'ils en aient donné aucune nouvelle ocaſion, trois ans aprés le premier arreſt, qui fut donné contre eux en l'an 1594. & deux ans & demi aprés l'abſolution donnée par le Pape au Roi, par le moyen de laquelle les cauſes de ſoupçon qu'on avoit d'eux ceſſérent : & encore aprés que le Pape a fait inſtance, que ceux-

là

là mêmes qui avoient été chassez du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis & restituez : & les chasser encore en la face de Monsieur le Légat, qui en a porté la parole au Roi de la part de S. S. & qui prend tant de peine pour le bien des afaires de S. M. & de tout le Royaume : & encore par un arrest du Conseil-Privé, qui n'y avoit point encore touché, & en avoit laissé faire la Cour de Parlement, sur laquelle nous nous étions excusez jusques à-present, & en mettant hors la personne du Roi. De quoi nous ne serions plus crûs desormais aprés un arrest du Conseil-Privé.

Et comme toutes ces circonstances sont ici fort exagerées, & prises en tres-mauvaise part, le Pape le premier, & sur tous autres, s'en ofense & s'en aflige extremément, & prend cela pour un mépris de son autorité, de ses priéres, & de son amitié, & pour un afront fait à S. S. & au Saint Siege : car c'est ainsi qu'il parle. Et qui pis est, il en entre en doute & en défiance de la verité & sincerité de la conversion de S. M. & en crainte de quelque plus grand remüement en France au fait de la Religion ; & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Eglise, & au Saint Siege, S. S. ne soit particulierement blâmée & moquée de l'avoir absous, & reconnu pour Roi ; & mêmement par ceux qui, pour le détourner de l'absolution, lui disoient, que S. S. s'y trouveroit trompée. Et jaçoit que le Pape pour homme du monde ne devroit penser telle chose du Roi, qui fera toûjours mentir ses ennemis, & ne se démentira jamais soi-même : si-est-ce que quand on est entré en mauvaise opinion & crainte d'un Prince, soit à droit ou à tort ;

tort [1]; il en advient puis aprés, comme vous ſavez, que non ſeulement on laiſſe de l'aimer, & de lui procurer & deſirer bien & proſperité, mais auſſi qu'on le hait, & qu'on écoute & entend volontiers ceux qui ſe veulent remuer contre lui. Auſſi ſavez-vous, que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roi, & aider grandement à lui acommoder ſes afaires & ſon Royaume ; mais elle lui peut faire encore beaucoup plus de mal. Nous l'avons trop expérimenté ſur la fin du regne du feu Roi, & és premiers ſix ans de celui du Roi d'à-preſent. Le Roi d'Eſpagne avec toute ſa puiſſance, & employant toutes ſes forces tant par mer que par terre, ne vous peut pas tant nuire comme fait cete Cour en ſon ſeant. De façon que le Roi, & vous tous, qui êtes prés de lui, quand vous ordonnez & faites certaine ſorte de choſes, avez grande ocaſion de tourner un peu les yeux vers Rome, & ce Saint Siege, & de conſiderer comme elles y ſeront trouvées, & ce qui en pourroit advenir. Or vous ne ſauriez plus irriter & animer le Pape, & toute cete Cour, contre le Roi, & ſes afaires, qu'en faiſant executer l'arreſt du 29. Decembre 1594. aprés un ſi long-temps, & s'étant depuis paſſé tant de choſes, qui vous en peuvent & doivent détourner. Et ce couroux & indignation ne pourroit être contrepeſé par les belles & genereuſes ofres, que le Roi fit dernierement pour Ferrare; ains l'execution dudit arreſt donneroit à penſer, qu'elles ne ſeroient provenües de devotion, ni de gratitude, que le

[1] *Inviſo ſemel Principe, ſeu benè, ſeu malè facta premunt.* Tac. H. 1.

le Roi eût vers le Saint Siege, & la personne du Pape; mais d'un desir d'éloigner la guerre de soi, & de faire quelque profit des travaux d'Italie.

Jusques ici je pense aucunement avoir satisfait à une partie de mon devoir, en vous écrivant ce que je vois & ois, & pense des propos, opinions, & humeurs d'ici, sans qu'il soit besoin que je sorte hors de Rome. Toutefois le zele, que j'ai à la réputation & au service du Roi, me transporte plus loin, & me fait vous dire de plus, que j'ai opinion, que l'execution dudit arrest engendreroit encore les mêmes efets préjudiciables à la bonne renommée, & au bien des afaires de S. M. és esprits de tous autres catoliques, tant dehors que dedans le Royaume, selon la mesure neanmoins & proportion du zele, que chacun a à la Religion Catolique, & de l'opinion qu'il a que ceux, qu'on veut chasser de la France y peuvent contribuer. Des Princes & Potentats catoliques étrangers, ceux qui sont bien afectionnez envers le Roi, & ont conceû bonne espérance de lui, & des choses de la France, y deviendroient plus froids & plus lents, & perdroient une partie de la bonne opinion qu'ils ont de la personne de S. M. & du succés de ses afaires. Au contraire, le Roi d'Espagne, le Duc de Savoie, & leurs adherans, entreroient en nouvelles esperances de pouvoir faire trouver meilleure leur cause envers tous ceux-là, & de pratiquer & soulever les sujets de S. M. dans le Royaume même, où il y a encore trop de gens, qui d'eux-mêmes, sans autre suggestion des Espagnols, pourroient faire trop mal leur profit de cete ocurrence.

Le

Le Duc de Mercœur, vers lequel on dit que vous allez, penſeroit avoir perſuadé à cete Cour, & à tous autres, l'excuſe & pretexte, dont il a uſé juſques à-preſent, pourquoi il ne reconnoiſſoit le Roi, & ne poſoit les armes, à ſavoir, qu'il ne voyoit point encore la Religion Catolique bien aſſeûrée en France. Des autres, qui ſe ſont acordez, s'il y en avoit quelques-uns, qui ne fuſſent encore bien reconciliez de cœur & d'afection, ils s'endurciroient en leur rancune de plus en plus. Et tant de bonnes gens, qui ayant été de la Ligue ſe ſont acommodez & habituez à obéïr volontiers au Roi, & ont conceû bonne eſperance de S. M. & des choſes mêmes de la Religion Catolique, ſe ſcandaliſeroient merveilleuſement de ladite execution, & retourneroient à leurs défiance, ſcrupules, inquietude, & trouble d'eſprit : & autant comme ils commenceroient à douter & à craindre de lui, autant diminueroient-ils de leur afection & bienveillance envers la perſonne de S. M. comme feroient auſſi pluſieurs bons catoliques, qui ont toûjours été de ſon parti. Quant aux mutins & ſeditieux, qui ne ſavent & ne peuvent demeurer en paix, & aux ambitieux & mal-contens tant d'un parti que d'autre, ils ne demanderoient pas mieux, qu'une telle ocaſion de ſe remuer, & de ſuſciter un nouveau trouble. Ce qui leur ſeroit d'autant plus facile en ce temps-ci, auquel le Roi à l'ocaſion des guerres, & de la neceſſité du temps, eſt contraint d'exiger ſur ſes ſujets pluſieurs ſubſides extraordinaires, que les peuples ne payent jamais volontiers, pour neceſſaires que ſoient telles impoſi-

 tions,

tions [2], & moins encore aprés tant de pertes & ruines, qu'on a ſoufertes en général & en particulier.

Que s'il advenoit, qu'environ le même temps le Roi s'élargît, ou ſe fût élargi de quelque choſe envers ceux de la Religion P. R. (comme il y en a qui penſent, que pour éviter un plus grand mal il y pourroit être contraint) le banniſſement des Jeſuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux, qui voudroient faire quelque remüement dans le Royaume, & feroit auſſi d'autant plus grande impreſſion en l'eſprit du Pape & de toute cete Cour, & de tous Princes, Seigneurs, & peuples catoliques tant dehors, que dedans la France : & ne pourroit-on leur perſuader, que ledit élargiſſement procedât de la neceſſité du temps ; ni leur ôter hors de la fantaiſie, que le Roi n'eût un mauvais deſſein d'acroître le parti des Huguenots, & de diminuer & afoiblir celui des Catoliques.

Auquel propos des Huguenots j'ajoûterai encore ceci, que jaçoit qu'ils feroient tres-aiſes du banniſſement de tout un Ordre, qui leur eſt le plus contraire, ſi-eſt-ce que la condition du Roi en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendât, comme quelques-uns pourroient penſer. Car comme les Huguenots de ſon

[2] Ce qui fait que les peuples payent mal volontiers les ſubſides extraordinaires, c'eſt qu'ils ne ſont preſque jamais bien perſuadez de la vérité des beſoins qu'on leur allegue. Comme il y a ſouvent de leur faute, il y en a auſſi quelquefois de celle des Princes, qui ne ménagent pas aſſez les ocaſions. D'où il arive, que pour une ou deux fois qu'un Prince aura trompé ſes ſujets, ils deviennent incrédules, & ne veulent plus ſecourir l'Etat, dans la penſée qu'ils ont que les maux ne ſont ni ſi grans, ni ſi preſſans, qu'on les leur figure.

ſon Royaume verroient que par cet acte ſi rigoureux le Roi ſe ſeroit rendu les Catoliques partie ennemis, partie moins afectionnez, & dedans & dehors la France; ils en deviendroient plus rogues, & plus fiers, & moins obéïſſans à S. M.[3] la voyant avoir plus de beſoin d'eux, & moins de moyens de les châtier & de reſiſter à leurs entrepriſes : & les Etrangers ſeroient moins pronts à lui donner ſecours, ſi ce n'étoit à conditions par trop déraiſonnables. Pour exemple des premiers, je vous prie de vous ſouvenir de l'algarade, qu'ils donnérent au Roi aprés la perte, & pendant le ſiege d'Amiens[4], jaçoit que la charité envers la patrie, le peril commun de toute la France, & la profeſſion des armes & de nobleſſe qu'ils font, les admonétât aſſez de remetre à un autre temps leurs demandes[5], & d'acourir à un exploit qui importoit ſi fort à tout l'Etat, & à eux-mêmes en particulier. Et pour exemple des ſeconds, il ne faut que vous reduire en memoire le temps, auquel Calais ſe perdit dernierement, la Reine d'Angleterre ayant une armée toute prête & embarquée, laquelle pouvoit en ſix heures paſſer audit

3 Quand il y a deux puiſſans partis dans un Etat, le Prince doit compter, que s'il en ofenſe un, il en ſera moins reſpecté & moins obéï de l'autre.

4 Les Huguenots voyant le Roi ocupé au ſiége d'Amiens, dont ils ne croyoient pas qu'il dût avoir ſi bonne iſſüe, lui firent demander par leurs députez de convertir la Tréve, que ſon prédeceſſeur leur avoit acordée, en une Paix irrévocable : & ſur ce qu'il n'en voulut rien faire, parce que ſon ſiége avançoit, peu s'en falut, qu'à l'inſtigation des Ducs de la Tremoüille & de Boüillon ils ne priſſent les armes, ſous couleur qu'il aloit s'acommoder avec le Roi d'Eſpagne pour les exterminer.

5 *Parum in tempore incipientes Principis curas onerari.* Tacite.

audit Calais[6], & en autres ſix heures s'en retourner, & avec la ſeule contenance, ſans combatre, conſerver à la France une Place ſi importante, non ſeulement à nous, mais auſſi à ladite Reine même. En ſomme, il advient de même aux Rois & aux grands Etats, qu'aux particuliers, que tant plus ou moins de moyens, & de proſperité ils ont d'un côté, tant plus ou moins auſſi d'amis & ſerviteurs ils trouvent d'un autre[7]: de ſorte que tant mieux le Roi ſera avec les Catoliques, & dedans & dehors ſon Royaume, (comme il doit chercher d'y être le mieux que faire ſe pourra, puis qu'il eſt catolique lui-même;) tant plus d'obéiſſance & de ſervice trouvera-t-il és Huguenots de France, & tant plus de ſecours en ceux des païs étrangers.

Au demeurant, il eſt mal-aiſé à croire, que ceux qui mettent en avant ce nouveau banniſſement,

6 Henri IV. rendit bien la pareille à cete Reine, en feſant ſans elle la Paix avec le Roi d'Eſpagne, qui lui rendit Calais & Ardres.

7 Comines en donne un bel exemple dans les deux premiers chapitres du livre 5. de ſes Memoires, où il parle de ce qui arriva au Duc de Bourgogne, aprés avoir été chaſſé par les Suiſſes dans la rencontre de Granſon. [Voici, dit-il, la premiere infortune que ce Duc eût jamais en toute ſa vie. Quel dommage en reçut ſa Maiſon, & en quel état en eſt-elle encore? Combien de gens lui devinrent-ils ennemis, qui le jour de devant temporiſoient avec lui, & ſe feignoient amis? Il fut abandonné du Duc de Milan, qui lui avoit envoyé une grande & ſolennelle Ambaſſade, pour faire ſon alliance, n'y avoit que trois ſemaines. Le Roi René de Sicile, qui traitoit de le faire ſon héritier, & de lui metre la Provence entre les mains, le renonça. La Ducheſſe de Savoie, qui long-tems avoit été contre le Roi ſon frére [Louis XI.] ſe reconcilia avec lui . . . . De tous côtez en Allemagne, ſe commencérent à declarer gens contre ledit Duc, & ſembloit qu'il y eût tres-grand pardon à lui mal-faire.

ment, ayent des confiderations qui pefent plus que les precedentes. S'ils difent qu'il faut chaffer les ennemis du Roi, les corrupteurs de la Jeuneffe, qui enfeignent à tuer les Rois; & les efpions du Roi d'Efpagne, Dieu me garde de m'y opofer, & d'être jamais négligent en chofes qui concernent tant foit peu la perfonne ou le fervice du Roi. Je vous ai déja protefté, que je ne voulois nullement parler en faveur des Jéfuites; moins veux-je en cet endroit être leur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait cidevant. Je m'en remets à ce que la Cour de Parlement en trouva, & à ce que vous en pouvez favoir. Tant y a, que quoi qu'ils ayent fait & dit par le paffé, ils l'ont fait par ce que le Roi n'étoit encore catolique, ou n'avoit point été abfous par le Pape. Or ces ocafions font ceffées, long-temps y a, par la converfion & par l'abfolution de S.M. Cet Ordre fait particuliére profeffion d'obéïr au Pape, & de dépendre de fes commandemens; ils n'ont garde de faire contre celui que le Pape reconnoît pour Roi. D'ailleurs, comme ils font prudens & acorts, & qu'ils favent tres-bien connoître où gît leur profit, ils fe garderont de faire une efcapade, ou extravagance, ou chofe hazardeufe, beaucoup mieux que ne feroient d'autres, qui ont moins de fens, & de prudence, & de police qu'eux. Et de fait Jâques Clément n'étoit point Jéfuite. Auffi font-ils pour le jourdui fort humiliez, ayant eû une bien rude leçon, pour en faire leur profit [8]. De façon que tous les artifices, qui furent pratiquez contre le feu Roi, & con-

[8] Les gens-d'efprit favent profiter de leurs fautes & de leurs malheurs.

contre cetui-ci, ne sufiroient aujourdui pour les faire entrer en aucune Ligue contre S. M. ou contre le Sang Royal de France, ni à leur faire faire la moindre chose en faveur des Espagnols. Joint que le Pape vous ofre d'ôter tous les particuliers, dont on aura quelque soupçon, sans autre connoissance de cause, si la suspicion sera bien ou mal fondée.

Chasser donc aujourdui ce qui reste de ces gens-ci en France, ne seroit pas ôter les ennemis du Roi, ains faire infinis ennemis au Roi, & hors & dedans son Royaume, comme il a été montré ci-dessus; & non seulement on ne feroit point de déplaisir ou dommage au Roi d'Espagne, mais au contraire on lui feroit chose tres-agreable & tres-profitable, en ce que le Roi seroit par ce moyen afoibli, demeurant privé de la bonne opinion & afection des plus grands catoliques, & qui lui pourroient plus profiter & nuire. Et seroit bien plus utile au Roi, & plus convenable à la clémence & genereuse procedure, dont S. M. a usé ci-devant envers tous autres, de laisser en paix ces gens-ci qui sont échapez à la fortune & à l'orage de l'arrest du mois de Decembre 1594. & se les gagner & aquerir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie, de dextérité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obéïssance & dévotion, que les sujets doivent à leur Roi, que n'ont possible tous les autres Ordres & Religions ensemble. Et si on en savoit bien user par-delà, ils le feroient, tant pour le devoir, que pour efacer la note du passé, & pour l'esperance qu'ils auroient d'obtenir un jour, par ce moyen, la restitution de ceux qui furent chassez du ressort du Parlement de Paris. Outre que S. M.

en

en ne paſſant outre à l'exécution dudit arreſt, retiendra la bonne afection du Pape, de toute cete Cour, & de tous les Catoliques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tourner ſinon qu'à déplaiſir & dommage des Eſpagnols, & de tous autres ennemis du Roi & de la France.

S'ils diſent, qu'un arreſt d'une Cour de Parlement ne doit demeurer ſans exécution, & moins encore un arreſt du Conſeil-Privé : je prierai Dieu, qu'il leur donne un pareil ſoin de faire exécuter tant d'autres arreſts, qui demeurent ici ſans exécution, laquelle néanmoins tourneroit au grand bien des particuliers, & du Roi même, & de tout l'Etat de la France : comme la vraie & ſeule regle de donner & d'exécuter les arreſts, eſt le bien du Prince, du public, & des particuliers. Que ſi l'exécution d'un arreſt eſt pour tourner à leur dommage & danger, comme il a été montré, qu'il adviendroit de cetui-ci, il ne le faut point executer[9]. Et puis comment entendent-ils, que cet arreſt ſoit executé ? Sera-ce contre le Collége de Tournon ſeulement, ou contre tous les autres ? Si contre celui de Tournon ſeulement, qu'auront-ils gagné ? Tournon n'eſt point Chef de Province, n'a point de Parlement, ni Evêché, ni rien d'éminent ; & cependant, les Catoliques n'en ſeront de rien moins ofenſez, & ne laiſſeront de craindre, qu'on n'en veuille puis aprés faire autant des autres. Et quand on ne le fera, ils diront, qu'on n'a oſé toucher aux gran-

[9] *Placuiſſe quondam Oppias leges, ſic temporibus Reipublicæ poſtulantibus : remiſſum aliquid poſteà & mitigatum, quia expedierit.* Tac. Annal. 3. *Morem accommodari prout conducit.* Ann. 12.

grandes villes, de peur de n'y être obéï: & ainſi outre la haine on en raportera encore du mépris. Que ſi on entend d'executer ledit arreſt contre tous les Colléges, comment y procedera-t-on? Sera-ce contre tous à la fois? ou ſi on atendra de l'un à l'autre par l'eſpace de trois ans, comme on a fait de celui de Tournon? Si on ſe prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y être point obéï [10], & que les Cours de Parlement ſe bandent, & que les peuples ſe mutinent. Je voi par l'arreſt du Conſeil-Privé, que ſeulement pour Tournon, qui eſt ſi peu de choſe, l'on a craint, que le peuple n'empêchât le partement des Jéſuites, en ce que par le même arreſt il eſt enjoint à Monſieur de Tournon de donner tant de ſecours & aide, que l'arreſt puiſſe être executé ſans aucun empêchement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Auſſi me ſouvient-il, qu'on ne pût faire vuider du Royaume les Jéſuites, qui étoient à Bordeaux, ou là auprés, lors même que l'horrible & execrable attentat de Jean Chaſtel étoit tout chaud, & que la plaie en faignoit encore; & jaçoit que ce Parlement-là tinſt pour le Roi, & l'ait toûjours ſervi fidelement. Beaucoup moins donc eſt-il à eſperer, qu'on en vienne à bout maintenant, qu'il y a ſi long-temps, & que les choſes ſe ſont depuis modérées d'elles mêmes. Ainſi la derniere erreur

[10] Un Prince prudent ne doit rien éviter davantage, que de s'embarquer dans une afaire, où ſon autorité court riſque d'être mépriſée. *Indecorum adtrectare, quod non obtineretur.* ANNAL. 3. Les Princes ne conſervent pas moins leur autorité en s'abſtenant de faire des commandemens, auſquels ils ſavent que l'on n'obeïra pas, qu'en ſe feſant obeïr dans les choſes, qu'ils commandent à propos.

reur ſeroit pire que la premiere, pour autant que les Jéſuites demeureroient, & ne ſauroit-on au Roi nul gré de cete demeure; ains il ſeroit moins aimé, pour ne dire haï, de les avoir voulu chaſſer; & moins priſé de ne l'avoir peû faire [11]: & le peuple encore ſeroit devenu plus orgueilleux & inſolent, pour empêcher une autre fois quelque bonne choſe, & importante au bien de tout le Royaume. Que ſi l'on atendoit à les chaſſer ores d'un Collége, ores d'un autre, par intervalles de trois en trois ans, comme on a atendu de celui de Tournon: outre qu'à peu prés la même dificulté ou impoſſibilité s'y pourroit trouver, ce ſeroit autant de fois r'ouvrir les plaies jà fermées, & renouveller les mécontentemens, défiances, craintes, & indignation du Pape, & de toute cete Cour, & des autres Princes & peuples catoliques, tant dehors que dedans le Roïaume.

Pour toutes ces conſidérations il ſemble, qu'il vaudroit mieux ſe contenter de ce qui a été fait juſques ici, & de ce que l'arreſt de la Cour de Parlement a été executé en tout le reſſort dudit Parlement. Auſſi tels jugemens rigoureux donnez contre toute une Communauté, ſans y faire aucune diſtinction ni diférence de perſonnes, n'ont guere jamais été exécutez en tout & par tout; ains on a acoûtumé d'en prendre & laiſſer, & même, quand on a eû du temps pour y penſer, & pour donner lieu à la modération & clémence. C'eſt-pourquoi, l'Empereur Theodoſe, par le conſeil de S. Ambroiſe, fit une loi, que nous avons encore aujourdui au Code Juſtinien, par laquelle il ordonna, que les condamnations

11 *Quod aliud ſubſidium ſi Principem ſprevissent?*

tions plus rigoureuſes que de l'ordinaire, quand bien elles ſeroient faites par l'Empereur même, ne s'executaſſent point, que trente jours aprés [12]. A quoi ſe peut encore raporter le conſeil, que donna le Philoſophe Atenodorus à l'Empereur Auguſte, de ne rien dire ni faire, quand il ſe ſentiroit courroucé, que premiérement il n'eûſt récité les letres de l'alfabet en ſoi-même [13]. Or vous avez eû par-delà plus de trois ans pour vous adoucir, & pour donner lieu à la modération, par laquelle vous éviterez tant d'inconvéniens qui ont été cotez ci-deſſus. Encore en pourrez-vous tirer du profit pour le Roi, ſans que l'autorité de la Cour de Parlement, ni celle du Conſeil-Privé y demeure engagée, en montrant, que leurs arreſts eûſſent été executez, ſans que le Roi evoquant tout ce fait à ſa perſonne, a, pour le reſpect qu'il porte à N. S. P. le Pape, & à Monſieur le Légat, & à leurs remontrances,

12 Tibére avoit fait auparavant une loi toute ſemblable, de n'exécuter les arreſts de mort, que dix jours aprés. *Tacite Annal.* 3.

13 *Don Carlos Coloma* raconte un fait tout ſemblable dans le 10. livre de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandres. [L'Archiduc Albert, dit-il, ſe retirant de devant Amiens, aprit en chemin, que les Manans de certains villages voiſins avoient tiré ſur le Général des Cordeliers, qui alloit & venoit pour faire la paix entre les deux Couronnes: Et ſur cet avis, de la vérité duquel il ne doutoit point, il détacha auſſi tôt deux compagnies d'Arquebuſiers, qui allérent ſur les lieux, où ils brûlérent plus de cinq-cens maiſons, & pluſieurs ſoldats Eſpagnols, qui par malheur étoient entrez dedans pour piller. Peu aprés cete exécution, le Général & ſon compagnon retournérent ſains & ſaufs auprés de l'Archiduc, qui peutêtre ne manqua pas de ſe ſouvenir alors, quoique trop tard, de cet Emperéur, qui pour être abſous d'un cas pareil, promit à ſon Confeſſeur de ne faire jamais exécuter aucun ordre rigoureux, qu'il ne ſe fût donné le loiſir de prononcer tout l'alfabet grec.]

ces, surfis l'exécution desdits arrests, en ce qui reste à exécuter. Aussi est-ce un precepte de l'ancienne sapience, que les Rois, & autres grands Princes doivent laisser faire à leurs ofíciers les choses rigoureuses & odieuses, quoique nécessaires; & faire eux-mêmes en personne propre les équitables, plausibles, & favorables [14]. Le Roi s'est vaincu soi-même en tant d'autres choses, il le pourra bien encore faire en cete-ci, dont pourroient ensuivre tant de maux, comme il a été dit. Et même, que sa clemence reluisant par tout ailleurs, s'il tenoit son

[14] C'est sur ce principe, que Machiavel parle de la France, comme du Royaume le mieux gouverné de l'Europe: & du Parlement de Paris, comme du plus solide fondement de cete Monarchie. [De mille excellentes choses, dit-il, qui s'y trouvent établies pour la seûreté du Roi, & pour la liberté des sujets, la meilleure est le Parlement de Paris. Car celui qui a policé ce Royaume, connoissant tres-bien l'ambition des Grands, & la nécessité de les tenir en bride, & d'ailleurs voulant les garantir de la haine du peuple, qui les redoutoit; il ne jugea pas à propos que le Roi s'en mêlât, de peur de l'exposer à celle des Grands, s'il favorisoit le peuple; ou à celle du peuple, s'il favorisoit les Grands. Il établit donc un Juge tiers, pour reprimer les Grands, & pour défendre les petits, sans que le Roi fût chargé de l'envie des uns ni des autres. Ce qui aprend aux Princes à se reserver la distribution de toutes les graces, & à laisser aux Magistrats la disposition des peines & des châtimens.] Ce bon usage s'observe admirablement en Pologne, où le Roi, ainsi que celui des Abeilles, ne presente que du miel à ses sujets. Car il donne tous les Palatinats, tous les Gouvernemens, toutes les Charges, tous les Evêchez, & tous les autres grands bénéfices; par où il a moyen de s'aquerir, & à ses enfans, un nombre infini d'amis & de serviteurs. Mais comme il n'a point d'aiguillon, il n'a aucun pouvoir sur la vie, ni sur les biens des Seigneurs & des Nobles. Il peut bien récompenser leur mérite, mais non pas les châtier, lorsqu'ils tombent en faute. Enfin, il peut se faire aimer des sujets, mais il ne peut s'en faire craindre. *Piasecki dans sa Cronique.*

ſon cœur contre ces gens-ci aprés un ſi long temps, ſa rigueur ſeroit d'autant plus mal interpretée, & priſe du Pape, & d'infinis autres, pour un ſigne certain d'une haine particuliére contre les plus fermes catoliques, & encore de quelque mauvais deſſein contre la Religion Catolique.

Par ainſi j'eſtime, que vous, avec ceux qui ſont prés du Roi des plus ſages, moderez, & prévoyans, & plus amateurs de ſon ſervice & du bien public, que de leurs opinions, fantaiſies, & paſſions, ferez tres-bien & tres-dignement, de vous employer à ce que S. M. donne cela à ſa réputation; à la verité & ſincerité de ſa converſion; aux reſpect, amitié, & priéres de N. S. P. le Pape; à la preſence & afection de Monſieur le Légat; à tout ce Sacré Collége, & à tous les Princes Etrangers catoliques; au deſir, conſolation, & aſſeûrance d'infinis catoliques de ſon Royaume, qui en ſont en tres-grande peine & ſouci; à la confuſion & afoibliſſement des Eſpagnols, & autres ennemis de S. M. à la repreſſion & abaiſſement des ambitieux, ſeditieux, & mal-contens; à la neceſſité du temps, qui contraint de faire des exactions [15], & autres déplaiſirs au peuple, ſans qu'il ſoit à propos d'y ajoûter cetui-ci de plus; à la qualité de l'arreſt, qui eſt extraordinairement rigoureux, & au long temps qui s'eſt paſſé depuis; à la ceſſation des cauſes de telle rigueur, & des défiances;

[15] Quand un Prince eſt obligé, par le malheur ou la néceſſité de ſes afaires, de charger ſes peuples de nouveaux impôts, la prudence veut qu'il uſe d'indulgence envers eux, en certaines choſes, qui les contentent, & qui loin de préjudicier à ſon autorité, les diſpoſent à lui obéir avec afection en d'autres, qui ſont de bien plus grande importance.

ces; à la dificulté, ou même impoſſibilité, &, quoi que ce ſoit, importance, & grands inconveniens de l'execution; à la tranquillité de la pauvre France convaleſcente, dont la ſanté n'eſt encore bien aſſeûrée, & qui ne pourroit porter un nouveau trouble; aux travaux & dangers, que S. M. même a ſouferts; à ſon propre repos, & pourvoyance pour l'avenir; au bien de ſes afaires tant loin que prés, & tant dehors que dedans ſon Royaume; & enfin, (qui ſera pour un million de raiſons à un Prince ſi genereux) à ſa clemence & bonté incomparable, qui lui a aquis loüange & gloire immortelle [16]. A tant je prie Dieu, &c. De Rome, ce 5. Mars 1598.

LETRE CXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Bien-tôt aprés, que *Valerio* fut parti d'ici, qui vous porta une letre de moi du 16. Février, par laquelle je vous écrivois, que le Pape n'avoit encore renvoyé perſonne de ſon armée, nous entendîmes, qu'il en avoit été licencié la plus grand' part. De façon qu'il ne reſte plus aucun ſoupçon, que S. S. penſe à rien plus aquerir par force pour cete fois. Ledit *Valerio*, qui devoit paſſer à Ferrare, où étoit, & eſt encore Monſieur le Cardinal Aldobrandin, vous en aura éclaircis, & aura ſupléé à ce defaut de madite letre, qu'il vous portoit. Un Gentilhomme Vénitien m'a dit, que la Seigneurie de Veniſe avoit fait aparoir

[16] Voilà ce que le Chancelier Bacon apelle une grêle de raiſons.

roir au Pape, que le Comté de *Rovigo*, & le Poléſin[1], & *Eſte* & *Lignago*, & certains autres lieux qu'ils tiennent, avoient été par eux pris ſur la Maiſon d'Eſte, & ne faiſoient point partie de ce que le Saint Siége avoit baillé en fief à ceux d'Eſte, ni auſſi de l'Exarcat de Ravenne. Le Grand-Duc cependant avoit envoyé renfort d'hommes en la ville & château de *Borgo-San-Sepolcro.*

Avec la preſente ſera une longue letre, que je vous ai faite ſur un arreſt donné au Conſeil-Privé du Roi le 21. Novembre contre les Jéſuites, de laquelle je ne retracte, ni ne revoque rien par cete-ci, & mêmement l'ayant ſoumiſe toute à vôtre bon jugement, comme je fais ici de nouveau : vous aſſeûrant encore un coup, que jaçoit que ce que je vous ai écrit tourne aucunement au profit des Jéſuites, toutefois ce n'a été ma fin ni mon intention de rien dire en leur faveur, ni pour aucune leur utilité, mais pour le ſeul ſervice du Roi, & le bien de ſes afaires, auquel j'eſtime ce nouveau mouvement être prejudiciable. Mais vous voyez de plus prés, & connoiſſez trop mieux ce qui lui eſt expédient, & par même moyen, ſi je me ſerai trompé, ou non. Quand il n'y auroit eû jamais de Jéſuites en France, ou quand ils eûſſent

[1] Les Vénitiens prirent le Poleſin au Duc de Ferrare Hercule I. & Guichardin dit, que Louis Sforce, alors Gouverneur de l'Etat de Milan, dont enſuite il ſe fit Duc, contraignit les Princes d'Italie, qui avoient pris les armes en faveur d'Hercule, de faire la paix avec la République de Veniſe, en lui abandonnant tout le Poleſin : de quoy Hercule conſerva toûjours un profond reſſentiment contre Louis, qui, étant ſon gendre, devoit être plus ataché à ſes intéreſts, qu'à ceux des Vénitiens. *Livre* 1. *de ſon Hiſtoire d'Italie.* Voyez la note 9. de la letre 127.

ſent tous été chaſſez incontinant aprés l'arreſt de la Cour de Parlement du mois de Decembre 1594. je n'en pleurerois point: mais de les chaſſer aprés un ſi long-temps, je voi qu'il déplaira ici infiniment, & y engendrera de tres-mauvais efets: & crains encore, qu'il n'aporte un grand ſcandale & mécontentement à infinis catoliques en France.

Vous avez aſſez de moyens de les tenir bas, ſans vous ſuſciter une ſi grande envie: comme 1. en ne permetant point, que ceux qui ont été chaſſez du reſſort de ladite Cour de Parlement, y ſoient remis, ſans toutefois leur en ôter jamais l'eſpérance; & cependant vous ſervir de cete peur, que vous venez de faire à ceux qui reſtent, & de ce que vous ne les chaſſerez point, pour contenter aucunement le Pape, & Monſieur le Légat, qui vous recherchoient de remetre ceux qui jà avoient été chaſſez. 2. En ne leur permetant d'ériger aucun nouveau Collége en aucun lieu de France, non pas même hors le reſſort dudit Parlement 3. En envoyant hors ceux qui vous ſeront particuliérement ſuſpects, comme le Pape & le Général de cet Ordre s'y ofrent. 4. En bridant bien ceux qui reſteront, par quelque bon reglement que vous y ferez, aprés y avoir bien penſé; & enjoignant aux Magiſtrats des lieux, de prendre garde diligemment, que ledit reglement ſoit exactement gardé, & faire auteur dudit reglement, & de la reſtriction que vous leur ferez, tout autre pluſtoſt que le Roi, afin que l'envie n'en tombe ſur S.M.[2] Et de ce que vous aurez réſolu, en faire

[2] Dans un Etat Monarchique bien policé, toutes les graces doivent émaner du Prince, pour qu'il ſoit aimé; & tout le

faire part au Pape un peu avant que le publier, & rendre capable S. S. des raiſons, que vous aurez eûes de ce faire, non pour lui en demander congé, ni avis, ni pour atendre ſa réponſe, quand vous verrez que c'eſt choſe qu'il faudra pour un bien public; mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal: comme auſſi ſeroit-il expédient de garder ſemblable civilité envers S. S. en toutes autres matieres, qui concerneroient les choſes & perſonnes eccleſiaſtiques, & qui pourroient être mal priſes par-deçà.

Nous eûmes hier vôtre dépêche du premier jour de Février, de laquelle, en ce qui touche mon particulier, je vous remercie tres-humblement. Monſieur de Luxembourg vous écrira, outre ce qu'il a negocié, comment N. S. P. & toute cete Cour, ſe prepare pour le voyage de Ferrare, & de toutes autres ocurrences de deçà. Et je prie Dieu, qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 6. Mars 1598.

LETRE CXXX.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il plût à Vôtre Majeſté me faire à Artenai le 21. Février, me fût rendüe le

mecre-

le rigoureux, de la main des Magiſtrats, afin qu'on les craigne, & qu'on reſpecte les loix. Dom Jean III. Roi de Portugal, aſſiſtant au jugement d'un procés criminel, où les voix ſe trouvoient mi-parties, dît ſon avis en ces termes: *Il me ſemble que vous avez fait juſtice, vous qui avez condamné le coupable: & que les autres devoient opiner comme vous: mais je conclus à l'abſolution, afin qu'il ne ſoit pas dit, que le Roi ait condamné à la mort un de ſes ſujets.* Saavedra, empreſa 57.

mecredi-ſaint 18. de ce mois, laquelle je communiquai à Monſieur de Luxembourg, lui baillant la letre, que V. M. lui en écrivoit de ſa main. Maintenant je me mets en ordre, pour exécuter le commandement qui m'y eſt fait d'aller trouver le Grand-Duc de Toſcane. Mon partement d'ici ſe rencontrera au même temps, que le Pape en partira pour Ferrare, où je voulois auſſi bien aller ſans cela, & y ſuivre S. S. & Monſieur de Luxembourg. Ce voyage, que j'avois déja dit vouloir faire à Ferrare, me ſert grandement à la ſecreteſſe [1], que V. M. veut être gardée en cete-ci de Florence, & à couvrir la commiſſion, qu'Elle m'a donnée, pour ce que le chemin ordinaire & le plus court d'ici à Ferrare eſt par Florence: combien que le Pape faſſe celui de Nôtre-Dame de Lorete, pour la dévotion qu'il a à ce lieu ſaint, & pource qu'il ira toûjours ſur le ſien, excepté un peu de chemin par l'Etat d'Urbin, dont encore il eſt ſeigneur direct, & le Duc d'Urbin, ſon feudataire. Ce même rencontre de mon partement avec celui du Pape, m'aporte encore cete commodité, que je n'aurai pour cete heure beſoin de parler à S. S. de ladite commiſſion, ni de lui preſenter la letre, que V. M. lui écrivoit, dautant que lui, & chacun, penſera que je n'aille pour autre ocaſion, que pour faire ledit voyage de Ferrare; & que je prenne le chemin le plus droit, comme feront pluſieurs autres. Auſſi me rendrai-je à Ferrare, Dieu aidant, tout auſſi-tôt que j'aurai fait avec le Grand-Duc; & ſelon la ré-

[1] Il y a des rencontres heureuſes, & purement fortuites, qui ſervent quelquefois autant à l'expédition des afaires, que la prudence & l'habileté de ceux qui en ont la conduite. C'eſt ce que Tacite apelle *Opportunos tranſitus rerum.*

réponſe que j'en raporterai, je pourrai employer ou non employer ladite letre de V. M. au Pape, & parler à S. S. de cet afaire; auquel j'uſerai de toute la fidelité & diligence à moi poſſible, & ferai la charge que V. M. me commet ſuivant la tres-ample information & inſtruction, qu'elle me donne de tout ce qui s'eſt paſſé en ce fait, & de ce que j'ai à y faire : & tiendrai V. M. avertie de tout ce qui s'y paſſera. Cependant, j'ai envoyé à Luques la letre, que V. M. m'a envoyée pour recevoir cinq-cens écus. Priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

LETRE CXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ayant reçû le 18. de ce mois la dépêche, qu'il vous a plû me faire à Artenay le 21. Février, j'envoyai le lendemain à Luques la letre, que vous m'aviez envoyée pour recevoir les cinq-cens écus, dont je vous remercie tres-humblement, & en atens la réponſe pour le 3. d'Avril prochain. Cependant, je me prepare pour partir incontinant aprés, & aller trouver le Grand-Duc. Je reconnois avec vous, que l'afaire que le Roi me commet, importe grandement à ſa réputation, & à la ſeûreté & repos du Royaume; auſſi y aporterai-je, Dieu aidant, tout le ſoin & diligence, que cete importance requiert. Et comme vous avez tenu par-delà cete dépêche fort ſecrete, auſſi fais-je ici la commiſſion, qui m'y eſt donnée, la couvrant, comme j'écris au Roi, du voyage que ſans cela j'allois faire à Ferrare, & de ce que le che-

chemin par Florence eſt le plus court, & acoûtumé. Si ceux à qui nous avons à faire n'ont perdu l'entendement, j'eſpére leur faire voir à l'œil & toucher au doit, qu'outre la juſtice, qui eſt toute pour nous, leur profit & utilité propre demandent qu'ils contentent le Roi, qui de ſon côté ſe met à plus que de la raiſon.

Au demeurant, j'ai été bien aiſe de voir, que vous aviez reçû mes letres du 29. Decembre & 24. Janvier, & encore plus de ce que les afaires du Roi alloient ſi bien en Bretagne ; & de la bonne reſolution que S. M. avoit priſe de pourvoir ſi bien à cete Province, qu'on ne la lui puiſſe plus troubler. Auſſi loüé-je Dieu de ce que le Traité de paix, qui ſe fait à Vervins, eſt ſi bien acheminé, qu'on en peut eſpérer bonne iſsüe, priant Sa Divine Majeſté qu'il lui plaiſe diſpoſer & conduire toutes choſes à bonne & heureuſe fin, & vous donner, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

INSTRUCTION

Envoyée à Monſieur d'Oſſat, alors Evêque de Rennes ; de laquelle il parle dans les deux letres précédentes.

MONSIEUR DE RENNES, Je me ſuis ſi bien trouvé de toutes les charges, que je vous ai commiſes pour mon ſervice, qu'il faut que je vous en adreſſe encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai tres-à cœur ; eſpérant en avoir, par vôtre entremiſe & moyen, auſſi bonne iſsüe, que des précedentes. Du moins ſuis-je tres-aſſeûré, qu'il ne tiendra pas à vous

vous que je n'en ſois ſatisfait ; & que tout autre, que j'y pourrois employer, n'arriveroit au devoir, que vous y ferez. C'eſt touchant mon Château d'If, prés ma ville de Marſeille ; & l'Iſle de Pomegues, dont les Florentins ſe ſont emparez, & où ils ſe ſont fortifiez, & fortifient encore tous les jours. Vous ſavez quelle a été la correſpondance, que j'ai eûe avec mon couſin le Grand-Duc de Toſcane ; & les plaiſirs, que j'en ai receûs depuis mon avenement à la Couronne, alors que j'avois plus grand beſoin d'aſſiſtance, & que chacun étoit bandé contre moi. Et bien que j'aie deû croire, qu'il a été meû à ce faire autant de ſon intéreſt, que du mien, pour pluſieurs raiſons generales & particuliéres, qui vous ſont aſſez connües ; néanmoins il eſt certain, qu'il ne l'eût pas fait, s'il eût voulu ; & vous aſſeûre, que je lui en ſeûs & ſai encore autant de gré, que s'il ne l'eût fait que pour ma ſeule conſidération. Car j'en ai recueilli le principal fruit, qui a engendré en mon ame une telle envie de m'en revancher, que j'avoüe avoir ſouvent deſiré, & même recherché ocaſion de m'en aquiter, pour me contenter moi-même : & comme mes afaires ont commencé à proſpérer, j'ai commencé auſſi à eſpérer de pouvoir arriver à ce but avec le temps. Cependant, je me ſuis eforcé de lui témoigner ma gratitude en tout ce qui s'eſt preſenté. J'ai même voulu que N. S. P. le Pape, & toute la Chretienté ſeût & creût combien je déferois à ſes conſeils, & priſois ſon amitié : de quoi peuvent faire foi, tant le voyage à Rome de l'Evêque d'Evreux, que pluſieurs commandemens, que je vous ai faits, & avez executez à meſure que les ocaſions s'en ſont preſentées. Davantage,

ge, au retour d'Italie du ſieur *Hieronimo Gondi*, l'an 1596. m'ayant remontré & fait entendre, que ledit Grand-Duc deſiroit être aſſeûré & payé des deniers, qu'il m'avoit pretez pour mes afaires, montans à ſommes notables, encore que je fuſſe lòrs ſurchargé d'infinies dépenſes, à-cauſe de la perte des villes de Dourlans, le Catelet, la Capelle, Cambray, Calais; & du ſiége de la Fere, auquel je m'étois engagé avec beaucoup d'incommodité: toutefois, ayant premiérement reconnu & fait verifier en la Chambre des Comptes à Paris leſdits deniers pretez, & acordé d'en payer l'intereſt à raiſon de huit & un tiers pour cent; j'ordonnai, que mes Parties Caſuelles fuſſent hipotequées & engagées au payement, tant du principal, que des intereſts de ladite ſomme; de quoi il fut paſſé contrat avec ledit ſieur Gondi, qui a depuis été accepté par ledit Duc, & dont il a joüi & joüira juſqu'à l'entier payement de ſa dete. Il eſt bien vrai qu'il n'en a tiré juſqu'à-preſent ce que j'eûſſe bien deſiré, à-cauſe des deſordres, que les accidens qui me ſont advenus, ont engendré en mes afaires: mais j'eſpére qu'il en recevra ci-aprés, & journellement, plus grande commodité. C'eſt auſſi le meilleur denier que je reçoive, & la plus pronte & ſeûre aſſignation que je pouvois lui bailler; de quoi tout autre, qui n'eût pas eû ſi grande envie que moi de le contenter, eût pû juſtement s'exemter, ayant ſur les bras la guerre contre un puiſſant & floriſſant ennemi, tel qu'eſt le Roi d'Eſpagne. Depuis, ledit Duc m'ayant fait ſavoir n'être content des déportemens du Capitaine Boſſet, qui commandoit dedans la Roque dudit château d'If, l'acuſant d'ingratitude en ſon endroit, & d'infidelité envers moi;

moi ; il me fit prier de lui ôter ladite charge, & la donner à un gentilhomme François, son pensionnaire, sous le nom & autorité de ma niéce sa femme. Je vous confesse, que de prime face cete demande me sembla étrange, & me fit ressouvenir de quelques propos d'engagement de ma ville même de Marseille, ou autres de mon païs de Provence, qu'aucuns avoient mis en avant pour ledit Grand-Duc, au temps que j'étois conseillé d'hipotequer la moitié de mon Royaume, pour sauver l'autre : ce qui fut cause que je fis réponse à ceux qui parloient de la part dudit Duc, que j'envoyerois querir ledit Bosset, pour l'ôter de ladite Roque, & le châtier selon le merite de son forfait ; & que j'ordonnerois aussi de la charge & garde de ladite place, de façon que ledit Grand-Duc en demeureroit satisfait, & connoîtroit par là le desir que j'avois de le contenter. Je ne vous dirai rien des causes du mécontentement qu'avoit ledit Duc dudit Bosset; car je desire à-present trouver moyen plûtôt de remedier au mal survenu à cete ocasion, que d'en acuser ou justifier personne. Mais il est certain que quand je n'eûsse été meû & persuadé que du respect dudit Duc, & du desir que j'avois de le contenter, j'eûsse retiré ledit Bosset de ladite charge, & en eûsse mis un autre en sa place, qui eût été agreable audit Duc. Mais on ne m'a donné loisir de ce faire ; car peu de tems aprés, les Florentins, qui gardoient l'Isle, surprirent ladite Roque, ledit Bosset n'y étant pas ; & en chasserent les soldats François. S'ils l'ont fait sans charge, ou non ; à l'improviste, ou par prémeditation, & entreprise dressée & commandée de longue main ; je n'en suis point

en

en doute : car je puis prouver par letres, qui ſont tombées entre mes mains ce qui en eſt. J'en ai du Secretaire même dudit Grand-Duc, qui étoit audit château d'If; par leſquelles il excuſe le retardement de ladite execution ſur celui du Colonel Pompée, qui étoit en Avignon, & qui avoit plus tardé à venir, qu'il ne devoit. Cela ſe vérifie encore plus clairement par autres letres dudit Grand-Duc même, écrites en Eſpagne; par leſquelles il ſe plaint du Prince Doria, diſant, que pour n'avoir pû avoir bonne intelligence avec lui, ladite execution avoit été plus tardive [1], & avoit-on failli de faire encore mieux. Toutefois je n'ai pas voulu faire connoître audit Grand-Duc, & aux ſiens, que j'en ſeûſſe tant que je fais; car comme les hommes ſont coûtumiers de juger du naturel des autres par le leur, j'ai eû crainte que ledit Grand-Duc creût ne ſe pouvoir réconcilier avec moi, s'il ſavoit que j'en ſeûſſe la verité à ſi bonnes enſeignes. De ſorte que j'ai plûtôt aidé à excuſer & couvrir ladite execution ſur les fautes dudit Boſſet, fondées ſur le mépris qu'il avoit fait de lui, que je ne m'en ſuis pris à lui, mais ſeulement à ceux qui l'avoient executée : leſquels les ſerviteurs dudit Duc, qui ſont prés de moi, ont toûjours dit l'avoir fait au deceû dudit Duc, ofen-

[1] Le Duc de Luxembourg, Ambaſſadeur à Rome, parle ainſi de cete entrepriſe dans une letre au Roi du 4. d'Avril 1598. [On dit, que le Grand-Duc avoit ofert de metre le Château d'If és mains du Roi d'Eſpagne; & par ce moyen la ville de Marſeille; mais que le Prince Doria, ſon adverſaire, en avoit détourné l'efet, montrant le plan du Château & de l'Iſle de Pomegues, & remontrant que cela ne valoit pas la dépenſe qu'on y feroit. Voilà comme vos ennemis vous ont fait ſervice ſans y penſer.] *ſalutem ex inimicis noſtris, & de manu eorum qui oderunt nos.*

ofenſez dudit Boſſet, de ce qu'il avoit de nouveau retenu quelques bleds apartenant audit Duc, aprés avoir oſé braquer le canon contre les galéres de Toſcane, que ledit Duc avoit envoyées audit château, pour charger & enlever certaines marchandiſes apartenantes aux Marſeillois, qui y avoient été miſes durant la rebellion de la ville : leſquelles, d'un côté, étoient reclamées par leſdits Marſeillois; & de l'autre, prétendües de la part dudit Duc être de bonne priſe, & devoir, au moins, ſervir de repreſailles, pour les hardes dudit Duc, & meubles apartenans au ſieur *Hieronimo Gondi*, que leſdits Marſeillois avoient pris & confiſquez du temps de leur rebellion. Et véritablement j'avois jugé bonne ladite repreſaille, & avois, ſur cela, prié ledit Duc de ne ſe deſſaiſir deſdites marchandiſes: de ſorte que ce qu'il les avoit envoyé querir, étoit pour me contenter. Auſſi je ſeûs plus mauvais gré audit Boſſet du refus qu'il en avoit fait, que ledit Duc même; & ſemblablement de l'arreſt deſdits bleds, dont j'avois bonne volonté de lui faire raiſon; & avois, pour cet efet, envoyé querir ledit Boſſet, comme j'ai dit ci-devant. Mais ſon partement & ma déliberation furent prévenus de la priſe dudit château, de laquelle je vous confeſſe que je fus fort marri, tant pour la façon de laquelle elle avoit été faite, que pour m'être trompé au compte que j'avois toûjours fait de l'amitié dudit Grand-Duc; & pareillement pour la conſéquence de la place, pour les accidens, que je prévoyois qui en adviendroient; & pour le temps, auquel tel atentat avoit été executé. Car vous ſavez, que ma ville d'Amiens avoit été ſurpriſe, laquelle ayant reduit mes afaires en tres-

tres-mauvais termes, avoit acreû l'audace à mes ennemis, & me donnoit assez de sujet d'estimer, que ledit Grand-Duc avoit épié & embrassé cete ocasion, pour me donner ce coup, en espérance de profiter de ma ruine, comme les autres. Et comme vous savez, que les ofenses non préveûes, & procedantes de ceux que nous tenons pour nos amis, sont plus poignantes & insuportables, que celles que nous recevons de la main de nos ennemis; il faut que je vous confesse, que ce coup me perça le cœur de part en autre. Toutefois, je me résolus de le dissimuler (véritablement contre mon naturel) espérant, que ledit Grand-Duc venant à reconnoître la conséquence d'un tel atentat, le repareroit plustost, & avec moins de crainte de mon indignation, moins je la ferois paroître. Davantage, je voulois aussi voir, quelle isfüe Dieu me donneroit du siége de ladite ville d'Amiens, & des autres mouvemens, que la perte d'icelle avoit commencé à exciter en mon Royaume. De maniére qu'il fut avisé de permetre à un nommé *Bonciani*, que ledit Duc tient à ma suite, sous l'avéu du Cardinal de Gondi, pour faire ses afaires; d'aller trouver ledit Duc, nous ayant promis qu'il lui representeroit tellement la conséquence de ce fait, & le mal qu'il pouvoit engendrer, qu'il y seroit pourveû, & remedié à mon contentement. Et dautant qu'il disoit, que Bosset étoit seul cause de ce changement, il fut chargé d'asseûrer ledit Duc, qu'en remetant entre les mains des François ledit château, j'en donnerois la charge à un autre; & neanmoins acordois, que l'Isle fût toûjours gardée par les Florentins, tout ainsi qu'elle étoit avant ledit changement.

Mais il faut que vous ſachiez, que ſi-tôt que les Florentins eûrent pris ledit château, les Marſeillois en prirent tel ombrage, que craignant qu'il ne leur arrivât pis, ils prirent réſolution de fortifier une Iſle nommée Ratonneau, qui domine ledit château; laquelle ſouvent ledit Duc m'avoit fait ſavoir que je devois fortifier, de peur que les Eſpagnols ne s'en ſaiſiſſent; juſqu'à m'ofrir d'avancer les frais de ladite fortification, & même de faire aporter les matiéres neceſſaires pour cela avec ſes galéres, ſi à propos, que ladite fortification ſeroit auſſi-tôt parfaite que préveûe. Donc leſdits Marſeillois m'ayant averti de leur déliberation, je les confortai en icelle, & leur fis ſavoir, que je trouvois bon qu'ils l'executaſſent. Mais Dom Jean de Medicis arriva auſſi-tôt avec quatre galéres du Grand-Duc, armées en guerre; lequel, à ſon arrivée, ne ſalüa point ladite ville de Marſeille, comme étoit la coûtume de la mer; & d'abord prit une barque de Marſeillois, qui portoit des vivres en ladite Iſle de Ratonneau, en laquelle leſdits habitans de Marſeille avoient commencé à bâtir un Fort, leſquels il mit à la chaîne. Et ayant été envoyé devers lui, il ne voulut jamais capituler, qu'à la charge que l'on feroit retirer dudit Ratonneau, & raporter à Marſeille, les canons qui y avoient été mis depuis la priſe dudit château d'If; & que tous ceux qui porteroient vivres audit Ratonneau, viendroient prendre paſſeport de lui: ce que mon neveu le Duc de Guiſe, Gouverneur de la Province, n'ayant voulu accepter, il fut contraint d'entreprendre, par la force, le ravitaillement du Fort commencé dans ladite Iſle de Ratonneau, qui étoit reduit à la faim; ce qui lui réüſsît tres-bien. Sur cela,

cela, ledit Dom Jean entreprit de bâtir des Forts en une autre Isle, nommée Pomegues; par le moyen desquels il jugeoit pouvoir conserver l'avantage, que les Florentins avoient aquis audit château d'If, & tenir en sujetion ma ville de Marseille. Ce qu'il a executé avec une diligence extrême, ayant employé à la construction desdits Forts les matiéres, qu'il avoit aportées pour faire celui dudit Ratonneau, s'il n'eût trouvé ladite Isle saisie. Ce qui fait assez connoître, que c'étoit chose prémeditée. Depuis, les galéres d'Espagne ont été recüeillies & rafraîchies des commoditez, dont elles avoient besoin, au Port dudit Pomegues. Un vaisseau de Martegues étant allé à la guerre, & en ayant pris un d'Espagnols, étant rencontré par les galéres dudit Dom Jean, fut pris, donné liberté aux Espagnols, & tous les Martegais mis à la chaîne, & emmenez à Ligourne, dont, depuis, ils ont été délivrez, & renvoyez avec bon traitement. Les susdites marchandises retenües audit château d'If, ont aussi, depuis, été transportées à Florence, sans m'en avoir donné avis; & m'a été souvent raporté avoir été faites, de la part dudit Duc, plusieurs menées en mon païs de Provence, pour pratiquer des places à force d'argent, & même ledit Fort de Ratonneau; voire que le Grand-Duc & la Grand'-Duchesse, sa femme, ont écrit plusieurs letres à des seigneurs particuliers du païs, fondées sur ma mort, comme s'ils avoient quelque prétention en la Province. De quoi ceux du païs, qui en ont eû connoissance, se sont grandement alterez, & plaints à moi souvent, specialement depuis la prise dudit château d'If, & la fortification dudit Pomegues: de sorte que ledit Duc

est de-present tenu par eux comme pour ennemi déclaré, principalement par lesdits Marseillois, l'animosité y étant plus grande qu'elle ne seroit contre les plus grands ennemis de ma Couronne. Néanmoins, j'ai atendu patiemment le retour dudit *Bonciani*, avec l'intention dudit Duc, devant que d'en faire aucun ressentiment. En quoi j'ai été si religieux, que je n'ai pas voulu même informer S. S. je ne dirai de mon mécontentement, mais seulement de ce qui s'est passé en ce fait ; me promettant que ledit Duc remedieroit à l'un & à l'autre. Ledit *Bonciani* a demeuré plus de trois mois en son voyage, qu'il devoit & pouvoit achever en six semaines. A son retour il me trouva maître de ma ville d'Amiens, & me dît, que ledit Grand-Duc avoit été bien marri de ce qui s'étoit passé, comme celui qui desiroit autant conserver mon amitié & ma bonne grace, qu'il avoit jamais fait ; que ses gens s'étoient rendus maîtres de la Roque dudit Château d'If, parce que Bosset les vouloit chasser de l'Isle ; qu'il s'étoit déclaré ennemi dudit Duc, & même qu'ils avoient découvert, qu'il avoit l'intention tres-mauvaise contre mon service ; & que ce que le Grand-Duc en avoit fait, avoit été pour le bien d'icelui : qu'il n'eût envoyé Dom Jean, avec ses galeres, audit Château d'If, si on n'eût entrepris contre icelui la fortification dudit Ratonneau, de laquelle, si on eût voulu se départir, il n'eût entrepris aussi de fortifier Pomegues : me priant, pour conclusion, de donner la charge dudit Château, & desdits Forts bâtis aux Pomegues, à ma niéce sa femme, sous son obligation & promesse, qu'il bailleroit signée de sa main, m'asseûrant qu'il les conserveroit tres-fidellement. Il me tint ce langage,

gage, étant encore en mon armée devant Dourlans; auquel je lui promis de faire réponse, sitôt que je serois arrivé à Paris, me contentant de lui dire en général, qu'il étoit raisonnable, pour ma réputation, que lesdits Forts, qui m'apartenoient, me fussent rendus; & que j'aviserois par aprés à l'ouverture, qu'il m'avoit faite. Depuis, ledit *Bonciani* a été oüi en mon Conseil par deux fois, auquel il s'est éforcé de justifier les choses passées en ce fait, & les intentions dudit Duc, avec des raisons, que mes serviteurs eûssent peû facilement repugner, si je leur eûsse permis de s'aider des letres interceptées, & autres moyens qui éclaircissent assez ce fait. Mais j'ai mieux aimé favoriser que debatre la justification dudit Grand-Duc, pour lequel ledit *Bonciani* auroit persisté à demander la charge desdits Forts sous le nom de madite niéce, & sous la caution dudit Grand-Duc; sinon, en cas que je voulusse resolument qu'ils me fussent rendus, il a proposé & demandé, que ledit Duc fût payé des deniers, qu'il a avancez pour mon service. Et comme il lui fut demandé, si ledit Duc entendoit retenir lesdites places jusqu'à ce qu'il fût payé desdits deniers; il fit réponse, qu'il étoit raisonnable que chacun eût le sien, & qu'il estimoit être l'intention dudit Duc, qu'en rendant lesdites places, on lui rendît aussi ses deniers: disant que, puisqu'on ne lui vouloit confier la garde d'icelles, il devoit aussi penser à recouvrer & asseûrer le sien. Ce propos fut un peu trouvé dur, & éloigné des efets de l'amitié dudit Duc, telle que je me l'étois promise; partant il lui fut dit, que quand il m'avoit preté lesdits deniers, il n'avoit demandé pour caution d'iceux lesdites places, & qu'il s'étoit contenté de ma

parole, à laquelle je voulois ſatisfaire, comme j'avois commencé à faire par l'aſſignation que je lui avois donnée ſur les Parties Caſuelles, lorſque j'avois plus grand beſoin de toutes mes pieces, pour ſoûtenir la guerre contre le Roi d'Eſpagne, laquelle il avoit depuis acceptée: & ſi ladite aſſignation, laquelle j'eſperois faire mieux valoir à l'avenir, que je n'avois fait, ne le pouvoit contenter entierement, j'y en ajoûterois une autre; (car je voulois payer ce que je lui devois) mais qu'il n'étoit raiſonable qu'il retînt, cependant, leſdites places, aprés s'en être emparé comme il avoit fait, ſans ma permiſſion: que s'il m'avoit ſecouru dans ma neceſſité, comme je confeſſois qu'il avoit fait, dont je ne ſerois jamais ingrat, il ne devoit maintenant me payer d'une injure telle que je l'avois receûe, pour avoir chaſſé mes gens dudit Château d'If, & depuis fortifié les Pomegues, je ne dirai ſans mon conſentement, mais contre ma volonté: qu'il vouloit que je creûſſe, que le tout avoit été fait à bonne intention, & pour mon ſervice; mais que pour me le perſuader, j'avois beſoin d'efets, qui reparaſſent l'ofenſe, que ma reputation avoit receûe; & non de paroles: que je connoiſſois mieux que perſonne ce qui m'étoit utile; & comme je ne me voulois entremetre des afaires d'autrui, je deſirois auſſi que l'on me laiſsât gouverner les miennes à ma poſte, les ayant, par la grace de Dieu, conduites à tels termes, que l'on ne devoit plus douter du ſoin que j'en avois: que s'il eſtimoit avoir, par ce changement, aſſeûré la place contre les Eſpagnols, il s'abuſoit grandement; parce que les Marſeillois (de la foi deſquels je n'étois pas encore trop aſſeûré) portoient ſi im-

patiemment ledit changement, & avoient conceû une telle aprehension de la domination ou sujetion de la Garnison Florentine, qu'ils disoient publiquement, si je ne les en pouvois délivrer, qu'ils se jeteroient entre les bras des Espagnols, qui les en sortiroient; voulant plûtôt se donner volontairement à un si grand Prince, que de recevoir le joug d'un moindre, qui même leur avoit mis le mors en la bouche, sous pretexte d'amitié : que ledit Duc savoit bien, que je ne pouvois payer comptant l'argent, qu'il m'avoit preté ; de sorte qu'en me demandant de-present ledit remboursement, devant que de me rendre lesdites places, c'étoit m'astraindre à une condition, laquelle, comme elle m'étoit impossible, témoignoit un mépris & une mauvaise volonté, qui me seroit dificile à suporter : que je ne pouvois croire que ce fût son bien ni le mien, d'entrer en mauvais ménage ensemble ; que j'avois grand regret d'y être forcé, & partant ferois tout ce qu'honnêtement je pourrois pour l'éviter ; mais que je devois la protection à mes sujets par préference à toute autre chose ; & que je n'étois moins jaloux de ma réputation & de mon Etat : que celui qui vouloit tirer récompense d'un plaisir par une injure, non seulement perdoit le gré deû à cause dudit plaisir ; mais aussi donnoit ocasion de croire, qu'il n'en avoit fait l'avance, que pour faciliter l'execution de l'autre : chose qui denotoit une mauvaise foi, laquelle étoit malséante à tous. Au moyen de quoi, ceux de mondit Conseil concluoient, que lesdites places me fussent rendües, & que ledit Duc se contentât de l'assignation desdites Parties Casuelles, qu'il avoit acceptée pour son rembour-

ſement ; à laquelle j'en ajoûterois encore une autre, ſi beſoin étoit, pour ſon contentement. De quoi ledit *Bonciani* ſe chargea d'avertir ledit Grand-Duc, diſant n'avoir pouvoir de faire ni accepter autre propoſition, que celle qu'il avoit faite. De ſorte que les choſes en ſont, jusqu'à-preſent, demeurées aux termes ci-deſſus dits, leſquels me déplaiſent plus que je ne vous puis écrire : car j'endure mal volontiers une injure faite, principalement ſous pretexte d'amitié, & de part non atendüe ; & d'autant plus que le mal, que l'on en reçoit, eſt acompagné d'un mépris, qui eſt inſuportable. Partant, je prévois que ſi leſdites places ne me ſont bien-tôt rendües, leſdits Marſeillois & ma réputation me contraindront d'y employer la force, & faire la guerre ouverte aux Florentins, & par conſéquent audit Duc : choſe que je deſire éviter tant qu'il m'eſt poſſible. C'eſt pourquoi je veux, Monſieur de Rennes, que vous alliez trouver de ma part ledit Duc ; que vous lui bailliez la letre que je lui écris de ma main, que vous recevrez avec la preſente, qui eſt en créance ſur vous ; & que vous lui diſiez, que deſirant de tout mon pouvoir conſerver ſon amitié, pour les plaiſirs que j'en ai receûs en ma neceſſité, dont je ne ſerai jamais méconnoiſſant ; je vous ai donné charge de l'aller trouver, pour ſavoir au vrai, quelle eſt ſon intention ſur le fait dudit Château d'If, & deſdits Forts de Pomegues ; parce que je ne me puis perſuader qu'il entende retenir leſdites places pour gage & ſeûreté de l'argent qu'il m'a preté, comme ledit *Bonciani* a fait entendre par-deçà ; dautant qu'il n'a point d'ocaſion de ſe défier de ma foi : qu'il s'eſt contenté de l'aſſignation, que

je

je lui ai donnée ſur leſdites Parties Caſuelles, pour le rembourſement deſdits deniers, dont il a été paſſé contrat avec le ſieur *Hieronimo Gondi*, duquel je vous envoie copie, & lequel il a depuis aprouvé & accepté: que quand les ſiens ſe ſont ſaiſis dudit Château d'If, il m'a fait dire l'avoir fait pour la défiance ſeule qu'ils avoient dudit Capitaine Boſſet, lequel étoit, depuis, décedé; de ſorte que cete cauſe eſt ceſſée: qu'il ne ſeroit honnête à lui, ni à moi, que s'étant les ſiens emparez de la place, comme ils ont fait, je la leur laiſſaſſe en garde; & moins, qu'il la voulût retenir contre ma volonté, pour ſeûreté de ſeſdits deniers, ne me les ayant pretez, & ne les ayant receûs à cete condition-là: que quand j'y conſentirois de bonne volonté, ou par néceſſité, je deſeſpererois leſdits Marſeillois, leſquels abhorrent tellement la domination deſdits Florentins, qu'il n'y a ſorte de peril & de parti, auquel ils ne ſe précipitent pour s'en délivrer; me l'ayant écrit, & fait dire ouvertement par leurs députez; étant reſolus de declarer & faire la guerre auſdits Florentins, & courre toutes ſortes de fortunes, plûtôt que d'endurer la ſujetion, en laquelle ils ſe voyent reduits par l'ocupation deſdites places, & de demeurer à la merci deſdits Florentins. Quoi advenant, il doit conſiderer, que je ſerai contraint de les aſſiſter; car étant mes ſujets, je ne puis les abandonner, quand il n'y auroit autre raiſon que leur conſidération, qui me deût mouvoir de deſirer de recouvrer mes places: que je tiens bien ledit Duc pour mon ami, & pour ſi prudent & bien conſeillé, qu'il ſe gardera bien de metre jamais leſdites places au pouvoir de mes ennemis, & principalement des Eſpagnols,

C 5 pour

pour les raiſons qui l'en devoient détourner; mais qu'un Prince ne vouloit demeurer à la diſcretion d'un autre, pour ami qu'il lui fût; & auſſi qu'il pouvoit changer de volonté, pour être les choſes de ce monde pleines d'incertitude: qu'enfin il étoit raiſonable que mes places me fuſſent rendües; que non ſeulement les Marſeillois, & toute la Provence, mais auſſi toute la France me preſſoit d'en rechercher le recouvrement par toutes voies, ſans atendre que le temps en rendit l'efet plus dificile, comme chacun en avoit crainte; pluſieurs ayant opinion, que le Grand-Duc s'en étoit ſaiſi pour s'en prévaloir au dommage de la France, y advenant quelque changement; en quoi les confortoit l'ombre de certaines prétentions de la Maiſon de Lorraine ſur le Comté de Provence, dont aucuns avoient oſé autrefois faire parade, & dont la jalouſie étoit encore auſſi vive & entiere aux cœurs des vrais François, avec le deſir de s'en garantir, que jamais. A quoi ma réputation eſt auſſi engagée ſi avant, & l'utilité de mon Etat, qu'il faut que ledit Duc croye que je ferai toûjours tout ce qu'un Prince, tel que Dieu m'a fait naître, doit faire pour conſerver l'une & l'autre, comme j'ai fait juſqu'à-preſent, quoi qu'il en puiſſe ſucceder. Partant je demande, que les François ſoient remis dedans la Roque dudit Château d'If, ſous la charge d'un Capitaine tel que j'ordonnerai, lequel je choiſirai ſi ſage & fidele, que ledit Duc aura ocaſion de s'en loüer, & de s'y fier comme moi, pour le bien de mon ſervice, & pour ſon contentement: que la garniſon Florentine demeure toujours dans l'Iſle à la garde d'icelle, comme elle faiſoit devant qu'elle eût pris

pris ladite Roque; afin de faire connoître à tout le monde, que je me confie autant audit Duc, que j'ai fait ci-devant. Et quant au Fort de Pomegues, je demande qu'il soit rasé avec celui de Ratonneau, pour remetre les choses en l'état qu'elles étoient devant les susdits changemens: & si ledit Duc juge, que pour sa réputation, ou pour la seûreté de ma ville de Marseille, lesdits Forts doivent être conservez, comme il m'a fait dire par ledit *Bonciani*; en ce cas je demande, que celui dudit Pomegues soit mis entre mes mains, pour être gardé par mes sujets, tout ainsi que ledit Château d'If; car quiconque demeurera maître dudit Fort de Pomegues, donnera la loi aux autres*. Mais je suis content d'en donner la charge à personne agréable audit Duc, & de laquelle, pour sa fidelité à mon service, il puisse aussi se confier; afin que chacun connoisse, que je ne retire lesdites places pour défiance que j'aye de lui; mais plûtôt pour étreindre plus que devant la bonne amitié, qui est entre nous, comme je vous asseûre être mon intention; & qu'il ne tiendra qu'audit Duc, que cela ne soit à son contentement & au mien. Mais comme vous savez, que les bons comptes font les bons amis, il faut que chacun ait le sien; & partant, puisqu'il s'est contenté d'être assigné de ce que je lui dois, sur lesdites Parties Casuelles, il me semble qu'il n'en doit demander d'autre à-present. Joint qu'en vérité je ne le puis mieux assigner, étant les plus clairs deniers de toutes mes recettes, lesquelles augmenteront, à l'avenir, d'un tiers, tant

* *Voyez la letre* 141. *où il est parlé de l'importance de l'Isle de Pomegues.*

tant à-cauſe des nouvelles créations d'ofices, que par l'ordre que j'y donnerai. Toutefois, s'il veut avoir une autre aſſignation au lieu de celle-là, ou pour ajoûter à celle-là, afin de recevoir pluſtoſt ſes deniers; j'ofre la lui donner: car je le veux rembourſer & contenter. Mais auſſi je le prie de ne me demander choſe impoſſible & deshonnête, comme il feroit, s'il vouloit avoir comptant ledit rembourſement, & cependant, retenir leſdites places contre ma volonté, & au préjudice de ma réputation & de mon ſervice. Vous aprendrez par le contrat d'engagement deſdites Parties Caſuelles ce que je lui dois; car il m'a fait dire, qu'il ne demande à-preſent ce que ſon pére ou ſon frére ont preté aux Rois mes prédeceſſeurs; mais je ne ſai s'il entend que je lui paye ce qu'il a employé tant à l'entretenement de la garniſon, qu'à la fortification dudit Château d'If, & deſdits Forts de Pomegues. En ce cas, il faudroit en compter avec lui: car ledit *Bonciani* interrogé, s'il ſavoit, ſur cela, l'intention dudit Duc, a fait réponſe, qu'il n'en avoit aucun commandement; mais ce ſeroit choſe dure, que l'on me contraignît de conſerver ledit Fort de Pomegues, fait contre ma volonté, & ſur mon fonds, & aprés en payer la dépenſe; au lieu de l'abatre, comme je demande qu'il ſoit fait. Néanmoins, afin de me metre à toute ſorte de raiſon, j'aime mieux acorder ledit rembourſement deſdits frais, que de rompre avec ledit Duc, partant, convenez-en avec lui au meilleur marché que vous pourrez: car je trouverai tout bon, pourveû que les François rentrent audit Château d'If, & audit Fort de Pomegues, s'il ne s'abat; & que ceux qui y entreront, ſoient

choi-

choisis, & de ma main. Même je suis content de donner le tort à tous mes serviteurs de ce qui s'est passé, à la décharge entiere dudit Grand-Duc, & des siens, pourveû que j'aie mon compte, & que lesdites places me soient rendües. Au moyen de quoi, tendez à ce but par préference à toute autre chose ; & pour y parvenir, usez du contenu en la présente, comme vous aviserez être à faire pour le mieux : car j'ai telle fiance en vôtre prudence & fidélité, que j'aprouverai toûjours tout ce que vous direz & ferez à ce regard. Je ne doute point que ledit Duc ne se plaigne aussi de ce que les afaires, qui ont été traitées à Rome, ne lui ont été, depuis quelque temps, communiquées comme de coûtume ; car il s'en est plaint par ledit *Bonciani*, & même de l'ofre que j'ai faite au Pape sur le fait de Ferrare : mais vous lui remontrerez, qu'il ne doit trouver étrange, si depuis ce changement advenu audit Château d'If, on n'a traité si librement avec lui qu'on faisoit auparavant ; & qu'il doit se loüer plûtôt de la modération, avec laquelle je me suis comporté en ce fait, que se plaindre de mon refroidissement ; ayant en cela forcé mon naturel, & la franchise naturelle des François, pour le respect que je lui porte, & l'envie que j'ai de conserver son amitié. Et pour le regard de l'ofre, que j'ai faite à Sa Sainteté, vous lui direz, que j'en ai deû user ainsi, tant pour la justice de la cause du Saint Siége, que tout Prince Chretien est tenu de favoriser ; que pour l'obligation particuliére que j'ai à la personne de S. S. Joint que j'avois été averti, que *Dom Cesare d'Este* recherchoit la protection du Roi d'Espagne, n'ayant pas daigné envoyer devers moi, ni faire

recommander ſa cauſe par perſonne. En ſomme, Monſieur de Rennes, vous ferez tout ce que vous pourrez, premiérement pour obtenir, que les places ſuſdites me ſoient rendües prontement; & aprés aſſeûrer ledit Grand-Duc de mon amitié plus que jamais. Mais comme il vous ſera dificile, que vous partiez de Rome, pour entreprendre ce voyage, ſans la permiſſion de N. S. P. je vous envoye une letre, que je lui écris en créance ſur vous, avec laquelle vous lui ferez entendre de la charge que je vous donne ce que vous jugerez à propos que Sa Sainteté en ſache: mais vous la prierez de tenir le tout ſecret, au moins juſqu'à vôtre retour de Florence. Car ſi vôtre voyage eſt divulgué devant que vous voiyez ledit Grand-Duc, je crains qu'il le trouve mauvais, & que cela nuiſe à vôtre négociation. Partant, ſi vous eſtimez qu'il ſoit meilleur de le celer même au Pape, je vous commande de le faire; car, pour cete conſidération, je n'en écris rien à mon Ambaſſadeur, que par la letre que je vous adreſſe pour lui bailler: car il eſt neceſſaire, qu'il en ſoit informé; ce que, toutefois, vous le prierez de tenir ſecret. Mais je veux que vous ſachiez, que mon intention eſt, ſi ledit Grand-Duc me refuſe leſdites places, (or je prendrai pour refus ſa réponſe, s'il perſiſte à vouloir que je lui paye ce que je lui dois devant que de me les rendre, dautant qu'il m'eſt du tout impoſſible d'y ſatisfaire) de m'en plaindre à Sa Sainteté, & la prier de m'aider à lui faire changer d'avis; & en cas d'oſtination, d'en avoir la raiſon. Car enfin je veux ravoir le mien; & quand la voie amiable y ſera inutile, j'y employerai toutes celles, dont je pourrai m'aviſer, juſqu'à y expoſer mon

mon Royaume & ma perſonne. Mais véritablement ce ſera à mon tres-grand regret que j'en tomberai là avec ledit Grand-Duc, que j'ai toûjours aimé, & aime encore ; & auſſi pour ne paroître ingrat des plaiſirs, que j'ai receûs de lui en ma neceſſité. Mais ſi j'y ſuis forcé, je juſtifierai tellement ma contrainte & mes armes, que chacun en ſera éclairci. Vous pouvez penſer, s'il me ſera facile de le faire, ayant en main les papiers que j'ai, & la choſe parlant d'elle-même, comme elle fait. Monſieur de Rennes, ſoyez cauſe, je vous prie, que nous n'en venions point à cela ; & entreprenez l'acommodement de ce fait avec vôtre acoûtumée prudence, diligence, & fidelité : ſi vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout ; car je vous aſſeûre que je défererai grandement à vos conſeils. Je vous envoye une letre pour recevoir cinq-cens écus, pour employer aux frais de vôtre voyage, auquel, ſi vous faites plus grande dépenſe, je vous promets vous en faire rembourſer, &, outre cela, reconnoître à jamais le ſervice que vous m'y ferez. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Artenay le 21. jour de Fevrier 1598. Signé HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE CXXXII.

A MONSIEUR DE LUXEMBOURG.

MONSIEUR, J'ai reçû au ſortir de *Baccano*, aprés dîner, la letre, qu'il vous a pleû m'écrire par Mr. de Lormeau ; & incontinant que

que j'ai été arrivé à Monterofe, je me fuis mis à vous faire cete réponfe tout chaudement. Premiérement donc, je fuis bien aife que ceux à qui nous avons à faire aient peur ; car ils en feront plus dociles, & fe rangeront d'autant pluftoft à la raifon : fi toutefois la peur eft vraie, & non feinte à quelque deffein, pour nous fonder, ou divertir nos penfées de quelque chofe qu'ils trament, poffible, & font aprés à faire eux-mêmes. Car je ne tiens pas pour vraie la caufe de cete peur. Quoi qu'il en foit, je loüe grandement, que vous ayez répondu n'être bon de demander audience extraordinaire, pour les caufes, que vous en avez alleguées, qui font tres-bonnes. Au demeurant, je ne fuis nullement d'avis, qu'il faille faire envers le Pape l'ofice, dont on vous requiert. Vous avez veû de point en point, & de mot à mot la charge que je vais executer, à laquelle cet ofice feroit du tout contraire. Il vous peut fouvenir de tant d'actes d'hoftilité, qui y font cotez, & comme le Roi les a pris, & ce qu'il demande là-deffus, & la refolution qu'il a prife, fi on ne lui rend le fien. Comment pourriez-vous donc aller dire & protefter, que le Roi défendra celui, qui fous aparence d'amitié a ocupé & détient le fien, & auquel le Roi fera, poffible, contraint de faire la guerre, avant qu'il foit deux mois d'ici ? Le Roi dit, que pour fa réputation, & pour plufieurs autres caufes, il ne peut le laiffer en paix, s'il ne recouvre le fien : & vous iriez dire, que le Roi le veut même défendre, & faire à autrui la guerre pour lui ? En aprés vous femble-t-il peu de chofe d'aller dire au Pape, que s'il fait la guerre à un tiers, le Roi la prendra contre S. S. pour ce tiers-là ? Quand le Grand-Duc n'au-

n'auroit fait ce que dessus, & qu'il auroit toûjours continué comme il avoit commencé, & quand depuis les atentats il auroit tout restitué, encore y faudroit-il bien penser. Et si la guerre étoit juste de la part du Pape, comme il est vraisemblable qu'il n'en intenteroit d'autre, le Roi lui devroit-il dénoncer la guerre, si S. S. ne s'en abstenoit? Et puis conjoignons ces deux considérations ensemble. Qu'estimeroit le Pape? que diroit-il du Roi? que lui feroit-il, si S. M. en guerre juste du côté de S. S. lui declaroit qu'il vouloit être contre S. S. qui est Vicaire de Dieu, & qui l'a absous, & qui tâche par tous moyens à lui pacifier & asseûrer son Royaume: en faveur d'un, qui en sa plus grande afliction; & sous beau semblant d'amitié, lui a pris une de ses principales forteresses, au lieu le plus jaloux de tout le Royaume, & a voulu empêcher que le Roi ne bâtît sur le sien, & tâché de prendre le Fort, que les gens de S. M. y faisoient, ocupé une troisieme Isle, & y construit trois Forts contre la volonté de S. M. & contre la seûreté de son Etat, & au grand mépris de S. M. & de toute la France. Au reste, je ne pense pas que cela interrompît le Traité de paix, comme on veut que vous disiez; ains cela l'avanceroit plustost, ou seroit signe qu'il seroit jà conclu & arrêté. L'Allemagne ne s'en remüeroit non plus. Car outre qu'elle a d'autres choses à penser plus prés, l'Empereur sera toûjours plustost pour le Pape, & pour le Roi d'Espagne, que pour celui qui en parle. En somme, sous vôtre meilleur avis, le mien ne feroit point que vous disiez rien de cela. Bien pourriez-vous, s'il vous sembloit, à vôtre audience d'aprés demain dire au Pape, que

que vous avez entendu, qu'il se fait de grandes levées au Milanés, & que ce n'est pas signe de paix entre les deux Rois, comme S. S. se promet; sans parler de l'autre, ni prés, ni loin, & par ce moyen tâcher de faire parler S. S. ce qui vous serviroit d'instruction pour en avertir le Roi. Et puis vous pourriez dire au sieur *Ferdinando Vinta*, qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là-dessus: & ainsi son Maître auroit une partie de ce qu'il veut; combien que si le Pape avoit telle inclination qu'ils pensent, il se garderoit bien de vous en rien dire. Au reste, vous pourriez vous excuser de n'avoir point fait au Pape la protestation qu'ils veulent, pour deux causes: l'une, pour ce que vous ne tenez pas la chose, qu'on craint, pour vraie; l'autre, pour ce que, quoi qu'il en soit, vous avez estimé devoir atendre quelle fin aura un afaire, que S. M. m'a commandé de traiter avec S. A. de l'issüe duquel dépendra ce que S. M. aura à faire pour Sadite Altesse. Et ceci sera bon non seulement à vous excuser, mais aussi à donner scrupule au Grand-Duc, & à lui faire penser, que s'il fait ce qu'il doit envers nous, on fera ce qu'on devra pour lui; sinon, que nous le traiterons de même qu'il nous fera. Aussibien ai-je déliberé, si je n'en ai bonne réponse, de le lui dire enfin haut & clair.

Quant à ce que la letre, que le Roi écrivoit au Pape, n'a point été donnée, il est vrai que le Grand-Duc vous en pourroit savoir quelque gré: mais il semble, que le Roi ne veuille pas qu'il sache pour cete heure, que S. M. en ait écrit, ni seulement fait parler un seul mot à S. S. comme elle n'a point fait aussi. Et de fait, j'ai pensé de lui dire cela, entre autres comportemens

mens de S. M. qu'elle n'en a jamais fait parler au Pape, ni en mal, ni en bien. Toutefois de cela je m'en remets à vôtre discretion, n'y voyant pas au reste grand mal à le dire. C'est tout ce qui, pour le peu de temps que je me suis pris, m'est venu en l'esprit, que je vous ai écrit volontiers, plus pour obéïr à vôtre commandement, que pour besoin que je pense que vous en ayez, qui saurez trop mieux juger, de quelle conséquence seroit de faire l'ofice qu'on desire de vous. De Monterose ce 8. d'Avril 1598.

LETRE CXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes letres du 28. Mars dont je vous envoyerai un *duplicata* avec la presente, je vous donnai avis, comme j'avois receû la dépêche du Roi & vôtre du 21. Février, le 18. dudit Mars, & avois envoyé à Luques au sieur *Bartolomeo Cenami* la letre que lui écrivoit le sieur *Carlo Saldagna*, pour me faire bailler à Rome la somme de 500. écus. La réponse dudit *Cenami* arriva à Rome le 3. de ce mois, & les 500. écus me furent payez le 6. & je partis de Rome pour m'acheminer en cete ville de Florence le mecredi 8. de ce mois. Ce même jour, comme je sortois de *Baccano* [1], où

[1] *Baccano*, hôtellerie, où les hôtes sont écorchez. De sorte que pour exprimer un traitement de Turc à More, les Italiens ont coûtume de dire : *A Baccano non si farebbe questo :* c'est-à-dire, on nous traiteroit mieux à *Baccano*: on ne voudroit pas en user ainsi à *Baccano*.

où j'avois dîné, pour aller à la couchée à Monterose, un gentilhomme de Monsieur de Luxembourg m'atteignit par le chemin, & me donna une letre de mondit sieur de Luxembourg, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoie. A laquelle letre je répondis tout aussi-tôt que je fus arrivé à Monterose, comme il est porté par la copie que je vous envoie aussi de la réponse que j'y fis.

Le 13. au soir, comme j'étois entre les Tavernelles & Saint-Cassien, je rencontrai *Valerio* qui venoit d'auprés de vous, & me rendit la dépêche du Roi & la vôtre du 26. Mars, avec le *duplicata* de celle du susdit 21. Février, & le lendemain au matin 14. de ce mois arrivai en cete ville de Florence, & allai loger à l'hôtellerie de l'Ange, d'où le Grand-Duc, averti de ma venüe, m'envoya lever par Monsieur le Chevalier Guichardin, avec toute ma suite & mes chevaux, & me fit conduire & loger en son Palais *de' Pitti*[2], où logent Leurs Altesses. Ce jour-là même, on m'invita à voir Madame la Grand'-Duchesse[3]; qui avoit acouché d'un quatrieme fils mâle, cinq ou six jours auparavant, outre deux filles qu'elle a encore : ce que j'acceptai tres-volontiers. Et encore qu'elle me tînt une bonne heure & demie, si-est-ce que je ne me laissai jamais entendre pourquoi j'étois venu, réservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour

[2] Ce Palais est appellé *de' Pitti*, du nom d'un Gentilhomme Florentin, nommé *Luca de' Pitti*, qui l'avoit commencé, & qui s'y étant ruiné, fut obligé de le vendre au Duc Cosme I.

[3] Chretienne ou Christine, fille de Charles III. Duc de Lorraine, & petite-fille d'Henri II. Roi de France, laquelle, mourut à la fin de l'an 1636.

pour plusieurs considérations, & principalement pour leur donner à connoître, que jaçoit qu'en tout ce qui s'est passé de bien & de mal és Isles d'If, Ratonneau, & Pomegues [4], il ait interposé le nom de Madame sa femme, & montré de faire le tout au nom d'elle: (ce que j'ai toûjours atribué au desir, qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine sur la Provence) si-est-ce que nous tenons, que cet afaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle.

Le lendemain mecredi au matin 15. jour de ce mois j'eûs audience du Grand-Duc, & lui exposai ma charge. Je ne vous dirai point ici les particularitez de cete audience, voulant vous en faire une dépêche bien ample, & possible par courrier exprés, selon l'issüe qu'aura ma negociation. Mais il faudra que j'atende à vous dépêcher ledit courrier jusques à ce que je me trouve avec Monsieur de Luxembourg, afin qu'il se puisse servir de ce même moyen, pour écrire au Roi, & à vous, ce qu'il aura à vous faire entendre. Cependant, je vous fais cete-ci pour la bailler à l'ordinaire, qui doit venir de Rome pour Lion, & passer ici aujourdui ou demain; par laquelle vous saurez en somme, que le Grand-Duc par sa réponse prit temps à déliberer, & m'en allegua deux

[4] Aprés que le Duc de Savoie fut entré en Provence, & qu'il se fut saisi du Château de Nôtre-Dame de la Garde, lez Marseille, le Grand-Duc de Florence, par émulation du Savoyard, ou autrement, envoya ses galéres à Marseille, où elles s'emparérent des Isle & Château d'If, sous couleur de les tenir & garder pour celui qui seroit reconnu Roi de France.

deux causes: l'une, qu'il faloit qu'il fist revoir plusieurs letres qui avoient été écrites en cete matiere; l'autre, qu'il n'avoit prés de soi le Chevalier *Vinta*, son principal secretaire, qui avoit plus de connoissance de cet afaire que nul autre, lequel pourroit être de retour dans deux jours. Ces deux jours expirent aujourdui, & je commencerai dés demain à le faire souvenir de me répondre. Le même jour dudit mecredi 15. de ce mois aprés dîner, Madame la Grand'-Duchesse, à qui le Grand-Duc avoit dit tout ce qui s'étoit passé entre lui & moi, comme je m'en aperceûs puis aprés, m'envoya dire, que si je la voulois voir, il y avoit commodité. J'y allai: & comme elle vit que je ne lui parlois point du Château d'If, elle en ouvrit le propos elle-même. J'en reserve aussi les particularitez à ladite dépêche, que j'espere vous faire. Tant y a qu'elle mit plusieurs partis en avant, tendans tous à retenir au moins l'Isle de Pomegues. Mais je lui répondis à tous lesdits partis en niant, & l'asseûrant, que le Roi ne permetroit jamais que les gens du Grand-Duc tinssent autre chose que le bas de l'Isle d'If, comme ils faisoient avant l'occupation du Château d'If; soit que les Forts de l'Isle de Pomegues fussent razés, comme le Roi desiroit; ou restassent en pié, comme le Grand-Duc en étoit d'avis. Voilà sommairement en quel état est cet afaire quant à-present. Et ne vous en dirai autre chose, sinon que je croi, qu'ils se trouvent fort empêchez: dautant que d'un côté, ils voudroient retenir, & de l'autre ils voyent de quoi il leur y va. Je leur parle rondement & résolument, & néanmoins avec le respect qu'il convient, autant que je le sai connoître. Ils ne tire-

tireront autre chose de moi, quant à la retention qu'ils voudroient faire, que le bas de l'Isle d'If. Mais pour metre l'esprit du Roi en repos de ce côté-là, je m'étendrai au reste là où besoin sera: de façon, que si l'afaire ne demeure acommodé avant que je parte d'ici, le tort qu'ils ont déja sera de beaucoup augmenté; & la cause du Roi en sera tant plus justifiée devant Dieu & le monde.

Au demeurant, il me semble avoir entendu, que la fille de l'Archiduc Charles, qui devoit être mariée au Prince d'Espagne, si elle ne fût morte [5], a laissé des sœurs; & que ledit Prince en doit épouser l'une. Ce qui me fait aucunement, douter, si le contenu de la letre, que vous me mandez avoir été écrite d'Espagne en Italie, est vrai. Toutefois il ne faut rien negliger, & je tâcherai d'en découvrir ce qui se pourra. Cependant, je me confirme en l'opinion qui me vint en l'esprit, en lisant ladite letre de Monsieur de Luxembourg, que la peur, dont il est parlé, soit feinte, & sans aparence de verité; & pourroit être que ce fût en partie, pour nous donner à croire, qu'il a besoin de son argent. Qui est le seul pretexte qu'il a de vouloir retenir nos Forts. J'ai rendu au Chevalier Guichardin la letre, que vous m'avez envoyée pour lui: & loüe Dieu du bon succés qu'il a donné au Roi de son voyage de Bretagne.

Il y a ici avis certain, que le Pape partit de Rome pour Ferrare jeudi 13. de ce mois; & Mon-

[5] Cete Princesse mourut en 1595. tandis que sa sœur Marie-Christine étoit en chemin pour aler trouver le Prince de Transilvanie, son mari.

Monſieur de Luxembourg le jour auparavant, par le chemin de N. D. de Lorete, ſelon qu'il avoit arrêté jà avant que je partiſſe de Rome. Et le jeudi auparavant, S. S. avoit receû nouvelle certaine de la repriſe de Javarin [6] par les Chretiens ſur les Turcs. C'a été par ſurpriſe avec un petard. Cete ville, comme vous ſavez, eſt la plus importante qui fût en ces quartiers-là, à-cauſe du voiſinage de Vienne, & qu'elle ſervoit au Turc de porte pour entrer en l'Autriche, & en Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. De Florence ce vendredi 17. d'Avril 1598.

LETRE CXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écrivis hier, qui ſera avec la preſente, je répondis à la dépêche, que *Valerio* m'a portée du 26. Mars. Je reſervai neanmoins deux points, auſquels je répondrai par cete-ci; dont le premier

[6] Javarin avoit été pris par les Turcs le 29. de Septembre 1594. & fut repris au mois d'Avril 1598. par un ſtratageme du Comte Adolfe de Swartzemberg, & de Nicolas Palfi, Généraux de l'Empereur, leſquels trouvérent moyen de s'en faire ouvrir une porte, en feſant acroire au Corps-de-garde, par des eſpions hongrois, qui parloient bien la Langue Turque, qu'ils venoient de Bude avec le convoi de vivres, que la ville atendoit; & qu'ils s'étoient ſervis de l'ocaſion de la nuit, pour éviter de tomber entre les mains des Chretiens, qui, diſoient-ils, butinoient aux environs. Le petard fut apliqué à cete porte par un Gentilhomme François, nommé Vaubecourt. *Chronica Piaſecii.* Javarin eſt la clef de l'Autriche: & pour cete raiſon, l'Empereur Maximilien II. l'avoit fortifié à la moderne, par le conſeil du Duc de Ferrare Alfonſe II.

mier eſt, qu'en la ſuſdite dépêche j'ai trouvé la copie de la procuration, qu'il vous a pleû m'envoyer, & vous en écrirai mon avis, quand je vous ferai l'ample dépêche, que je vous promis par madite letre d'hier. Cependant, je vous dirai, que c'eſt un afaire tres-dificile, duquel je ne ſai comment nous pourrons venir à bout. Quoi qu'il en ſoit, il faudra faire paſſer une autre procuration, quand ce ne ſeroit que pour les mots, qui y ont été ajoûtez à la fin, de la main de la perſonne conſtituante; leſquels rendent l'acte ſuſpect, qu'elle ne l'ait point fait de ſon bon gré & franche volonté, comme il eſt porté par le commencement de ladite procuration; ains par le commandement de perſonne ſuperieure, à qui ait été neceſſaire d'obéïr. Mais de cela même, & de tout ce qui concerne au fait de ladite procuration, je vous en écrirai, Dieu aidant, comme j'ai dit ci-deſſus.

L'autre point reſervé pour cete letre eſt, que je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a pleû faire ordonner par le Roi, que je fuſſe employé dedans ſon Etat * pour deux-mille quatre-cens écus par an, & faire encore executer l'ordonnance de S. M. C'eſt un tres-grand bien & honneur ajoûté à tant d'autres obligations, que je vous avois déja; & ce d'autant plus que vous l'avez fait ſans en être requis, comme auſſi tous les biens précedens. J'avois à la verité grand beſoin de cetui-ci; mais le fruit & la joüiſſance ne m'en ſauroit être ſi agreable & honorable, comme eſt la conſtante & genereuſe volonté, dont il procede; & comme ſera l'ocaſion de vous

* C'eſt-à dire, dans l'Etat de ſa Maiſon & Finances.

vous en rendre tres-humble & tres-fidele ſervice à vous, & aux vôtres, quand elle ſe preſentera, & me donnera moyen de vous faire voir une partie de la tres-humble & pie gratitude, que je vous en rends en mon ame. J'en remercierai le Roi, quand je lui écrirai. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Florence, ce ſamedi 18. d'Avril 1598.

LETRE CXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez l'iſſüe de la commiſſion que le Roi m'a donnée vers Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, par la letre que j'en écris à S. M. & par deux copies que je lui envoye: l'une, des articles acordez entre ledit Grand-Duc & moi; l'autre, d'une promeſſe, que je lui ai faite à part hors leſdits articles; laquelle il a voulu être ainſi ſeparée, pour les conſiderations que je vous dirai par ma dépêche plus ample, que je vous ferai, quand je ſerai arrivé prés de Monſieur de Luxembourg à Ferrare. Auſſi vous éclaircirai-je mieux de toutes autres choſes par ladite dépêche: vous ſupliant tres-humblement de ſuſpendre, cependant, le jugement des choſes, qui vous pourroient ſembler autrement. Et j'eſpére vous en rendre bon compte: vous aſſeûrant cependant, que je n'eûs jamais tant de peine en affaire qui me ſoit paſſé par les mains; & que ſans ma grande patience, non ſeulement je n'eûſſe obtenu de ces gens-ci ce que vous verrez par leſdits articles; mais je n'eûſſe pas ſeulement pû les

les faire entrer en traité avec moi. Je prévoi d'un autre côté, que comme j'ai eû trop à faire ici, je pourrai encore trouver par-delà trop peu d'équité és jugemens de ceux, qui seront recherchez d'entrer en caution pour le Roi, & pour le bien commun de tout le Royaume: & le pensai tres-bien avant qu'acorder cet article. Et si j'eûsse eû plus de crainte de déplaire à des particuliers, que de zele de servir au public, & à la seûreté de l'Etat, je me fusse bien gardé de l'acorder. Mais comme j'ai eû toute ma vie un grand soin de ne faire déplaisir de moi-même aux moindres personnes du monde: aussi la raison & l'expérience m'ont apris, que pour venir à bout d'un grand afaire, & important à tout un Royaume, il ne faut pas s'arrêter à ce qu'en pourront dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but [1]. Et pourveû que le Roi, & vous, & Monsieur de Belliévre, & vos semblables (dont pleût à Dieu qu'il y en eût beaucoup) n'aiez point desagréable ce que j'en ai fait, j'aurai bonne patience quant aux autres. A tant, &c. De Florence, ce 5. de May 1598.

[1] Les gens nourris dans l'oisiveté du cabinet, & qui n'ont jamais manié d'afaires publiques, ne peuvent pas juger sainement de la bonté des expediens qu'ont pris ceux, qui ont eû à terminer une négociation épineuse, & à parer les coups de leurs adversaires: & sur tout en des ocasions, où il est beaucoup plus dangereux de rompre, que de conclure.

LETRE CXXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Le 17. d'Avril je donnai avis à Vôtre Majesté, en écrivant à Monsieur de Villeroy, comme j'étois arrivé prés Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & lui avois exposé ma charge ; & il avoit pris temps à déliberer pour y répondre. Depuis, aprés avoir demeuré chez lui trois semaines, & traité plusieurs fois avec lui, & avec Madame la Grand'-Duchesse, & avec Monsieur l'Archevêque de Pise, & avec le sieur Chevalier *Vinta*, son Secretaire-d'Etat & principal ministre de ses afaires, je suis tombé d'acord avec S. A. que dans quatre mois, finissans pour tout le mois d'Aoust prochain, il retirera tous ses gens, non seulement des Forts & Isle de Pomegues, & du Château d'If, comme V. M. vouloit ; mais aussi du bas de l'Isle d'If, laissant libres à V. M. ledit Château & l'Isle d'If, sans y faire aucune démolition ; & pouvant démolir les Forts de l'Isle de Pomegues, si bon lui semble, sans que V. M. soit tenüe de lui payer, sinon que la dépense faite pour ledit Château d'If, & encore à termes : à savoir, cinquante-mille écus par an, & sans aucun intérest : qui est plus que V. M. ne m'avoit commandé de lui demander, & tout ce qu'elle pouvoit desirer en ceci.

Pour obtenir de lui ce que dessus, je lui ai acordé ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoye des articles de l'acord fait entre lui & moi : me reservant de vous envoyer l'original, que je tiens signé de la main dudit Seigneur

Grand-

Grand-Duc, & ſcellé du ſcel de S. A. par un courrier exprés, que Monſieur de Luxembourg, & moi, vous dépêcherons incontinant que je ſerai arrivé prés ledit ſieur de Luxembourg à Ferrare, où je m'achemine aujourdui. Je lui ai encore acordé un autre écrit à part, hors desdits articles, ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoye de ladite écriture à part.

Il s'en trouvera qui diront, que j'ai été bien hardi à prometre l'article des douze répondans ou cautions : ce que je reconnois & confeſſe moi-même. Mais outre que ſans cela je n'eûſſe pû rien faire, j'ai apris qu'és grands afaires, pour éviter un grand mal, & obtenir un grand bien, il faut oſer quelque choſe, & ſe reſoudre à temps & à point, & ſortir d'un mauvais & dangereux paſſage le pluſtoſt, & le mieux que l'on peut [1]. V. M. ſe peut ſouvenir du grand déplaiſir, aprehenſion, & ſouci, que lui ont aporté ces nouveautez du Château d'If, & de l'Iſle de Pomegues, comme advenües au lieu le plus jaloux & le plus convoité des Eſpagnols, & un des plus importans de tout le Royaume. Et j'ai penſé, qu'en acordant ledit article, & autres, V. M. ſe delivroit de ce ſouci en tout & par tout, & metoit ſon eſprit en repos de ce côté-là, & par même moyen ôtoit à la ville de Marſeille, à la Provence, & à la France cete épine du pié, ou pour mieux dire, cete chaîne du col, ou ces fers des piés ; & évitoit V. M. une guerre, dont la dépenſe de peu de jours eût monté à plus que tout ce que j'ai acordé. Comme auſſi s'en pouvoient enſuivre infinis incon-

[1] Les vetilles nuiſent beaucoup aux négociations, où la diligence eſt neceſſaire. *Neceſſitas pars rationis eſt.*

convéniens, & entr'autres, qu'une ſeule arquebuſade tirée de ces rochers, (pour ne parler d'infinis autres coups d'artillerie,) pouvoit emporter un des plus grands & des meilleurs Capitaines, & des plus fideles ſerviteurs, que V. M. ait: duquel ſeul, outre le hazard de tant d'autres, la perte eût été dommageable à vôtre ſervice, & au public de la France, beaucoup plus ſans comparaiſon, que les cautions que V. M. baillera n'en ſauroient recevoir d'incommodité & fâcherie en leur particulier, pour avoir répondu: outre l'extrême joie, qu'eûſſent eû vos ennemis & malveillans, de vous voir aux mains avec un Prince, qui vous a ſecouru en vôtre grande neceſſité, & eſt haï d'eux pour cela même; & d'oüir publier des choſes qui ſe ſont paſſées ſecretement entre vous deux, leſquelles pour infinis reſpects ne leur doivent jamais être découvertes. Comme au contraire voſdits ennemis ſeront tres-marris, que V. M. ait retiré le ſien, & néanmoins conſervé l'amitié d'un Prince, qui, outre les plaiſirs paſſez, vous peut à l'avenir faire en ſecret mille ſervices: quand ce ne ſeroit, que pour le mal qu'ils lui veulent [2], &

[2] Ce Grand-Duc étoit tres-haï de la Cour d'Eſpagne dés le commencement de ſon regne. 1. pour s'être marié avec une fille du Duc de Lorraine, ſans la participation du Roy d'Eſpagne, à qui il étoit redevable de toute la grandeur de ſa Maiſon. Outre que le Duc Coſme, ſon pére, avoit promis à Charlequint, que ſes enfans & ſucceſſeurs au Duché ne ſe marieroient point ſans l'agrément des Roïs d'Eſpagne. A quoi Ferdinand répondit, que le mariage devant être libre, ſon pére n'avoit pas pû l'obliger à ſe marier ſelon la volonté d'autrui; & qu'ainſi il avoit fait la ſienne. *Herrera.* 2. Pour avoir toûjours empêché ſous main, que le Roi d'Eſpagne ne ſe rendît plus puiſſant en Italie, & ne s'emparât de Marſeille, ou de quelque autre port en Provence. 3. Pour avoir finement trompé Filippe II. en introduiſant dans les For-

& pour la crainte qu'il a d'eux. J'ai pensé aussi, qu'acordant lesdits articles de moi même presentement, sans envoyer vers V. M. pour en avoir sa volonté & commandement, (outre que l'ocasion d'acommoder cet afaire se fust pû perdre pendant ce delai, pour les accidens qui peuvent survenir d'heure en heure, & outre que lesdits quatre mois n'eûssent commencé à courir de long-temps,) V. M. achetoit encore le temps pour un autre regard, en ce qu'elle pourroit disposer plus librement de soi-même & du reste de ses afaires, & s'employer à toute autre entreprise, qu'elle estimera le plus de son service, & pour le bien de sesdits afaires, & de son Royaume.

Les mêmes considérations, qui m'ont meû moi à acorder lesdits articles, & tôt, devront encore mouvoir les seigneurs, à qui le sort touchera, à entrer pour une si bonne ocasion tant plus volontiers, & tant plustost, en l'obligation dont il y est fait mention. Outre qu'ils se mouvront par le respect & autorité de V. M. qui les en recherchera, & pourvoira à ce qu'il ne soit besoin qu'ils en soient molestez, en donnant les bonnes & valables assignations, dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens, & ne permetant point, qu'elles soient détournées à autres usages; &

Forteresses de *Port'-Hercole*, *Telamone*, *Orbitello*, & *Piombino*, que ce Roi s'étoit reservees, pour y tenir garnison espagnole, des Italiens à la place des Espagnols, qui venoient à mourir; par où les Espagnols se virent insensiblement chassez de ces places, & la Toscane délivrée de leur joug. Mais Cosme II. fils & successeur de Ferdinand y retomba, & depuis ce tems là, les Grands-Ducs ont toûjours gardé la Capitulation de Sienne de 1558. & tenu garnison espagnole dans les quatre places susdites, que les Espagnols apellent pour cela *Stato delli presidii*.

& en tout évenement, dédommagera les répondans, de ce qu'ils pourroient soufrir pour avoir fait ce service à V. M. & au Royaume. Aussi n'est-ce pas hors de raison, ni du commun usage, qu'en matiére d'argent, les sujets répondent quelquefois pour leurs Princes [3]. J'entens même, que cela se pratique assez souvent en des partis, qui se font prés V. M. & qui n'importent possible pas tant au public; comme fait le recouvrement desdites places, & la seureté de Marseille, & de toute la Provence. Et je me souviens d'avoir même veû donner des ôtages par nos Rois, & les envoyer hors du Royaume [4], pour des sommes, que leurs Majestez devoient à des gens, qui n'avoient fait que piller & ravager la France: là où ce Prince (quoi que ce soit de la nouveauté du Château d'If, & de ce qui s'en est ensuivi) a servi auparavant, & aidé à maintenir en partie V. M. en son droit & dignité de Roi, & à conserver le Royaume en son entier.

Mais pour plus grande justification & intelligence desdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma negociation, & donner quelque peu d'avis sur certaines choses qui

3 Clément VII. prisonnier au Château Saint-Ange, n'ayant point d'argent comptant pour payer sa rançon aux soldats de l'Empereur, donna pour répondans deux Archevêques, deux Evêques, & deux riches Gentilshommes Florentins: & ceux ci s'étant enfuis, aprés avoir ennivré les Alemans qui les gardoient, le Pape donna cinq autres répondans, tous cinq Cardinaux. *Histoire de Florence de Nardi.*

4 François II. envoya à la Reine d'Angleterre Elizabet, quatre Gentils-hommes pour ôtages d'une amande de 500000. écus d'or, qu'Henri II. son pére avoit promis de lui payer, au cas que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems prescrit par le Traité de Cateau-Cambresy.

qui y apartiennent, je ferai à V. M. une bien ample dépêche, quand je ferai arrivé à Ferrare, & la vous envoyerai par courrier exprés, comme j'ai dit ci-dessus, qui pourra être *Valerio*. Cependant, Monsieur le Grand-Duc, en atendant qu'un gentilhomme [5] qu'il vous veut envoyer puisse partir, dépêche vers Marseille un courrier, par lequel j'ai estimé vous devoir donner cet avis sommaire de ce que j'ai fait en execution de cete commission, qu'il avoit plû à V. M. me donner. Aussi a desiré ledit Seigneur Grand-Duc, que par le méme courrier j'écrivisse à Monsieur de Guise: ce que j'ai fait de la teneur que V. M. verra par la copie, que j'envoie de ce que je lui ai écrit. A tant, Sire, &c. De Florence, ce mardi 5. de Mai 1598.

LETRE CXXXVII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Par deux dépêches, que le Roi m'a faites, l'une du 21 de Février, l'autre du 26. de Mars, Sa Majesté m'a commandé de venir vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, pour le fait du Château & Isle d'If, & des Forts & Isle de Pomegues. Et aprés que j'ai été par l'espace de trois semaines prés Son Altesse, je suis enfin tombé d'acord de toutes choses avec lui: de façon qu'il ne reste à-present, sinon que S. M. à laquelle je viens d'en

[5] Le gentilhomme, que le Grand Duc envoya, fut le Chevalier Guichardin, dont Monsieur d'Ossat parle avec beaucoup d'estime dans sa letre 139.

d'en écrire, ratifie ce que j'ai promis pour & au nom d'elle: comme je m'asseûre que S. M. fera; & que vous, & tous les gens-de-bien, en aurez tout contentement. De quoi j'ai estimé vous devoir donner avis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là, & en toute la Provence; afin que vous en étant averti, puissiez aussi, par même moyen, juger & arrêter mieux en vous-même ce que vous aurez à faire, & à laisser de faire, en atendant que le Roi vous ait mandé sa volonté là-dessus; ce qu'il fera bien-tôt. Et n'étant la presente à autre fin, je la finirai ici, aprés vous avoir baisé treshumblement les mains, & prié Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Florence, ce 5. May 1598.

LETRE CXXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 5. jour de ce mois, auquel furent arrêtez & signez les articles de l'Acord que j'ai fait pour & au nom de Vôtre Majesté avec le Grand-Duc de Toscane, touchant le Château & Isle d'If, & les Forts & Isle de Pomegues; j'en donnai avis à V. M. par un courrier, que le Grand-Duc dépêchoit vers les quartiers de Marseille; & vous envoyai la copie desdits articles, & d'une promesse à part, que j'avois faite à S. A. Maintenant je vous envoye par ce courrier exprés l'original en italien desdits articles, écrit de la main de son Secretaire des chifres, apellé le sieur *Marcello Accolto*; & signé de la main de S. A. & scellé de son cachet & armes; avec une autre

autre copie desdits articles en françois, & de ladite promesse à part; & certain Memoire, que j'ai dressé pour plus grande explication & justification desdits articles, & de ladite promesse *. Aussi vous envoye-je le compte, qui m'a été baillé de la dépense, qu'on dit avoir été faite pour le Château & Isle d'If, sans qu'il y ait été rien employé de ce que ledit Grand-Duc a dépensé pour les Forts & Isle de Pomegues, dont ils vouloient me bailler un autre compte à part, qui, à leur dire, eût monté à plus de cent-quarante-mille écus. Mais je leur ai soûtenu & prouvé par vives raisons, que V. M. n'étoit tenüe de leur en rien payer; & n'ai voulu leur en rien alloüer, ni même voir leur compte. Si j'eûsse pû faire les autres choses à moins, je l'eûsse fait tres-volontiers, & y ait fait tout ce qui m'a été possible, & même pour n'acorder l'article des cautions & pleiges. Mais j'estime tant le pront recouvrement de ces places, pour l'importance du lieu, où elles sont, que tout ce que j'ai promis ne me semble rien en comparaison. Aussi la dificulté des pleiges ne sera pas tant en la chose en soi, comme és humeurs & esprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele, qu'ils doivent avoir à vôtre service, & au bien public du Royaume, auquel ils participent, tant plus grands ils sont; quand V. M. baillera bonnes assignations, & les fera observer, (dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens) je ne voi point qu'ils aient beaucoup à craindre, & même étant leurs personnes & biens en la protection & jurisdiction de V. M. qui, en tout évenement, les peut garantir de la rigueur excessive

* *Ce Traité & ce Memoire sont à la fin de cete année.*

ſive des executeurs, ſi on en vouloit par trop abuſer contre eux. Et quand tout ſera bien conſideré, il ſe trouvera, que ceux qui ont dépenſé & preté le leur, & vous rendent le vôtre ſous quelques aſſeûrances, quelque acorts & fins qu'ils eſtiment & penſent avoir été en ce Traité, courent beaucoup plus de fortune eux-mêmes, que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, ſi la bonne foi, qui doit regner en l'ame de tous gens-de-bien, & mêmement des Princes, & qui ſemble être particuliere & propre à V. M. ne les aſſeûre d'ailleurs. Et comme Dieu ſait, que je n'ai eû intention de tromper perſonne; auſſi m'eſtimerois-je trop ſimple, ſi, à faute de prometre leſdites cautions, & pour crainte de la chicane, qu'on a fourrée en cet article, j'eûſſe perdu l'ocaſion de faire ce bon ſervice à V. M. & à la France, que d'obliger le Grand-Duc à la reſtitution de ces places, de laquelle doit enſuivre la tranquillité de vôtre eſprit, & la ſeûreté du Royaume de ce côté-là. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecoſte, 12. de May 1598.

LETRE CXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche que je fais au Roi, vous verrez ce qui s'eſt paſſé au fait de la commiſſion, qu'il avoit pleû à S. M. me donner: j'entens quant à la concluſion de l'acord, de laquelle ſeulement je me ſuis propoſé de rendre compte par cete dépêche, ſans entrer pour cete heure aux moyens que j'y ai tenus,

tenus, ni aux choſes qui s'y ſont faites & dites de part & d'autre, qui ſeroient trop longues à raconter. Par la preſente, je vous écrirai quelques particularitez, que j'ai eſtimé ne devoir diferer.

Entre autres pleiges qu'on vouloit avoir, on me feſoit grande inſtance de la ville de Marſeille en corps, & encore de quelques marchands particuliers de ladite ville : & pourra être qu'on vous en parlera par-delà, comme on m'a requis moi inſtamment, que j'en écriviſſe par-délà, afin de le faire trouver bon. Mais outre que ce ſeroit contrevenir par eux à la clauſe qui porte, qu'ils nommeront de ceux qui ſe trouveront prés de S. M. ou à vint lieües aux environs, je ne ſerois point d'avis que ladite ville, quand bien elle le voudroit, ni aucun de ſes citoyens, entrât caution envers le Grand-Duc, non ſeulement pour ce qu'à-cauſe du trafic, qu'ils font par mer, ils ſeroient trop expoſez aux galeres dudit Grand-Duc ; mais auſſi pour ce que je penſe, que nous ne lui devons donner ci-aprés aucune ocaſion de tenir liez les Marſeillois, ſoit par crainte des exécutions qu'il pourroit faire contre eux ; ou par la douceur de la ſuſpenſion d'icelles ; ni d'avoir plus rien à faire avec eux. Et me ſembleroit meilleur, ſi les Marſeillois avoient à s'obliger, ou à contribuer quelque choſe, que ce fût au Roi.

L'on s'eſt plaint à moi de ce que les Marſeillois venoient courir és mers dudit Grand-Duc ſur ſes ſujets : comme derniérement, pendant que j'étois à Florence, on aſſaillit prés de *Groſſeto* un vaiſſeau de Piſe, qui eût bien à faire à ſe ſauver ; que s'ils continuoient, on ſeroit con-

traint d'envoyer les galéres ſur ces Corſaires, dont on feroit marri pour le reſpect qu'on porte à S. M. Je répondis, que ce pourroient être autres que Marſeillois ni François, qui en priſſent néanmoins le nom, pour le diferend du Château d'If & Iſle de Pomegues, qu'il faloit d'autant pluſtoſt acommoder. Quoi qu'il en fuſt, que c'étoit contre la volonté du Roi, qui ne vouloit, que ſes ſujets couruſſent, ſinon contre ceux avec qui nous avions guerre; & ne trouveroit mauvais qu'on ſe défendît des pirates, fuſſent-ils François ou autres; & que j'en écrirois.

J'ai ſeû que ledit Grand-Duc avoit été fort aiſe d'avoir entendu, que le Roi le vouloit comprendre en la Paix; comme il avoit été fort marri, que du commencement on ne lui avoit fait dire, s'il deſiroit, qu'en cete ocaſion du Traité de Paix on fiſt quelque choſe pour lui; ains que depuis on eût même empêché le ſieur *Bonciani* d'aller à Vervin. Sur quoi m'a été remontré, que comme il ſera tres-aiſe d'être compris en ladite Paix; auſſi il eſt beſoin de la faire de façon qu'on ne lui nuiſe envers les Eſpagnols, au-lieu de lui profiter: comme ſans doute on lui nuiroit, ſi on l'y faiſoit comprendre, comme ayant ſecouru le Roi contre les Eſpagnols. Qui a été cauſe, que j'ai demandé à ceux qui m'en parloient, qu'ils me baillaſſent par écrit l'article comme ils voudroient qu'il fût couché; ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'enſuit: *Et pource qu'en l'afaire de l'abſolution, qui fut obtenüe du Pape à Rome, les Ambaſſadeurs & Miniſtres de Sa Majeſté Tres-Chretienne ont paſſé par les Etats d'aucuns Princes d'Italie, & particuliérement par la Toſcane; & le Grand-Duc leur*

leur a pour un tel efet concedé le paſſage ſeûr & libre avec beaucoup de piété : Sa Majeſté Tres-Chretienne deſirant, que l'établiſſement de la Paix ſoit perpétuel, & qu'il ne puiſſe recevoir altération ou occaſion de trouble, par des degoûts que pour ladite, ou autre cauſe, bienque plus grande que celle qui a été exprimée, tant manifeſte, que fondée ſur des ſeuls ſoupçons, que pourroit avoir aucune des Couronnes, entre leſquelles la Paix s'établit : entend, veut, & declare, qu'en ladite Paix ſoit expreſſément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis, Grand-Duc de Toſcane, & ſes enfans, & Etats [1]. Je ne doute point, que le Roi ne ſoit pour lui complaire en cela, & en plus grande choſe : & m'aſſeûre que vous, Monſieur, le procurerez comme choſe digne du Roi, & du danger où il s'eſt mis pour S. M. & de vôtre générosité & bonté.

Auquel propos je vous dirai, qu'il a quelque opinion, que vous ne lui ſoyez point propice, comme il deſireroit, & comme il lui ſemble qu'étoit feu Mr. de Revol [2]. Mais je m'aſſeûre,

[1] Par les raiſons & les clauſes exprimées dans cet article, le Grand-Duc divulguoit un ſecret, qu'il avoit grand intereſt de cacher aux Eſpagnols ; qui étoit d'avoir contribué & travaillé à l'abſolution du Roi de France, contre le Roi d'Eſpagne, qui s'y étoit toûjours opoſé. Car étant Feudataire de ce Roi pour l'Etat de Sienne, & par conſéquent obligé de ſe tenir ataché aux intereſts de ſa Couronne, ou du moins de garder la neutralité ; ce Roi auroit pû alleguer contre lui le narratif de cet article pour une preuve manifeſte de ſa felonnie, & le priver, comme tel, du Duché de Sienne. Ainſi, l'on pouvoit dire cete fois au Grand-Duc, ou plûtôt à ſes Miniſtres, comme aux enfans de Zebedée : *Vous ne ſavez ce que vous demandez.*

[2] *Louis de Revol*, gentilhomme de Daufiné, qu'Henri III. fit Secretaire d'Etat en 1588, aprés avoir congédié M. de Villeroy.

re, qu'il ne ſauroit où fonder cete ſienne opinion, ſi ce n'étoit ſur ce que vôtre ame genereuſe & zelée au ſervice du Roi, & au bien & réputation de la Couronne, n'a peû paſſer, par connivence & diſſimulation, la nouveauté du Château d'If [3], & des autres choſes, qui s'en ſont enſuivies; deſquelles j'ai été moi-même plus indigné, que je ne vous ſaurois exprimer. Mais puiſqu'à-preſent, il ſe remet au bon chemin, & qu'il a, à mon avis, aſſez de contrition & de honte deſdites nouveautez : j'eſtime que le Roi, & vous, ferez choſe non ſeulement honneſte & noble, mais

leroy. *Etienne Paſquier* dit que Revol conduiſoit les afaires du Duc d'Epernon, & qu'alors il étoit ſur le point de ſe retirer en ſon pays. *Letre du* 12. *Nov.* 1588. Cela verifie le dicton de Juvenal :

plus fati valet hora benigni,
Quàm ſi nos Veneris commendet epiſtola Marti.

Ce fut par ce nouveau Secretaire que le Duc de Guiſe fut amené dans la Chambre du Roi, où il fut tué. Le Preſid. de Thou dit qu'il ne ſavoit rien du deſſein du Roi. *Ludovicus Rivolius à ſecretis epiſtolis rei ignarus ei* (au Duc) *Regis nomine denunciavit, ut ad ipſum veniret.* Mais le Chancelier de Chiverny ſemble dire le contraire. „ A ce commandement, dit-il dans les Memoires de ſa vie, le Duc ſe leva „ auſſi tôt du Conſeil, & entra tout ſeul en la chambre du „ Roy, pour aller au Cabinet, auquel ledit Secretaire „ étoit déja vîtement rentré. Si Revol ne ſe fût douté de rien, ou plutôt, s'il n'eût pas été du ſecret, il ne ſe fût pas hâté, comme il fit, de rentrer au Cabinet du Roi. Sa précipitation eſt une preuve qu'il ſavoit que ſon envoi étoit un meſſage de mort, & qu'on alloit égorger la victime, dont il étoit le conducteur. Et c'eſt là, ſi je ne me trompe, ce que le Chancelier de Chiverny a voulu faire entendre. Revol mourut le 24. de Sept. 1594.

3 Un bon Miniſtre ne doit point ſe ſoucier du mécontentement, ni de la haine des Princes Etrangers, lorſque l'intéreſt de ſon Maître eſt incompatible avec le leur. Il n'y a point à marchander : & l'Evangile même décide la queſtion : *Nemo poteſt duobus dominis ſervire.*

mais aussi utile au service de S. M.[4] de lui montrer, qu'on se souvient plustost des bonnes choses, qu'il avoit faites auparavant, que de ce mal dernier: & de lui écrire, sur cete ocasion, des letres amiables, non seulement au nom du Roi, mais aussi au vôtre particulier, dont il demeurera fort consolé & content: & S. M. en pourra retirer beaucoup de service en des ocasions, que le temps pourra aporter; quand ce ne seroit que pour ce qu'il craint & hait les Espagnols infiniment[5].

Il m'a dit, qu'on lui avoit ofert la forteresse d'Antibe pour de l'argent, & que Monsieur de Savoie y a la même intelligence; (ce sont ses mots.) S'il l'a dit à dessein, ou pour être vrai, je n'en puis point juger. Tant y a que cela merite, que le Roi y prenne garde.

Aussi m'a-t-il dit qu'il avoit avis d'Espagne, que certains du Conseil de guerre d'Espagne se défiant qu'aprés que les François auroient recouvré leurs places, ils ne cherchent ocasion de nouvelle guerre; aimeroient mieux que la Paix se fist avec les Anglois, qu'avec nous: dautant que le Roi d'Espagne perd toûjours avec les Anglois, & gagne avec nous: & conseillent le Roi leur

[4] Entre les Particuliers, la haine & l'animosité sont presque toûjours de longue durée, parce que c'est la passion qui les gouverne; mais il n'en va pas de même des Princes, leurs inimitiez, ainsi que leurs amitiez, ne durent pas longtems, parce que la Raison d'Etat les oblige de s'acommoder au besoin des afaires, qui changent de jour en jour.

[5] En 1608. le Grand Duc se reconcilia avec les Espagnols, par le mariage qu'il fit du Prince de Toscane, son fils, avec Madeleine d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gratz, & sœur de Marguerite, Reine d'Espagne, épouse de Filippe III. *qua nova affinitate cum Austriacis*, dit Piasecki, *omnem illam offensam abolevit*.

leur Maître, que pour avoir la paix avec lesdits Anglois, il leur baille Calais, qu'ils pretendent être leur; & que par ce moyen il n'aura plus à se craindre de la Reine d'Angleterre, avec laquelle il auroit la paix ; ni du Roi, qui par ce moyen sera aux mains non seulement avec les Espagnols, mais aussi avec les Anglois, desquels il est aidé maintenant. Je ne sai que croire de ceci, mais c'est un trait fort malicieux.

Quand je suis parti de Florence, il y avoit un Chiaous de la part du Turc arrivé depuis moi. Le seigneur *Vinta*, Secretaire-d'Etat du Grand-Duc me dît, que c'étoit pour le commerce que S. A. desiroit, long-temps y a, être asseûré aux siens en Levant : & qu'ils avoient apris par ledit Chiaous, qu'il y avoit à Constantinople un Juif, qui y traitoit pour le Roi d'Espagne.

Le Chevalier Guichardin *, qui est si honnête gentilhomme, comme vous l'avez connu, m'a toûjours tenu bonne compagnie, pendant que j'ai été à Florence, & usé envers moi de toute la courtoisie possible. Ce sera lui que le Grand-Duc vous envoyera. Je vous suplie treshumblement de lui montrer, qu'en vous écrivant j'en ai eû souvenance.

Je n'aurai besoin de rendre au Pape la letre, que le Roi m'avoit envoyée pour S. S. sur la commission que je viens d'executer, puisque nous sommes tombez d'acord. Les deux Cardinaux neveux de S. S. sachant que j'avois été trois semaines à Florence, & se doutant pourquoi c'étoit, me l'ont demandé : & je leur ai dit, que les Ministres du Roi & du Grand-Duc ne c'étoient point bien entendus jusques ici, & qu'à-

* Filippe Guichardin.

qu'à-present tout étoit acordé ; & ne ſuis entré en autres particularitez. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte 12. Mai 1598.

LETRE CXL.

AU ROY.

SIRE,

Le 27. Mai je receûs la letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 4. touchant l'ofice, que Monſieur le Grand-Duc de Toſcane deſiroit être fait envers le Papé, de la part de V. M. ſur l'avis qu'il diſoit avoir, qu'on lui vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle letre, & à l'intention de V. M. portée par icelle, j'avois déja ſatisfait de moi-même par une letre, que j'écrivis à Monſieur de Luxembourg le propre jour que je partis de Rome, qui fut le 8. d'Avril, répondant à une ſienne qu'il m'envoïa par un de ſes gentilshommes, ainſi que j'en donnai depuis avis à V. M. par une letre que j'écrivis à Monſieur de Villeroy, de Florence, le 17. d'Avril, lui envoiant la copie de la letre, que mondit ſieur de Luxembourg m'avoit écrite, & de la réponſe, que je lui avois faite. Et aprés la reception de cete letre de V. M. je demeurai tant plus confirmé en ce que j'en avois répondu à mondit ſieur de Luxembourg : lequel auſſi de ſon côté avoit le même reſpect de ne faire ni dire rien qui pût ofenſer le Pape, ni les ſiens contre V. M. ni les rendre moins propices au bien de vos afaires. De façon que lorsqu'il en parla à S. S. il en dit plûtôt moins que trop, comme V. M. verra par le compte qu'il vous en rend par ſes letres.

Au

Au demeurant, je n'ai jamais creû que le Pape eût la volonté que le Grand-Duc disoit, ni même que le Grand-Duc le crût. Et quelque cause, qui l'ait induit à feindre cete crainte, il a plus perdu que gagné envers le Pape, en donnant à penser, qu'il avoit eû cete mauvaise opinion de S. S. & se craignoit de ce côté-là. Mais pour le regard de V. M. il se peut être proposé deux ou trois fins : l'une, d'éprouver ce qu'il pouvoit s'en prometre en un besoin : dont il savoit en sa conscience, qu'il avoit ocasion de douter pour le fait du Château d'If, & Isle de Pomegues. La seconde, pour avoir prétexte de demander l'argent, qu'il vous avoit preté ; & fonder là-dessus la rétention de vos places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que je conjecture de ce qu'il savoit, que la Grand'-Duchesse me dît un jour, que si *Dom Cesare d'Este* eût eû en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare avoient preté à la Couronne de France [1], il n'eût point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troisieme fin pouvoit être, pour vous donner ocasion de le comprendre en la Paix, que vous feriez avec le Roi d'Espagne, comme il desiroit grandement. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 8. de Juin 1598.

[1] Hercule II. Duc de Ferrare, pére d'Alfonse II. preta en diverses fois un million d'or & demi à nôtre Roi Henri II. durant les guerres du Piémont. Hercule avoit épousé en 1528. Renée de France, sœur de Claude, mére de Henri II. Alfonse disoit, & non sans raison, que ce mariage avoit fait beaucoup d'honneur & beaucoup de mal à sa Maison.

LETRE CXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 21. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 5. de Mars, touchant l'arrest, qui avoit été donné au Conseil du Roi contre les Jésuites du Collége de Tournon, me fut rendüe le 13. May, dont j'oubliai à vous donner avis par *Valerio*. Aussi n'avois-je rien à y repliquer, sinon que, comme lorsque je vous écrivis, je soûmis le tout à vôtre bon jugement, & à ce que vous en voyez de plus prés ; aussi me conformerai-je toûjours à ce que vous jugerez le meilleur. Cependant, l'espérance, que vous nous donnez de la surséance de l'exécution dudit arrest, & de celui de la Cour de Parlement, qui avoit été donné auparavant, a de beaucoup servi ici pour consoler & adoucir le Pape, qui en étoit fâché & irrité.

Le 27. May je receûs celle du Roi & la vôtre du 4. & le lendemain, 28. May, celle de S. M. du 29. d'Avril, & la vôtre du dernier; sur le contenu desquelles je récris à S. M. & n'est point besoin que je vous en fasse ici de redite. Si j'eûsse receû, lorsque j'étois à Florence, celle qui concerne les marchandises, que le Roi veut être delivrées à Monsieur de Gondi, j'eûsse pû mieux servir ledit sieur de Gondi en présence, que par letres. Toutefois la lettre du Roi, dont j'ai envoyé en italien la copie au Grand-Duc, est si expresse & claire, qu'il eût été malaisé d'y rien ajoûter.

Par

Par la vôtre du 4. de May, je voi que vous vous en alliez à Rennes; & par les letres, qui ont été écrites à Monſieur de Luxembourg le 11. j'ai veû comme vous y étiez [1]. Si je m'y fuſſe trouvé, je me fuſſe mis en devoir d'y ſervir le Roi, & vous: & ce d'autant plus, qu'outre le devoir commun, que nous avons tous à S. M. & à ſes principaux Miniſtres, je tiens de la bonté de S. M. & de la vôtre, la premiére dignité eccleſiaſtique de cete Cité-là & Dioceſe.

Par mes letres des 5. & 12. de May vous aurez veû ce que j'avois fait avec le Grand-Duc; & entr'autres choſes, comme je ne lui voulus rien paſſer de ce qu'il avoit dépenſé pour les Forts & autres choſes de l'Iſle de Pomegues; & lui acordai ſeulement, qu'il pourroit démolir leſdits Forts, & emporter ce qu'il voudroit ſans deteriorer les lieux. Je conſeillois à S. A. en parlant à ſes Miniſtres, qu'il fiſt un preſent au Roi deſdits Forts, atendu qu'il ne ſauroit titer des ruines aucun profit qui fut de conſide-

[1] Le ſujet de ce voyage en Bretagne étoit de reduire à l'obéïſſance le Duc de Mercœur, qui ſe fiant toûjours ſur la protection & ſur la puiſſance eſpagnole, éludoit de jour en jour, par des ruſes nouvelles, la néceſſité de s'acommoder avec le Roi. Et cela réüſſit au Roi, comme il ſe l'étoit promis. Car il ne fut pas pluſtoſt en chemin, que ce Duc commença à deſirer avec ardeur les conditions de Paix, qu'il avoit refuſées long-tems avec contumace. Bongars parlant de ce voyage dans une de ſes letres, dit une choſe remarquable. C'eſt que la Reine doüairiére, Louiſe de Lorraine, ayant prié le Roi de vouloir montrer au Duc ſon frére, que ſon interceſſion pour lui étoit de quelque poids auprés de Sa Majeſté, le Roi lui répondit vertement, qu'il tiendroit autant de compte des priéres de la ſœur pour ſon frére, que le frére en avoit tenu de celles, que ſa ſœur lui avoit faites de ſa part, pour le ſalut du Royaume, aprés la perte d'Amiens. *Letre* 173.

ſideration. Je ne ſai ce qu'il fera. Sur quoi je vous dîrai maintenant une particularité, qui étoit plus conſiderable, lorſque nous avions la guerre avec les Eſpagnols, qu'à-préſent que nous avons la paix avec eux. Toutefois, pour ce qu'au temps le plus paiſible il eſt toûjours bon de pourvoir à ce qui peut advenir, je ne lairrai de vous repreſenter ici, que de pluſieurs propos, qui me furent tenus à diverſes fois à Florence, je recueillis, que l'Iſle de Pomegues eſt plus importante que celles d'If, & de Rateneau, pour être plus vers la mer, & plus haute que Rateneau même; & pour avoir un port, où peuvent ſéjourner entierement & longuement pluſieurs galeres & autres vaiſſeaux malgré Marſeille; comme nous avons veû de celles du Grand-Duc, non ſeulement à nôtre dommage, & plus grand danger, mais auſſi à trop grande honte & vergogne de la premiére Couronne de la Chretienté : laquelle commandant à un ſi grand Royaume, flanqué des deux mers les plus grandes, n'a point eû proviſion de vaiſſeaux de guerre, ni moyen de ſe défendre de quatre méchantes galéres d'un Duc de Florence;ni d'empêcher qu'elles n'aient mis à la France la chaîne au col, & les fers aux pieds. Mais pour continuer à vous dire ce que j'apris deſdits propos, j'en recueillis auſſi, que ſi on ruinoit les Forts, qui ont été bâtis en ladite Iſle, ſans, par même moyen, gâter ledit Port, il y auroit danger, que l'importance de ladite Iſle, auparavant ignorée, étant à-preſent connüe, les Eſpagnols ne s'emparaſſent de ladite Iſle, & du Port d'icelle; & que par le moyen de tant de galeres qu'ils ont, ils n'y fiſſent d'autres Forts en moindre temps que n'avoient fait les gens dudit Grand-

Grand-Duc, & tinssent en sujetion les deux autres Isles, Rateneau & If, & la ville de Marseille; & en alarme toute la Provence, & la France même. Mais si en ruinant les Forts, & abandonnant ladite Isle de Pomegues, on gâtoit le Port, de façon qu'on ne s'en pût servir, les ennemis ne se pouvant plus prévaloir de ladite Isle, ni demeurer seûrement autour d'icelle, ils ne s'en empareroient point, & moins y bâtiroient aucun Fort. Au contraire, si le Roi vouloit tenir fortifiée ladite Isle de Pomegues, il faudroit non seulement maintenir, mais aussi meliorer ledit Port, lequel d'un côté de l'entrée a un rocher ebreché, qui donne entrée à un certain vent, qui incommode les vaisseaux qui sejournent audit Port.

Je vous écris tout ceci, pour ce que si le Roi, aprés avoir fait visiter ladite Isle, Forts, & Port de Pomegues, trouvoit que ce que dessus est vrai, & qu'il seroit expédient de tenir fortifiée cete Isle, afin de tenir les ennemis plus loin, & les siens plus prés des ocasions, qui se presentent ordinairement sur la mer: il y auroit moyen, avant que lesdits Forts fussent abatus, d'en faire avec le Grand-Duc, qui ne sauroit, comme dit est, raporter quasi aucun fruit de ses ruines: comme aussi il y a moyen & ocasion à-present de gâter ou meliorer ledit Port, pour autant qu'il y a un grand galion du Grand-Duc, que S. A. vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite bréche, qui est à l'entrée dudit Port, & par ce moyen rendre ledit Port plus seûr & plus commode. Et comme ce galion ainsi chargé & rempli de pierres, étant mis à l'endroit de ladite bréche, acommoderoit le Port; aussi si on le metoit de son long, on en bou-

boucheroit toute l'entrée du Port, & rendroit-on ledit Port inutile. Et l'une ou l'autre de ces deux choſes ſe pourroit faire plus facilement, quand le Grand-Duc envoyera lever les gens qu'il a és Iſles d'If & de Pomegues par ſes galéres, dont les forçats travailleroient à ce que deſſus. Et au cas qu'il fût trouvé bon de garder ladite Iſle de Pomegues, on pourroit tenir d'autant moins de garniſon au Château d'If.

Outre ce que deſſus, on me parla fort longuement d'écrire par-delà, que les Capitaines, qu'on metroit au Château d'If, & en ladite Iſle de Pomegues, fuſſent mis immédiatement par S. M. & ne dépendiſſent nullement dès Gouverneurs de Provence ; & que les ſoldats qu'on y metroit ne fuſſent point du pays, ains des autres Provinces du Royaume. Mais je ne veux entrer en telles choſes, qui ſont de la prévoyance du Roi, & des bons Conſeillers que S. M. a prés d'elle. Bien crois-je, que lors qu'on deliberera, quel de ces deux lieux il faudra garder, & par qui, on aura égard non ſeulement à ce qui pourroit donner ſatisfaction preſente à ceux-ci ou à ceux-là, mais auſſi à ce qui ſera de la ſeûreté de l'Etat pour toûjours à l'avenir, & à la nature des lieux, qui ſont frontieres & maritimes, où la raiſon & l'experience ont montré que les Châteaux & autres Forts ſont plus neceſſaires; & à l'horrible rebellion, que nous avons veûe de tant de gouverneurs & de villes, & de Marſeille même, qui a ſi long-temps tenu en traverſe tout le Royaume ; & aux mauvaiſes humeurs, dont la France n'eſt encore purgée.

Cete letre vous ſera rendüe par le ſieur de

 Mar-

Marquemont [2], qui eſt un de mes bons amis, de fort bon entendement, & de belles & bonnes letres, & capable d'être employé en quelque choſe de bon.

Le ſieur *Mario Bandini* eſt arrivé en cete Cour depuis environ cinq jours, & fait grande démonſtration de toute bonne afection au ſervice du Roi & au bien de la France, deſirant auſſi qu'on verifie ce qui lui étoit deû par le feu Roi, ſuivant la pourſuite qu'en fait en Cour l'Abbé ſon frere. En quoi on feroit encore grand plaiſir à Monſieur le Cardinal *Bandini* leur frére, lequel, outre la dignité de Cardinal, qui lui donne grande autorité, eſt perſonnage de grand entendement & de valeur, pour pouvoir faire de bons ſervices au Roi & à la France: à quoi il a encore toute bonne inclination de ſoi-même. A tant, &c. De Ferrare, ce 8. Juin 1598.

LETRE CXLII.

AU ROY.

SIRE,

Je partis de Florence le 5. Mai, aprés être demeuré d'acord avec Monſieur le Grand-Duc de Toſcane de ce qu'il avoit plû à Vôtre Majeſté me commetre, comme je vous en donnai ſommairement avis par mes letres de ce jour-là. Et étant arrivé en cete ville de Ferrare le 8. de Mai, je vous en fis une plus ample dépêche, qui a été portée par le courrier *Valerio*, en date

[2] Denis de Marquemont, qui fut depuis Archevêque de Lion, Ambaſſadeur à Rome, & Cardinal ſous le regne de Loüis XIII.

date du 12. Mai. Depuis je receûs le 28. dudit mois de Mai la letre qu'il plût à V.M. m'écrire le 29. d'Avril, & ensemble le memoire qui acompagnoit ladite letre, touchant certaines marchandises, qui avoient apartenu aux habitans de Marseille, & été trouvées dans un navire apellé *Sainte-Claire*, & prises par les Galeres dudit seigneur Grand-Duc pendant la rebellion desdits habitans. Ce jour-là même que j'eûs receû ladite letre de V. M. je la traduisis en italien, & en écrivis une mienne audit seigneur Grand-Duc, par laquelle je répondois à une sienne du 26. Mai, qu'il m'avoit écrite sur l'ofice qu'il vouloit être fait; duquel j'ai écrit à V.M. par ma letre d'hier. Et puis lui écrivois comme j'avois receû ladite letre de V. M. du 29. d'Avril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que je lui en envoyois: le supliant de me commander la réponse, que j'avois à faire sur ce à V. M. & le lendemain 29. dudit mois de Mai, duquel j'avois daté la letre, que je lui écrivois, je baillai le paquet où étoit madite letre & traduction à son Ambassadeur, qui lui dépêchoit un courrier pour autres choses. Ce jourdui j'ai receû une letre dudit seigneur Grand-Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit avoir receû madite letre du 29. Mai, & replique à la premiere partie d'icelle avec paroles d'honnêteté & courtoisie; mais ne me répond rien à la seconde partie, où je parlois de la letre, que j'avois receûe de V. M. touchant lesdites marchandises, & de la traduction que je lui en envoyois, & le priois de m'écrire ce que j'avois à répondre à V. M. Je m'en suis allé trouver son Ambassadeur, pour savoir s'il auroit eû commandement de m'y répondre quel-

que chose de bouche; mais il m'a dit qu'on ne lui en avoit rien écrit. Ce silence de ladite seconde partie de ma letre, qui ne peut être advenu par oubliance, me donne à penser, que ledit Grand-Duc a trouvé quelque chose en ladite letre de V. M. qui lui a dépleû; & que pour cela il a expressément laissé de m'y répondre. Cela même me fait croire, qu'il ne veut point vuider ses mains desdites marchandises, & possible entend-t-il que ce qui a été pris par ses galeres en juste guerre, contre des ennemis communs, tant de V. M. que siens, est à lui; & qu'on n'a deû, ni pû juger autrement en France, & qu'il n'est point sujet à tels jugemens. Je pourrai lui en écrire, ou bien au sieur *Vinta*, son Secretaire d'Etat, plus pour ma décharge, que pour espérance que j'äie, qu'il en fasse autre chose, puisqu'il n'y a rien voulu répondre à la premiere fois; & donnerai avis à V. M. de ce que j'en aurai tiré. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. Juin 1598.

LETRE CXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une de vos letres du 14. Mai, il vous plût m'écrire, qu'avant que le Roi partît de Rennes, je serois recommandé à Messieurs du Parlement: outre que vous aviez déja recommandé mes afaires à Mr. Prevost, Tresorier de mon Eglise, & mon Vicaire général: dont je vous remercie tres-humblement, reconnoissant le tout de vôtre bonté & grace, & de l'habitude, que vous avez faite de me proteger

teger & bien-faire. A quoi je raporte auſſi la reſcription, qu'il vous a plû depuis faire retirer du Treſorier de l'Epargne, pour la penſion que vous m'avez fait donner par le Roi ; & l'aide & ſecours que vous m'ofrez encore pour en être payé. Ce que je reſſens d'autant plus en mon cœur, que moins j'ai de moyen de le reconnoître par quelque bon ſervice : mais il ne m'en manque que l'ocaſion, laquelle ſe preſentant, ne me ſera moins agréable que tant de bien & d'honneur que je reçois de vous tous les jours. Nous ſommes aprés à ſervir Mr. de Sancy du gratis de l'expédition de l'Abbaye de Villeloin [1], dont il vous plût m'écrire par vôtre letre du 28. Mars, laquelle je receûs le 11. Juin. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Juillet 1598.

LETRE CXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que j'écrivis au Roi le 9. de Juin, je lui donnai avis entre autres choſes, comme le Grand-Duc de Toſcane ne m'avoit rien répondu à ce que je lui avois écrit le 29. de May, touchant les marchandiſes, qui furent priſes par ſes galeres ſur les Marſeillois, durant la rébellion de Marſeille : leſquelles marchandiſes S. M. vouloit être délivrées à Mr. de Gondi; & ajoûtai ſur la fin de madite letre,

[1] Pour Achille de Harlay, qui fut depuis Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, où il réſida dix ans; Prêtre de l'Oratoire, à ſon retour; puis Evêque de Saint-Malo en 1631. mort en 1646. Oncle maternel de Ferdinand de Neufville, ſon ſucceſſeur; & de Nicolas, Duc de Villeroy.

letre, que j'en écrirois derechef à Son Altesse, ou bien au sieur *Vinta*, son Secretaire-d'Etat. Suivant cete mienne déliberation, j'en écrivis audit sieur *Vinta* le 15. dudit mois de Juin, le priant de savoir de S. A. & m'écrire ce que j'aurois à répondre au Roi ; ou, pour le moins, faire que S. A. écrivît à Mr. le Chevalier Guichardin, pour en faire la réponse à S. M. Ledit sieur *Vinta* me répondit par une sienne du 20. qu'on avoit écrit audit sieur Chevalier Guichardin, qu'il avertît le Roi de la reception de la letre, que j'avois écrite à S. A. & qu'il lui rendît compte de tout ce qui avoit été fait touchant lesdites marchandises. Qui est tout ce qui me restoit à vous écrire sur ce fait-là.

Depuis madite derniere letre au Roi, j'en ai receû trois des vôtres; les deux premieres écrites à Rennes le 14. de May; la troisieme à Paris le 16. de Juin. Et quant à la plus grande des deux premieres, qui est quasi toute sur le soupçon & crainte, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane montroit avoir, que le Pape lui fist la guerre ; je pense y avoir satisfait par mes précédentes, ausquelles je n'ay rien qu'ajoûter, persistant plus que jamais en l'opinion que j'ai toûjours eûe, que ce n'étoit que feintise & simulation, pour quelque fin extravagante, &, si je ne me trompe, peu acortement pourpensée, & encore moins heureusement succedée. A l'autre letre du 14. May, qui concerne mon particulier, je vous y répondrai par une autre mienne, que je vous ferai aprés cete-ci.

Par celle du 16. Juin il vous a pleû m'écrire, que le Roi étoit demeuré content du service, que je lui avois fait à Florence, dont je loüe Dieu,

Dieu, comme en toute cete negociation je ne me ſuis propoſé que le bien de ſes afaires, & ſon contentement.

Quant aux cautions, on ne vous peut demander des étrangers: car l'article des cautions, qui eſt le 5. a été reſtreint à des François expreſſément, afin qu'on ne pût demander des étrangers: & encore à des François, qui, lors de la nomination deſdites cautions, ſeroient prés le Roi, ou à vint lieües aux environs: & ce pour les conſiderations par moi déduites és memoires que je vous envoyai par *Valerio*, pour la declaration & juſtification des articles de l'Acord: auſquels memoires je me remets, & mêmement à ce que j'en ai dit ſur l'article 5.

Quant à ce que le Roi eût voulu, qu'on eût pris autre prétexte que celui des heretiques, vous aurez pû voir par le commencement de mesdits memoires, que je l'eûſſe deſiré auſſi; & que je fis dificulté ſur ce mot d'*heretiques*; & les cauſes pourquoi enfin je le laiſſai paſſer. A quoi j'ajoûte maintenant, ſur ce qu'il vous a pleû m'en écrire, que cete clauſe eſt en la préface ſeulement, & non és articles acordez: & ſont paroles, qu'on apelle *narratives*, leſquelles ne décident rien. Encore eſt-ce un narré de choſe paſſée entre le Grand-Duc, & le Capitaine Boſſet: à quoi le Roi n'a aucune part. Et perſonne ne peut juſtement ſe plaindre de S. M. pour choſe que ledit Grand-Duc & le Capitaine Boſſet aient penſée, dite, ou faite, ſans qu'elle y ait rien mis du ſien. Et moins peut tel récit préjudicier aux ſervices faits à S. M. par qui que ce ſoit; pouvant même ledit récit être interpreté contre S. M. même, eû égard à ce que

 lors,

lors, à ſavoir en l'an 1591. elle n'étoit encore catolique. Auſſi n'eſtimé-je pas qu'il ſoit beſoin, que S. M. à-preſent aprouve cete narrative, ni qu'on y trouve autre expédient: & ſufit qu'elle ratifie les articles acordez, ou les promeſſes que j'en ai faites au Grand-Duc pour & au nom de S. M. ſans parler de la ſuſdite narrative, ni de la préface: en laquelle même n'eſt point fait mention du Roi, ni de moi, ſinon que ſur la fin, où il eſt dit, que S. M. a fait demander ces places par moi; & tout ce qui eſt dit auparavant en ladite préface, n'eſt qu'un caprice du Grand-Duc, pour ſe purger envers les Eſpagnols de la garniſon, qu'il envoya & a entretenüe en l'Iſle d'If, laquelle a empêché leurs deſſeins. A quoi je ne voulus m'opiniâtrer davantage, puiſque cela lui profitoit à lui, ou pour le moins le contentoit, & ne nuiſoit de rien au Roi, ni même à ceux qui y ſont nommez; & me facilitoit à moi ma negociation, & me donnoit tant plus de moyen de lui tenir rigueur en autres points, qui importoient au ſervice de S. M. plus que cela.

Au demeurant, je loüe grandement la façon, dont ledit ſeigneur Grand-Duc a été compris en la Paix; & me ſemble qu'il eſt beaucoup meilleur ainſi pour lui, que comme il le vouloit; vous aſſeûrant, que je le jugeai ainſi de moi-même la premiere fois que je vis ici les articles de la Paix, qui courent par cete Cour, long-temps y a [1]. En quoi je me ſuis d'autant plus

[1] Cet article eſt conçu en ces termes: En cete Paix ſeront compris, ſi compris y veulent être, 1. de la part du Roi Tres Chretien, N. S. P. le Pape, & le Saint Siége Apoſtolique, &c. le Duc & la Seigneurie de Veniſe, les Treize Cantons des Ligues de Suiſſe, & les Seigneurs des trois Ligues

plus confirmé, aprés avoir veû ce qu'il vous a pleû m'en écrire. Aussi en la clause, que je vous en mandai par ma letre du 12. de May, n'y avoit rien du mien, que les mots françois au lieu d'autant d'italiens, qu'ils m'avoient baillez par écrit, comme je vous l'écrivis aussi par ma letre.

On ne m'a point encore parlé de ce que Monsieur le Grand-Duc de Toscane vouloit être nommé avant Monsieur le Duc de Lorraine[2]: si on m'en parle, je me souviendrai des réponses que vous m'avez aprises. A tant, &c. De Ferrare, ce 10. de Juillet 1598.

Ligues Grises; Monsieur le Duc de Lorraine, Monsieur le Grand-Duc de Toscane, &c. Sur quoi il n'y avoit point de glose à faire : au-lieu que si le Grand-Duc y eût été compris avec tout le cortége de raisons & d'explications, qu'il alléguoit dans l'article donné par écrit à Monsieur d'Ossat, les Espagnols, qui le haïssoient à mort pour les causes que j'ai dites dans les notes précedentes, n'auroient pas manqué d'épiloguer sur toutes les clauses de son article, & de lui en faire un procés criminel, qui peutêtre se seroit tourné en guerre ouverte. Et le Grand-Duc en demeura tres content, ainsi qu'il le témoigna à Monsieur d'Ossat. *Voyez la letre du 25. d'Aoust. 1598.*

[2] Le Roi ne pouvoit pas refuser à Monsieur le Duc de Lorraine, qui avoit épousé une fille de France, sœur des Rois François II. Charles IX. & Henri III. & de la Reine Marguerite sa femme, l'honneur de le nommer dans le Traité de Vervin avant le Grand Duc de Florence, qui ne lui étoit rien alors, & dont la Maison n'étoit pas comparable à celle de Lorraine, qui regnoit depuis plusieurs siecles. Et ce Grand Duc avoit trop d'esprit, pour vouloir aprendre d'autrui les raisons, que le Roi avoit de lui préferer le Duc de Lorraine, quant au rang.

LETRE CXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur le retour de Mr. l'Abbé d'Orbais à Paris, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout-aussi-tôt qu'il fut averti de l'acord, que Monsieur de Guise avoit fait avec le Roi, il me vint trouver, & s'en conjoüit avec moi, me disant entre autres choses, que lui ayant été en sa grande jeunesse au service de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, & ayant receû beaucoup de bien & d'honneur de lui, il n'avoit pû faire de moins, aprés la mort dudit seigneur Cardinal, que de continuer son service à Messieurs ses neveux, comme il avoit fait fort fidellement. Et étant, depuis, survenus les partis & les troubles en France, il avoit été porté avec ces Messieurs au parti de la Ligue, dont il loüoit Dieu qu'il étoit sorti avec eux: Qu'il s'asseûroit, qu'ils seroient toute leur vie bons & fideles sujets & serviteurs du Roi: mais quand le malheur porteroit autrement, il me protestoit & juroit, que jamais, pour quelque cause ou ocasion que ce fût, il ne rentreroit plus en aucun parti, & demeureroit toûjours fidele & obéissant au Roi. Et depuis il m'a plusieurs fois, & à diverses ocasions, reïteré ce même propos, & confirmé par toutes ses actions & déportemens. De quoi je m'asseûre que vous l'aimerez mieux, sans qu'il soit besoin que je présume d'entrer en autre recommandation pour lui envers vous. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. de Juillet 1598.

L E-

LETRE CXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Me trouvant en cete ville de Venise au jour qu'on dépêchoit l'ordinaire pour Lion, je n'ai voulu faillir de vous écrire, comme *Valerio* arriva à Ferrare le 14. de ce mois au soir, & me rendit la dépêche du Roi & les vôtres du dernier de Juin, 1. 3. & 4. de ce mois. Et dautant que le Roi me commandoit de venir en cete ville, & puis aller à Florence pour les ocasions portées par ladite dépêche, je partis de Ferrare samedi au matin 18. de ce mois, & arrivai en cete ville le Dimanche 19. à heure de dîner. Le lundi au matin 20. je fis savoir au Duc & à la Seigneurie, comme j'étois venu de la part du Roi, avec letres de S. M. & charge de leur rendre compte de la Paix, que S. M. avoit faite avec le Roi d'Espagne, & de m'en conjoüir avec eux; & qu'à leur commodité je desirois aller leur rendre lesdites letres & exposer ma charge. Ils envoyérent tout aussi-tôt vers moi deux qu'ils apellent *Savii*, l'un de Terre ferme, l'autre *delli Ordini* [1]; qui me dirent de la part dudit Duc & Seigneurie, qu'ils se réjoüissoient fort de ma venüe; marris néanmoins de ce qu'ils n'en avoient été avertis plûtôt,

[1] Il y a à Venise cinq Sages de Terre; & cinq Sages de Mer, autrement dits, *delli Ordini*. Les premiers portent la veste à manches ducales, & sont traitez d'Excellence, quoiqu'ils ne soient point Senateurs. Les autres sont de jeunes Nobles, qui portent la robe violete à manches étroites, & qui font leur aprentissage de sagesse & d'obeïssance sous la discipline des Sages-Grands & des Sages de Terre.

tôt, pour envoyer au devant de moi me recevoir & recueillir; & qu'ils avoient commandement de me mener en un logis, que la Seigneurie avoit commandé m'être preparé. Et combien que je m'excusasse d'aller audit logis, & les priasse de me laisser en celui où j'étois, je ne seûs tant faire, qu'ils ne me tirassent audit logis, avec tous ceux que j'ai menez avec moi, où nous sommes traitez avec toute magnificence & splendeur. Et quant à l'audience que j'avois demandée, lesdits *Savii* me dirent, que je l'aurois le lendemain au matin: & l'apresdînée du même jour de lundi, le Duc [2] m'envoya un des Secretaires, me dire, que le lendemain au matin il envoyeroit le Chevalier *Duodo* [3] avec un nombre de Sénateurs, pour m'acompagner à l'audience. Et de fait le lendemain mardi 21. Juillet vint ledit seigneur *Duodo* avec environ trente Sénateurs, vétus de robes rouges, & me conduisirent à Saint-Marc, en la salle du Collége, qu'on apelle, où étoit le Duc avec ses Conseillers, & autres, qui ont acoûtumé de lui assister. Et ledit Duc m'ayant fait seoir à sa droite, je lui fis les recommandations de la part du Roi, & lui baillai les letres de S. M. avec une traduction en langue italienne, laquelle j'avois faite sur la copie que vous m'en aviez envoyée. Et aprés que ladite traduction eût été leûe

[2] *Marino Grimani*, Doge de Venise.

[3] *Pietro Duodo*, Chevalier de l'Etole d'or, qui est une espéce de chaperon, que portent les Nobles Vénitiens, qui ont été Ambassadeurs auprés des Rois. *Duodo* l'avoit été en Pologne & en France, & fut depuis envoyé Ambassadeur extraordinaire à Rome en 1606. au sujet de l'Interdit. *Quem Pontifex ad auditionem admisit, & re infecta dimisit, quippe jam t pis excuso excommunicationis exemplo.* Histoire de Thou livre 137.

leûe à haute voix par un des Secretaires, je fis le compliment que le Roi m'avoit commandé au mieux que je seûs, & au plus prés de l'intention de S. M. & m'y fut répondu par ledit Duc tres-à-propos, & avec grande demonstration du sentiment qu'ils avoient de l'honneur que le Roi leur faisoit, & de l'observance & révérence qu'ils portent à S. M. & du service qu'ils desirent lui rendre; ainsi que vous verrez par un sommaire de ce que je leur dîs, & de ce qui m'y fut répondu *, que je vous envoyerai par la premiere commodité. Auquel je n'entre pour cete heure, de peur de n'avoir assez de temps pour l'achever, pour être le courrier sur le point de partir, & moi fort détourné par des visites & complimens qu'il faut accepter & rendre necessairement, tant pour la réputation du Roi, que pour l'humanité & civilité commune.

Le même jour de mardi 21. aprés dîner, je fus visiter le Nonce[4], & Monsieur le Cardinal *Priuli*, Patriarche de cete ville: & hier ledit seigneur Nonce me rendit la visite, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoie me vinrent visiter, comme firent aussi les Agens de l'Empereur, du Grand-Duc de Toscane, & du Duc de Mantoüe, ausquels je rendrai la visite, & commencerai dés aujourd'ui incontinant, aprés que j'aurai achevé d'écrire.

L'Ambassadeur d'Espagne s'apelle *Don Iñigo de Mendoza*, & est frére de l'Amiral d'Aragon, que vous avez par-delà; & étoit dans Paris lors que le Roi y entra la premiére fois aprés sa

* *Ce Discours & cete réponse sont aprés la letre* 149.

[4] Ce Nonce étoit *Antonio-Maria Gratiano*, Evêque d'Amelia, dont il est parlé dans la letre 49.

sa conversion, & se loüe infiniment de la bonté & clemence dont S. M. usa envers lui, & envers les autres Espagnols, qui se trouvérent lors en ladite ville de Paris; fait profession d'en avoir grande obligation & gratitude à S. M.[5] & desire lui en rendre tout service, si jamais il s'en presente ocasion. Je le receûs le plus honorablement qu'il me fut possible avec le rochet & mantelet[6], com-

[5] Les Princes, dit Comines, se plaignent quelquefois, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un, disant que cela leur porte malheur, & qu'à l'avenir ils ne seront si faciles à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre grace : qui sont choses apartenantes à leur ofice. A mon avis, c'est mal parler; car les gens ne sont pas tous d'une complexion: & le moindre de tous ceux, auxquels on peut avoir fait quelque bien, fera peutêtre un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il recompensera toutes les lâchetez & méchancetez, qu'avoient fait tous les autres. C'est pourquoi il me semble, qu'on ne doit jamais se lasser de faire plaisir à plusieurs, quand on en a le temps & l'opportunité.

[6] Le Mantelet, que les Italiens apellent *la Mantelletta*, est une petite cape noire, qui couvre le rochet des Prélats d'Italie, quand ils vont à l'audience du Pape; & dont usent tous les Nonces, non-seulement en la présence des Princes, à la Cour desquels ils résident; mais encore dans toutes les cérémonies publiques, où ils assistent. Monsieur d'Ossat fit une faute dans les visites, dont il parle ici: car étant Prélat François, il n'y devoit point porter le mantelet, mais paroître à rochet découvert, comme font les Evêques de France dans toutes les cérémonies & de Cour, & de Ville, & devant le Roi même. George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun, étant Ambassadeur à Venise, y garda toûjours l'usage de France, soit aux Audiences, soit aux chapelles, malgré toutes les oppositions du Nonce *Altoviti*, qui vouloit l'obliger à porter le mantelet, au moins dans les cérémonies, où ils avoient à se trouver ensemble. Et la Seigneurie ne fit jamais dificulté de l'admetre à l'audience avec le rochet découvert, au lieu qu'elle ne voulut jamais permetre au Nonce de paroître devant elle sans la *mantelletta*. On en usa de même en France envers le Nonce *Silvio Piccolomini*, qui, à l'imitation de la tentative faite à Venise par l'*Al-*

comme j'avois receû le Nonce: & avois donné ordre, que pendant que ledit ſieur Ambaſſadeur & moi ſerions enſemble, l'on fiſt une belle collation à ſes gens avec du meilleur vin & force confitures. Ce qui fut fait avec grande allegreſſe & contentement des deux nations, les François invitant & ſervant les Eſpagnols, & beuvant à eux & à la ſanté du Roi d'Eſpagne; & les Eſpagnols les pleigeant & beuvant à la ſanté du Roi; & faiſant entre eux à qui plus ſe feroit de careſſes, de bonne chére, & d'ofres. Ce qui a été noté & trouvé d'autant meilleur, qu'en la Cour de Rome, d'où la Paix a été procurée, & où elle a été pluſtoſt ſeûe, les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne ne ſe ſont point encore veûs depuis ladite Paix[7]. Mais la faute en eſt à celui d'Eſpagne, dautant que ſans entrer au fait de la preſſéance, Monſieur de Luxembourg eſt venu réſider en ladite Cour de Rome long-temps aprés lui: Et la coûtume eſt, que les derniers venus ſont les premiers viſitez. Je me dépêcherai d'ici le plus tôt que je pourrai, pour aller à Florence, ſuivant ce que le Roi m'a commandé. J'ai receû des ſieurs *Capponi* de cete ville, en vertu de la letre que vous

l'*Altoviti*, s'étant preſenté avec le rochet découvert à un *Te Deum*, qui ſe chantoit dans l'Egliſe Catedrale d'Aix, pour la Paix des Pirenées, en fut exclus, & même chaſſé par les Maîtres des Cérémonies.

[7] André Moroſin dit, que les Eſpagnols ne firent point de réjoüiſſances publiques pour cete Paix; & que *Don Iñigo de Mendoza* ne la notifia au Sénat de Veniſe, que de la part de l'Archiduc Albert, & que long temps aprés. *Nulla*, dit-il, *ab Hiſpanis gaudii, ut aſſolet, ſigna edita. Iñicus Mendoza, Philippi Legatus, Alberti tantùm Archiducis exhibitis litteris, ſancitam pacem Patribus ſerò admodum expoſuit, mora excuſatione effictâ, quòd ea de re nihil ab Rege in mandatis habuiſſet.* Hiſt. Ven. lib. 15.

vous m'avez envoyée de Mr. Zamet [8], les 500. écus portez par icelle, dont je remercie treshumblement le Roi, & vous. Ils dresſérent eux-mêmes en langue italienne la letre double, que je devois vous en écrire, & la ſouſcrivis en françois à l'acoûtumée, afin que ma ſouſcription fuſt mieux connüe de vous.

Auſſi receûs-je par *Valerio* les quatre-cens écus, que Mr. du Jardin lui avoit baillez de la penſion qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. J'ai écrit à Mr. Maréchal, ci-devant ſecretaire de Monſieur le Cardinal de Gondi, qu'il receût vos commandemens ſur ce qu'il auroit à faire pour la ſollicitation & recouvrement de ce qui en reſte de cete année.

Je ſuis ici fort aſſiſté des ſieurs Camille de la Croix, Agent du Roi; & Pierre Vidal, Maître des Courriers de S. M. tous deux fideles, & diligens, & anciens ſerviteurs du Roi, vieux & pauvres, pour n'avoir été payez de leurs penſions depuis un fort long-temps à-cauſe de nos miſeres. Ils eſpérent qu'à-preſent que la France ſera en repos, & que le Roi n'aura beſoin de tant dépenſer, comme il faiſoit en guerre, ils ſeront reconnus de leurs longs ſervices; & ont toute leur eſpérance en la bonté de S. M. & en la protection & faveur que vous avez acoûtumé de départir à leurs ſemblables, & en particulier à eux-mêmes, qui vous ſont tres-obligez même de ce qu'il vous plût derniérement les faire coucher en l'état pour quatre-cens écus de

[8] Sébaſtien Zamet, riche Partiſan, originaire de Luques en Toſcane. Il ſe diſoit ſeigneur de dix-ſept-cens mille écus : ce qui en efet valoit bien dix-ſept Terres ou Seigneuries.

Sic alit Italicos Gallia piſciculos.

de pension chacun. Ils desirent & vous suplient, qu'en continuation & acroissement d'autres obligations, il vous plaise tenir la main qu'ils en soient payez; & que l'assignation ne leur en soit point donnée en pays, où ils n'ayent point de connoissance, ains sur la Recette de Paris, où il se trouvera toûjours quelqu'un de tant de gens à qui ils ont fait service, qui en fera solliciter le payement pour eux. Je vous en suplie aussi pour eux, de toute mon afection, pour la compassion que j'ai d'eux, & pour ce qu'il me semble qu'il y va de la conscience, & encore aucunement de la réputation de la Couronne, à la veûe mêmement de cete Seigneurie.

Il y a encore le Comte *Giosеppe Porto* de Vicence, auquel, depuis la mort du Comte Léonard son frére, il vous plût expedier deux brevets, l'un d'une pension, l'autre d'une place de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & les lui envoyer, comme vous lui avez écrit ci-devant. Mais le malheur a porté qu'il n'a point receû lesdits brevets, ni espérance de les recevoir meshui aprés un si long-temps: & partant il vous suplie de les lui vouloir envoyer de nouveau. Je le connois, il y a vint ans, pour tres-afectionné à la Couronne de France, & sai que toute sa Maison a toûjours fait cete profession. A tant, &c. De Venise ce 23. Juillet 1598.

LETRE CXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai cete-ci à une autre, que je viens de vous écrire, pour vous asseû-

asseûrer encore un coup, que je me dépêcherai d'ici le plus tôt qu'il me sera possible ; & que sans m'arrêter à Ferrare, où il faut que je retourne, je passerai outre vers Florence, pour faire envers le Grand-Duc & la Grand'-Duchesse le compliment, que le Roi m'a commandé : à quoi il n'y aura point de dificulté. Mais quant à ce que l'on veut que le Grand-Duc se departe des cautions, qui lui ont été promises, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai : & que, pour la briéveté du temps, à-peine pourrai-je vous le faire savoir à temps, pour fournir lesdites cautions, & en bailler les instructions par tout le mois d'Aoust. Par ainsi je vous prie d'y aviser en tout évenement.

J'ai parlé à Monsieur le Chevalier *Duodo* des diamans de Mr. de Sancy, & encore au sieur *Paulo Lardo*, qui les a, lesquels m'ont dit, qu'il n'y a point de moyen de faire, que la Seigneurie les achete, & qu'il n'y faut plus penser : qu'autrefois ils avoient pensé que le Vaivode de Moldavie desirant la faveur & intercession du Roi auprés du Grand-Seigneur, les pourroit acheter, pour les donner aux Sultanes, qui lui auroient aidé à être remis. Mais je ne sai, comment un pauvre Prince hors de son Etat [1], qui, à mon avis, a bien à faire à s'entretenir, pourroit acheter des bagues de si haut prix. Outre que le Turc auroit bien à faire à le remetre, quand bien il l'entreprendroit.

De-

[1] Jeremie Mohila, dépoüillé du Palatinat de Moldavie par Michel Vaivode de Valachie, qui à son tour fut chassé & de la Moldavie, & de la Valachie, par le Grand-Général de Pologne Zamoyski en 1600.

Depuis peu de jours, il eſt arrivé à Milan un de la part du Cardinal Albert, qui cherche des bagues pour donner à l'Infante, ſa future épouſe; & ledit ſieur *Paulo Lardo* a baillé un patron du grand diamant en criſtal, pour être porté à Milan, & montré à celui qui a été envoyé par ledit Cardinal; dont ledit Lardo atend réponſe; qui eſt tout ce que je vous puis écrire touchant leſdits diamans.

Le lendemain que Valerio fut arrivé à Ferrare, j'écrivis à Rome à Mr. Serafin, pour avoir copie de la diſpenſe de mariage, dont vous m'avez écrit; & en atens réponſe.

J'irai me licencier demain au matin de ces Seigneurs, Dieu aidant, & partirai aprés demain, que nous compterons le 25. de Juillet, pour Ferrare, où je n'arrêterai que le moins que je pourrai. A tant, &c. De Veniſe, ce 23. de Juillet 1598.

LETRE CXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis de Veniſe le 23. de Juillet. Par cete-ci je continuerai à vous écrire ce qui enſuivit depuis. Le même jour, aprés vous avoir écrit, je rendis la viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, à celui de Savoie; & le lendemain aux Agens de l'Empereur, du Grand-Duc, & du Duc de Mantoüe. Le lendemain au matin, à ſavoir le 24. dudit mois de Juillet, qui étoit un vendredi, je fus prendre congé de la Seigneurie, acompagné des deux *Savii* de Terre-ferme, qu'elle m'envoya: & l'aprés-dînée vint de leur part un qui m'aporta

la somme de mille écus de leur monnoie, à raison de sept de leurs livres par écu, en quatre sacs de toile rouge, & en pieces d'argent de quarante de leurs sols. Je fis dificulté de les prendre [1], & les eûsse refusez du tout; mais il me fut remontré, ce que je savois dés long temps auparavant, que c'étoit la coûtume en tel cas; & que mon refus seroit pris non seulement à incivilité, mais aussi à quelque espece d'afront, & interpreté pour une prohibition aux Ambassadeurs de cete Republique, de jamais rien prendre de nos Rois. Je devrai donc l'ocasion de cete commodité au Roi, & à vous, & l'ajoûterai à tant d'autres biens & honneurs, que j'en reçois tous les jours.

Le samedi 25. Juillet, je partis de Venise pour Ferrare, où j'arrivai le lundi 27. & n'y séjournai que le lendemain mardi 28. & en partis le mecredi 29. pour Florence, où j'arrivai le samedi premier jour de ce mois d'Aoust au soir. Avant qu'arriver à Firenzole, qui est le pre-

[1] Monsieur d'Ossat ne devoit point du tout refuser le present de la Seigneurie de Venise, dautant moins que le Roy, son Maître, vivoit en parfaite intelligence avec elle, & regardoit ces Seigneurs comme des amis, dont il avoit éprouvé la bonne volonté dés son avenement à la Couronne, puisqu'ils avoient été les premiers qui lui avoient donné le titre de Roi Tres-Chretien, sans se soucier du ressentiment de toute la Maison d'Autriche, & de plusieurs autres Potentats, qui vouloient faire élire un autre Roi. Peutêtre Mr. d'Ossat fit-il dificulté de recevoir ce present, parcequ'il étoit en argent monnoyé; au lieu que le Sénat envoie d'ordinaire une chaine d'or aux Ambassadeurs. Ce qui véritablement a quelque chose de plus honnête en la maniere. Mais comme Monsieur d'Ossat ne fut que cinq jours à Venise, où l'on avoit crû probablement, qu'il resteroit un peu davantage; l'omission de cete formalité étoit tout-à fait excusable.

premier logis de l'Etat de Toſcane, en venant du côté de Bologne, je fus rencontré le vendredi au matin, dernier jour de Juillet, par le Comte *Alberto di Caſtello*, Bolognois, bien acompagné, que le Grand-Duc & la Grand'-Ducheſſe m'envoyérent au devant. Lequel, arrivez que nous fûmes à Firenzole avant dîner, me mena au logis du *Podeſtà*, où je trouvai le Fourrier *Maggior* de Son Alteſſe, avec force oficiers & pages, pour le traitement & ſervice, que Leurs Alteſſes vouloient que l'on me fiſt. Et de là, aprés y avoir dîné & repoſé, me mena ſouper & coucher à l'Eſcarperie, au Palais que le Grand-Duc y a; & le lendemain au matin premier jour de ce mois d'Aouſt dîner à Pratolin. En arrivant le ſoir à Florence, je trouvai hors la porte de la ville le ſeigneur *Dom Giovanni de Medicis* [2] avec deux carroſſes de veloux, & grand nombre de gentilshommes à cheval, qui me receût avec grand honneur, & me conduiſit au Palais *de' Pitti* en un des plus beaux apartemens qui y ſoient: & à-peine y étois-je arrivé, que le Grand-Duc m'y vint voir. Je vous dis ces choſes, non pour aucun goût particulier que j'y prenne; mais pour ne manquer au devoir que j'ai de vous avertir de l'honneur, que

[2] *Dom Giovanni*, frére-naturel du Grand-Duc. Sa mére s'apelloit *Eleonora degl' Albizi*. Il vint en France avec la Reine Marie de Medicis, ſa niéce. Mais ayant eû priſe de paroles avec le Marquis d'Ancre, le plus inſolent de tous les hommes, il aima mieux retourner à Florence, que de reſter auprés de la Reine. Le Procurateur Nani parle tres-honorablement de lui dans ſon Hiſtoire de Veniſe, & dit qu'en l'année 1616. c'eſt-à dire au temps de la guerre du Frioul, le Sénat l'honora de la charge de Gouverneur Général des armes, à-cauſe de la haute réputation, qu'il s'étoit aquiſe dans les guerres de France & de Hongrie.

que Leurs Altesses font au Roi en la personne de ceux que S. M. leur envoye [3].

Le Dimanche au matin 2. de ce mois, aprés la Messe, j'eûs audience du Grand-Duc, & lui ayant presenté les letres de S. M. je fis le compliment touchant la Paix en la meilleure façon que je pûs & seûs, comme vous verrez par un sommaire à part, que je vous envoyerai par la premiere commodité, & de ce que S. A. m'y répondit: ne pouvant pour cete heure m'y étendre, non plus qu'à Venise, pour les visites que j'ai ce jourdui à recevoir & rendre, & pour avoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher à Pratolin, aprés que je vous aurai fait cete dépêche, qui vous sera portée par un courrier, que le Grand-Duc veut envoyer par-delà en grande diligence: de quoi j'ai été fort aise, pour vous pouvoir avertir au plustost de ce qui se passe. Je ne lui parlai d'autre chose pour cete fois-là, suivant ce que le Roi me commandoit. L'aprés-dînée j'eûs audience de Madame la Grand'-Duchesse, & lui rendis semblablement les letres de S. M. & fis pareil compliment envers elle sur le fait de la Paix.

Et pour ce que Monsieur le Chevalier *Vinta*, Secretaire-d'Etat de S. A. m'avoit averti, qu'aprés que j'aurois parlé à Madame, le Grand-Duc viendroit en la chambre de madite Dame avant que j'en partisse, pour pouvoir deviser tous trois ensemble: je vis bien, que me trouvant pour la seconde fois avec le Grand-Duc, il

3 Un Ambassadeur doit mander à son Prince tous les honneurs, qu'on lui a faits à sa reception, parce que cela sert, non seulement à cultiver la bonne intelligence entre les deux Princes; mais aussi à regler le traitement reciproque à proportion de l'égalité, ou de l'inégalité, qui est entr'eux.

il faudroit, que je lui parlasse du fait de l'Acord, & de la ratification, & m'en preparai. Et aprés y avoir bien pensé, j'estimai, pour plusieurs bonnes considerations, devoir changer quelque chose de la procedure portée par la dépêche du Roi du premier jour de Juillet. Je dîs donc à S.A. du commencement, en la presence de ladite Dame, le contentement, que le Roi avoit de la bonne volonté, que S.A. lui avoit montrée au fait du Château & Isle d'If; & comme S.M. s'en sentoit obligée à cherir & priser son amitié plus que jamais: qu'aussi avoit S.M. ratifié purement & simplement, & sans aucune exception, les articles qui sur ce avoient été acordez, & m'avoit envoyé les letres-patentes de sa ratification;) lesquelles en ce point je tirai de mon sein, & les lui montrai:) bien le prioit S. M. qu'il lui plût de grace la délivrer & dispenser de la pretation des cautions portée par l'un desdits articles: non que S.M. ne fût disposée & prête à bailler lesdites cautions, & à s'acommoder en tout & par-tout à la volonté de S. A. mais pour certaines considérations, que S.M. le prioit d'entendre, & peser en soi-même.

1. Que la forme desdites cautions & obligations, prescrite par ledit article, étoit nouvelle en France, non seulement en chose apartenante au Roi, mais aussi entre les personnes privées.

2. Telles cautions seroient préjudiciables à la réputation & aux afaires du Roi: A la réputation, pour ce qu'il sembleroit, que S. M. ne voulût, ou ne pût, payer une dette si bien & loyaumentdeûe, & fût failli de foi ou de moyens: Aux afaires, pour la conséquence d'un tel exemple, dautant que S. M. devant encore à d'autres,

tres, & ayant à contracter à l'avenir avec plusieurs ſortes d'hommes, chacun voudroit avoir, & demanderoit deſormais pareilles cautions, aprés une telle ouverture. Entre autres, il étoit deû de grandes ſommes aux Suiſſes, & faloit de temps en temps renouveller l'alliance avec eux, qui ne faudroient de demander ſemblables cautions & obligations, puiſqu'elles avoient été demandées & obtenües par S. A. & S. M. ne s'en pouvant défendre, s'en trouveroit en grand' peine.

3. Quand leſdites cautions ſeroient baillées à S. A. en la façon portée par ledit article, & qu'il y en auroit mille obligations paſſées en forme encore plus rigoureuſe; ſi-eſt-ce qu'elles ne lui ſerviroient de rien pour l'aſſeûrance de ſa dette, ſi le Roi en vouloit ſuſpendre l'execution: & les ſeigneurs du Conſeil n'en deviendroient point plus ſoigneux & diligens de faire payer S. A. mais en demeureroient ofenſez & irritez, & pourroient en traverſer le payement; quand ce ne ſeroit que pour faire perdre l'envie à tous autres, de plus demander telles cautions & obligations. Par ainſi, puiſqu'elles préjudicioient ſi fort au Roi, & ne profitoient de rien à S. A. ains lui nuiſoient; & que le tout dépendoit de la bonne foi du Roi: S. M. le prioit de s'en départir. Laquelle s'en ſentiroit fort obligée, & enſemble tous les ſeigneurs de ſon Conſeil, & ſeroient d'autant plus ſoigneux, que S. A. fût payée & contentée en toutes autres choſes.

Aprés cela, je lui dîs, qu'il y avoit d'autres moyens moins odieux, & plus ſeûrs pour lui: qu'outre la reconnoiſſance, que le Roi feroit de la dette, & la verification qui s'en feroit à

la

la Chambre des Comptes, S. M. en donneroit bonne assignation sur la Recette generale de Lion, pour en faire payer S. A. à raison de cinquante-mille écus par an: & feroit, que les Receveurs generaux d'icelle s'obligeroient envers S. A. de lui payer ladite somme, par chacun an, des deniers de leurs charges; & que les seigneurs du Conseil lui prometroient de ne divertir ni revoquer l'assignation pour quelque cause que ce fût.

Le Grand-Duc me fit une réponse fort genereuse & héroïque, de laquelle je l'estimerai & loüerai toute ma vie. Aussi me fit-il en cela un des plus grands plaisirs que j'aie jamais receûs, pour la peine où je voyois que vous tous étiez.

Il me répondit donc, que la demande que je lui faisois meriteroit bien qu'il pensât à la réponse; & neanmoins il vouloit m'y répondre prontement, & sans plus y penser: que quand il n'y iroit que du seul contentement du Roi, il se départiroit desdites cautions; mais il se mouvoit encore particuliérement par la considération des Suisses, desquels il savoit combien l'alliance étoit utile au Roi, & à sa Couronne; & reconnoissoit, qu'ils se pourroient prévaloir de telles cautions, & en metre le Roi en peine: & partant il se departoit volontiers de la promesse desdites cautions, & en quitoit S. M. Que si n'étoit le besoin, que son Etat & ses enfans pourroient un jour avoir des sommes à lui deûes, & que ce seroit indiscretion & presomption de donner à plus riche & plus grand que soi; il remetroit volontiers toute la dette à S. M. Bien lui garderoit-il fidellement & diligemment tout ce qui en seroit payé ci-aprés, pour en servir S. M. à toutes les fois qu'elle commanderoit:

 que

que ſi je voulois, je pouvois remporter avec moi, & renvoyer au Roi les letres de ratification, & qu'il ſe contenteroit de la ſeule parole de S. M. 4

Je le remerciai en la meilleure façon, qu'il me fut poſſible, & lui dîs entre autres choſes, que le Roi ſe ſentiroit autant obligé par cete ſienne genereuſe & vraîment royale façon de proceder, comme pour les plaiſirs mêmes que S. A. lui avoit faits: & que pour mon regard, (encore que je ne deûſſe ni peûſſe être pour rien compté;) neanmoins je lui en demeurerois toute ma vie tres-obligé, & tres-devot ſerviteur: que je ne voulois point emporter les letres de ratification; ains tant moins S. A. deſiroit telles aſſeûrances du Roi, tant plus S. M. ſeroit aiſe de les lui avoir envoyées en la forme la plus avantageuſe, dont on s'étoit pû aviſer. Et ſur cela il me dît, que je les baillaſſe donc audit ſieur Chevalier *Vinta*. Lequel ſieur Chevalier *Vinta* aprés avoir apris de Leurs Alteſſes ce qui s'étoit paſſé en ceci, & receû leurs commandemens là-deſſus, me vint trouver hier aprés dîner, & me dît, qu'elles ſe ſentoient grandement honorées & obligées par le Roi de la belle façon, dont S. M. avoit procedé, ratifiant tous les articles purement & ſimplement, & puis demandant comme en grace ce qu'elle deſiroit en être rabatu pour de tres-grandes & importantes conſidérations: qu'il me retournoit dire de la

4 Il eſt conſtant, que le Roi fut ſi touché de cete generoſité du Grand-Duc, que dés lors il commença de penſer à la Princeſſe Marie ſa niéce, qui en efet devint ſon épouſe deux ans aprés. Tant eſt vrai le dire commun, qu'un grand bienfait n'eſt jamais perdu, quand celui qui le reçoit, a l'eſprit bien fait.

la part du Grand-Duc, que S. A. se départoit tres-volontiers de l'article des cautions, & y renonçoit, & même, si je voulois renvoyer les letres de ratification, S. A. s'en contentoit. Je lui dîs que tant s'en faloit, que je voulusse les renvoyer, que je les lui voulois consigner; & de fait les lui consignai. Et encore que je n'eûsse point besoin de prendre contre-letre, puisque le Grand-Duc se contentoit que le Roi ne donnât point de cautions; si-est-ce que, pour plus grande precaution, j'en parlai audit sieur *Vinta*; lequel trouva raisonable, que le Grand-Duc en fist une, & déclarât par écrit ce qu'il m'avoit asseûré de parole; & me dît, que je la dressasse comme je la voudrois; ce que je fis incontinant aprés qu'il fut parti. Vous aurez donc ladite contre-letre avec la presente.

Ledit sieur *Vinta* me dît de plus, que le Grand-Duc se contentoit de l'assignation, que le Roi lui vouloit donner sur la Recette generale de Lion, & que les Receveurs generaux s'obligeassent de lui payer la somme de cinquante-mille écus sol par an des deniers de leurs charges; & que Messieurs du Conseil promissent de ne divertir ni revoquer ladite assignation pour quelque cause que ce fût; & que j'en écrivisse, à ce que cela fût fait au plustost, & que la dette fût reconnüe par le Roi, & verifiée en la Chambre des Comptes, suivant ce que j'avois dit à Leurs Altesses de la part de S. M. Je vous suplie donc de tenir la main, que tout ce que dessus soit fait; & que les actes & instrumens en soient délivrez à Mr. le Chevalier Guichardin au plustost que faire se pourra & vous en écrirois encore plus instamment, si je ne vous connoissois, & si la chose ne se recommandoit assez d'elle-même.

Il me dît encore, qu'outre la promesse que Messieurs du Conseil feront, de ne point divertir ni revoquer ladite assignation de Lion, le Grand-Duc desireroit, que le Roi même en fist encore une promesse par écrit: & je lui en donnai esperance, croyant fermement que S. M. n'en fera point de dificulté. Me dît de plus, que S. A. desireroit, que les mêmes promesses se fissent par S. M. & par les seigneurs de son Conseil, de ne point revoquer ni divertir non plus l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, & que j'en écrivisse. Et je lui répondis, que j'en écrirois, & esperois que S. A. seroit encore contentée de cela: & vous suplie d'y tenir la main. Ajoûta, que jaçoit que j'eûsse dit & afirmé en mon premier voyage, que l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, deux ans y a, avoit eû lieu, & que S. A. en avoit joüi; si-est-ce que Mr. de Gondi avoit écrit, qu'il n'en étoit rien touché à S. A. & me bailla un extrait de la letre dudit sieur de Gondi, que je vous envoye. Et pour ce qu'en ces deux ans passez S. A. devoit avoir receû cent-mille écus, & n'en a rien eû, elle eûst desiré, avec le bon plaisir de S. M. & sans incommodité de ses afaires, que pour ces cent-mille écus non payez lui fût donnée une troisieme assignation, afin qu'il en fust plustost payé, & pûst les garder pour le service de S. M. à laquelle S. A. se remet, & par ce moyen mérite d'autant plus qu'on lui complaise, si faire se peut.

Au demeurant, les Château & Isle d'If seront rendus, & sera fait de la part de S. A. tout ce qu'elle a promis par les articles: & à cete fin envoye par ce courrier les contre-seings, & écrit des letres expresses au seigneur *Rinuccini*, qui com-

commande aufdits Château & Ifle d'If. Et dautant que la pefte eft en ces quartiers-là de Marfeille & de Provence, defire S. A. que le Capitaine & les foldats, qui iront pour recevoir ledit Château & Ifle d'If, ne foient envoyez de lieu infećté, de peur qu'ils ne donnaffent la pefte aux foldats Italiens, qui font en ladite Ifle; & que lefdits foldats Italiens ne l'aportaffent en Italie. A quoi le Roi pourvoira par vôtre moyen, s'il lui plaît, comme il eft plus que raifonable. Et pour ledit danger de pefte, S. A. n'envoyera point fes galeres, ains fera lever les gens qu'il a és Ifles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit fieur *Vinta*, me vient de dire, que S. A. defire, qu'il plaife au Roi lui donner permiffion de tirer de Lion l'or & l'argent qui lui fera payé de ladite affignation que S. M. lui donnera fur la Recette generale de ladite ville.

Auffi S. A. defire, qu'il plaife au Roi interpofer fon autorité à ce qu'elle foit payée de certaine quantité de bleds, que ceux de Berre & de Martigues lui ont pris par ci-devant; de quoi j'ai demandé memoire plus particulier, qu'il me doit envoyer: & je le metrai avec la prefente, s'il me l'envoie.

Je vous ai écrit ce que deffus avant que partir de Florence: ce qui s'enfuit fera de Pratolin, où je viens d'arriver. Depuis donc vous avoir écrit les chofes precedentes, j'ai eû audience de Leurs Alteffes, & me fuis licencié d'elles étant enfemble. Et quand j'ai veû le Grand-Duc en fa meilleure & plus douce humeur, je lui ai parlé de la part du Roi des marchandifes, que S. M. veut être délivrées à Mr. de Gondi, pour le dédommager en partie du vol, que les Marfeillois lui firent. Et S. A. qui n'avoit aupara-

vant répondu à mes letres, m'a dit, qu'il avoit, long-temps y a, deputé quatre perſonnages pour la vente deſdites marchandiſes, & qu'on les vendoit, & s'en étoit déja retiré dix-neuf mille écus; & qu'il en avoit fait metre partie à fruit, & que le tout ſeroit pour ledit ſieur de Gondi, puiſque le Roi le commandoit.

Son Alteſſe me dît entre autres choſes, qu'il deſiroit, qu'il plûſt au Roi commander à l'Ambaſſadeur, que S. M. envoyera à Veniſe, qu'il faſſe inſtance envers la Seigneurie pour le ſieur Comte *Ottavio Avogadro* [5], à ce qu'il lui ſoit permis de retourner en ſa maiſon, dont il eſt banni pour choſes, dont les gens de S. A. vous informeront.

Leurs Alteſſes me dirent, qu'elles feroient réponſe aux letres que je leur avois rendües de la part du Roi, par le courrier qui doit être renvoyé par-delà, & envoyeroient leurs réponſes à Monſieur le Chevalier Guichardin.

Auſſi le Duc de Veniſe ne me bailla point de letres pour S. M. pource que ladite Seigneurie veut envoyer à S. M. pour répondre aux complimens que je leur ai faits, un Ambaſſadeur [6], qui portera les letres reſponſives à celles que je leur rendis.

Comme leurs Alteſſes m'envoyérent au devant

[5] Gentilhomme de *Breſcia*, proſcrit par le Conſeil de Dix de Veniſe, pour s'être fait Chef des Bannis de Terre-Ferme, où il avoit exercé de grandes cruautez. *Ob gravia crimina*, dit André Moroſin, *à Decemviris abſens perpetuo exilio, bonorumque publicatione damnatus fuerat: cùm nulla re feritas hominis atque audacia in omne facinorum genus prona minueretur &c.*

[6] Cet Ambaſſadeur fut François Vendramin, qui l'étoit auparavant auprés de l'Empereur, & qui fut depuis Patriarche de Veniſe, & Cardinal.

vant jusques à Firenzole le sieur Comte *Alberto di Castello*, aussi me font-elles acompagner par lui jusques audit lieu, avec les mêmes oficiers, pages, & traitement. Aussi m'ont-elles fait acompagner depuis le Palais *de' Pitti* jusques hors la ville par le seigneur *Dom Giovanni de Medicis*, comme ils m'avoient fait recevoir par lui, ainsi que je vous ai écrit ci-dessus; où j'avois oublié à vous écrire, qu'en venant ils me firent encore recevoir en ce lieu de Pratolin par le Prince leur fils-aîné qui s'y tient, & m'y a encore receû à ce soir. Ils m'ont fait encore present de cinq piéces de damas cramoisi rouge, qui sufiront pour faire de la tapisserie pour une chambre, lesquelles je n'ai pû honnêtement refuser, n'aiant plus rien à negocier avec Leurs Altesses [7], & toutes choses étant terminées. Et ainsi

[7] Un Ambassadeur, qui est heureusement sorti d'une négociation épineuse, & qui n'a plus rien à traiter avec le Prince, auquel il étoit envoyé, ne peut, sans incivilité, refuser les presens, que ce Prince lui fait aprés son audience de congé. Et d'ailleurs, son refus seroit pris pour un témoignage de mécontentement secret de la part de son Maître, & par conséquent feroit douter de la candeur & de la sincérité de ses intentions. A quoi un Ministre prudent ne doit jamais donner lieu. Le Cardinal Mazarin ne laissa pas de recevoir un present de chevaux d'Espagne, que *Don Luis de Haro* lui fit aux Pirenées, quoiqu'ils fussent encore tous deux en contestation, & presque en rupture, sur la cession du Comté & Vigueriat du Conflans, & d'une partie du Comté de Cerdagne. C'est-pourquoi il s'en justifie dans une de ses letres : Je commençai par lui dire (ce sont les termes de sa letre du 26. de Septembre 1659.) que je ne m'atendois pas à ce present, vû qu'il me sembloit, qu'à la derniére Conference nous ne nous étions pas séparez en état de nous faire des presens : mais comme ces sortes de civilitez ne pouvoient pas empêcher que nous ne soûtinssions tous deux avec la derniére chaleur l'intérest des Rois nos Maîtres, je n'avois pas crû les devoir refuser; comme j'étois assuré qu'il ne feroit pas dificulté de recevoir quelques bagatelles, que

ainsi c'est une autre commodité, dont je dois l'ocasion au Roi & à vous.

Outre plusieurs honneurs que j'ai receûs dudit seigneur *Dom Giovanni*, le seigneur *Dom Virginio Orsino*, Duc de *Bracciano* [8], & neveu du Grand-Duc, m'a encore fort honoré pour le respect de S.M. à qui il écrit une letre, qui sera avec la présente. Ce sont deux jeunes seigneurs de tres-grande valeur & vertu, & je ne sai s'il y en a en Italie deux autres qui les passent. Je m'asseûre que le Roi fera réponse à ladite letre.

J'ai été visité à Florence par l'Agent de Venise, & par l'Ambassadeur de Luques [9]. Le Nonce du Pape en étoit parti il y a quinze jours, & n'a point encore eû de successeur. D'autres Ambassadeurs n'y en avoit point, sinon qu'un du Duc de Modena.

Le

produisoit le climat de France, que je prendrois la liberté de lui envoyer, quand même le malheur voudroit que nous ne pussions pas nous acorder sur les contestations qui étoient arivées entre nous dans la derniére Conférence.

[8] Fils de Paul-Jourdan *Orsino*, premier Duc de *Bracciano*, & d'Isabelle de Medicis, fille de Cosme I. & sœur de Ferdinand I. Grands-Ducs de Florence. C'est à ce Dom *Virginio*, que Sixte V. maria sa niéce *Donna Flavia Peretti*, en 1589.

[9] Monsieur d'Ossat nomme ici le Résident de Venise avant l'Ambassadeur de Luques. D'où je conjecture, que le Résident Vénitien précedoit alors l'Ambassadeur Luquois à la Cour du Grand-Duc; au-lieu que le Duc Cosme I. son pére, avoit préferé autrefois l'Ambassadeur de Luques au Résident de Venise, qui pour cela s'étoit retiré de la Cour de Florence. Mais peu de tems aprés, le Senat de Venise eût sa revanche : car il donna, à son tour, la préférence à l'Ambassadeur de Ferrare, qu'*Antonio Albizi*, Ambassadeur de Florence, vouloit préceder. Et c'est par où commença le diférend de la Presséance entre ces deux Ducs, lequel dura depuis l'an 1597. que mourut Alfonse II. dernier Duc de Ferrare.

Le sieur *Vinta* n'a pû en si peu de temps trouver les papiers touchant les bleds, que ceux de Berre & de Martigues doivent, & m'a dit, qu'il en envoyeroit le memoire à Mr. le Chevalier Guichardin. A tant, &c. De Pratolin ce 4. d'Aoust 1598.

LETRE CXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot à une autre letre plus longue, que je viens de vous écrire, & vous dirai, que Monsieur le Grand-Duc à-present se loüe infiniment de vous, & en particulier du bon & sage conseil, que vous donnâtes derniérement, sur l'ofice qu'il vouloit être fait avec le Pape de la part du Roi. A toutes les fois que j'ai été avec lui, il ne m'a parlé de rien avec tant d'afection, comme de vous.

Au demeurant, vous verrez par mon autre letre, que, graces à Dieu, mon voyage vers lui n'a été inutile, ni pour article des cautions, ni pour Mr. de Gondi : & j'espére, que vous n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces seigneurs, qui ont eû l'alarme pour lesdites cautions, puisque j'ai encore été instrument de les en faire délivrer. Mais je vous dirai bien, que la France ayant la guerre avec l'Espagne, lors que l'Acord du Château & Isle d'If fut fait, & les places étant de l'importance qu'elles sont, j'eûsse encore promis quelque chose de plus pour les avoir, si je ne les eûsse pû avoir à moins. Je vous dirai encore

core davantage, (& Dieu ſait que je vous dirai vrai,) que j'ai tant de zele au bien de la France, que ſi j'eûſſe eû le moyen de payer du mien la la ſomme entiere, je l'eûſſe pluſtoſt payée toute comptant, que de laiſſer en tel temps ces places comme elles étoient. A tant, &c. De Pratolin, ce 4. d'Aouſt 1598.

Sommaire de deux diſcours faits à la Seigneurie de Veniſe par Monſieur d'Oſſat.

LE 21. de Juillet de cete année 1598. l'Evêque de Rennes executant le commandement qu'il avoit du Roi, de donner avis de la Paix aux Duc & Seigneurie de Veniſe, & de s'en conjoüir avec eux, leur dît:

Qu'ayant la Paix été faite entre le Roi & le Roi d'Eſpagne, Sa Majeſté Tres-Chretienne n'avoit voulu faillir de leur en donner avis, & s'en conjoüir avec eux, comme avec ſes meilleurs amis, alliez & confederez, deſquels il eſtimoit grandement le jugement, & avoit éprouvé la bonne volonté envers S. M. & ſon Royaume: s'aſſeûrant S. M. que comme ils avoient compati aux travaux & miſeres de la France, auſſi ſe rejoüiront-ils de ſon repos & de ſon meilleur état.

Aprés ce commencement il leur dît, quand, & où la Paix avoit été faite, publiée & jurée; & de là vint à leur déduire briévement les cauſes, qui avoient meû le Roi à entendre à la Paix, & à la conclure enfin: Et leur dît, que ce n'avoit point été laſſitude ni faute de vigueur en la perſonne de S. M. & moins faute de courage, ou d'amis, qui s'ofroient plus que jamais; ni faute de moyens ſiens & propres, aprés avoir réduit en ſon obéïſſance toutes les provinces de

la

la France, sans en rien excepter: ni faute non plus d'espérance de plus grand progrés & de meilleure fortune; puisque de petits commencemens il étoit venu à bout du tout: mais que S. M. s'étoit meûe d'autres respects, dignes vraîment d'un Roi Tres-Chretien tel qu'il étoit: lesquels respects ledit Evêque réduisit à trois chefs; à savoir, aux continuelles exhortations de N. S. P. le Pape; à l'humaine & benigne nature de S. M. & à la compassion, qu'elle avoit eûe de son pauvre peuple, & de l'état de tout son Royaume. Et sur chacun de ces trois points, il dît ce qui lui sembla être le plus à propos.

Sur le premier, Que Sa Sainteté n'avoit jamais cessé de presser, admonéter, prier, & conjurer S. M. jusques à ce que l'œuvre avoit été faite. Et comme tous Princes Chretiens & Catoliques deûssent avoir en grande reverence les records du Vicaire de N. S. Jesus-Christ, S. M. avoit estimé y devoir déferer particuliérement, obligée à S. S. pour les causes que lesdits Duc & Seigneurie savoient.

Sur le second, Que le naturel du Roi étoit aliene non seulement de toute vangeance, mais aussi de toute force & violence. Et encore que par quelque necessité il eût été élevé & nourri dans les armes, & ocupé en guerres continuelles, & en fût devenu ce grand guerrier que chacun savoit; ce nonobstant, il n'avoit jamais pris plaisir à voir épandre le sang humain, & avoit toûjours fait mal-volontiers la guerre: comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence, & insigne libéralité envers ses plus capitaux ennemis, non seulement és conditions & acords de sang froid, & de sens rassis; mais aussi en la ferveur même des batailles, as-

ſauts, rencontres, & autres factions de guerre.

Sur le troiſieme chef, ledit Evêque s'arrêtant davantage, rememora au Duc & à la Seigneurie, comme incontinant aprés la Paix de 1559. étant mort le Roi Henri II. & ayant laiſſé le Roi François II. fort jeune, à-peine étoit la France délivrée de la précedente guerre étrangere, que les diſcordes civiles commencérent à la vexer & tourmenter, pour la compétence de quelques Princes au gouvernement du Royaume. Et le Roi François II. ayant vécu fort peu, & laiſſé le Roi Charles IX. encore beaucoup plus jeune que lui, leſdites diſcordes civiles s'étoient d'autant plus augmentées; & mêmement pour ce qu'à ladite compétence du gouvernement du Royaume s'adjoignit le diférend de la Religion, qui avoit cauſé infinis maux au Royaume en public, & à tous les François en particulier, durant les regnes de Charles IX. & d'Henri III. Et ſur la fin du regne d'Henri III. étant ſurvenüe la Ligue, & le meurtre de ce pauvre Roi, s'en étoit enſuivi l'horrible trouble & confuſion de toutes choſes, qui avoient penſé ruiner l'Etat tout-à-fait. De façon que c'étoit un grand miracle de Dieu de le voir aujourdui réduit là où il ſe trouvoit. Qu'en tout le ſuſdit temps, depuis la mort du Roi Henri II. juſques à ce jourdui, (qui étoient trente-huit ans) outre la guerre étrangere, qui avoit précedé, la France avoit ſoufert non ſeulement les maux & miſeres, qui s'étoient veües à l'œil, comme déconfitures d'armées, ſacs de villes, meurtres particuliers, voleries, brûlemens & ruines des bâtimens, vaſtité des champs, & autres calamitez ſemblables, dont chacun s'apercevoit; mais avoit encore enduré d'autres maux beaucoup pires,

pires, qui ne ſe voyoient point des yeux du corps ; mais S. M. les voyoit bien de l'œil de l'entendement : comme la diſſolution & pervertiſſement de tout ordre & police en l'Etat ; l'irreligion & l'impieté és eſprits des particuliers ; l'infidelité & perfidie, l'inhumanité & cruauté, qui, en une ſi grande longueur de guerres, étoient paſſées en coûtume & en habitude. D'où concluoit ledit Evêque, que cete-ci avoit été une tres-grande & tres-puiſſante cauſe en l'eſprit du Roi, & une pie & ſainte reſolution de S. M. & digne d'un Roi Tres-Chretien, tel qu'il étoit, d'accepter la Paix, qui devoit, & ſeule pouvoit arrêter le cours de tant de vices & maux, & ramener les vertus & biens contraires : & mêmement étant ofertes à S. M. conditions de paix raiſonables & honorables, qui ne ſe pouvoient honnêtement refuſer. Auquel propos ledit Evêque expoſa briévement les conditions de la Paix les plus particuliéres, ſubſtantielles, & avantageuſes pour le Roi & le Royaume, ſans parler de celles, qui étoient communes & generales à toute Paix, ou qui n'importoient pas tant. Et à la fin de ce propos des conditions, ajoûta, comme l'un & l'autre des deux Rois avoient compris leurs amis en la Paix, & nommément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roi avoit fait de ſon côté, non ſeulement pour le devoir d'amitié qu'il avoit avec eux, & pour reconnoiſſance pluſieurs plaiſirs qu'il en avoit receûs ; mais auſſi pour ce qu'il tenoit à honneur & réputation d'être & ſe dire ami, allié, & confederé de la Republique de Veniſe.

Et puis leur expoſa ledit Evêque le grand regret, qui reſtoit au Roi, de ce qu'il n'avoit pû faire entrer en la Paix avec lui ceux qui lui

étoient alliez en cete guerre; le grand devoir que S. M. y avoit fait; le long temps qu'il les avoit atendus; le terme de six mois, qu'aprés la conclusion de la Paix, il avoit encore impetré, pour les y faire entrer; & la ferme déliberation, en laquelle il étoit de perseverer, & ne cesser jusques à ce qu'il eût moyenné une Paix generale en toute la Chretienté.

Aprés cela, ledit Evêque leur dît, pour un principal & dernier point, comme le Roi entendoit user de cete Paix, & que ce seroit non seulement pour le repos de sa personne, & de ses sujets, & pour la réparation de tant de pertes & dommages endurez; mais encore beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez ci-dessus, & pour remetre sus toutes les choses bonnes, & premiérement le service de Dieu, entant que le Roi pourroit sans guerre civile, en laquelle S. M. ne vouloit entrer en sorte du monde, ains faire proceder par voie de douceur à la reduction des dévoyez, & à la restauration de la Discipline Ecclesiastique, & de toutes bonnes mœurs & loüables coûtumes. Auquel soin S. M. se sentoit particuliérement obligée, (outre le commun devoir que tous les Princes y avoient) par infinies faveurs & graces receûes de la Bonté Divine, qui, aprés avoir préservé sa personne de plusieurs assassinats machinez & atentez contre lui, lui avoit donné tant de victoires, pacifié son Royaume dedans & dehors, & nonobstant les opositions des plus grands Princes Chretiens, & de la pluspart de ses sujets, & de la disete & necessité de choses innumerables, l'avoit élevé au suprême degré de grandeur, où il se trouvoit aujourdui pacifique sans contradiction de personne.

En-

Entendoit encore S. M. faire qu'outre la Religion, les autres choses du Royaume fussent aussi faites & administrées avec plus d'ordre & de pourvoyance que par le passé ; faire revivre & refleurir la Justice, rétablir l'autorité des Cours de Parlement, & des autres Magistrats, reduire les garnisons, & autres gens de guerre, à certain nombre competant, & leur faire observer la Discipline Militaire : metre ordre aux Finances, & en ôter infinis abus, qui s'y commetoient, s'en exigeant une quantité infinie des peuples, & en retournant fort peu au service du Roi & du public : bref, remetre sus la police & l'ordre ancien du Royaume ; relever l'Autorité Royale même, abaissée par tant de soûlevations & rebellions ; & ramener l'obéissance, sans laquelle nul Etat, Communauté, ni Compagnie ne pouvoit subsister.

Quand le Royaume seroit ainsi gueri, renforcé & acommodé en soi-même, tant en l'ame qu'au corps de l'Etat, & tant au chef comme és membres : le Roi vouloit entendre & servir au bien commun de la Chretienté, és ocasions qui s'en pourroient presenter hors le Royaume. Et comme jusques ici il avoit eû besoin d'autrui, sans avoir pû aider à qui il eût voulu ; aussi desiroit-il, ci-aprés, être utile à la Chretienté, & mêmement à ses bons amis, & sur tout à la République de Venise, non seulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confederation de cete Seigneurie avec la Couronne de France ; mais aussi pour particulieres & propres ocasions que S. M. en avoit. Que S. M. n'oublieroit jamais, comme aprés la mort du Roi Henri III. tous les autres Princes & Potentats Catoliques étant contraires à S. M. ou lui favorisant en cachete,

cete

cete Republique, ſans avoir égard à tant de Grands, qui en pouvoient demeurer ofenſez, fut la premiere & la ſeule qui lui écrivit, & l'apella Roi, & lui donna le nom de Trés-Chretien, qui eſt propre à la Couronne de France [1]. Ce qui fut à lui une agreable annonciation, & un heureux preſage de ſa future converſion & exaltation; & aux autres Princes & Potentats un bon exemple de ce qu'ils devoient faire en telle ocaſion vers la perſonne de S. M. & aujourdui étoit, & ſeroit à jamais un argument certain & évident de la ſapience & providence de cete Republique, & de la faveur que Dieu prete à ceux qu'elle favoriſe, comme ſi elle avoit préveû & jugé ce qui devoit être de ce Prince; & comme ſi Dieu n'avoit voulu reprouver celui qu'elle avoit aprouvé. Auſſi avoit cete République, & premiere & ſeule, tenu dés le commencement, & continué de tenir toûjours un Ambaſſadeur prés S. M. lui donnant continuellement de tres-bons & ſalutaires records, & lui faiſant tous bons ofices prés & loin. C'étoit elle encore, qui avoit toûjours été la premiere à envoyer ſe conjoüir avec S. M. de ſes proſperitez: & aprés que

[1] *Ut pote qui illam præter ceteros diligeret, illarum literarum memor, quas undique circumvento, atque ab omnibus deſerto Senatus dederat, quaſque ille ut egregium argumentum, atque rerum, quæ poſteà contigere, præſagium ſuſcepiſſet, in iis Chriſtianiſſimi illo titulo, Galliæ Regum veluti caractere, inſignitus.* Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe.] C'eſt de ces letres, dont Sixte V. ſe plaignit tres-aigrement au Seigneur Badoer, alors Ambaſſadeur de la République à Rome. A quoi ce Miniſtre répondit tres prudemment, que ce que le Senat avoit fait envers Henri IV. étoit fondé ſur le Droit des Gens, qui exige que les Princes cultivent l'amitié & la bonne intelligence entre eux par des ofices & par des devoirs mutuels, pour le bien commun de leurs Etats. Ce qui ne fait aucun tort à la Religion.

que le Roi se fût declaré catolique de profession & de fait, jaçoit qu'il n'eût été absous du Pape, ains fût rejeté & rebuté plus que jamais ; cete Republique envoya devers lui une tres-noble & tres-honorable Ambassade de quatre personages [2] des premiers d'entr'eux, pour se conjoüir de sa conversion, & de plusieurs bons & heureux succés, qui s'en étoient ensuivis : continuant, par ce moyen, à montrer aux autres Princes ce qu'ils devoient faire à l'endroit de S. M. dont S. M. conserveroit à jamais vive la memoire, & la transmetroit à ses successeurs, afin que le tout fût reconnu en temps & lieu comme il apartenoit. Cependant, S. M. leur ofroit tout le fruit qui proviendroit de la Paix même, dont il leur fesoit rendre compte, & tous ses autres moyens, pour être employez au bien de leur Etat, à toutes les fois qu'il leur plairoit. Esperant aussi S. M. qu'ils continüeront à l'aimer toûjours de plus en plus, comme il les en prioit de tout son cœur, & de lui conseiller encore ce qu'ils jugeroient bon être sur les ocurrences que le temps pourroit aporter. Ce qu'ils pourroient faire par le moyen non seulement de l'Ambassadeur, qu'ils avoient prés Sa Majesté, mais aussi par celui que S. M. envoyeroit dans peu de jours, pour resider auprés d'eux.

Aprés que ledit Evêque eût ainsi fait ce compliment, il ajoûta, que c'étoit tout ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roi [3]; & que S. M. eût

[2] André Morosin n'en nomme que trois, qui furent Vincent Gradenigue, Jean Delfin, & Pierre Duodo ; Monsieur d'Ossat compte le Mocenigo, qui s'en retournoit. *Voyez la 17. Note de la letre du 5. Decembre* 1594.

[3] *Hæc prolixa*, dit le même, *atque eleganti oratione ab Ossato enunciata.* Hist. Venetæ lib. 15.

eût pû faire cet ofice par quelque personne plus diserte, & plus apte & acoûtumée à parler en public, mais non pas plus devote à leur Republique, laquelle ledit Evêque avoit toûjours eûe en singuliere veneration & admiration, non tant pour la situation, antiquité, forteresse, grandeur, magnificence, beauté & splendeur de leur ville, (qui neanmoins étoient autant de miracles) comme pour la prudence & sapience du Gouvernement, qui étoit l'ame de ce païs si beau & si auguste, en laquelle ils surpassoient non seulement les Etats presens, mais aussi tous ceux, dont nous avions leû ou oüi parler. Et n'entendrions aujourdui beaucoup de choses, que nous trouvons écrites de ces anciennes Republiques, qui ne sont plus, si nous n'avions ce vif exemplaire, qui contenoit en soi non seulement toutes les bonnes choses, que celles-là avoient; mais aussi plusieurs autres encore meilleures, pour lesquelles elle avoit merité de durer plus que nulle autre Republique n'avoit onques duré; & de ne finir jamais qu'avec le monde même. Priant Dieu ledit Evêque, qu'ainsi fût, & qu'il la conservât heureuse à toûjours, & donnât à Sa Serenité, & à ces Seigneurs, qui pour le jourdui la gouvernent, tres-longue & tres-heureuse vie.

Réponse du Doge de Venise à l'Evêque de Rennes.*

LE Duc répondant à ce que dessus dît: Qu'à toutes les fois qu'ils oyoient parler des choses de France, ils se souvenoient des belles &

&

* Il s'apelloit *Marino Grimani.*

& glorieuſes actions du Roi, par leſquelles il avoit remis tous ſes ſujets en ſon obéïſſance, & enfin avoit eû la paix avec les Princes étrangers: dont lui, qui parloit, & tous ces Seigneurs ſe réjoüiſſoient grandement, & prioient Dieu qu'elle fût perdurable. Tenant à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il avoit plû à S. M. leur en faire donner, & reconnoiſſant, que les cauſes qui avoient meû S. M. à la faire, étoient tres-importantes, & dignes d'un Roi Tres-Chretien. Auſſi ſe ſentoient-ils grandement honorez, de ce qu'il avoit pleû à S. M. de les faire comprendre en ladite Paix; & tenoient pour leur principale fortereſſe la bonne afection que S. M. porteroit à leur Republique. Que ſi S. M. n'avoit encore pû faire entrer ſes alliez en ladite Paix, Dieu lui feroit la grace de les y amener avec le temps, en continuant de s'y employer, comme il vouloit faire. Loüoient S. M. des beaux & ſaints deſſeins qu'elle avoit de bien uſer de ladite Paix, & prioient Dieu, qu'il lui fiſt la grace de les executer bien & heureuſement. Au demeurant, ils avoient à la verité toujours deſiré la conſervation & reſtauration de la France, & l'exaltation de la perſonne de S. M. & étoient marris de n'y avoir pû contribuer tout ce qu'ils eûſſent bien voulu. Remerciant bien-humblement S. M. de la ſouvenance qu'elle avoit de ce peu de démonſtration, qu'ils avoient pû faire de la devotion qu'ils avoient à la Couronne de France, & à la perſonne de S. M. & des ofres, qu'il lui plaiſoit leur faire: & la priant de croire qu'ils ne manqueroient jamais de la devotion, révérence, & ſervice qu'ils lui devoient. Et à la fin répondit encore ledit Duc à ce que l'Evêque de Rennes avoit dit

dit de ſoi ; ce que ledit Evêque omet ici par modeſtie.

Audience de congé de l'Evêque de Rennes.

LE vendredi, 24. Juillet au matin, ledit Evêque dît aux Duc & Seigneurie, Qu'il n'avoit voulu manquer de venir prendre congé d'eux, & recevoir leurs commandemens, s'il leur plaiſoit lui en départir quelqu'un; ce qu'il tiendroit à grand' faveur & honneur, & ſe metroit en devoir de l'executer avec toute diligence & fidelité: Qu'il ne vouloit non plus faillir à les remercier tres-humblement du bon & honorable acueil, logement, & traitement, qu'ils lui avoient fait. Et jaçoit que toutes ces choſes eûſſent été données au reſpect & amitié qu'ils portoient au Roi, & que lui Evêque entendît auſſi faire ce remercîment au nom de S. M. ſi-eſt-ce qu'en ayant lui receû le fruit en ſa perſonne propre, il lui ſembloit auſſi qu'une grande partie de l'obligation redondoit ſur lui en ſon particulier. Par ainſi, comme il en rendroit compte au Roi, afin que S. M. connût d'autant plus leur bonne afection envers elle, & en tînt le compte qu'il convenoit ; auſſi en conſerveroit-il à jamais en ſon ame la memoire & gratitude qu'il devoit ; & à la devotion qu'il avoit déja à leur République, comme il en avoit touché un mot à la fin de ſa premiere audience, ajoûteroit cete obligation recente, pour ſervir d'autant plus la Seigneurie & ſes Miniſtres. Qu'il lui ſembloit auſſi, qu'il les devoit remercier, non ſeulement des honneurs qu'ils lui avoient faits immediatement & directement ; mais auſſi de ceux, qu'à leur ocaſion & imitation

lui

lui avoient faits les Ambaſſadeurs & Miniſtres des autres Princes : Que la Cour de Rome, qui étoit à Ferrare, avoit été celle, qui la premiere avoit parlé de Paix, qui l'avoit procurée, qui l'avoit ſeûe aprés qu'elle avoit été faite, & avoit auſſi été la premiére à en rendre actions de graces à Dieu, & à en faire les feux de joie, & autres ſignes d'allegreſſe ; & neanmoins n'avoit point encore eû ce contentement, que les Ambaſſadeurs des deux Rois s'y fuſſent viſitez aprés ladite Paix, non plus qu'auparavant. Mais à Veniſe, tout auſſi-tôt qu'il étoit aparu un Envoyé de la part du Roi Tres-Chretien, qui avoit donné avis de la Paix ; voilà les Ambaſſadeurs des Princes pacifiez, qui étoient venus le viſiter & honorer. Et avoit été une choſe baſtante, pour atendrir les cœurs les plus durs, de voir les François & Eſpagnols, qui s'entrehaïſſoient tant auparavant s'entre-careſſer, s'entr'-inviter, s'entre-ſervir, & faire à qui ſe feroit plus de bonne chere, d'ofres, & de ſervice. Ce qui avoit été fait non ſeulement dans Veniſe, mais en leurs logis propres, & à leurs dépens. Que tout ceci étoit deû au bon Ange de cete Republique, laquelle avoit tant de vertu, qu'elle rendoit les autres meilleurs, & les diſpoſoit à la reception & aux exercices de la Paix, & de toutes choſes bonnes & loüables : & avoit encore tant de fortune, que les bonnes choſes commençoient en elle, & qu'elle portoit encore bonheur aux choſes d'autrui ; comme elle avoit bienheuré cete annonciation de Paix, & le voyage & commiſſion dudit Evêque : Lequel, en ſigne de gratitude, ne pouvant faire autre choſe, prieroit Dieu, qu'il leur conſervât & acreût, s'il étoit poſſible, cete leur vertu & felicité pour jamais.

Le

Le Duc répondit, Qu'il n'étoit point besoin de les remercier, & qu'ils n'avoient rien fait en comparaison de ce qui étoit deu au Roi, & à la personne même dudit Evêque, sur laquelle il s'arrêta quelque peu : Qu'ils étoient fort joyeux de ce que la Paix avoit commencé à se pratiquer chez eux par les Ministres des Princes pacifiez : que s'ils pouvoient faire quelque chose pour plus ample execution, & pour la perpétuation de la Paix, ils le feroient volontiers. Aprés cela, il dît, qu'ils avoient fait lire au Sénat les letres, que ledit Evêque leur avoit aportées de la part du Roi, & fait aussi raport au Sénat de ce qu'il avoit dit en College de la part de S. M. & que ledit Sénat avoit avisé d'y faire la réponse que ledit Evêque alloit entendre. Et cela dit, un de leurs Secretaires commença à lire un écrit, qui commençoit, *Reverendissimo Monsignor*, & portoit, comme ils avoient veû les letres du Roi, & entendu ce que ledit Evêque avoit dit de la part de S.M. & au reste contenoit les mêmes réponses que le Duc avoit faites à la premiére audience, mais un peu plus amplement ; & avec cela de plus, qu'ils envoyeroient un Ambassadeur vers le Roi, pour répondre à l'honneur qu'il avoit plû à S. M. leur faire.

LETRE CL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le sieur de Lormeau, que Monsieur de Luxembourg vous dépêcha derniérement, je vous envoyai, entre autres choses, un recüeil sommaire des propos, que j'a-

j'avois tenus à la Seigneurie de Venise, & au Grand-Duc de Toscane, & de ce qui m'y avoit été répondu. A la fin duquel recüeil je remis neanmoins à une autre fois de vous écrire la réponse, que ledit Grand-Duc m'avoit faite, & certaines autres choses concernant les afaires de la France qu'il m'avoit dites: à quoi je satisferai par la presente.

Et quant à sa réponse, qui fut ample & copieuse, il y eût force choses générales & communes, que presque tous ont acoûtumé de répondre en tels complimens, lesquelles sont quasi mêmes en substance, & n'importent pas beaucoup d'être seûes, & se peuvent aisément supléer par un mediocre usage & prudence; & partant je ne m'y arrêterai point, & vous dirai seulement & sommairement, qu'il loüa fort que le Roi eût fait la Paix, & qu'il y eût procedé avec tant de prudence, secretesse, patience, & longanimité; à quoi il atribuoit les bonnes & honorables conditions, que S. M. avoit tirées des Espagnols. Aussi trouvoit-il le Roi bien justifié, pour le regard des Alliez & confederez, qui n'avoient voulu entrer en la Paix avec S. M. aprés tant de devoirs, qu'elle avoit fait envers eux pour les y faire condescendre: & ajoûtoit, que pour raison d'Etat, il n'y avoit point de mal pour les afaires du Roi, & pour le bien de la France, qu'il restât quelque fusée à démêler au Roi d'Espagne, lequel étant en paix avec tous demeureroit trop grand. Disoit de plus, qu'il s'asseûroit, que le Roi ne preteroit jamais secours au Roi d'Espagne contre la Reine d'Angleterre; & que sans le secours de S. M. le Roi d'Espagne ne sauroit que faire à l'Angleterre. Lesquelles choses je vous cote ici,

ici, pour ce qu'outre ce que vous en saurez d'ailleurs, il m'avoit dit à moi-même trois mois auparavant, qu'il ne faloit point faire paix; & quand il la faudroit faire, que ce ne devoit point être sans les Anglois & les Etats. Sur ce que je lui dîs comme le Roi l'avoit fait comprendre en la Paix, & la discretion dont ses députez y avoient usé, pour ne donner aucun ombrage aux Espagnols; il ne se contenta pas de me répondre seulement, que le Roi lui avoit fait beaucoup de bien & d'honneur, & qu'il en étoit fort obligé à S. M. mais ajoûta, qu'il en avoit été besoin, & qu'il étoit vrai, que le Pape lui avoit voulu faire la guerre; & qu'il en étoit tres-bien informé, & qu'il n'en faloit point douter. Toutefois il ne me le persuada point, & jamais cela ne m'est pû entrer en pensement; & encore à cete heure je suis plus loin de le croire que jamais. Tant y a, qu'il dît avoir une particuliere & tres-grande obligation au Roi de l'ofice que S. M. fit faire sur cete ocasion par Monsieur de Luxembourg envers S. S. & le sieur *Vinta*, son Secretaire-d'Etat m'en dît autant puis aprés.

A ce que je lui avois dit, qu'aprés que le Roi auroit remis son Royaume en bon état, il vouloit entendre au bien commun de la Chretienté, és ocasions qui s'en presenteroient au dehors de la France, & d'être utile à ses amis & principalement à lui pour les plaisirs receûs de lui, lesquels je lui rememorai sommairement, lui faisant des ofres de la part de S. M. Il me répondit, que d'avoir preté de l'argent c'étoit le moins; mais que le principal étoit qu'il avoit mis en hazard tout son Etat, & toute la fortune sienne & de ses enfans: qu'il s'en

trou

trouveroit peu qui prétassent de si grosses sommes; mais il s'en trouveroit encore moins, qui pour servir à autrui hazardassent tout le leur: qu'il ne disoit cela, que pour montrer le zele, qu'il avoit eû à l'exaltation & service du Roi, & à la conservation de l'Etat de la France, & la consolation qu'il en sentoit en son ame: qu'il loüoit Dieu de ce qu'il avoit si bien succedé, & étoit fort obligé au Roi de la bonne souvenance, qu'il en avoit, & de tant d'ofres qu'il lui faisoit: & comme il atendroit toute protection de S. M. aussi lui demeureroit-il tres-humble serviteur toute sa vie, & éleveroit quatre enfans mâles, que Dieu lui avoit donnez, en cete devotion vers S. M. & vers la Couronne de France.

Quant aux choses concernant les afaires de la France, je lui donnai ocasion d'en parler: & ce qu'il m'en dît à deux diverses fois, doit être pris pour une partie de sa réponse au compliment, que je lui avois fait de la part du Roi. Car lui m'ayant dit la premiere fois, que j'allai à Florence par le commandement de S. M. qu'il n'avoit cessé de penser jour & nuit aux choses de France, pour pouvoir donner toûjours quelque bon avis au Roi, & toutefois qu'on n'en avoit tenu compte; ains avoit-on quelquefois répondu, qu'on n'avoit point besoin de conseil, & bien souvent interpreté des choses en mauvais sens; que pour cela il ne vouloit plus s'en mêler, ni y penser, mais vaquer à ses propres afaires. Lui, dis-je, m'ayant dit alors tout ce que dessus, j'estimai, qu'outre la réponse, que je lui avois faite dés lors pour le mitiger, il faloit en ce second voyage rabiller cela au mieux que faire se pourroit. Et partant,

aprés

aprés que je lui eûs asseuré, suivant le contenu de l'article precedent, que le Roi n'oublieroit jamais les plaisirs qu'il avoit receûs de lui; & que S. M. feroit toûjours pour lui plus que pour tout autre: j'ajoûtai, que S. M. s'asseûroit aussi, qu'il lui continueroit sa bonne afection & ses bons records; & m'avoit commandé tres-expressément de prier S. A. de lui départir son bon avis & conseil, tant à-present, qu'à l'avenir, quand il s'apercevroit de quelque bonne chose & expediente pour les afaires de S. M. laquelle en tiendroit grand compte, & tâcheroit d'en faire son profit [1].

A quoi il me répondit, que le Roi lui faisoit trop d'honneur; & puisque S. M. le commandoit ainsi, il le feroit: & pour commencer, qu'il me vouloit dire, que le Roi d'Espagne n'avoit fait la Paix, que par pure necessité, comme les siens mêmes le confessoient: qu'il croyoit bien, que le Roi aussi de sa part avoit eû faute de quelques choses, mais non pas de tout: que les Espa-

[1] Ce Grand-Duc étoit assurément un des plus habiles hommes de son tems, & par conséquent tres-capable de donner de bons avis & de bon conseils: têmoin ceux que Monsieur d'Ossat raporte ici, & ailleurs. De Fresne-Canaye, qui étoit Ambassadeur à Venise durant la querelle de l'Interdit, dit que le Sénat de cete République ayant un jour traité ce Prince de pedant, à-cause des fréquens avis, qu'il leur donnoit par ses letres, comme si c'eût été pour les régenter; il cessa de leur en donner: ce qui les mortifia d'autant plus, que son silence leur fit sentir depuis, le besoin qu'ils avoient de ses bons avertissemens. *Optima quippe videbantur, quorum tempus effugerat.* Le Piasecki, Evêque & Sénateur Polonois parle de ce Grand-Duc en des termes, qui montrent, qu'il passoit dans le Nord pour le plus grand Politique qui eût regné depuis plusieurs siecles. *Princeps animo excelso, & omnibus politicis artibus in tantum instructus, ut in multis seculis vi æqualem habuerit.*

Espagnols, qui étoient cauts, soigneux, & pourvoyans, ne faudroient, pendant la Paix, de pourvoir au plustost à leurs défauts & nécessitez, en tout évenement: qu'il seroit d'avis, que le Roi de sa part en fist de même, & qu'au plustost il mît ordre à ses afaires, & redresât les choses qui en auroient besoin dans le Royaume, comme je lui avois dit, que S. M. vouloit faire; & qu'outre & par dessus ce que je lui avois dit, le Roi en faisant les états de la dépense & les charges du Royaume, reservât & mît à part quelque partie de ses finances, pour faire provision d'argent jusques à la somme de trois ou quatre millions d'or, avec laquelle S. M. s'asseûreroit, & se rendroit formidable à qui que ce fût [2]: qu'il fist aussi provision de poudres, & encore plus de salpêtre & de bales en divers endroits de la France, & particuliérement à Lion: qu'il fist construire & entretenir à Marseille un bon nombre de galéres, comme il étoit necessaire, tant pour la seûreté, que pour la réputation de la Couronne: qu'il fist fortifier & munir les places de frontiére, qui en auroient besoin: qu'il eût soin des choses de Rome, & y remît

sus

[2] Henri IV. profita bien de ce conseil; car depuis la Paix de Vervin, il ne s'apliqua à rien davantage, qu'au rétablissement de ses Finances. Il fit toûjours sa dépense plus foible que sa recette, de trois à quatre millions de livres, pour avoir de quoi fournir à toutes les dépenses imprévües. Il enfloit sa recette du bon ménage qu'il fesoit toute l'année, au bout de laquelle ce qui restoit de bon de ses épargnes, toutes charges aquitées, étoit mis en reserve. De sorte qu'à sa mort on trouva dans la Bastille vint-deux millions, qu'il avoit mis en dépôt: au lieu qu'à son avénement à la Couronne, il n'avoit pas trouvé cinquante-mille écus dans les cofres de son prédecesseur. Bel exemple du besoin qu'ont les Princes d'être bons ménagers, & de savoir retrancher les dépenses inutiles & superflües.

ſus le parti de France, ſe ſouvenant de combien la Cour de Rome peut profiter & nuire; & que bien ſouvent pour une voix on a, ou manque-t-on d'avoir un bon Pape: qu'il ne diſoit les choſes ſuſdites, pour deſir qu'il eût de voir recommencer la guerre, ains deſiroit que la Paix fuſt perdurable; mais qu'il étoit digne d'un grand Roi, de pourvoir à ce qui pourroit advenir, & de ſe preparer à toutes avantures, comme les Eſpagnols n'y manqueroient point: que chacun ſavoit, que la Paix n'avoit été faite pour amitié que les deux Rois s'entreportaſſent; mais qu'ils avoient fait comme deux champions, qui aprés un long combat devenoient las, & n'en pouvant plus étoient contraints de ſe repoſer: & comme ceux-ci bien ſouvent, aprés avoir repris haleine, recommençoient à s'entrechamailler auſſi étoit il à craindre, qu'il n'en advînt autan des deux Rois. Quoi que ce fût, ils avoien bien peû faire la Paix, & poſſible y demeure roient-ils; mais il ne ſeroit jamais, qu'il n' eûſt grande émulation entre ces deux Couron nes, ſi grandes & ſi voiſines, & entre leſque les s'étoient paſſées tant de mauvaiſes ſati: factions. Auquel propos il ne vouloit omet à me dire, que les Eſpagnols eſperoient & eſſay roient par leurs ruſes & cauteles, de faire d maux à la France par la Paix, qu'ils n'avoie pû lui faire par la guerre: qu'il ne ſe pouvo nier, que le fait des benefices, tant grands, q petits & moyens, n'allât fort mal en Franc dont le Pape, & toute la Cour de Rome, & Clergé de France, & une grande partie du pe ple françois étoient fort mal contens, & de roient y voir quelque reformation: à laquelle Roi ne pourroit rien perdre, ains y gagner

bea

beaucoup : comme aussi étoit-ce chose, qui touchoit les Catoliques seulement, & ne donneroit point ocasion aux autres de tumultuer : qu'outre ce que le Pape en faisoit, ou feroit bien-tôt instance de son propre mouvement, comme aussi de la publication du Concile de Trente ; il savoit, que les Espagnols, sous pretexte de zele au bien commun de la Religion Catolique, s'en rendroient instigateurs auprés de S. S. & si le Roi s'y rendoit dur, ils pourroient lui causer quelque trouble par le moyen de tant de gens, à qui tels desordres déplaisoient ; & de ceux encore plus qui ne peuvent guerir de leur ambition & rapacité, ni de leurs haines & autres passions, ni se plaire à la Paix & au repos. *A quoi, & à toute autre ocasion de trouble* (disoit-il, soit de sens rassis. ou de haine qu'il ait contre Monsieur de Savoie) *les Espagnols n'ont point un plus propre instrument, que le Duc de Savoie ; & la France n'a point à se craindre de personne, tant que de lui, qui est tres-malicieux, audacieux, & entreprenant. Et faudra bien*, (disoit-il en continuant,) *que le Roi fasse prendre garde à l'Ambassadeur de Savoie, & à celui d'Espagne aussi : car ils ont acoûtumé de choisir pour Ambassadeurs les plus malins qu'ils aient.* [3]

Il me dît une autre particularité, laquelle je tiens pour trop vraie, à savoir, que les Espagnols fesoient & feroient leur fait propre du Marquisat de Saluces pour Monsieur de Savoie contre le Roi ; & que jà ils essayent de couvrir la reddition des places au Roi, & le transport des Pays-bas à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, (les-

[3] A de tels Ambassadeurs, les Princes ne doivent répondre que par enigmes.

(lesquelles deux actions ils reconnoissent leur être peu honorables) en disant, que par la Paix ils ont au moins ôté aux François le Marquisat de Saluces, & par ce moyen fermé, tant ausdits François, qu'à l'Heresie, le passage en Italie: que le Roi à-present regnant n'a point sur ledit Marquisat le droit qu'y avoit le feu Roi, lequel a été le dernier mâle de la famille des Valois, à laquelle ledit Marquisat auroit été aquis, si toutefois il lui avoit été aquis : car encore ne le confessent-ils point pour le regard du droit, jaçoit que les Valois l'ayent tenu de fait: qu'outre Monsieur de Savoie, qui peut montrer des investitures dudit Marquisat, faites par ses predecesseurs Ducs de Savoie [4], ils feront entrer en cause par-devant le Pape, l'Empereur, qui pretend de son côté le Marquisat être fief de l'Empire, & lui être dévolu en plusieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roi, dernier mâle des Valois, si toutefois il y eût jamais droit: que le Pape de lui-même incline, & inclinera toûjours vers Monsieur de Savoie [5], de peur que si le Marquisat retournoit aux François, l'Heresie ne s'y glissât, comme elle faisoit du

[4] Le Duc de Savoie disoit avoir des titres, par où il montreroit, que les Marquis de Saluces avoient fait homage & serment de fidelité aux Comtes & Ducs, ses prédecesseurs, depuis l'an 1151. jusques en 1470. & que le Duc Charles I. s'étant saisi de ce Marquisat, pour cause d'homage non rendu, il y avoit remis ce Marquis, à la priere du Roi de France, à la charge que ledit Marquis lui rendroit l'homage acoûtumé; & pour marque publique de la superiorité & jurisdiction du Duc, tiendroit l'Ecu de Savoie planté dans les places des Terres principales du Marquisat. *Voyez la letre* 172.

[5] Le Grand-Duc fut proféte, car le Pape Clément VIII. & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, conduisirent si bien cete afaire, que le Marquisat de Saluces demeura au Duc de Savoie.

du temps qu'ils le tenoient, & de là puis aprés au reste de l'Italie. Que pour conſerver la Religion Catolique en un païs, & le preſerver d'hereſie, le Pape peut non ſeulement, en un cas douteux, incliner vers une partie plus que vers l'autre; mais peut encore l'ôter au vrai ſeigneur & poſſeſſeur, & le donner à un autre, qui n'y ait rien. De ces propos, & autres ſemblables tenus par les Eſpagnols, concluoit ledit Grand-Duc, qu'il faloit qu'on y avisât bien par-delà, & qu'on fiſt proviſion de tous les titres, raiſons, & moyens qu'on pourroit amaſſer; & qu'encore aurions-nous bien à faire d'en venir à bout; & qu'enfin il n'y auroit raiſon ni droit, qui tant nous aidât à obtenir ledit Marquiſat, comme ſi on voyoit, que le Roi fût preſt à le prendre par force, au cas qu'on ne lui en fiſt raiſon à l'amiable S'ofroit de plus, & promettoit ledit Grand-Duc, d'avertir S. M. & ſes Miniſtres en Cour de Rome, de ce qu'il en aprendroit de plus de jour en jour.

Ce ſont en ſomme les choſes, que me dît ledit Grand-Duc, leſquelles je vous ai voulu écrire fidelement & ſimplement, ſans entrer en examen, ſi elles me ſembleroient bonnes ou non. Et ainſi ai-je achevé tout ce que j'avois à vous raporter des deux voyages, que j'avois faits par le commandement du Roi à Veniſe & à Florence. A tant, &c. De Ferrare ce 25. d'Aouſt 1598.

LETRE CLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand Monſieur de Luxembourg vous dépêcha derniérement le ſieur de Lormeau, il eût ſi grande hâte de le faire partir, que je n'eûs moyen de vous faire une autre letre, que je voulois vous écrire. Outre celle que je vous fis ſur le ſujet de la diſpenſe, dont je vous envoyai copie, je voulois vous acuſer la reception de la letre qu'il vous plût m'écrire de Saint-Germain en Laye le 11. Juillet, avec les articles de la Paix que vous penſiez que je deûſſe recevoir à Veniſe: mais je les receûs en cete ville de Ferrare le 10. de ce mois, aprés être retourné même de Florence le 8. Je vous remercie tres-humblement du contenu en ladite letre, & de l'expédition qui l'acompagnoit du Prieuré ou Abbaye de Religieux des Oulieux, en faveur du Religieux, pour lequel je vous avois écrit. Il s'y eſt trouvé quelque erreur au nom dudit Religieux, & en la qualité du benefice. S'il vous plaît qu'il ſoit corrigé, on vous en aura d'autant plus grande obligation.

Je voulois encore vous écrire, que j'oubliai au commencement de ma letre du 4. de ce mois, où je vous achevois d'écrire ce qui s'étoit paſſé à Veniſe, que Monſieur le Cardinal Priuli, Patriarche de Veniſe, incontinant qu'il ſût que j'étois arrivé en ladite ville, m'envoya viſiter, & ofrir ſon logis. Et quand je l'eûs viſité, aprés avoir expoſé ma charge à la Seigneurie, il me vint voir en perſonne, & en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce

ſont

ſont honneurs qu'il veut rendre au Roi. Auſſi vous l'écris-je, afin qu'en quelque ocaſion S. M. lui montre d'en avoir été avertie, & de lui en ſavoir gré. Car pour mon regard, encore que je ſois de ma nature fort reconnoiſſant du moindre bien & honneur qu'on me faſſe, en quelque façon & pour quelque regard que ce ſoit; ſi-eſt-ce que je ſuis ſi peu convoiteux & ſi peu chatoüillé de l'honneur de telles ceremonies, qu'il ne m'étoit pas même ſouvenu de vous l'écrire[1], quoi qu'il vînt aſſez bien à propos, lors que je vous parlois de la viſite, que j'avois rendüe aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoie, & aux Miniſtres des autres Princes.

Batiſte arriva en cete ville le 26. de ce mois au ſoir, & le lendemain au matin j'eûs la vôtre du 17. par laquelle j'entendis, comme ce jour-là même vous aviez receû ma dépêche du 4. dont je fus tres-aiſe, & de ce que mon voyage à Florence ne vous avoit ſemblé inutile. Je n'ai point connu que vous eûſſiez receû celle que je vous fis de Veniſe le 23. Juillet. Auſſi n'ai-je point receû celle, que vous dites m'avoir faite le 14. de ce mois par la voie de Lion, en la-

[1] C'eſt par où tout autre Miniſtre que Monſieur d'Oſſat auroit commencé. Un Ambaſſadeur ne doit parler dans ſes dépêches des honneurs qui lui ſont rendus, que par raport à la gloire de ſon Maître, & à l'obligation qu'il a de ne rien ometre de tout ce qui ſert à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; c'eſt-à-dire, le ſien, & celui auprés duquel il réſide. Le Miniſtre qui ſe targue, & qui s'enorgüeillit des honneurs, que l'on rend à ſon caractére, reſſemble à cet aſne, qui croyoit, que les adorations, qu'on rendoit à la Déeſſe, qu'il portoit, s'adreſſoient à lui. Au reſte, les dépêches d'un Ambaſſadeur ne doivent rien contenir, que ſon Maître puiſſe lire avec indiférence. Et pour y réüſſir, il n'a qu'à ſe ſouvenir de la regle, *Omnia de re, nihil de ſe.*

laquelle possible en avez-vous fait mention. Ladite voie de Lion est fermée depuis que la peste de Savoie est passée en Piemont, & s'est découverte à Suze, Rivole, Veillane, & à Turin même. Ce qui a donné telle alarme en tous ces quartiers de deçà, que depuis on n'a laissé passer rien qui vînt de delà. Et même sans la commodité qui se presente dudit Batiste, qui s'en retourne par les Suisses, je ne sai comme nous vous pourrions envoyer les letres, que nous vous faisons à-present, lesquelles nous ne saurions sinon bailler à l'ordinaire de Lion.

J'ai veû la letre, que le Roi a écrite par ledit Batiste à Monsieur de Luxembourg, & lui ai dit mon avis sur le moyen que j'estimois, qu'il faloit tenir en exposant au Pape les choses, que S.M. vouloit lui être dites. Aussi les a S. S. prises assez bien, comme vous verrez par les letres de mondit sieur de Luxembourg, ausquelles me remetant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 29. d'Aoust 1598.

LETRE CLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A-present que la Paix est faite, le Maître des courriers d'ici, comme aussi celui de Lion, desirent avec le temps faire partir les courriers ordinaires de 15. en 15. jours, & à certain jour de la semaine, comme il se faisoit avant les derniers troubles. En quoi le Roi aura grande commodité, pour envoyer ses dépêches, & pour recevoir celles de ses Ministres à point-nommé, sans pour ce faire aucune

cune dépenſe. Mais cela ne ſe pourroit continuer, ſi par même moyen les choſes n'étoient auſſi reduites à l'ancienne façon, pour le regard de l'ordinaire d'Eſpagne, qui en temps de paix ſe ſervoit des courriers de nôtre ordinaire de Lion à Rome, & de Rome à Lion. Ce qui aidoit noſdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes: de quoi ils ont à-preſent plus de beſoin que jamais, pource qu'ils ſont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparavant, & que leurs ſtatuts ne portent; & pour ce auſſi qu'il ne ſe fait point tant d'expéditions, ni de changes, & autres commerces, comme il ſe faiſoit avant les troubles. Ce nonobſtant, nous avons apris que les Maîtres des poſtes du Roi d'Eſpagne ſont aprés à faire, que l'ordinaire d'Eſpagne à Rome ne ſe ſerve point des courriers de nôtre ordinaire de Lion ici, & ne paſſent pas même à Lion: & penſent l'obtenir facilement du Roi, & de ſes Lieutenans, à la faveur de la Paix: dont il s'enſuivroit, que nôtre ordinaire manqueroit dans fort peu de temps. Car outre que ſans cete aide du port des letres d'Eſpagne, nos courriers ne pourroient ſuporter la dépenſe de leur voyage de Lion à Rome, & de Rome à Lion, il adviendroit encore qu'ils ſeroient privez du port même d'une grande partie des letres de France, leſquelles ſeroient données à l'ordinaire d'Eſpagne en paſſant, ſans qu'on les envoyât plus à Lion. Car comme il eſt honnête, (maintenant que la Paix eſt faite, & pour la pluſpart executée) de gratifier les Eſpagnols de tout ce qui ſe pourra: auſſi ne ſeroit-il point raiſonable, que pour complaire à l'avarice de quelques Miniſtres d'Eſpagne, en choſe qui n'importe point au ſer-

vice du Roi leur Maître, ni au peuple d'Eſpagne, nous leur laiſſaſſions ruiner nôtredit ordinaire, qui eſt profitable & neceſſaire à nôtre Roi, & à tous ſes ſujets ; atendu mêmement, que les Eſpagnols ont toûjours été par le paſſé, & seront ci-aprés auſſi-bien servis par nos courriers de Lion à Rome, & de Rome à Lion, comme ils ſauroient être par les leurs; & ne leur en advient jamais aucun inconvenient. Outre qu'eux ayant neceſſairement à paſſer par la France, il ne leur eſt fait aucun tort de les prier de s'acommoder, en ce paſſage, à ce qui nous eſt expédient: & même que cela ne s'entend que pour le regard de leurdit ordinaire ſeulement; demeurant toûjours libre au Roi d'Eſpagne, & à ſes ſujets, d'envoyer des courriers extraordinaires en poſte à Rome, quand il leur ſemblera. Que ſi vous trouvez bon ce que deſſus, il vous plaira y donner l'ordre neceſſaire, ſoit en écrivant à ceux qui commandent ſur la frontiere aux lieux, par où l'ordinaire d'Eſpagne entre en France, qu'ils lui commandent d'aller tout droit à Lion; & à ceux de Lion, qu'ils faſſent qu'il ſe ſerve des courriers de nôtre ordinaire, ou autrement en la façon que vous jugerez la meilleure. A tant, &c. De Ferrare ce 2. Septembre 1598.

LETRE CLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avant que je partiſſe pour Veniſe & Florence, il avoit été parlé au Pape du *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Ville-

Villeloin pour le fils de Mr. de Sancy, & la ſuplication touchant la commande de ladite Abbaye, & la diſpenſe d'âge, avoit été jà ſignée. Toutefois à mon retour je trouvai, qu'il n'avoit encore rien été fait quant au *gratis*, n'ayant le ſieur *Paulino*, Sousdataire, voulu en porter au Pape le *motu proprio* pour le ſigner. Je fus lui en parler, de telle façon, que ledit *motu proprio* a été ſigné, & le *gratis* aſſeûré.

Par le raport que je vous ai fait des propos, qui m'avoient été tenus par le Grand-Duc, & par autres particularitez, que Monſieur de Luxembourg écrit au Roi, vous verrez les artifices, dont on uſe envers le Pape, pour lui faire croire, que ſi le Roi recouvre le Marquiſat de Saluces, les Huguenots y commanderont, & l'Héréſie y ſera introduite, & delà puis aprés en toute l'Italie : qui eſt la pire choſe qu'on ſauroit controuver contre S. M. en faveur de Monſieur de Savoie. A quoi je ne voi qu'un remede, à ſavoir, s'il plaiſoit au Roi faire au pluſtoſt declarer au Pape, que S. M. n'entend y metre Gouverneur ni garniſon que catolique. Et encore qu'il ſemble qu'en cela, le Roi préjudicieroit aucunement à la liberté & puiſſance, qu'il a de metre en ſes terres qui il lui plaira; ſi-eſt-ce qu'il ſe prejudicieroit encore plus, ſi, à faute de declarer telle choſe, il perdoit ledit Marquiſat, ou étoit contraint d'entrer en guerre pour le recouvrer : & ſi encore il donnoit à penſer au monde, qu'il eût quelque mauvaiſe intention au fait de la Religion : atendu mêmement qu'il n'a à ſe craindre des Catoliques, qu'il choiſira pluſtoſt que des autres; & que la crainte du Pape, & des autres Princes d'Italie, que l'Héréſie ſe gliſſe en leurs Etats,

& ſoit cauſe de leur ſubverſion, eſt plus que juſte. Je ne m'ingererois à vous écrire ceci, ſi outre ce que le Grand-Duc m'en dît, je ne ſavois que le Pape, & toute cete Cour, tiennent, que pour conſerver la Religion Catolique en un païs, & le préſerver d'héréſie, Sa Sainteté peut & doit l'ôter au vrai ſeigneur & poſſeſſeur [1], &

[1] Le Cardinal Du-Perron oſa bien un jour débiter cete doctrine dans une harangue, qu'il fit de la part de la Chambre Eccleſiaſtique à celle du Tiers Etat. Ce qui obligea Nicolas Paſquier de répondre, à cete harangue, dans une letre qu'il adreſſa au Chancelier de Sillery, où il parle en ces termes. [Je n'euſſe jamais crû que ce Cardinal eût voulu donner cet avantage au Pape, de pouvoir, quand il voudra, ruiner un Roi & ſon Royaume, pour acroître un Etat à la décroiſſance de l'autre. Il reconnoît que Henri le Grand l'a porté à l'Epiſcopat, à l'Archiepiſcopat, au Cardinalat, & l'a fait Grand-Aumônier de France: tous leſquels bienfaits nôtre Roi [Louis XIII. alors mineur] a continuez en ſa perſonne. C'eſt en quoi je le trouve plus ingrat, de ſemer une opinion ſchiſmatique contre celui, de qui dépend la continuation de ſa grandeur . . . . L'âge de nôtre Roi ne porte pas encore qu'il connoiſſe le mal, que ce Cardinal a ourdi contre lui & ſes ſucceſſeurs; mais je m'aſſure, que lors qu'il ſera en âge de ſe connoître, ce Prélat court fortune d'être logé comme le fut autrefois le Cardinal de la Balüe; de voir ſa harangue cenſurée par la Sorbonne, & condannée au feu par Arreſt du Parlement. Dieu veüille que je ſois proféte . . . Il propoſe, que les ſujets du Prince devenu hérétique peuvent être abſous du ſerment de fidélité par le Pape, ou par le Concile. C'eſt un tres-dangereux outil en matiére de Religion, de voir la Sainte-Ecriture maniée par un habile-homme, comme lui, au deſavantage de ſon ſens & de ſon Roi . . . . Il faloit fermer la bouche au Cardinal du-Perron dés l'entrée de ſa harangue. Il étoit le ſeul capable, comme il croit, pour étaller cete dangereuſe & pernicieuſe opinion pour bonne, de laquelle ceux de la Religion Prétendüe Reformée profiteront un jour, ſi le Roi veut les rapeller au giron de l'Egliſe. L'on a toûjours debatu contr'eux, qu'ils devoient une obeïſſance pure & ſimple: Ne ſont-ils pas maintenant en beau chemin pour franchir hardiment le pas de la révolte contre leur Prince, étant apuyez de l'autorité des raiſons du Cardinal, qui combattent pour eux.]

& le donner à tout autre qui n'y ait rien, mais qui veuille & puisse mieux y maintenir la Foi Catolique, &c. De Ferrare ce 5. Septembre 1598.

LETRE CLIV.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçû le commandement qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire par sa letre du 25. d'Aoust, de prendre le soin de ses afaires en cete Cour de Rome, en l'absence de Monsieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouver dans peu de jours [1]: en quoi V. M. me fait trop d'honneur. Aussi n'estimé-je avoir la vie même, que pour servir à Dieu & à V. M. Par ainsi obéïssant à vôtre-

eux.] En 1608. Jâques I. Roi d'Angleterre, fit un livre intitulé, *Apologia pro juramento fidelitatis*, où il prouvoit, que le Pape ne pouvoit jamais absoudre les sujets de la fidélité, qu'ils devoient à leurs Princes naturels: Et comme c'étoit la cause commune des Princes Chretiens, il leur en envoya à tous en particulier un exemplaire acompagné d'une letre, à laquelle Henri IV. & le Senat de Venise répondirent avec beaucoup de remercîmens. Où il est à remarquer, que le Pere Coton, Confesseur d'Henri IV. aprouva ce livre, comme un ouvrage, qui établissoit solidement l'obéïssance civile, quoique le Cardinal Bellarmin, & François Suarez, ses confréres, eussent écrit auparavant contre le serment de fidélité exigé par le Roi Jâques, & contre George Blakuel, Archiprêtre des Catoliques d'Angleterre, qui l'avoit preté.

[1] Le Roi avoit écrit la même chose à Monsieur de Luxembourg: [Je trouve bon, disoit-il, que vous vous serviez de l'ocasion de vôtre aprochement de deçà, pour demander congé à N. S. P. de me venir trouver durant le tems que S. S. demeurera à Ferrare, voulant que vous laissiez à l'Evêque de Rennes l'entrecharge de mes afaires durant vôtre absence, & jusques à vôtre retour, ou que j'en aye autrement ordonné.]

vôtredit commandement, je ne manquerai de me conduire en vosdits afaires avec toute fidelité & zele, & avec toute la diligence à moi possible. Sur quoi je suplie tres-humblement V.M. de prendre en bonne part, que je lui dise, que comme à traiter vos afaires il n'y a qu'honneur, & je dirai encore plaisir pour la pluspart; aussi est-ce une chose par trop fâcheuse & aucunement honteuse, de demander au Pape tant de *gratis*, comme font vos Ministres depuis deux ans, à toutes les audiences qu'ils ont de S. S. laquelle s'en fâche, long-temps y a, pour en avoir donné une fort grande quantité par le passé, & n'y voir aucune fin pour l'avenir, ains s'en trouver à-present importunée plus que jamais: & pour ce aussi, qu'outre les Cardinaux, qui ont quelque part en tels profits, les Oficiers de cete Cour, qui achetent leurs ofices, & ont leurs émolumens assignez sur les taxes des benefices consistoriaux, lui en font bien souvent de grandes plaintes. Et avec le temps S.S. en verroit moins volontiers vos Ministres, qui seuls de tous les Ambassadeurs & Agens, qui resident en cete Cour, lui font telles demandes; & n'en recevroit ni écouteroit si bien vos afaires, étant toûjours suivis de cete amertume & dégoût d'importunité. Et partant, comme aprés la reconciliation de V. M. & de la Couronne avec le S. Siege, je fus le premier à demander telles graces pour vos sujets, & à disposer S.S. à les acorder: aussi vous suplié-je maintenant pour le bien de vos afaires, & pour quelque réputation aussi, qu'il vous plaise être ci-aprés fort retenu à commander à vos Ministres de faire telles demandes au Pape. A tant je prie Dieu, Sire, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

LETRE CLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Batiste Mancini*, qui m'avoit aporté vôtre letre du 17. d'Aoust, partit d'ici le 5. de ce mois au soir, par lequel je vous envoyai cinq de mes letres des 25. 29. & 30. d'Aoust, 2. & 5. de ce mois. Le même jour dudit 5. de ce mois, aprés le partement dudit Batiste, je receûs par la voye de Lion les letres des 8. & 14. d'Aoust, & depuis je receûs par le sieur de Lormeau le 15. de ce mois une letre du Roi du 25. & deux vôtres du 29. Je répons à celle du Roi ce qu'il vous plaira voir, qui servira aussi de réponse à la premiere partie de l'une des vôtres dudit 29. sans qu'il soit besoin que je vous en fasse ici de redite: bien vous suplierai-je de tenir la main, en tant qu'il vous sera possible, à ce que j'écris à S. M. touchant les *gratis*, vous asseûrant, que je lui en ai écrit beaucoup moins que je n'en pense, & que je n'en sai. Je vous suplie encore de m'être aidant à ce que la pension, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi, me soit payée, dont j'aurai tant plus de besoin, que la charge & la dépense m'acroîtra par l'absence d'Ambassadeur.

Au demeurant, j'ai été fort aise d'entendre, que les dépêches, que je vous fis de Venise & de Florence, & depuis de cete ville, par le sieur de Lormeau, fussent parvenües en vos mains, & de ce qu'il vous a plû m'y répondre si particuliérement, & de ce que le Roi a pris en gré ce peu de service que je lui ai fait esdites deux vi-

villes, & l'honneur qui m'y a été fait pour ſon reſpect. Auſſi me ſuis-je réjoüi de ce que vous, & Meſſieurs du Conſeil, avez trouvé ſi bonne la remiſſion des cautions, que Monſieur le Grand-Duc m'acorda, & prie Dieu qu'il me faſſe la grace à l'avenir de vous contenter & ſervir tous comme j'y ſuis obligé, & comme je le deſire. J'ai fait ſavoir aux ſieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte *Giuſeppe Porto* ce qu'il vous plût me répondre touchant eux par la vôtre du 14. d'Aouſt, & ai fait ſavoir au ſeigneur *Belliſſario Vinta*, Secretaire-d'Etat du Grand-Duc, en termes generaux, une petite partie de ce que vous m'avez répondu par la vôtre du 29. d'Aouſt, me remetant du reſte à ce que Mr. le Chevalier Guichardin leur en écrira plus particulierement. Auſſi ai-je envoyé les letres du Roi à Monſieur le Cardinal *Pepoli*, & au ſeigneur *Dom Virginio Orſino*, Duc de *Bracciano*, les acompagnant chacune d'une mienne en conformité, le mieux que j'ai pû & ſeû.

Avec la vôtre du 14. d'Aouſt étoit la copie de la diſpenſe de mariage, que vous aviez trouvée avant que vous eûſſiez reçû celle que je vous ai envoyée d'ici; ſur laquelle je n'ai rien à vous dire outre & pardeſſus ce que je vous en écrivis par ma letre du 14. d'Aouſt, en vous envoyant la copie qu'on m'avoit baillée ici; & depuis par une autre mienne du 30. du même mois; ſinon que je loüe grandement ce que vous m'écrivez par celle qui eſt écrite de vôtre main du 29. d'Aouſt, qu'avant qu'y rien faire, on en veut amplement déliberer par-delà; & que vous ne vous étiez point trompé à penſer, que le mauvais bruit, que quelques gens malins ont fait

fait courir par la France, eſt paſſé en Italie, & s'eſt fort ancré en cete Cour; qui fait qu'outre que ſans cela, il faudroit toûjours y bien & bien penſer, il ſe faut d'autant plus garder de commencer aucune pourſuite par-deçà, ſi on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouvé.

Je vous remercie tres-humblement de l'avis, qu'il vous a pleû me donner de toutes les villes rendües par les Eſpagnols, & du retour de Monſeigneur le Comte de Soiſſons à la Cour : & loüe Dieu, que quoi qu'il advienne du Roi d'Eſpagne, le hazard eſt pour tomber ſur tout autre, pluſtoſt que ſur nous, qui avons recouvré le nôtre, & ſommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y veüille conſerver, & nous faire la grace d'en bien uſer. A tant, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

LETRE CLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai encore ce mot à ma precedente, pour vous dire que vous ſerez ſervi en l'expédition gratuite de l'Abbaye de Fegny : à quoi n'y aura point de dificulté, pour ce que N. S. P. ſe rendra toûjours facile à tout ce qui vous touchera, comme il eſt bien informé de vôtre probité, vertu, & valeur, & du ſervice continuel, que vous faites au Roi & à tout le Royaume, & de la devotion que vous avez au Saint Siege, & à la perſonne de S. S. Vous aurez veû ce que j'écrivis au Roi touchant ces *gratis*. Il y a certaines perſonnes, pour

pour lesquelles on les peut demander au Pape sans rougir, & même lui repliquer & conseiller de les faire, & lui remontrer, que c'est le service du Saint Siege, & le sien, comme je l'ai fait autrefois : mais de les demander indiferemment, comme chacun les veut avoir ; un homme, qui a quelque modestie & discretion, ne le peut ni le doit faire, & seroit contre le service & réputation du Roi, que ses Ministres continuassent telle importunité envers S. S. C'est-pourquoi j'en ai voulu écrire à S. M. sur l'occasion du commandement, qu'il lui a plû me faire de prendre le soin de ses afaires en l'absence d'Ambassadeur : & ai estimé ne devoir charger ma letre d'autre chose, afin que, si & quand il vous semblera, elle puisse servir d'excuse au Roi, & à vous-même, envers ceux qui n'étant de ladite qualité importuneront Sa Majesté, & vous, d'écrire pour telle chose. A tant, &c. De Ferrare ce 28. Septembre 1598.

LETRE CLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, S'en allant Monsieur de Luxembourg vers le Roi, je n'ai point eû besoin de faire autre dépêche par lui, qui est lui-même une vive dépêche, & source des dépêches d'ici, & à la dignité & autorité duquel apartient de témoigner le devoir des autres, comme par toutes ses actions il a rendu notoire le sien à tout chacun [1]. Et partant je baillerai

[1] Le Chevalier Delfin dit au contraire, que cet Ambassadeur n'avoir guére de sang aux ongles; & que non seulement

rai seulement ce mot de letre à Mr. Poitevin, de la fidelité, diligence, & sufisance duquel au service du Roi vous ayant écrit derniérement, j'ajoûterai à-present ce mot, qu'outre ses services, & merites, nous sommes amis ensemble; & que je veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faveur & aide, qu'il vous plaira lui départir auprés du Roi, & ailleurs. Aussi vous prié-je, que les seigneurs *Camaiano* & *Lerçaro*, qui écrivent au Roi, ayent un petit mot de réponse de S. M. pour témoignage qu'elle tient compte de leurs personnes, & de l'afection qu'ils ont à son service, & au bien de la France. Et n'étant la presente à autre fin, je ne la ferai plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

LETRE CLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il m'a été écrit par le seigneur *Vinta*, Secretaire d'Etat du Grand-Duc,

ment il n'avoit jamais contenté personne en cete Cour-là; mais qu'il n'auroit pas même été capable de le faire en paroles, quand il en auroit eû la volonté. Et voici ses propres mots. *Hà nociuto grandemente al servitio del Rè haver havuto, in questi tempi, un Ambasciatore freddo e di poco polso, che non hà dato mai sodisfattione, ne l'haverebbe saputa dare con parole, s'havesse voluto.* Ainsi, il s'en faloit beaucoup, que Monsieur de Luxembourg ne fût *une vive dépêche.* Mais la modestie de nôtre Cardinal mérite bien qu'on lui pardonne une faute, qui ne peut jamais être commise que par un cœur généreux. *Quid enim honestius culpâ benignitatis?* Lisez la letre 132. par le contenu de laquelle vous verrez, que Monsieur de Luxembourg avoit grand besoin de l'esprit auxiliaire de Monsieur d'Ossat.

Duc, une fort longue letre, par laquelle on ſe plaint de ce que les ſeigneurs du Conſeil n'ont point voulu prometre de ne revoquer ni divertir ailleurs l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuelles, ni donner la troiſieme aſſignation pour les cent-mille écus, que le Grand-Duc devoit avoir receûs en deux ans, paſſez avant l'acord fait avec lui pour le Château-d'If, & de ce qu'il ſe parle de ſuprimer les Parties Caſuelles. A quoi j'ai répondu ſur chacun point, conformément à ce qu'il vous a plû m'écrire par vôtre letre du 29. d'Aouſt, y ajoûtant ce que d'ailleurs j'ai penſé être vrai & à propos pour le contentement de Son Alteſſe. Mais je n'ai ſeû répondre à une autre choſe portée par ladite letre, à ſavoir, que leſdits ſeigneurs du Conſeil pourroient au moins prometre de ne revoquer ni divertir à autres uſages l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuelles, tant que leſdites Parties Caſuelles dureroient, & de faire que S. A. y prendroit cinquante-mille écus par an: & qu'avant que leſdites Parties Caſuelles fuſſent éteintes, lui ſeroit baillé autre aſſignation, dont il ſe contenteroit. Je n'ai ſeû, dis-je, répondre à cela autre choſe, ſinon qu'ils le pouvoient faire voirement; & que je croyois, que ſi on leur en eût fait inſtance, qu'ils l'eûſſent fait, & le feroient, quand requis en ſeroient: comme à la verité je croi qu'on le doit faire, & deſire qu'on donne ce contentement à ce Prince.

Il y a encore une autre choſe en ladite letre, qui m'a grandement déplû, c'eſt que le ſeigneur *Geronimo Gondi* a écrit au Grand-Duc par une letre du 10. Septembre, que de penſer que les choſes réüſsîſſent comme elles avoient été traitées avec moi, ce ſeroit errer: & de plus lui avoit

avoit fait écrire par quelque autre, que ſi le Grand-Duc n'envoie par-delà, & n'avance la ſomme de cent-mille écus, entrant en partie de l'arrentement du ſel avec lui & autres, il ne ſera jamais payé de ce qui lui eſt deû, quelque aſſignation qu'il puiſſe avoir. De quoi je voi qu'on s'eſt alteré à Florence: & dit-on, que le Grand-Duc ne veut point devenir ni *Geronimo Gondi*, ni Zamet, quand bien il devroit perdre non ſeulement ces deux dettes, mais tout ce qu'il a en ce monde: en quoi il me ſemble qu'il a raiſon. Auſſi n'ai-je pû répondre à cela, ſinon qu'en acuſant l'indiſcretion de celui qui l'avoit écrit, & fait écrire contre l'intention du Roi, & de tous ſes bons Conſeillers, qui ſeroient bien courroucez, s'ils entendoient qu'on eût écrit telles choſes. Tant y a que ſur cela on eſt entré en grand ſoupçon de n'être point payé; & on me ſomme bien & conjure d'écrire au Roi, & à vous, à ce que ce qui a été promis par moi, & ratifié par S. M. ſoit obſervé; & que ce Prince ne demeure point moqué. (Car c'eſt ainſi qu'on parle.) Si j'avois à écrire à un autre que vous, je me metrois en devoir de lui repreſenter des raiſons, pour leſquelles on doit contenter ce Prince: mai je ſai que vous, ſur tous autres, ſavez & voulez ce qui eſt de raiſon & juſtice, & de l'honneur & réputation du Roi & de ſon Conſeil, & vous ſouvenez tres-bien du beſoin & neceſſité, en laquelle les deniers à lui deûs ont été pretez & frayez; & de l'honnête & genereuſe façon, dont il s'eſt départi de la promeſſe que je lui avois faite touchant les cautions. Par ainſi, je ne vous en dirai autre choſe, ſinon qu'aprés la bonté & generoſité du Roi, il a toute ſa fiance en vous, & en atend tou-

toute aide & faveur en ses afaires, entant qu'ils seront acompagnez de raison & justice. Et jaçoit que vous ayez dit à ses gens, que vous ne vous empêchiez guére des finances, si-est-ce qu'il dit, que vôtre autorité s'étend par-tout, & que si pour l'amour de lui il vous plaît sortir un peu hors de l'ordinaire, il vous en sera d'autant plus obligé. A tant, &c. De Ferrare ce 14. d'Octobre 1598.

LETRE CLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La contagion, qui est és avenües d'Italie du côté de France, est cause qu'on ne peut recevoir ni envoyer des letres, comme on feroit en temps de santé. De ma part, je n'en ai point eû des vôtres depuis celles que m'aporta le sieur de Lormeau du 29. d'Aoust; & crains qu'il ne s'en soit perdu quelqu'une, pour autant que par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 10. de ce mois, je n'eûs point letres du sieur Orlandin, Maître des courriers de Lion, qui a acoûtumé de m'écrire par tous les ordinaires. Et puis j'ai seû de Venise, qu'il y avoit letres de vous du 16. Septembre, auquel temps il pouvoit être que vous eûssiez écrit. Et ce qui m'augmente le soupçon, est que le courrier qui part de Lion ne vient point jusques ici, ains arrivé qu'il est en Piémont, on l'en fait retourner, & laisser ses valises; & de-là un des courriers de Monsieur de Savoie les porte à Milan, d'où on les envoye ici par un troisieme courrier. Et en tous ces lieux on évente les letres, & les purge-t-on avec le feu: & pour ce faire on ouvre

vre les paquets, & ſous pretexte de pourvoir à la ſanté, on peut contenter ſa curioſité, & faire autres choſes que vous pouvez bien penſer, & même ceux qui peuvent deſirer de ſavoir, ſi on écrit quelque choſe du Marquiſat de Saluces, ou de quelque autre telle choſe qu'ils aient à cœur. Ce que je vous écris, afin que ſi vous m'aviez écrit depuis ledit 29. d'Aouſt, vous ſachiez que je n'ai point receû vos letres; & auſſi, afin que vous ſachiez le danger qu'il y a pour l'avenir. Pour mon regard, je n'ai point trouvé aucune commodité de vous envoyer des miennes depuis le 27. & 28. Septembre, que je vous écrivis par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché en ce tems-là: dont je vous envoyai un *duplicata* par un extraordinaire, qui partit peu de jours aprés. Et vous aiant fait deux letres dés les 14. & 15. de ce mois ſur deux ſujets que j'avois & ai fort à cœur, je n'ai trouvé par qui vous les envoyer, & ſeront, à mon grand regret, avec la preſente courant une même fortune.

Ce que j'ai à vous écrire de plus eſt, que Monſieur de Luxembourg partit de cete ville pour la Cour un vendredi 9. de ce mois, aiant été traité à dîner, le jour precedent, par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & par le ſieur Jean-François Aldobrandin, lequel étoit arrivé en cete ville, venant de Rome, deux jours auparavant. Et depuis mondit ſieur de Luxembourg m'a écrit de Bellizone, (qui eſt un lieu des Griſons aux confins du Duché de Milan,) le 21. de ce mois, que le 20. comme ſon bagage paſſoit ſur le Lac Major, les voleurs du Duché de Milan le pillérent, & lui emportérent toute ſa vaiſſelle d'argent, & ce qu'il avoit de

plus

plus beau & de meilleur dans ſes cofres, & tout l'argent qu'il avoit pour faire ſon voyage: dont il étoit en grande peine. Tout auſſi-tôt que j'eûs receû ſa letre, je procurai, que N. S. P. en écrivît au Connétable de Caſtille, Gouverneur dudit Duché, dont nous atendons la réponſe. Cependant, ce vol a donné à penſer à pluſieurs, ſoit ou non, que ce fût une vangeance de ce que Monſieur de Luxembourg ne fut viſiter ledit Connétable, lors qu'il étoit en cete ville [1]. Quoi qu'il en ſoit, mondit ſieur de Luxembourg ſe pourra ſouvenir, qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, je lui diſois, que je n'étois point d'avis qu'il paſsât par le Milanés, atendu ce qui s'étoit paſſé entre ledit Connétable & lui; ains qu'il fiſt le chemin de

[1] Monſieur de Luxembourg en dit la cauſe dans une letre au Roi du 4. de Septembre 98. *Je ne l'irai point viſiter*, dit-il, *puiſque le Duc de Seſſa ne m'eſt venu voir le premier.* Et dans une autre letre de même date à Mr. de Villeroi : *Le Cardinal Aldobrandin*, dit-il, *m'a fait preſſer d'aller viſiter le Connétable, ce que j'ai refuſé, comme le Connétable a fait à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui lui ayant demandé l'heure pluſieurs fois pour le pouvoir viſiter à ſa commodité, & finalement la lui ayant acordée, il lui fit dire, quand il vint à ſon logis, qu'il revinſt une autre fois; que pour l'heure il étoit empêché pour afaires de grande conſéquence. On dit, qu'il en a fait autant à celui de l'Empereur.* La raiſon pourquoi ce Connétable en avoit uſé ainſi envers les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de Veniſe, eſt qu'il prétendoit, qu'ils devoient venir chez lui ſans avoir d'heure aſſignée; & que c'étoit lui manquer de reſpect, que de ne vouloir pas hazarder de l'aller viſiter, ſans être aſſurez de le trouver au logis. C'eſt pour la même raiſon que le Cardinal Chigi, qui venoit Légat en France, étant à Lion, répondit au gentilhomme qui lui vint demander de la part de feu Monſieur de Montauſier, à quelle heure ſon Eminence pourroit lui donner audience, que Monſieur de Montauſier pouvoit bien hazarder une viſite. De ſorte que ce ſeigneur fut obligé d'aller chez le Légat ſans avoir pris ſon heure.

de Bresce, qu'on avoit tenu depuis un assez long-temps.

Le vendredi 16. de ce mois, pour ce que c'étoit le jour ordinaire de l'audience des Ministres du Roi, & qu'il y avoit jà huit jours, que mondit sieur de Luxembourg étoit parti, jaçoit que je n'eûsse rien à traiter avec le Pape, j'allai neanmoins à l'audience, que S. S. nous donna le matin en se promenant au cloître des Chartreux de cete ville. Je ne lui tins que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois, & à la premiere audience que j'avois: ausquels il me répondit avec toute douceur & courtoisie, & puis me chargea d'écrire au Roi deux choses, qu'il disoit lui peser grandement. L'une des Jésuites, qu'on vouloit chasser du Royaume; disant que c'étoit bien loin de remetre ceux qui en avoient été mis hors, comme il en avoit requis S. M. & espéré de l'obtenir: quand ce ne seroit que pour l'amour de lui, qui avoit montré par efet la bonne volonté, que chacun savoit, envers S. M. Qu'il ne se pouvoit émerveiller assez, qu'aprés quatre ans que les Jésuites avoient été tolerez, depuis l'arrest donné contre eux, on parlât encore aujourdui de les chasser sans aucune nouvelle ocasion, & toutes les causes de soupçon, qu'on avoit autrefois eûes contre-eux, étant aujourdui cessées; & S. M. ayant montré tant de clemence & de benignité envers toute sorte de gens, & envers ses plus capitaux ennemis: & lui aiant été ofert plusieurs fois, (comme encore aujourdui S. S. l'ofroit,) de faire sortir tous ceux qui ne lui plairoient: Que telle rigueur, exercée indiferemment sur tout un Ordre contre toute forme de justice, ofenseroit grandement les Catoliques

dedans & dehors la France, & donneroit tres-mal à penser de l'intérieur & des intentions du Roi, & nuiroit infiniment à S. M. Que S. S. le prioit, l'exhortoit, & le conjuroit de les soufrir, & qu'on ne leur donnât plus ces alarmes, qu'on leur donne de temps en temps.

L'autre chose étoit, qu'il se disoit, qu'il y avoit un Edit en faveur des Heretiques, dont il n'étoit encore bien éclairci : que cela seroit mauvais en tout temps, mais à-present que le Royaume étoit en Paix, seroit beaucoup pire : qu'au fait de la Religion, le Roi devoit aller plus retenu que les autres Rois, pour ce qu'à-cause des choses passées, on penseroit plustost mal de lui que d'un autre : que non seulement pour la conscience, mais aussi pour raison d'Etat [2], & pour son profit & grandeur temporelle, il se devoit abstenir de telles choses : que cela lui aporteroit infinis dommages, & en sa réputation, & en l'afection des Catoliques, tant ses sujets qu'autres, & és moyens de s'agrandir, s'il s'en presentoit quelque ocasion, comme les choses de ce monde étoient sujetes à changement : que pour le regard d'Italie, il pouvoit bien s'asseûrer, s'il faisoit de telles choses, qu'il n'y auroit jamais aucune part; & que nul Prince d'Italie n'adhéreroit jamais au Roi, qui donnât ocasion de penser qu'il favorisât à l'Heresie, & à la dilatation d'icelle. *Et quant à moi*, dît-il, *quand j'entens dire telles choses de lui, cela me crucifie ; je vous prie, écrivez-le lui de ma part.*

[2] Il n'y a guére de Princes, à qui les motifs de Religion soient suffisans pour les faire agir; il y faut presque toûjours ajoûter une bonne dose de Raison d'Etat. Car les plus religieux même sont fort sujets à préferer leur interest, qu'ils apellent bien-public, à leur conscience.

part [3]. Voilà justement ses mots, excepté qu'il parloit italien, & que j'écris en françois. Et pour ce qu'il me le disoit fort amiablement, & qu'il montroit ne savoir pas bien ce que c'étoit, je ne pensai pas devoir entrer en contestation, ni en grande réponse, combien que je m'y étois preparé, sur ce que Monsieur de Luxembourg m'avoit raporté que S. S. lui en avoit dit en son audience derniere. Et lui dîs seulement, que j'esperois qu'il ne seroit point passé outre contre les Jésuites; mais qu'il ne faloit s'émerveiller, si quand il se presentoit quelque chose qui les concernât pardevant la Cour de Parlement, elle jugeoit conformément à ses arrests precedens. Quant au reste, que je ne savois que c'étoit; mais que je l'asseûrois bien, que le Roi n'auroit rien fait que bien à propos, & pour le mieux: que S.S. devoit meshui être asseûrée de la bonne intention de S.M. au fait de la Religion; & que ce fondement étant posé, S. S. n'avoit rien à craindre, & devoit interpréter en bien tout ce qui seroit bâti là-dessus: & mêmement, que chacun desire son bien, & que S. S. disoit elle-même, comme il étoit vrai, que c'étoit le bien de S. M. d'acorder à ces gens le moins que faire se pourroit: que neanmoins j'écrirois ce qu'il plairoit à S.S. me commander.

Le vendredi ensuivant 23. jour de ce mois je ne fus point à l'audience, pour n'avoir rien à negocier pour le Roi: mais hier j'y allai, requis par les solliciteurs des expéditions de France,

[3] Ces paroles sont de grand poids, & de grande efficace. Trois mots de cete nature font plus d'impression sur un esprit généreux que cent remontrances en forme.

ce, & parlai à S. S. de quelques dispenses, & de deux gratis, dont l'un étoit pour Monsieur le Cardinal de Gondi, qui resigne une sienne Abbaye au sieur de Pierrevive, son parent [4]; l'autre pour l'Abbaye de S. Michel de Thieresse, dont, outre le Roi, le Marquis de Pisany m'avoit écrit. Il n'y eût autre chose, sinon que je remerciai le Pape de ce qu'il avoit écrit au Connétable de Castille, sur le vol fait à Monsieur de Luxembourg, dont S. S. montre être fort déplaisante.

Au demeurant, la tapisserie de la Couronne, qui avoit été, long-temps y a, saisie à la doüane de Rome, a été enfin delivrée pour être restituée au Roi : mais ce n'a pas été sans grande dificulté, pour ce que le temps, dans lequel nous devions payer au marchand Portugais les douze-cens écus, étoit passé; & ledit marchand avoit depuis obtenu jugement, que la tapisserie lui seroit baillée: & sans qu'il l'avoit depuis laissée à la doüane, pour ne vouloir payer la gabelle, qu'on lui demandoit, nous ne l'y eûssions plus trouvée, ni possible jamais veûe. Vous ne croiriez les allées, & venües qu'il en a falu faire. Un marchand Espagnol, apellé *Diego Valderama*, auquel le sieur Antoine *Bonvisi* de Luques s'étoit adressé pour payer ladite somme & recouvrer ladite tapisserie, y a fait tant, que je ne pense point qu'aucun François s'y fust pû employer avec plus de diligence, de fidelité, & d'afection. Je l'ai aidé d'ici, lui envoyant les mandemens qui ont été necessaires pour avoir la-

4 La mére du Cardinal Pierre de Gondi s'apelloit Marie de Pierrevive, fille de Charles de Pierrevive, & de Jeanne de Turin.

ladite tapiſſerie, nonobſtant la main-levée, qui en avoit été acordée audit marchand Portugais. Ladite tapiſſerie a été envoyée de Rome à Luques audit ſieur Antoine *Bonviſi*, lequel la fera puis aprés conduire en Cour par les voies qu'il ſait trop mieux.

Il y a environ quatre mois, que le ſieur de Selincourt [5] Abbé de S. Evroul, & le ſieur de la Bretonniere, ſecretaire de Monſieur de Nemours, avec un Préſident de Savoie, ſont prés le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte* à Modene, où ils ont conferé avec le Conſeil dudit ſeigneur *Dom Ceſare*, & puis baillé leurs raiſons par écrit d'une part & d'autre. Et à preſent ſont aprés à comprometre en trois Cardinaux du diferend, qui eſt entre Madame de Nemours [6], & ledit ſeigneur *Dom Ceſare*. Lequel diferend eſt, que Madame de Nemours prétend par la mort du dernier Duc de Ferrare, ſon frere, avoir ſuccedé en tous les biens allodiaux, qui étoient à ſes pere & mere au temps de leur mort; & ledit ſeigneur *Dom Ceſare* pretend qu'elle n'y a rien du tout [7].

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, comme héritier teſtamentaire de Madame d'Urbin, ſœur dudit feu dernier Duc de Ferrare & de Madame de Nemours, avoit auſſi diferend avec ledit ſei-

[5] François de Saqueſpée de Selincourt prit poſſeſſion de cete Abbaye en 1597. & mourut en 1613. Il eût pour ſucceſſeur Charles de la Bretonniere, Intendant de la Maiſon du Duc de Nemours.

[6] Anne d'Eſte, veuve de François, Duc de Guiſe, & de Jâques de Savoie, Duc de Nemours.

[7] Il étoit dit par le Traité fait au nom de Dom Ceſar, avec le Cardinal Aldobrandin, que tous les biens allodiaux, que la Maiſon d'Eſte poſſedoit dans les terres du Duché de Ferrare, reſteroient à Dom Ceſar.

ſeigneur *Dom Ceſare* pour le ſuplément de légitime [8] : mais ils en ont acordé, par l'entremiſe de Monſieur le Cardinal Bandini, à la ſomme de ſoixante-dix-mille écus, outre & par deſſus quatre-vints dix-mille écus qu'il s'eſt trouvé qu'elle en avoit receûs en ſa vie. Mais il reſte encore à ſavoir en quoi leſdits ſoixante-dix-mille écus ſeront payez. Le ſeigneur *Dom Ceſare* en voudroit payer partie en des maiſons, qu'il a en cete ville & aux environs, partie en dettes qu'il prétend que la Couronne de France lui doive. Sur leſquelles dettes m'ayant demandé avis ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, je lui ai dit, qu'il me ſembloit qu'il ne devoit point accepter de ces vieilles dettes, que perſonne ne paye volontiers [9]. Outre que Madame de Nemours, & ſes enfans, qui étoient grands, prétendoient tout ce qui étoit de cete ſucceſſion, & mêmement en France. J'eſtimai lui devoir répondre ainſi, tant pour la verité, que pour crainte que j'avois, que s'il avoit à démêler avec le Roi quelque choſe d'intéreſt pécuniaire, & qu'il n'en fuſt dreſſé ſi bien, & ſi tôt comme il voudroit, cela ne lui aportât enfin ocaſion de ſe mécontenter & aliéner de nous.

Le ſieur d'Allegre a été ici quelques jours avant que Monſieur de Luxembourg en partît, & étant aprés allé à Padoüe, il eſt repaſſé par ici pour s'en aller, comme l'on dit, à Rome.

Le

8 Ce ſuplément montoit à plus de 80000. écus.

9 En 1564. la Cour de France étant à Lion, Alfonſe, Duc de Ferrare, y vint ſolliciter le payement de l'argent preté par le Duc ſon pére à Henri II. mais quoique la dette fût encore toute récente, il trouva que la Reine Mére l'avoit déja preſque oubliée. Ainſi, Mr. d'Oſſat répondit trés-prudemment au Cardinal Aldobrandin.

Le Pape aiant entendu pourquoi il étoit absent de France, ne le voulut point admetre à baiser ses piés [10]. Tout ce que j'ai entendu de meilleur de lui, c'est qu'il a quelque intention d'aller en Hongrie servir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc [11].

Le mardi 13. de ce mois, furent par le Pape faites les funerailles du feu Roi d'Espagne. Qui ne fut autre chose qu'une Messe haute de *Requiem*, chantée par le Cardinal d'*Avila* Espagnol, (où assista le Pape, les Cardinaux, Evêques, & autres Prelats de cete Cour) avec le *Libera*, & les versets & l'oraison qui se disent aprés la Messe. Il n'y eût point de chapelle ardente, ni plus grand nombre de chandelles qu'en une autre Messe. Bien y eût-il une harangue funebre à la loüange dudit Roi défunt, prononcée par l'Evêque de Saint-Sepulcre, avec la châpe & la mitre. Ladite harangue fut modeste, & sans détraction de personne, & assez belle. Aussi est ledit Evêque, domestique du seigneur Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne ne se trouva point à rien de tout ceci, jaçoit qu'il n'y avoit point d'Ambassadeur de France qui l'eût pre-

[10] Il sied toûjours bien à un Prince, & particulierement à un Pape, de refuser l'audience aux personnes, qui ont commis de grands crimes. Ce Marquis d'Allegre, qui s'étoit sauvé de France, pour éviter la punition d'un assassinat atroce, commis à Vernon en la personne de François de Montmorency Halot, devoit plutôt s'adresser au Grand-Pénitencier, qu'au Pape. *Christophorus Alegrius Marchio, ob privatas simultates, quarum reconciliationem perfidè simulabat, ad salutandum (Halosum) admissus, insigni scelere inter complexus pugionum ictibus confodit.* Histoire de Thou livre 102.

[11] Ce Marquis avoit grand besoin d'effacer l'infamie de la trahison faite au seigneur Halot, par des exploits militaires: mais il vérifia par sa conduite jusqu'à la fin le dire de Comines, que jamais homme cruel ne fut hardi.

precedé. Tous les autres Ambaſſadeurs s'y trouverent, comme ils ont acoûtumé d'aſſiſter aux autres chapelles, que le Pape tient.

Ce jour-là même, un eſtafier du Vicélegat de cete ville, qui eſt le ſeigneur Centurion [12], Clerc de chambre, & Archevêque de Gennes, donna des coups de bâton au cocher de Monſieur le Cardinal Saint-George, neveu du Pape, pour ce qu'il n'avoit voulu retirer ſon coche vuide, pour laiſſer paſſer celui du Vicelégat, qui y étoit en perſonne. Deſquels coups de bâton s'étant ledit ſeigneur Cardinal Saint-George plaint au Pape, & lui ſemblant que S. S. ne prenoit tant la choſe à cœur, comme il penſoit qu'il deût faire [13], s'en alla le ſoir à deux heures de nuit hors de cete ville, & de l'Etat du Pape, & ſe trouve maintenant à Vicence, n'aiant point voulu retourner, encore que S. S. lui ait envoyé diverſes perſonnes, pour le faire venir. Chacun croit, qu'il avoit quelque autre mal au cœur,

[12] *Prelato molto ricco, e per le ſue proprie commodità, e per quelle che godevano gl'altri della ſua Caſa. Onde egli ſtava nella Corte molto ſplendidamente e dava à conoſcere, che molto più ancora l'haverebbe fatto, ſe alla porpora foſſa ſtato promoſſo, alla quale ò per oſtacolo della morte, ò per qualche altro de' tempi non potè giungere, benche fatto Préſidente di Romagna, e ſopraintendente delle Acque di Bologna, Ferrara e Romagna, da Paolo V. nel principio del Pontificato egli foſſe entrato in ferma ſperanza di pervenirvi.* Mem. de Bentivoglio.

[13] Voilà comme les valets mal diſciplinez portent malheur à leurs Maîtres. L'inſolence d'un cocher, qui ne veut pas laiſſer paſſer un Vicelégat-Archevêque, eſt cauſe qu'un Cardinal neveu reçoit deux afronts : l'un en ſa livrée, qui eſt maltraitée; & l'autre en ſa perſonne, par le peu de cas que le Pape, ſon oncle, fit de ſes plaintes. C'eſt ainſi que Dieu punit l'orgüeil des Grands, en permettant, que le plaiſir qu'ils ſe font d'avoir à leur ſervice des gens, qui ne reſpectent perſonne, leur atire des afaires fâcheuſes, où leur autorité fait naufrage.

cœur, à ſavoir, la jalouſie de ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin gouverne & fait tout auprés de N. S. P. le Pape [14]: & pour laquelle ledit ſeigneur Cardinal Saint-George ſe partit une autre fois l'eſté paſſé, & fut abſent de cete Cour environ deux mois. Ce ſont des fâcheries domeſtiques, que le Pape, qui eſt de nature douce & tendre, porte impatiemment, & avec quelque honte : toutefois il eſt en bonne ſanté, graces à Dieu, que je prie nous le conſerver longuement.

Monſieur le Cardinal de Florence n'eſt point encore arrivé par-deçà, ayant fait, ou faiſant encore une eſpece de quarantaine aux confins du Duché de Milan, pour être paſſé en des lieux infects ou ſuſpects de peſte.

De Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, on penſe qu'il ſoit vers Gennes; & que poſſible s'en ira-t-il droit à Rome ſans venir en cete ville de Ferrare, s'il entend que le Pape veüille retourner à Rome dans peu de temps.

Tou-

[14] Le Cardinal de Saint George portoit envie au Cardinal Aldobrandin, auquel il prétendoit devoir être préferé dans le népotiſme, & dans le Gouvernement, comme étant plus vieux de vint ans, & par conſéquent plus expérimenté. Outre qu'ayant acompagné ſon oncle dans ſa Légation en Pologne ſous le Pontificat de Sixte V. il croioit lui avoir rendu plus de ſervice, & s'être rendu plus digne de ſon afection, que l'autre, qui cependant tenoit la place de Premier Miniſtre avec une autorité preſque abſolüe. C'eſt-pourquoi les Eſpagnols ne manquérent pas de remuer cete camarine dans le Conclave ſuivant, pour détacher Saint-George de la Faction Aldobrandine, où ils diſoient, qu'il feſoit la figure d'une Créature, au-lieu qu'il devoit y faire celle d'un Cardinal-neveu. Mais comme il ſe flatoit de l'eſpérance de parvenir au Pontificat, en demeurant uni avec les Créatures de ſon oncle, qui étoient alors au nombre de 37. & par conſéquent maîtres de l'excluſion, il n'oſa lever le maſque contre le Cardinal Aldobrandin, leur Chef.

Toute cete Cour eſt en atente de cete Princeſſe d'Autriche [15], qui doit être épouſée ici, par la main de S. S. au jeune Roi d'Eſpagne. Il y a aſſez long-temps qu'elle eſt partie de Gratz, pour s'acheminer en çà. Toutefois tant plus nous allons en avant, tant plus on dit qu'elle arrivera tard. Ce qui fâche tous ces Courtiſans, qui craignent que le Pape ne s'en puiſſe retourner à Rome ſi tôt, aprés cete cérémonie faite, ſi elle ſe fait trop tard dans l'hiver. Ils apréhendent encore un autre plus grand mal, dautant que la peſte étoit à Gratz, quand cete Princeſſe en partit.

L'Archiduc Albert s'eſt fait atendre longuement, avant qu'arriver à elle: auſſi dit-on qu'en paſſant par l'Allemagne, il a brigué ces Princes-là pour être fait Roi des Romains [16]. On vient d'en-

[15] Marguerite d'Autriche, troiſieme fille de l'Archiduc Charles; ſœur d'Anne, Reine de Pologne, & de Marie Princeſſe de Tranſilvanie. Marguerite n'avoit pas été choiſie la premiére par Filippe II. pour épouſer le Prince d'Eſpagne. Mais ſa ſœur Gregoire Maximilienne, qui lui étoit promiſe, étant morte peu aprés, elle fut priſe à la place de la défunte.

[16] Ce deſſein de l'Archiduc Albert n'avoit garde de rëüſſir du vivant de l'Empereur Rodolfe, qui, bien que ſon frére, étoit ſon ennemi ſecret, pour les cauſes que j'ai dites dans quelques unes des notes précedentes. Herrera dit, que Rodolfe avoit promis à Filippe II. de faire élire Roi des Romains, Albert; & que ce fut pour le ſommer d'acomplir cete promeſſe, que l'Archiduc lui envoya l'Amiral d'Aragon en 1597. Voyage, dont il eſt parlé dans la letre du 18. Février de la même année. Mais quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'Albert ne comptoit point alors ſur la bonne volonté de l'Empereur, qu'il ſavoit être tres-fâché de la conclusion de ſon mariage avec l'Infante d'Eſpagne; bien que l'Empereur même en eût été le premier auteur, par le conſeil qu'il avoit donné au Roi Filippe, de préferer Albert à l'Archiduc Erneſt, ſon frére-aîné, ſi l'on en croit Herrera.

d'entendre, qu'il eſt arrivé à Trente [17], où la Princeſſe l'atendoit, d'où ils devoient venir ici enſemble. Ledit Archiduc, à ce que l'on dit, vient fort acompagné, & entre autres, de Monſieur d'Aumale, & du Sénéchal de Montelimar [18].

Le Pape fait de grands apreſts pour les recüeillir & traiter, voulant les défrayer par tout cet Etat de Ferrare, & y aura auſſi grand concours de toute l'Italie. Toutefois il y en a qui diſent, que quelques-uns des Princes d'Italie ne s'y trouveront point, pour n'être d'acord de leurs rangs. Mais on n'eſt pas même bien réſolu ici, quel lieu l'on donnera à cete Princeſſe en l'Egliſe, & encore moins à l'Archiduc Albert, en la chapelle du Pape, parce qu'ils le demandent plus haut qu'on ne voudroit leur donner; & que le livre des cérémonies ne permet. Auſſi font ladite Princeſſe & l'Archiduc encore dificulté de donner aux Cardinaux les titres d'*Illuſtriſſime* & de *Reverendiſſime*, & de leur faire les autres honneurs acoûtumez.

Le Cardinal Cuſan [19] Milanois, eſt mort depuis dix jours en çà à Milan. Il y en a qui diſent, que le Grand-Maître de Malte eſt auſſi mort, ou griévement malade: toutefois on en atend plus grande certitude. Le Duc de Parme a été

[17] De Trente, la Princeſſe & l'Archiduc entrérent dans le Véronois, où ils furent reçus par les Ambaſſadeurs de Veniſe, (*Paolo Paruta*, Procurateur de Saint-Marc, & *Vincenzo Gradenigo*) & défraiez par la Seigneurie durant dix jours, juſques à leur entrée dans les terres de Mantoüe.

[18] Colas, ſoi diſant Comte de la Fére, dont il avoit tenu le Gouvernement pour la Ligue.

[19] Ce Cardinal diſoit, qu'il ne dépendoit que de ſa conſcience.

a été bien prés de mourir ces jours passez; mais à-present il est hors de danger.

Au mois de Septembre le Cicale [20], Général de mer du Turc, passa en la côte de Sicile avec cinquante galeres, pour aller en Barbarie; & étant à la veûe de Messine, d'où il est natif, envoya prier le Viceroi [21] de lui envoyer sa mére, pour la voir. Cequi, aprés quelques difficultez [22], lui fut acordé; & il la renvoya bientôt aprés, avec plusieurs presens. En quoi je note, que ce renégat, qui a renié son Dieu, n'a pû renoncer à l'afection naturelle envers sa mére [23].

Vous

[20] Il s'apelloit *Visconte Cigala.* Alant en Espagne en 1561. il avoit été pris avec son fils, par le Corsaire Dragut, qui le guétoit prés de l'Isle de Lipari. C'est ce Cigala qui gagna sur les Impériaux la bataille de 1596. dont il est parlé dans la 15. note de la letre 88.

[21] C'étoit *Don Bernardino de Cardenas*, Duc de *Maqueda.*

[22] Ce Viceroi vouloit que Cigala lui donnât en ôtage son fils-aîné; avec une ou deux galéres de fanal, à *Don Pedro de Leyva*, Général des Galéres de Sicile: mais Cigala ayant écrit une seconde letre au Viceroi, avec priere de considerer le mal qu'on lui voudroit à Constantinople, s'il donnoit des ôtages pour un tel sujet, le Duc le contenta en lui envoyant sa mére & ses fréres; avec un present de rafraîchissemens; & le soir du même jour Cigala les renvoya. En 1593. son frére Charles l'étant alé voir à Constantinople, avec la permission du Roi d'Espagne, sous couleur de le ramener à la Foi Catolique, & au service de ce Roi, revint en Sicile chargé de richesses, selon la fin qu'il s'étoit proposée dans ce voyage. Hubert Languet parle d'un Cigala Genois, *qui vix egressus annos adolescentiæ factus est præfectus Prætorianorum, seu Aga Janizzarorum, ut loquuntur; & in tanta est gratia apud Amuratem, ut dicatur ei daturus in uxorem filiam, quæ annos undecim tantùm est nata. Talibus illecebris*, ajoûte-t-il, *oppugnabuntur animi Italorum, & invitabuntur ad prodendam patriam.* Letre 46. du mois d'Août 1575.

[23] M. de Thou parle aussi de cete entrevüe du fils & de la mére. *Ibi*, dit-il, *matrem & fratrem in occursum ejus venien-*

Vous aurez veû, avant que cete letre arrive à vous, la nouvelle de la prise de Bude en Hongrie [24] sur le Turc : toutefois il restoit encore aux Chretiens quelque Fort à prendre, qu'ils esperoient d'avoir bien-tôt, comme ne pouvant être secouru. Il y a encore ici quelques nouvelles du Royaume de Suéde [25], mais, si elles sont vraies, vous les aurez seûes par-delà plustôt que nous ici. A tant, &c. De Ferrare ce dernier d'Octobre 1598.

nientes complexus est, frustraque monitus per viscera materna ut se respiceret, neque momentaneæ prosperitati ac potentiæ dispendium salutis æternæ posthaberet. Non propterea resipuit, & in fortuna quam amplissimam sub illo imperio adeptus est, ad extremum consenuit, relicto filio paternæ pugnacitatis & sortis in parte hærede. Hist. lib. 127. M. le Cardinal d'Ossat & M. de Thou ne conviennent pas quant à l'année, le premier racontant ce fait comme arrivé en 1598. & l'autre, le plaçant en 1602.

[24] Bude fut bien assiegée par le Comte de Swartzemberg, mais ce Général n'y fut pas si heureux qu'il l'avoit été à Javarin: car aprés avoir pris la ville de Bude, il n'en pût jamais prendre la citadelle, devant laquelle il perdit beaucoup de monde. De sorte qu'il fut obligé d'abandonner son entreprise, & de retirer son armée. Le Piasecki dit, qu'il y retourna en 1599. mais inutilement, sinon qu'il prit le Bassa de Bude, qui étoit sorti de sa place, pour découvrir les Impériaux : lequel fut envoyé prisonnier à Vienne.

25 Au mois d'Octobre de 1598. Sigismond, Roi de Suéde & de Pologne, qui étoit venu en Suéde, pour s'oposer aux mauvais desseins du Duc de Sudermanie, son oncle, fit la faute de retourner en Pologne, malgré les avis de ses plus fideles serviteurs, qui lui predirent, que s'il ne restoit en Suede, dans un tems où sa présence y étoit si nécessaire, ceux qui y tenoient son parti, l'abandonneroient, & se joindroient à son oncle, dés qu'il seroit hors du Royaume. Ce qui advint en efet, & rendit le Duc le maître absolu de la Suéde. *Et ita totia Suecia*, dit le Piasecki, *in potestatem Caroli Ducis concessit.* Il est encore parlé de cete usurpation dans quelqu'une des letres suivantes.

LE-

LETRE CLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous pensions, que l'ordinaire deût partir pour Lion le dernier d'Octobre, duquel jour aussi est ma derniére letre; mais il est encore ici, pour n'avoir assez de letres pour fournir aux frais, qu'il lui faut faire en son voyage. Cependant, j'ai recouvré la copie du Bref, que le Pape a écrit au Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan, sur le vol qui fut fait à Monsieur de Luxembourg sur le Lac-Major, le 20. d'Octobre; & la vous envoyerai avec la presente. S.S. en a parlé avec grande afection au Duc de Sesse, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne, lui recommandant d'en écrire audit Connétable, auquel S.S. en parlera encore, quand il sera ici avec la future Reine d'Espagne; au devant de laquelle est allé Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dés le 3. de ce mois; & l'atend-on lui pour ce jourdui: mais elle ne doit arriver que d'ici à huit jours.

Monsieur le Cardinal de Florence arriva en cete ville vendredi au soir, 6. de ce mois, & je lui fis la révérence comme il descendoit de carosse, & salüai tous les Prélats de sa suite, qui se loüent tous grandement du Roi, & de vous, & de toute la France. Je le verrai plus amplement, & en aprendrai davantage.

On nous donne espérance, qu'aprés la cérémonie des épousailles de ladite Reine d'Espagne, nous nous en retournerons à Rome, où nous nous desirons tous. Mais avant que tout soit

ſoit achevé ici, nous ſerons ſi avant vers l'hiver, que je ne m'en puis aſſeûrer, & même que cependant il pourroit venir au Pape quelque accés de goute, dont Dieu le garde.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Reine, & dit, qu'elle arrivera mecredi au ſoir, 11. de ce mois, à quatre milles d'ici, en un lieu apellé l'Iſle; & le 12. lui ſera faite l'entrée en cete ville. A tant, &c. De Ferrare ce 9. Novembre 1598.

LETRE CLXI.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape m'a envoyé querir ce jourdui, & m'a dit, que pour le fait des Jéſuites, qui le travailloit grandement, & dont il m'avoit parlé derniérement, il vouloit envoyer vers Vôtre Majeſté l'Evêque d'Atrie, nommé par V. M. à l'Archevêché d'Arles[1]: Que ceux de cete Société deſiroient auſſi y envoyer un des leurs, à ſavoir, le Pére *Lorenzo Maggio*, perſonage fort ſage & moderé, ſujet de la Seigneurie de Veniſe[2], lequel fut autrefois en France, du temps du feu Roi, auquel il donna toute ſatisfaction &

[1] *Horatio del Monte*, Napolitain. Il ne joüit pas long-tems de cet Archevêché, où il mourut en 1603. laiſſant tout ſon bien à ſon Egliſe. Henri IV. aimoit fort ce Prelat, & deſiroit que le Pape lui donnât la Nonciature de France. [Si Sa Sainteté, dit-il dans une de ſes letres au Cardinal d'Oſſat, vouloit ſe ſervir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me ſemble qu'il s'en aquiteroit tres-bien. Car il eſt ſage Prélat & Gentilhomme, avec lequel j'aurois plaiſir de traiter.

[2] *Lorenzo Maggio*, natif de *Breſcia*, ville apartenante à la Republique de Veniſe.

& contentement : qu'il loüoit leur desir; mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allât sans passeport de V. M. pour les inconveniens qui s'en pourroient ensuivre, & aigrir davantage les matiéres : qu'il m'avoit fait apeller pour me dire cela, & que j'en écrivisse à V. M. & la supliasse de sa part, qu'il vous pleût envoyer un passeport pour ledit Pére *Lorenzo Maggio* : qu'il s'en pourroit trouver auprés de V. M. qui n'en seroient point d'avis ; mais qu'il savoit bien que vous faisiez profession de lui vouloir complaire, comme il vous aimoit de tout son cœur ; & que vous étiez d'un naturel si bon & si genereux, qu'il penseroit bien obtenir de vous une chose plus dificile : qu'il vous prioit donc de faire cela pour l'amour de lui, & ne lui refuser point une chose, qui ne vous obligeroit à faire plus ni moins, & qui s'acordoit même à des ennemis en temps de guerre ouverte. Je n'ai point voulu entrer à lui faire des dificultez mal à propos & sur le champ, & en chose qu'il montroit avoir fort à cœur, & qu'il me disoit avec tant d'expression & de debonnaireté : mais je lui ai répondu seulement, que j'obéïrois à son commandement. Aprés cela il m'a demandé, si j'avois veû Monsieur le Légat : & je lui ai répondu qu'oüy, aussi-tôt qu'il fut descendu de carosse à son arrivée. Et il m'a dit, qu'il étoit tout françois, & qu'il disoit tres-grand bien de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. de Novembre 1598.

L E-

LETRE CLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre que j'écris au Roi, vous verrez comme le Pape desire qu'il plaise à Sa Majesté envoyer un passeport pour le Pére *Lorenzo Maggio* Jésuite, qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous pourrez vous souvenir, comme feront aussi Monsieur le Cardinal de Gondi, Mr. le Marquis de Pisany, & Mr. de Gondi. Et à la verité, on ne pouvoit faire élection de personne plus discrete, & moderée, ni de païs moins suspect, & de qui le Roi, & vous tous, puissiez demeurer plus satisfaits. Le Pape m'a commandé d'en écrire non seulement au Roi, mais aussi à vous. J'ai mis en la letre de S.M. purement & simplement ce qu'il m'avoit dit. Quant à vous, je n'ai point eû autre charge particuliere de S.S. que simplement de vous en écrire : & ne sachant que vous en dire, je m'en remets à vôtre bon jugement. Bien crois-je, qu'outre les raisons, que le Pape m'a alleguées, il y auroit plus de mal à lui refuser ce contentement, qu'il demande avec tant d'afection, & qui enfin ne vous oblige à rien, qu'il n'y en sauroit avoir à le lui acorder. Ains, si vous avez à tolerer ceux de cete Societé, qui sont demeurez au Royaume hors le détroit du Parlement de Paris, comme je ne puis croire autrement, & en ai été toûjours d'avis, & le vous ai écrit diverses fois, pour la réputation & pour le bien des afaires du Roi, & non pour aucune particuliere afection, que je leur porte ; il me semble, que

que vous pouvez vous ſervir, & devez être bien aiſe de cete requête, qu'on vous fait, & du voyage qu'on deſire faire vers vous, comme d'un moyen de montrer puis aprés au Pape, que ce ſera pour ſon reſpect ſeul, & à ſon inſtance, que vous vous ſerez enfin réſolus à cete tolérance; & que ſans le deſir que le Roi aura eû de lui complaire, il en ſeroit allé autrement. Ledit Pére *Maggio* eſt âgé de 68. ans, & a pour compagnon un, qui en a 61. & pour des infirmitez, qui pourroient ſurvenir à l'un & à l'autre, ils ont beſoin d'un troiſieme, & encore d'un quatrieme, qui entende & parle françois. Par ainſi on deſire, que ledit paſſeport ſoit pour ledit Pére *Maggio*, & pour trois autres. Et dautant qu'il pourroit être que l'Evêque d'Atrie, dont eſt fait mention en la letre du Roi, & ledit Pére *Maggio*, ne pourroient partir en même tems, ou iroient par divers chemins; on deſire auſſi, que le paſſeport ſoit conçû de façon qu'il puiſſe ſervir audit Pére, ſoit qu'il aille en compagnie dudit ſieur Evêque, ou autrement. Au demeurant, ledit paſſeport pourra être baillé par delà à l'Abbé *Bandini*, qui l'envoyera au Pape; ou me pourra être envoyé à moi, qui le baillerai à S.S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 9. de Novembre 1598.

LETRE CLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois déja fait ma dépêche par l'ordinaire de Lion, & baillée au Maître des courriers, quand j'ai reçû trois de vos dépêches ce jourdui aprés dîner, par un extraordinai-

dinaire venu de Lion : desquelles il y en avoit deux à moi, & une à Monsieur de Luxembourg. Les miennes contenoient une letre du Roi du 4. & trois vôtres, deux du 8. & une du 22. d'Octobre, avec une de S. M. pour le Grand-Duc de Toscane. Celle de Monsieur de Luxembourg contenoit deux letres à lui, une du Roi du 4. & une vôtre du 7. du même mois d'Octobre, avec une pour le sieur *Mario Bandini*; une pour Mr. Poitevin; une pour le Maître des courriers; un paquet pour Mr. l'Evêque de Volterre [1]; & des Letres-royaux touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins en Provence; & encore un petit paquet de quelque particulier à Monsieur de Luxembourg. J'ai ouvert la letre du Roi, & la vôtre à mondit sieur de Luxembourg, suivant le commandement, que S. M. & vous, m'en faisiez par celles qui s'adressoient à moi: & vous répondrai sommairement à ce qui aura besoin de réponse, tant des unes que des autres dépêches, pour bailler cete-ci audit courrier ordinaire avant qu'il parte.

Premierement donc, je remercie & loüe Dieu de tout mon cœur, de ce qu'ayant permis, que le Roi eût eû trois jours la fiévre, il lui a plû l'en délivrer si tôt, & le remetre en bonne santé; & le prie qu'il la lui maintienne & acroisse de bien en mieux, & nous le conserve longuement, pour son honneur & gloire, pour le salut de la France, & bien de toute la Chretienté, & pour l'ornement & décoration de ce siecle. Et ne manquerai de faire part de cete bonne

[1] Luc Alamanni, auparavant Evêque de Macon en Bourgogne. Il mourut en 1623. à Florence, où il s'étoit retiré, aprés s'être demis de l'Evêché de Volterre.

ne nouvelle à ceux de cete Cour, à qui j'estimerai qu'elle aportera plus de plaisir.

Au demeurant, j'ai été bien aise d'être délivré du soupçon, que j'avois qu'on m'eût emblé quelqu'une de vos dépêches, comme vous verrez par ma letre du dernier d'Octobre ; & espére aussi, que celles que je vous fis des 27. & 28. Septembre, vous auront été rendües.

J'ai bien noté, & reverrai encore mieux le contenu des susdites dépêches, tant à Monsieur de Luxembourg, qu'à moi adressées, & m'en aiderai pour le service du Roi aux ocasions, qui s'en ofriront, & representerai à N. S. P. en temps & lieu tout ce qui est pour être traité avec S. S. & vous en rendrai compte. Bien lui tairai-je, jusques à ce que j'aie réponse de vous à celle-ci, que le Roi se veut acommoder au vouloir de S. S. touchant les Jésuites. Desquels mots j'ai bien noté la limitation, que vous y avez aposée à la marge de la letre de vôtre main à Monsieur de Luxembourg : & ai estimé le devoir ainsi faire [2], à cause de l'Ambassade, qu'on vous veut envoyer ; & du passeport qu'on vous demande, comme vous verrez par mes letres au Roi, & à vous du 9. de ce mois sur ce propos. Car si je disois à-present ceci, on ne lairroit

[2] Il étoit bon de ne point dire encore cete clause au Pape, pour lui faire trouver ensuite meilleure la complaisance, que le Roi vouloit avoir pour lui, sur le fait des Jésuites : comme aussi de peur que la grace de ne point chasser de France ceux qui y étoient restez, paroissant venir du propre mouvement du Roi, le Pape n'en prît ocasion de demander plus hardiment le retour de ceux qui en étoient sortis : au-lieu que le Roi continuant de se montrer peu dispose à tolerer aucun Jésuite en France, le Pape n'auroit jamais osé demander pour eux deux graces à la fois, l'une de tolérer ceux qui y restoient ; & l'autre d'y rapeller les absens.

roit de vous envoyer la même Ambaſſade, à-cauſe qu'en toutes façons il faut que l'Evêque d'Atric aille au Roi, pour lui preter le ſerment de fidelité pour l'Archevêché d'Arles, duquel il ſera pourvû avant qu'il parte de ce païs ; & lui bailleroit-on pour charge principale de demander, que les Jéſuites qui ont été chaſſez du reſſort du Parlement de Paris, y fuſſent remis. Là où à-preſent j'ai découvert, qu'on ne vous parlera de cela, ſinon du commencement, pour venir puis aprés à cete demande, qu'au moins ceux qui ſont reſtez au Royaume, y ſoient tolerez. Et lors vous contenterez le Pape & eux de ceci, qui étant dit par moi dés à-preſent, ne vous tiendroit lieu de rien, & rendroit toute leur Ambaſſade vaine, & pleine de mécontentement. Et-ſi vous aurez fait un grand plaiſir à S. S. d'avoir, à ſa requête, donné le paſſeport pour le Pére *Maggio*, duquel vous pourrez encore vous ſervir, pour metre en execution le triage, que vous voulez faire de ceux qui auront à être tolerez. En tout évenement, quand vous ne voudriez point, que cete Ambaſſade ſe fiſt, toûjours ſerez-vous à temps de vous laiſſer entendre & de ceci & de cela, quand vous me répondrez à cete-ci, & à madite dépêche du 9. Novembre: & dire qu'il n'eſt point beſoin qu'on prenne cete peine, & que pour le reſpect du Pape, vous voulez faire telle choſe, & rien plus, quand bien on envoyeroit qui que ce fût. Combien que, puiſqu'ils vous donnent d'eux-mêmes ce delai, il ſembleroit, que vous le devriez prendre, & atendre ladite Ambaſſade: & même dautant que vous avez à publier cet Edit touchant ceux de la Religion Pretendüe Reformée, & qu'il ſera bon de reſerver cete conceſ-

ſion

ſion juſques aprés ladite publication, pour y ſervir de quelque léniment & adouciſſement. Et plûſt à Dieu, que vous y pûſſiez ajoûter la publication du Concile de Trente, comme le plus bel emplâtre qui s'y pûſt apliquer.

J'envoyerai au Grand-Duc la letre, que le Roi lui écrit, & lui ferai part de ce que vous m'avez écrit touchant lui, autant comme j'eſtimerai être à propos. Cependant, s'il faut payer les dépens de la Garniſon du Château & Iſle d'If depuis le mois d'Aouſt, comme je croi qu'on le voudra, il vous plaira vous ſouvenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla, il n'y avoit pour les derniers quatre mois que mille quatre-cens ſoixante & dix-ſept écus par mois; qui eſt la plus moderée & douce raiſon de tous leſdits comptes, pour les cauſes contenües à la fin deſdits comptes: ce qui vous épargnera beaucoup de peine, & poſſible encore de frais.

J'envoyerai à Mr. l'Evêque de Volterre ſon paquet, & donnerai leſdits letres-royaux au Procureur de la Congrégation du Mont-caſſin, & ferai tenir le reſte à chacun à qui s'adreſſe. Et loüe grandement, que le Roi ſoit en déliberation d'envoyer par-deçà Monſieur de Sillery, duquel j'honore & revere les vertus & la valeur, & le ſervirai de tout mon pouvoir, non-ſeulement pour le reſpect du Roi, mais auſſi pour celui de ſa perſonne. Il eſt beſoin, qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquiſat de Saluces: car j'entens, que Monſieur de Savoie nous taille beaucoup de beſoigne par voie de diſpute, & de raiſons & moyens [3]. Outre que tous

[3] La négociation étoit le fort de ce Duc, & jamais Prince ne fut plus fertile en inventions, en expediens, en *in promptu*, en

tous les artifices, qui ſe pourront imaginer par deux nations, les plus cautes & les plus fines du monde, y ſeront employez. Et quant à l'autre fait, je vous prie de bien conſiderer ce que je vous ai écrit des huit cas de la parenté ſpirituelle par Batême ou Confirmation. Car un de ceux-là nous ſufiroit, & ſeroit la voie la plus douce qu'on ſauroit trouver pour parvenir là où nous deſirons [4].

Quant à Mr. le Préſident de Villiers [5], je lui rendrai auſſi tout le ſervice qu'il me ſera poſſible, étant, long-temps y a, bien informé de ſes bonnes & rares qualitez: auſſi lui ai je écrit, & ofert mondit ſervice tout auſſi-tôt que j'ai entendu qu'il aprochoit de Veniſe, & en atens réponſe pour toute cete ſemaine. Et ſuis bien aiſe que vous aiez écrit par lui à Monſieur le Cardinal *Priuli*; comme auſſi du bon ordre, que vous avez donné au fait des courriers de l'ordinaire d'Eſpagne, & de la réſolution du Roi pour le regard de Madame l'Amirale, & ſa fille, qui n'ont moins beſoin de la protection de S. M. à-preſent qu'auparavant, comme j'entens par les avis, qui viennent de ce côté-là.

Nous

en prétextes, en cavillations, en détours, & en déguiſemens, ainſi qu'il ſe verra dans les letres ſuivantes, où nôtre Cardinal a, pour ainſi dire, diſtilé tout ſon eſprit, & toute ſa politique, à refuter les raiſons, à demêler les ruſes & les menſonges, & à contreminer les artifices inépuiſables de ce Duc & de ſes Miniſtres.

[4] L'afaire dont Monſieur d'Oſſat parle ici, eſt celle de la diſſolution du mariage du Roi, que Mr. de Sillery avoit charge de pourſuivre d'autant plus chaudement, que le Roi vouloit abſolument épouſer la Ducheſſe de Beaufort, ſa maîtreſſe.

[5] Ce Préſident ſuccedoit à Mr. de Maiſſe en l'Ambaſſade de Veniſe.

Nous avons ici les mêmes nouvelles d'Eſpagne, de Tranſſilvanie, & de Suéde, que vous par delà, excepté qu'on tient ici, que le jeune Roi d'Eſpagne veut garder ce que ſon pére a fait, touchant la ceſſion & tranſport des Païs-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert [6]. Je deſire, qu'il perſevére conſtamment en cete réſolution. La Reine future d'Eſpagne arrive ce ſoir à quatre milles d'ici, & doit faire ſon entrée en cete ville demain. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Novembre 1598.

LETRE CLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il vous a plû me donner du petit-fils qui vous eſt né, & m'en conjoüis avec vous de tout mon cœur, priant Dieu qu'il l'acroiſſe, & le beniſſe de toutes ſortes de bénédictions. C'eſt un ſeigneur de plus que j'au-

[6] Herrera dit, que l'Archiduc Albert ayant apris en Allemagne la nouvelle de la mort de Filippe II. eût une extrême aprehenſion que Filippe III. ne revoquât & annullât la donation des Païs-bas, dont il ſavoit que le Conſeil d'Eſpagne étoit peu content; mais que *Don Franciſco Gomez Sandoval*, Duc de Lerme, ſon favori, acheva de le determiner à ſuivre la volonté de ſon pére. Ce jeune Roi y fut encore induit, par une autre raiſon, que les Hiſtoriens ne diſent point, & que feu Monſeigneur le Duc d'Orleans diſoit avoir apriſe à Bruxelles de la propre bouche du Marquis d'Aytone, qui y tenoit alors la place de Premier Miniſtre. C'eſt que Filippe III. ſavoit de toute certitude, que l'Infante, ſa ſœur, n'auroit jamais d'enfans, à-cauſe de je ne ſai quel empêchement; & que par conſéquent les Païs bas retourneroient, dans quelques années, à la Couronne d'Eſpagne. *Nota*, que l'Archiduc & l'Infante étoient ſes parains.

j'aurai en lui, pour exercer, si Dieu me donne vie, une partie de la gratitude que je vous rends pour tant d'obligations que je vous ai. Je n'ai point encore eû grand moyen d'entretenir Monsieur le Cardinal de Florence, depuis qu'il est arrivé: mais l'Ambassadeur du Grand-Duc m'a dit, qu'il se loüe grandement du Roi & de vous, & qu'il n'est possible de parler d'homme avec plus d'honneur & de loüange qu'il fait de vous. Aussi l'a-t-il bien fort assûré de vôtre bonne afection envers le Grand-Duc, son maître, comme il le veut dire plus amplement à Son Altesse même, ayant déliberé d'aller faire les fêtes de Noël à Florence, sa patrie & son Archevêché. Je vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a plû faire pour le Procureur Général de l'Ordre de Cîteaux, touchant le Prieuré des Oulieux, & prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 11. Novembre 1598.

LETRE CLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui partit d'ici le 12. de ce mois au matin, je vous écrivis plusieurs letres. Maintenant, par une commodité qui se presente d'un extraordinaire, je vous en envoye un *duplicata*, & vous dirai, que la Princesse d'Autriche avec l'Archiduc Albert n'arriva point à l'Isle le 11. comme il avoit été dit; mais bien le 12. qui étoit un jeudi. Le lendemain vendredi 13. elle fit son entrée sur le soir, & lui allérent au-devant tous ceux de cete Cour: & même les Cardinaux sor-

tirent en corps & en pontifical jusques hors la porte de la ville, & l'acompagnérent jusques à la grande Eglise & au Palais, où le Pape la receût en Consistoire public, sans bouger de son siége, & sans mot dire, comme je le sai pour l'avoir veû de fort prés. La cérémonie de cete réception fut fort courte : car aprés qu'elle eût baisé les pieds & la main, on la mit à deux pas prés du Pape, sur la main gauche, tout debout: & puis l'Archiduchesse, sa mére [1], baisa semblablement les pieds & la main; & la mit-on au côté gauche de sa fille aussi debout. Aprés elle, l'Archiduc Albert baisa tout de même les pieds & la main, & fut embrassé du Pape, & baisé en l'une & l'autre joüe; & le mit-on de l'autre côté du Pape, vis-à-vis de l'Archiduchesse. Cela fait, le Pape se leva, & donna à chacun une bénédiction, & s'en alla. Ladite Princesse & l'Archiduchesse sa mere, & l'Archiduc Albert, demeurérent en la place où on les avoit colloquez prés la chaire du Pape, entretenus par les deux Cardinaux, qui avoient mené ladite Princesse aux pieds de S. S. & par autres Cardinaux Diacres. Et comme le Pape fut hors de la sale du Consistoire, & la presse un peu passée, on mena ladite Princesse à l'apartement, où elle devoit loger avec l'Archiduchesse sa mére; & puis ledit Archiduc Albert au sien.

Le samedi 14. ladite Princesse, & l'Archiduchesse sa mére, & l'Archiduc, oüirent la messe du Pape, & dînérent avec S. S. L'aprés-dinée ils receûrent les visites, & je fus faire le compliment envers tous trois, comme serviteur du

[1] Marie de Baviére, fille du Duc Albert V. & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I.

du Roi. Elles avoient un truchement, qui leur disoit en allemand ce que je leur disois en italien; & me répondoit à moi en italien ce qu'elles lui avoient dit en allemand. L'Archiduc n'avoit point de truchement, & me répondit en espagnol [2].

Le dimanche 15. le Pape celebra la messe en Pontifical; & aprés l'ofertoire, épousa de sa main ladite Princesse au jeune Roi d'Espagne, tenant le lieu dudit Roi l'Archiduc Albert, fondé de procuration, laquelle fut leûe avant que commencer l'acte des épousailles. Et aprés que ladite Princesse, devenüe par ce moyen Reine d'Espagne, fut ramenée en sa place; le Pape épousa aussi de sa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne, representée par le Duc de Sesse, son procureur, duquel aussi la procuration fut leûe avant que proceder à ces épousailles.

Aprés la communion de la messe, le Pape donna à communier à la Reine, à l'Archiduchesse sa mére, à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Sesse. Et quand la messe fut finie, S. S. donna à ladite Reine la rose, que les Papes ont acoûtumé d'envoyer aux grandes Princesses, quand elles se marient [3]. Au demeurant, ni ladite

[2] Probablement, l'Archiduc Albert voulut parler espagnol à Monsieur l'Evêque de Rennes, qui fesoit la fonction de Ministre & d'Ambassadeur de France; pour mieux soûtenir la dignité du Roi d'Espagne, dont il representoit la personne en cete cérémonie.

[3] Tous les ans, le 4. Dimanche de Carême, le Pape benit une rose d'or, qui est destinée pour la premiere Princesse Souveraine, qui vient à se marier. Et c'est pour cela que ce Dimanche est apellé à Rome *la Domenica della Rosa*. A propos de la Rose d'or, il est bon d'observer en passant, que le Pape Innocent XI. ayant envoyé l'épée & le chapeau benits au feu Roi de Pologne Jean III. ce Prince les refusa, à-cause que le Pape avoit oublié d'y joindre la Rose d'or

dite Dame Reine, ni ledit Archiduc, n'eûrent point de lieu au chœur pendant que la messe se celebroit ; ains étoit ladite Dame Reine avec l'Archiduchesse sa mere, environ six ou sept pas hors le chœur, en pareille hauteur néanmoins, en un petit tabernacle ou cabinet, qu'on leur avoit fait du côté du bout de l'autel, où l'on dit l'Evangile : d'où elles voyoient dans le chœur, & étoient veües de ceux qui étoient audit chœur. Et l'Archiduc Albert étoit en un autre semblable cabinet, du côté du bout de l'autel, où se dit l'Epître.

Le Duc de Sesse, qui est ici Ambassadeur résidant pour le Roi d'Espagne, le Connétable de Castille, & autres tels seigneurs, n'avoient point de rang, & se tenoient debout auprés du lieu où étoit l'Archiduc ; comme les Dames étoient auprés de celui où étoient la Reine & l'Archiduchesse sa mere. Les Ambassadeurs de l'Empereur, & de la Seigneurie de Venise [4], étoient en leurs lieux acoûtumez, auprés de la chaire du Pape, tout debout. Les Agens n'ont point de rang : mais comme Evêque assistant du Pape, je seois avec les autres Evêques assistans. Et devant ladite Dame Reine être encensée par l'un des assistans, il toucha à moi à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Espagne

pour la Reine, sa femme, interpretant cete omission pour une declaration tacite du Pape, & de la Cour de Rome, contre le rang qu'elle tenoit entre les Têtes Couronnées. Quelquefois la Rose d'or est envoyée aussi à des Princes. Gregoire XIII. l'envoya par le Nonce *Annibale di Capoa* au Doge de Venise Sebastien Venier.

4 L'Ambassadeur de Venise, qui résidoit alors auprés du Pape, étoit le Chevalier *Gio : Mocenigo*, qui avoit été sept ans Ambassadeur en France.

gne dureroit ; & que les deux Couronnes & nations vivroient desormais en bonne concorde & amitié. A l'Archiducheſſe, & à l'Archiduc, fut donné l'encens par le ſeigneur *Adorno*, qui étoit naguere en France avec Monſieur le Legat, à-cauſe d'un ofice de Sousdiacre, qu'il a en la chapelle du Pape. Le ſoir du dimanche, il y eût bal chez la Reine. Hier lundi au matin, Monſieur le Cardinal Aldobrandin lui donna à dîner, avec l'Archiducheſſe & l'Archiduc, & aux principaux ſeigneurs, qui les acompagnoient. L'apréſdînée il y eût une repreſentation en forme de Tragédie de l'hiſtoire de Judit, joüée par les Ecoliers des Jéſuites de cete ville. On a tenu juſques ici, que ladite Dame Reine partiroit demain: maintenant on parle de quelque delai plus long. Chacun ſe loüe de la modeſtie & courtoiſie de ladite Dame Reine, & de ſa mére, & de l'Archiduc [5], qui ſe ſont contentez des honneurs; qu'on leur a voulu départir [6]; & ſe ſont bien volontiers acommodez à ceux, qu'on deſiroit d'eux. Mais le Connétable de Caſtille a encore fait des ſiennes [7], ayant apellé inſolent Mr. *Viſconte*, Evêque

[5] *Addita modeſtiæ fama, quæ neque ſummis mortalium ſpernenda eſt, & à Diis æſtimatur.*

[6] La civilité des Etrangers perd toute ſa grace, quand elle n'eſt pas volontaire.

[7] Monſieur d'Oſſat dit *encore*, parce que ce Connétable avoit déja fait une autre extravagance, dont Monſieur de Luxembourg parle dans une de ſes letres au Roi, du 4. de Septembre 1598. [Le Connétable de Caſtille, dit-il, à ſon arrivée à Ferrare, auſſi-tôt qu'il eût baiſé les pieds au Pape, s'aſſit ſur l'eſcabelle, qui eſt toûjours à côté de Sa Sainteté, où il y a un carreau de velours, ſur lequel on a acoûtumé de tenir la clochete, & de metre les letres & memoriaux qu'on lui preſente : dont le Maître des Cérémonies lui dit tout haut, qu'il ſe levât & ſe tînt debout: ce qu'il fit, non

que de Cervie, un des deux Evêques Nonces, que le Pape avoit envoyez à l'Isle, pour y recevoir & servir ladite Reine; & ayant encore voulu en ladite entrée préceder le Collége des Cardinaux [8]. Et pour ce qu'on ne le lui voulut soufrir, s'en est allé, & fait en aller les autres seigneurs, qui marchoient avec lui, sans acompagner la Reine, leur maîtresse, en un acte si solemnel. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi 17. Novembre 1598.

LETRE CLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La derniere letre, que je vous ai écrite, étoit du 17. jour de ce mois. Cete-ci servira pour continuation des choses que je vous y écrivois. Le lendemain donc, qui étoit le mecredi 18. la Reine d'Espagne partit de Ferrare de matin, pour s'acheminer vers Milan. Monsieur le Cardinal Aldobrandin alla avec elle, pour l'acompagner, non seulement tant que l'Etat du Pape dureroit, mais aussi jusques à ladite ville de Milan. En cete solemnité des épousailles de ladite Dame Reine ne s'est trouvé aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mantoüe comme inconnu, sans se laisser visiter, ni même voir, sinon que le

sans un peu de risée des Cardinaux. Bel exemple de ce que disoit le Roi Louis XI. que quand orgueil marche devant, honte le suit de bien prés.

[8] L'Archiduc même, qui étoit fils, petit-fils, & frére d'Empereurs, n'eût pas la pensée de préceder le Collége des Cardinaux. *Comestabilis adrogantiam modestum è proximo exemplum onerabat.*

le moins qu'il a pû, ayant ſuivi ladite Dame Reine depuis Mantoüe, où il l'avoit receûe & traitée deux jours & demi, quand elle venoit à Ferrare.

Par mes letres précedentes, je vous avois écrit, comme Monſieur d'Aumale [1] acompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il eût été réconcilié avec le Roi, je le fuſſe allé viſiter comme Prince vaſſal & ſujet de S. M. mais ne s'étant remis en la bonne grace du Roi, j'eſtimai ne devoir point auſſi faire ſemblant de ſavoir qu'il fût en cete troupe. Mais le même jour de mardi 17. aprés que je vous eûs écrit & envoyé la letre, dont je vous ai fait mention au commencement de cete-ci, il me vint voir, pour avoir ſeû, comme il me dît lui-même, que je feſois les afaires du Roi; & pour la révérence & dévotion qu'il diſoit rendre à S. M. Il fut environ une heure avec moi. Tous les propos qu'il me tint furent fort ſages & modeſtes, & la pluſpart en declaration du grand deſir, qu'il diſoit avoir d'être receû aux bonnes graces du Roi; & de ſa tres-humble afection & dévotion envers S. M. & du tres-fidele ſervice qu'il lui vouloit rendre toute ſa vie. Au demeurant, il s'excuſoit des choſes paſſées, & du voyage même qu'il alloit faire en Eſpagne avec ladite Reine & Archiduc; & s'éforçoit de montrer, qu'il n'avoit point été des pires de la Ligue. Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement avoit procedé contre lui avec plus de rigueur & d'animoſité, que contre aucun autre de ſa qualité [2].

Diſoît

[1] Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, couſin germain du Duc de Mayenne.

[2] Au mois de Juillet de 1595. le Parlement avoit fait écarteler ſon effigie en Greve, & atacher les quartiers à qua-

Disoit avoir envoyé un sien gentilhomme vers le Roi, pour exposer à S. M. le desir, qu'il avoit d'être receû en sa bonne grace, & de lui ren-

tre potences, plantées aux quatres principales avenües de Paris. [Le Parlement y alla un peu trop vite, dit le Chancelier de Chiverny dans ses Memoires, n'étant à propos de desesperer jamais des personnes de telle condition. Car ce Duc, outré de desespoir d'un si extraordinaire traitement, se jeta tout-à fait du côté du Roi d'Espagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua pas de le bien recevoir, & gratifier autant qu'il pût, en lui procurant de grosses pensions d'Espagne : de sorte qu'il eût plus d'honneur & de repos en Flandre, qu'il n'en eût jamais pû recevoir en France, où il fût demeuré à la miséricorde de ses créanciers, ausquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant. C'est pourquoi il faloit le ménager, ainsi que c'étoit l'intention du Roi, afin de le conserver pour la France, & non pour l'Espagne. Mais la considération du Parlement n'alla pas jusque-là.] Ce que *Don Carlos Coloma* dit au sujet de l'arrest foudroyant rendu contre ce Duc, mérite d'être raporté ici. [Cete rigueur anticipée, dit-il, aigrit si fort l'esprit généreux de ce Prince, qu'il en prit résolution d'être espagnol en tout & par tout; & comme tel, en arivant à l'avant-garde de l'Infanterie Espagnole, qui marchoit vers la Fére, il quita publiquement son écharpe noire, brodée de larmes d'argent, (comme la portoient les Princes de la Maison de Guise, depuis qu'ils avoient pris les armes pour vanger la mort du Duc & du Cardinal) & mit une écharpe rouge, qu'il a portée en qualité de serviteur & de vassal de la Maison de Bourgogne, plus de 27. ans durant.] *Livre 8. de son Histoire des Guerres de Flandre.* M. de Thou parlant de l'Arrest du Parlement en juge à peu prés comme le Chancelier de Chiverny. *Id plerisque severius & intempestivum visum, cùm in eo res essent, ut Rex cum Meduanio reconciliaretur; ideoque Contius, qui Lutetiæ cum summo armorum imperio relictus fuerat, autore Gaspare Schenbergio Nantolii Comite* (pére de celui qui fut sous le regne suivant surintendant des Finances, Marechal de France, & Gouverneur de Languedoc) *intercessit, & ab Achille Harlæo primario præside facilè impetravit, ut dum Rex, qui tunc in Sequanis erat, certior fieret, Senatusconsulti executio suspenderetur. Quod ad aliquot dies tenuit, donec Hieronymus Angenustius, Senator vehemens, Senatùs dignitatem & Regis cum ea majestatem violari caussatus, si quod publica autoritate decretum esset, privatorum voluntate suspendatur, aut rescindatur,* in

rendre tout le plus humble & le plus fidele service qu'il pourroit [3]: qu'il sembloit que S. M. lui donnât espérance d'accepter sa bonne volonté, sous condition, s'il obtenoit certaines graces pour le sieur *Antonio Perez* [4], plûtôt que pure-

in eo occultè Harlæum suggillans, tandem pervicit, ut non expectato regis responso, senatusconsultum executioni demandaretur. M. de Thou ajoûte, que plus d'un an aprés la réconciliation du Duc de Mayenne avec le Roi, on voyoit encore la teste & les quartiers du fantôme du Duc d'Aumale, plantez sur les quatre principales portes de Paris, sans qu'aucun ami ni serviteur domestique de la nombreuse Maison de Lorraine se fût mis en peine de les enlever de nuit, comme font d'ordinaire les amis des moindres bourgeois suppliciez ou effigiez.

3 Il avoit écrit au Roi la letre suivante:

SIRE,

Les choses passées se peuvent plûtôt regreter qu'amander, ausquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement, & l'oubliance de remede. La généreuse clémence de V. M. s'est autant fait paroître en pardonnant, que la force de ses armes en subjuguant. Si je n'ai plustost mérité d'estre reconcilié en l'honneur des bonnes-graces de V. M. j'espére que le même tems, qui m'en avoit séparé, me remetra sous son obéïssance; & qu'elle considerera, que celui qui arrive le plus tard, recompense quelquefois la perte du tems par le mérite. C'est pourquoi, Sire, j'ose en portant aujourdui à V. M. les arres de ma tres-humble sujetion & servitude, la suplier tres-humblement d'oublier & pardonner les ofenses passées, & me faire, s'il lui plaît, participant des efets de sa royale bonté, protestant de demeurer à jamais, Sire, de V. M. Tres humble, tres-obeïssant, & tres-fidelle sujet & serviteur,

LE DUC D'AUMALE.

4 Lorsque les Plénipotentiaires de France & d'Espagne s'assemblérent à Vervin, pour traiter la Paix, *Antonio Perez* écrivit une letre au Roi, pour le faire souvenir de la promesse, que S. M. lui avoit faite auparavant, de le comprendre, avec sa femme & ses enfans, dans cete Paix. [Sire, dit il, l'heure est venüe de montrer vôtre bonté naturelle, par l'accomplissement de la parole royale, que V. M. m'a donnée de me faire rendre ma femme, mes enfans, & mes biens.] Et sept ou huit lignes aprés: [Mais j'avertis V. M. que j'ai apris de tres-bonne part, que les Plénipotentiai-

 res

purement & ſimplement: qu'il vouloit bien faire pour ledit ſieur *Antonio Perez* tout ce qui ſeroit en ſa puiſſance ; mais qu'il lui ſembloit, que comme ſa qualité & ſa cauſe étoit fort diferente de celle dudit ſieur *Perez*, ſa condition auſſi ne devoit dépendre de celle dudit ſieur *Perez* [5]: qu'il vouloit envoyer de nouveau ledit gentilhomme vers S. M. pour lui remontrer ce que deſſus; & eſpéroit que S. M. uſeroit envers lui de la même clemence & bonté, dont elle avoit uſé envers tant d'autres, qui n'en étoient plus

res d'Eſpagne ont receû un ordre de procurer, autant qu'il ſera poſſible, que Monſieur d'Aumale ſoit compris dans le Traité; mais d'éluder les propoſitions qui pouroient leur être faites reciproquement en faveur d'*Antonio Perez.* Ce qui montre à V. M. que ma Cauſe a beſoin d'un ſecours extraordinaire; & que ſi je ſuis compris en cete Paix ſeulement ſous une clauſe générale, & non point par un article particulier, la protection de V. M. ne me ſervira de rien en Eſpagne, où cete clauſe ſera interpretée pour une permiſſion tacite de ſe vanger ſur mes enfans.]

5 Quant à la retraite d'*Antonio Perez* en France, les Eſpagnols rendirent bien le change à Henri IV. par celle qu'ils donnérent en 1609. & 1610. au Prince de Condé, à la Cour de Bruxelles, où la Princeſſe, ſa femme, fit gloire de porter le vertugadin ; puis à Milan, où le Comte de Fuentes eût le plaiſir d'avoir pour ſecond, & pour inſtrument de ſa rage contre Henri IV. un Prince, qui ſe diſoit publiquement l'héritier préſomptif de la Couronne, quoique le Roi eût alors des enfans mâles nez en légitime mariage. *Ibi novandi haud quaquam diſſimulare, ſpe aliquando regno potiundi efferri: quæ ab Hiſpanis libenter non audiebantur modo, ſed fovebantur, ut Henrici potentiam frangerent, domeſticiſque diſſidiis robur fortiſſimi Regis debilitarent :* dit le Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe. Voilà ce qui fâchoit & inquiétoit horriblement Henri IV. & certes avec raiſon. Car ſi Antoine Perez avoit acheté la protection de la Couronne de France, de la revélation des ſecrets du Conſeil d'Eſpagne, Henri tenoit pour certain, que le Prince de Condé réveloit ceux de ſon Etat aux Eſpagnols, & décrioit ſon gouvernement, pour les rendre plus favorables à ſes prétentions.

plus dignes que lui. Cependant, me requeroit de faire entendre à S. M. cette ſienne bonne diſpoſition & dévotion. Je lui répondis le mieux que je pûs pour ſa conſolation, & pour la conſervation & acroiſſement de ſa bonne volonté: lui prometant d'avertir le Roi de l'honneur qu'il lui avoit rendu en ma perſonne, & des bons propos qu'il m'avoit tenus. Et le lendemain au matin je fus en ſon logis pour lui rendre ſa viſite; mais il en étoit jà parti, à-cauſe que la Reine étoit ſur ſon partement: & je le fus trouver chez ladite Reine, & lui dîs, comme je venois de ſon logis; & fis avec lui le compliment convenable à l'ocaſion, qu'il m'en avoit donnée le jour auparavant.

Un Gentilhomme Italien, apellé le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monſieur de Lorraine, me vint trouver le Dimanche au ſoir 15. de ce mois, & m'ayant rendu une letre de mondit ſieur de Lorraine, par laquelle S. A. me recherchoit de m'employer au fait de la diſpenſe pour le mariage de Monſieur le Prince ſon fils, & de Madame, ſœur du Roi; je dîs audit Colonel qu'il n'y avoit aucun moyen d'obtenir ladite diſpenſe, ſi madite Dame ne ſe faiſoit catolique. Sur quoi ledit Colonel me repliqua, que madite Dame n'étoit point reſolüe pour encore à ſe faire catolique; & que cependant, ſi ledit Prince ne l'épouſoit bien-tôt, le Roi ſe tiendroit pour afronté, & feroit la guerre à Monſieur de Lorraine, & ruineroit tous ſes pays & ſujets; & qu'il faloit que le Pape eût égard à cela. Je vis bien, que c'étoient des inventions qu'on envoyoit dire au Pape, & ſemer en cete Cour, pour rejetter ſur le Roi toute l'envie & la haine de ce mariage entre parens, ſans diſpen-

ſe, & entre perſonnes de diverſe Religion [6], ſans reſpect de ce que les Princes Lorrains ſe ſont toûjours dits les pilliers de la Religion Catolique. Qui fut cauſe, que le lendemain lundi au matin 16. jour de ce mois je m'en allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ledit Colonel m'avoit dit vouloir parler, & par lui être introduit au Pape: & lui découvris cet artifice, & le priai d'en avertir le Pape, vers lequel il alloit, & de s'en garder lui-même. Le jeudi au ſoir 19. j'envoyai demander audience pour le lendemain vendredi, afin de le dire moi-même au Pape, & de lui parler des choſes contenües en vôtre dépêche du 8. d'Octobre: mais je ne la pûs avoir, ni aucun des Miniſtres des Princes, dautant que le Pape étoit las, & avoit un peu de goute, pour la peine qu'il avoit priſe le jour des épouſailles de la Reine d'Eſpagne. Et

[6] Le Duc de Luxembourg écrivant de Rome au Roi ſur le ſujet de ce mariage, lui mande une particularité, qui montre que ces archicatoliques Princes de Lorraine, procedoient en cete afaire avec beaucoup plus d'ambition, que de religion. [Le Pére Commolet m'a dit, ſe vantant de le ſavoir de fort bon lieu (c'eſt Monſieur de Luxembourg qui parle) que ſi V. M. vouloit ſe contenter qu'on paſſât outre à ce mariage, qu'en Lorraine on n'auroit point d'égard à la Religion; mais qu'on le paracheveroit, ſans même ſe ſoucier d'aucune diſpenſe du Pape. *Car*, diſoit-il, *l'homme épouſant une femme hérétique, en intention de la réduire à la Religion, ſa diſpenſe lui eſt toute aquiſe pour le mérite de cete intention, ayant eſpérance de la reduire aprés ledit mariage.* Le Pape, ajoûte ce Duc, ſe voulant comme réjoüir que le mariage de Madame en Lorraine ne ſe feſoit pas, dît, qu'il n'eût pas voulu qu'elle eût aporté une tache de ſa Religion en une Maiſon ſi catolique. Mais je relevai ſoudain la parole, ſupliant S. S. de conſidérer de bien prés le deſir de la Maiſon de Lorraine pour cete alliance, dautant qu'elle y trouveroit peutêtre plus d'ambition, que de zele envers la Religion. *Letre du 16. Février 1598.*

Et dautant que le partement de S. S. de Ferrare étoit publié pour le lundi ensuivant 23. de ce mois, & qu'il y a trop à faire à partir avec un Pape; je me mis devant le samedi 21. & le vins atendre en cette ville de Bologne, où j'arrivai le Dimanche 22. Sa Sainteté toutefois ne partît de Ferrare que le jeudi 26. & arriva en cete ville le vendredi 27. le samedi 28. donna audience aux seigneurs & gentilhommes Bolognois; hier Dimanche au matin fit la chapelle du premier Dimanche de l'Avent, & aprés dîner continua de donner lesdites audiences. Je fus parler à Mr. le Maître de la chambre, pour savoir s'il y auroit moyen d'avoir audience pour nous gens de Cour, avant que S. S. partît de cete ville: & il me répondit, que S. S. partiroit demain, & que n'ayant plus qu'un jour à demeurer ici, si la chose dont j'avois à parler n'étoit fort pressée, il étoit d'avis, que je la diferasse à quand nous serions à Rome; & ainsi l'ai-je fait. S. S. partira demain, voulant arriver à Rome avant les fêtes de Noël. Je la suivrai de prés, & tâcherai de la devancer sur les chemins, & d'arriver à Rome avant elle; & de-là je vous écrirai plus amplement.

Monsieur le Cardinal de Florence fait de tres-bons ofices au Roi envers le Pape, envers les Seigneurs de ce Collége, & envers toute cete Cour. Je l'ai entretenu quelquefois depuis la derniere que je vous écrivis. Il se loüe infiniment de S. M. & de vous, & de Monsieur de Bellievre.

Quand le Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan étoit à Ferrare derniérement, il dît à Monsieur d'Aumale, que deux des voleurs qui avoient volé le

ba-

bagage de Monſieur de Luxembourg, avoient été pris priſonniers; & qu'on avoit recouvré la moitié des choſes, qui avoient été volées. S'il eſt vrai ou non, je m'en remets à ce qui s'en trouvera à la fin. Auſſi a-t-on écrit de Breſce, qu'il y étoit arrivé quelques-uns qui portoient à vendre des choſes, qu'on eſtimoit être de celles-là: & le ſieur d'Embourg ſecretaire de mondit ſieur de Luxembourg y eſt allé, pour faire arrêter leſdites choſes & les hommes. A tant, &c. De Bologne, ce lundi dernier jour de Novembre 1598.

LETRE CLXVII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Je viens tout preſentement de recevoir une letre de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, par laquelle il ſe plaint de ce qu'on a induit le Capitaine *Rinuccini* à conſigner entiere la Tour S. Jean à Mr. de Piles, & me recherche de vous écrire, à ce que ladite Tour ſoit démolie, ſuivant ce qui fût convenu lors que l'acord fut fait entre le Roi & lui, moi traitant pour & au nom de S. M. & ſuivant auſſi ce que vous avez promis vous-même par un écrit, que vous avez fait délivrer audit Capitaine *Rinuccini*. Sur quoi je vous dirai, Monſeigneur, que je ne veux entrer en rien, qui puiſſe être de vôtre connoiſſance ou jugement, de quoi je me remets à vous. Mais hors cela, je vous certifie & ateſte, en foi & parole d'homme-de-bien, & de Prélat, que par les

les articles, qui furent acordez entre S. A. & moi, traitant pour le Roi, comme dit eſt; il fut dit & acordé, que mondit ſeigneur le Grand-Duc pourroit faire démolir tous les Forts, qu'il avoit fait bâtir en l'Iſle de Pomegues; & que cela avec tous les autres articles acordez a été ratifié par le Roi; & que j'en portai à S. A. les letres patentes de ratification de S. M. au mois d'Aouſt dernier; & qu'il eſt juſte & raiſonnable que cela ſoit obſervé; & que je crois auſſi que telle ſoit la volonté du Roi; & que pour mon regard je deſire que S. A. ſoit contente de cela, & de toutes autres choſes convenuës & acordées. A-tant, Monſeigneur, &c. De Bologne-la-graſſe, en mon voïage de Ferrare à Rome, ce 3. Decembre 1598.

LETRE CLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites ſont de Ferrare du 17. & de Bologne du dernier de Novembre, en continuation deſquelles je vous dirai, que le Pape partit de Bologne le mardi premier jour de ce mois, comme je vous avois écrit qu'il devoit faire; & j'en partis le vendredi ſuivant 4. de ce mois. Le jour avant que j'en partiſſe, j'y receûs une dépêche de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, qu'il m'envoya par un courrier exprés, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoye. La ſomme de ladite dépêche eſt, que ledit Seigneur Grand-Duc montroit être fort marri de ce que la Tour S. Jean

S. Jean de l'Isle de Pomegues n'avoit été démolie ; & desirer, que j'écrivisse à Monsieur de Guise, qu'il la fist démolir. Je n'estimai point devoir tant présumer, que de requerir mondit sieur de Guise, qu'il la fist démolir, pour plusieurs respects ; ni aussi devoir refuser S. A. tout à plat, atendu que j'avois fait l'acord avec lui au nom du Roi. Et partant je me résolus sur l'heure même, d'écrire à Monsieur de Guise une letre de la teneur portée par la copie que je vous en envoye, & la mandai à Monsieur le Grand-Duc à cachet-volant, afin qu'il la vist, ne voulant point lui donner à entendre une chose pour autre, & lui écrivis, que je ne l'avois pû faire mieux que de la sorte que je le lui mandois. Et m'élargissant davantage en la réponse, que je fis à Mr. le Chevalier *Vinta*, son Conseiller & Secretaire d'Etat, je lui écrivis, que quelque promesse qu'eût faite Monsieur de Guise, il ne pouvoit plus faire démolir ladite Tour sans nouveau commandement du Roi, puisque Mr. de Piles s'en trouvoit saisi au nom de S. M. & que quand Monsieur de Guise le commanderoit, j'estimois que ledit sieur de Piles ne lui obéïroit sans commission du Roi [1].

Par

[1] En France, les Lieutenans, qui sont adjoints aux Gouverneurs de Provinces, ne sont point les Lieutenans de ces Gouverneurs, mais du Roi, qui les met de sa main, tels qu'il lui plaît : à raison dequoi ils sont apellez *Lieutenans de Roi.* Et pareillement les Gouverneurs particuliers des Villes, des Citadelles, & des Forts, quoiqu'inferieurs aux Gouverneurs & aux Lieutenans de leur Province, ne reconnoissent leur autorité que du Roi, & dépendent immédiatement de lui. De sorte que les Gouverneurs de Provinces ne peuvent rien entreprendre contre le service du Roi, sans être aussi-tôt traversez & ruinez par les Gouverneurs particu-

Par la letre que ledit sieur *Vinta* m'écrivit, vous verrez comme il me ramentevoit le fait du seigneur Comte *Ottavio Avogadro*, dont je vous avois écrit de Florence, sur l'instance que S. A. m'en avoit faite. Si d'avanture le commandement n'en avoit été donné à Monsieur le Président de Villiers, à son partement pour Venise, je vous prie le lui faire faire par la premiere dépêche, que vous lui ferez aprés la réception de cete-ci. Car outre qu'il est bon de complaire au Grand-Duc, vous savez combien il importe au service & réputation du Roi, de s'obliger des personnes de telle noblesse, & de telle valeur & estime qu'est ledit seigneur Comte *Ottavio Avogadro*.

Au demeurant, aprés que je fus parti de Bologne ledit jour 4. de ce mois, je m'en vins par le chemin de la Romagne, & fis telle diligence, que je devançai le Pape à Senigaille, & arrivai un jour devant lui à *Loreto*, où aiant fait mes dévotions, j'en partis avant que S. S. y arrivât: & continuant mon voyage, je me rendis en cete ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois entre 15. & 16. heures, qui pouvoit être au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, je receûs la dépêche du Roi & la vôtre du premier de ce mois, portée par un courrier exprés, dépêché de Lion par le sieur Orlandin, avec une sienne letre à moi datée du 5. de ce mois à minuit. Ce jour que je la receûs étoit le mecredi des quatre-temps, & le Pape étoit en voyage, n'ayant

culiers, qui sont autant d'inspecteurs & de surveillans. Bien en prit à Henri III. à qui la fidélité des Gouverneurs des villes conserva plusieurs Provinces, dont les Guises avoient le Gouvernement, ou les Gouverneurs pour amis.

n'ayant avec ſoi que trois Cardinaux, Baronio, Ceſis, & Aldobrandin : lequel Aldobrandin retournant de Milan, où il étoit allé acompagner la Reine d'Eſpagne, comme je vous ai écrit ci-devant ; avoit atteint le Pape à *Loreto*, où l'on dit qu'il a chanté ſa premiére meſſe. Par ainſi, quand ladite dépêche m'eût été rendüe pluſtoſt, S. S. n'en eût fait autre choſe, puiſque les Cardinaux ne ſe font par les Papes, qu'en Conſiſtoire ; & qu'avec trois Cardinaux ſeulement, il ne ſe fait point de Conſiſtoire. Outre que S. S. ne veut point faire de Cardinaux que le plus tard qu'il pourra ; & crois qu'il a tant plus volontiers diſpoſé du temps de ſon partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les quatre-temps écherroient, il ſe trouvât en voyage, & ſans nombre competent de Cardinaux ; & que cela lui ſervît d'excuſe, & le preſervât même de l'importunité, qu'on lui fait quand on aproche des quatre-temps. J'ai opinion qu'il veut gagner l'Année-ſainte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Jubilé, la ſignaler encore d'une promotion numereuſe : & même qu'il pourra mourir des Cardinaux entre ci & là : comme il y a déja onze lieux vacans, du nombre de ſeptante, préfix par la Bulle de Sixte V. [2] & y a encore deux ou trois Cardinaux qui

[2] Sixte V. publia en 1586. une Bulle, qui fixoit le nombre des Cardinaux à ſoixante dix ; ſavoir, ſix Evêques, cinquante Prêtres, & quatorze Diacres. Il avoit eû envie de le fixer à ſoixante, pour rendre le Cardinalat plus auguſte, par la dificulté d'y parvenir ; mais l'exemple des 70. Sàges d'Iſrael le fit changer d'avis. *Ut veteris ſynagogæ figura*, dit-il dans ſa Bulle, *Sancta & Apoſtolicæ Eccleſiæ veritati reſpondeat, ſequi cupientes mandatum Domini factum ad Moyſen, de congregandis ſeptuaginta viris de ſenibus Iſraël, quos noſſet ſenes populi eſſe & Magiſtros, ut ſecum onus populi ſuſtentarent, &*

non

qui ſont fort malades, & ne prometent d'eux guere longue vie.

Ledit jour de mecredi des quatre-temps 16. de ce mois que je receûs ladite dépêche, le Pape faiſoit le chemin de *Foligno* à *Spoleto*; & le jeudi aprés fit celui de *Spoleto* à *Narni*; le vendredi de *Narni* à *Cività-Caſtellana*; le ſamedi de *Cività-Caſtellana* à *Caſtelnovo*; le Dimanche 10. de ce mois de *Caſtelnovo* à Rome, où il arriva en bonne ſanté. Je n'eſtimai point devoir demander audience hier lundi, ni ce jourdui mardi, lui ne faiſant qu'arriver, & moi n'ayant choſe qui preſſe: & y aiant pluſieurs perſonnes, & même tous ces Cardinaux, qui n'ont point fait le voyage de Ferrare, qui ont à lui baiſer les piés, & à traiter quelque choſe avec S.S. Mais pour ce que le jour & fête de Noël ſe rencontre au vendredi prochain, & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience, ni de quelques jours aprés; je regarderai ſi je la pourrai avoir demain, & quand je l'aurai, ſoit demain, ou une autre fois, je croi que je me reſoudrai de lui bailler la letre, que le Roi lui écrivoit par cete derniere dépêche. Car encore que la ſaiſon en ſoit paſſée, & que S.S. n'en fera autre choſe pour cete heure; ſi-eſt-ce que cela pourra ſervir à lui faire connoître le ſoin, que S.M. a de la future promotion, & l'eſtime qu'el-

non ipſe ſolus gravaretur: ſuper quos ad oſtium tabernaculi ductos, loquente Domino, Spiritus requievit; de venerabilium fratrum noſtrorum conſilio perpetuò ſtatuimus & ordinamus, ut in poſterum connumeratis omnibus cujuſque Ordinis Epiſcopis, Presbyteris, & Diaconis Cardinalibus, qui nunc ſunt, quique in futurum creabuntur, cuncti ſimul numerum ſeptuaginta nullo unquam tempore excedant; ac talis numerus, quovis prætextu, occaſione, vel cauſa, etiam urgentiſſima, minimè augeatur.

qu'elle fait des ſujets pour qui elle lui écrit; & à y diſpoſer & preparer S. S. de bonne heure pour l'avenir. Rendant celle de S.S. je rendraî auſſi celle que le Roi écrit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & retiendrai celle qui s'adreſſe à Monſieur le Cardinal de Florence juſques à ce qu'il ſoit en cete ville, où il ſe rendra bien-tôt aprés les fêtes, qu'il eſt allé paſſer à Florence: comme il me dît lui-même à Bologne qu'il ne tarderoit guere à ſe rendre par-deçà, à cauſe que le Pape l'a fait Chef de la Congrégation des Evêques, au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y préſidoit.

Si j'ai audience demain, je vous en ferai une autre letre à part. Cependant, je loüe grandement le ſoin que le Roi a eû d'écrire pour le ſeigneur Alexandre Pico, & l'élection que S. M. a faite de la perſonne de Mr. de Sillery, que je ſervirai de toute ma puiſſance & afection, & ſuis tres-aiſe de ce que Monſieur de Luxembourg eſt arrivé ſain & ſauf. Depuis mes dernieres je n'ai rien apris du fait de ſon bagage, qui lui fut volé ſur le Lac Major, aux confins du Duché de Milan, & attens de ſavoir ce qu'aura fait à Breſce le ſieur d'Embourg, ſon ſecretaire.

Je n'ai point encore receû la letre que vous dites m'avoir écrite le 8. de Novembre en réponſe à la mienne du 27. Septembre; & eûſſe été bien ébahi d'entendre que cete mienne dudit jour 27. Septembre étoit la derniere, que vous eûſſiez reçüe de moi, n'eût été que ledit Orlandin m'a écrit avoir receû dés le premier jour de ce mois une dépêche mienne du mois d'Octobre & de Novembre, où vous aurez trouvé huit de mes letres, une au Roi, & les au-

tres

tres à vous ; & ſuis bien-aiſe de ce qu'avant le partement de Mr. de Sillery, vous aurez receû celle qui parle de la diſſolution qu'on deſire faire du mariage : vous priant de bien conſiderer les huit cas de la cognation ſpirituelle, dont je vous écrivois, comme les plus aiſez & les plus probables moyens qu'on ſauroit trouver.

Le Chanoine de l'Egliſe de Verdun, qui avoit été mis en priſon, en a été enfin mis hors, aprés y avoir été detenu quaſi tout le temps que nous avons été abſens de Rome. Auſſi épia-t-on le temps que Monſieur de Luxembourg ni moi n'y fuſſions point, pour exécuter leur vangeance contre cet honnête-homme; en haine de ce qu'il a toûjours défendu courageuſement les droits de ſon Egliſe ; & de ce que le Chapitre a eû recours au Roi, pour le preſerver de l'opreſſion qu'on leur fait, & imploré la protection que S. M. leur doit. Je ne me puis aſſez émerveiller de la violence de ces gens, qui leur ôte même la connoiſſance du tort qu'ils font à leur réputation, & à leurs afaires encore, s'ils avoient à faire à des gens, qui eûſſent autant de ſoin de ſe garder d'eux, comme ils en donnent ocaſion, & comme ils continuent en la cupidité d'enjamber toûjours ſur autrui, & d'uſurper ce qui ne leur apartient point. Si le Roi s'en plaint ouvertement, comme vous m'écrivez, il a trop de raiſon, & j'ai bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que j'en penſe. Mais j'eſpére, que ce jour ne paſſera point que je n'aie parlé audit Chanoine, & ſeû de lui les particularitez de cete procedure. Et pour peu que j'y trouve la choſe diſpoſée, je m'en plaindrai au Pape en ma premiere audience, de telle façon qu'ils n'auront pas beau-

beaucoup gagné en cete pourſuite. Et ferai ci-aprés toute autre choſe que j'eſtimerai être pour le ſoulagement dudit Chanoine, & pour le bien dudit Chapitre.

A tant, ai-je répondu à vôtre dite dépêche du premier de ce mois. Quant aux autres choſes d'ici, il ſe dit, que Monſieur de Savoie, qui n'a pas viſité le Pape pendant que S. S. a été à Ferrare, le veut venir voir ici un de ces jours *incognitò*, & faire comme s'il n'avoit déliberé que de venir payer un vœu à N. Dame de Lorete[3]; & puis par ocaſion donner juſques ici: mais qu'en efet & à la verité il n'a autre fin, que de s'inſinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, & le charmer entant qu'il pourra pour l'induire à lui adjuger le Marquiſat de Saluces. Toutefois j'eſtime, que S. S. aura plus d'égard à la verité & ſolidité des raiſons qui lui ſeront alleguées, qu'à la vanité des flateries & calomnies.

Pendant que le nouveau Roi d'Eſpagne a été par-delà en danger de maladie, ces jours paſſez; la Reine, ſon épouſe, l'a été à Milan du feu, qui ſe prit à ſa chambre, pendant qu'elle & ſa mére dormoient, par la negligence d'une de ſes femmes de chambre, qui oublia d'éteindre un bout de chandelle[4], qu'elle avoit ataché à un des

3 Quand les Princes font des voyages de devotion hors de leurs Etats, c'eſt alors qu'il faut ſe défier davantage d'eux: car la pluſpart de ces voyages ſont des miſtéres de politique, & des avantcoureurs de ligues & de guerres. Ce ſiecle en a fourni de beaux exemples; & quelques-uns ſi récens, que perſonne n'a beſoin d'en être mieux informé.

4 Il arriva un pareil accident à Madame l'Electrice de Baviére, Henriete-Adelaïs de Savoie, mére de feüe Madame la Daufine, par la faute d'une femme de chambre Piémontoiſe, qui paſſant les nuits à lire des Romans, laiſſa tomber

des ais dont la chambre étoit fourrée ; & falut emporter en bien grande hâte ladite Reine hors de sa chambre, toute nüe. Il se dit, que pour tout le mois de Janvier prochain elle ira s'embarquer à Gennes, pour passer en Espagne.

Monsieur le Cardinal de S. George l'a visitée à Milan, & continüe en sa premiere resolution de s'en aller tenir en une sienne Abbaye prés de Salerne, sans retourner en cete Cour.

Il ne fut point vrai, que le Grand-Maître de Malte fût mort ; bien a-t-il été malade, & est fort vieux & caduc.

Il y a au Palais si grand' presse d'audiences de Cardinaux, & d'autres, que moi n'ayant rien de pressé, j'ai estimé mieux faire, de diferer à demander audience jusques aprés ces premieres fêtes. A tant, &c. De Rome ce mardi 22. Decembre 1598.

Traité fait entre le Roy Henri IV. & Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, pour la restitution des Isles d'If & de Pomegues.

COmme ainsi soit, qu'aprés la mort du Tres-Chretien Roi de France, Henri III. le Capitaine Bausset, Châtelain du Château d'If, destitué de munitions & solde necessaire pour la conservation de cete forteresse & rocher, fût en

ber un bout de chandelle alumée sur son lit, ou sur des habits, d'où le feu prit si bien à l'apartement de l'Electrice, que tout le Palais de Munich en aloit être consumé, avec toute la Famille Electorale, si Dieu n'y eût mis la main. Voilà ce que produit souvent la lecture nocturne des Romans, le feu au logis, & l'amour au cœur.

en peril par neceſſité forcée, de la remetre au pouvoir des Heretiques, avec dommage évident de la cité de Marſeille, & de toute la Comté de Provence: & partant ſachant, que Madame la Grand'-Ducheſſe avoit été élevée en France, eût eû recours à ſa protection, demandant garniſon du Sereniſſime Grand-Duc, ſon mari, ſous deux conditions: La premiére, que ledit Château & Iſle d'If ſe maintiendroit & conſerveroit pour celui qui ſeroit declaré Roi de France, & receû & admis pour tel par la Sainte Egliſe Catolique Romaine: L'autre, que ledit Châtelain ne pourroit être aſtreint à délivrer ledit Château & Iſle à aucun autre Prince, ou perſonne, qu'à un Roi de France catolique. Et comme ainſi ſoit que ladite Dame eût obtenu, que le ſuſdit Séréniſſime Grand-Duc mandât, avec ſes galéres, des ſoldats, vivres, & munitions de guerre audit Château, comme il a fait pluſieurs fois, & amplifié, depuis, la fortereſſe, & payé continuellement la garniſon, qui y a toûjours été maintenüe depuis ledit temps: ayant de plus, l'année paſſée, pour bonne fin, bâti un nouveau Fort, ou pluſieurs Forts en l'Iſle de Pomegues, & iceux munis & pourveûs de garniſon; & pareillement payé la garniſon, outre la fabrique faite: Et ayant le Tres-Chretien Roi de France Henri IV. derniérement, par le moyen du Revérendiſſime Monſieur d'Oſſat, Evêque de Rennes, ſon Conſeiller d'Etat, & en ceci ſon Procureur, recherché Son Alteſſe, qu'elle lui reſtituât leſdites places apartenantes à la Couronne de France, & à S. M. comme Roi Tres-Chretien d'icelle; & conformément à ce qui avoit été promis, dés le commencement, au Châtelain

telain Bauſſet, comme il a été dit ci-deſſus. De là eſt, qu'entre S. M. & pour elle, ledit Révérendiſſime Monſieur d'Oſſat, d'une part; & S. A. pour ſoi, d'autre; ont été arrêtez & acordez les ſuivans articles.

I. Que ſon Alteſſe retirera du Château & Iſle d'If dans quatre mois, à commencer de ce jourdui, premier de May, & finir pour tout le mois d'Aouſt prochain, les Capitaines & ſoldats qu'elle y a, & délivrera ledit Château & Iſle d'If à Sa Majeſté, ſans aucune démolition.

II. Pourra neanmoins S. A. en faire emporter ſon artillerie, armes, ſalpêtre, & autres choſes ſiennes, laiſſant audit Château d'If l'artillerie, armes, & autres choſes du Roi, qui y étoient lorſque les gens de S. A. y entrérent; & auſſi les poudres & balles, qui y ont été portées par ceux de S. A. puiſqu'elles doivent être payées à S. A. ſelon qu'il ſera contenu en l'article prochain ſuivant.

III. A été calculé & verifié, avec la parole encore & afirmation de S. A. en foi de Prince, & aprouvé par ledit ſieur d'Oſſat, & arrêté, que S. A. y ait dépenſé vraîment & réellement, du jour qu'il envoya ladite garniſon, juſques & pour tout le mois d'Avril paſſé, pour l'entretenement d'icelle, & pour ladite fortification, poudres, & autres munitions, la ſomme & quantité de deux-cens-vint-trois-mille-cinq-cens-cinq écus de monnoie florentine; leſquels, reduits à écus au ſoleil, font cent quatre-vints-quinze-mille cinq-cens ſoixante & ſept écus d'or au ſoleil; & la dépenſe qu'il faudra faire pour les quatre mois prochains, a été évaluée (à raiſon de mille quatre-cens ſoixante-ſix écus par mois,

de monnoie florentine,) à la ſomme de cinq-mille neuf-cens huit écus de monnoie florentine; (leſquels, réduits à écus au ſoleil comme deſſus, font cinq-mille cent-ſoixante & dix écus d'or au ſoleil) qui ajoûtez à la précedente de cent quatre-vints-quinze-mille cinq-cens ſoixante & ſept écus d'or au ſoleil, montent en tout à deux-cens-mille ſept-cens trente-ſept écus d'or au ſoleil.

IV. Et partant ont convenu, que pour ladite ſomme de deux-cens-mille ſept-cens-trente-ſept écus d'or au ſoleil, S.M. avant que ladite reſtitution s'en enſuive, ſe reconnoîtra debitrice de S.A. en forme valable; & fera verifier & enteriner ladite reconnoiſſance en ſa Chambre des Comptes, & ailleurs où beſoin ſera, ſans aucune dépenſe de S.A. & pour toute la ſuſdite ſomme de deux-cens-mille ſept-cens trente-ſept écus d'or au ſoleil, S.M. donnera aſſignations des meilleures & plus valables de ſon Royaume, pour en être S. A. rembourſée à raiſon de cinquante-mille écus au ſoleil, ou la valeur, par chacun an, juſques à l'entier payement deſdits deux-cens-mille ſept-cens trente-ſept écus d'or au ſoleil.

V. Et fera le Roi, que douze perſonages François, que S.A. fera nommer à S.M. pour tout le mois prochain, (de ceux toutefois, qui au temps que ladite nomination ſe fera, ſeront prés S.M. ou à vint lieües aux environs) s'obligeront eux, & leurs heritiers & ſucceſſeurs, vers S. A. par inſtrument public, avec ſerment & autres ſolemnitez neceſſaires, comme principaux & principalement, & chacun pour ſa part & portion, en leur propre nom, de payer du leur toutes fois & quantes que leſdites aſſignations,

tions, que S. M. donnera, pour n'être sufisantes, ou pour être converties en autres usages, jaçoit que ce fût par commandement du Roi, ou pour quelque autre cause que ce soit, & accident, bien que fortuit, & inopiné, & non acoûtumé, ne sortissent leur efet; de façon que S. A. fût en tout, ou en partie, empêchée, ou ne pût recevoir lesdits cinquante mille écus par chacun an, jusques à l'entier payement de toute la somme de deux-cens-mille sept-cens trent-sept écus d'or au soleil. Prenant lesdits prometeurs sur eux-mêmes, & sur leurs heritiers & biens, tout le peril qui en ceci pourroit advenir, pour quelque accident & cause que ce soit. Lesquelles obligations en bonne forme sera tenûe S. M. faire consigner dans les susdits quatre mois à S. A. ou à ses Agens en la Cour Tres-Chretienne; & avant ladite consignation ne s'ensuivra ladite restitution.

VI. Son Altesse retirera aussi, dans les quatre mois susdits, de l'Isle de Pomegues les Capitaines & soldats qu'elle y a, laissant ladite Isle libre au Roi, aprés neanmoins que S. M. de son côté aura fait ce qui a été convenu pour le regard du Château d'If, & de ses dépenses. Et quant au Fort ou Forts bâtis en ladite Isle de Pomegues depuis l'an passé en çà, S. A. les pourra démolir dans ledit temps de quatre mois, sans toutefois deteriorer le Port, ni autres lieux de ladite Isle. Et pourra aussi S. A. enlever desdits Forts & Isle de Pomegues librement, & sans exception, l'artillerie & munitions de toutes sortes, & toute autre chose que S. A. y a.

VII. Et pour ce que Son Altesse pretend d'être créditrice de la Couronne de France d'une partie de deniers, dont le feu Roi Charles IX.

en son vivant fut acommodé par les Princes de Toscane défunts, és guerres contre ses rebelles, & au besoin tres-urgent de ce Royaume, comme S. A. dit aparoir par instrumens publics, & par comptes faits & arrêtez en ce temps-là, enterinez & vérifiez. Partant a été convenu, que sur lesdites choses S. M. lui fera faire raison & justice, si & comme par icelle il sera obligé: sans toutefois qu'à l'ocasion de cete vieille dette la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegues, doive ni puisse en aucune façon être retardée; ni que les susdits douze personages s'entendent être obligez pour cete dette.

VIII. Et ces articles seront souscrits par S. A. & par le susdit sieur d'Ossat, avec apposition de leurs sceaux.

IX. Sa Majesté Tres-Chretienne ratifiera le contenu des presens articles dans deux mois, à compter dudit jourdui premier de May: & ne voulant S. M. ratifier, sera le present acord & écriture entendüe nulle, & de nul efet & valeur de part & d'autre; & en particulier pour la souscription & obligation de S. A. Fait à Florence au Palais de S. A. apellé *de' Pitti*, le premier de May 1598.

Justification des Articles précedens.

Sur la Preface.

LE Grand-Duc a desiré, que les articles de l'Acord fussent conceûs de façon, qu'aprés que le Roi les auroit ratifiez, ils peûssent être veûs d'un chacun, sans qu'il y eût aucun danger pour lui, & principalement du côté des Espagnols, qu'il craint grandement, pour être feu-

feudataire du Roi d'Eſpagne, à cauſe du Duché de Sienne, que la Maiſon de Medicis tient en fief de la Couronne d'Eſpagne: par laquelle ledit fief pourroit être retiré, comme à elle devolu par felonie, au cas qu'il ſe pût prouver que le Grand-Duc eût donné aide & ſecours au Roi contre le Roi d'Eſpagne. Et partant il a deſiré, que pour ſa juſtification envers un chacun, & mêmement envers leſdits Eſpagnols, cete preface fût miſe devant leſdits articles, ainſi conçüe & minutée par l'Archevêque de Piſe. Ce que l'Evêque de Rennes ne lui a deû refuſer, puiſqu'en ladite préface n'y avoit rien qui préjudiciât en efet au ſervice du Roi; & qu'au contraire il y avoit quelque choſe de bon pour le ſervice de S. M. & entr'autres choſes cete-ci, que le Grand-Duc confeſſe, qu'il s'étoit obligé, avant que d'envoyer garniſon à If, de conſerver & reſtituer cete place à la Couronne de France: & en cela même montre la fidelité, & juſtifie la memoire du pauvre Capitaine Boſſet, qu'ils ont tant calomnié, depuis qu'ils l'eûrent ſpolié du Château d'If. Joint que ledit Evêque eſtime, qu'en une écriture, qu'on ne vouloit être cachée à perſonne, toutes choſes y ſeroient arrêtées & couchées avec plus de civilité & modération.

Ledit Evêque s'arrêta ſur le mot d'*Heretiques*, qui eſt en ladite préface; & fit quelque dificulte de le paſſer: mais il fut fort inſtamment requis de le laiſſer ainſi. Ce qu'il fit enfin, aprés qu'il lui fut remontré, qu'encore que la verité requît, qu'au lieu d'*Heretiques* il y eût *Eſpagnols*, ce néanmoins cela ne nuiſoit de rien au Roi, qui avoit receû le ſervice; & profitoit grandement à S. A. qui l'avoit ſervi, en ce qu'on ne

donnoit aucune prise aux Espagnols, qui en étoient ofensez, & lui en vouloient mal.

Aussi ne vouloit ledit Evêque, qu'en la préface fût faite mention de Madame la Grand'-Duchesse, pour les raisons ci-devant écrites par lui à Monsieur de Villeroy, en sa letre du 17. d'Avril. Mais il lui fut remontré, que la verité du fait le portoit ainsi, & que cela ne nuisoit de rien au Roi, & servoit au Grand-Duc de quelque excuse & ocasion de s'être mêlé de ces choses-là de Marseille, qui étoient réüssies tout au contraire de ce que les Espagnols vouloient. Bien fit ôter ledit Evêque de ladite préface, là où il se parle du recours que le Capitaine Bosset eût à ladite Dame Grand'-Duchesse, ces mots, *pour la servitude que ledit Bosset faisoit profession d'avoir avec le Serenissime Seigneur Duc de Lorraine, pere de ladite Dame*; & au lieu de ces mots-là, fit metre ceux-ci, *sachant que Madame la Grand'-Duchesse avoit été élevée en France*; afin que ceux qui liront ladite écriture, connoissent, que l'adresse dudit Bosset à la Grand'-Duchesse, & ce qu'elle en avoit fait, avoit été pour le regard de la France, & non de la Lorraine.

Là où il se parle des Forts faits l'année passée en l'Isle de Pomegues, on avoit mis, que ç'avoit été *pour la défense du Château d'If*: & ledit Evêque le fit ôter, comme chose contraire à la verité, & à l'intention qu'il avoit de ne leur laisser passer rien de la dépense par eux faite à la construction desdits Forts; & leur suggera ces mots, qui se trouvent en ladite préface, *pour bonne fin*, dont ils se contenterent.

SUR

SUR LE PREMIER ARTICLE.

Au premier article n'y a rien de quoi ledit Evêque ait à rendre raiſon, ſi ce n'eſt du terme de quatre mois, lequel il a arbitré lui-même pour les choſes que le Roi avoit à faire de ſon côté, afin que le temps lui ſufiſt: comme pour ratifier, pour donner les aſſignations, & pour trouver & bailler les cautions. Au demeurant, il ſe voit par ledit article, que ledit Evêque a procuré pour le ſervice du Roi plus que ſa commiſſion ne portoit; en ce que les Florentins ont à ſortir non ſeulement du Château d'If, comme Sa Majeſté demandoit; mais auſſi du bas, & de toute l'Iſle d'If, où S. M. ſe contentoit qu'ils demeuraſſent; croyant ledit Evêque, qu'il étoit expédient que les Etrangers vuidaſſent de ces lieux-là en tout & par-tout, tant pour les inconveniens qui pouvoient s'en enſuivre, ſemblables à ceux que nous avons veû advenir l'année paſſée, & plus grands, ſi le temps s'y adonnoit; que pour éviter à la grande dépenſe, qui s'alloit toûjours multipliant, & qu'il nous eût enfin falu payer avec plus d'incommodité & de dificulté, que nous n'aurons en ce qui a été dépenſé juſques ici. Auſſi n'y eût-il plus eû aucune ſeûreté pour le Grand-Duc à l'avenir, atendu ce que ſes gens avoient fait par le paſſé.

SUR LE SECOND ARTICLE.

Le ſecond article montre ſon équité de lui-même, ſans qu'il ſoit beſoin d'y aporter aucun éclairciſſement ni juſtification.

SUR LE TROISIEME ARTICLE.

L'article troiſieme (comme auſſi le quatrieme & cinquieme) concerne la dépenſe faite par le

Grand-Duc à l'entretenement de la garnison du Château & Isle d'If, & à la fortification & munitions de ladite Isle & Château, depuis le mois d'Aoust inclusivement 1591. jusques à la fin d'Aoust de la presente année 1598. Et en cet article troisieme est définie & déterminée toute ladite dépense pour tout ledit temps, à deux-cens mille sept-cens trente-sept écus sol.

Sur quoi est à noter, que ledit Evêque de Rennes insista fort, à ce que le compte & calcul de ladite dépense se fist en France prés le Roi, ou bien sur les lieux prés Marseille, comme il étoit raisonable. Mais le Grand-Duc, au contraire, a voulu en toutes façons, que le compte s'en fist à Florence; & demandoit que le Roi envoyât dans deux mois un homme à Florence, pour oüir & arrêter ledit compte. Ce que voyant ledit Evêque, qui desiroit abreger les matiéres, & metre fin au plustôt à cet afaire, aima mieux devorer cete molestie des comptes, que de soufrir, que les choses fussent mises en plus grande longueur. Et s'étant ofert à oüir ledit compte, on le dressa, & le lui bailla de la façon qu'il l'envoie au Roi: par lequel, comme il se voit à la fin, ils fesoient monter la dépense depuis ledit mois d'Aoust inclusivement 1591. jusques à la fin d'Avril de la presente année 1598. à la somme de deux-cens quatre-vints-six mille soixante écus de monnoie florentine, à raison de dix jules & demi l'écu: outre la dépense des quatre mois suivans, à savoir de May, Juin, Juillet, & Aoust, laquelle (à l'instance dudit Evêque, qui ne vouloit rien laisser en arriere, qui pût aporter longueur à la restitution des places, qu'il se proposoit pour sa fin principale) fut évaluée à la somme de cinq-mille neuf-

neuf-cens huit écus, à raiſon de mille quatre-cens ſeptante & ſept écus, le tout de monnoie florentine.

Ledit Evêque ne demanda point qu'il fût rien rabatu de cete ſomme de la dépenſe de ces quatre mois derniers, qui lui ſembla aſſez modeſte: mais l'autre ſomme de deux-cens quatre-vints-ſix mille écus lui ſemblant par trop exceſſive, & pluſieurs parties déraiſonables, il l'eût volontiers reduite bien bas, s'il eût pû, comme il en fit rabatre quelques parties, comme il ſe verra ci-deſſous. Toutefois il eſtima ne devoir y regarder de trop prés, ains y proceder civilement, & paſſer pluſieurs choſes par connivence: 1. parce qu'il traitoit d'un grand afaire, & de la part d'un grand Roi: 2. pour ce que le Grand-Duc afirmoit leſdites parties être vraies, en parole & foi de Prince: 3. pour ce que ledit Evêque vouloit traiter ledit Grand-Duc à toute rigueur en la dépenſe des Forts de Pomegues, & ne lui en rien paſſer, comme auſſi ne lui en a-t-il paſſé rien du tout: 4. pour ce que le Grand-Duc tenoit & poſſedoit les Forts & Iſles dont étoit queſtion; & que la condition des poſſeſſeurs leur donne grand avantage ſur ceux qui demandent à r'avoir le leur, & ne peuvent tenir la rigueur que la Chambre des Comptes tient aux comptables: 5. pour ce que ledit Evêque ne prometoit, que ladite dépenſe ſeroit payée comptant, ains à termes, & ſans aucun intéreſt. Et partant il n'eſtima devoir debatre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernât ledit Château & Iſle d'If; ains il y en avoit qui contenoient des choſes avenües dés l'an 1590. auquel temps le Grand-Duc n'avoit encore envoyé perſonne auſdits lieux. Et jaçoit qu'en quelques-

unes desdites parties il s'y parlât de Marseille, toutefois cela ne fesoit à propos, puisque Marseille étoit rebelle au Roi & à la Couronne.

Sur le quatrieme Article.

Les promesses contenües en ce 4. article, à savoir, que le Roi reconnoîtra cete dette, & en donnera assignation, suivant le pouvoir que ledit Evêque en avoit, pour en payer cinquante-mille écus par an, semblent être telles, que le Roi n'aura ocasion de s'en plaindre, ains plûtôt de loüer, qu'on lui ait obtenu termes pour payer ladite somme; & que pendant lesdits termes il n'en paye aucun interest, & néanmoins recouvre ses places. Et qu'on ait sauvé les interests, est un des fruits de ce que le Grand-Duc a voulu, que les articles de l'acord fussent conceûs de façon, que chacun les pût voir aprés que le Roi les auroit ratifiez. Et ce fut aussi une des raisons, que l'Evêque leur allégua, quand on lui parla d'en prometre aussi l'intérest au denier douze, à savoir, qu'en une écriture qu'on vouloit être veûe un jour d'un chacun, il ne seroit beau qu'on y vît une stipulation d'intérests entre Princes, laquelle même en Italie ne seroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle soit receûe en France.

Sur le cinquieme Article.

Cet article sera celui qui moins plaira, & qui, envers plusieurs personnes, pourra faire perdre à l'Evêque de Rennes le gré, qu'autrement on lui eût pû savoir du bon acord qu'il a procuré & obtenu pour le service du Roi, & pour le repos & seûreté du Royaume. Si-est-ce que c'est l'ar-

l'article, auquel eſt principalement deû l'acord, & la reſtitution des places, qui s'en enſuivra.

Sur quoi eſt à noter, que le Grand-Duc, partie fâché de ce que le Roi ne lui a voulu fier ces places, & de ce que même en d'autres choſes on montre, comme il dit, ſe ſouvenir peu des ſervices, qu'il a faits à S. M & au Royaume; & fâché encore de ce qu'on lui a manqué, comme il dit auſſi, de l'aſſignation qu'on lui avoit donnée ſur les Parties Caſuelles, en détournant les deniers à autres uſages non neceſſaires, & ſans avoir daigné lui en écrire, ni faire dire un ſeul mot; partie auſſi honteux de la nouveauté faite par les ſiens au Château d'If, & en l'Iſle de Pomegues; & craignant que le Roi & les François ne l'ayent pris en trop mauvaiſe part, & ne s'en ſouviennent plus qu'il ne voudroit; partie auſſi ſe défiant, pour toutes les choſes ſuſdites, d'être jamais payé de rien qui qui lui ſoit deû, aprés qu'il ſe ſeroit deſſaiſi deſdites places; a voulu & perſiſté, que S. M. lui donnât quelques répondans, qui, au moins pour leur intéreſt, ſi ce n'étoit pour la juſtice, tinſſent la main, qu'il fût bien aſſigné, & bien payé aux termes acordez; & que les aſſignations, qui lui ſeroient & avoient jà été données, ne fuſſent diverties à autres choſes, au moins ſans lui en faire dire quelque mot, & en ſavoir ſa volonté.

Et ayant demandé premierement des marchands & banquiers en Italie, & puis reconnu, que le Roi ne lui en pouvoit donner, il fit montrer une liſte à l'Evêque de Rennes, où étoient nommez pluſieurs grands ſeigneurs du Royaume & du Conſeil du Roi, & certains Italiens demeurans & converſans en France, comme

les *Bonvisi* & les *Capponi* de Lion ; le sieur *Bartolomeo Cenami*, de Luques ; les sieurs Zamet & *Dattisi*, & quelques autres ; & vouloit que ledit Evêque promît, que le Roi feroit, que tous ceux-là, tant François qu'Italiens, répondroient tant de la somme de la dépense ci-dessus specifiée au troisieme article, que des sommes qu'il avoit pretées, pour lesquelles lui avoit déja été donné assignation sur les Parties Casuelles.

Ledit Evêque debatit plusieurs jours, que S. A. ne devoit demander aucun répondant ; & que lui ne pouvoit lui en donner ni prometre, & vouloit plûtôt s'en aller sans rien faire, que d'obliger le Roi à rien de tel. Mais voyant, que le Grand-Duc demeuroit ferme à demander des pleiges, & se vouloit servir du refus dudit Evêque pour pretexte de retenir les places ; ledit Evêque, aprés y avoir bien pensé, & considerant l'importance du recouvrement desdites places, se résolut de lui ôter ce pretexte, & de le metre encore plus en son tort, & d'aquerir tant plus de justification au Roi, quelque resolution que S.M. prît aprés le refus de S.A. Aussi fut ledit Evêque à ce enhardi, parce que la dépense faite au Château d'If avoit servi à préserver la ville de Marseille de l'invasion des Espagnols, & que les autres sommes pretées par ledit Grand-Duc, avoient pareillement servi à maintenir le Roi en son Etat, & à conserver le Royaume en son entier ; & que la voie de r'avoir lesdites places par guerre, étoit pour aporter infinis inconvéniens ; & que pour moindres ocasions, & pour dettes moins favorables, on a autrefois veû bailler des ôtages, & les envoyer hors du Royaume. Et partant il se resolut enfin de prometre

metre & bailler par écrit au Grand-Duc, que le Roi feroit, que douze personages François, que S. A. nommeroit dans deux mois, de ceux neanmoins qui, au temps de la nomination, seroient prés S. M. ou à vint lieües aux environs, s'obligeroient de payer pour S. M. S. A. chacun pour sa part & portion, ce que les assignations à donner, ou jà données, rendroient de moins que la somme de cinquante-mille écus par an, tant pour ladite dépense faite au Château d'If, d'un côté; que pour les sommes pretées en divers comptes, d'autre.

Ledit Evêque mit, *personages François*, pour ce qu'ils auroient plus d'interest & de volonté & zele d'entrer en obligation pour leur Prince & pour leur patrie, que n'auroient les Etrangers. Et comme le Roi auroit plus d'autorité sur eux, pour les y faire condescendre; aussi auroit-il plus de moyen de les préserver, à un besoin, de la trop grande rigueur des executions, si le Grand-Duc en vouloit abuser; que d'en garantir les Etrangers, qui ont la plus grande partie de leurs biens & fortunes hors de France, & protection de S. M. Aussi mit ledit Evêque le nombre de douze, pour ce que l'aparence en étoit plus grande envers le Grand-Duc, & que la facilité de porter, en tout évenement, chacun sa part & portion, en seroit plus facile que d'un plus petit nombre.

Ledit Evêque mit encore, *de ceux qui seroient auprés de S. M. ou à vint lieües*, afin que le Roi eût plus de moyen de leur parler, & persuader ce qui seroit de son service, & du bien du Royaume; & que le Grand-Duc, en nommant des personnes qui fussent loin du Roi, & épars çà & là en païs lointains, n'eût moyen ni

ni pretexte de tirer en longueur la restitution des places, laquelle ledit Evêque s'est toûjours proposé d'asseûrer & d'avancer par toute sa negociation, le plus qu'il lui a été possible.

Et quoiqu'on ait contesté de la part du Grand-Duc sur les mots de *François*, & *de ceux qui seroient prés du Roi &c.* jamais ledit Evêque ne s'en est voulu départir. Mais au reste, l'Archevêque de Pise a mis en l'article, que ledit Evêque en avoit dressé & baillé par écrit en la façon qu'il a été recité ci-dessus, tant de paroles rigoureuses, & tant de chicane, qu'à-peine se trouveroit-il avocat, procureur, notaire, ni chicaneur au monde, qui en eût tant fait: & ledit Evêque ne reconnoît quasi plus rien du sien en tout cet article. Mais pour toutes ces paroles, qui sont pour faire peur à des enfans, ou à gens qui ne sachent la force & l'eficace d'une obligation bien troussée en peu de paroles substantielles, ledit Evêque n'a laissé de passer outre à servir le Roi, & la France, en ocasion si importante, comme est le recouvrement desdites places, & la seûreté de Marseille & de la Provence, & la tranquillité d'esprit du Roi, & de tous les bons François de ce côté-là.

SUR LE SIXIEME ARTICLE.

Le 6. article est conceû en tels termes qu'il n'a besoin d'être ni declaré, ni justifié: & même quand il plaira au Roi se souvenir, que ledit Evêque avoit pouvoir d'acorder audit Grand-Duc la dépense faite és Forts & Isle de Pomegues, laquelle S. A. n'estime pas moindre, que de cent-quarante-mille écus. Et à la verité, encore que ledit Evêque en tout le reste de sa negociation ait été fort patient, comme il en a été

a été besoin; si-est-ce que quand l'Archevêque de Pise, qui est un grand Docteur, & qui a été long-temps Auditeur de Rote, lui voulut maintenir en point de Droit, que le Roi devoit rembourser la dépense faite esdits Forts & Isle de Pomegues, & les autres dépenses faites pour asseûrer l'usurpation qu'ils avoient faite du Château d'If; la patience lui échapa, & leur parla avec tant de raison, & de vehemence, pour ne dire colere, qu'onques depuis ils n'y retournérent, & ont mieux aimé subir le contenu de cet article 6. Bien voulut ledit Evêque, s'ils se fussent voulu contenter d'arbitrer une somme moderée, qu'il fût laissé au bon plaisir du Roi de payer ladite somme moderée, en retenant en pied lesdits Forts de l'Isle de Pomegues, ou d'en être quite en les laissant ruiner par ledit Grand-Duc: mais ils ont tenu leur cœur à ne vouloir rien rabatre de ladite somme de cent-quarante-mille écus, comme l'Evêque avoit tenu le sien à ne leur en avoir voulu rien passer absolument.

SUR LE SEPTIEME ARTICLE.

Encore que le Roi eût écrit à l'Evêque de Rennes, que le Grand-Duc lui avoit fait dire, que pour cete heure il ne demandoit les sommes jadis pretées par les Grands-Ducs ses pere & frere; & que ledit Grand-Duc ait reconnu audit Evêque, qu'il étoit vrai: néanmoins il a fait grande instance, qu'en cet acord il en fût fait mention, afin que quand les Espagnols sauroient, qu'il auroit des Agens, qui iroient & viendroient par la France, ils creûssent que ce seroit pour la seule dépense du Château & Isle d'If, & pour ces vieilles dettes, & non pour aucunes

eunes ſommes qu'il eût pretées lui-même. Et ledit Evêque lui en acorda enfin ce qui eſt porté par cet article, par lequel le Roi n'en eſt obligé plus ni moins qu'auparavant; & le Grand-Duc ne s'en peut prévaloir, ni à la retention deſdites places, ni à aucune autre choſe plus que devant.

SUR LE HUITIEME ARTICLE.

Comme le Grand-Duc avoit cherché d'en envoyer ledit Evêque ſans aucune concluſion; de façon toutefois qu'il ſemblât qu'il n'avoit tenu à lui, ains plûtôt au Roi, qui n'avoit point envoyé procuration audit Evêque, pour traiter, ni écrit, quelles aſſignations il vouloit donner outre la premiere, ni à quelles autres conditions les places lui devoient être reſtituées: de ſorte que ſans une grande patience dudit Evêque, il ne les eût pû faire entrer en traité: auſſi a le Grand-Duc fait tres-grande dificulté de ſigner les articles acordez, & vouloit, que l'Evêque de Rennes ſe contentât, que comme ledit Evêque ſigneroit pour le Roi; auſſi le Chevalier *Vinta*, principal Secretaire du Grand-Duc, ſignât pour Son Alteſſe. Mais aprés que ledit Evêque eût dit audit *Vinta* pluſieurs raiſons, pour leſquelles S. A. ne devoit faire dificulté de ſigner; ledit Evêque paſſant outre, ajoûta au même Chevalier *Vinta*, que tout auſſi-tôt que le Grand-Duc, aprés avoir entendu ſes raiſons, auroit declaré ne vouloir ſigner, il monteroit à cheval, & s'en iroit à Ferrare, ſans plus dire ni écouter un ſeul mot de tout cet afaire. Qui fut cauſe que ledit Grand-Duc ſe réſolut enfin de ſigner, aprés neanmoins qu'il eût encore propoſé en ſon Conſeil de faire deman-

der,

der, que ledit Evêque se contentât que Madame la Grand'-Duchesse signât ; & que sondit Conseil l'eût dissuadé de faire cete demande, atendu la resolution en laquelle ils avoient vû ledit Evêque, qui n'accepteroit aucun autre seing que le sien. Ce que ledit Evêque seût par un de ceux qui en dissuadérent Son Altesse.

SUR LE NEUVIEME ARTICLE.

L'article 9. concernant la ratification, que le Roi doit faire des articles acordez, n'a rien d'extraordinaire, sinon qu'un peu de chicane de l'Archevêque de Pise sur la fin, qui n'importe de rien ; & s'entendroit assez de soi-même, quand il n'en eût été rien dit.

SUR LA DATE.

La date a été apposée du premier de Mai, pour la mention qui en avoit été faite en quelques-uns des articles de l'acord, combien qu'ils ne furent signez, ni bien arrêtez du tout, jusques au mardi au matin 5. de Mai. De façon que l'Evêque de Rennes fut justement trois semaines à Florence, y étant arrivé le mardi 14. d'Avril, & en étant parti ledit mardi 5. de Mai.

Sur l'écriture baillée à part hors lesdits articles au Grand-Duc par l'Evêque de Rennes.

LE Grand-Duc, pour les causes dites au commencement de ces Memoires, a voulu que cete écriture lui fût baillée à part, & que le nom du sieur de Gondi y fût employé, com-

comme en tout le reſte qui s'eſt fait juſques ici, pour le regard des ſommes par lui pretées. Au demeurant, par cete écriture ne lui eſt promiſe aucune nouvelle aſſignation, mais ſeulement que le Roi fera valoir celle qui lui a jà été baillée de cinquante-mille écus par an. A quoi l'Evêque de Rennes n'a deû faire aucune dificulté, puiſque le contrat jà fait avec ledit ſieur de Gondi eſt tel, qu'il en peut recevoir encore plus grande ſomme; & qu'à cela s'obligeront douze perſonages François, avec la chicane de l'Archevêque de Piſe, de laquelle a été aſſez parlé ci-deſſus, & dont les pleiges ſont garantis, en tenant main, que le contrat jà paſſé ſoit bien gardé & entretenu, comme il eſt juſte & raiſonable.

Et ſe faut ſouvenir, qu'encore que cete promeſſe ſoit ſeparée des articles de l'acord, ce nonobſtant elle fait partie dudit acord, tout auſſi-bien que ſi elle étoit inſerée dans leſdits articles. Et partant il eſt beſoin, que le Roi ratifie & acompliſſe cete promeſſe auſſi-bien que les ſuſdits articles; & que la ratification, qu'il plaira au Roi en faire, ſoit auſſi ſeparée de celle que S. M. fera deſdits articles; non ſeulement pour le contentement du Grand-Duc qui le deſire ainſi; mais auſſi pour le ſoin, que de nous-mêmes nous devons avoir, que S. A. ne reçoive dommage des Eſpagnols, pour nous avoir aidez contre eux. Fait à Ferrare, le mardi de la Pentecôte 12. de Mai 1598.

Tra-

Traduction de la contre-letre faite en italien par le Grand-Duc, touchant les douze fidejusseurs.

DOM FERDINAND DE MEDICIS, GRAND-DUC DE TOSCANE

COmme ainsi soit que le premier jour de Mai de la presente année 1598. aient été arrêtez & acordez certains articles entre Nous, & Monsieur l'Evêque de Rennes, Conseiller du Roi Tres-Chretien au Conseil d'Etat, au nom de Sa Majesté Tres-Chretienne, sur la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegues aupres de Marseille, & sur le remboursement des dépens par nous faits pour la conservation dudit Château & Isles; & qu'entre lesdits articles il y en ait un, par lequel est promis, que Sa Majesté Tres-Chretienne fera que douze personages François, que nous lui ferons nommer, s'obligeront, eux & leurs heritiers & successeurs envers nous, pour les sommes & en la façon qu'il est contenu au susdit article, & en une promesse dudit sieur Evêque: Et ayant Sa Majesté Tres-Chretienne ratifié purement & simplement les susdits articles par ses letres patentes du 25. de Juin dernier passé, & puis fait nous requerir de vouloir, pour plusieurs dignes respects, la délivrer & quitter de la pretation des susdits douze fidejusseurs: Nous voulant complaire à Sa Majesté Tres-Chretienne, declarons par la presente, que nous n'entendons point, & ne voulons nous aider ni servir du susdit article & promesse, concernant les-

lesdits douze fidejusseurs ; ains y renonçons, & en quitons Sa Majesté Tres-Chretienne, & tout autre. En foi de quoi avons souscrit la presente, & fait y apposer nôtre scel acoûtumé. A Florence ; en nôtre Palais *de' Pitti*, le 4. d'Aoust 1598.

ANNE'E M. D. XCIX.

LETRE CLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les derniéres letres, que je me trouve de vous, sont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Decembre. Celle que vous m'aviez écrite le 8. de Novembre, comme il est porté par celle du premier Decembre, ne m'a point été rendüe, & je n'espére plus de la recevoir. Par ainsi il sera bon de m'en envoyer autant, s'il vous en est resté quelque chose. Quant aux miennes derniéres, elles sont des 17. & dernier de Novembre, & du 22. Decembre.

J'eûs audience de Nôtre Saint Pere le premier jour de l'an, & dîs à S. S. ce que le Roy commandoit à Monsieur de Luxembourg de lui dire par sa dépêche du 4. d'Octobre, touchant l'Ambassadeur Catolique, que S. M. avoit envoyé en Angleterre, & l'instruction qu'elle lui avoit donnée; & touchant la calomnie, que ceux de Savoie & Piémont avoient bâtie sur le peu de profit qu'avoient fait les Capucins, qu'ils avoient

avoient envoyez au Marquisat de Saluces. Et sur ce dernier propos, je donnai au Pape de la part du Roy, la parole que S.M. vouloit être donnée à S.S. que S.M. rentrant au Marquisat n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne Catolique. Sa Sainteté montra être bien aise de tout ce que dessus, & d'en savoir bon gré au Roy; & me dit qu'il avoit encore parlé à Monsieur de Luxembourg, d'écrire à S. M. à ce qu'elle fist ofice avec ceux de Geneve, qu'ils permissent en leur ville l'exercice de la Religion Catolique. A quoi je répondis, qu'il me souvenoit d'avoir veû la réponse, que le Roy y avoit faite : qui étoit, que S.M. feroit volontiers telle chose, & toute autre, qui pourroit tourner au bien de la Religion Catolique, & contentement de S.S. mais que ces gens étoient tels qu'on ne pouvoit espérer, qu'ils condescendissent à une telle demande : ains en deviendroient plus soupçonneux & ostinez : ce néanmoins si S.M. y voyoit tant soit peu d'aparence, elle ne manqueroit de s'y employer de toute son affection. Il me repliqua, que quand il n'en proviendroit autre chose, toûjours tourneroit-il à grande réputation au Roy, quand on sauroit qu'il auroit fait un tel ofice.

Je lui dîs aussi la belle commission qu'avoit le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monsieur de Lorraine, de laquelle je vous écrivis par ma letre du dernier Novembre: & priai S. S. de se garder de tels artifices ; & s'il se faisoit quelque chose mal à propos, atribuer à chacun sa coulpe, non pas charger les uns de celle des autres. Depuis j'en ai trouvé qui m'ont dit, que ledit Colonel leur avoit dit à Ferrare, qu'il étoit venu, pour prier le Pape de vouloir détourner

ce

ce mariage, duquel ceux de Lorraine ne vouloient point; mais que c'étoit le Roy qui les y forçoit. Ce qui ne ſe raporte pas trop mal à ce que je vous écrivis qu'il m'avoit dit, & à l'intention que j'en découvris. Ledit Colonel étoit à Florence, ces jours paſſez, & je n'ai point encore entendu, qu'il ſoit venu juſques à Rome.

Aprés les choſes ſuſdites, je parlai au Pape des Fêtes, dont le Roy avoit écrit à Monſieur de Luxembourg par ladite letre du 4. d'Octobre: de quoi je ferai une letre à part à S. M. & la mettrai avec la préſente.

En dernier lieu, je parlai à S. S. de la dépêche du Roy du premier de Decembre, que j'avois receûe le 16. par un Courrier exprés, & lui baillai la letre, que S. M. lui écrivoit de ſa main. Sur quoi nous n'eûmes pas grand propos, pour être alors paſſée l'ocaſion de ce pourquoi le Roi lui écrivoit; non plus que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & moi, vers lequel je fus en ſortant de chez le Pape, & lui baillai auſſi la letre, que le Roy lui écrivoit de ſa main.

Monſieur le Cardinal de Florence n'eſt encore venu à Rome, mais il ne peut plus guere tarder. Quand il ſera arrivé, je lui baillerai la ſienne.

Le 8. de ce mois je retournai à l'audience, & eûs de S. S. la réponſe touchant les Fêtes, que vous verrez en la letre à part, que j'écrirai au Roy aprés cete-ci. Je lui parlai de confirmer à l'Hôpital des Quinze-vints de Paris les priviléges, qui lui ont été donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'envoyer chercher les aumônes par le Royaume: & lui rendis une letre, que le Roy lui en écri-

voit, avec un memoire qui avoit été dreſſé ſur des inſtructions envoyées de Paris. A quoi S. S. me répondit, qu'il verroit & conſidéreroit ladite letre & memoire, & complairoit au Roy, & conſoleroit ledit Hôpital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a envoyé cet afaire à la Congrégation du Concile, pour en voir leur avis: & j'eſpere, que la Congrégation inclinera à une œuvre ſi bonne & pie, & donnera à S. S. avis conforme à nôtre deſir.

En troiſiéme lieu, je le priai de vouloir expédier meshui l'Archevêché de Sens en la perſonne de Monſieur de Bourges, & lui en laiſſai un memoire. Il ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il verroit. Et depuis j'ai entendu, qu'il a répondu à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en avois auſſi parlé, & auquel il avoit renvoyé ledit memoire, que je lui avois laiſſé; qu'il faloit atendre que le Cardinal de Florence fuſt venu.

Aprés cela, je le ſuppliai de commander, qu'un procés que l'Egliſe de S. Louïs a avec quelques particuliers fuſt expédié, & qu'il fuſt adminiſtré à ladite Egliſe bonne & briéve juſtice. De là je vins à le prier de quelques diſpenſes, que les expéditionnaires d'ici avoient à faire dépêcher pour des François, & en eûs benigne réponſe.

Nous avons acoûtumé, en ſortant de chez le Pape, d'aller à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choſes traitées avec S. S. & le prier de s'y rendre favorable & propice. Et quelquefois il ſe preſente telle choſe, qu'il eſt expédient d'en parler à lui plûtoſt qu'au Pape, pour ſonder ſa diſpoſition & inclination, & en prendre ſon avis, & par cete confiance

 l'obli-

l'obliger aucunement à favoriser l'afaire. C'est-pourquoi m'ayant Monsieur l'Abbé de Fiesque requis d'exécuter le commandement, que le Roy avoit fait à Monsieur de Luxembourg, de prier le Pape d'accepter ledit Sieur Abbé pour son Camérier secret ; j'en volus parler premiérement audit Seigneur Cardinal, & lui presentai ledit jour 8. de ce mois la letre, que le Roy lui en écrivoit, & le trouvai assez enclin à servir S. M. en cela, & à favoriser ledit Sieur Abbé.

Et vendredi dernier 15. de ce mois, j'en parlai au Pape même, & lui baillai les letres de S. M. Il me dit, qu'il s'informeroit de la qualité dudit Sieur Abbé, & le trouvant qualifié de la façon requise, il complairoit volontiers à S. M.

Je lui parlai aussi de dispenser un fils de Monsieur le Président Seguier, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, pour tenir le Prieuré de Palluau, & le trouvai fort renitent du commencement. Mais aprés que je lui eûs dit la qualité & les mérites de la Maison des Seguiers, & les grands services par eux faits, non seulement à la Couronne de France, mais aussi à la Religion Catolique ; il sembla y incliner, & receût le memoire que je lui en donnai. Toutefois je ne m'en asseure point encore, & en atens la derniere résolution. Je n'avois encore receû les letres, que le Roi en écrit à S. S. lesquelles ont été portées par ce dernier ordinaire, qui arriva hier 16. de ce mois. Je les employerai à faire un dernier efort en ma premiere audience.

Je fis encore ofice envers S. S. pour quelques particuliers, comme il est quelquefois besoin,

pour

pour aquerir des serviteurs au Roy, & maintenir aucunement ici la réputation de Sa Majesté pourveû que ce soit avec distinction des personnes & matieres, & avec la discretion requise, sans importuner S. S. ni le presser jamais de chose, qui lui soit à contrecœur, ou qui puisse tourner en ofense d'autres, qui soient de plus grand respect que ceux pour lesquels on fait [1]. Voilà ce que j'ai negocié avec le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 22. Decembre.

Au demeurant, on me sollicite toûjours du côté de Florence, de vous faire souvenir de l'ofice, que Monsieur le Grand-Duc desire être fait par le Roy envers la Seigneurie de Venise, à ce qu'il soit permis au Comte *Ottavio Avogadro* de retourner en sa maison & païs, dont il a été

[1] Il arrive tres souvent aux Ambassadeurs, d'être priez par des personnes de leur Nation, qui demeurent, ou qui voiagent dans les Cours & païs, où ils sont en fonction, d'interposer l'autorité de leur ministére en faveur de ces particuliers : Mais, comme dit ici nôtre Cardinal, ces sortes d'ofices doivent être faits par les Ministres publics, *avec distinction des personnes & des matieres, & avec telle discretion*, que les Grands du païs, à qui ces particuliers ont quelquefois afaire, ne s'en puissent tenir ofensez. Le Comte de Frontenac s'étant adressé à Monsieur l'Ambassadeur de France à Venise, pour obtenir du Sénat son rétablissement en la Charge de Lieutenant-Général des Armées de la République, dont il avoit été interdit par le Capitaine General *Francesco Morosini*, (depuis Doge :) le Roy écrivit là-dessus à son Ambassadeur, en ces termes : Je trouve bon, que vous rendiez au Comte de Frontenac l'ofice qu'il desire de vous, en termes néanmoins si généraux, que le Capitaine General Morosini n'ait pas un véritable sujet de s'en plaindre, comme si vous vous étiez partialisé pour ledit Comte dans leur démêlé. A Saint Germain le 2. d'Avril 1670.

a été banni pour la cause, que vous dira Monsieur le Chevalier Guichardin, & Monsieur de Gondi aussi. Monsieur le Président de Villiers [2] dit, qu'il n'a eû aucun commandement de faire ledit ofice, ni lors qu'il partit, ni depuis. Et quand je m'excuse envers ceux de Florence, je leur dis, qu'ils se pouvoient souvenir, que je leur dîs que j'en écrirois en Cour; mais que pour bien faire ledit ofice, il faloit qu'ils vous fissent informer par delà de la cause, pour laquelle avoit été fait ledit bannissement, & du temps qu'il y avoit qu'il étoit fait; & que je me doutois que vous n'en ayez point été informez, & qu'il ait tenu à cela, que ledit commandement n'ait été fait. Mondit Sieur le President de Villiers tient cete grace pour fort dificile à obtenir [3]. Toutefois quand le Roy y aura fait ce qui sera en lui, Monsieur le Grand-Duc, ni autre, ne se pourra plaindre de S. M. laquelle encore pourra faire demander cete grace, de façon que ces Seigneurs n'en demeurent ofen-

2 *Antoine Seguier*, Ambassadeur à Venise, oncle paternel du Chancelier Seguier. *Antonio Seguierio, Regio apud Venetos Oratori*, dit M. de Thou, *negotium datum fuerat, ut justas belli necessitate potius quam voluntate Regis in Sabaudia susceptì in Senatu exponeret. Quod ille bello jam inchoato prolixa oratione fecit.* Au mois de Septembre de 1600. Le Chancelier étoit redevable de sa fortune à ce sien oncle, qui l'avoit fait sortir de la Chartreuse de Paris pour le mettre dans le monde, où il a bien montré qu'il n'étoit pas né pour vivre dans l'obscurité d'un Cloître.

3 Le crime d'Etat est plus irrémissible à Venise, qu'en tout autre païs. Car son Gouvernement étant Aristocratique, & son Sénat composé de plus de deux cens personnes, qui y ont voix déliberative, & qui se font un merite d'opiner selon leurs loix, ce sont autant de voix contre la clémence. Ainsi le President de Villiers avoit raison de croire, que la grace du Comte Avogadro seroit tres-dificile à obtenir.

ofensez[4]; ni S.M. de moindre autorité envers eux; & faire même demander avis à l'Ambassadeur de la Seigneurie, qui réside prés S. M. de ce qui s'en peut espérer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choses d'ici, la plus insigne est le débordement du Tibre, qui advint l'avant-veille, la veille, & le jour de Noël dernier, plus grand qu'aucun autre, dont il soit mémoire: de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau jusques à une pique de haut par les ruës, & dans les maisons [5]: & n'y eût pas de cent un qui pût ouïr Messe le jour de Noël. Cete inondation a porté des dommages inestimables, aiant noyé plusieurs personnes, gâté la pluspart des provisions de bled, vin, avoine, & foin, & une infinité de marchan-

[4] Il n'y a rien où les Princes doivent aporter plus de circonspection & de prudence, qu'à se demander l'un à l'autre la grace des rebelles, ou des autres criminels de leze-Majesté, parce que rien au monde ne tire à plus grande conséquence contre l'obeïssance qui leur est dûë. C'est une faute que n'auroit pas commise la Reine Elizabet d'Angleterre, qui bien loin de vouloir interceder pour les Sujets rebelles des autres Princes, exhortoit Henri IV. à leur faire couper la tête. Et ce qui est singulier, c'est qu'elle donnoit cete commission au Duc de Biron, qui trempoit actuellement dans une conspiration contre le Roy. *Camden dans l'Histoire de la Reine Elizabet.*

[5] Ce débordement arriva immédiatement aprés le retour du Pape de Ferrare à Rome : *quo statim atque incolumis pervenit, subita inundatione Tiberis alveo suo erumpentis, ingens strages in vicino agro edita, & longe maximum damnum in urbe acceptum est, plerisque eum casum non sine numine evenisse interpretantibus ut efferens se de felice Ferrariæ ad Romanas opes accessione gaudium aliqua tristitiæ temperatione coërceretur.* Histoire de Thou livre 121. sous le Pontificat de Clément VII. il y avoit eû une pareille inondation à Rome en 1530. Mais celle de 1598. fut bien plus grande.

chandiſes, & autres meubles ; gâté les fondemens de la pluſpart des édifices, qu'il a falu étançonner quaſi par tout Rome, & ruiné tout-à-fait un grand nombre de maiſons, deſquelles une partie a acablé les habitans. N. S. Pére, en cete commune affliction, a montré ſa charité & pourvoyance paternelle envers cete Cité[6] : car outre qu'il faiſoit priéres continuelles à Dieu pour la conſervation de ſon peuple, il fit diſtribuer par quartiers un grand nombre de bâteaux, qui alloient par les ruës, portant des vivres à qui en avoit beſoin, comme quaſi tous en avoient beſoin ; & tranſportant les perſonnes des lieux dangereux en autres plus ſeûrs : & envoya par chacun jour Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſon neveu par ville, pour faire pourvoir aux néceſſitez des plus preſſez, en la meilleure façon que faire ſe pourroit : & maintenant ſecourt une infinité de pauvres gens, qui ſe trouvent ſans moyen de vivre, ni de loger : & fait conſulter des moyens de réparer les dommages reçûs, & obvier à ce qu'il n'en ſurvienne plus de ſemblables.

Il ſe parle d'envoyer un Nonce en France, ſans qu'on ſache encore qui ce ſera. Je croi que le Pape m'en dira quelque choſe, avant qu'il l'envoye, comme il a acoûtumé d'en parler aux Miniſtres du Roy en telles ocaſions.

Monſieur de Savoie, aprés avoir été quelque tems à Milan prés la Reine d'Eſpagne, en partit aprés aſſez ſoudainement, feignant qu'il ſe faiſoit quelque amas de gens de guerre en Daufiné contre lui. Je n'eſtime plus qu'il doive

[6] Dans les calamitez publiques, il eſt aiſé de connoître ſi le Prince eſt le pére de ſon peuple.

ve venir ici, comme il ſe diſoit il y a quelque temps, & comme il y en a encore quelques-uns qui le tiennent. Bien eſt-il certain, qu'outre le Seigneur Arconat [7], ſon Ambaſſadeur, qui eſt ſur le point de retourner par deçà, il envoie ici pour le fait du Marquiſat de Saluces le Préſident *Moroſo*, & deux autres Docteurs, & en a fait conſulter à Milan, pendant qu'il y a été, par le *Menochio*, & par les plus grands Docteurs & Praticiens de là. On ajoûte encore, qu'il a fait proviſion pour cent mille écus de bagues à diſtribuer en cete ville à ceux, de qui il eſtimera pouvoir être aidé en cet afaire.

La Reine d'Eſpagne eſt toûjours à Milan, & ne ſait-on ici rien de certain, quand elle en partira. On tient que le Duc de Seſſe, qui eſt ici Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne, ſera employé ailleurs; & qu'en ſa place ſera envoyé pour Ambaſſadeur réſident le Seigneur Jean Idiaquez [8], Secretaire d'Etat. Les diſcoureurs de

[7] François d'Arconat, Comte de Touſaine, Milanois. *Arconatus aiebat, Juris regulam, ſpoliatum ante omnia reſtitui debere præcipientem, non ut in privatorum cauſſis, ſic inter Principes obſervari ſolere, qui poſſeſſionem juris potiſſimam partem reputant.* De Thou liv. 122. Tous les uſurpateurs établiſſent leur droit ſur la poſſeſſion. Quand ils ſont les plus forts, ils n'alléguent point d'autre raiſon que celle de nos Gaulois, qui répondirent aux Ambaſſadeurs Romains que tout leur droit conſiſtoit dans la force des armes, & que tout apartenoit aux plus vaillans. *Tite-Live.*

[8] Dom Juan Ydiaquez étoit le plus habile & le plus confident Miniſtre, que Philippe II. eût eû depuis la mort du Cardinal Eſpinoſa. On diſoit de lui, que dans les Conſeils il ſervoit les viandes ſur la table, mais ſans montrer jamais de quel plat il faloit goûter; parce qu'il avoit coûtume d'alleguer toûjours les raiſons pour & contre, ſans declarer jamais ſon ſentiment, de peur que ſon crédit ne le fiſt ſuivre; ou que la jalouſie ne lui attirât des contradictions & des diſputes.

de cete Cour trouvent à dire en l'administration & gouvernement de ce nouveau Roy, qui a fait de son Conseil plusieurs Grands d'Espagne, & leur donne des charges d'importance, là où son pére a toûjours cherché de les tenir bas[9]. Mais de telles choses chacun en juge selon son humeur.

On travaille ici à composer le diférend de la Jurisdiction, qui a été & est entre le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan; & le Connétable de Castille, Gouverneur pour le Roy d'Espagne au Milanés: & S. S. desire y mettre une fin, avant qu'on y change de Gouverneur, comme on y est aussi aprés, afin que le successeur audit Gouvernement ne puisse s'excuser, en disant, qu'il a trouvé les choses ainsi, & qu'il ne doit ni veut y rien innover. Cependant, il est advenu d'autre côté, que le Comte Olivares, Viceroi de Naples, a fait quelque atentat sur la Jurisdiction de l'Evêque de *Benevento*[10], ville qui est au Pape, enclavée néanmoins

putes. Cabrera dit qu'il étoit si profond & si secret, que le Prince Jean-André Doria, qui avoit eû plusieurs conférences avec lui dans Gennes, se plaignoit de n'avoir jamais pû penetrer sa pensée.

[9] La plusparc des Princes ne croyent regner qu'autant qu'ils font tout le contraire de ce que leurs péres ont fait quand ils regnoient. Ils veulent tous regner à leur fantaisie. *Es mal casi irremediable, que no se tenga por buen governador el que no reprueva y destruye las acciones de su antecessor.* Don Fernando Pizarro dans ses hommes illustres du Nouveau Monde.

[10] Depuis que le Roïaume de Naples est entre les mains des Espagnols, les Papes & les Vicerois de Naples n'ont jamais été sans avoir quelque diferend ensemble pour la Jurisdiction Eclesiastique. Jules II. aiant envoié à Naples un certain Oficier, pour presenter au Viceroi Don Juan d'Aragon, neveu de Ferdinand le Catolique, un Mandement, qui donnoit quelque empêchement à la Jurisdiction Royale; ce Roi lui commanda de faire pendre cet Oficier sans autre forme

moins dans le Royaume de Naples: pour laquelle chose le Pape tint une Congrégation générale de tous les Cardinaux, vendredi au matin 15. de ce mois, & dit-on qu'il y fut decreté un Monitoire contre ledit Olivares, & que sur ce S. S. a dépêché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance & pressé; puisque le Pape en ayant été avisé le jeudi au soir, à trois heures de nuit, il envoya apeller les Cardinaux à l'heure même pour le lendemain au matin.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse n'est point encore arrivé en cete ville, ses hardes sont ici depuis huit jours. Le Cardinal *Pepoli* déceda vendredi 15. de ce mois. C'étoit un bon Seigneur, qui avoit inclination au service du Roi, & au bien de la France. Le Cardinal *Savello* est grandement malade, & a été tenu pour déploré; mais à present on dit qu'il commence à s'améliorer.

Des deux Chanoines de l'Eglise de Verdun, qui étoient ici pour les afaires du Chapitre, le plus âgé, apellé *Rambervilliers*, mourut hier; & le plus jeune apellé *Vignon*, aprés avoir été detenu prisonnier si long-temps, a été condanné à cent écus de peine, & a été banni de Rome, pour autant de temps qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le pretexte de telle prison & con-

forme de procés. Ce que le Viceroi ne manqua pas d'exécuter: & Jules, tout terrible qu'il étoit, n'osa jamais en envoier un autre, pour ne se pas commettre davantage avec un Prince qui lui perdoit le respect dés le premier commencement de son investiture. Exemple qui montre, que les Feudataires trop puissans ne sont Vassaux, que de nom; & que le Seigneur Feudal ne doit atendre d'eux aucun service, tant qu'il n'est pas assez fort pour leur ôter ce qu'il leur a donné.

condannation a été qu'il eût pris un paquet de Marins, partie adverſe dudit Chapitre, lequel néanmoins fut trouvé & repreſenté. Mais à la verité & en efet ç'a été le nom & autorité de Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui a écrit contre lui des letres tres-aigres, comme m'a dit le Juge même, & a tenu & tient ici le ſieur Poirot, ſon Secretaire, & Conſeiller d'Etat de Monſieur de Lorraine, pour entre autres choſes pourſuivre contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre ocaſion de mécontentement, que le devoir que ledit Chanoine a fait en défendant les droits de ſon Chapitre, contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cauſe dudit Marins en ont fait la leur propre. J'ai été parler à Monſieur le Cardinal *Ruſticucci*, Vicaire du Pape, & lui ai dit, comme j'avois commandement du Roi d'embraſſer la cauſe dudit Chapitre, & de ce Chanoine, comme de ceux qui étoient en la protection de Sa Majeſté: & le priai de permettre audit Chanoine, de demeurer en cete ville, & lui faire grace de l'exil, puiſque ce n'étoit que pour autant de temps qu'il lui plairoit. Il ſe montra fort diſpoſé à ſervir le Roi en cela, & en autre choſe: toutefois pour la grande inſtance, que Monſieur le Cardinal de Lorraine avoit fait, que ledit Chanoine fût banni de Rome, le Juge dudit Seigneur Cardinal-Vicaire, apellé *Uliſſe Moſcato*, lui donna un expédient: à ſavoir, que ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, ſans autrement révoquer ledit banniſſement, permiſt audit Chanoine, de demeurer en cete ville; & que cependant j'écriviſſe au Roi, à ce qu'il pleût à S. M. faire dire un mot à Monſieur le Cardinal de Lorraine, qu'il ſe contentaſt,

taſt, que la clauſe dudit banniſſement fuſt ôtée; & par ce moyen toutes choſes paſſeroient avec ſatisfaction de part & d'autre. Ledit Juge m'ayant été envoyé par ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, pour me propoſer ledit expédient, & pour me requerir de le trouver bon; je n'eſtimai point devoir aucunement montrer de le trouver mauvais, puiſque j'avois pour cete heure ce que je demandois. Maintenant vous aviſerez, ſi le Roy en devra faire parler à Monſieur de Lorraine, ou me mander à moi de remercier ledit Seigneur Cardinal-Vicaire de ce qu'il a fait en conſidération de S. M. & le prier de révoquer tout à fait ledit banniſſement, qui n'eſt que pour autant de temps qu'il plaira audit Seigneur Cardinal-Vicaire; & montrer, que la recommandation d'un Roy de France peut autant en ſon endroit à douceur & bénignité, comme celle d'un Cardinal de Lorraine à rigueur & ſevérité.

Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Cardinal ſon fils, pourſuivent ici l'érection de Nancy en Evêché: ce qui ne ſe peut faire, ſans diminution des Egliſes Catedrales, & de leurs Chapitres, & Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui ſont en la protection du Roy. Et fait fort beau voir, que les Evêques de Mets, Toul, & Verdun, qui devroient défendre les droits leurs, & de leurs Egliſes, Chapitres, & Evêchez, ſont tous de la Maiſon de Monſieur de Lorraine, faiſant & conſentant tout ce qu'il plaiſt à S. A: l'un fils, l'autre parent proche, & l'autre ſerviteur, obligé de ſon Evêché même: pource que la bonté & facilité de nos Rois a été telle, que contre toute regle d'Etat, & contre la ſeûreté de leur Royaume, comme

l'experience l'a montré, & montre encore aujourdui és Citez de Toul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Evêchez à qui ce Prince voisin a voulu. Aussi est-ce une belle chose, que Monsieur le Cardinal de Lorraine, son fils, s'étant fait Pape en ce païs là, par le moyen de la légation qu'il a obtenuë d'ici, confere tous les benefices du païs de la Protection du Roi à des sujets & serviteurs de Monsieur son pére; & que par ce moyen nous verrons avant qne soit passé long-temps, que ces trois Eglises Catedrales, & encore les Collegiales, outre que sous titre de decimes elles ont été faites tributaires de Monsieur de Lorraine, & seront un de ces jours ébrechées pour l'érection de ce nouvel Evêché de Nancy; seront encore remplies toutes de Lorrains du Duché, comme seront aussi les Cures, les Prieurez, & autres benefices du plat-païs de ladite Protection du Roi; qu'on dit être aussi la principale fin, pour laquelle ladite legation a été demandée. Car au reste ce ne seroit que peine avec fort peu de profit. Dont est pour ensuivre ce qui seroit fort aisé à juger, quand bien nous n'en aurions l'experience si fraîche. Nous avons negligé par le passé, & negligeons encore aujourdui telles choses; aussi nous en sommes-nous tres-mal trouvez: & Dieu veüille, en nous conservant longuement nôtre Roi, que nous ne nous en trouvions encore pis. Car si de rien on a fait ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément avec ce que l'on tient, & que l'on va toûjours gagnant, faire d'autres choses. Il se presente ici à mon esprit une autre chose, qui seroit fort à propos; mais elle ne se fait point à Rome, comme l'erection de

Nancy

Nancy en Evêché, de laquelle je parlerai au Pape en ma premiere audience, & le prierai d'atendre jusques à ce que le Roi lui ait remontré l'intérêt que S. M. y peut avoir : & seroit bon que S. M. fist aviser audit interêt, & envoyât des memoires. Cependant, je vous mettrai ici une autre chose, qui s'est faite à Rome depuis peu de jours, & est à propos de Lorraine. Le Collége des Cardinaux a deux Secretaires qu'il élit, desquels l'un est Italien, & à vie; l'autre est d'une autre nation, & pour un an seulement: & les Statuts dudit College portent, que celui-ci doit être éleû au premier Consistoire de chacun an, & une année, François; une autre, Allemand; une autre, Espagnol; & ainsi de trois en trois ans. Or il y a trois ans, qu'au tour des François un Lorrain fut preferé aux François, & en cete année 1599. qui échéoit aux François, un jeune homme Lorrain a été encore preferé à des François, desquels il y en avoit un entr'autres qui eût grandement honoré cete charge, étant un fort honnête, sage, & docte personage, & qui se faisoit un peu de tort en s'abaissant jusque-là que de demander une chose peu digne de lui. Quelques jours avant l'élection, je fus sommé par les François de faire pour eux: ce que j'entrepris tres volontiers, comme chose qui étoit de mon devoir. Et allant à une grande partie des Cardinaux, sans faire particulierement pour un, plus que pour un autre, je les supliai en general de vouloir élire un François, & conserver à la Nation Françoise son tour & sa prérogative, & la bonne volonté de servir au Saint Siege, & au Sacré Collége; & obvier à des mauvaises satisfactions, qui adviennent souvent pour

des choſes bien petites en aparence, mais fort piquantes, quand il y va de l'honneur & de la préférence des nations. Et pource que je ne pouvois aller à tous les Cardinaux, je fis un memoire, l'adreſſant à tout le Collége des Cardinaux, de la teneur que vous verrez par la copie que je vous envoie, & le portai à Monſieur le Cardinal de Como, qui repreſentoit le Doyen, étant le plus ancien de ceux qui étoient preſens, & qui pouvoient aller & marcher; & le priai de le vouloir faire lire en la préſence de tous les Cardinaux, avant que l'élection ſe fiſt. Ce qu'il me promit, & le tint, comme j'ay ſeû depuis. Mais ce nonobſtant, tous, excepté trois, préfererent le Lorrain au François: combien que les conſidérations repréſentées au memoire les devoient induire à faire autrement pour leur propre profit, qui leur étoit montré là dedans. Ce que je vous écris, non pour autre choſe, que pour vous rendre compte de mon devoir, ſachant qu'il en ſera écrit cent letres par de-là; & qu'auſſi-bien l'auriez-vous ſeû d'ailleurs; & vous ſeriez émerveillé, que je n'en eûſſe rien touché par mes dépêches. Mais il eſt meshui temps de metre fin à cete longue & fâcheuſe letre: & partant je prie Dieu &c. De Rome, ce 17. Janvier 1599.

LETRE CLXX.

AU ROY.

SIRE,

Etant derniérement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, je conferai avec Monſieur le Cardinal de Florence, du commandement,

ment, que Vôtre Majesté faisoit à Monsieur de Luxembourg par sa depêche du 4. d'Octobre, de parler à N. S. P. du grand nombre de Fêtes, qui se font en France, & empêchent, que les terres ne puissent être labourées comme il seroit necessaire. Et aprés avoir eû l'avis dudit Seigneur Cardinal, je traitai de cet affaire avec S. S. en l'audience qu'elle me donna en cete ville le premier jour de l'an, & lui dîs & laissai par écrit, comme pour la longueur & violence des guerres passées, tant civiles, qu'étrangeres, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages, étoit tellement diminué, que ceux qui restoient ne sufisoient point à labourer & cultiver la terre; & mêmement à cause d'un tres-grand nombre de Fêtes, qui se faisoient par tout le Royaume, outre celles de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux. De sorte que demeurant en friche une grand' part des terres, il s'en ensuivoit grande disette & cherté par tout le Royaume, de laquelle se ressentoient & pâtissoient grandement tous les François, de quelque état & condition qu'ils fussent: & V. M. n'en pouvoit tirer les subsides acoûtumez, & nécessaires pour la conservation de l'Etat & du public. Par ainsi ayant V. M. été requise de plusieurs endroits du Royaume, de mettre quelque ordre, & de pourvoir à cete necessité vous priîez S. S. tres-afectueusement, qu'il lui pleût permettre, au moins pour quelques années, que hors les susdites Fêtes de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux, qu'il lui pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiver la terre, & faire les autres choses qui y apartenoient: & par le moyen

de

de cete grace, S. S. continueroit d'obliger à soi, & au Saint Siege, V. M. & tout le Royaume, y restituant l'ancienne fertilité & abondance, & obviant à plusieurs desordres, que font ceux qui ne pouvant employer aux dévotions requises un si grand loisir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, se débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'yvrognerie, à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables: aussi prieroit-on Dieu par tout le Royaume pour la prospérité & santé de S. S. & pour l'acroissement & exaltation du Saint Siége, & de Nôtre Mére Sainte Eglise.

Sa Sainteté me répondit, que la chose en soi ne lui déplaisoit point, pourveû que la nécessité fût telle que je venois de lui dire; & que le tout se fist à bonne fin, & non pour abolir les Fêtes peu à peu. Que toutefois ce que V. M. demandoit étoit chose, que les Evêques pouvoient faire: comme aussi pouvoient-ils mieux connoître du fait, étant sur les lieux, que lui, qui en étoit si loin. Je lui repliquai, que V. M. sembloit avoir préveû une partie de sa réponse, en ce que vos letres contenoient, que V. M. eût exhorté les Evêques de remedier à ce que dessus; mais pour la faveur, que chacun d'eux porte aux Fêtes de son Diocese, elle avoit estimé, qu'il seroit meilleur de suplier S. S. d'en vouloir faire un bon reglement elle-même: auquel aussi chacun obéïroit plus volontiers: Que je le supliois donc d'y vouloir penser, & de considerer le memoire, que je lui en baillois, & se disposer à donner cete satisfaction à V. M. & à tout le Royaume. Il prit ledit memoire, sans me dire autre chose, sinon qu'il y penseroit.

A huit jours de là, à savoir le vendredi S. de

ce

ce mois, je retournai à l'audience, & je le mis en ce propos, pour ſavoir, s'il avoit pris quelque bonne réſolution ſur le memoire, que je lui avois laiſſé touchant leſdites Fêtes: & il me dit, qu'il y avoit penſé, & s'étoit confirmé en ce qu'il m'avoit dit la premiere fois, d'en laiſſer faire les Ordinaires ſelon qu'ils verroient en être beſoin [1], & qu'ils jugeroient en leurs conſciences: Qu'il n'étoit vrai-ſemblable, que tous les endroits de la France eûſſent également pâti, & eûſſent beſoin d'un pareil remede: Que chacun Evêque pourroit mieux connoître l'état de ſon Dioceſe; & ſi, & pour combien de temps, on y auroit beſoin de telle diſpenſe: Qu'outre cete conſidération, il y avoit encore des Saints, auſquels, jaçoit qu'ils ne fuſſent ſi celebres comme d'autres; ce néanmoins en certains lieux, pour des ocaſions particuliéres, le peuple y avoit plus de dévotion, qu'à d'autres plus grands: & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel Saint fût fêté, & qu'un tel ne le fût point: Qu'auſſi faloit-il qu'il alaſt plus retenu en telles choſes, dautant qu'une des héréſies qui courent pour le jourdui, eſt

[1] En 1666. Monſieur *de Perefixe*, Archevêque de Paris, fit un retranchement de fêtes, dont parle *Guy Patin*, Medecin de Paris, dans la 423. de ſes letres. Il faut, *dit-il*, que je vous diſe le retranchement de 17. fêtes, que M. nôtre Archevêque a medité de faire par une Ordonnance expreſſe en tout ſon Archevêché pour l'année prochaine & les autres. Il y a long-tems qu'on avoit parlé de ce retranchement. M. de Thou en a parlé quelque part, comme auſſi le Cardinal d'Oſſat dans ſes letres; & il me ſemble que cela eſt fort raiſonable, car le petit peuple & les Artiſans abuſent de ces fêtes, & ne font que ſe débaucher, en allant au cabaret, au lieu d'aller au ſermon, à la meſſe de paroiſſe, & à Veſpres. Et dans la letre 426. Nôtre Archevêque eſt enfin venu à bout de ſon deſſein, il a réformé les fêtes, & en ôte juſqu'à 17. pour l'année prochaine.

eſt touchant les Fêtes : Que les Canons, & même les Loix Civiles, avoient pourveû à telles choſes, & particuliérement aux œuvres ruſtiques & labeur de la terre, pour leſquelles V. M. faiſoit cete inſtance. De façon que comme il ſe trouve en l'Evangile, qu'il avoit été répondu autrefois, qu'on avoit Moïſe & les Profétes; auſſi il me pouvoit dire, qu'en France on avoit les Evêques, les Canons, & les Loix. Ce fut ſa réponſe, à laquelle je vis bien, qu'il n'en feroit autre choſe. Qui fut cauſe que je lui propoſai un expédient, à ſavoir, de commettre à Mr. le Cardinal de Gondi, de s'informer de l'état & condition des Païs, & de la dévotion particuliére, que les peuples de divers lieux pourroient avoir à quelques Saints; & ſelon qu'il trouveroit, octroyer la diſpenſe, qui lui ſembleroit être neceſſaire: Mais S. S. n'y voulut entendre, & perſiſta en ſadite réponſe.

La mention qu'il m'a faite des Droits Canon & Civil, me donna ocaſion de revoir ce qui y eſt contenu touchant cete matiére; & ai trouvé, que les choſes y ſont ordonnées conformément au beſoin du Royaume, & deſir de V. M. Car les Canons ne commandent de chomer en particulier, ſinon que les jours de Dimanche, de Noël, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliſte, des Innocens, de S. Silveſtre, de la Circonciſion, de l'Epifanie, de Paſques, avec la ſemaine precedente & ſuivante; de l'Aſcenſion; de Pentecôte, avec les deux jours ſuivans, les Fêtes de N. D. la Nativité de S. Jean-Batiſte, les Fêtes des Apôtres, de S. Laurent, de la Dedication S. Michel, de Touſſaints, & de S. Martin; & en général celles, que chacun Evêque en ſon Dioceſe, avec le Clergé & peu-

peuple, estimeroit devoir être solennisées. Auquel commandement de chomer, lesdites Fêtes, lesdits Canons ajoûtent cete exception: *Si la nécessité ne presse, & la piété ne persuade de faire autrement.* Or est-il que nous sommes aux termes de cete exception, étant le Royaume pressé de la nécessité, que V. M. sait, & qui vous a été representée de divers endroits de la France; & étant encore le bien public compris sous le nom de piété, dont usent les Canons, selon que l'exposent les Docteurs, qui ont traité de ces matiéres. A quoi se peut & doit encore ajoûter, qu'és choses de l'agriculture on a toûjours donné plus de liberté pour le regard des Fêtes, qu'on n'a fait és ouvrages des Arts & Métiers des villes. Et y a une constitution au Droit Civil, de laquelle, à mon avis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix civiles, & des œuvres rustiques, & du labeur de la terre: laquelle constitution permet de vaquer librement à l'agriculture és jours même de Dimanche, quand l'ocasion de semer ou planter se presente plus belle au jour de Dimanche, qu'és autres jours; & qu'il y a danger, qu'elle ne se perde. Et jaçoit qu'és choses de la Religion on doive suivre le Droit Canon, & s'arrêter aux Ordonnances de l'Eglise; ceneanmoins la raison de ladite constitution civile a lieu par tout, & est faite bonne par les Canonistes: lesquels tous d'un consentement sont d'acord, qu'on peut travailler és jours de Fête, non seulement és choses d'agriculture, mais aussi és autres, quand il est question de ne perdre point quelque bonne ocasion, ou d'éviter quelque danger ou perte notable. Conseillent néanmoins lesdits Canonistes, que si faire se peut,

peut, tel travail ſe faſſe avec diſpenſe de l'Evêque, & aprés avoir ouï la Meſſe eſdits jours de Fêtes, auſquelles, en tel cas, on voudra travailler. Par ainſi j'eſtime, que les choſes étant telles, comme par vôtre commandement je les ai expoſées au Pape; les Evêques de France ne feront point de dificulté de bailler, chacun en ſon Dioceſe, la diſpenſe, que V. M. deſiroit du Pape : atendu mêmement que S. S. s'en remet à eux ; & que nous ſommes és cas & termes des ſaints Canons, & des Loix, où elle nous renvoie; & qu'on y peut ſuivre le conſeil deſdits Canoniſtes, & y aporter encore d'autres precautions, s'il en eſt beſoin. A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 18. Janvier 1599.

LETRE CLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'étant parti ſi-toſt comme il avoit été dit, le vendredi, jour de l'audience des Miniſtres du Roi, eſt venu cependant, & j'ai eû temps de vous faire encore cete letre. J'ai été donc ce matin à l'audience, & dés le commencement ai dit au Pape, comme la derniere fois que j'avois été à ſes piés, je l'avois ſuplié de vouloir bailler en commande un Prieuré de l'Ordre S. Benoît à un fils de Monſieur le Préſident Seguier, Chevalier de Malte, & lui avois repreſenté les cauſes, qui le devoient mouvoir à octroyer cete grace ; & que depuis j'avois reçeû une letre, que le Roi lui en écrivoit, laquelle je lui baillois, & S. S. auroit cete ocaſion de plus de faire

e ladite grace, à ſavoir, l'interceſſion du Roi. Sa Sainteté m'a montré y incliner encore plus qu'auparavant: mais je le veux voir ſigné & expedié, avant que m'en aſſurer. Je lui ai auſſi ramenteû, comme en l'audience precedente je lui avois preſenté une letre du Roi, par laquelle S.M. le prioit de vouloir accepter Mr. l'Abbé *Fieſchi* pour ſon Camérier [1] ſecret: & il m'a dit, qu'il ne s'en étoit encore informé, comme il m'avoit dit vouloir faire; & qu'il s'en informeroit.

Je lui ai encore reduit en memoire, comme je lui avois parlé, & laiſſé un memoire pour le Curé de S. Yves, en cas que le Chanoine de Verdun, apellé *Rambervilliers*, qui étoit à l'extremité, mourût, comme il étoit mort le jour aprés: & S.S. m'a dit, qu'il avoit donné ledit Canonicat audit Curé; & que ſur mon témoignage, il avoit preferé ledit Curé à un Lorrain, qui ſervoit à la Daterie, & avoit même été en Pologne avec lui; dont je lui en ai baiſé les piés. Ledit Curé [2] eſt un fort honnête Prêtre du païs de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en Droit Canon, & en la partie de Theologie, qui traite des cas de conſcience; & a ſervi long-temps de Confeſſeur, & d'autres fonctions eccleſiaſtiques en l'Egliſe de S. Louis, & à preſent étoit Curé de S. Yves, Egliſe des Bretons, unie depuis quelques années à celle de

[1] Clément VIII. avoit des Camériers ſecrets de toutes les Nations Chrétiennes. On tenoit à grand honneur de l'être ſous ſon Pontificat, à cauſe qu'il n'y admetoit que des perſonnes de naiſſance diſtinguée, & de probité reconnuë.

[2] Selon ma conjecture, ce Curé pouvoit bien être François Lachiver, qui depuis fut Evêque de Rennes, par la réſignation de Monſieur Serafin.

de S. Louis. Il me pria de demander ledit Canonicat au Pape pour lui, ce que je fis pour ses vertus & merites; & pour l'obliger d'autant plus à servir le Roi, & acroître en l'Eglise de Verdun le nombre des bons Chanoines, & des serviteurs de S. M. Ainsi par ce moyen, nous avons eû nôtre revanche de ce que les Lorrains nous firent dernierement, gagnant le Clérical du Collége sur les François: & m'asseure bien, que le Lorrain voudroit avoir changé son Clericat, qui n'est que pour un an, & ne sauroit aporter plus de deux cens éus de profit; avec le Canonicat du Breton, qui l'a pour toute sa vie, & en recevra beaucoup plus par chacun an.

Aprés ces choses, qui dépendoient de l'audience precedente, je lui ai proposé d'autres faits nouveaux. Et en premier lieu l'ai prié de surseoir l'érection de Nancy en Evêché, jusques à ce que le Roi lui eût remontré l'interest, qu'y pouvoient avoir les Eglises, Chapitres, & Dioceses de Mets, Toul, & Verdun, de la Protection de S. M. & même dautant que les Evêques n'auroient garde de s'opposer à rien, que Monsieur de Lorraine desirât, pour être, l'un fils; l'autre, proche parent; & le troisieme, serviteur tres-obligé de l'Evêché même. Sa Sainteté m'a répondu, qu'elle ne s'y hâteroit point; & leur en avoit donné un long terme. Je vous prie donc, que le Roi fasse cependant avertir secretement ces Chapitres, pour lui envoyer les interêts, qu'ils peuvent avoir en telle érection, & les préjudices & dommages, qui leur en adviendroient. Car il faut bien qu'il y ait eû quelque empêchement notable, puisque depuis un si long temps qu'il y a un Duché de Lor-

Lorraine, on n'a point demandé, ou pû obtenir telle création.

Ayant obtenu cela, je lui ai parlé de donner la dispense d'âge à un fils de Monsieur de Barraut [3] que le Roi a nommé à l'Abbaye de Solignac; & de donner au nouveau Evêque d'Aqs [4] la rétention pour deux ans d'un Doyenné, qu'il a en une Eglise Collegiale lez-Bordeaux; & ai eû une bonne réponse de l'une & de l'autre.

Sur la fin, je lui ai parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau-fils de Monsieur de Maisse; lequel gratis avoit été ci-devant acordé pour la moitié, mais on n'en avoit rien fait signer: & j'espere que nous l'aurons signé, & pour quelque chose plus de la moitié.

Voilà sommairement ce que j'ai fait en mon audience d'aujourdui. Au demeurant, le Cardinal *Savello* a suivi de bien prés le Cardinal de *Pepoli*, étant decedé en une sienne maison aux champs, depuis deux jours.

On m'a dit, que ce ne sera point le sieur Arconat, qui retournera ici Ambassadeur pour Monsieur de Savoie; ains que ce sera le Comte de Verrüe, qui viendra résider ici pour lui; &

[3] Jean Joubert de Barraut, fils d'Emery, Baron de Blaignac, Ambassadeur de France en Espagne, auprés de Filippe III. Il fut fait Evêque de Bazas en 1612. & sacré à Rome par le Cardinal de la Rochefoucaud. Il gouverna ce Diocese jusques en 1630. qu'il fut transferé à l'Archevêché d'Arles. En 1631. il publia un livre intitulé: *Le Bouclier de la Foi contre les Protestans.* Il mourut à Paris, à la fin de Juillet 1643.

[4] Jean Jâques du Sault, fils de Jâques, Avocat General au Parlement de Bordeaux; Evêque d'Aqs, par la démission volontaire de Gilles de Noailles, frere & successeur de François en cet Evêché, & en l'Ambassade de Constantinople. Il étoit Doïen de l'Eglise Collégiale de S. Severin de Bordeaux. Il mourut en 1623. & eût pour successeur Filbert du Sault, son neveu, & son Coadjuteur.

& que ledit ſieur Arconat eſt envoyé en Eſpagne. Auſſi m'a-t-on dit, que la Reine d'Eſpagne ne partira de Milan, qu'en Avril; & que l'Archiduc Albert, trouvant ce temps trop long, a depêché en Eſpagne, pour obtenir congé du Roi, d'y aller lui au plûtoſt, ſans plus atendre.

J'ai ſervi Mr. le Preſident le Clerc, que vous m'aviez recommandé par vôtre letre du 6. d'Octobre; non pas en empêchant ce qu'il vouloit être empêché, dautant que cela avoit été depêché & envoyé, avant que j'eûſſe receû ſes letres & les vôtres; mais en l'avertiſſant du remede qu'il y a, & du moyen de faire declarer la choſe nulle.

Le ſieur d'Embourg, Secretaire de Monſieur de Luxembourg, eſt de retour de Breſſe & de Milan. Il n'a rien fait à Breſſe; mais à Milan, il a ſeû une partie de ce qui s'eſt trouvé du bagage de Monſieur de Luxembourg.

Le Maiſtre des courriers d'ici m'a aſſûré, que le courrier ordinaire d'Eſpagne, venant par deçà, a paſſé par la France, ſans toucher Lion; dont il eſt fort fâché: & moi fâché & émerveillé tout enſemble, atendu l'importance de la choſe, & l'ordre, que vous y avez fait donner. J'eſpére neanmoins, que cela ne ſe fera plus: car il n'y va pas de moins, que de l'extinction de nôtre ordinaire, pour les cauſes, que je vous ai autrefois déduites, & que vous ſavez trop mieux. A tant, &c. De Rome, ce vendredi 22. Janvier 1599. *V. la letre* 152.

LETRE CLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes dernieres letres, qui furent des 17. 18. 19. & 22. Janvier, je receûs le dernier dudit mois la letre, que vous m'aviez écrite le 8. Novembre, laquelle je n'espérois plus recevoir. J'ai veû l'indisposition, que le Roi avoit eûe au commencement de Novembre, & comme il se portoit mieux: & depuis, j'ai entendu par autre voie sa pleine & entiere guérison, dont je loüe & remercie Dieu, & le prie, qu'il lui plaise nous le conserver longuement. J'y ai veû aussi ce que S. M. veut être gardé touchant les letres, qu'elle écrira sur les gratis, & m'y gouvernerai conformément à sa volonté, pour ce peu de temps qui reste entre cy & la venuë de Monsieur de Sillery, auquel j'estime que vous en aurez dit autant. Par la promesse, que Messieurs des Finances vous avoient faite, de faire payer la pension, qu'il a pleû au Roy de me donner, à vôtre intercession, j'ai connu le bien & honneur, que vous m'aviez fait de les en prier; dont je vous remercie tres-humblement, vous supliant de m'y continuer ci aprés vôtre protection & faveur là où besoin sera.

Outre la susdite dépêche dudit jour 8. Novembre, j'ai receû depuis quatre ou cinq jours quelques letres du Roi sur des faits particuliers; à savoir une du 16. Septembre, sur la venüe de Monsieur le Cardinal de Joyeuse; une du 30. Novembre, pour une afaire, qu'ont ici Monsieur le Prince & Madame la Princesse de Con-

ty; une du 15. Decembre, pour le ſieur de la Varenne [1] touchant l'Abbaye de Monſtier-Neuf de Poitiers, avec une letre du 13. ſur le même ſujet ; & une du 19. Janvier pour l'expedition de l'Archevêché de Sens: en tous leſquels afaires, j'obeïrai aux commandemens de S. M. & m'eforcerai de les faire réuſſir à ſon contentement, & lui rendrai compte de ce qui en ſera ſuccedé.

Par

[1] Guillaume Fouquet, qui de ſimple Portemanteau du Roi, étoit parvenu par ſon eſprit, & par un talent tout particulier, qu'il avoit pour les intrigues, juſqu'à la faveur du Cabinet. Ce qui lui en ouvrit la porte, fut le voiage qu'il fit en Eſpagne, dont le Chancelier de Chiverny parle ainſi dans ſes Memoires: [Le Courier qui portoit au Roi d'Eſpagne, les dépêches de Monſieur du Maine, & des autres Chefs de la Ligue, aiant été pris, & ces dépêches ouvertes, le Conſeil du Roi (Henri IV.) jugea à propos d'en retenir ſeulement une copie, & de les envoier bien recachetées avec les mêmes cachets, par quelque perſonne confidente, qui pût en raporter d'Eſpagne la réponſe, pour aſſeoir ſur le tout un plus aſſuré jugement. Comme cete commiſſion étoit infiniment hazardeuſe, & demandoit un ſerviteur fidéle, capable, & courageux; le ſieur de la Varenne, Portemanteau du Roi, & qui avoit toutes ces qualitez, voulut bien s'en charger, & s'y conduiſit ſi dextrement, qu'il parla au Roi d'Eſpagne, & par deux fois à ſon Conſeil; & fut dépêché ſi à propos, que malgré l'arivée d'un ſecond Courier de la Ligue, qui leur donnoit avis de la priſe du premier, il revint heureuſement en France, avec la réponſe du Roi d'Eſpagne; par laquelle le Roi & ſes Miniſtres reconnurent au vrai les mauvaiſes intentions & prétentions des Eſpagnols.] Voilà l'origine de la fortune du ſieur de la Varenne, qu'il étoit beſoin de faire connoître ici, à cauſe de pluſieurs letres ſuivantes, où M. d'Oſſat ſe plaint aſſez hardiment de lui, quoiqu'il n'ignorât point le credit & le pouvoir, qu'il avoit à la Cour. *Gul. Foquetus Varanus*, dit M. de Thou, *Aulicis Miniſteriis homo notus, & Regi gratus.* C'étoit le Petrone d'Henri IV. & celui qui diſoit un jour au Chancelier de Sillery Monſeigneur, ſi le Roi étoit plus jeune de vint ans, ma charge (de *regiarum libidinum Magiſter*) vaudroit bien la vôtre.

Par ma letre du 22. Janvier, je vous écrivis ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois euë ce jour-là, qui étoit un vendredi. Le vendredi aprés, qui étoit le 29. Janvier, je ne fus point à l'audience pour ce que le Pape étoit las, ayant été en procession à pied ; & qu'aussi bien n'avois-je point d'afaires à traiter pour le Roi, ni d'autres qui pressassent. Le vendredi aprés qui fut le 5. de ce mois, j'y fus, & parlai à S. S. de six ou sept afaires particuliers, lesquels n'est point besoin que je vous specifie, pour n'importer autrement au service du Roi ; sinon en tant qu'ils concernent les expeditions, qui ont à se faire par deçà pour ses sujets. Mais le Pape me parla du Nonce, qu'il veut envoyer en France, pour resider prés le Roi, me disant, que pour faire cete charge, il avoit choisi l'Evêque de Modena, Prélat de grande bonté & preudhomie, sage & moderé, & n'aiant dépendance d'aucun Prince, ni autre qualité, qui doive aporter aucun soupçon au Roi: & me chargea S. S. de l'écrire ainsi à S. M. & la prier de sa part de le croire ainsi, & d'avoir toute confiance en ce Prélat. Mr. le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on avoit avisé d'envoyer personne, qui ne fût sujet du Roi d'Espagne, ni n'eût benefices en aucun de ses Etats, suivant ce que leur en avoit conseillé Mr. le Cardinal de Florence.

Ledit sieur Nonce [2] est natif de la ville même de Modena, d'où il est Evêque, de la famille de *Silingardi*, âgé d'environ 60. ans, & a eû l'Evêché par l'intercession de feu Mr. le Duc de Ferrare, duquel il étoit sujet & serviteur

[2] Gasparo Silingardi.

teur particulier, & par lui fut envoyé deux fois en Espagne. Je n'ai trouvé personne, qui m'en ait dit mal, ni rien qui soit contraire à ce que le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en avoient assuré. Et sur ce que j'ai dit, qu'il avoit son Evêché sous le Seigneur *Dom Cesare d'Este*, qui étoit mal content des ofres, que le Roi avoit faites au Pape sur le fait de Ferrare; il m'a été répondu, qu'au fait même de Ferrare, il avoit tenu pour le Saint Siége [3], contre ledit Seigneur *Dom Cesare d'Este*, & lui en avoit toûjours parlé fort librement. Ce que le Pape même, & Mr. le Cardinal Aldobrandin me dirent; & que cela étoit en partie cause pourquoi S. S. s'y fioit particulierement, & l'avoit apellé à cete charge. Mr. le Cardinal de Florence, & quelques uns des Prélats, qui ont été avec lui en France, lui ont donné de tres bons enseignemens, comme il avoit à se gouverner, quand il seroit par delà: & j'espere, qu'il en aura fait son profit, & qu'en faisant le service du Pape & du Saint Siége, il tâchera d'y conjoindre aussi celui du Roi, en tant que faire se pourra. Il m'est venu voir, & m'en a demandé mon avis, que je lui ait dit le mieux que j'ai seû. Il partira bien-tôt pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il est ja parti d'ici.

Mr

3 La Noblesse & le peuple du Duché de Ferrare aimoient mieux la domination de la Maison d'Este, à laquelle ils étoient acoûtumez depuis long-tems; mais le Clergé avoit plus d'inclination pour le Pape, à cause des honneurs & des dignitez ecclesiastiques, dont la Cour de Rome a moyen de récompenser ceux qui sont dans ses interets. Naturellement dit *Comines*, la pluspart des hommes ont l'œil, ou à s'acroître, ou à se sauver: ce qui aisément les fait tirer du côté des plus forts.

Mr. l'Archevêque d'Arles, duquel je vous écrivis de Ferrare, que le Pape le vouloit envoyer vers le Roi, pour le fait des Jésuites, partit de cete ville pour faire ledit voyage, vendredi 12. de ce mois: & le Pape est toûjours atendant le passeport, dont je vous écrivis par même moyen.

Mais avant que passer outre à d'autres choses, il faut que je vous acheve d'écrire, ce que mondit sieur le Cardinal Aldobrandin me dit, outre le fait dudit sieur Nonce. Il me dit donc, qu'il entendoit, que Mr. le Cardinal de Joyeuse venoit, dont il étoit tres aise; & qu'il desireroit, que les autres Cardinaux François vinssent aussi résider en cete Cour de Rome; & que par ce moyen avec ceux, que le Pape feroit au Roi, à la premiere promotion, on pourroit redresser ici le parti de France: Que Mr. le Cardinal de Givry viendroit fort volontiers; mais il n'avoit tout le moyen qui lui seroit nécessaire: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit autrefois fait prier le Roi, de donner quelque bonne Abbaye, ou Abbayes audit sieur Cardinal de Givry [4]; qu'il en suplioit encore S. M. de toute son afection: Que l'Abbé Bandini avoit écrit à lui Cardinal Aldobrandin, que le Roi lui avoit dit, que si lui Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaye, ou autre chose, S. M. la lui donneroit tres volontiers: Qu'il prioit S. M. de vouloir donner audit sieur Cardinal de Givry, ce qu'elle voudroit donner à lui Cardinal Aldobrandin; & qu'il recevroit ce bien comme fait à soi-même: & cependant l'assuroit, comme il avoit fait

[4] En 1608. le Cardinal de Givry fut pourvû de l'Evêché de Mets.

fait autrefois, que ledit ſieur Cardinal de Givry avoit toûjours fait bons ofices pour l'abſolution de S. M. & la ſerviroit auſſi fidelement qu'autre ſauroit faire.

Ledit ſieur Cardinal me parla encore d'un troiſieme afaire, à ſavoir, de la Protection de Savoie, & me dit, qu'il lui avoit été dit, que le Roi en avoit pris quelque ombre; & que pour cela, il m'en vouloit parler, afin que j'en rendiſſe compte à S. M. Que la Protection de Savoie étoit ſi peu de choſe, qu'elle ne ſe nommoit point Protection, avant que le Cardinal Alexandrin, qui l'avoit exercée, lui eût impoſé ce nom: Que lors du decés dudit Cardinal Alexandrin, lui Cardinal Aldobrandin étoit hors de Rome, pour les choſes de Ferrare; & le ſieur Arconat Ambaſſadeur du Duc de Savoie en écrivit à ſon Maître, ſans le ſeû de lui Cardinal Aldobrandin: & aiant receû réponſe de S. A. conforme à ce qu'il vouloit, en parla au Pape, qui tint la choſe en ſuſpens juſques à ce qu'il fût à Ferrare, où lui Cardinal Aldobrandin étoit long-temps auparavant: Que lors ſe trouvant lui Cardinal Aldobrandin avec S. S il fut aviſé de ne mécontenter point ce Prince pour ſi peu de choſe, n'aportant ladite Protection aucune utilité, ni aucun maniement d'afaires, mais ſeulement la ſeule propoſition des Benefices Conſiſtoriaux, qui ſont és Etats dudit Duc de Savoie; Que lui Cardinal Aldobrandin avoit donné tant de preuves de l'afection qu'il portoit au ſervice du Roi, qu'il lui feroit fait tort, ſi S.M. ou autre, en doutoit: & étoit preſt à le montrer plus que jamais, à toutes les ocaſions qui s'en preſenteroient; & prioit S. M de s'en aſſurer. Je lui répondis ce que j'eſt-ma

mai être le plus civil & expedient, montrant de croire tout ce qu'il me disoit ; comme à la verité je croi, qu'en son cœur il soit plus François d'afection qu'Espagnol : & nous est utile, qu'il croie que nous ayons cete opinion, pour le grand moyen qu'il a de servir & desservir le Roi, tant pour le credit, qu'il a auprés du Pape; que pour le grand nombre de creatures qu'il a, & aura encore beaucoup plus ci-aprés. Mais en efet & à la verité, il ne se peut faire, que cete Protection de Savoie ne lui aporte quelque inclination aux afaires de ce Prince là; & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance entre eux-deux. Et outre que toutes les Protections aportent quelque émolument aux Protecteurs, le Duc de Savoie & ses Ministres prendront ocasion de cete Protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres afaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit; & l'y engageront petit à petit, comme ils ne lui ont ofert cete Protection à autre intention. Il me dit encore, qu'étant ces jours passez vaqué une Abbaie en l'Etat du Duc de Savoie, le Pape lui dit, qu'il la lui donneroit, n'étoit cete Protection, qui donneroit à parler; & qu'il avoit répondu, que l'Abbaie étoit à donner à S. S. & non au Duc; & qu'il la tiendroit de S. S. seule, & quiteroit plûtost cete Protection, qui ne lui valoit rien. Il ne me dit point, si le Pape lui avoit donné cete Abbaie, ou non; mais je tiens que si : car s'il eût été autrement, il me l'eût dit tres-expressément. Et croi encore plus, à savoir, que l'acceptation de cete Abbaie, survenuë depuis ladite Protection, a été cause, qu'il m'ait tenu tout ce propos : jugeant en soi-mê-

me, que par le moien de ladite Abbaie, la chose alloit si avant, qu'on en pourroit penser mal. Et à la verité, cete Abbaie sera encore un autre gage, que le Duc de Savoie aura de plus: mais il ne nous est utile d'en faire autre semblant 5.

Au demeurant, le Comte de Verruë, nouveau Ambassadeur du Duc de Savoie, est arrivé en cete ville sur le commencement de ce mois, avec le President *Moroso*, & le Docteur *Vando*, que ledit Duc a envoyez pour faire croire au Pape, que le Marquisat de Saluces lui apartient, & non à la Couronne de France. Ils se vantent d'avoir des fois & hommages faits par les Marquis de Saluces aux Comtes & Ducs de Savoie, par l'espace de plus de trois cens ans; & qu'il y en a même quelqu'un fait en la presence du Daufin de Viennois y consentant. Disent encore avoir des saisies dudit Marquisat, faites par les Ducs de Savoie, comme Seigneurs directs, à faute de fois & hommages prêtez par les Marquis de Saluces, leurs vassaux, & plaintes faites par les sujets dudit Marquisat aux Ducs de Savoie, comme superieurs, pour mauvais traitement & griefs faits par les Marquis de Saluces à leursdits sujets; & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Savoie, & leurs Oficiers, sur telles plaintes. Avec tout cela ils ont fait faire des consultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cause gagnée, & pensent nous acabler à force de paragrafes & d'autori-

5 Il est toûjours de la prudence de paroître content de ce que l'on ne peut plus empêcher. *Galba*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobavit.*

toritez de divers Docteurs ; outre les faveurs, & artifices, & autres obſcurciſſemens de nôtre bon droit, dont ils ont fait, & font tous les jours une fort ample proviſion. Mais quand bien leſdites fois & hommages, ſaiſies, recours, & plaintes ſeroient vraies, le dernier état du Marquiſat, auquel il faut regarder, & ſelon lequel il faut juger, eſt que les Marquis l'ont tenu & reconnu des Rois de France, à cauſe du Daufiné, & comme fief du Daufiné ; ont pris inveſtiture de leurs Majeſtez, & à elle prêté la foy & hommage, & les ſervices dûs & acoûtumez par les vaſſaux ; & que ledit Marquiſat a été dévolu à la Couronne, premierement, par confiſcation ; & puis par ceſſion des droits de la lignée des Marquis de Saluces, qui y prétendoient droit ; & enfin par faute & manquement de lignée ; & ainſi a été paiſiblement poſſedé ledit Marquiſat par les Rois François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. Et és traitez & concluſions de paix faites pendant ledit tems, entre nos Rois d'une part ; & Charles V. & le Roi Philippe, ſon fils, & les Ducs de Savoie d'autre ; ni ledit Charles, ni leſdits Ducs, n'ont point prétendu, que ledit Marquiſat leur deût être rendu, ou reconnu d'eux ; & ne l'ont point nommé ni compris parmi les choſes qu'ils ſtipulerent leur être reſtituées. Et le feu Duc de Savoie [6], pére de cetui-ci, aiant en ſa puiſſance ledit Marquiſat, & la ville même de Carmagnolle, aprés la mort du Maréchal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roi, & le conſigna à Monſieur le Maréchal de Rets

[6] Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, rendit le Marquiſat de Saluces à Henri III. en 1579.

Rets [7] pour & au nom de S. M. Et ce Duc d'apresent, quand il osa spolier la Couronne de France dudit Marquisat, il declara, & fit dire à tous les Princes d'Italie, & autres, que ce n'étoit point pour se l'aproprier; ains pour le conserver à la Couronne de France, & le préserver de l'invasion des hérétiques, qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'héréfie, & de là en toute l'Italie. Toutes lesquelles choses coupent broche aux disputes & sofisteries de ces gens envoyez pour jetter de la poudre aux yeux du Pape ; & sont plus que sufisantes, pour faire adjuger ledit Marquisat au Roi, tant au pétitoire qu'au possessoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du pétitoire, (que non) il n'y a loi, ni Canon, ni autorité de Docteur, ni pratique aucune, qui ne dise & ne crie, Qu'il faut réintegrer la Couronne Tres-Chrêtienne en la possession & jouïssance, dont un Duc de Savoie, en pleine paix, a bien osé déchasser, & précipiter le Roi de France. Que si les biens de ce monde, qui sont sujets à variation, & à changement de maîtres, avoient à retourner là où ils ont été autrefois, il faudroit, que le Duc même de Savoie, rendît tout ce qu'il a aujourdui, dautant, que celui qui donna commencement à cete Maison [8], & à cet Etat, n'avoit rien,

[7] Albert de Gondi, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Marquis de Bell'isle, premier Duc de Rets, frére du Cardinal de Gondi.

[8] Beraud, ou Berard de Saxe, neveu de l'Empereur Oton III. lequel fut pére de Humbert, premier Comte de Morienne, dont descendent les Ducs de Savoie. Ce Beraud, selon Vanderburcht, étoit troisieme fils d'un Hugue, Duc de Saxe, & avoit pour femme Caterine de Scheiren, de l'ancienne Maison des Comtes de ce nom; de laquelle quelques uns font descendre la Maison Palatine. *La Casa di Savoia*,

rien, quand il s'en vint en la Vallée de Morienne, fugitif d'Allemagne, pour avoir tué l'Impératrice, sa tante.

Je ne doute point, que Mr. de Sillery ne vienne, pourvû & fourni de toutes pieces, & qu'entr'autres il ne porte les articles de la Paix, faite en l'année 1559. entre le Roi Henri II. d'une part; & Filippe II. Roi d'Espagne, & le Duc Emanuel-Philbert de Savoie, pere de cetui-ci, d'autre. Mais si d'avanture, on avoit oublié les articles de la Paix de l'année 1544. faite entre le Roi François I. d'une part; & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Savoie, aïeul de ce Duc, d'autre: il sera bon, que vous les envoïez. Car ils serviront non seulement contre le Duc de Savoie, mais aussi contre l'Empereur d'aujourdui, si on le vouloit metre en jeu, pour fortifier la partie du Duc de Savoie; puis que ladite Paix de l'an 1544. fut contractée, non seulement avec le Duc de Savoie, aïeul de cetui-ci; mais aussi avec ce grand & puissant Empereur Charle-Quint, qui savoit & pouvoit défendre ses droits, aussi bien que l'Empereur d'aujourdui. Et ne laissez, s'il vous plaît, d'envoier lesdits articles de Paix, encore qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat: car cela

voia, dit un Ambassadeur de Venise à Turin, *dal gran Sigicardo, Rè di Sassonia, trasse la discendenza per comune parere degl' Istorici; diramatasi in più Principi, Rè & Imperatori, s'intrusero i Sassonici in Savoia e Mauriana. Beroldo I. figliolo d'Aimone, vinti li Genovesi, e debellati gli Allobrogi con le armi di Cesare, fù il primo fondatore di questa perenne propagine sù 'l fine del nono secolo di nostra Redentione, che numera oggidi il 32. Principe, e la 23. generatione nella persona del Duca regnante.* Celui qui regnoit alors étoit Charles-Emanuel II. pére de Victor-Amedée II. qui regne aujourdui. *Cattarin Belegno* dans la Rélation de son Ambassade en Piemont.

cela même nous servira, puisque dés lors 1544. nous tenions & possédions ledit Marquisat, comme nôtre, & que le Duc de Savoie ne stipule point, que nous le lui rendions; ni ledit Empereur, que nous le reconnoîtrons de lui.

Outre ce que dessus, vous avez à vous preparer à deux choses, touchant ledit Marquisat: l'une, que l'on dit, (& je ne suis pas loin de le croire) que le Pape, pour plusieurs respects, ne donnera jamais sentence pour, ni contre le Roi, ains tâchera d'acorder S. M. & le Duc de Savoie par traité, en envoiant quelque personage de sa part vers l'un & l'autre, pour moienner l'acord, si son Nonce ordinaire ne sufit: & a-t-on opinion, que tous les partis & moiens d'acord, qu'on vous proposera, tendront à ce que ledit Marquisat demeure au Duc de Savoie, d'une façon, ou d'autre. Mais à cela serviroit de remede une semblable resolution, que celle, que vous prîtes pour le regard des Espagnols, de n'entrer point en traité, ni conférence aucune d'acord, qu'avec cete présuposition, qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose, à laquelle il vous faut préparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an, qui expire le 2. du mois de Mai prochain, atendu qu'on a demeuré si long-temps sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouver mauvais, & l'atribuëra à quelque défiance de sa justice, ou de son afection: & vous n'avez possible pas pour encore toute la provision, qui seroit nécessaire, pour avoir raison dudit Marquisat, par la voie des armes. Outre qu'il semble, que par les articles de la Paix, cete voie soit prohibée; & que la France même n'a pas encore recouvré ses

for-

forces, & son ancien ordre, pour entrer si tôt en une nouvelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme, vous rentrez en l'obligation d'atendre un jugement du Pape, de laquelle le temps vous aura délivrez d'ici à deux mois: & si aprés tout cela n'aurez point ledit jugement, suivant ce qui a été dit ci-dessus; & cependant aurez fait ce que veut l'usurpateur, qui ne demande qu'à gagner temps, & à s'établir de plus en plus [9], atendant plus grande asseûrance de de quelque cas fortuit, & inopiné: & pourrez encore perdre l'ocasion de recouvrer ledit Marquisat, en temps que le Duc de Savoie est fort au bas, & tous ses sujets & Etats ruinez, & malcontens; & le Roi d'Espagne, de qui il peut espérer secours, nouveau en son regne, & embroüillé, & aux mains avec les Anglois, Zelandois, Holandois, & tels autres; comme est aussi l'Empereur avec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de semblable ce que j'ai apris de Monsieur de Lorraine, depuis ce que je vous en écrivis derniérement. La ville de Marsal [10] au Diocese de Mets, avant ces derniers troubles, étoit possedée par nos Rois, & pendant lesdits troubles a été prise par Monsieur de Lorraine, comme vous savez trop mieux; sur quoi je ne sai ce qui a été acordé entre le Roi & lui. Tant y a que depuis envi-

[9] Plus un Usurpateur demeure en possession de l'Etat usurpé, plus il est dificile de le ranger à la raison: & par consequent, la voie des armes vaut cent fois mieux, que celle de la négociation, ou de l'arbitrage, pour le Prince, qui veut recouvrer son bien, quand il est aussi fort, ou plus fort que l'Usurpateur. *Nihil festinatione tutius, ubi facto magis, quàm consulto opus est.* Tacite.

[10] Toûjours, *Marsau*, dans l'Original.

environ un an, mondit ſieur de Lorraine, & Monſieur le Cardinal ſon fils, ont expoſé au Pape, que ladite ville de Marſal étoit de l'Evêque de Mets; & qu'il étoit évidemment utile à l'Egliſe & Evêché de Mets, que ladite ville lui fût baillée & délivrée en propre; & qu'il baillât récompenſe à l'Evêque, d'autres biens de plus grand revenu, & de moindre dépenſe, en précomptant neanmoins ſur ladite recompenſe, les dépenſes grandes, que Monſieur de Lorraine avoit faites pour ledit Evêque, non pour ſoi, en aſſiégeant, & prenant, & ôtant aux heretiques, & conſervant à l'Evêque ladite ville de Marſal: & ont obtenu commiſſion de S. S. adreſſante à l'Archevêque, ou Vicaire, ou Oficial de Beſançon, pour s'informer de ladite utilité évidente de l'Egliſe, & puis faire la ceſſion de ladite ville à mondit ſieur de Lorraine. Et crois, que le tout ſoit fait & paſſé en ladite ville de Beſançon. Et ainſi Monſieur de Lorraine aura doreſnavant une ſi forte place, comme eſt la ville de Marſal, au païs de la Protection du Roi; & l'aura pour rien, lui étant donnée & délivrée par l'Evêque ſon propre fils, qui conſent, que toute la dépenſe faite par Monſieur ſon pére, pour avoir ladite ville, ſoit précomptée en la récompenſe, & portée par la pauvre Egliſe. S'il eſt vrai, que cete ville forte fût de l'Evêque, & qu'il fût utile à l'Egliſe d'en prendre récompenſe; c'étoit au Roi à la récompenſer, & non à Monſieur de Lorraine, puiſque c'eſt au païs de la Protection de S. M. Mais telles choſes adviendront à toutes les fois, que les Evêchez, & Abbayes voiſines des Princes étrangers ſeront données à leurs fils, ou parens proches, ou ſerviteurs, comme il ſe trouve aujour-

jourdui des trois Evêchez, qui ſont en la Protection du Roi, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution deſquels je m'atens bien, que Monſieur de Lorraine s'acroîtra bien encore en autres choſes, contre la ſeûreté, poſſible, du Royaume, & du païs qui eſt ſous la protection de la Couronne de France. Et peut être qu'il y en a de ſemblables ſous la preſſe à l'heure que je parle, qui ai apris ce que deſſus, comme par cas fortuit, par un de leurs ſerviteurs, qui ne ſavoit pas l'importance de ce qu'il me diſoit. C'eſt-pourquoi à la premiere fois que je parlerai au Pape, je le prierai, que lors qu'on le requerra de quelque choſe ſemblable, ou d'autre importante, qui ſoit au païs de la Protection du Roi; il lui plaiſe en faire avertir S. M. & ſes Miniſtres, pour ſavoir ſi, & quel intereſt S. M. y peut avoir; afin que S. S. ne ſoit point ſurpriſe, & qu'il n'en advienne des troubles, & d'autres inconvéniens.

Le 8. de ce mois me furent preſentées des letres de nomination à l'Abbaye de l'Iſle-Barbe, de l'Ordre de S. Benoiſt, dioceſe de Lion, par réſignation de l'Archevêque de Lion [11], en faveur de Jean Huguet, Prêtre dudit dioceſe; & étoient leſdites letres datées du dernier de Novembre 1598. & contre-ſignées, *Forget*: mais de bonne fortune j'avois été deux jours auparavant averti de la mort dudit Archevêque, qui fut cauſe que je refuſai d'y metre l'*expediatur*, combien que j'en fuſſe fort preſſé, à cauſe qu'on avoit retenu une date de ladite Abbaye, du mois de Decembre; mais on n'avoit envoyé les letres de nomination, ſinon quand on vit ledit Archevêque

[11] *Pierre d'Eſpinac*, mort au commencement de 1599.

vêque mort. Ainsi j'ai conservé la nomination de ladite Abbaye au Roi, qui la donnera par mort à qui il lui plaira.

Bien-tôt aprés que je vous eûs écrit mes dernieres letres, à savoir le dimanche 24. Janvier, le Pape fit publier un Jubilé pour ceux de la ville & détroit de Rome, sur l'ocasion de l'inondation du Tibre, qui advint à Noel ; afin de prier Dieu, qu'il lui pleût préserver ladite ville & détroit de tout mal & inconvénient : & en consequence dudit Jubilé, fit des processions generales à S. Pierre, & Sainte Marie Major, les mercredi 27. & vendredi 29. Janvier, où elle alla en personne à pié. Le samedi 30. fut la fête & la Chapelle de sa création, & le mardi 9. de ce mois fut la fête & Chapelle de sa couronation. Et ainsi il est entré en l'année huitieme de son Pontificat.

Mr. le Cardinal de Florence arriva en cete ville le 30. de Janvier, venant de Florence, où il s'étoit arrêté pour faire les fêtes de Noel. Je le fus visiter, & le trouvai de plus en plus afectionné au service du Roi, auquel il continuë toûjours de faire les bons ofices qu'il commença, dés qu'il arriva prés le Pape. Depuis j'y suis retourné, & lui ai porté la letre, que le Roi lui écrivoit de sa main, du premier de Decembre, en faveur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monsieur l'Archevêque de Reims.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva ici le 13. de ce mois au soir, & une demi heure aprés fut baiser les piés au Pape. Je lui fus audevant jusques à Monterose, où il me bailla la letre du Roi, du 16. Septembre, dont j'ai fait mention au commencement de la presente ; & me déclara bien amplement & tres-expressement la bon-

bonne volonté, qu'il a de ſervir le Roi, & les ocaſions particulieres qu'il en a; outre l'être ſujet & vaſſal de S. M. & avoir la Protection de ſes afaires: & à ce que j'en puis juger par tous ſes propos & actions, il ne porta jamais plus de gratitude ni de zele au ſervice du feu Roi, qu'il fait à celui du Roi d'à preſent. Auſſi a-t-il grand moyen d'amender ici les afaires de S. M. par ſon bon entendement & grande prudence, & par l'expérience qu'il a de cete Cour, & par la bonne opinion & autorité, qu'il y a aquiſe dés long-tems, & même auprés de la perſonne du Pape, qui l'aime & l'eſtime particulierement.

Il y a ici nouvelles, que la Reine d'Eſpagne partit de Milan le 3. de ce mois, pour s'acheminer à Gennes, & là s'embarquer & paſſer en Eſpagne.

Il ne fut point vrai, qu'en la Congrégation tenuë par le Pape le 15. Janvier, on y decretât monitoire contre le Comte Olivares[12], Viceroi de Naples: bien y eût-il des Cardinaux, qui furent d'avis qu'on l'excommuniât, & le Connétable de Caſtille auſſi, pour les entrepriſes & atentats, qu'ils ont faits, & continüent ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique. Mais il fut aviſé par la plûpart, de ne point donner ce dégoût à ce jeune Roi, au commencement de ſon regne, de peur qu'il ne s'en ſouvînt toute ſa vie; ains d'envoyer vers lui, pour le prier d'en faire juſtice lui-même; dont on attend réponſe. Entre leſdits Cardinaux, qui opinérent le plus rigoureuſement, fut Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſecondant la plainte, que le Pape en avoit faite

[12] Don Enrique de Guzman, pére du fameux Comte-Duc, premier Miniſtre d'Eſpagne, ſous le Roi Filippe IV.

faite en ladite Congrégation : ce que les Espagnols ont seû, & en sont fort mal édifiez ; comme aussi des autres, qui furent de même avis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Savoie obtint autrefois du Saint Siége, que les bénéfices, qui étoient en ses païs prés de Geneve, où les gens étoient heretiques, fussent changez en Commandes de S. Lazare ; & à present qu'une grande partie s'y sont convertis, il y a ici un Prevôt de l'Eglise de Geneve, qui poursuit, que lesdites Commandes soient remises en leur premiere nature de bénéfices Ecclesiastiques. A tant, &c. De Rome ce 17. Fevrier 1599.

LETRE CLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 17. de ce mois, & répondis à toutes les letres, que j'avois alors du Roi & de vous. Le lendemain 18. arriva en cete ville de Rome le courrier Batiste Mancin, par lequel je receûs la dépêche, dont vous l'aviez chargé, contenant une letre du Roi du 30. Janvier, & cinq de vous ; deux du dernier de Janvier ; une du premier ; & deux du 6. Fevrier. J'ai encore receû 3. letres de S.M. pour afaires particuliers, une du 6. Janvier, pour le gratis ou modération de l'expédition de l'Evêché de Riez en faveur du sieur de Saint-Sixte[1], Aumônier du Roi ; une autre du 25.

[1] Charles de Saint-Sixte, Gentilhomme du Comtat, neveu, & Coadjuteur d'Elzear de Rasteli, Evêque de Riez. Il étoit grand Prédicateur, & grand ami des Pauvres, pour qui il fonda un Hôpital à Riez, où il mourut en 1614.

25. Janvier, pour le gratis de l'Archevêché de Lion en faveur du fils de Monſieur de Bellievre, acompagnée d'une vôtre du 27.; & la troiſieme du 2. de Fevrier, pour arrêter l'expédition de l'Abbaie d'Ainai pour un nommé *Chevalier*. Il y avoit encore des letres pour d'autres, que j'ai renduës aux preſens, & envoyées aux abſens. Et puiſque j'ai fait mention deſdits faits particuliers, je répondrai à ceux-là premierement, vous prometant, que je ſervirai ledit ſieur de Saint-Sixte en la modération qu'il deſire, & ſelon qu'il a écrit par deçà à ceux qui y font ſes afaires; & Monſieur de Bellievre, en tout & par tout: m'aſſeurant de trouver toute bonne diſpoſition en Nôtre Saint Pere, qui eſt tres bien averti des mérites de mondit ſieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaie d'Ainai, je m'enquis incontinent de ce qui en étoit, & trouvai, qu'il y a long-temps que l'*expediatur* fut mis aux letres de nomination par Monſieur de Luxembourg; & que la ſuplication en fut ſignée par le Pape; mais elle eſt demeurée aux *componendes*, & n'eſt point expediée entierement: tant s'en faut qu'il y ait eû bulles expediées. Et partant j'ai été à temps à prohiber à l'expéditionaire qui ſollicitoit cet afaire, de paſſer outre: ce qu'il n'oſeroit plus faire.

Au demeurant, je vous remercie tres-humblement de la diligence, dont il vous a plû uſer à me répondre ſi particulierement de toutes choſes, & ai bien noté le tout, pour en ſervir le Roi par tout où beſoin ſera, ſoit envers le Pape, où Meſſieurs les Cardinaux, ou autres; & ſuis tres-aiſe de ce que Monſieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choſes, & particulié-

re-

rement des intentions du Roi, pour en répondre au Pape, & lui donner toutes les ſatisfactions poſſibles : & auſſi de ce qu'il porte avec ſoi le paſſeport, que S. S. a demandé pour le Pére *Lorenzo Maggio*[2], & de ce que le Roi lui a dit des gratis ce que vous m'en écrivez, que j'obſerverai pour ce peu de temps qui reſte juſques à ſa venuë, & le tiendrai ſecret comme j'ai toûjours fait: mais je crains, qu'il ne ſoit échapé à quelqu'autre, & que des expeditionaires n'en aient ſenti le vent, il y a pluſieurs mois.

Je louë auſſi, qu'il lui ait été commandé de viſiter en paſſant le Grand-Duc; auquel cependant j'ai fait ſavoir ce que j'ai veû par vos letres que le Roi vouloit qu'il ſeût, & lui ai envoyé la petite letre qui s'adreſſoit à lui, lequel aura grand contentement de ce qu'il a pleû au Roi & à vous faire pour le Comte *Ottavio Avogadro.*

Nous

[2] Il eſt parlé de ce Jéſuite dans les letres 161. & 162. M. de Thou en parle auſſi comme d'un homme de beaucoup d'eſprit, & qui ſeconda tres bien les bons ofices que M. de Villeroy le Secretaire d'Etat, & Guillaume Foucquet de la Varenne, feſoient auprés du Roi pour le rapel des Jéſuites en France. *Urgebat Laurentius Maïus, Societatis illius vir primarius, & de fide data* (de la promeſſe qu'il leur avoit faite à Vèrdun & à Mets de les retablir) *Regem appellabat, jocoſè ſubinde ejus tarditatem increpans, quæ mulieribus per novem menſes uterum geſtantibus ſegnior eſſet : ad quæ verba Rex non infacetè retulit, Reges diutiùs parturire quam fæminas. Nec deerant in Aula inſtigatores: Villaregius, ut de re Pontifici promiſſa, liberandam fidem ſuadebat, & qui plus Villaregio pollebat, Gul. Foquetus Varanus, homo Regi gratus, impenſè iis favebat.* Hiſt. lib. 132. Le Pére *Maggio* voyant que le rapel de ſa Compagnie tiroit en longueur, en fit un jour un petit reproche au Roi. *Sire*, lui dit-il en plaiſantant, *Vôtre Majeſté eſt plus tardive que les femmes enceintes, qui ne portent jamais leur fruit plus de neuf mois. Mon Pére*, reprit le Roi ſur le même ton, *c'eſt que les Rois n'acouchent pas ſi facilement que les Femmes.*

Nous ſommes aprés à preparer les choſes pour Monſieur de Sillery, & quand il ſera ici, je le ſervirai de tout mon pouvoir, comme dés long-temps je l'honore & revére en mon ame, pour tant de vertus & loüables qualitez, deſquelles Dieu l'a doüé.

La conſommation du mariage de Madame, ſœur du Roi, ſans diſpenſe, & la divulgation de l'Edit touchant les Prétendus reformez, nous vient fort mal à propos, en cete ſaiſon de la diſpute du Marquiſat de Saluces; car ſans cela nos adverſaires ne tâchoient déja que trop à en rendre la reſtitution odieuſe & périlleuſe à la Religion Catolique en toute l'Italie. Mais la venuë du Roi à Lion, dont vos letres font mention, viendra tres-bien à propos: & comme je vous ai écrit autrefois, il n'y aura raiſon ſi forte, pour nous faire rendre ledit Marquiſat, comme ſera, ſi on voit que nous ſommes pour le reprendre par force, ſi on ne nous le rend de bon gré.

Outre ce que je vous ai écrit, par ma derniere, des moyens dont entendent ſe ſervir contre nous les Docteurs envoiez par Monſieur de Savoie, ils metent encore en avant certains articles, qu'ils diſent avoir été acordez & ſignez, il y a environ trois ans; par leſquels ils diſent, que le Marquiſat demeureroit à S. A. Mais j'eſtime, que ce fut ſeulement quelque projet d'acord, ſans avoir été achevé, & moins efectué, comme il n'y a eû que trop de guerre depuis. Et en ce que ja alors que les choſes n'alloient ſi bien pour le Roi, Monſieur de Savoie vouloit récompenſer ledit Marquiſat, quoiqu'il le tînt comme il le detient encore: il reconnoiſſoit aucunement par là, que ledit Marquiſat n'étoit

n'étoit point sien, mais du Roi. Et il me semble avoir entendu de plus, qu'outre lesdits articles signez, Monsieur de Savoie avoit promis d'autres choses encore plus importantes, desquelles il se dédît quand ce vint au fait & au prendre; de façon qu'il tint à lui, que ledit projet d'acord n'allât avant : auquel neanmoins il voudroit retourner, maintenant que le temps & les choses sont changées à son désavantage; & que le Roi ne peut, sa reputation sauve, faire aucune sorte d'acord, s'il ne récouvre réellement & de fait à la Couronne ce qu'un Duc de Savoie, de gaieté de cœur, en pleine paix, lui a osé ravir, à la veûe de toute la Chrêtienté. Mais j'aprendrai cela trop mieux, & toute autre chose, de Monsieur de Sillery, qui fût un de ceux, qui furent employez audit traité.

A ce que je vous ai écrit de Marsal [3] par ma letre precedente, j'ajoûterai aussi que j'ai depuis apris, que Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, Evêque de Mets, en ont bien fait d'autres par ci devant à ce pauvre Evêché, l'ayant privé, il y a déja quelques années, entre-autres biens, de certaines salines, que ledit Evêché avoit, & Monsieur de Lorraine s'en étant acommodé par le consentement & moyen de Monsieur son fils, & sous

3 La ville de Marsal fut réünie avec toutes ses apartenances & dépendances, au domaine de l'Eglise de Mets, par un Arrest de la Chambre Roiale de Mets, du 23. de Mai 1680. lequel se trouve, ainsi que tous les autres, rendus par cete Chambre, dans le 6. tome du Recueil des Traitez de Paix, donné par *Federic Leonard*, en 1693.

Il est parlé dans cet Arrest, de 200. muids de sel, de cens annuel & perpetuel, deûs aux Evêques de Mets, par les Ducs de Lorraine, à cause de l'inféodation de la Saline de Marsal.

ſous couleur d'utilité évidente de l'Egliſe, aprouvée par le même Archevêque de Beſançon. De façon que durant ce jeu, comme il a commencé & fort avancé, nous verrons bien toſt cete pauvre Egliſe & dioceſe de Mets reduits en cotillon par un Prince voiſin, & Monſieur l'Evêque ſon fils.

Nous avons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouveau Roi d'Eſpagne vouloit bailler à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, le Roiaume de Portugal, ſans les Indes toutefois, au lieu des Païs-bas; mais ç'a été par la voie de Flandre, & non d'Eſpagne.

De Monſieur le Cardinal Saint-George, il ſe dit quelquefois de temps en temps, qu'il retournera auprés du Pape, comme il ſeroit bien raiſonable; mais il n'y en a rien de certain, & les choſes en ſont encore comme elles étoient la derniere fois que je vous en écrivis.

Nôtre Saint Pere eſt allé à *Freſcati* paſſer ces jours gras, & partit Jeudi 18. de ce mois. C'eſt-pourquoi je ne fus à l'audience vendredi 19. & ne pourrai l'avoir plûtoſt que vendredi prochain 26. auſſi n'y a-t-il rien qui preſſe.

J'oubliois à vous écrire, que l'afaire de Monſieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venuë de Monſieur le Cardinal de Florence, lequel me dit derniérement que je lui portai les letres, que lui écrivoit le Roi, que l'expéditionnaire, qui, qui pourſuit l'afaire de mondit ſieur de Bourges, lui en avoit porté une autre de S. M. touchant ce fait: „Qu'il me vouloit bien dire, „ que le Pape ne fit jamais, & n'étoit pour fai„ re choſe plus contre ſon gré que celle là: „ Que ſi S. M. le vouloit tant, S. S. ſeroit en„ fin contrainte de le faire; mais S. M. ſe char„ ge-

„ geroit d'une obligation envers S. S. beaucoup
„ plus grande que la chose ne valoit; & le Pape
„ penseroit avoir plus fait pour S. M. que s'il lui
„ avoit conservé la moitié de son Roiaume:
„ Qu'il lui sembloit à lui Cardinal de Floren-
„ ce, que le Roi se devoit réserver à faire tel-
„ les instances si pressées & à se charger de si
„ grandes obligations envers le Pape, pour des
„ choses, qui importassent grandement à S. M.
„ & au public: Que nous avions ce grand afai-
„ re du Marquisat de Saluces: Que nous de-
„ mandions des Cardinaux, & quelques per-
„ sonnes, ausquelles le Pape n'avoit aucune in-
„ clination: Qu'il savoit, que Monsieur de Sil-
„ lery portoit encore d'autres afaires de grande
„ importance, & pleins de dificultez [4], & par-
„ tant

[4] Outre l'afaire du Marquisat de Saluces, M. de Sillery avoit commission de poursuivre la dissolution du mariage du Roi d'avec la Reine Marguerite de Valois: mais comme le Roi la répudioit, pour épouser la Duchesse de Beaufort, sa Maîtresse, dont il avoit plusieurs enfans; Marg. écrivit à M. de Rosny: Qu'étant née Fille de France, ayant été fille, sœur, & femme de Rois, & seule restée de toute la Royale Race des Valois, elle aimoit si chérement sa patrie, & desiroit si ardemment que le Roi eût des enfans légitimes, qui pussent succeder sans dispute à sa Couronne, que n'étant pas en état de lui faire trouver ce bonheur en sa personne, elle le desiroit voir en une autre qui fût digne de lui; & que pour cet effet elle contribuëroit volontiers tout ce qu'elle pourroit pour faciliter & accélerer la dissolution de son mariage: mais que si c'étoit pour metre en sa place une femme de si basse extraction, & qui avoit demené une vie si sale & si vilaine, comme étoit celle dont on faisoit courir le bruit, elle ne quiteroit rien du sien pour le voir si mal colloquer. Le priant de faire tout ce qui seroit en son pouvoir, pour empêcher un si grand diffame pour le Roi, pour elle, & pour toute la France, & lequel seroit pour faire naître de grandes contentions pour la succession du Royaume. *Memoires de Sully.* Il n'y avoit pas moins de dificulté de la part du Pape, qui répugnoit horriblement à légitimer des

„ tant n'étoit expédient, que le Roi consumât „ la faveur & la bonne grace de Sa Sainteté en „ un afaire particulier, qui n'importoit de rien „ à S. M. ni au Royaume: Que tous les afaires „ ne se devoient traiter en une même façon: „ Qu'il faloit traiter comme particuliers ceux „ des particuliers; & ceux du Roi, & du Royau- „ me, comme Royaux, & publics: Que si je „ voulois écrire cela à S. M. il se contentoit „ que je lui écrivisse, que c'étoit lui Cardinal „ de Florence, qui me l'avoit dit, pour en avi- „ ser S. M. comme son tres-humble & tres-de- „ vot serviteur. " Je ne lui voulus rien repliquer, voiant mêmement beaucoup de prudence en son propos, & beaucoup d'afection en sa contenance & façon de dire. Mais je ne lairrai pourtant de bailler au Pape les letres, que le Roi lui en écrit, & les acompagnerai de tous les

des enfans adulterins; & de celle des Princes du sang, qui n'étoient pas assez souples, ni assez lâches, pour vouloir obeïr un jour à de tels Maîtres. Par bonheur, la Duchesse mourut quelques semaines aprés; & par là, toutes les dificultez furent levées, & la France delivrée d'une guerre plus que civile, qui aloit naître pour la succession de la Couronne. *Gabrielis Estræa, partui proxima*, dit M. de Thou, *repentinis convulsionibus Lutetiæ periit* 4. *Idus April. ipso passionis dominicæ die* (le Vendredi saint, jour de misericorde, si la dame eût eû la foi de la Samaritaine, ou celle du bon Larron.) *Tristitia ingens ex eo in speciem, cunctique proceres in Aula lugubria sumpserunt, non sine tacito tamen gaudio, quippe qui per illius mortem Regi de nuptiis, & prole in spem tantæ successionis & firmandi regni suscipienda seriò cogitandi à Deo oblatam occasionem lætabantur. Quod superstite Estræa aut nunquam Rex fecisset, aut minùs dignè quàm præsens rerum status postulabat, fecisset.* Hist. lib. 122. Aprés que le Roi eût pleuré quelque tems, le Duc de Rets lui dît presque en riant, que s'il songeoit un peu à ce qu'il alloit faire sans cete mort, il jugeroit que Dieu lui avoit fait une grande grace. *Histoire du grand Alcandre.*

les meilleurs propos, dont je me pourrai aviſer, ſans gâter rien néanmoins de ce que Monſieur le Cardinal de Florence craint. Si nous n'en venons à bout à cete fois que ledit Cardinal de Florence, qu'on atendoit, eſt venu, & réſide en cete Cour; & que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'y trouve auſſi; & qu'on a tant diferé ci-devant, & que le Roi de nouveau fait une ſi afectionnée dépêche & replique; je ne ſaurois plus qu'en eſperer. Et pourroit bien être, qu'alors le conſeil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu; & que Monſieur de Bourges feroit bien de ſe réſoudre à prendre récompenſe de l'Archevêché de Sens en Abbayes, ou autres choſes telles, qui n'eûſſent à paſſer en Conſiſtoire.

Aprés avoir écrit ce que deſſus, il m'a été dit par un Cardinal, que Mr. le Cardinal Saint-George, dont j'ai parlé ci-deſſus, reviendra bien tôt auprés du Pape, & que ce ſont les Eſpagnols, qui l'ont moyenné, & que Mr. le Cardinal Aldobrandin, qui eût voulu, que ce retour ſe fût fait par ſon moyen, ne trouvoit pas bon, que les Eſpagnols s'en fuſſent entremis. Je crois facilement, que le neveu ſoit pour retourner auprés de l'oncle, & le devroit déja avoir fait; ains il n'en devoit point partir: mais je ne crois pas, que cela ſe ſoit reſolu prés du Pape, ſans quelque participation de Mr. le Cardinal Aldobrandin. Et ſi les Eſpagnols s'en ſont mêlez, comme ils pourroient avoir fait par le moyen, ou au nom de la Reine, prés laquelle ledit Seigneur Cardinal Saint-George a été quelque temps à Milan; ç'aura été par leur préſomption, & ambition naturelle, plus que pour beſoin qu'il en fût: & ne croi pas, que le Pape y fût condeſcen-

defcendu pour eux, s'il n'y eût été difpofé d'ailleurs. Toutefois je vous en ai voulu écrire ce qui m'en avoit été dit : car, comme vous favez, fi de telles chofes on n'écrivoit que ce qui feroit certain & affuré, on en écriroit fort peu. Joint que vôtre dépêche, parlant dudit Seigneur Cardinal Saint-George, m'a donné ocafion de vous en écrire plus, poffible, que je n'euffe fait.

Auffi outre ce que je vous ai mis, ci-deffus, des gens de Monfieur de Savoie, qui font ici pour le Marquifat de Saluces, j'ai apris depuis, qu'aprés que le Comte de Verruë, fon Ambaffadeur, eût été à l'audience, avec le Préfident *Morofo*, & le Docteur *Vando*, & informé longuement le Pape de leurs prétentions fur ledit Marquifat; le Cardinal *Madruccio* y alla auffi pour & au nom de l'Empereur. Mais cela ne m'eft point nouveau, n'ayant jamais douté, que les Efpagnols & l'Empereur, ne fiffent leur caufe propre, de celle de Monfieur de Savoie, en ce fait; & nous faut tenir pour certain, lors même que nous n'en entendrons telle particularité, qu'en géneral ils feront toûjours, diront, & penferont toutes chofes, qui puiffent exclure pour jamais le Roi, & la Couronne de France, dudit Marquifat, & de toute l'Italie. A tant, &c. De Rome ce 19. Février 1599.

LETRE CLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Monſieur le Cardinal *Paravicino* [1], aiant entendu que le ſieur *Aleſſandro Gattola*, Conſul de la nation Françoiſe à *Caieta*, étoit mort, m'envoya ſon Auditeur, pour me parler en faveur du fils-aîné dudit ſieur *Aleſſandro*, lequel fils eſt parent dudit Seigneur Cardinal de par ſa mere ; & m'en bailla ledit Auditeur un memoire, dont je vous envoye copie. Je dis audit Auditeur, que c'étoit au Roi, & à vous, à pourvoir de tels ofices, & que je vous en écrirois ; & cependant prierois le Conſul de Naples, dont eſt fait mention audit memoire, de ne rien faire au contraire, ains de favoriſer ledit fils-aîné, en ce qui pourroit toucher audit Conſul. Car je ne voulois pas donner à penſer audit Conſul, que j'eſtimaſſe qu'il pût pourvoir audit Conſulat de *Caieta*. Auſſi écrivis-je audit Conſul de Naples la letre, dont la copie ſera avec ledit memoire, qui me fut laiſſé. Or étant ledit Seigneur Cardinal *Paravicino* un des plus gracieux & dignes de ce College, & qui fit fort bon ofice au tems de l'abſolution, encore qu'il eût quelque obligation au feu Roi d'Eſpagne ; & priant pour un ſien parent : je ne voi pas qu'on lui puiſſe honnêtement refuſer une choſe, mêmement, qui ne peut être de grand fruit, ni d'importance, étant la ville de

[1] *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie, dans le Milanés, créature de Gregoire XIV. Il fut depuis Protecteur d'Allemagne.

de *Caieta*, plûtôt une place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce; & lui, aiant trop de moyen de s'en revancher aux ocaſions, qui ſe preſenteront de ſervir le Roi. Et pour mon regard, j'en ſerai fort aiſe. S'il vous plaît donc d'en faire & envoyer la proviſion, il vous plaira de faire laiſſer en blanc le nom, qu'on ne m'a ſeû dire, & mettre le ſurnom *Gattola* : & les motifs de la grace, que le Roi lui fera, ſe pourront prendre du contenu dudit memoire. De Rome ce 20. Février 1599.

LETRE CLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes letres des 17. 19. & 20. Février, que le courier ordinaire de Lion vous porta, vous aurez réponſe à toute la dépêche, que Batiſte Mancin me rendit, arrivant en cete ville le 18. dudit mois de Février, & avis de tout ce qui ſe paſſoit alors par deçà. Depuis meſdites dernieres letres, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe fut à l'audience le jeudi 25. en laquelle le Pape ſe plaignit grandement à lui, de ce que par delà, on avoit paſſé outre aux épouſailles, & conſommation de mariage de Madame, ſœur du Roi, ſans diſpenſe, contre le droit commun, & contre les particuliéres admonitions de S. S. Auſſi ſe plaignit-il de ce nouvel Edit, qui a été fait touchant les Prétendus Réformez. Et mondit ſieur le Cardinal, qui avoit preveû cete plainte, lui répondit, & l'apaiſa le mieux qu'il pût, ainſi qu'il écrira plus amplement au Roi, & à vous : & ne laiſſa, aprés

l'avoir apaisé, de lui parler de faire des Cardinaux pour S. M. à ces quatre-tems prochains. S. S. ne lui promit point d'en faire; mais aussi ne dit-elle point, que non: ce qui nous donna à penser qu'elle en vouloit faire. Et sur ce que mondit sieur le Cardinal le pria, d'en faire au moins quatre pour le Roi, suivant la dépêche, que vous me fîtes le premier Decembre, que je lui avois communiquée; le Pape répondit resolument, qu'il ne passeroit point le nombre de deux: ce que mondit sieur le Cardinal vous écrira plus au long, encore que je ne pense pas qu'il le puisse faire, pour cete heure, dautant qu'il faut qu'il aille & vienne en divers lieux, pour cete promotion, qu'on atend à demain.

Le vendredi 26. Février, je fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ni de l'Edit, tant pour ce qu'il en avoit déchargé son cœur le jour auparavant, avec mondit sieur le Cardinal; qu'aussi pour ce que j'en evitai expressément l'ocasion, commençant madite audience par le partement de Mr. de Sillery, de la Cour, pour s'acheminer vers S. S. & par le passeport qu'il portoit, pour le Pére *Lorenzo Maggio*, Jesuite; & par la parole, que le Roi donnoit à S. S. que cependant il ne s'innoveroit rien, touchant les Jésuites, & par telles autres choses les plus agréables, que j'avois peû recueillir de vôtre letre du 30. Janvier, dont il fût fort aise.

Aprés cela, je lui parlai de la vacance, qui étoit avenuë de l'Archevêché de Lion [1], & de la

[1] L'Archevêché de Lion vaquoit par la mort de Pierre d'Espinac, dont il est parlé dans les letres 77. & 78. & dans les notes marginales.

la nomination, que le Roi avoit faite du fils de Mr. de Bellievre[2] audit Archevêché, & du gratis de l'expédition, qu'on desiroit de S. S. pour plusieurs considérations, que je lui representai, qui le meûrent à l'acorder fort gracieusement; & sur tout les vertus, & merites de mondit sieur de Bellievre, dont S. S. est tres bien informée. Le *motu proprio*, toutefois n'est encore signé, mais il le sera en son temps.

Il me dit, que les gens de Monsieur de Savoie l'avoient voulu informer sur le fait du Marquisat de Saluces; mais qu'il leur avoit dit, qu'il faloit atendre que celui, qui doit venir de la part du Roi, fût arrivé. Me dit de plus, qu'ils lui avoient representé, que l'an du compromis s'en alloit expirer le 2. de Mai prochain; & que ce peu de temps qui restoit, ne sufiroit point pour connoître des raisons & moiens de part & d'autre; & qu'il reconnoissoit que cela étoit vrai, & ne voudroit lui-même user de précipitation: & partant me l'avoit voulu dire, afin que j'avisasse si j'en voudrois écrire. J'entendis bien, que cela tendoit à ce que je vous avois prédit par ma letre du 17. Février; à savoir, à la prorogation du compromis, qui vous seroit demandée: de quoi je me remets à ce que je vous en ai écrit par madite letre, ne m'étant depuis venu en l'esprit rien de plus certain ni resolu, que ce que je vous en disois lors, tant d'un côté, que d'autre. Je répondis à S. S. que j'écrirois ce qu'il lui avoit pleû m'en dire; & que cepen-

[2] Albert, fils de Pompone de Belliévre, qui devint Chancelier de France au mois d'Août suivant, & de Marie Prunier, petit-fils de Claude, Premier President de Grenoble. Il se démit de cet Archevêché en 1604. en faveur de Claude, son frére, Conseiller au Parlement de Paris.

cependant je lui pouvois dire en verité, en tant que j'en pouvois juger, que les droits du Roi se pouvoient déduire en moins d'une heure, & que c'étoient choses toutes notoires.

Je n'estimai point être saison de parler du fait de Monsieur de Bourges, en ladite audience: mais je ne manquerai d'en parler, à la premiére bonne ocasion que je verrai, & baillerai au Pape les letres, que le Roi lui en écrit, y aportant au reste tout ce dont je me pourai aviser.

Des choses d'ici, il ne se parle que de ladite promotion, qu'on atend à demain. Monsieur le Cardinal de Joyeuse travaille fort pour faire réüssir Monsieur le Comte de la Chapelle [3]; à quoi il y a plus à faire qu'on ne poura croire par delà. Mais toutes ces choses s'écriront à plus grand loisir, & le jour de demain nous éclaircira de l'évenement, dont vous serez avisez incontinent. A tant, &c. De Rome ce 2. de Mars 1599.

3 François d'Escoubleau de Sourdis, créé Cardinal dans la promotion, dont il est parlé dans la letre suivante. Ce fut Gabrielle d'Estrées sa cousine-germaine, qui lui procura cete dignité, à laquelle il ne fût jamais parvenu, si le Pape eût fait cete promotion sans l'y comprendre. Car Gabrielle mourut au mois d'Avril suivant. Cete mort, dit le Chancelier de Chiverny, ariva à point pour Madame de Sourdis, qui par ses diligences avoit tant fait, que son fils étoit Cardinal depuis quelques jours. De sorte que c'étoit un grand honneur pour sa Maison. Dans la même année, il fut nommé à l'Archevêché de Bordeaux, qui vaquoit depuis le mois d'Octobre de 1591. Il mourut en 1628. & eût pour successeur, Henri, Evêque de Maillezais, son frere, surnommé l'*Amiral*, à cause de ses expéditions maritimes, & de son humeur guerriére.

LETRE CLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que je vous écrivis par le courier *Valerio*, le mercredi des quatre-temps, 3. de ce mois, jour de la promotion des Cardinaux; je voulois vous faire une letre touchant les personnes, qui avoient été promûës, pour vous informer de leurs qualitez & dépendances: mais comme je commençois ladite letre, survint le Chevalier *Clemente* [1], Maître de la chambre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui, sans me donner aucun temps, m'enleva de mon logis pour me mener au Palais; & m'ôta même d'avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui partant du Consistoire, s'en étoit venu tout droit chez moi, où je fus contraint de le laisser, comme il écrivoit la liste des Cardinaux nouvellement faits, pour vous l'envoier. Ce qui aura supleé aucunement à mon defaut, & me rendit alors la presse, que ledit Chevalier me faisoit, moins fâcheuse.

Maintenant je vous dirai, que de treize Cardinaux, que le Pape fit ce matin là, il n'y en a que cinq, qui aient dépendance d'aucun Prince,

[1] Ce Chevalier s'apelloit *Clemente Sannesio* dont le Cardinal Bentivoglio parle ainsi dans ses Mem. *Era nato Clemente di basso e vil sangue, ma col merito d'un largo servitio, e con l'inclinatione d'un particolar affetto, che gli portava il Legato, era asceso poi a tal segno di gratia con lui che niuno all'ora nella sua Corte si trovava in maggior autorita: in modo che'l Sannesio non serviva più in essa, mà più tosto vi dominava, e col titolo di servitore godeva molto più quello di favorito. E passo al fine tanto innanzi questo favori, ch'il Legato fece promovere al Cardinalato Giacomo fratello d'esso Clemente.*

ce, que du Pape ſeul ; à ſavoir, Monſieur le Cardinal de Sourdis, & moi, qui avons été faits à l'inſtance & en conſidération du Roi ; le Cardinal Dietrichſtein [2], Alleman, qui a été demandé par l'Empereur, & étoit ici Camerier ſecret du Pape ; le Cardinal Rojas de Sandoval, Eſpagnol, Evêque de Gienna [3], qui a été obtenu par le Roi d'Eſpagne ; & le Cardinal d'Eſte [4], frere de *Dom Ceſare d'Eſte*, Duc de Modena & de Reggio, auquel Duc il fut promis par l'acord qui fut fait de Ferrare.

Les autres huit Cardinaux nouveaux ont été faits du propre mouvement du Pape : & tant s'en faut, qu'en les faiſant il ait regardé de complaire à aucun Prince ; qu'au contraire il les a expreſſément choiſis pour perſonnes neutres, ne dépendans que de S. S. & même qui deûſſent s'opoſer aux autres Princes, qui pourroient avoir de trop ambitieux deſſeins, au préjudice de la Liberté Eccleſiaſtique, à laquelle il a généralement & principalement regardé en faiſant cete promotion. Et quant au particulier, en faiſant le Cardinal *Bevilaqua* [5], il a voulu favori-

[2] François Dietrichſtein, recommandé au Pape par la jeune Reine d'Eſpagne, & par l'Archiduc Albert, lors qu'ils paſſérent à Ferrare, pour être mariez de la main de Sa Sainteté.

[3] *Don Bernardo de Rojas de Sandoval*, Evêque de Jaën, fait huit jours auparavant, Archevêque de Tolede. Il mourut à Madrid en 1618. le 7. Decembre, & eût pour ſucceſſeur en cet Archevêché l'Infant Don Fernando, troiſieme fils de Filippe III. celui qui fut apellé, depuis, le Cardinal Infant, & qui mourut Gouverneur des Pays-bas en 1641. le 10. de Novembre.

[4] *Aleſſandro da Eſte.*

[5] *Bonifacio Bevilacqua, giovane ancora d'eta, nudo di merito. Frà le Caſe nobili Ferrareſi era veramente la ſua delle prime : ne à lui mancavano talenti d'ingegno e de lettere, con altre qualità nobi-*

vorifer & honorer, & exciter à bien efpérer, la cité de Ferrare, nouvellement retournée au Saint Siége; étant ledit Cardinal des plus nobles Maifons de Ferrare, & Prélat doüé de plufieurs vertus, & loüables qualitez. Et Sa Sainteté l'avoit, à cete fin, déja fait Patriarche de Conftantinople, lorfque le Patriarcat vaqua par le decés du Comte *Hercole Eftenfe Taffone*. Le Cardinal *Vifconti* eft à la verité Milanois [6]; mais il a toûjours fervi le Saint Siége de Nonce auprés de divers Princes, & a fon Evêché de Cervia en l'Etat de l'Eglife; & ne tient rien des Efpagnols, finon que l'injure, que le Connétable de Caftille lui voulut faire à l'Ifle prés Ferrare, lorfque la Reine d'Efpagne y fut receûe, l'apellant infolent, dont je vous écrivis. Et aprés fes mérites & fervices, qui font grans, je ne penfe point qu'il y ait rien, qui ait tant aidé à le faire faire Cardinal, que la courageufe & généreufe réponfe, qu'il fit lors audit Connétable. Quant au Cardinal *Tofco* [7], natif de Reggio,

nobili . . . . Quanto più andò crefcendo con gli anni, tanto crebbe eziandio ne' difetti; che non hebbero grand' occafione dall' una parte la Città di Ferrara, e dall' altra la fua famiglia, d'haver à pregiarfi, quella, d'effere patria; e quefta, produttrice d'un Cardinale, che haveva fatto fi poco honore all' una ed all' altra.

[6] *Alfonfo Vifconti era ufcito da quell' antichiffima e nobiliffima Cafa di Milano, e nella gioventu con li ftudi e con tutte le altre più virtuofe fatiche haveva accompagnato le prerogative del fuo nafcimento. Quindi venuto à Roma, e paffato per l'inferiori Prelature, era afcefo poi alle fupreme per via delle Nunciature. L'ultima fua in Tranfilvania gli haveva fatto acquiftare una fumma riputatione perche gl'era bifognato veftire l'armi più volte, e commutar le funtioni ecclefiaftiche in militari,* &c.

[7] *Domenico Tofco* étoit né de parens fi pauvres, que pour gagner fa vie, il en paffa une partie à folliciter pour les afaires d'autrui. Clément VIII. lui donna divers emplois, dont il s'aquita fi bien, qu'il en eût le Chapeau pour récompenfe. Aprés la mort de Léon XI. étant fur le point d'etre élû

gio, il étoit Evêque de Tivoli, & Gouverneur de Rome & n'a eû aucune intercession, ni recommandation, que de sa vertu & doctrine, & des longs services faits à ce Saint Siége. Le Cardinal *Zachia*[8], autrement de *San Marcello*, étoit Commissaire de la Chambre, & neveu du seigneur *Marcello de' Nobili*, un des plus intimes serviteurs, que le Pape eût: lequel seigneur *Marcello* étant mort, avant que de recevoir aucun fruit de la bonne volonté, que S. S. lui portoit, & de la grande estime, qu'elle en faisoit; S. S. l'a voulu montrer en la personne de ce sien neveu. Le Cardinal *Silvio Antoniano* Romain, étoit Maître de la chambre du Pape, & per-

Pape, & de recevoir l'adoration, le Cardinal Baronio l'empêcha, à cause d'une certaine parole mal honnête, que Tosco disoit souvent. (*Cazzo!*) *Dominicus Toscus è cella sua in S. Sixti sacellum ad adorationem elevatus est, verùm Baronio contradicente, & alta voce se ultimum ad adorationem descensurum clamitante, mira mutatio secuta est, plerisque Baronium confuso clamore deposcentibus . . . . Toscus in illo tumultu hoc tantum lucratus est, ut mentione ipsius facta ad rei famam cella sua in conclavi, in urbe ædes direpta sint.* Histoire de Thou livre 134. *Haveva quei meriti che potevano bastare per farlo essere Cardinale, non haveva però tutte quelle parti ch'erano necessarie per farlo essere Pontefice. Non si vedeva in lui nè tal prattica de' maneggi publici, nè tal gravità de costumi ecclesiastici, che potessero a pieno renderlo capace d'un si alto e si maestoso officio. Anzi non havendo egli mai deposta certa libertà di parole oscene, che sogliono usarsi in Lombardia le proferiva spesso, non s'accorgendo di proferirle.* Bentivoglio.

[8] C'est ce Cardinal, que les Cardinaux de la Faction d'Espagne vouloient élire Pape, à la place d'Urbain VIII. qui étoit à la campagne. Dans le Conclave d'aprés la mort de Clément, on lui donna l'exclusion, *come già stato Concubinario, e che da congiungimento illicito havea havuti figli.* Dans le Conclave de 1689. les Cardinaux ne furent pas si rigoureux envers le Cardinal *Pietro Ottoboni*, qui fut élu Pape, quoiqu'il fût pére de plusieurs bâtards, & qu'il eût un régiment de neveux & de petits-neveux.

personage de grande pieté, vertu, & doctrine [9], ce qui a été toute la recommandation qu'il a eûe.

[9] *Antoniano* étoit de tres basse naissance, mais d'un esprit si sublime, que dés sa jeunesse il s'étoit fait admirer de tous les Cardinaux, & de tous les Prélats de la Cour Romaine, qui aloient en foule entendre ses leçons publiques dans le College Romain, où Pie IV. l'avoit mis Professeur en Eloquence. Pie V. le fit Secretaire du Sacré Collége, Charge qu'il exerça 25. ans; aprés quoi, Clément VIII. le fit Secretaire des Brefs secrets, & Maître de sa Chambre, puis Cardinal. Il avoit une si grande facilité d'écrire, qu'il ne faisoit presque jamais de ratures en tout ce qu'il composoit. L'obscurité de sa naissance avoit donné occasion à beaucoup de gens, de croire, qu'il étoit bâtard; mais le contraire est prouvé par un *Gioseppe Castalione*, qui a écrit sa Vie. *Clemente asceso al Pontificato tirò Silvio appresso di se incontinente, e lo creò suo Maestro di Camera; nè doppo si presentò alcun grave negotio, ch'egli o non lo participesse con Silvio, ò dell' opera sua per vantaggiarlo non si valesse. Sene servi anche il Papa nell' officio di Brevi segreti, che da lui fù essercitato fin' alla morte, e con tante lodi, ch'egli non hebbe occasione d'invidiare punto quel Sadoleto e quel Bembo che nelle Segretarie fiorirono in servitio di Leon X. Perciò il Papa lo creò Cardinale, e continuo poi a servirsi di lui con l'istesse dimostrationi d'affetto e di confidenza. Godè pero egli pochi anni quella dignità, perche venne à morte primà che'l Papa, il quale ne mostrò particolar segno ancora nel visitarlo in persona, e fargli godere dalle sue proprie mani la Benedictione Apostolica.* Et dans un autre endroit comparant l'*Antoniano* avec le *Giampoli. Non poteva* dit-il, *esser maggiore la differenza dello stile dell'uno e dell' altro nella compositione de Brevi. Quello d'Antoniano era pieno di concetti nobili, e nobilmente distesi, e tutte le parti insieme non potevano essere nè meglioramente, nè più maestevolmente aggiustate. All' incontro l'idea del Ciampoli tutta grande, mà timida e strepitosa, vestita spesso e come gioiellata di bellissime forme Latine, ma spesso d'altre degeneranti nel licentioso e troppo ardito stile, spesso ancora manchevole di decoro, e dove ordinariamente si vedeva oprar l'ingegno assai più che'l giuditio. Ornava egli particolarmente i suoi Brevi di parole tratte dalla sacra Scrittura sopra di che gli veniva opposto ch'egli vestisse detti Brevi di parole, che sapessero più di claustro regolari che di Corte Ecclesiastica, e rappresentassero più la persona d'un predicatore, che d'un Pontefice. Mà egli non mostrava far caso di simile oppositione, dicendo, che havuto riguardo all' essere i Brevi Apostolici scritti dal supremo Pastor della Chiesa e non lettere profane non havessero à*

eûe. Le Cardinal *Bellarmino* étoit Jesuite [10], natif de *Montepulciano* en Toscane, & est celui qui a fait cet œuvre incomparable des Controverses pour la Religion Catolique, contre toutes les hérésies qui sont aujourdui, & qui ont été au temps passé: & N. S. Pere le faisant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce personnage, que le Collége des Cardinaux. Le Cardinal *Bonvisi*, Luquois, étoit Clerc de la Chambre Apostolique, & est celui que le Roi, par l'instruction donnée à Monsieur de Luxembourg, metoit entre les Prélats Italiens, que S. M. vouloit en temps & lieu être recommandez de sa part au Pape, pour être promûs à cete dignité. Le Cardinal *Deti* [11] est

lasso reggiare con parole tratte dalle Secretarie de Prencipi temporali; e che'l Bembo in alcuni Brevi, per usurpar troppo scrupulosamente le significationi Latine, havea degenerato nell' etnico e nel gentile. Bentivoglio.

[10] Bellarmin étoit fils d'une sœur du Pape Marcel II. & s'étoit fait Jesuite, pour se dérober à toutes les Dignitez ecclesiastiques. On le connoissoit en France, où il étoit venu en 1589. avec le Légat Henri Gaëtan.

[11] *Gio Battista Deti Fiorentino. Egli entrato nel Seminario Romano governato da' Padri Giesuiti, quivi era dimorato fino all'età di* 18. *anni, ch'era quella nella quale fu promosso. Le relationi forse ingannarono il Papa, con essergli rappresentato il giovane pieno di quei talenti, che gliene potevano rendere maggiore l'espettatione; e forse il giovane stesso ancora dal canto suo occultava i suoi difetti: ma comunque si fosse, prevalse nel Papa la tenerezza, ed in questa promotione de' Medici lo creò Cardinal, facendolo passare in un subbito dagl'anni acerbi all' eta matura; da una tanta oscurità scolaresca ad un tanto splendore ecclesiastico e dall' incerte e fallaci sperance di riuscita, à godere quel premio, che i Prencipi e Pontefici doverebbono compartire solamente à provati meriti. Ma Clemente se ne penti subbito alla relatione di vita libera, che divenne poi licentiosa, e doppo sempre più dissoluta, e che al fine degenero in tanti eccessi di vituperio, che Deti dalla Corte si nominava il Montino di questi tempi* [le *Deti* fut appellé par sobriquet *il Montino* à cause de la ressemblance de ses mœurs & de ses débauches à celles du Cardinal *Innocenzo del Monte*,

eſt parent du Pape [12], âgé d'environ 18. ans, de ſtature & préſence fort honorable, & de fort bon naturel : & le Pape en le promouvant dît, qu'il avoit grande obligation à la mére dudit Cardinal.

En ſomme, les Eſpagnols ſe plaignent grandement de cete promotion, tant pour n'en avoir eu qu'un de leur nation, qu'auſſi, pour y avoir été omis quelques Prélats de cete Cour, qu'ils prétendent avoir mérité cete dignité, mieux que quelques uns de ceux qui l'ont obtenuë ; & ne peuvent penſer pourquoi leſdits Prelats aient été poſtpoſez, ſinon que pour avoir été reconnus ou ſoupçonnez d'incliner au ſervice du Roi d'Eſpagne. Et m'a été dit de fort bonne part, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne voulant en décharger ſon cœur, le dît ainſi au Pape en la premiére audience, qu'il eût aprés la promotion. Voilà

te, neveu adoptif du Pape Jules III.] *come il Montino havrebbe potuto chiamarſi il Deti di quelli : benche ſi potrebbe dire, che in queſta parte foſſe ſtata maggiore la diſgratia de noſtri, poiche in ragione d'anciani.à biſognò che'l noſtro Sacro Collegio ne deſſe Deti nella preeminenza di ſuo Decano, portato à braccia nel Conſiſtoro una volta ſola, per goderne quella ſola il poſſeſſo, perch'egli poi venne à morte en breviſſimo tempo, come ſe il Decanato ſteſſo, non potendolo ributtare, non l'haveſſe voluto al meno più lungamente ſoffrire. Diſſi, portato à braccia, perch'egli era ſtroppiato dalla podagra, e pieno di mille altre incurabili malatie, contratte per mille eceſſi, che gl' havevano abbattutte le forze, ſin dal tempo, ch'egli haverebbe dovuto goderle più invigorite.* Mem. du Card. Bentivoglio.

[12] La Mére du Pape Clément VIII. s'apelloit *Donna Leſa Deti.* La promotion de ce Cardinal à l'âge de 18. ans, dérogeoit à la Bulle de Sixte V. qui ordonne, que l'on ait 22. ans acomplis, pour pouvoir être fait Cardinal Diacre. Herrera dit, que Sixte fit ce reglement d'âge, pour exclure du Cardinalat Edoüard Farneſe, pour qui le Roi d'Eſpagne demandoit le Chapeau, en conſidération des ſervices rendus par le Duc Alexandre, ſon pére.

là donc quant aux personnes des Cardinaux nouvellement faits.

Au demeurant, ledit jour de la promotion, Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous donna à dîner, à dix que nous étions présens en cete Cour; & aprés dîner, nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit une tres grave & tres sainte exhortation à bien servir à Dieu, & à son Eglise, & au S. Siége. Le samedi 6. il tint Consistoire public, où il nous donna les chapeaux. Le mercredi 11. tint Consistoire secret, où il nous ferma la bouche, suivant la coûtume [13]. Le mercredi 18. en un autre Consistoire secret il la nous ouvrit [14], & nous donna nos titres, & à moi écheût celui de S. Eusebe, qui est un Monastere de Celestins auprés de Sainte Marie Major, & de S. Antoine. Depuis, le Pape nous a distribuez en certaines Congrégations, & j'ai été mis en celle du Concile. Le Pape a trouvé bon, que je m'apellasse de mon nom, *le Cardinal d'Ossat*, plûtost, que le Cardinal de Rennes, de mon Evêché; ou le Cardinal de S. Eusebe, de mon titre [15].

De-

[13] C'est une cérémonie consistoriale, par laquelle les nouveaux Cardinaux sont avertis du respect qu'ils doivent aux anciens, & de la modestie, qu'ils ont à garder, lorsqu'ils opineront dans les Congrégations, & dans les Consistoires.

[14] Dans cete seconde cérémonie le pape fait sortir du Consistoire les nouveaux Cardinaux, pour délibérer avec les anciens s'il doit leur ouvrir la bouche. Puis il les y fait rentrer, & leur ouvre la bouche, aprés leur avoir recommandé de se gouverner avec gravité, modestie, & prudence; de dire leur avis, sans contredire celui des autres avec opiniatreté, aigreur, ou arrogance, & de garder inviolablement les Secrets que le Pape communiquera.

[15] Les Cardinaux, qui ne sont pas de grande naissance, ont acoûtumé de s'apeller du nom de leurs titres, ou de leurs

Depuis le jour de la promotion, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe m'a logé, & traité en ſon Palais de Monte-jordan, & mis en ſon apartement, paré plus richement que pas un autre, qui ſoit à Rome, ſans en excepter celui du Pape même, & m'a acommodé de ſes coches, & caroſſes, de ſes eſtafiers, chapelains, gentilshommes, & autres, pour faire les viſites acoûtumées des anciens Cardinaux, & pour les Chapelles, & Conſiſtoires. De ſorte que toutes choſes ſe ſont paſſées ſans comparaiſon, avec plus de dignité pour le Roi, & pour la perſonne du Cardinal, qu'elles n'eûſſent fait s'il eût été abſent. Et encore qu'il m'ait fait tout ce bien, & honneur, en partie pour le bien qu'il me veut de ſa grace; ſi eſt-ce qu'il a été meû, principalement pour le reſpect du Roi [16], par lequel il ſavoit, que j'avois été demandé, & que je traitois les afaires de S. M. Et comme je deſire lui en rendre toute gratitude, & ſervice toute ma vie, auſſi vous prié-je de faire en ſorte que S. M. l'en remercie comme de choſe, qui lui aura été agreable.

J'ai

leurs Evêchez, quand ils ſont Evêques; mais Clément VIII. voulut, que nôtre Cardinal fût apellé de ſon nom de famille, pour mieux illuſtrer ſa perſonne, où il avoit dit ſouvent, qu'il ne trouvoit rien à redire, que le peu de naiſſance Elle étoit en efet ſi obſcure, que le Pape pouvoit dire de lui, ce que Tibere avoit dit d'un certain Rufus, en le faiſant Préteur : *Videtur mihi ex ſe natus.* Car il n'avoit point de parens, ou du moins, il n'en connoiſſoit aucun. Ce qui a fait dire à quelqu'un, que ſi jamais homme avoit deû, pour l'obſcurité de ſon extraction, être apellé, *fils de la Terre*, c'étoit Arnaud d'Oſſat.

[16] Nôtre Cardinal raporte toûjours le bien, & l'honneur qu'il reçoit, à ſon Prince, comme à l'auteur unique de ſa fortune. *Ad auctorem & ducem ut Miniſter fortunam referebat.*

J'ai receû en ſon logis les viſites acoûtumées de tous les Cardinaux, & encore des Ambaſſadeurs, & même du Duc de Seſſe, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, qui m'a tenu tous propos de courtoiſie envers moi, & de reſpect, & révérence envers le Roi : & entre autres me dit, qu'il déſiroit, & eſpéroit de voir le jeune Roi, ſon maître, marcher contre le Turc, ennemi commun de la Chrêtienté, ſous la conduite de nôtre Roi, comme du plus grand Capitaine du monde [17]. Je vous ai écrit toutes les choſes ſusdites, non pour avoir été chatoüillé de ces grandeurs, vous aſſeûrant, que je ne m'eſtime de rien, plus que je faiſois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'eſt paſſé, comme cela eſt du devoir de ma charge, & mêmement de l'honneur & reſpect, qui a été rendu au Roi.

Le Pape envoye le bonnet pour Monſieur le Cardinal de Sourdis, par un ſien Camérier ſecret, qui eſt de la Maiſon tres-illuſtre des Comtes de l'Anguiſciole, & poſſible lui baillerai-je cete letre à porter. Tant mieux il ſera receû par de là, tant plus nôtre réputation ſe maintiendra, & acroîtra par deçà ; qui eſt tout ce que j'avois à vous écrire touchant cete derniére promotion, & ſes apartenances, & dépendances.

A quoi, j'ajoûterai encore ce mot, qu'outre l'obligation que Monſieur le Cardinal de Sourdis a de venir dans un an prendre le chapeau à Rome, il ſeroit bon, qu'il s'en vînt réſider en cete

17 C'eſt de ce compliment du Duc de Seſſe qu'il étoit vrai de dire, *peſſimum inimicorum genus laudantes.* Car il n'y avoit mal qu'il n'eût dit du Roi avant que le Pape l'eût abſous.

cete Cour, & y servir le Roi conjointement avec le Saint Siége, n'y aiant autre lieu, où il puisse si bien aprendre les fonctions, & devoirs d'un bon Ecclésiastique, & aquerir expérience & prudence [18] en toutes sortes d'afaires; bref, se rendre capable en l'âge & en la dignité où il est, de servir prés & loin son Prince, & sa patrie.

Il y a encore une autre chose, que je veux & dois ajoûter; c'est qu'avant la promotion, lors que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'aprêtoit, pour parler au Pape, de faire des Cardinaux, je le supliai, de parler pour Messieurs Serafin, & Lomellin, au rang, & ordre auquel le Roi les avoit mis dés le commencement, & faire toute instance pour eux, comme pour les quatre, dont S.M. & vous, m'aviez écrit par vôtre dépêche, du premier de Decembre: ce qu'il fit, ainsi qu'il écrit au Roi lui-même. De façon, que lesdits sieurs Serafin, & Lomellin se peuvent consoler, en ce que le Roi a toûjours constamment poursuivi, de faire instance pour eux, depuis le commencement jusques à la fin; & que les Ministres de S.M. y ont procedé de bonne foi, & avec toute sincére afection, comme Dieu, qui est scrutateur des cœurs, en est têmoin; lequel je prie, &c. De Rome ce 23. Mars 1599.

[18] Voilà tout ce qui manquoit à ce nouveau Cardinal, qui de son côté n'avoit rien aporté à cete haute dignité, que la nomination du Roi, *ante pravisa merita*. Voyez la letre 310. & la note 1.

L E-

LETRE CLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis avant-hier certaines choses, touchant la derniere promotion des Cardinaux, que je ne vous avois peû écrire par *Valerio*, & voulois bailler ma letre au Comte de l'Anguisciole, Camerier secret de N. S. P. par lequel S. S. envoie le bonnet de Monseigneur le Cardinal de Sourdis : mais il ne part point si tôt, comme je pensois.

Par ma letre du 2. de ce mois, que ledit *Valerio* vous porta, je vous rendis compte de l'audience, que j'avois eûe le vendredi 26. Février. Le vendredi d'aprés, qui fut le 5. jour de ce mois, je ne fus point à l'audience, parce que la coûtume est, que les Cardinaux nouvellement faits, s'ils sont en Cour, ne sortent point de leurs logis, jusqu'à ce qu'ils vont prendre le chapeau; & les chapeaux ne furent donnez, que le samedi 6. jour de ce mois. Le vendredi 12. j'allai à l'audience, & remerciai le Pape de la promotion : premiérement, au nom du Roi, comme aiant ses afaires en main; & puis, au nom de Monsieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre. Et pour rendre cet acte plus autentique & plus agréable, je n'y voulus mêler autre afaire, sinon, qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expédition de l'Evêché de Bayonne, pour Monsieur d'Echaux[1], laquelle re-

[1] *Bertrand d'Echaux*, Béarnois, étoit parent du Roi : & probablement le Cardinal d'Ossat l'avoit dit au Pape, pour obtenir plus facilement le *gratis* de cet Evêché. Le pére de l'Evêque étoit le 21. ou le 22. Vicomte d'*Echaux* : ce qui prou-

requête je ne pûs diferer, pour autant que ledit Evêché avoit été préconisé au Consistoire précédent, & devoit être proposé au prochain suivant, comme il fut. S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers, & en signa depuis le *motu proprio*, comme il avoit aussi signé celui de l'Archevêché de Lion, avec rétention de deux Abbaies, pour le fils de Monsieur de Bellievre.

Le vendredi 19. je retournai vers S. S. & le premier afaire, dont je lui parlai, fut de l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la personne de Monsieur de Bourges: & lui baillai les letres, que le Roi lui en écrivoit, & encore d'autres, que Monsieur de Luxembourg lui envoioit; & les acompagnai de tous les meilleurs propos, dont je me pûs aviser, tendans tous à lui persuader, qu'il étoit meshui temps d'expédier cete afaire, tant pour le respect du Roi, qui l'en suplioit tres-instamment, que pour le bien de l'Eglise de Sens, & de toute la Diocese & Province Archiépiscopale; & même aprés en avoir donné intention à Monsieur de Luxembourg, qui l'avoit aussi asseûré au Roi, & laissé un sien Secretaire, pour en solliciter & porter en

prouve l'antiquité de cete Maison. Bertrand fut transféré en 1611. à l'Archevêché de Tours vacant par la démission ou la destitution de *Sebastien Galigaï*, frére de la malheureuse Maréchale d'Ancre; & associé à l'Ordre du Saint Esprit dans le Chapitre tenu le dernier jour de 1619. Louis XIII. l'avoit nommé au Cardinalat, mais le Cardinal de Richelieu, qui ne vouloit pas qu'il le fût, empêcha sourdement sa promotion, & fit donner le chapeau qui lui étoit destiné, à l'Archevêque de Lion Denis de Marquemont, Ambassadeur à Rome, véritablement homme de bien & de bon entendement, mais de naissance bourgeoise. Car il étoit petit-fils d'un Apoticaire, qui de son nom de famille s'apelloit Simon. M. d'Echaux mourut le 21. de Mai 1641. âgé de 85. ans.

en France l'expédition. S. S. me dît, qu'il n'en avoit jamais rien promis à Monsieur de Luxembourg, ni à autre; & néanmoins, s'il voioit le pouvoir faire, il complairoit au Roi volontiers: mais Monsieur de Bourges étoit en si mauvais prédicament en cete Cour, que S. S. recevroit un *escorne* [2], si cete afaire se proposoit en Consistoire; étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui étoient résolus de s'y oposer: partant prioit le Roi de l'avoir pour excusé. Je lui dîs, que Monsieur de Bourges étoit un tres honorable Prélat, & avoit bien servi l'Eglise & la Couronne [3], comme il faisoit à present, & étoit pour faire à l'avenir plus que jamais; & ne pouvoit être ici en mauvais prédicament, que pour avoir tenu le parti du Roi, & pour de mauvais ofices, que ceux du parti contraire lui avoient faits. S. S. me repliqua, que ce n'étoit point pour cela [4], & qu'il n'avoit acoûtumé de croire de quelqu'un à ceux qui lui étoient mal afectionnez, & étoit marri de ne pouvoir complaire au Roi.

J'en parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous avons acoûtumé d'aller en sortant de chez le Pape, & lui baillai les letres,

[2] C'est un mot Italien francisé, qui signifie, afront.

[3] *Hic vir*, dit M. de Thou, son grand ami, *constantissimè regias partes calamitosissimis temporibus tutatus est, cum diceret Religioni nisi salva republica consuli non posse; salvam autem rempublicam servari non posse, nisi legitima successione servata: ob idque cùm sublimiore dignitate esset dignissimus, ab ea semper exclusus fuit.* A la fin du 136. livre de son histoire. Ce Prélat fut aussi constant à servir le Roi, que le fut Pierre d'Espinac Archevêque de Lion à servir les Guises.

[4] Ce que le Pape entendoit, & ne disoit pas; c'est que cet Archevêque de Bourges avoit proposé en pleine Assemblée du Clergé de France, d'y faire un Patriarche. Crime de lese Majesté Papale irrémissible.

letres, que S. M. lui en écrivoit, avec une de Monſieur de Luxembourg, & une autre de Monſieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'avoit répondu. Je le lui dîs; & encore ce que je lui avois repliqué : & m'étendant là-deſſus, je lui remontrai, que ce refus ſeroit trouvé mauvais en Cour, & par toute la France; & que lui Cardinal Aldobrandin feroit choſe, non ſeulement agréable au Roi, mais auſſi utile à l'Egliſe, & au Saint Siége même, s'il emploioit ſon crédit & autorité à promouvoir l'expédition de cet afaire. Il me dît, que le Pape deſireroit, que cet afaire fût en termes de pouvoir être expedié, & que lui Cardinal Aldobrandin, y voudroit auſſi ſervir le Roi: mais qu'une grande partie du Collége des Cardinaux, y étoit contraire, & s'y opoſeroit; & qu'il n'étoit pas même bon pour Monſieur de Bourges, que cet afaire ſe proposât en Conſiſtoire, hors duquel néanmoins, il ne ſe pouvoit expédier.

Le ſecond afaire, dont je parlai au Pape, en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaie de Montier-neuf, priant S. S. de la part du Roi, de vouloir bailler ladite Abbaie en commande, encore que le dernier poſſeſſeur l'eût eû en tître; atendu qu'auparavant elle ſouloit être tenuë en commande, & l'avoit été par les trois precedens. Il me dit, que cela ſeroit contre le droit, & contre la coutume de cete Cour, & contre le bien & utilité de l'Egliſe, & même en France, où il n'y avoit ja que trop de débauche, quant aux choſes Ecleſiaſtiques, ſans y introduire cete-ci. Je lui repliquai, que le Roi lui demandoit cete grace pour une perſonne, qui lui étoit fort agréable; & que S. S.

pour-

pourroit ſatisfaire à ſoi-même, & complaire à S. M. en baillant pour cete fois ladite Abbaye en commande, & apoſant un decret, que le Commandataire venant à deceder, ou à ceder ladite commande, l'Abbaye retourneroit en titre. Le Pape me répondit, que ces decrets ne ſe gardoient point. Je lui dîs, qu'ils ſe devoient garder & exprimer és proviſions ſuivantes, autrement elles étoient nulles, comme il ſavoit trop mieux: & lui baillai le mémoire, qui en avoit été dreſſé, ſur lequel il a depuis répondu au Dataire; qui eſt à dire, qu'il n'en veut rien faire. Car les Dataires n'ont point acoutumé de lui porter telles choſes, ſi elles ne ſont, premierement, acordées par S. S. à l'inſtance de quelque autre. Aprés cela, je parlai à S.S. de quelques autres graces, qui étoient plus aiſées à obtenir pour des particuliers: & ſur la fin de l'audience, je fis introduire Mr. d'Echaux, Evêque de Bayonne, à prendre le rochet de la main du Pape, qui l'avoit expédié de ſon Evêché de Bayonne, deux jours auparavant.

Au demeurant, le Général des Cordeliers [5] a été fait par le Pape Patriarche de Conſtantinople,

[5] *Bonaventura Calatagirone*, Calabrois, perſonage de grand eſprit, & tres habile à négotier, ainſi qu'il ſeût bien le montrer dans la Médiation, qu'il exerça en 1597. & 98. entre les Couronnes de France, & d'Eſpagne: d'où s'enſuivit la Paix de Vervin, qui fut auſſi honorable & avantageuſe à la France, que celle de 1559. lui avoit été honteuſe, & préjudiciable. *Calatagirona Siciliano, creato Patriarca di Conſtantinopoli in recognitione delle nobili e virtuoſe fatiche da lui fatte nel maneggio della Pace conchiuſa fra le due Corone in Vervin. Nel tempo di quel Trattato era egli Generale de Franceſcani Oſſervanti, ed haveva pur ſimilmente ſoſtenuto quel Officio con gran prudenza e riputatione: e veramente egli s'era fatto conoſcere non meno capace d'ogni maggior impiego ne maneggi del Secolo, di quello che ſi foſſe moſtrato habile prima ne' più importanti e più inviluppati*

ple, & S. S. m'a dit, & fait dire par Mr. le Cardinal Aldobrandin, qu'il vouloit envoyer ledit Patriarche vers S. M. pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir prorogation du tems du compromis, qui s'en va expirer le 2. du mois de Mai prochain [6]. Mais outre ce que S. S. m'a dit, je tiens pour tout certain, qu'elle l'envoye encore, pour essayer de composer ce diférend par voye d'acord; & qu'il vous portera divers expédiens, lesquels tendront tous à ce que ledit Marquisat demeure à Monsieur de Savoie, comme je vous ai prédit ci-devant, & m'y confirme de plus en plus.

Ledit Patriarche vous est connu [7] autant, ou plus qu'à moi, & pour ce, je ne vous en dirai autre

pati del Claustro. Memoires de Bentivoglio. Et pour rendre à chacun l'honneur, qui lui est deû, je ne dois pas faire ici l'éloge de cet illustre Général & Patriarche, sans apeller au partage de sa gloire, le compagnon de son travail, *Fray Francisco de Sosa*, son Secretaire, qui lui succeda au Généralat; & qui depuis, fut encore honoré de l'Evêché d'Osma, par Filippe III. Roi d'Espagne. Ainsi la Paix de Vervin fut proprement l'ouvrage de trois Cordeliers; savoir, du Nonce du Pape, François de Gonzague, Evêque de Mantouë, auparavant Général de cet Ordre; & des deux autres que je viens de nommer. Le nom de *Calatagirone* me fait souvenir d'un autre *Innocentio Calatagirone*, Général des Capucins, qui étant venu en France en 1647. pour faire la visite des Couvens de son Ordre, presenta de la part du Pape Innocent X. un Bref exhortatoire à la Paix, à la Reine Régente; & n'aiant rien pû tirer d'elle, que des réponses, qui tendoient à la continuation de la guerre, la menaça, Elle, & le Cardinal Mazarin, de tous les malheurs, dont ils furent assaillis un an aprés. *Histoire de Venise de Battista Nani, livre 4.*

6 C'étoit un Compromis fait, & signé l'année précedente à Vervin, par lequel il étoit dit, que le Pape decideroit, dans un an, le diférend du Marquisat.

7 Ce Patriarche avoit eû plusieurs conférences avec Messieurs de Belliévre & de Villeroy, avant que les Plenipotentiaires de France & d'Espagne, s'assemblassent à Vervin.

autre chose, sinon, qu'il a fait de fort bons ofices au Roi par deçà : mais avec tout cela, il faudra bien prendre garde à sa négociation. Je lui ai ouï dire, entre lui & moi, que le Marquisat de Saluces n'étoit rien à un si grand Roi, comme est le nôtre ; & qu'il n'y alloit, qu'un peu de réputation : Que quoi qu'on dît, S. M. pouvoit entrer en Italie par assez d'autres lieux : Qu'il n'étoit expédient au Roi, de faire la guerre à Monsieur de Savoie ; & que si S. M. la faisoit, entr'autres maux, il adviendroit cetui-ci, que les Espagnols ne retireroient point leurs gens d'armes des Païs-bas, & pourroient même ne tenir point le transport desdits Païs-bas, que le feu Roi d'Espagne avoit fait à l'Infante, & à l'Archiduc Albert [8]. Par lesquels propos, il est facile de juger, où il veut venir ; & me semble qu'à tous, il y a fort bonne réponse, laquelle vous saurez trop mieux faire. Je lui ai encore ouï tenir & déduire, que la Bresse entiére, avec la ville & Citadelle de Bourg, seroit plus utile au Roi, que le Marquisat [9]. A quoi je conjectu-

8 Comme le discours, que le Patriarche avoit tenu à nôtre Cardinal, découvroit les vrais sentimens du Pape, dont il étoit Ministre en cete négociation ; & ceux du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet ; il importoit beaucoup à nôtre Roi d'en être averti à tems, pour se prémunir contre les propositions, & les persuasions du Patriarche, qui étoit un homme adroit, délié, &, comme dit l'Italien, *pieno di ripieghi*.

9 La Bresse valoit mieux que le Marquisat pour le revenu, mais le Marquisat importoit bien plus à la France que la Bresse. Par l'echange du Marquisat avec la Bresse le Roi aqueroit plus de pays ; mais par le recouvrement du Marquisat il auroit aquis plus de réputation parmi les Princes etrangers, & plus d'autorité en Italie. Henri IV. devoit dire au Pape & au Duc de Savoie ce qu'Alexandre, à qui il prenoit plaisir d'être comparé, répondit un jour à Parménion, qui lui con-

jecture, qu'entre autres expédiens, ils ont cetui-ci, de bailler ladite ville & forteresse de Bourg, avec toute la Bresse, pour ledit Marquisat.

Les gens de Monsieur de Savoie sont toûjours ici; & Son Altesse fait dire par son Ambassadeur, qu'il seroit bon de faire une ligue contre le Turc, & d'y inviter le Roi; & qu'il se presente maintenant une fort belle ocasion de ruiner cet infidelle & barbare. En somme, il voudroit que le Roi s'engageât si bien ailleurs, que S. M. n'eût moyen d'avoir raison de l'usurpation, qu'il a faite sur la Couronne de France.

Monsieur le Président de Villiers m'a écrit, qu'à Venise on tient, que quelque mine qu'il fasse de vouloir soûtenir une guerre, plûtôt que de rendre le Marquisat, toutefois il n'en fera rien. Aussi m'a fait souvenir ledit Sieur Président, que lorsque Monsieur de Savoie s'empara du Marquisat, vous n'étiez point en Cour; & que Monsieur de Revol vous avoit succedé: & qu'à cause de cela, possible, ne vous seriez-vous point souvenu de faire bailler à Monsieur de Sillery les letres, que S. A. avoit écrites en ce temps-là au feu Roi. Que si ainsi étoit, je vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monsieur de Revol, & y prendre lesdites letres. Car puisqu'au temps de ladite usurpation Monsieur de Savoie écrivoit, & faisoit dire à tous les Princes, qu'il s'étoit asseuré dudit Marquisat, pour le garder au Roi, & non pour aucun

conseilloit d'accepter l'or que lui ofroit Darius: *Je suis Roi, & non pas marchand.* Comme voulant dire: si j'étois marchand, les propositions que tu me fais seroient bonnes; mais étant Roi, je dois préférer la gloire à tout intéreſt. *Voyez la letre* 247.

cun tort, qu'il lui en voulût faire ; il est vraisemblable, qu'il n'en écrivoit pas moins à S. M. même : & cela nous servira grandement contre lui.

Je n'ai aucune nouvelle de Monsieur de Sillery, jaçoit, qu'il y a environ trois semaines, que Batiste Mancin partit d'ici, pour lui aller au devant, & nous en porter nouvelles. Je ne sai si je vous ai écrit, que je lui ai arrêté le Palais du Seigneur *Dom Virginio Orsino* à *Campo di fiore*. A tant, &c. De Rome, ce 25. Mars 1599.

LETRE CLXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Le sujet de cete letre sera fâcheux, & à nous, à écrire, & à Vôtre Majesté, à entendre. Mais comme il procede du Pape, & non de nous; aussi nous asseurons-nous, que V. M. prendra en bonne part la fidelité, que nous lui garderons à lui exposer sincerement ce que S. S. nous a dit: & esperons encore, que V. M. par sa bonté, excusera le Pape même en ce où il aura excedé: attendu, que ce n'est point pour aucune mauvaise disposition [1], qui soit en lui; mais pour

[1] Un Ambassadeur est obligé de mander à son Maître tout ce que lui dit le Prince, auprés duquel il réside, non seulement les choses agreables, mais aussi celles, qui sont facheuses; afin qu'il y aporte le remede, qu'il jugera à propos. *Ne stulta dissimulatione remedia potiùs malorum, quàm mala differantur.* C'est une raison de Tacite. Jean de Dinteville-Polizy, Ambassadeur de France en Angleterre pour François I. lui rend compte des sentimens, dans lesquels il avoit laissé Henri VIII. qui s'étoit plaint aigrement du mariage

pour le grand zele, qu'il a à la Religion Catolique, & encore à sa propre reputation. Il nous envoia dire hier matin, que nous le vinssions trouver sur le soir à vint & deux heures: & quand nous fûmes arrivez en sa presence, il nous dit, qu'il nous avoit donné la peine de venir vers lui, pour nous communiquer une grande afliction, qu'il avoit: Qu'il étoit le plus marri & désolé homme du monde, pour l'Edit, que V. M. avoit fait en faveur des hérétiques, au préjudice de la Religion Catolique: lequel Edit étoit enfin passé & publié, contre l'esperance, qu'il avoit toûjours eûe depuis qu'il se parloit de cet Edit: aiant S. S. estimé, que V. M. l'eût fait pour contenter les Huguenots en aparence; & que vous fussiez bien aise, que le Clergé s'y oposât, & que la Cour de Parlement refusât de le passer, pour vous en servir puis aprés d'excuse envers lesdits Huguenots: main-

ge du Duc d'Orleans, avec la niéce du Pape Clément VII. quoiqu'il eût promis à ce Roi, & à ses Ministres, de n'en point parler. En tous ses propos, dit il dans un Memoire de son Ambassade, il me toucha d'ingratitude, & de défaillement de promesse, en me disant, qu'il me parloit franchement, puisque je m'en allois; & qu'il vouloit bien, que je le disse. Je répondis, que j'aimerois mieux être le plus pauvre Gentilhomme de France, que de faire entendre tels propos au Roy; & que je n'étois ici venu pour porter paroles, qui pussent diminuer leur amitié, comme j'étois seûr qu'ils feroient; & qu'il ne faloit point qu'ils fussent seûs. [Ensuite vient le lénitif, & l'adoucissement.] Souvent, continue-t-il, le Roi m'a dit, aprés ses colères, qu'il m'estimoit tel, que je ne dirois, ni ecrirois chose qui diminuât l'amitié entr'eux; & souvent m'ont prie ceux de son Conseil de même. Cet exemple montre, qu'un Ambassadeur ne doit rien celer à son Prince, de tout ce qui le regarde directement; & que quelque promesse, qu'il ait faite au contraire, soit par honnêteté, par respect, ou par d'autres motifs; la fidelité ne lui permet pas de la tenir au préjudice de son Maitre.

maintenant il voioit tout le contraire de ce qu'il avoit eſperé de V. M. Premierement, il voioit un Edit le plus maudit qui ſe pouvoit imaginer, (ce ſont ſes mots, que nous vous reciterons ici, & tout le long de cete letre, ſans y rien mêler du nôtre:) par lequel Edit étoit permiſe liberté de conſcience à tout chacun, qui étoit la pire choſe du monde. Etoit permis encore l'exercice de cete Secte damnable, par tout le Roiaume; les heretiques introduits és Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs, & dignitez, pour s'opoſer deſormais à tout ce qui pouroit tourner au bien de la Religion Catolique, & promouvoir & avancer l'hereſie. En aprés il voioit, que V. M. avoit fait cet Edit en temps qu'elle étoit en paix dedans & dehors ſon Roiaume; de façon qu'il ne ſe pouvoit dire, qu'elle y eût été forcée: Que lorſque les autres Rois avoient fait de ſemblables Edits, il s'étoit veû manifeſtement, qu'ils y avoient été forcez, pource qu'il y avoit des armées d'hérétiques en campagne, & guerre ouverte: outre que les autres Rois avoient toûjours été Catoliques, & griévement ofenſez par les hérétiques: de façon qu'on ne pouvoit ſoupçonner, que leſdits Rois eûſſent aucune inclination envers ces gens-là, quelque choſe qu'on les vît faire. En troiſieme lieu, il diſoit prendre un tres-mauvais augure, & s'afligeoit extrêmement de l'afection & ardeur, qu'il diſoit que V. M. avoit montrée à faire paſſer cet Edit: Qu'en toutes autres choſes civiles, vous aviez toûjours montré grande modération; mais en cete-ci vous aviez découvert une extraordinaire vehemence: Que le Clergé s'étoit opoſé à cet Edit; que la Cour de Parlement l'avoit refuſé

&

& que vous, au lieu de vous en ſervir d'excuſe envers les Huguenots, vous étiez grandement aigri contre les Catoliques, les aviez bravez, menacez, & enfin contraints & forcez à ſubir un Edit ſi pernicieux à la Religion Catolique: Que vous vous étiez même indigné contre l'Archevêque de Tours [2], pour avoir fait prier Dieu, que cet Edit ne paſsât, & qu'il vous inſpirât: Qu'il n'y pouvoit avoir aucune bonne raiſon, ni cauſe pourquoi V. M. deût craindre ou eſtimer plus les hérétiques, qui étoient la pire, la moindre, & la plus foible partie du Royaume; que les Catoliques, qui étoient la meilleure, & la plus grande en nombre, en qualité, & en puiſſance: Que c'étoit encore un tres-mauvais ſigne, que lors qu'il étoit queſtion de faire paſſer un Edit en faveur des hérétiques contre les Catoliques, vous vous formaliſiez, parliez d'autorité, diſiez vouloir être obéï; & toutefois pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, qui eſt une choſe ſainte en ſoi, & par vous promiſe & jurée, vous n'en aviez jamais parlé une ſeule fois à la Cour de Parlement, qu'on diſoit n'y avoir point tant d'inclination comme elle devoit: Que prendre ſi fort à cœur les choſes, qui ſont pour les hérétiques, & aller ſi froidement en ce qui étoit de la Religion Catolique, & de l'aquit de vôtre parole & ſerment, & de vôtre conſcience, lui donnoit fort mal à pen-

[2] François de la Gueſle, fils de Jean, Préſident au Parlement de Paris; & frére de Jâques, Procureur Général au même Parlement. L'Abbé de Marolles dans ſes Mémoires dit que ce Prélat portoit ordinairement une eſcarcelle de velours violet à ſa ceinture, comme la porte le Recteur de l'Univerſité de Paris dans les cérémonies publiques. C'étoit ſans doute la bourſe de ſes Aumones.

penser: Qu'il ne savoit plus qu'espérer, ni que juger de vous; que ces choses lui metoient le cerveau à parti [3]; qu'il vous avoit absous, & reconnu pour Roi, contre l'avis des plus grands & des plus puissans Princes Chretiens, qui alors lui prédisoient, qu'il s'y trouveroit trompé: & toutefois il n'avoit laissé de passer outre à tout ce qui avoit été de vôtre contentement & grandeur; & n'avoit cessé, jusques à ce qu'il vous avoit rendu paisible & dedans & dehors vôtre Royaume: & maintenant la reconnoissance & consolation, qu'il en recevoit, étoit, qu'il seroit la fable du monde, & que chacun se moqueroit de lui: Que cet Edit, que vous lui avez fait en son nez, étoit une grande plaie à sa réputation & renommée, & lui sembloit, qu'il avoit receû une balafre en son visage [4]. Et sur ce propos il se laissa transporter si avant, qu'il ajoûta, que comme il avoit alors franchi le fossé, pour venir à l'absolution; aussi ne se feindroit-il point de le franchir une autre fois, s'il faloit retourner à faire acte contraire: Que non seulement vous le vitupériez en sa renommée, pour le regard des choses par lui faites; mais vous lui gâtiez encore ses principaux afaires pour l'avenir: Qu'une des choses, qu'il avoit aujourdui le plus à cœur, étoit d'avoir raison des entreprises, que fai-

[3] Nôtre Cardinal se sert assez souvent d'expressions Italiennes, lors qu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape, ou par ses neveux: tant il aprehende d'alterer le sens, & la force de leurs paroles: ou plûtôt, tant il est soigneux de les peindre eux-mêmes au naturel. Quant à l'Italien, il dit: *Metter il cervello à partito*, pour dire, donner bien à penser à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger.

[4] C'est encore une expression familiére aux Italiens, qui menacent souvent de *tagliar il viso*.

faisoient sur la Jurisdiction Ecclésiastique les Espagnols à Naples & à Milan : Qu'il étoit aprés à y prendre quelque résolution généreuse, mais vous lui en ôtiez le moyen ; d'autant qu'ils lui diroient, comme ils disoient déja, qu'il se prenoit à eux de peu de chose, quand bien il y auroit quelque ocasion ; & cependant soufroit, qu'en sa barbe vous fissiez des Edits en faveur des hérétiques, à la ruine de la Religion Catolique. Et pour cela même il ne pouvoit laisser passer ceci sans en faire quelque ressentiment vers V. M. mais avant que passer outre, il nous avoit voulu ouïr ; que l'un & l'autre de nous deux étions sujets, serviteurs, & Ministres de V. M. Qu'il entendroit volontiers, si nous avions à lui dire quelque chose là-dessus : Qu'il se trouvoit fort perplex, & demeuroit fort exulceré, & nous demandoit conseil & aide.

Nous fûmes fort fâchez & étonnez d'ouïr tout ce que dessus, & y répondîmes ores l'un, ores l'autre, tout ce que nous estimâmes être à la décharge de V. M. & à la consolation de S. S. Le sommaire de ce que nous répondîmes est, que nous étions extrêmement marris de voir S. S. en une telle angoisse, & indignation, & en avions grande compassion : Que nous louïons le saint zele qu'il avoit à la conservation de la Religion Catolique, comme il touchoit aussi principalement à lui, que Dieu avoit fait son Vicaire, & successeur de S. Pierre, & Pasteur universel de son Eglise : Que nous n'avions point veû l'Edit, dont il se plaignoit : lui confessions néanmoins, que cet Edit, & tous les autres de cete sorte, qui avoient été faits par les Rois précedens, à les considérer en eux-mêmes nuëment, sans regarder au temps, & à la

néceſſité, qui les avoient extorquez, étoient choſes tres-mauvaiſes: Que nous étions marris comme lui, & que V. M. l'étoit encore plus que nous; comme vous aviez plus d'interêt que tout autre, que cete Faction, qui préjudicioit grandement à vôtre autorité, & à l'obéïſſance, qui vous étoit deûe par tous vos ſujets, & à la tranquillité du Royaume, fût au plûtoſt éteinte; tant s'en faut que vous la vouluſſiez fomenter: Que nous le ſuplîons tres-humblement de prendre les choſes comme elles étoient: Que comme il ne ſe faloit point flater en ſon mal, l'eſtimant, ou faiſant moindre qu'il n'eſt; auſſi ne faloit-il point s'eſtimer, ni ſe faire plus miſérable qu'on n'étoit: Que nous le prîons de ne s'offenſer point, & de prendre en bonne part, ſi pour la verité, & même pour ſa propre conſolation, nous lui diſions, qu'il erroit grandement en ce fait, & prenoit les choſes autrement qu'elles n'étoient; & s'afligeoit de choſes qui n'étoient point. Que premierement il nous ſembloit, que S. S. prenoit cet Edit comme une choſe nouvelle, & néanmoins en efet, n'étoit autre choſe, que l'Edit de l'an 1577. fait par le Roi Henri III. Prince tres Catolique: Que le malheur du temps avoit porté, que depuis trente & ſept ans en çà la France n'avoit peû être en paix ſans quelque tel Edit de pacification: Que de pluſieurs tels Edits, qui avoient été faits en divers temps, celui de ladite année 1577. étoit le plus tolérable, & le dernier, ſous lequel la France vivoit en paix, quand les derniers troubles furent ſuſcitez [5]: Que V. M. aiant

[5] Henri III. allant au Parlement le 18. Juillet 1585. faire vérifier un Edit portant qu'il n'y auroit plus d'autre Religion en

aïant les mêmes ocasions, que les Rois ses predecesseurs, & d'autres encore plus grandes, n'avoit peû faire de moins, que de donner lieu à cet Edit, le dernier & le plus tolérable de tous, comme V. M. avoit fait dés le commencement de son regne: Que depuis pour pacifier les choses avec ceux de la Ligue, il s'étoit fait plusieurs acords avec eux, qui avoient tous stipulé quelque chose au préjudice dudit Edit de l'an 1577. & à la diminution de ce qui avoit été acordé à ceux

en France que la Catolique, dît au Cardinal de Bourbon, qu'il avoit fait deux Edits de pacification, l'un en l'an 1577. contre sa conscience, par lequel il toléroit l'exercice de la Nouvelle Religion, mais toutefois à lui tres-agréable, parcequ'il rétablissoit le repos dans son royaume; & l'autre qu'il alloit faire publier, lequel étoit selon sa conscience, mais qui lui deplaisoit, prevoyant qu'il bouleverseroit son Etat. *Etienne Pasquier* dans une de ses letres. [Les armes sont journalieres, les jugemens de Dieu inconnus, dit-il dans une autre; & n'est pas dit que ceux qui suivent le meilleur parti, doivent toûjours vaincre . . . . quelque chose que l'on veuille dire, jamais le Roy n'a tant gagné sur ceux de la Religion en tems de guerre, comme il a fait par ses edits de pacification.] *Nicolas Pasquier* fils d'Etienne, raisonne sur le même principe. Tout ainsi que le pilote, dit-il, tourne & vire son gouvernail selon les divers vents, aussi le Roy, selon les diverses circonstances qui arrivent à tous momens és afaires humaines, ne doit tenir une même forme, mais suivre celle qui est la plus utile pour son peuple. Quand il verra dans le miroir des derniers troubles le piteux état où étoit reduit ce Royaume, il aprendra que la ruine de ceux de la Religion Prétenduë Réformée ne se peut jetter en moule, qu'elle n'attire celle des Catoliques . . . . si le Roy veut extirper tout à coup la Religion P. R. qui s'est coulée dans toutes les veines du corps de son Etat depuis 63. ans, il verra l'une & l'autre Religion perduë. Henri III. en la harangue qu'il fit dans une assemblée du Parlement & du Clergé convoquée au Louvre en 1585. J'ai grand peur, dit-il, qu'en voulant perdre le Presche, nous ne mettions la Messe en grand danger. Il vaudroit mieux faire la paix; encore ne say je pas s'ils la voudront recevoir à notre heure. *Dans le 9. livre de ses letres.*

ceux de contraire Religion ; lesquels s'étant plaints de ce qu'on leur avoit ôté , & en aiant tumultué , & voulu prendre les armes, & faire une nouvelle guerre , il avoit falu réfaire ledit Edit de l'an 1577. en y remplissant quelques choses au lieu de celles qu'on avoit ôtées par lesdits acords particuliers, faits avec ceux de la Ligue : Que cet Edit, dont S. S. se plaignoit, n'étoit autre chose que cela.

II. Que nous voiyons, que Sa Sainteté pensoit, qu'il y eût en cet Edit des choses, qui n'y étoient point ; comme , que les hérétiques pouroient prêcher par tout le Royaume , voire dans Paris même : ce qui n'étoit point , & n'avoit jamais été, & ne seroit onques, Dieu aidant: car outre que tous les Edits de pacification le prohiboient, l'acord particulier fait avec la ville de Paris étoit au contraire.

III. Qu'il nous étoit avis, que les choses qui étoient vrayement en l'Edit , étoient par S. S. estimées plus grandes, & de plus périlleuse consequence qu'elles n'étoient : comme , que les heretiques soient declarez capables des honneurs & dignitez; laquelle declaration étoit en l'Edit de l'an 1577. & és autres précedens : & neanmoins nous n'avions point veû, que le feu Roi, ni V.M. depuis sa conversion, eûssent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Royaume: Qu'être capable de quelque honneur & dignité , n'étoit pas avoir cet honneur & dignité: Que les Rois de France ne donnoient les états , sinon à ceux à qui il leur plaisoit: Que tout dépendoit de V.M. & qu'il faloit que S.S. & le Saint Siege vous traitât de façon, que vous eûssiez tant plus d'ocasion d'aller retenu au fait desdits honneurs & dignitez.

Qu'il

Qu'il ſembloit auſſi, que S. S. crût, que tous les Parlemens ſeroient incontinent remplis d'hérétiques; & que ceux-ci y étant, empêcheroient toutes choſes, qui ſeroient pour le bien de la Religion Catolique, & avanceroient celles, qui ſeroient pour leur ſecte : mais nous ſupplîons S. S. d'entendre, que de pluſieurs Chambres qu'il y avoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'une, qui ſeroit compoſée, partie de Catoliques, partie d'autres, pour juger des procés, qui ſeroient entre les particuliers de diverſe Religion : Qu'en cete Chambre ne ſe traiteroit de rien qui concernât la Religion, ni le public: Que par ce moien les Non-Catoliques, qui ſeroient ſix tout au plus, n'auroient aucun moien d'avancer, ni reculer aucune choſe touchant la Religion. Et ſi d'avanture ils intervenoient aux déliberations, qui ſe font quelquefois toutes les Chambres aſſemblées, ſix ne pourroient rien parmi ſept ou huit-vints Catoliques, qui compoſent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris ; ains roidiroient & échauferoient leſdits Catoliques; comme l'on voit aux forges, que le feu devient plus âpre par un peu d'eau qu'on y jette deſſus. En ſomme, que par cet Edit, la Religion Catolique ne deviendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix, qui en ſeroit conſervée ; & l'héréſie n'en augmenteroit de rien, ains diminuëroit par la tranquilité publique.

IV. Que Sa Sainteté ſembloit s'arrêter ſeulement ſur ce qui avoit aparence de mal, ſans conſiderer le bien, qui revenoit du renouvellement de l'Edit de l'année 1577. qui étoit, outre la paix & tranquilité publique, plus neceſſaire au Clergé, & à la Religion Catolique,

qu'à nulle autre partie du Roiaume : Que la Religion Catolique en feroit par ce moyen remise en toutes les villes & lieux, où les heretiques étoient les plus forts, d'où elle avoit été bannie, long-temps y a; & les Ecclesiastiques retourneroient en la possession & joüissance de leurs Eglises, maisons, benefices, rentes, & revenus : Qu'il y avoit encore un autre profit notable, à savoir, que le Roi, en contenant par cet Edit les Villes Huguenotes, & le général de cete Secte, & leur ôtant tout soupçon pour l'avenir, ôtoit quant & quant le moien aux chefs, & autres factieux, de continuer & entretenir leur Faction, qui est celle qui maintient l'hérésie: & la Faction étant éteinte, l'hérésie s'aboliroit puis aprés aisément, & même d'autant que V.M. continuëroit de bien donner les Evêchez, & de procurer la conversion des principaux Huguenots, & de les inviter à se faire Catoliques par toutes sortes de recompenses & graces.

V. Que Sa Sainteté (ce qui plus nous déplaisoit, & qui étoit aussi le pis, & ce d'où provenoit toute sa douleur) sembloit vous imputer cet Edit, comme si Vôtre Majesté avoit quelque mauvaise inclination ; là où il falloit imputer tout ceci au temps, & à la nécessité, qui avoit contraint les Rois vos prédécesseurs tres-Chretiens & tres-Catoliques, à Edits semblables, & à d'autres plus griefs ; comme elle contraignit aussi, premierement, ce grand Empereur Charles V. à l'*Interim* d'Allemagne, & tous ceux qui lui ont succedé à l'Empire ; & contraint encore aujourdui les Princes de la Maison d'Autriche en leurs Etats, & les Rois de Pologne, & de Suéde, les Suisses, & le Duc de Savoie

en

en quelques [6] Vallées; & avoit induit vos plus anciens & plus ſages Conſeillers, & les meilleurs Catoliques du Roiaume, à vous conſeiller de vous laiſſer aller à cet Edit, eux ſachant, & voiant des choſes, que ceux qui ſont loin ne peuvent ſavoir: Que V. M. connoiſſoit aſſez, que tant que cete Faction ſera en ſon Roiaume, ſon autorité ne ſera jamais bien aſſeûrée, & partant en devoit deſirer la diminution & extinction: Que cela, quand il n'y auroit autre choſe, devoit aſſurer S. S. de vôtre intention, qui étoit de réduire tous vos ſujets à la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine: mais que cela ne ſe pouvoit faire, qu'avec le temps, & en biaiſant & gauchiſſant, comme fait le bon pilote, qui tend toûjours au port, encore qu'il n'y puiſſe pas toûjours aller de droit fil [7].

A ce que S. S. avoit dit, que cet Edit aiant été fait en pleine paix, il ne ſe pouvoit dire, que V. M. y eût été forcée, comme avoient été les autres Rois, vos prédéceſſeurs: Nous répondions, que cet Edit ne venoit point d'être fait à preſent; qu'il y avoit long-temps, qu'il s'en étoit traité, & même en l'aſſemblée de Roüen,

[6] La néceſſité n'a point de loi. *Tempori cedere, id eſt, neceſſitati parere, ſemper ſapientis eſt habitum.* Ciceron dans ſes letres. C'eſt par cet endroit, ſelon Comines, que Louis XI. étoit le plus ſage Prince de ſon tems. Jamais, dit-il, je ne connus ſi ſage homme en adverſité . . . . A pluſieurs pourroit ſembler qu'il s'humilioit trop; mais ce Royaume étoit en grand danger, ſi Dieu n'y eût mis la main, lequel diſpoſa le ſens de notre Roy a élire ſi ſage parti . . . Nous avions lors beaucoup de choſes ſecretes parmi nous, dont fuſſent venus de grans maux en ce Royaume, ſi cet apointement ne ſe fût trouvé, & bien tôt.

[7] *Ut in navigando tempeſtati obſequi artis eſt, ſic omnibus nobis in adminiſtranda republica propoſitum eſſe debet, non idem ſemper dicere, ſed idem ſemper ſpectare.* Cic.

Roüen; & auparavant que la ville d'Amiens eût été surprise par les Espagnols, lorsque la Bretagne tenoit encore pour eux (auquel temps V.M. se trouva en plus grande néceffité, & en plus grand danger, que Roi de France ne fût jamais;) les Huguenots s'assemblérent en armes, & tumultuérent, menaçant de faire la guerre*, si V.M. ne leur acordoit ce qu'ils ont aujourdui: Que dés-lors elle fut contrainte de le leur acorder, pour les contenir, & éviter la ruine, qui fût advenuë de leur soulevation en temps si calamiteux, encore que l'émologation en la Cour de Parlement, & la publication en ait été diferée: de façon que jamais Roi, ne fût si contraint à faire un semblable Edit, ou autre, comme V. M. avoit été forcée à faire cetui-ci. Outre, qu'il ne falloit pas penser, que les autres Rois eûssent été forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots avoient des armées en campagne; ains la force duroit même aprés les pacifications faites, qu'il n'y avoit plus d'armées aux champs, pour la juste crainte, que lesdits Rois avoient, que les séditions ne recommençassent, s'ils revoquoient ce qu'ils avoient acordé par tels Edits: comme de fait, les séditions recommencérent à toutes les fois, que leurs Majestez révoquérent ces Edits; ou qu'on soupçonna, qu'elles les voulussent révoquer. Par ainsi V. M. ne laisseroit d'avoir été forcée, par la certitude qu'elle avoit, que ces gens lui remetroient son Royaume aux troubles & guerres civiles, si elle ne leur eût acordé ce qui est porté par l'Edit. Laquelle guerre civile auroit été pernicieuse à la Religion Catolique

* *Voyez la Letre, du 5. de Mars 1598.*

lique premiérement, comme l'expérience a montré, qu'avoient été toutes les précedentes ; & puis à tout le Royaume encore, atenué & alangouri par trente-huit, ou quarante ans de guerres civiles ; & les Huguenots étant gens résolus, & cauts, & aiant grand nombre de places fortes, & pouvant atendre secours d'Angleterre, Allemagne, & Suisse, comme ils ont toûjours eû. Outre, que tous les Catoliques malcontens, ou mal-vivans, prévenus en Justice, avoient acoûtumé de se metre de leur côté en telles ocasions, pour piller & voller les Prêtres les premiers, & les Eglises & Monastéres [8].

Quant à l'oposition, qu'avoit fait le Clergé, & le délai, que la Cour de Parlement avoit mis à publier l'Edit ; c'étoit chose qui s'étoit toûjours faite en tous les Edits précédens de cete sorte : & néanmoins, ils n'avoient laissé de passer, ni d'être publiez. Le Clergé s'oposoit toûjours à telles choses, & la Cour les dilaioit, encore qu'ils seûssent bien, qu'enfin il falloit passer par là ; pour montrer toûjours, que le Clergé n'y aquiesce point, & que la Cour ne les passe volontiers. Au reste, tant s'en falloit, que V. M. les eût menacez, qu'au contraire, vous aviez bénignement entendu la requête du Clergé, & les remontrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choses, selon ladite requête & remontrances : Que nous connoissions bien, que S. S. avoit veû un certain écrit, qu'on avoit fait courir sous le nom & titre de réponse, que V. M.

[8] *Optat* a bien raison de dire, que c'est l'Eglise qui est dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Eglise : car l'Eglise n'étant qu'une partie & qu'un membre du Corps politique, elle ne peut subsister que par les forces & par la puissance de l'Etat, qui est le premier proprietaire de tous les biens temporels.

V. M. eût faite à ceux de ladite Cour de Parlement ; & voulions avertir S. S. que c'étoit un écrit faux & ſupoſé, contenant pluſieurs choſes, que V. M. n'avoit jamais dites ; & que S. S. n'y devoit point ajoûter foi, comme nous en avions été avertis, par ceux qui étoient auprés de V. M.

Pour le regard du Concile de Trente, que S. S. ſe pouvoit ſouvenir, que V. M. lui avoit fait dire plus d'une fois, qu'elle en deſiroit la publication, & y alloit préparant les choſes ; mais que cela ne ſe pouvoit faire ſi tôt, comme S. S. & V. M. vouloient. Et quand il ſeroit vrai, que pour la publication dudit Concile, il n'auroit été fait inſtance ſi preſſée à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cet Edit ; ce ne ſeroit pas, que V. M. eût plus, ni tant d'afection aux choſes, qui ſont pour les heretiques, qu'à celles qui ſont pour les Catoliques ; mais la cauſe en ſeroit, que ſi cet Edit ne fût paſſé, V. M. ſavoit bien, qu'elle rentroit aux guerres civiles : mais ſi le Concile de Trente n'étoit publié, il n'y avoit pour cela aucun danger de guerre, dautant, que les hérétiques, qui abhorrent tous Conciles, & mêmement celui de Trente, ne l'aprouvent point ; & que la plûpart des Catoliques, & ceux qui plus peuvent, comme les Parlemens, & les Chapitres, & les principaux Seigneurs, ne veulent point dudit Concile, pour n'avoir point à laiſſer les Bénéfices incompatibles, les confidences, & autres abus, que la réformation portée par ledit Concile ôteroit. Et c'étoit une choſe naturelle, que non ſeulement les Rois, mais tous les hommes ſe remûent plus pour les choſes, là où il y a danger grand & évident, que

que pour celles, où il n'y en a point du tout.

Aprés tout cela, nous lui dîmes, que les réponſes ſuſdites devoient ſervir à S. S. non ſeulement pour ſa conſolation, mais auſſi pour replique à ceux, qui voudroient alleguer cet Edit, pour detracter des actions de S. S. ou pour ſe faire laiſſer, ou pour s'excuſer des entrepriſes, qu'ils font ſur la Juriſdiction Ecleſiaſtique: Que V. M. non ſeulement n'entendoit gâter les afaires de S. S. & du Saint Siége, mais les vouloit aider & promouvoir de tout ſon pouvoir: & S. S. & le S. Siége, n'avoient point Prince au monde, de qui ils peûſſent & deûſſent eſperer tant que de V. M. pour les grands moyens, que Dieu vous avoit mis en main; & pour la gratitude & dévotion particuliere, que vous aviez à la perſonne de S. S. & au Saint Siége Apoſtolique: Que par ce dernier Edit, Vôtre Majeſté ne s'étoit propoſé autre choſe, que de bien afermir & aſſeûrer la paix & tranquilité de ſon Royaume, & par ce moyen reſtaurer la Religion Catolique la premiere, & remetre les autres bonnes choſes en leur ancien ordre, vigueur, & ſplendeur, pour en ſervir toute la Chretienté, & le Saint Siége, & S. S. avant tout autre.

Et pour ce, qu'il lui avoit plû nous faire tant d'honneur, que de nous demander conſeil, nous ne pourions le mieux conſeiller, quand nous en ſerions dignes, qu'en le ſupliant, comme nous faiſions tres-humblement & tres-inſtamment, de continuer à avoir une bonne opinion de vous, & à vous vouloir bien, & à bien eſpérer de V. M. & s'y fier; &, par ce moyen, conſerver & acroître la bonne volonté, que vous aviez, de bien faire à la Religion Catolique, & au Saint Siége.

Siége. Que faire autre ressentiment envers V. M. cela ne pourroit produire aucun bon efet; & s'il vous écrivoit sur cet Edit, comme il avoit dit vouloir faire, il faloit, que ce fût avec toute modération paternelle ; & sur tout, qu'il se gardât d'user de menaces [9], qui ne peuvent jamais rien envers un cœur génereux, comme est le vôtre.

Ces

[9] Depuis que les Princes, & particuliérement les Rois, se sont guéris de la peur des Censures Apostoliques, les menaces des Papes les ont plûtôt aguerris, qu'elles ne les ont épouvantez. Celles de Jules II. qui étoit un Pape tres-altier, & tres-violent, furent également méprisées par Louis XII. Roi de France, qui lui oposa le Concile de Pise; & par Ferdinand, Roi d'Aragon, & de Naples, qui bien que feudataire, & homme lige du Saint-Siege, quant au Roiaume de Naples, ne craignit point d'y faire pendre le porteur d'un certain Bref du Pape, sans autre forme de procés, que cet ordre envoié par écrit au Comte de *Ribagorça*, son Viceroi *Ellos al Papa, y vos à la Capa*: c'est-à-dire: Ces gens-là doivent obeïr au Pape, qui est leur Maître; & vous, au Roi, qui est le vôtre. Une letre de reproches & de menaces, que Clément VII. écrivit à Charle Quint, fut suivie, quelques mois aprés, du siége, de la prise, & du sac de Rome, & de la prison de Sa Sainteté. Paul IV. se vit à deux doits de perdre aussi Rome, & la liberté, pour avoir usé de menaces envers Filippe II. Roi d'Espagne; & acheva de perdre l'obeïssance de l'Angleterre, nouvellement reünie au Saint-Siége, pour avoir bravé & insulté la Reine Elizabet, qui venoit de succeder à cete Couronne, & qui s'étoit fait couronner par un Evêque Catolique, & avec toutes les cerémonies de l'Eglise Romaine. Sixte V. qui tenoit beaucoup de l'humeur terrible de Paul IV. fut empoisonné par les Espagnols, pour avoir dit au Duc de Frias, leur Ambassadeur, qui lui presentoit la haquenée du Royaume de Naples, que le Saint Siége perdoit trop à ce marché; & que cela ne pourroit pas durer long-tems. Ce qu'ils prirent pour une menace de leur ôter ce Royaume, comme c'en etoit une en efet. Enfin, les Papes les plus modérez sont toûjours les plus respectez, & par conséquent les plus autorisez, & sur tout en France, où l'on se pique de surpasser toutes les autres nations, en civilité, en douceur, & en complaisance.

Ces réponses l'apaisérent aucunement, mais non pas tant comme elles devoient, & comme nous eûssions desiré. Il revenoit toûjours au Concile de Trente, disant que V.M. le devoit faire publier, quand bien elle ne l'eût promis; & voulût le Parlement, ou non; comme elle avoit fait de cet Edit: Qu'il n'y avoit rien, qui vous empêchât de le faire publier en vôtre Conseil, & d'ordonner aux Evêques, qu'ils le fissent garder en leurs dioceses: & S. S. ne se pouvoit contenter d'aucune réponse, que nous lui fissions là-dessus. La fin de tout ce propos fut, qu'il vous écriroit de sa part, & nous ordonnoit de vous écrire de la nôtre: ce que nous avons fait de la façon, que les choses se passérent.

En partant de chez le Pape, nous allâmes vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîmes sommairement, ce qui s'étoit passé entre le Pape, & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon ofice, pour V. M. auprés de S. S. Nous le trouvâmes imbu des mêmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que S. S. mais à la fin, il s'éclaircit de plusieurs choses, & nous dît, qu'il seroit bien aise, qu'il n'y eût point en cet Edit tant de mal, comme il sembloit; & qu'en toutes façons, il feroit bon ofice auprés du Pape, pource qu'il étoit, & vouloit être serviteur de V. M. & pensoit l'avoir montré par efet, par ci-devant, & esperoit de le montrer encore à l'avenir, en ce qui se presenteroit; & pource aussi, qu'il devoit tâcher à diminuer la douleur du Pape, qui étoit merveilleusement afligé de la publication de cet Edit; mais que la plus grande consolation, que S.S. pouroit recevoir,

dépen-

dépendoit de V.M. qui feroit, difoit-il, en faifant la publication du Concile de Trente, dont le Pape nous avoit parlé, & la reftitution de la Religion Catolique au païs de Bearn; & autres telles actions dignes d'un Roi Tres-Chrêtien. Et ainfi fe termina le propos, que nous eûmes avec ledit Sieur Cardinal Aldobrandin, comme fera auffi cete letre, aprés avoir prié Dieu, comme nous faifons devotement, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1599.

LETRE CLXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Nous écrivîmes hier une letre à Vôtre Majefté, fur le fujet que le Pape nous en avoit donné le jour auparavant. A ce matin, en la fale du Confiftoire, il nous en a donné un autre, pour vous écrire cete-ci; qui eft, qu'il nous a dit, qu'il vous envoieroit le Patriarche de Conftantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour le fait du Marquifat de Saluces, afin d'obtenir de V. M. une prorogation du terme du compromis porté par les articles de la Paix, atendu que vous avez laiffé paffer l'an fans rien faire: Qu'il atendoit que V.M. acorderoit ladite prorogation: Que s'il advenoit autrement, (ce qu'il ne pouvoit croire) cela ne correfpondroit point au refte de vos actions, efquelles vous vous étiez toûjours montré Prince real, & de bonne foi: Que vous être remis de ce diferend à lui, & avoir par ce moien obtenu la paix, & recouvré vos villes, & puis laiffer paffer le terme du compromis fans dire mot, & vouloir

oir contre la foi jurée commencer la guerre, t troubler le repos de la Chrêtienté, qui avoit ant coûté à obtenir ; ce feroit chofe trop indigne d'un Roi fi genereux, comme vous vous étiez fait connoître en toutes autres chofes; & chacun le trouveroit mauvais, & s'en plaindroit, & vous en feroit contraire; & lui même, ne pouroit être pour vous. Quand les chofes fe faifoient avec raifon, équité, chacun, ou la plûpart y aquiefçoit, & ceux qui n'y ont point d'interêt les favorifoient: mais quand les chofes fe faifoient autrement, chacun s'y opofoit, & les empêchoit, & défavorifoit. Par ainfi, que nous vous en écriviffions de fa part, outre ce qu'il en feroit dire, par ledit Patriarche: de quoi nous avons eftimé devoir faire cete letre en commun, tout ainfi qu'il nous avoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, Sire, &c. De Rome ce 29. Mars 1599.

LETRE CLXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 25. de ce mois aprés vous avoir écrit une letre, que vous trouverez datée de ce jour là, je receûs une vôtre dépêche, contenant une letre du Roi du 6. du même mois, & deux vôtres du 9. & ai été bien aife d'entendre, que les miennes des 17. 18. & 19. de Janvier, vous euffent été rendues; comme vous pourrez avoir été, de favoir, par celles, que je vous écrivis le mois paffé, que la vôtre du 8. Novembre étoit enfin parvenuë en mes mains, aprés que j'en avois perdu toute efpe-

eſperance. A la verité, une partie de ces retardemens viennent, comme vous dites tresbien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont, & Savoie, & de ce que nos ordinaires ne ſont encore bien ordonnez : mais nous les remetrons, Dieu aidant, en leur ancien ordre, le plûtôt que faire ſe pourra; & je louë cependant celui, que vous avez donné au paſſage des courriers d'Eſpagne, & l'ai dit au Maître des courriers Raby, qui en eſt fort joieux.

Je vous remercie bien humblement de la diligente réponſe, qu'il vous a plû me faire à tout ce dont je vous avois écrit, & ſervirai le Roi conformément à ce qui m'y eſt preſcrit. Entre autres choſes, je ne ferai autre réponſe au Pape touchant l'ofice, qu'il vouloit être fait par le Roi envers ceux de Geneve, ſi S.S. ne m'en parle la premiere; & ne ferai non plus ſemblant de ſavoir rien de la letre écrite par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, touchant le Seigneur *Alexandre Pico.*

J'ai été bien aiſe, que vous aiez eû contentement de la réponſe, que le Pape fit touchant les Fêtes; & que vous en veuilliez uſer ſuivant la volonté de S.S. comme auſſi de ce que j'avois fait pour la renouvellement des privileges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris, & pour Mr. l'Abbé de Fieſque, & pour le fils de Mr. le Préſident Seguier.

Par les letres, que je vous ai écrites par le precedent ordinaire, vous aurez veû, comme le Pape n'a point atendu Mr. de Sillery, pour faire élection de ſon Nonce pour France; ains y a envoié l'Evêque de Modena, duquel je vous ai donné toute l'information que j'en avois apri-
ſe.

e. Le Comte de l'*Anguisciola*, Camérier secret du Pape, partit samedi au matin 27. de ce mois, pour aller porter le bonnet de Mr. le Cardinal de Sourdis.

Si Monsieur de Savoie, par le troisieme voiage, qu'il a fait faire en Cour, au sieur Roncas, son secretaire, montre par delà, qu'il est en alarme, il ne le montre de rien moins par deçà, où ses Ministres ont tout rempli de bruits de guerre, comme si elle se faisoit déja en Savoie, aussi forte qu'elle s'y est faite avant la Paix. Je ne sai quel bien ils prétendent de ces faux bruits, si ce n'est de faire hâter le Pape à envoyer au plûtost vers le Roi, comme il y envoie le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour la fin que je vous ai écrite par une autre mienne letre. Et doit ledit Patriarche partir aujourdui, ou demain.

Les entreprises faites sur la Jurisdiction Ecclesiastique à Naples, & à Milan, n'ont jusques ici produit autre chose, que ce que je vous ai écrit ci-devant; & vous verrez par une letre, que Mr. le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons au Roi en commun, comme le Pape s'excuse aucunement sur le dernier Edit du Roi, s'il n'y fait autre chose.

Je baillerai au Comte *Filippe Pepoli* la letre, que le Roi lui écrit, & aussi à Mr. le Cardinal *Rusticucci* la sienne; & retarderai autant que je pourrai l'érection de Nancy en Evêché.

Le gratis, que j'obtins pour l'Abbaie de la Trinité de Morigny, en faveur de Monsieur de Maisse, ne fut pas seulement pour la moitié, mais quasi pour les deux tiers. Car au lieu de 716. écus qu'il lui eût coûté, s'il lui eût falu

payer tout, il en a été quite pour 269. comme il verra par les comptes du Banquier, que je lui en envoie. Quant au gratis de l'Archevêché de Lion, je l'obtins en tout, & par tout, avec la rétention des deux Abbaies: dont quelques Cardinaux murmurérent hier, que ledit Archevêché fut expedié en Consistoire, & le fils de Mr. de Bellievre fait Archevêque. En quoi, Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui fit fort bon ofice, envers lesdits Cardinaux pour les faire taire. L'Evêché de Bayonne avoit été expedié huit jours auparavant, pour lequel aussi, je vous ai écrit avoir obtenu le gratis entiérement. Mais il ne faudra plus en demander pour quelques jours.

Je vous remercie bien humblement de la part, qu'il vous a plû me faire des avis, que vous aviez des Païs-bas, d'Angleterre, & d'Espagne, & loüe Dieu de la bonne santé du Roi, qui est la nouvelle la plus importante, & la meilleure, que nous puissions recevoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse a eû un courrier exprés, sur la résolution, que vous m'écrivez avoit été prise par Monsieur de Joyeuse son frere [1], laquelle il a portée fort constamment.

Par

[1] Henri, Duc de Joyeuse, Comte du Bouchage, & Maréchal de France, qui avoit quité les Capucins depuis l'an 1592. venoit d'y rentrer au commencement du Carême de cete année 1599. aprés avoir renvoié son bâton, & son Collier du Saint Esprit au Roi. Voilà ce qui faisoit l'affliction du Cardinal; au lieu que ce retour de son frére à la pénitence faisoit toute la joie, & la consolation de leur mére. qui avoit répandu bien des larmes, pour l'obtenir. M. de Thou parle ainsi de ce Maréchal-Duc-Capucin. *Catharina uxore Espernonii sorore defuncta, Monasticam in Capucinorum Cœnobio ante 12. annos professus fuerat, & post Antonii Scipionis fratris ad Villamurium extincti* (au siege de Villemur sur le Tarn) *mortem, summum armorum imperium à septimania* (du Languedoc

Par ma letre du 23. de ce mois, je vous ai écrit une partie du bien, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a fait en cete ocasion de ma promotion. A quoi j'ajoûterai, qu'aprés que j'eûs fait & receû en son logis, par l'espace presque d'un mois, les visites acoûtumées des Cardinaux & des Ambassadeurs, je m'en retournai en mon logis vendredi au soir 26. de ce mois: & le lendemain il m'envoia presenter deux mille écus comptant, & un coche, avec une paire de beaux chevaux, un lit de damas rouge, & une panetiére d'argent doré, que d'autres apellent *cadenac*. Je prisai grandement cete sienne libéralité & magnificence, comme je devois; & m'en sens infiniment obligé : mais je n'estimai pas en devoir user si avant, & acceptai seulement la panetiére, qui peut valoir cent écus. Car encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit, pour soûtenir cete dignité; si est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toûjours gardée [2]; ni m'obli-

doc) *Ordinibus honorificè delatum susceperat, ac post pacificationem resumpto S. Spiritus torque, etiam Tribuni Equitum* (Maréchal de France) *dignitate à Rege fuerat ornatus. Rursus mundi curarum pertæsus, cilicium Lutetiæ 8. Id. Mart. sumpsit, & concionibus publicè habitis magnam sui admirationem concitavit, stupentibus plerisque hominem in Aula longè à libris educatum, tam citò felicitate ingenii, & doctum & eloquentem Ecclesiastem evasisse.* lib. 122. Voilà le premier & l'unique Maréchal de France qui ait jamais prêché.

[2] Le Cardinal se souvenoit du mot de cet Ancien, qui disoit, que c'etoit vendre sa liberté, que de recevoir de grands dons. Le refus, qu'il fit des presens magnifiques du Cardinal de Joyeuse, étoit d'autant plus loüable, qu'étant tres-pauvre, il avoit grand besoin de tout ce que celui-ci lui envoioit. Il trouvoit sa ressource dans son abstinence, résolu d'obtenir de son économie, & de sa modération, ce qu'il n'avoit pas obtenu de la libéralité de la fortune.

m'obliger de tant à autre Seigneur, ou Prince, qu'au Roi. Tant y a que l'ocasion de remercier ledit Sieur Cardinal, dont je vous ai prié par madite letre du 23. de ce mois, est acrûe de toutes les choses, que je viens de vous dire.

Vendredi 26. de ce mois, j'allai prendre la possession de mon titre de Saint Eusebe, & n'avois à traiter aucune afaire pour le Roi: qui fut cause, que je n'allai à l'audience: & n'ai pour cete heure à vous rendre compte d'autre chose, ni de quoi vous faire la présente plus longue, sinon, que pour prier Dieu, &c. De Rome, ce 30. Mars, 1599.

LETRE CLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'Abbé d'Aumale est guéri, graces à Dieu, selon que je vous avois prédit, & est parti de cete ville, depuis environ quinze jours, pour s'acheminer en France par Venise. Je prie Dieu, qu'il lui donne longue & heureuse vie. Cependant, j'ai grande obligation au Roi, & à vous, de ce que S. M. m'avoit destiné cete Abbaye, si elle eût vaqué, combien, que je ne l'eûsse demandée: & l'ajoûterai à tant d'autres, que j'ai à S. M. & à vous, pour les reconnoître par tres-humble & tres fidelle service, toute ma vie. Je garderai à Mr. de Sillery, le petit paquet que vous m'aviez envoyé pour lui. Par les letres, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons au Roi en commun, vous verrez ce que le Pape nous a dit, à deux fois. Je vous asseûre, que

que mondit Sieur le Cardinal de Joyeuse se porta merveilleusement bien, lors que S. S. nous parla de l'Edit, défendant le Roi avec toute afection, prudence, vigueur, & courage. Si S. M. faisoit tant, que le Concile de Trente fût publié, elle apaiseroit toutes ses coléres, & ôteroit les mauvaises satisfactions, & se metroit une autre couronne sur sa tête. Je n'ai jamais seû connoître, que ledit Concile préjudiciât à aucun droit royal, comme quelques-uns ont voulu dire qu'il fait : mais quand il préjudicieroit à quelque chose, il se pouroit toûjours publier, en y aposant un *sauf*, auquel on metroit tout ce qu'on voudroit, comme *les prérogatives & préeminences de la Couronne*, *l'autorité du Roi*, *les libertez & franchises de l'Eglise Gallicane*, *les Indults de la Cour de Parlement*, *les Edits de pacification* *, & toutes autres choses, qu'on voudroit excepter. Et comme le Roi, par l'Edit, a ofensé toute cete Cour, & infinis Catoliques, sans le vouloir toutefois, & sans mériter qu'on s'en ofensât : aussi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & montreroit, qu'en pourvoyant à tour aux uns & aux autres, il veut & sait bien fonder en l'Etat le repos & tranquillité de son Royaume, son obéïssance & autorité, & la restauration de toutes choses bonnes : & en somme, que tout compté & rabatu, il est le plus grand Roi, qui fut jamais en France. A tant, &c. De Rome, ce dernier de Mars 1599.

* *Voyez les letres 99. 205. 222. 223.*

LETRE CLXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le précedent ordinaire, je vous écrivis quatre letres, des 23. 25. 30. & 31. de Mars; outre deux autres letres, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe & moi écrivîmes en commun au Roi, des 28. & 29. dudit mois de Mars; & une, que j'écrivis encore à S. M. touchant Mr. Serafin, le 1. d'Avril.

Le vendredi de la ſemaine de Pâques, qui étoit le 16. d'Avril, je fus à l'audience, & dîs au Pape, comme j'avois letres de Monſieur de Sillery, qui m'écrivoit, qu'il ſeroit bien-toſt par deçà; & que j'eſtimois, qu'il arriveroit le lundi ſuivant 19. Le Pape me dit, qu'il avoit été averti, comme ledit Sieur de Sillery étoit paſſé à Bologne, & qu'il ſeroit le bien venu; & que ſi n'étoit pour ſa conſidération, qui le retenoit, il partiroit incontinent aprés l'Octave de Pâques, pour aller prendre l'air hors de Rome. Je lui dîs, que S. S. ne s'incommodât point, & que ledit Sieur de Sillery l'iroit bien trouver là où Elle ſeroit; ou bien atendroit ſon retour à Rome, comme S. S. commanderoit. Il me repliqua, qu'il le vouloit atendre; & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Je lui en répondis ſuivant l'information, que j'en avois long-temps y a de pluſieurs, & de vous-même, dont Sa Sainteté montra être fort aiſe. A la fin de ce propos, je lui demandai, s'il lui plaiſoit, que ledit Sieur de Sillery lui vînt baiſer les piés le ſoir même qu'il arriveroit; & S. S.

S. S. s'en remit audit ſieur de Sillery, & à moi.

Je lui parlai du fait de Marſal, dont Monſieur le Cardinal de Lorraine a acommodé Monſieur de Lorraine, ſon pere, au détriment & diminution de l'Egliſe & Evêché de Mets, & au préjudice de la Protection du Roi: & priai S. S. qu'à toutes les fois qu'elle ſeroit priée de conceder à ces Princes de Lorraine quelque choſe, qui fût du païs de la Protection du Roi, il lui pleût en dire, ou faire dire un mot à ceux, qui auroient en main les afaires de S. M. en cete Cour, pour ſavoir, ſi le Roi avoit quelque intéreſt en telles conceſſions; & qu'il lui pleût auſſi de ſe ſouvenir, que ces trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, ſont és mains d'un fils, & d'un autre proche parent, & d'un ſerviteur obligé de Monſieur de Lorraine. Sa Sainteté me répondit, qu'elle ſe ſouviendroit de l'une & l'autre de ces deux choſes; & montra être mal contente de cete Maiſon de Lorraine. Et depuis, le ſieur Poirot, Conſeiller d'Etat de Monſieur de Lorraine, qui ſollicitoit ici quelques afaires pour S. A. & pour Monſieur le Cardinal ſon fils, me dît, qu'à cauſe du mariage de Monſieur le Prince de Lorraine, le Pape avoit ſuſpendu tous leurs afaires, & même ceux qui avoient ja été acordez, & preſque du tout expédiez; & qu'il faloit, qu'il s'en retournât en Lorraine les mains vuides, juſques à ce que Madame fût convertie, ou le Pape apaiſé en quelque autre façon. A quoi vous voyez, que je n'aurai pas grand' peine à retarder l'érection de Nancy en Evêché.

J'achevai auſſi en cete audience-là l'afaire de Monſieur l'Abbé *Fieſchi*, lequel juſques alors

étoit demeuré imparfait: & S. S. pour le respect du Roi, m'acorda d'accepter ledit sieur Abbé pour son Camérier secret, avec la part, & autres honneurs & émolumens, qui y apartiennent.

Je lui parlai aussi de moi-même, sans interposer le nom du Roi, comme je n'ai garde de faire en chose du monde, sans son exprés commandement, de vouloir faire Referendaire de l'une & l'autre Signature l'Abbé *Arnolfini*, Luquois, beau-frere du sieur *Bartolomeo Cenami*, & en eûs bonne réponse. Je fis encore ofice pour quelques autres particuliers, afin de conserver & aquerir des serviteurs au Roi, & employer une partie de la dignité, qui m'est acrûe, pour le soulagement & commodité du prochain.

Le lendemain, 17. d'Avril, Monsieur le Cardinal de Joyeuse envoya un sien gentilhomme en poste vers Monsieur de Sillery jusques à Viterbe, pour l'inviter de nouveau à venir loger chez lui, comme il l'y avoit ja auparavant invité par letres; & moi aussi en envoiai un autre avec le sien, pour me conjouïr avec ledit Sieur de Sillery de son aprochement, & de ce qu'il avoit fait jusques-là son voyage bien & heureusement; priant Dieu, qu'il lui fist la grace de le parachever de même, & l'assûrant, que je le verrois avant qu'il arrivât à Rome. Cependant, aprés l'avoir prié de me commander ce qu'il estimeroit être pour le service du Roi, & pour le sien particulier, je l'avertis de certaines choses, qui me semblérent à propos, & entre autres choses, que les deux premiers points, dont le Pape lui pourroit parler, seroient du Marquisat de Saluces, & de l'Edit naguere passé en

la

la Cour de Parlement : & pour cela même je lui envoiai un écrit, que les gens de Monſieur de Savoie avoient preſenté au Pape, lequel j'avois recouvré par voie d'amis ; & la copie de la letre, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe , & moi, avions écrite en commun, au Roi le 28. de Mars : & le 18. mondit Sieur le Cardinal de Joyeuſe envoya audit Sieur de Sillery , des rafraîchiſſemens , pour la ſoupée à Monteroſe, & pour la dînée du lundi 19. à la *Storta* , avec des caroſſes, pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le lundi 19. nous lui envoiâmes nos familles au devant, & fîmes dire à tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, qu'ils y allaſſent; & aprés ſortîmes nous-mêmes, & allâmes par delà *Pontremoli*, entre 21. & 22. heures : & lui arrivé , entrâmes en une de ces vignes, qui ſont entre ledit *Pontremoli*, & la porte du *Populo*; & là parlâmes enſemble plus d'une heure & demie , & puis nous le conduisîmes chez Mr. le Cardinal de Joyeuſe , qui le logea, & traita avec les principaux de ſa compagnie, & l'acommoda de caroſſes & chevaux, & de toutes autres telles choſes, juſques au vendredi 23. aprés dîner , que nous l'acompagnâmes à ſa premiere audience, aprés laquelle, il s'en alla demeurer en ſon logis à *Campo di Fiore*, qui cependant lui avoit été preparé. J'entens premiere audience à découvert; car dés le ſoir du lundi qu'il arriva, il fut premierement, en un caroſſe fermé , baiſer les piés au Pape, & eût audience de S. S. dont il vous rendra compte.

Le ſoir même que Mr. de Sillery fut arrivé, vint un Courier extraordinaire de Lion , qui

P 5 apor-

aporta vos letres du 2. & 6. d'Avril ; & le lenmain Mr. de Sillery me bailla la letre de la main du Roi du 13. Janvier, qu'il avoit portée luimême, avec une autre de la main auſſi de S. M. du 7. d'Avril, que ledit Courrier avoit aportée. Je répondrai à celles du Roi, par une que je lui écrirai ; & à celle de vôtre main, du 6. d'Avril, & au premier point de l'autre vôtre du 2. par une autre mienne, que je vous ferai à part : & par la preſente répondrai aux autres points de vôtredite letre du 2. d'Avril.

J'ai dit au Pape ce que vous m'écriviez du contentement, que le Roi a eû de l'élection, que S. S. avoit faite de Mr. l'Evêque de Modena, pour la ſervir de Nonce aupres de S. M. & le commandement, que S. M. avoit fait à Mr. de la Guiche [1], de le bien recüeillir : & lui ai dit pareillement, comme jaçoit que S. M. eût pluſieurs grandes ocaſions de deſirer l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la perſonne de Mr. de Bourges ; néanmoins S. M. s'acommodant aux volontez de S. S. avoit déliberé de ne l'en plus importuner : à quoi S. S. montra prendre un tres-grand plaiſir.

J'ai dit auſſi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin l'eſtime, en laquelle le Roi avoit la recommandation, que ledit ſieur Cardinal avoit faite à S. M. de la perſonne de Mr. le Cardinal de Givry ; & comme S. M. avoit ordonné audit ſieur Cardinal, de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire ſon voiage : & comme elle entendoit auſſi, que Monſieur le Cardinal de Sourdis, s'en vînt au plûtôt à Rome, & le lui avoit

[1] Filbert de la Guiche, Grand-Maître de l'Artillerie, Gouverneur du Lionnois, Forés, & Beaujolois.

avoit ja fait dire : de quoi ledit ſieur Cardinal Aldobrandin a été fort aiſe, & m'a dit, qu'il en remercieroit Sa Majeſté. Je lui ai auſſi expoſé la réponſe, que le Roi vouloit lui être faite, de ce qu'il m'avoit dit de la Protection de Savoie, par lui acceptée : à quoi il a pris trés-grand plaiſir ; m'aſſeûrant de plus en plus de la continuation de l'afection, qu'il a toûjours eûe au ſervice du Roi, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il vivra.

Mr. de Sillery a conferé avec moi des ouvertures, que vous m'écrivez avoir été faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal : en quoi je lui aſſiſterai, & le ſervirai de tout ce qui me ſera poſſible, ſuivant ce que le Roi me commande par vous.

Je me trouvai preſent, quand Mr. de Sillery bailla à Monſieur le Cardinal de Joyeuſe la letre de la main du Roi, & qu'il fit l'ofice de vive voix de la part de S. M. ſur la réſolution, que Mr. de Joyeuſe, ſon frere, avoit priſe. Ce que mondit ſieur le Cardinal de Joyeuſe prit à grande faveur & honneur, n'aiant au reſte beſoin de grande conſolation, dautant que, comme je vous ai écrit ci-devant, il a porté cete ocurrence fort conſtamment, tant pour l'avoir préveûe en partie ; que pour être ja acoûtumé à telles pertes. Sa Majeſté a grande ocaſion d'avoir, comme vous m'écrivez qu'elle a, tout contentement de lui. Car à la vérité, il ne reſpire que le ſervice du Roi, & le bien & réputation de ſes afaires, & de la France : & outre que tout devoir, & ſa propre gratitude l'y portent, la ſolitude & la condition à laquelle il eſt réduit, & le mariage de Madame ſa nié-

ce [2], qui ſeule reſte de leur Maiſon, avec un Prince du Sang, ne comportent point, qu'il ait autre mire en ce monde, que le ſervice & contentement du Roi, & de tout le Sang Royal; ni auſſi que perſonne penſe autrement d'un perſonage de ſi bon entendement, & qui connoît tres-bien, où gît ſon bien & profit, & ſon honneur & réputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a pleû m'écrire, touchant le diférend du Marquiſat de Saluces, il n'y a rien qui m'ait tant conſolé, comme, que le Roi ait répondu au Secretaire de Monſieur de Savoie, que S. M. n'entendra jamais à aucun acord, & n'entrera en aucun traité avec Monſieur de Savoie, qu'elle ne ſoit, premiérement, remiſe audit Marquiſat. Mais ſur ce qu'il vous plaît ajoûter, que vous n'eſtimez point, que S. M. change de langage, du moins, qu'elle n'y reconnoiſſe un tres-grand avantage: je vous ſuplie me permetre de vous dire, que comme je ſuis aſſeûré, que S. M. ſera toutes choſes pour le mieux; auſſi ne ſai-je voir de moi-même, qu'il y puiſſe avoir aucun avantage à faire autrement, que comme il a dit, au moins pour la réputation, qui eſt celle, qui plus aide à maintenir les Róis, & autres Princes, & tous les grands Etats [3]. Auquel pro-

[2] Henriete-Caterine de Joyeuſe, mariée avec Henri de Bourbon, Duc de Montpenſier.

[3] Le Prince qui endure volontairement une uſurpation, en facilite une autre à ſes voiſins; car il tombe dans le mepris, ſoit qu'il agiſſe par impuiſſance, par puſillanimité, ou par une certaine vertu qui reſſemble à la prudence, laquelle on apelle diſſimulation; atendu que l'injure qui lui eſt faite eſt connuë de tous les peuples; & que les raiſons qu'il a de temporiſer, juſqu'à ce qu'il ſoit plus en état de la vanger, ſont ignorées de tout le monde.

propos il me ſouvient d'un Senatus-conſult ancien, qui fut fait du temps de l'Empereur Alexandre Sevére, & dont il ſe parle en nos Digeſtes; lequel portoit, que ſi un ſerf, ou eſclave, s'en étoit enfui de ſon maître, que ſondit maître ne le pût vendre, ni donner à perſonne, que, premiérement, il ne l'eût recouvré vraiement & de fait*. Que ſi le Sénat Romain eſtima telles venditions & donations d'un ſimple eſclave fugitif, deshonnêtes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque le dit eſclave fût vendu ou donné; que diroit le monde aujourdui, & tous les ſiécles à venir, ſi un Roi de France, tel mêmement qu'eſt le nôtre, qui a extorqué au Roi d'Eſpagne tout ce qu'il avoit pris ſur la France, aprés qu'on avoit denoncé la guerre à S. M. Catolique; cedoit & tranſportoit, en quelque façon que ce fût, un tel Etat, que le Marquiſat de Saluces, à l'uſurpateur, qui l'a pris par force ſur le feu Roi, & ſur la Couronne, en pleine paix; & (afin que l'afront & l'eſcorne en fût plus atroce,) lorsque ledit feu Roi avoit aſſemblé les Etats Generaux, & que toute la France étoit congregée enſemble; & qui depuis s'eſt comporté envers le Roi & le Royaume, en guerre & en tréve, comme chacun ſait. Quand les droits du Roi, & de la Couronne, ſur ledit Marquiſat, ſeroient douteux, encore ne faudroit-il pas ſoufrir, qu'un Duc de Savoie trionfât des dépouilles de la France, & de l'honneur & réputation de Sa Majeſté & de la Couronne Tres-Chretienne; ni qu'il ſe vantât d'avoir relegué les François par delà les monts,

* *Voyez la letre 49. & la note 17.*

monts [4], & de leur avoir ôté tout moyen de faire profit, en Italie, des ocasions, que le tems & la vicissitude des choses humaines peuvent aporter ; & de secourir le S. Siége & l'Eglise, & autres Princes & Républiques, comme ils ont fait plusieurs fois. Mais les droits du Roi sont clairs comme le jour en plein midi ; & tout ce qui est allegué par le Duc de Savoie, n'est qu'une sofisterie cauteleuse & malicieuse, qui n'a rien de juste ni d'équitable. Davantage, il advient telles fois, que quelque bon droit qu'on aie, on est contraint de s'acommoder, pour n'avoir moyen de s'en faire raison [5] : mais il ne pourra tomber en esprit d'homme, que le Roi, qui a peû venir à bout de tant & de si puissans ennemis, lesquels s'étoient bandez contre lui dedans & dehors la France, & qui maintenant a son Royaume en paix dedans & dehors, & qui presque de rien a fait tout, ne puisse à present, qu'il n'aura afaire qu'au Duc de Savoie seul, avoir raison de lui, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à son pére ; & qui a tous ses païs & sujets ruinez, & pas un ami asseûré, qui, en une cause si injuste, se voulût précipiter pour lui. Ains il n'y a Prince en Italie, qui ne fût marri, que cete usurpation lui demeurât ; & bien aise, que son orgueil fût rabatu [6], & lui ran-

[4] Charles-Emanuel se vantoit publiquement d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie du côté de la France.

[5] Il n'y a si bon droit qui ne se perde à faute de deffense, ou de puissance, ou de justice. *Memoires du Duc de Sully.*

[6] Le Grand-Duc de Toscane sollicitoit puissamment le Roi au recouvrement du Marquisat de Saluces. *La pace che fece Enrico IV. con Savoia al cambio del Marchesato di Saluzzo nella Bressa, dispiacque tanto grandemente à Ferdinando,* (le Grand-Duc) *per lo pregiudizio che portava alla libertà de' Prencipi Italiani,*

rangé à la raison. Que s'il faut penser aux évenemens de la guerre, comme je suis d'avis qu'on y pense ; & desire qu'il n'en faille point venir là ; il a encore plus d'ocasion de les craindre, que nous : & s'il a eû l'audace d'ôter à la Couronne de France le Marquisat, & présume encore aujourdui de le retenir contre toute raison, pourquoi n'aurons-nous la hardiesse de reprendre le nôtre, & recouvrer nôtre honneur ? Et ne feroit rien à propos, si quelqu'un vouloit dire, que l'usurpation se fit du temps du feu Roi, & non du Roi d'apresent ; & que pour cela, le Roi en pourroit plus aisément composer. Car outre qu'un Roi succede à l'autre, & le represente ; le tort est fait principalement à la Couronne, laquelle réside en la tête de celui qui regne. Aussi l'injure ne consiste pas seulement en l'acte du ravissement, & de la premiere usurpation, ains beaucoup plus en la détention, en laquelle le Duc de Savoie s'ostine ; & par ce moyen détenant un Etat, qui est au Roi, il fait à S. M. une injure continuelle ; & autant d'heures & de minutes, qu'il détient ledit Marquisat, autant de fois il injurie & brave Henri IV. Roi de France & de Navarre [7].

Pour toutes les considérations susdites, si le Roi se laissoit aller à l'ostination & flaterie de cet

liani, che s'offerse di romperla co'l mezzo di ducento mila scudi da sborsarsi al Cardinale Aldobrandino, benche Enrico non vi prestasse l'orecchio. dans un discours intitulé, *Considerazioni politiche sopra i correnti affari dell' Italia.* Voyez la letre 307. & les notes 1. & 2.

[7] Plus est grand, & puissant le Prince dépoüillé de quelque partie de son Etat, plus sa réputation demeure flétrie, jusques à ce qu'il ait pris sa revanche, ou par le recouvrement du païs usurpé, ou par une invasion équivalente sur celui de l'Usurpateur.

cet usurpateur, qui a montré n'estimer pas une nesle le Roi de France, ni toute la France ensemble ; & n'ôtoit ce deshonneur & reproche au Nom François ; il décherroit de reputation : & penseroit-on, que les actes glorieux & miraculeux, qu'il a conduits à chef par ci-devant, fussent provenus de quelque sien bonheur particulier, plustost que de vraie vertu, valeur, & résolution. Aussi au contraire, s'il tient bon, & recouvrant ce qui est sien, & de la Couronne, il eface cete note, & rend son honneur & réputation à la France ; ce sera le comble de sa gloire envers tous ceux qui vivent, & envers toute la posterité ; & particulierement envers cete nation fort judicieuse, qui est en merveilleuse expectation de ce que ceci deviendra, & atend S. M. à ce passage, pour voir, comme elle en sortira, & comme, ne lui restant plus rien à recouvrer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte ; & comme elle acomplira & couronnera le recouvrement & afranchissement des apartenances & dépendances de son Royaume de France. Mais je me suis, possible, laissé transporter trop avant ; de quoi néanmoins tant s'en faut, que je me repente ; que je vous prie me faire cete faveur & honneur de lire cet article à S. M. [8]

Auquel article si j'ai été trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme fera aussi le silence, que j'entens m'imposer desormais, en laissant faire Mr. l'Ambassadeur, la sufisance & vertu duquel vous étant connuës, je ne vous en

[8] C'est honorer son Prince, que de lui parler, avec liberté, de ce qui regarde son service, & sa réputation : & c'est en avoir une mauvaise idée, que de se taire, quand il est nécessaire de parler.

en dois rien dire. Bien vous dois-je témoigner, qu'il réüssit merveilleusement bien par deçà, au contentement de toute cete Cour, & entre autres choses, il use fort honorablement des moyens, que le Roi lui donne : de façon que S. M. en sera tres-bien servie, non seulement au fonds, & en la substance des afaires, mais aussi en ce qui dépend de l'aparence extérieure.

Aussi me remets-je à lui de vous écrire dés à present, s'il y a quelque ocurrence digne de vous être mandée ; & me contenterai de vous avertir d'une chose, qui semble me convenir : c'est que je fus present en la Congrégation du Concile le 22. d'Avril, quand on y arrêta, que les priviléges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris seroient confirmez ; & aidai à faire, que lesdits priviléges ne fussent point si restreints, comme quelques-uns vouloient & proposoient. A tant, &c. De Rome, ce 2. de Mai 1599.

LETRE CLXXXIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ay receû par les mains de Monsieur de Sillery deux letres de la main de Vôtre Majesté, desquelles il vous a pleû m'honorer : l'une du 13. Janvier, sur les afaires dont V. M. l'a chargé ; l'autre du 7. d'Avril, sur la dignité de Cardinal, à laquelle j'ai été promeû par la recommandation & seul respect de V. M.[1] Je ne sai que

[1] L'Auteur du Traité des Legats, fait au sujet de la Légation du Cardinal Chigi en France, &, aprés lui, Wicquefort, prétendent qu'on a retranché de cete letre les paroles suivantes : *Je ne pensois pas, que Vôtre Majesté me deût pre-*

que répondre à tant d'honneur, qu'il vous plaît me faire par le contenu de l'une & de l'autre desdites deux letres : & ferai mieux de révérer avec un modeste silence, & reconnoître avec toute gratitude, & tres-fidele service, vôtre grande bonté & benignité, qui font, que vous honorez vos bienfaits en vos créatures, que vous avez de rien élevées. Avant que j'eûsse à V. M. les obligations particuliéres que je lui ai, j'ai toûjours estimé, que la commune, que vos sujets vous ont, sufisoit pour me faire faire pour le service de V. M. tout ce qui seroit en ma puissance : maintenant que je suis obligé à V. M. plus que nul autre de vos sujets, desquels nul n'a été élevé, si haut de si bas ; je reconnois, qu'outre le devoir commun de la fidelité, je ne dois penser à autre chose, aprés Dieu, qu'à emploier en vôtre service tous les biens, honneurs, & dignitez, que je tiens de V. M. Ce que je ferai,

procurer cet honneur, qui me rend l'homme du Pape, & qui pourroit faire douter, qu'à l'avenir je ne pusse pas servir V. M. si fidelement, comme j'ai fait par le passé. Mais comme ces paroles ne se trouvent point, ni dans le Manuscrit, qui se garde dans la Bibliotéque du Roi; ni dans aucune de toutes les éditions, que l'on a faites des letres & dépêches de nôtre Cardinal, soit *in folio*, soit in 8°. il faut croire, que ce compliment n'est jamais sorti de la tête, ni de la plume de ce grand Ministre ; & que c'est un trait malin, qui vient de quelques personnes ennemies de la Cour de Rome, lesquelles se sont avisées de faire parler ainsi Monsieur d'Ossat, pour rendre le Cardinalat suspect, & même odieux aux Rois, & aux autres Princes Séculiers. Tèmoin la réflexion, que Wicquefort met au bout de ce prétendu remerciment. *Considération*, dit-il, *que cet homme de bien, & ce sage Politique, representa au Roi, son Souverain & son bienfaiteur, pour lui faire connoître, que le serment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la sujetion, qu'ils ont à leurs Princes naturels, à cause de leur naissance*, Section 9. du livre 1. de l'Ambassadeur.

ferai, non ſeulement eſdites afaires, que Monſieur de Sillery aporte, mais auſſi en tous autres tant que je vivrai ; & la vie même, s'il en étoit beſoin.

Le Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte* m'a fait dire par le ſieur *Grilenzone*, ſon Ambaſſadeur en cete Cour, & requerir d'écrire à V. M. que ce qu'il n'a point envoyé vers elle, aprés la mort du Duc de Ferrare, n'a point été par faute de reſpect, & de révérence envers V. M.[2] mais pour des maladies ſurvenuës à ceux, qu'il avoit deſtinez à ce voiage : qu'il deſire continuer la devotion, que la Maiſon d'Eſte a toûjours eûe vers la Couronne de France, & vous eſt tres-humble & tres-devot ſerviteur, comme il vous fera entendre plus amplement par perſonage exprés, qu'il veut envoyer vers V. M. Je lui ai donné bonne eſpérance, que V. M. accepteroit ſes excuſes, & ſa bonne volonté, aiant eſtimé, que j'en devois uſer ainſi pour le bien de vôtre ſervice, qui me ſemble requerir qu'on n'aliéne ni rejette rien ; & qu'on recueille ceux, qui ſe veulent remettre au bon chemin, & mêmement de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reſte que j'avois à faire ſavoir à V. M. ſera en la letre, que j'écris à Monſieur de Villeroy.

[2] Ce Duc diſſimuloit, le mieux qu'il pouvoit, le profond reſſentiment, qu'il avoit du ſecours ofert au Pape par le Roi, pour recouvrer le Duché de Ferrare. Et feu Monſieur le Cardinal d'Eſte montroit quelquefois, qu'il avoit hérité du reſſentiment de ſon Aieul, quand il diſoit, que ſi le Pape Clément VIII. étoit danné, ainſi qu'il le donnoit à penſer; c'étoit pour l'injuſtice atroce, qu'il avoit faite à la Maiſon d'Eſte. Par où il blâmoit obliquement la Mémoire d'Henri IV. qui avoit ſoûtenu & protegé la Cauſe du Pape, contre une Maiſon dévoüée de tout tems à la Couronne de France.

leroy. Partant je ne ferai cete-ci plus longue, priant Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 3. de May 1599.

LETRE CLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi, & vous, m'avez tant honoré & obligé par vos letres des 6. & 7. d'Avril, que j'en demeure confus en moi-même, & ne ſai que vous y répondre. Bien vous dirai-je, quant à une partie de la congratulation, que je ne m'émerveille point, ſi à la façon des excellens ouvriers, le Roi, & vous, vous réjoüiſſez de vos ouvrages. Le Roi de ſa grace m'a demandé au Pape, & vous le lui avez ainſi conſeillé, & ſouvent ramenteû, & tenu la main, qu'il perſeverât en cete ſienne demande; outre les frequentes dépêches que vous en avez faites en çà. Encore aprés que tout a été fait & acompli, vous avez trouvé une ſorte de conjoüiſſance, par laquelle le Roi, & vous, m'obligez autant comme par la dignité même. Sur quoi je ne vous puis dire autre choſe, ſinon que pour le moins je le ſens & reconnois; & de ce ſentiment & reconnoiſſance vous devez atendre tout ce que je ſaurai & pourai jamais.

Mr. de Sillery m'a communiqué la procuration paſſée à Vuſſon le 21. Mars, & une letre de même date. Sur quoi je lui ai dit mon avis, & l'ai même redigé par écrit, pour vous l'envoyer, comme j'eûſſe fait, par cet ordinaire, l'aiant tout preſt; mais il a été d'avis, que j'atendiſſe à vous l'envoyer par Batiſte Mancini,

qu'il

qu'il veut vous dépêcher dans peu de jours. Si cet afaire n'eſt bien enfourné du commencement, il ne s'y fera rien.

Mr. Carpentier, ci-devant Préſident au Parlement de Bretagne, que j'ai connu il y a plus de 25. ans, m'a requis pluſieurs fois depuis trois mois, de vous le recommander. Je me ſuis fort émerveillé, qu'un homme, qui eſt connu de tant de Seigneurs en Cour, & même de Monſieur de Bellievre, me demande ſecours à moi, qui ſuis loin, & qui ne puis ſavoir ſi bien pourquoi il eſt en peine. Cela a fait, que j'ai diferé de vous en écrire; & même que j'ai quelque avis, que par l'impreſſion de quelque ſiens écrits depuis l'abſolution du Roi, il s'eſt mis lui-même en état de ne pouvoir être aidé, ni par vous, ni par autres. Si ainſi eſt, je me tiens au précepte d'Hippocrate, qui veut, qu'on ne cherche point d'apliquer des remédes aux maladies deſeſperées [1]. Mais ſi la faute étoit commune, & provenante du vice du temps, plus que de quelque malice & folie particuliére; je remets à vôtre diſcretion & bon jugement, s'il ſe pourra & devra faire quelque choſe pour lui. Tant y a que s'il ſe trouve digne de faveur, & qu'en ma conſidération il vous plaiſe lui en départir, je vous en rendrai treshumble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce 3. May 1599.

[1] *Eſt prudentis hominis, eum qui ſervari non poteſt, non attingere, ne videatur occidiſſe, quem ſors ipſius peremit.* Vouloir juſtifier un Sujet, que le Prince trouve coupable, c'eſt acuſer le Prince d'injuſtice. On ne peut laver l'un, ſans noircir l'autre.

L E-

LETRE CLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a quelques jours, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe me communiqua un grand beſoin & neceſſité qu'il a de faire un voiage en France: & encore que du commencement je trouvaſſe étrange ce propos, pour ce qu'il avoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y avoit qu'environ trois mois qu'il y étoit arrivé; & d'ailleurs, qu'il étoit ici grandement utile pour le ſervice du Roi, & pour la reputation de la Couronne: ſi eſt-ce qu'aprés avoir bien entendu & conſideré ſes raiſons, il me ſembla, que la néceſſité y étoit telle, que j'en eûs grande compaſſion, & en ai encore mal au cœur, voyant une ſi bonne & honorable Maiſon prête à tomber, ſans eſpérance de ſe pouvoir onques relever; & un ſi grand Prelat, portant titre de Duc ſeculier, & de tant de dignitez eccleſiaſtiques, ne pouvoir faire état de rien, pour s'entretenir convenablement ſelon ſa dignité, en quelque petit lieu que ce ſoit: tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait reſoudre d'en écrire au Roi, & à vous, par un gentilhomme exprés, pour prier S. M. de lui permetre d'aller donner ordre à ſes afaires, (ce qu'autre que lui ne peut faire) & vous, de lui être favorable en cete ſienne requeſte. Et ſur le deſir qu'il a montré, que Mr. de Sillery, & moi, vous en écriviſſions, j'ai eſtimé pour ma part vous devoir témoigner, qu'il me ſemble, qu'en ce danger de la cheûte de ſa Maiſon, & aux termes où il eſt de ne pou-

pouvoir d'ici à peu de temps diſpoſer d'un écu de ſes revenus; le Roi fera non ſeulement humainement, mais auſſi utilement & honorablement, de lui permetre d'aller étançonner & apuier ſa Maiſon, & aſſeûrer les moiens de ſon entretenement, pour pouvoir puis aprés ſervir S. M. ici, & ailleurs, avec la décence & honneur qu'il convient. Et vous, Monſieur, ferez non ſeulement ofice d'ami envers mondit ſieur le Cardinal; mais auſſi de bon & fidele ſerviteur envers le Roi, d'aider à obtenir ce congé. Auſſi bien d'ici à peu de tems, qu'on lui aura fait ſaiſir tous ſes biens & revenus en France, il ne ſauroit plus ſubſiſter ici en aucune façon; & la force & néceſſité feroit d'elle-même, aprés temps, & quand il n'y auroit plus de remede, ce que la bonté du Roi peut faire maintenant à temps que les choſes ne ſont pas encore déplorées; & que mondit ſieur le Cardinal pourra encore y remédier, & établir tellement ſes afaires, qu'il puiſſe puis aprés avec tranquillité d'eſprit, & avec honneur, ſervir S. M. toute ſa vie, comme il deſire, & s'y reconnoît tres obligé. A tant, &c. De Rome ce 24. de May, 1599.

LETRE CLXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vendredi au matin, 11. jour de ce mois, arriva en cete ville *Valerio*; & j'eûs les letres que le Roi, & vous, m'écriviez du 28. de May, par leſquelles je connus, que vous n'aviez point receû les letres, que

que je vous écrivis depuis le 3. de Mars, à ſavoir les 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars; & premier d'Avril ; outre celles que je vous écrivis puis aprés des 2. 3. 17. & 24. de May, que la brieveté du temps ne comportoit point que vous eûſſiez encore receûes. Et comme je ſuis émerveillé & marri de ce que mes letres ont ſi fort tardé à vous être rendûes: auſſi vous prié-je de croire, que les derniéres que j'ai reçûes de vous, ſont du 2. & 6. d'Avril, excepté ces deux, que ledit *Valerio* a portées du 28. de May. Le Roi me commande par la ſienne, de le ſervir és ocaſions, pour leſquelles il a dépêché ledit courrier: ſur quoi je vous prie l'aſſeurer, que je le ferai de toutes les forces de mon ame, ſuivant les obligations particuliéres, que je lui ai, outre la generale, que tous ſes ſujets lui ont. Mr. de Sillery m'a dit en termes generaux, que ces ocaſions ſont deux: l'une la diſſolution du mariage; l'autre le fait du Marquiſat de Saluces. Quant à ce dernier, mondit ſieur de Sillery m'ayant fait voir derniérement la copie, que l'Ambaſſadeur de Savoie lui avoit baillée de leurs défenſes contre la demande du Roi, je dreſſai en langue Italienne la replique, & la baillai à mondit ſieur de Sillery, pour s'en ſervir ainſi comme il lui ſembleroit, & vous en envoie à vous à préſent la traduction en François ; par où vous verrez au moins la bonne volonté, que j'ai d'y ſervir S. M. outre l'afection que vous avez peû connoître, que j'y aportois, par pluſieurs de mes dépêches précedentes, & même naguere par celle du 2. de May.

Quant à l'autre & premier point, vous aurez veû par mes memoires, que je vous en-

voyai

voyai dernierement par Batiſte Mancin, outre ce que je vous en avois écrit tant de fois auparavant, l'afection que j'y ai. Nous ne pouvons ni devons entamer cet afaire avec le Pape, que nous n'aions réponſe de vous auſdits memoires, au contenu deſquels je perſiſte encore de plus en plus.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, de ſon propre mouvement, aprés avoir leû les letres, que le Roi lui a écrites, s'eſt ofert de s'arêter ici pour y ſervir S. M. nonobſtant la néceſſité de ſes afaires. Et quand bien S. M. lui auroit acordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous dépêcha derniérement un ſien exprés ; je vous aſſeûre, que non ſeulement il voudra, mais auſſi qu'il pourra grandement y ſervir le Roi & le public ; & qu'atendu la qualité de l'afaire, & la nature du Pape, & les choſes, qui ſe ſont paſſées en ces derniers troubles, le Pape lui croira plus en ceci, qu'il ne fera à Monſieur l'Ambaſſadeur, ni à moi-même. Mais auſſi je croi, que le Roi feroit un acte digne de ſa generoſité, & de la devotion, que mondit ſieur le Cardinal a à ſon ſervice, & qui auroit encore beaucoup d'équité en ſoi, s'il plaiſoit à S. M. lui faire mainlevée des ſaiſies, que ſes créanciers ont fait faire, & ſuſpendre toutes exécutions ſur ſes biens, pendant que mondit ſieur le Cardinal ſera retenu ici pour le ſervice de S. M. & en atendant qu'il puiſſe aller donner ordre à ſes afaires, & apuier ſa Maiſon, qui ſans une telle grace de S. M. eſt en danger de tomber, ſans eſpérance de la pouvoir onques plus relever. Outre ce que deſſus, je vous puis aſſeûrer, que je n'ai onques veû Monſieur le Cardinal de Joyeuſe plus

afligé, ni plus indigné, que de ce que l'on abuse par delà de la piété & facilité de son frére contre l'intention de S. M. & qu'il a aporté une promtitude & ardeur merveilleuse, pour obtenir incontinent l'obédience pour son frére, qu'il vous envoie par courrier exprés.

L'Abbé de S. Victor de Marseille, qui est Romain, de la Maison de Frangipani [1], & parent de Madame la Marquise de Pisany, m'a dit qu'on lui a fait saisir les fruits de son Abbaie, sous pretexte qu'il ne réside point; & m'a requis de vous en écrire en sa faveur, à ce que le Roi commande à son Procureur General au Parlement d'Aix, qu'on ne lui donne point cete vexation. Je croi ce qui m'a été dit, que cete saisie ne provient pas tant de zele, que ceux qui l'ont procurée aient au service de Dieu, comme de certaine envie, qu'on porte à ce gentilhomme étranger d'une telle Abbaye, & de la convoitise qu'on en a, & du dessein de contraindre ledit Abbé à s'en défaire, & en prendre la récompense si petite qu'on voudra. A la vérité, la résidence seroit bonne en tous bénéfices; mais on tient en cete Cour, que les Commendataires, qui ne sont pas proprement Abbez, ne sont point astreints à résider. Aussi étant séculiers comme ils sont, ils n'ont point la direction de la discipline monastique, qui est laissée aux Reguliers supérieurs de l'Ordre : & ce Commendataire tient un Vicaire en son Abbaye, pour y faire ce qui touche à lui. Outre que l'Evêque de Marseille, qui est sur les lieux, prend garde, que les réparations & autres devoirs,

[1] *Roberto Frangipani* fut pourveû de cete Abbaie en 1588. par la cession de Julien de Medicis, Archevêque d'Aix.

voirs, à quoi ledit Commendataire est obligé, soient faits en temps & lieu: de façon que rien ne déperit.

J'ai encore été requis d'autre part, de vous écrire, que Madame l'Amirale est toûjours détenuë en prison, & aussi mal-traitée que jamais, & n'espere-t-on point, que le Duc de Savoie la mette jamais en liberté, si ce n'est par le moyen du mariage de sa fille: Qu'il ne soufrira jamais, que ladite fille soit mariée, sinon à quelque personage, qui lui soit confident; & qu'on se trompe de penser autrement: & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien cete pauvre Damoiselle ne sera jamais mariée, ni sa mére délivrée: Que de ceux, qui sont confidents au Duc, le plus tolérable de tous semble être le sieur de Meullon, qu'on dit être de la Maison d'Albon, de bonne & ancienne noblesse, & bien composé de corps & d'esprit: Qu'encore qu'il ne soit si grand seigneur, comme il seroit à désirer, ce neanmoins, cela seroit aucunement récompensé par plusieurs graces naturelles & aquises, dont il est doüé, & parce que la fille a plus de vertu & de biens, que de beauté ni de santé [2]; & par la délivrance de la mére & de ses biens, qui s'en ensuivroit; & par la préservation du danger qu'il y a, que cete pauvre Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelque autre, avec lequel elle ne sera si bien; ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir ses biens, qu'on a jà dévorez par espérance.

[2] Cete demoiselle étoit née dans l'affliction, c'est à dire quatre mois aprés la mort de l'Amiral, son pére, qui fut tué dans le massacre de 1572. communément apellé la S. Bartelemi.

ce [3]. Et en ſomme, parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit, il eſt honnête & expédient de s'acommoder à ce qui eſt le moins mal, & ſortir d'un mauvais paſſage en la façon la plus tolérable que faire ſe peut. Et pource qu'en quelque maniére que ce ſoit, on ne veut, & on ne doit rien faire ſans la permiſſion du Roi, & de Mr. le Connétable; on m'a requis de vous en écrire, afin que ſi vous eſtimez que la choſe fût faiſable, il vous plût, à vôtre commodité, en ſavoir l'intention du Roi, & de mondit ſicur le Connétable. Ceux qui metent ceci en avant, ſont Vénitiens bien affectionnez à Madame l'Amirale, & à Mademoiſelle ſa fille, qui ſe ſont fort employez pour elles, par ci-devant, & qui en ont compaſſion plus que jamais. Madame l'Amirale ne ſait encore rien de ce parti, & penſe-t-on qu'elle auroit beſoin d'y être exhortée pluſtoſt qu'autrement. Je m'en remets du tout à vôtre bon jugement & diſcretion, comme auſſi me remets-je de toutes choſes de deçà à ce que vous en écrira Monſieur de Sillery, auquel je dis ce que j'aprens de nouveau, pour en écrire ce qu'i jugera devoir être écrit. A tant, &c. De Rome, ce 15. Juin, 1599.

3 Le Duc de Luxembourg, Ambaſſadeur à Rome, d dans une de ſes letres au Roi, qu'on vouloit faire épouſe cete Damoiſelle, qu'il apelle Mademoiſelle d'Antremont à Dom Amédée, fils-naturel du Duc de Savoie. *Letre du de Sept.* 1598.

L E

LETRE CLXXXVII.

AU ROY.

SIRE,

La letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 8. de Mai, en réponse de celle que je vous avois écrite le premier d'Avril pour Mr. Serafin, me fût renduë le 17. de ce mois, & ce jour-là même je la montrai audit sieur Serafin, qui s'en sentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & atendant les efets de vôtre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus son tres-humble & tres-fidele service toute sa vie.

Celle qu'il pleût à V.M. m'écrire le 12. Mai par le Comte de l'Anguisciole, m'avoit été renduë le 15. de ce mois, par laquelle V. M. me declare la volonté qu'elle a, que tous les Cardinaux François, & ceux qui dépendent d'elle, afectionnent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & me commande de m'y acommoder. A quoi j'étois déja tres-enclin de moi-même, pour les mêmes causes, qui ont induit V.M. à me faire ce commandement. Je servirai donc ledit seigneur Cardinal tant plus volontiers d'oresnavant, aux occasions, qui s'en presenteront. Et l'ayant été trouver expressément, pour lui dire cete intention de V. M. & ce qu'elle m'en avoit commandé à moi en particulier, il l'a pris à grande faveur & honneur, & pour une obligation de vous en rendre service tant qu'il vivra; & me l'a ainsi promis fort amplement: outre qu'il m'a dit le vouloir écrire à V. M. & vous en remercier par ses letres.

Le 9. de ce mois je receûs par le gentilhomme de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe celle, qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire le 7. par laquelle j'ai veû la permiſſion par vous acordée audit ſeigneur Cardinal, d'aller faire par delà le voyage auquel la néceſſité de ſes afaires le contraint; & ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire à ce propos touchant la Viceprotection en ſon abſence. Quand il uſera de ladite permiſſion, dont il eſt en doute, pour le ſervice qu'il deſire vous rendre en l'afaire, pour lequel le courrier *Valerio* fut par V. M. dépêché en çà dernierement, je me conformerai en tout & par tout à ce que V. M. me commande, & mêmement qu'outre la révérence & obéïſſance que je dois à tous vos commandemens, cetui-ci eſt tel, que je l'eûſſe ainſi conſeillé de moi-même audit ſieur Cardinal, ſi V. M. eût oublié de le commander.

J'ai fait ſavoir à l'Ambaſſadeur du Duc de Modena la gracieuſe réponſe, qu'il a plû à V. M. me faire ſur ce que je vous avois écrit, à ſa requeſte; de laquelle réponſe il a été tres-aiſe, & en a rendu compte à ſon Maître.

L'aſſiſtance, que je rens à Mr. de Sillery en ce qui ſe preſente, n'eſt qu'une bien petite partie du ſervice, que je dois à V. M. pour laquelle quand je mourrois, je n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que je vous ai. Mais comme V. M. par ſa bonté ſe contente de ce peu que je puis, auſſi m'eforcerai-je toute ma vie de ne rien omettre de ce que je pourrai pour vôtre ſervice.

A celle qu'il pleût à V. M. m'écrire par ledit courrier *Valerio*, du 28. de Mai, je répondis par une que j'écrivis à Mr. de Villeroy le 15. de ce mois.

Mr.

Mr. de Sillery m'a dit le bien & honneur, qu'il a pleû à V. M. me faire, d'augmenter de deux mille écus par an la pension, qu'il pleût à V. M. m'ordonner l'année passée. En quoi je reconnois de plus en plus la bonté & beneficence de V. M. qui m'aiant exalté à la dignité de Cardinal par dessus mon mérite, a encore voulu me donner le moyen de la soûtenir. Aussi la supliai-je de croire, que & la dignité, & la commodité & ornement, dont il vous a pleû l'acroître; & toute autre chose que j'aurai jamais, & toutes les forces de mon ame, sont dediées à rendre à V. M. la tres-humble gratitude, & le tres-fidele service, que je vous dois. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Juin 1599.

LETRE CLXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la derniere, que je vous écrivis le 15. de ce mois, je répondis aux letres du Roi & vôtres du 20. de Mai, que le courier *Valerio* avoit aportées. Depuis, je receûs le même jour 15. de ce mois une letre du Roi du 12. Mai, par le Comte de l'Anguiscio-le, qui avoit porté le bonnet à Mr. le Cardinal de Sourdis, & le 17. de ce mois, je receûs une letre du Roi du 8. dudit mois de Mai, touchant Mr. Serafin, & deux vôtres du 9. de Mai. Et le 19. de ce mois, je receûs une letre du Roi, & une vôtre du 7. de Juin, portées par le premier gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse vous envoia. Je viens de répondre à celles du Roi par une letre à part; & par cete-

ci, je répondrai aux vôtres, en ce qui aura besoin de réponse. Premierement donc, j'ai été fort aise d'entendre par vosdites letres, que vous eûssiez receû les miennes, dont la vôtre du 28. Mai m'avoit mis en grand doute. Je suis encore plus aise de la bonne espérance, que vous me donnez de la publication du Concile de Trente, avec le temps, qui sera de si grande importance au service du Roi, outre le spirituel, que je ne vois point, que S. M. puisse faire une action plus utile pour le bien de ses afaires, non seulement en cete Cour, mais ailleurs bien loin. Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a pleû lire à S. M. ma letre du 2. de Mai, & particulierement l'article qui concernoit le Marquisat de Saluces, par lequel il me semble, que j'ai déchargé ma conscience sur ce fait, quoi qu'on en fasse à l'avenir.

Quant au fait, qui vous empêche grandement, pour l'apréhension que vous avez des changemens, que le temps y peut aporter; je vous en croi trop, & reconnois en cela, comme en toutes autres choses, vôtre singuliére prudence & prévoiance; vous priant néanmoins de considérer, que les moiens portez par la procuration sont, quant au fait & à la preuve, autant ou plus sujets à débat, que l'expédient, qui vous a été envoié d'ici: outre qu'ils n'auroient assez de force, pour obtenir d'ici ce que nous desirons; là où cetui-ci est tres-puissant, & le plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit subir le hasard d'entrer en lice avec les autres moiens sans cetui-ci, il faudroit bien rehausser la force & la crainte faite à la Reine, pour lui faire épouser le Roi, d'autre façon qu'on

qu'on ne l'a jusques ici articulée. Comme aussi croi-je qu'il se pourroit trouver des têmoins en plus grand nombre, & qui déposeroient plus volontiers, & plus amplement, de ladite force & crainte, que dudit expedient: duquel nous atendions ce que vous nous en manderez, pour puis aprés y commencer au plûtost; dont nous avons autant de desir par deçà, comme vous par delà. Mais comme vous savez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire tost, & même en un afaire tel que cetui-ci, lequel s'il n'est bien commencé, ne pourroit bien finir [1]; & est un de ceux, qui se gagnent ou se perdent dés le commencement.

Je vous remercie bien humblement de la provision du Consulat de Gaëte, qu'il vous a pleû m'envoyer, laquelle j'ai baillée à Monsieur le Cardinal *Paravicino*, dont il a été fort aise, étant pour un sien parent; & moi encore plus aise que lui, pour la joie, que je sens, quand j'ai fait plaisir à quelqu'un; & mêmement, si la personne est pour en prendre quelque inclination au bien des afaires du Roi, & de la France.

J'ai seû de Mr. de Sillery, comme depuis ma promotion il vous a pleû me faire augmenter par le Roi la pension, qu'il vous pleût me faire ordonner par S. M. l'année passée: de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens écus par an. Vous ne vous êtes contenté de m'avoir procuré la dignité de Cardinal, mais y avez en-
core

[1] Le succés des grandes afaires dépend absolument du biais & du tour, qu'y savent donner ceux qui les manient. Ce qui est mal commencé en matiére de negociation, est presque toûjours mal achevé. *De un error muchos*, dit le proverbe espagnol.

core voulu faire ajoûter la dot & l'entretenement; qui est toûjours de plus en plus me faire recevoir les fruits de vôtre généreuse & constante afection, à laquelle je dois tout ce que j'ai de bien & d'honneur en ce monde. Ce que je reconnoîtrai aussi toute ma vie de cœur & de bouche, & par tous les services, que je pourrai jamais rendre à vous, & aux vôtres. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1599.

LETRE CLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme depuis la venuë de Monsieur de Sillery, je me suis remis à lui de vous tenir averti de toutes choses de deçà; aussi ne dois-je ometre de vous écrire quelquefois, quand il y a quelque chose de ma connoissance particuliere [1], & de mon fait, comme sera cetui-ci.

Le

[1] Un Ambassadeur, ou tout autre Ministre emploié au dehors, ne doit jamais manquer d'informer son Maître de toutes les négociations, qui se font à la Cour du Prince, auprés duquel il réside. Car outre que tout ce qui est afaire de négociation de Prince à Prince, est afaire d'importance, & par conséquent digne d'être seû; ces sortes d'avis servent de plan, d'exemple, & d'instruction au Prince qui les reçoit, pour prendre ses mesures en des ocasions semblables, que le tems peut amener. Le Roi d'Angleterre Henri VII. qui étoit tres-habile homme, ne donnoit presque rien à négocier à ses Ambassadeurs, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret: mais tout ce qu'il leur ordonnoit, étoit de s'informer exactement de tout ce que les autres Ambassadeurs, ou Ministres publics, fesoient & traitoient à la Cour des Princes, à qui il les envoyoit. Politique singuliére, par où il aprenoit les afaires & les intentions de ses voisins, soit amis, ou ennemis, sans qu'ils aprissent rien des siennes.

Le jour que *Valerio* partit d'ici, pour aller vers vous, qui fut un jeudi premier jour de ce mois, le Pape apella à soi huit Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Pénitenciers de S. Pierre, Jésuites. Les huit Cardinaux furent, *Ascoli*, *Borghese*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconte*, *d'Ossat*, & *Bellarmino:* les quatre Auditeurs de Rote, *Serafino*, *Pamphilio* [2], *Pegna*, & *Mellino:* les deux Pénitenciers, *Giustiniano*, & un autre, du nom duquel je ne me souviens point. Quand nous fûmes arrivez en sa présence, il nous dît, qu'il nous avoit apellez pour un fait d'importance, qui étoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transsilvanie, & de l'Archiduchesse Marie d'Autriche; dont il avoit été requis, pour autant que ledit mariage n'avoit point été consommé [3], & n'y avoit espérance, qu'il se peût jamais consommer. Qu'il vouloit y proceder avec toute justification, & n'y faire rien, dont il ne peût rendre raison à Dieu & aux hommes. Et pour cela il nous prioit, (car ainsi parloit-il,) de voir les letres & écritures, qui lui en avoient été envoiées, & bien considerer le tout chacun à

[2] Sérafin & Pamphile, furent faits Cardinaux dans la derniére promotion de Clément VIII. c'est à dire en 1604.

[3] Sigismond Battor avoit épousé en 1595. Marie d'Autriche, fille de l'Archiduc Charles, frére de l'Empereur Maximilien II. & oncle de l'Empereur Rodolfe II. En 1599. il la répudia pour cause de stérilité, à ce que dit Paul Piasecki; mais la véritable cause étoit le profond chagrin, qu'il avoit de s'être embarqué mal à propos dans une guerre avec le Turc, pour s'allier avec une Maison, qui ne l'avoit recherché, que pour le dépoüiller de la Transilvanie, où elle prétendoit avoir un ancien droit. C'est cete Archiduchesse, que les Espagnols promirent depuis en mariage au Maréchal de Biron, pour l'ennivrer de l'espérance de l'honneur d'être beaufrére du Roi d'Espagne.

à part ; & puis nous assembler tous ensemble, & aviser ce que nous aurions à lui en conseiller : & bailla les pieces au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la compagnie ; & aprés quelques autres propos tenus sur ce sujet, il nous licencia. Et je m'en retournai en mon logis, avec opinion, que S. S. avoit fait cete Congrégation si numereuse, & procedoit en ce fait si solemnellement tant plus volontiers, pour ce qu'il s'atendoit, que dans peu de temps on lui feroit semblable requête de la part du Roi ; & qu'il nous vouloit montrer au fait d'autrui, comme il procederoit au nôtre : & m'avoit mis expressément, moi, de cete Congrégation, non seulement pour en dire mon avis, comme un des autres Cardinaux ; mais afin que j'en visse toute la procedure, & peûsse témoigner de ce qui s'y seroit passé, & comme on n'useroit point d'aucune nouvelle rigueur au fait du Roi, quand il seroit proposé à S. S.

Ledit sieur Cardinal d'*Ascoli* fit faire des copies desdites écritures, qui n'étoient guere longues, & en envoia à chacun de nous, en nous faisant savoir, que le mardi ensuivant, 6. de ce mois, la Congrégation se tiendroit chez lui. Lequel jour venu, nous nous trouvâmes tous quatorze en son logis, où fut premierement mis en déliberation, s'il y avoit moien de proceder à cete dissolution de mariage, par voie de justice & de déclaratoire, en déclarant le mariage nul ; ou bien s'il étoit besoin de prendre la voie de grace & de dispense, en dispensant les Parties, & les remetant en leur premiere liberté, en laquelle ils étoient avant que contracter leur mariage de parole de present. Et fut résolu quant à ce, qu'il n'y avoit point de

le moyen de parvenir à ladite diſſolution par la voie de juſtice & de déclaratoire; dautant que nous ne ſavions, ſi la cauſe, qui avoit empêché la conſommation de ce mariage, étoit une impuiſſance naturelle de ce Prince-là, ou quelque enſorcellement [4]; ni ſi cet empêchement étoit ſurvenu aprés le mariage contracté, ou s'il l'avoit precedé; ni ſi le même empêchement étoit incurable, ou guériſſable; ni s'il étoit général à toute ſorte de femmes, ou ſpécial pour le regard des filles pucelles ſeulement, comme quelques-uns avoient voulu dire. Et qui plus eſt, il n'y avoit moyen de nous éclaircir de ces doutes à l'avenir, par les moyens, que l'Egliſe a ordonnez, comme par cohabitation & expérience de trois ans, & autres, dautant que ledit Prince s'étoit oſtiné à ne vouloir plus cohabiter avec ladite Princeſſe; & qu'elle s'en étoit ja retournée chez ſes parens. Cete reſolution étant ainſi par nous priſe, nous commençames à traiter de l'autre voie, à ſavoir de la diſpenſe. Sur quoi ſe preſentérent trois dificultez. La 1. & la plus grande : ſi par les écri-

[4] M. de Thou parlant de ce malheureux mariage de Sigiſmond, dit qu'on diſoit communément, qu'une vieille ſorciére lui avoit noüé l'aiguillete; mais que ſon averſion pour ſa femme venoit peutêtre de la malignité des Hongrois, qui portoient envie aux Allemans que l'Archiducheſſe avoit introduits & mis en crédit à la Cour de Sigiſmond. *Alienatione animorum ſtatim inter conjunctos ſecuta, ſive Sigiſmundi impotentia ei cauſam dederit, per innodationis faſcinationem à Janna ſtrige vetula, ſicuti paſſim jactatum fuit, factam: ſive ab Hungaris invidis perſuaſus, qui impotenti adversùs Germanos per occaſionem adfinitatis tunc in illa Aula pollentes odio ferebantur.* Hiſt. 114. *Las eſperanças que del ſe tenian*, dit Mariana dans ſon Sommaire, *ſe trocaron por cierta enfermedad que le ſobrevino, (quien dize que fueron hechizos) por laqual dexò las armas y la muger, hija que era del Archiduque Carolo.*

écritures, qui avoient été produites, il étoit sufisamment prouvé, que le mariage n'eût point été consommé. La 2. posé que le mariage n'eût point été consommé, si le Pape pouvoit dispenser sur un mariage bon & valable, non toutefois consommé. La 3. posé que le Pape pût dispenser, s'il devoit dispenser en ce cas; c'est à dire s'il y avoit causes justes & raisonnables, pour octroyer la dispense.

Quant à la premiere dificulté, il y avoit un acte de la part du Prince, & un autre de la part de la Princesse, datez d'*Alba-Julia*[5] le 6. d'Avril dernier, par lesquels chacun d'eux à part atestoient & juroient en presence du Cardinal *Battori*, & d'autres têmoins, que leur mariage n'avoit jamais été consommé; & qu'ils se disoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter ensemble. Au pié de chacun de ces deux actes, il y avoit une atestation dudit Cardinal *Battori* avec autres têmoins, à savoir trois autres têmoins en l'acte du Prince; & quatre autres en celui de la Princesse, qui atestoient & afirmoient être tellement asseûrez, que ledit mariage n'avoit point été consommé; que par aucun indice humain ils ne peuvent le revoquer en doute. Entre ces têmoins, il y avoit les Confesseurs du Prince & de la Princesse; & du côté de la Princesse y avoit encore deux Dames de sa chambre, les plus privées & les plus proches de sa personne. Et dautant que bien souvent les preuves sont incertaines, il sembla à une partie de nous, entre lesquels j'étois, qu'on se pouvoit contenter de ces preuves. D'autres ne

5 *Alba Julia* est la Capitale de Transilvanie, érigée en Evêché à la priére de l'Empereur Léopold en l'an 1696.

e s'en contentoient point, pource qu'il n'é-
oit point porté par lesdits actes, que ledit *Bat-
ori*, & les autres têmoins, eûssent juré, ne s'y
aisant mention, que du serment du Prince, &
e la Princesse seulement; & eûssent voulu qu'il
eût eû sept témoins de chaque côté, qui eûs-
ent juré, qu'ils croïoient que ledit mariage
'avoit point été consommé. Où je vis user de
randes rigueurs par de ceux mêmes, qui font
rofession d'être fort serviteurs de la Maison
'Autriche: & pensai bien, que tout ce que nous
netrions en avant, quand nous proposerions
ôtre fait, seroit bien criblé, & qu'il ne nous
faudroit rien oublier.

Quant aux deux autres questions; nous nous
rouvâmes tous d'acord; à savoir quant à la se-
onde, que jaçoit que le Pape ne puisse dispen-
er en un mariage valable & consommé, si est-
e qu'il peut dispenser en un mariage valable,
on consommé.

Et quant à la 3. qu'il y avoit assez de causes
ustes & légitimes, pour dispenser au fait, dont
étoit question; la conclusion fut, que, si les
'arties se contentoient d'avoir la dispense en
orme de commission, le Pape dés à present
eur pouvoit délivrer son rescrit adressant à son
Nonce, ou à quelque Evêque ou Archevêque
ur les lieux, pour informer plus pleinement
ur la non-consommation dudit mariage: &
rouvant, qu'il fût sufisamment prouvé, que le-
lit mariage n'eût point été consommé, il dispen-
ât les Parties par autorité Apostolique, que S. S.
ui donnoit. Mais si les Parties vouloient la
lispense en forme gracieuse, S. S. devoit pre-
nierement envoyer faire ouïr, moyennant ser-
nent, les têmoins, qui avoient déja atesté; &
d'au-

d'autres encore le plus qu'on en pourroit trouver: & l'information raportée par deçà, se trouvant bien verifié, que leur mariage n'eût point été consommé; S. S. donneroit alors la dispense en forme gracieuse. En somme, soit d'une façon ou d'autre, ledit mariage sera dissous avant qu'il soit trois mois d'ici: & cela vaut autant comme dépêché. Il fut parlé de faire visiter la Princesse par des sages-femmes, & autres matrones; mais on ne s'arrêta point à cela, parce qu'il fût seû, que ladite Princesse ne soufriroit aisément d'être visitée. Et vous ai voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bien-tôt à entrer en une poursuite semblable, & pour vous donner à conjecturer quel il y devra faire.

Mr. de Sillery, depuis trois jours, me requit de dresser le memoire, que nous avions à donner au Pape, quand vous nous auriez envoyé la résolution sur l'expedient, que Batiste Mancin vous porta d'ici. Je l'ai dressé en latin, & le lui ai baillé de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoye, avec une traduction en françois. J'y ai compris briévement tous les points, dont nous aurons à nous aider, me reservant à discourir plus amplement sur chacun par autre écrit à part, s'il en sera besoin. J'y ai même employé ledit expedient, esperant que vous nous en envoyerez toutes bonnes nouvelles. Que s'il étoit autrement, nous en serons quites en ôtant cet article là. Je desirerois bien que vous nous en peûssiez asseûrer: car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouviez, il y a quelques réponses que je sai bien en moi-même. En tout évenement, j'ai articulé la force & la crainte en la façon qu'il

le

e faloit : car autrement elle ne feroit fufifante, & mêmement, fi ledit expédient nous défailloit. Auquel cas il faudroit bien, que vous vous difpofaffiez par delà de prouver ladite force & crainte toute telle que je l'ai couchée. Mr. de Sillery dit, qu'ayant fondé le Pape, il y a trouvé toute bonne difpofition, laquelle j'y prefupofe auffi de mon côté : mais le Pape, pour fa décharge en chofe de grande importance, & qui a à fe faire aux yeux de toute la Chretienté, voudra faire voir & examiner l'afaire par d'autres, qui pafferont le tout par l'étamine, ou, pour mieux dire, par le feu : & il ne fera rien contre l'avis, qui lui fera donné par eux.

Le fieur *Uliffe Gallo*, qui exerçoit ici par cidevant l'ofice de Conful pour la Nation Françoife, étant decedé, plufieurs fe font recommandez pour l'avoir : de tous lefquels le plus propre nous a femblé être le fieur *Leonardo Pomaro*, pour être perfonne plus intelligente en telles matiéres, & autres plus grandes, & defcendant de François, & merveilleufement afectionné à la France, comme j'ai veû qu'il l'a toûjours montré par deçà, au temps le plus calamiteux, non fans quelque danger. De façon que s'il vous plaît lui faire ce bien & honneur, outre la confolation qu'il recevra de cete gratification, les autres de ce païs, qui nous veulent bien, demeureront tant mieux édifiez de nous, & nous en aimeront d'autant plus, & s'afectionneront davantage à tout ce qui nous touchera.

Depuis avoir écrit ce que deffus, l'Ambaffadeur de Monfieur le Duc de Modena eft venu vers moi, & m'a dit, qu'il avoit écrit à fon maître ce que je lui avois dit dernierement de la gracieufe réponfe, que S. M. avoit faite touchant

chant lui : dont S. A. étoit demeurée fort consolée, & étoit sur le point de dépêcher un sien gentilhomme vers S. M. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Rome, ce 14. Juillet, 1599.

LETRE CXC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois de ce qui s'étoit passé ici touchant l'instance, que faisoient le Prince Sigismond de Transsilvanie, & l'Archiduchesse Marie d'Autriche, pour la dissolution de leur mariage, à la dispute & conclusion duquel afaire j'avois été present. Depuis, j'ai seû, que ceux qui sollicitoient cet afaire, aimérent mieux prendre dés à present la dispense en forme de commission, que d'envoyer faire l'enquête sur les lieux, & la faire raporter ici, pour avoir puis aprés la dispense en forme gracieuse, qu'on apelle : & ont bien fait à mon avis. Car outre qu'ils n'auront plus à retourner, ni à faire rien ici pour ce regard, & que par ce moyen la chose en sera faite d'autant plus tôt ; les choses se passeront encore par delà avec moins de rigueur que n'eussent fait ici. Et outre l'inclination que j'avois déja, que nous en fissions de même, quand nous en serions là, cet exemple de personnes bien conseillées m'y a confirmé davantage.

Depuis arriva ici Batiste Mancin le 17. de ce mois avec letres du Roi & vôtres des 4. & 5. par lesquelles nous avons été éclaircis, qu'il ne

faloit

faloit point s'arrêter à l'expedient, dont vous avoit été écrit d'ici, par le même Batiste: aussi ne nous y arêterons-nous point. Et comme par ci devant j'ai desiré quelque chose de plus concluant & asseûré; aussi vos letres veûes, j'ai été d'avis, qu'on y commençât tout incontinent avec ce que nous avions, & qu'on ne laissât de bien espérer. Et si la goute ne fût survenue au Pape, nous y aurions ja commencé, & en serions bien avant, comme vous écrira plus amplement Mr. de Sillery. Aussi avons-nous toutes choses en ordre, ainsi que vous aurez veû par le memoire, que j'avois dressé en latin, & baillé à mondit sieur de Sillery, dont je vous envoyai copie, & la traduction en françois, par le précedent ordinaire: auquel memoire n'a falu que rayer l'article, qui contenoit le moyen, dont nous atendions vôtre réponse, que ledit Mancin nous a aportée. Monsieur le Cardinal de Joyeuse nous y aidera grandement, y aportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'autorité & crédit envers le Pape: & même pour les choses, qui consistent en fait, & pour la conséquence des biens, qui sont pour advenir de la concession de cete grace, & des grands maux qui arriveroient du refus. Aussi avons-nous avisé, que ce seroit lui principalement, qui joûeroit ce rôlet. C'a été bien fait d'atendre à le soulager par delà, pendant qu'il sert ici le Roi & la France; & en atendant qu'il puisse aller donner ordre à ses afaires, aprés avoir aidé ici à faire celles de S. M. & c'est toûjours matiere de vous faire priser & loüer de plus en plus, de ce que vous voulez favoriser & aider à une si bonne œuvre, comme vous êtes tenu prés le Roi pour le principal

cipal instrument & moyen de toutes choses loüables [1].

Aussi vous remercié-je tres-afectueusement & humblement de ce qu'il vous a pleû faire pour le sieur *Frangipani*, Abbé de S. Victor de Marseille, auquel j'ai dit le bien & honneur, que le Roi & vous lui avez fait; & lui ai baillé le *duplicata* des letres, que S. M. a écrites à Monsieur du Vair [2], Premier Président, & à l'Avocat de S. M. au Parlement de Provence; avec une copie en françois, & une autre en italien, que je lui en ai fait faire. Il en loüe S. M. & vous, avec toute sa Maison, qui est une des plus nobles

[1] Le devoir d'un bon Ministre est de servir de Médiateur entre le Prince & ses Sujets. Ceux-là n'entendent point la vraie signification du nom de Ministre, qui croient qu'un Ministre d'Etat est seulement l'homme du Roi: car il est, ou doit être aussi l'homme de l'Etat & du peuple; ainsi que les Gens du Roi dans les Parlemens, lesquels sont apellez pour cela, *Avocats*, & *Procureurs Généraux*, comme étant également les défenseurs des droits de la Couronne, & les Gardiens des loix publiques, & des privilèges du peuple: en vertu dequoi ils donnent quelquefois leurs conclusions contre le Roi. Ainsi la qualité de Ministre d'Etat ne convient point à ceux, qui font profession de n'être qu'au Roi, parce qu'ils ne remplissent qu'une partie des devoirs de leur ministére; semblables à ce Chancelier du siecle passé, qui, pour conserver la faveur de la Cour, disoit, sans rougir de son deshonneur, qu'il étoit le Chancelier du Roi, & non point du Royaume. Flaterie, qui n'empêcha point, qu'Henri III. ne lui ôtât les Seaux, dont la garde étoit aussi mal entre ses mains, que celle des Loix.

[2] Guillaume du Vair, qui fut Garde des Seaux en 1616. & Evêque de Lisieux en 1618. le plus integre Magistrat, & le plus éloquent personage de son tems. *Oratorum sui temporis Princeps, qui locutionem Gallicam aut restituit decori suo, aut decorem primus in eam invexit.* [*Gabriel Gramond, Président au Parlement de Toulouse, au livre 9. de son Histoire de France.*] Du Vair mourut en 1621. & eût pour successeur en son Evêché Guillaume Aleaume, son neveu, auparavant Evêque de Riez en Provence.

nobles & honorables de Rome, de tout temps afectionnée à nos Rois [3], & à toute la Nation Françoise.

Quant à ce qui touche Madame l'Amirale, & sa fille, quand l'ouverture en seroit venüe de moi-même, & que ce seroit chose que je seûsse; je m'en tiendrois toûjours à ce que vous en jugeriez. Tant plus donc en chose, que je ne sai point, & que je vous ai écrite au raport & instance d'autrui. De façon que j'ai encore à vous remercier, comme je fais bien humblement, de la réponse, qu'il vous a pleû m'y faire.

Lundi 19. de ce mois fut Consistoire: les Cardinaux nouveaux ont acoûtumé en telles ocasions de Consistoires & de Chapelles, d'aller à l'antichambre du Pape atendre, que S. S. sorte, & l'acompagner en bas. J'y fus ce matin là des premiers, & servis S. S. de l'Evangile & de la paix à la Messe qu'il oüit, pour ne l'avoir peû dire, à cause qu'il avoit la goute à une main: car autrement il a acoûtumé de la dire tous les jours. Quand il fut retiré en sa chambre aprés la Messe, & avant que sortir pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire; il me fit apeller en sa chambre: & m'ayant demandé, comment je me portois, je lui répondis, que je me por-

[3] Les *Frangipani* étoient anciens serviteurs de la premiére Maison Royale d'Anjou-Sicile. Ce fut un Jean Frangipani, Gouverneur d'Asture au Royaume de Naples, qui détermina le Roi Charles I. à faire couper la teste au jeune Conradin, son Concurrent, & au Duc d'Autriche Fédéric. Quelqu'un a écrit que cet exemple de cruauté cité à l'Empereur Léopold défunt par un de ses Ministres, le fit résoudre à la mort du jeune Marquis Frangipani, le dernier de cete illustre Maison, auquel il vouloit absolument donner la vie. Ce Marquis étoit de la conspiration des Comtes Nadasti & Serini.

portois bien, graces à Dieu ; mais que j'étois bien marri de lui voir un bras en écharpe, & d'avoir d'ailleurs entendu, qu'il avoit la goute. Il me repliqua, qu'il n'avoit reposé de toute la nuit précedente, non plus qu'une ame damnée : & puis il ajoûta : *c'est vous autres, qui me voulez tuer, me faisant étudier avec ces grandes chaleurs.* Je lui dis, qu'il se disoit voirement par tout Rome, que depuis quelques jours S. S. étudioit tout le long du jour en l'afaire du Marquisat de Saluces ; mais que je le supliois tres-humblement de me pardonner, si je lui osois dire, que cela ne convenoit point ni à sa dignité [4], ni à son âge, ni à la saison de l'année : & moins étoit-il encore desiré du Roi, qui estimoit plus la vie & la santé de S. S. que tous les Marquisats du monde. *Ouy*, dit-il, *mais on m'a baillé le terme si court : & je ne voudrois point, qu'à faute de prononcer, on retournât en guerre, & puis, qu'on m'en donnât la coulpe.* Alors j'estimai ne devoir demeurer court, en un propos, où il couchoit de sa santé & de sa vie, m'étendant en chose, qui n'obligeoit personne. Je le supliai de penser seulement à conserver sa santé, & d'atendre tout respect & révérence, & toute

4 Les Princes ont leur Conseil, qui doit étudier pour eux, & leur dégrossir les afaires par des extraits, dont la lecture ne les puisse ennuier, ni fatiguer. Ce n'est point leur métier d'étudier, mais d'agir, & de prendre connoissance de leurs afaires. Pour devenir habiles, ils n'ont qu'à faire comme Loüis XI., qui, selon Comines, aimoit à demander & à entendre de toutes choses, & qui vouloit connoître, & connoissoit en efet toutes sortes de gens d'autorité, & de valeur, Anglois, Espagnols, Portugais, & Italiens, comme il fesoit ses propres sujets. Les Audiences tiennent lieu d'école, de Biblioteque, de Cabinet, & de Conseil, aux Princes, qui ont de l'esprit, & du jugement.

toute commodité du Roi, qui ne feroit jamais chose contre l'intention de S. S. si S. M. n'y étoit forcée elle-même la premiere. Il me dit sur cela, qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit, si on lui donnoit temps; & feroit encore, que le Roi d'Espagne passeroit par ce qu'il en auroit dit; mais qu'avec ces chaleurs, & avec le mal, qui lui étoit survenu : & ainsi il s'arrêta tout court sans achever. Je ne pensai devoir ajoûter rien non plus: & comme nous eûmes demeuré un peu de temps sans rien dire, il demanda, s'il étoit temps d'aller au Consistoire. Je lui répondis, qu'il étoit onze heures & demie, (qui pourroient être sept heures de matin à la façon de France,) & partis pour sortir en l'antichambre, & il sortit incontinent aprés.

Je fus dire tout ceci le même jour à Mr. de Sillery, qui me dit, que le Pape lui en avoit dit autant le vendredi auparavant, & encore ceci de plus, qu'il écrivist au Roi pour obtenir encore prolongation de terme du compromis. Nous convenions en ceci Mr. de Sillery & moi, que S. S. avoit grande envie de nous faire passer par dessus le possessoire, & nous tirer au pétitoire: de quoi nous avons plusieurs autres conjectures. Mais nous ne sommes point d'avis de nous y laisser aller; & pour mon regard, je n'y consentirois jamais, nous étant si bien fondez au possessoire; que si le Pape y prononçoit contre nous, en disant, qu'il n'y a point de lieu de restituer la possession au Roi, avant qu'avoir connu du pétitoire; nous ne pourrions plus espe-rer rien de bon de Sa Sainteté au pétitoire, auquel il fait toûjours plus obscur, & y a plus de moyen de broüiller & troubler les choses, &

les

les eſprits des Juges. Joint que nous avons à faire à des eſprits les plus broüillons, qui ſoient ſur la terre.

Ce que S. S. aſſeûre ſi fort à preſent, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il penſe plus aiſément obtenir ladite prolongation ; & de ce auſſi que Monſieur le Nonce & Monſieur le Patriarche lui peuvent avoir écrit de la Cour, qu'on y a opinion, que S. S. ne veüille point prononcer, mais tirer les choſes au long le plus que faire ſe pourra ; qui eſt encore l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoi qu'il diſe, il ſait bien ne pouvoir prononcer jugement en cete cauſe, ſans faire un grand déplaiſir à un des deux plus grands & plus puiſſans partis qui ſoient en Chretienté, à ſavoir celui de France & celui d'Eſpagne. Et faut tenir pour choſe toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'un, ni de l'autre.

Cela me fait quelquefois venir en penſement, que jaçoit qu'il ne puiſſe faire de moins, que de complaire à Monſieur de Savoie, & autres, qui le preſſent de faire prolonger ledit compromis ; toutefois il ne ſeroit poſſible, pas trop marri, quand le Roi ne le prolongeroit plus, pourveû que S. M. ne fiſt point ſi-toſt la guerre, & lui donnât temps de moyenner quelque acord à l'amiable, ſans autre ſentence. Et pourroit être auſſi, qu'en ce bruit, qui a couru par Rome, d'un ſi grand étude du Pape, & de la goute, qui lui en ſoit venuë, il y eût un peu d'induſtrie, pour donner à entendre au monde qu'il veut prononcer ; & qu'il l'eût fait dans le temps de la prolongation, ſi ce mal & le danger de pis ne lui fuſt ſurvenu, & ne l'eût fait deſiſter de cete entrepriſe par force ; & pour

d

de cete façon, laiſſer couler ce peu de temps qui reſte, & qui eſt auſſi le plus chaud de l'année ; & ainſi ſe laver les mains de cet afaire, ſans y laiſſer de ſa reputation.

Quoi qu'il ſoit de cela, il n'y a point de doute, que ſi le Roi pouvoit refuſer la prolongation, & ſe metre en liberté de ce compromis avec le gré du Pape, ce ſeroit un grand avantage pour S. M. & un grand moyen de faire condeſcendre S. S. & Monſieur de Savoie, & les Eſpagnols mêmes, quaſi à tout ce que S. M. voudroit pour le regard dudit Marquiſat, & poſſible encore d'autres choſes. Et croi qu'il ne ſeroit mal-aiſé de retenir la bonne grace du Pape, en diſant, qu'on ne refuſe point la prolongation pour aucune défiance de la juſtice de S. S. mais pour délivrer S. S. même de la peine & fâcherie, qu'elle en prend ; & pour rabatre un peu de l'oſtination de Monſieur de Savoie, qui oſe bien dire, qu'il ne ſe ſent pas aſſez ſage, pour obéïr à la ſentence du Pape, quand elle ſeroit donnée contre lui ; & pour le faire venir plus facilement à la raiſon, & le rendre plus docile & plus reſpectueux aux bons records de S. S. & ſur tout en aſſeûrant S. S. que S. M. ne remueroit rien par armes, pour autant de temps que S. S. demanderoit la prolongation du compromis. Ce que le Roi pourroit prometre d'autant plus facilement, qu'il ne pourra meshui faire grande choſe par la voye des armes avant le Printemps prochain.

Mr. de Sillery m'a fait bonnes ces raiſons autrefois, comme auſſi une autre, dont il n'étoit point d'avis du commencement ; à ſavoir, que s'il y avoit à ſe traiter d'acord (comme quand Monſieur de Savoie rendra le Marquiſat,

il faudra toûjours venir à quelques conditions) il feroit meilleur, que ledit acord fe traitât & fe conclût prés le Roi, plûtoft qu'ici prés du Pape; comme étant de cete façon plus honorable, & plus profitable pour S. M. L'honneur & la réputation fera plus grande, en ce que Monfieur de Savoie envoyera prendre les conditions du Roi, comme il apartient; que non pas, fi le Pape les donne à S. M. & à S. A. comme à deux pairs & compagnons. Le profit fera en ce que les conditions feront toûjours plus avantageufes pour le Roi, quand il les donnera; que non pas, fi fes gens les recevoient ici du Pape. Et fera bien plus aifé à S. M. & à fon Confeil, de fe défendre du Nonce, & du Patriarche par delà; que non pas à Mr. de Sillery de fe défendre par deçà du Pape même, pour la révérence, autorité, & inftance duquel, parlant & traitant en perfonne, & aidé fous-main de plufieurs Cardinaux, il fera en certaine façon contraint d'acorder des chofes, que le Roi, & fon Confeil, n'acorderoient point à fon Nonce, ni au Patriarche.

Par ces propos d'acord, je n'entens révoquer rien de ce que je vous écrivis par ma letre du 2. de Mai, fuivant laquelle je fuis toûjours d'avis, en tant que j'en puis juger, (& me foûmetant toûjours à ceux qui en favent plus;) qu'il ne fe peut faire aucun acord, finon qu'en recouvrant le Marquifat. Auquel cas le Roi pourroit, pour le contentement du Pape, & de toute l'Italie, acorder, comme il a été dit ci-devant, qu'il n'y metra Gouverneur, ni garnifon, qui ne foient Catoliques; & pour le contentement de Monfieur de Savoie, que S. M. y pourvoira d'un bon Gouverneur, fidele à S. M.

mais

mais non ennemi ni suspect à Monsieur de Savoie [5]; & telles autres choses, qui ne préjudicient à la pleine & entiere Seigneurie & puissance de S. M. & peuvent aider aucunement à faire engloutir telle fâcherie à qui l'a à contrecœur, & ne la peut avaler volontiers. Mais je m'oublie en mon discours, qui s'est glissé de soi-même par l'ocasion, que le Pape m'en avoit donnée; & par le devoir que j'avois de rendre compte au Roi, par vous, de ce que S. S. m'avoit dit & commandé.

A la letre du Roi, qui me commande de m'employer vivement en l'afaire, pour lequel il a dépêché ledit Batiste, n'échoit autre réponse, sinon que j'obéïrai à S. M. en cela, & en toute autre chose, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 27. de Juillet, 1599.

LETRE CXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs par *Valerio* le 6. de ce mois les letres du Roi & vôtre écrites à Orleans le 24. de Juillet. Nous avions ja commencé l'afaire, qui est le plus recommandé en l'une & en l'autre. Mr. de Sillery en parla formellement au Pape le Mecredi 28. de Juillet, & lui bailla entre autres pieces le memoire

[5] Le Roi se servit de cet expédient dans le Traité, qu'il fit l'année suivante à Paris avec le Duc de Savoie, qui y étoit en personne. Et sa Majesté (ce sont les termes du second article) promet audit sieur Duc, de ne donner le gouvernement dudit païs à personne, qu'il ait ocasion de tenir pour son ennemi.

moire en latin, dont je vous envoiai copie, duquel nous avons ôté l'article, qui concernoit l'expédient, dont il vous avoit été écrit, par Batiſte Mancin. Mr. le Cardinal de Joyeuſe fut à l'audience pour ce même fait, deux jours aprés, à ſavoir le vendredi 30. de Juillet ; & moi je fus apellé par le Pape pour cela même, autres deux jours aprés, à ſavoir le Dimanche 1. de ce mois. Ils vous écriront chacun ce qui ſe paſſa en leurs audiences ; mais moi je ſuis contraint de diferer à une autrefois : & vous dirai ſeulement, que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il aportoit en cet afaire, & le deſir, qu'il avoit d'y être aidé par nous, me fit pluſieurs interrogations tant ſur le fait, que ſur le droit : & aprés que je lui eûs répondu ce que Dieu m'inſpira pour le mieux, il me commanda de dreſſer une écriture en droit ; ce que je fis : & l'ayant conferée avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & Mr. de Sillery, mondit ſieur de Sillery la porta au Pape le vendredi 6. jour de ce mois, qui fut la ſeconde audience qu'il eût ſur ce fait. Et S. S. ayant veû & conſideré ladite écriture, m'envoya querir pour la ſeconde fois avant-hier lundi 9. de ce mois : & m'ayant fait quelques dificultez ſur icelle, & oüi mes réponſes, il me bailla une autre écriture, qui lui avoit été baillée par quelqu'un, à qui il ſe conſeille ſur cet afaire : à laquelle écriture je répons maintenant, & la réponſe en ſera faite pour tout demain, afin que Mr. de Sillery la puiſſe porter à S. S. aprés demain, qu'il ira à l'audience. Cela eſt cauſe, que je ne puis vous rendre compte de toutes choſes au long : car cete ſorte d'écritures en droit, requiert qu'on voie une grande quantité de livres, & y va beaucoup

coup de temps à trouver & metre les matieres ensemble, & puis à les ranger & dresser. Cependant, vous voyez comme nous avons mis les deux mains à cet afaire, & qu'il ne s'y perd point de temps. Je vous envoyerois copie de la premiere écriture en droit; mais puisqu'il en faut encore faire d'autres, j'atendrai à vous envoyer le tout ensemble.

Etant en cet endroit de cete letre, voici un estafier du Pape, qui vient me dire, que S. S. me veut parler à 23. heures, & il en est à present 21. J'estime qu'il veut encore me parler de cet afaire, & vous en metrai quelque chose au pié de cete letre, quand je serai de retour. Cependant, je ne puis celer le déplaisir que j'ai de la nouveauté, qui a été faite par-delà, touchant le fait du Marquisat de Saluces, par ce sequestre, qui a été acordé & ofert au Patriarche de Constantinople, lequel semble être quelque chose pour nous en aparence; mais en efet j'y reconnois plusieurs maux, dont nous avons discouru, Mr. le Cardinal de Joyeuse, Mr. de Sillery, & moi. 1. Le Roi renonce tacitement au possessoire, qui étoit le plus seûr & le plus clair de ses droits, dont il ne faloit jamais se départir; en quoi il se fait un préjudice inestimable. 2. Quand bien Monsieur de Savoie subira de bonne foi ledit sequestre, en soufrant, que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat, en soient ôtez, le Marquisat sera entre les mains du Pape, pour autant de temps qu'il lui plaira; desquelles ne sera si facile de le ravoir, comme de celles de Monsieur de Savoie; dautant que le Roi, quand il en faudroit venir là, ne commencera pas la guerre si facilement contre un Pape, & contre le Saint Siége, com-

me il feroit contre Savoie & Piémont. Et cete confidération peut encore empirer, fi le Pape vient à mourir, & qu'il lui fuccede quelqu'un, qui ait plus d'inclination à l'Efpagne, qu'à la France, comme il peut advenir. 3. Le Roi tient une grande partie de la Breffe, & fe pourroit fervir des places & forces qu'il y a, pour prendre par furprife, ou par fiége, la ville & Citadelle de Bourg: là où aprés ce fequeftre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque chofe, il faudra qu'il l'ôte au Pape, & au Saint Siége, avant que de pouvoir toucher à ce que Monfieur de Savoie en tient. 4. Il faudra, que S.M. fe furcharge de dépenfe, pour entretenir au moins une grand' partie des garnifons dudit Marquifat, que Monfieur de Savoie ne voudra plus paier, & le Pape encore moins. Et ainfi Monfieur de Savoie, qui fe confumoit en frais & en foin, pour le foupçon perpetuel, auquel il étoit du Roi, & des habitans mêmes dudit Marquifat, fera foulagé d'autant de dépenfe & de fouci. Mais ce qui me fait porter ceci avec moins d'impatience, eft la mauvaife foi, dont Monfieur de Savoie, fans doute, ufera en la procedure de ce fequeftre, qui donnera moyen au Roi de retirer fa parole fans y rien laiffer de fa réputation; avec autres infinies dificultez, qui d'ailleurs fe prefenteront en l'execution, voire en la minute de ce fequeftre. Mais il me faut aller trouver le Pape, & penfer à ce qu'il me pourra dire, & à ce que j'aurai à lui répondre [1].

J'en

[1] Si le Cardinal d'Offat, qui étoit né avec une préfence d'efprit merveilleufe, fe préparoit, avant que d'aller à l'audience, fur ce qu'il auroit à répondre aux chofes, dont il fe doutoit que le Pape lui pouroit parler: c'eft un avertiffement aux

J'en viens à present, qu'il est demi-heure de nuit. Il m'a demandé, si j'avois veû l'écriture, qu'il m'avoit baillée; & je lui ai dit qu'oüi; & le lui ai fait voir, par ce que je lui ai répondu point par point; ce qui seroit trop long à vous raconter. Et puis je lui ai dit, que j'en avois dressé la réponse par écrit, que Monsieur de Sillery lui porteroit aprés demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cete écriture avoit été faite par trois, de qui il avoit voulu prendre avis; à savoir, par le Cardinal *Arrigone*, qui a été Auditeur de Rote; & par le sieur *Pamphilio*, aujourd'hui Auditeur de Rote; & par un Pénitencier, apellé le Pére *Benedetto Giustiniani.* Aprés cela, il m'a parlé des Commissaires, à qui il faudroit adresser la commission, pour enquerir des faits, que nous avons mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Et pource que cela n'a été résolu, je ne vous en dirai autre chose, sinon qu'avec son Nonce, qui est par-delà, il voudroit encore envoyer d'ici un Auditeur de Rote, à nôtre choix, comme il m'a dit; & sur ces deux metre un Cardinal François, qui pourra être Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui a à s'en aller par-delà, & qui fera grande diligence: lequel je lui ai nommé, sachant qu'il s'y portera tres-bien, & sera plus au goût du Pape, que ne feroit un autre, pour les causes, que vous pourrez conjecturer de vous-même:

aux Ambassadeurs, qui ont de grandes afaires à traiter, de ne point présumer de la force de leur esprit, & d'aller aux audiences, armez de toutes piéces; c'est-à-dire, d'atention, de prudence, de précaution, de modestie, de fermeté, & d'expédiens. Car il en est de la négociation, comme de la guerre: l'on ne peut y faillir deux fois. Aussi la negociation est-elle, à proprement parler, une guerre d'esprit.

me : ce que j'ai fait plus hardiment, aprés que S.S. m'a dit, que Mr. le Cardinal de Gondi ne ſeroit propre, pour autant qu'il s'étoit fort employé en ce fait, & s'en étoit rendu comme promoteur ; & qu'il pourroit plus ſervir pour têmoin, que pour Juge. De-là il eſt venu aux Cardinaux, dont il vouloit compoſer la Congrégation, à laquelle il faut qu'il en faſſe déliberer pour ſon honneur & réputation, & pour donner autorité & credit à l'afaire pour nous-mêmes : & m'en a baillé la liſte, qu'il a écrite de ſa main en ma preſence ; laquelle j'ai baillée à Monſieur de Sillery, qui ſe promenoit en caroſſe du côté de *Belvedere*, avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, en atendant que je ſortiſſe du Palais ; auſquels j'ai raporté le tout : & ſont leſdits Cardinaux, ſi bien m'en ſouvient, *Florence*, *Giuſtiniani*, *Borgheſe*, *Bianchetto*, *Arrigone*, *Viſconti*, *San-Marcello*, ſept en tout : auſquels il a ajoûté un ſeul Auditeur de Rote, à ſavoir ledit *Pamphilio*, & un Pénitencier, à ſavoir, le Pére *Benedetto Giuſtiniani*. Il s'eſt paſſé en cete audience autres particularitez, que je n'ai tems de vous écrire, dautant que le courrier doit partir cete nuit, & d'ici à peu de tems.

Je ſuis trop obligé au Roi, & à vous, de ce que vous voulez, que la crûe de la penſion coure de cete année, & que j'en ſois dreſſé dés à preſent. Ce qui me viendra mieux à propos que je ne vous oſerois écrire, pour les detes, que j'ai été contraint de faire depuis que j'ai été fait Cardinal ; à cauſe de la dépenſe ordinaire, qui monte à trois ou quatre fois autant qu'auparavant ; outre l'ameublement, que le Cardinalat requiert : & ſi je ne fais rien de ſuperflu,

ains

ains me passe avec le moins qu'il m'est possible. J'envoye donc mon blanc-signé, pour retirer l'assignation de ladite crûë.

Je n'écris point au Roi, & pense faire mieux en travaillant à ce qui se presente pour le service de S. M. que si je m'en détournois pour lui écrire [2]. Joint que quand je vous écris, j'estime écrire à S. M. même. A tant, &c. De Rome ce mercredi au soir 11. d'Aoust 1599.

LETRE CXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, En continuant ce que je vous écrivis le 11. de ce mois, je vous dirai que la seconde écriture en droit, que je faisois alors, fut portée au Pape par Mr. de Sillery le vendredi suivant 13. de ce mois. Et le mardi aprés 17. le Pape m'envoya querir pour la troisiem. fois, & me bailla un gros cahier, où il avoit fait copier toutes les écritures, qui lui avoient été baillées jusques-là sur ce fait : à savoir, la dispense, qui fut obtenuë en l'an 1572. sur la parenté du Roi & de la Reine Marguerite ; la procuration passée par ladite Dame au mois de Fé-

[2] Un Ambassadeur habile & prudent doit toûjours préferer l'action à l'écriture. Il est toûjours tems d'écrire, mais il n'est pas toûjours tems d'agir. Par exemple : si le Cardinal de Joyeuse eût mis à écrire au Roi, le tems qu'il emploia à solliciter vivement le Chapeau pour le Comte de la Chapelle-Sourdis, auprés de Clément VIII. qui étoit fortement prévenu contre lui : le Cardinalat échapoit pour jamais à ce Comte, qui perdit, un mois aprés sa promotion, la Dame, qui lui en avoit procuré la nomination. *Voyez la Letre du 2. de Mars 1599.*

Février dernier ; la ſubſtitution paſſée par ſes Procureurs, pour ocuper ici en leur lieu ; le memoire en latin, que Mr. de Sillery lui avoit baillé avec les ſuſdites pieces le mecredi 28. de Juillet, la premiere écriture en droit, que Mr. de Sillery lui avoit aportée le vendredi 6. de ce mois ; l'écriture, qui avoit été dreſſée par le commandement du Pape par les trois, dont je vous fis mention, & à moi baillée par S. S. le 9. la replique, que j'y avois faite par madite ſeconde écriture en droit, que Mr. de Sillery lui avoit aportée le 13. & une autre écriture en droit, que S. S. avoit fait faire depuis par Mr. le Cardinal *San-Marcello*, pour en avoir ſon avis. En me baillant ledit cahier, S. S. me dit, qu'il avoit fait metre toutes ces choſes enſemble, pour les bailler aux Cardinaux de la Congrégation : Qu'il vouloit, que je les releûſſe premierement, pour voir ſi elles étoient bien copiées ; que je viſſe auſſi, & conſideraſſe la derniere écriture, qui avoit été faite par ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello*, que je n'avois encore veûë. Aprés cela, il me parla de certains points de droit touchant cet afaire, & en faveur d'icelui, qu'il avoit étudié lui-même : dont je le remerciai & loüai grandement. Sur la fin, il me parla pour la ſeconde fois de Mr. le Cardinal Salviati, en la façon que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui doit partir la nuit prochaine, vous dira, tant de la premiere fois, que de la derniere.

Je vis ledit cahier, & le raportai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le lendemain au ſoir, pour le rendre à S. S. comme il fit le ſoir même que je lui eûs porté. Et le lendemain jeudi 19. le Pape m'envoya encore une troiſieme écritu-

re

re, qu'il avoit fait faire par un Jésuite, de qui il avoit voulu prendre avis, laquelle Mr. de Sillery lui raporta le vendredi 20. De ces deux dernieres écritures, que le Pape nous avoit communiquées, je pris ocasion de faire une troisieme écriture en droit, pour repliquer à certains points contenus en icelles: & maintenant je suis aprés à en faire une quatrieme, qui contienne sommairement tout ce qui est és precedentes, & qui nous puisse servir, tant des nôtres, que de celles des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congregation, & les soulager d'autant.

La Congregation n'a point encore été convoquée, pource que la goute est survenuë au Pape: mais S. S. nous a fait asseûrer par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ce sera la premiere action qu'il fera. Il demeure toûjours ferme sur cet Auditeur de Rote qu'il veut envoyer d'ici, à nôtre choix neanmoins, pour être un des juges avec Monsieur le Nonce, & un Cardinal François: & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote, il commît un autre Cardinal François. Sur quoi, par l'avis de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & de Mr. de Sillery, je fus hier au matin trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin avant qu'il allât chez le Pape, pour le prier, comme je fis, qu'il lui pleût de s'employer envers Sa Sainteté pour la faire départir de cete resolution, en lui remontrant, que dernierement en l'afaire de la Princesse Marie d'Autriche avec le Transsilvain, on n'envoya point d'Auditeur de Rote. Qu'au temps du Roi Louis XII. en semblable cas, on n'en envoya point aussi; ains avec le Nonce d'alors, on commit l'Archevêque de

 Roüen,

Roüen [1], & l'Evêque de Paris : Que l'envoy de cet Auditeur de Rote aporteroit de la longueur en çet afaire, qui avoit besoin de promte & briéve expedition : Que tout ce que S. S. pretendoit faire par le moyen de cet Auditeur, elle le pourroit faire par de bons memoires & instructions, qu'elle envoyeroit à son Nonce, & pourroit même faire dresser ces memoires par des Auditeurs de Rote, si bon lui sembloit : Que tant plus de confiance S. S. montreroit au Roi, tant plus d'obligation lui en auroit S. M. & tant plus d'ocasion à lui complaire en la publication du Concile, que S. S. desiroit avec tant d'afection : & tant plus de moyens aussi nous donneroit S. S. de la servir en cela même auprés du Roi.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin fit l'ofice dés le matin même, & le Pape m'envoya apeller l'aprés-dînée pour 22. heures, & la cinquieme fois : & me dit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit fait savoir ce que je lui avois dit; mais qu'il persistoit à vouloir envoyer ledit Auditeur, & m'avoit envoyé querir pour me le faire savoir, & afin que je le disse à Monsieur l'Ambassadeur. Qu'il le faloit ainsi, non seulement pour sa justification en un afaire, dont il avoit à rendre raison à Dieu & au monde; mais aussi pour la reputation & seûreté de l'afaire, pour le Roi même, & pour les enfans qui naîtroient de son futur mariage. Je lui redîs les mêmes raisons, que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; mais il me répon-

[1] George d'Amboise, Archevêque de Roüen, premier Ministre de Loüis XII. puis Cardinal en la même année 1498, & Jean Simon, Evêque de Paris.

pondit, que l'afaire de la Princeſſe Marie d'Autriche ſe pouvoit vuider ſur le champ, ſans y uſer d'autre façon, comme une partie des Cardinaux, qui en délibererent, en avoit été d'avis; & que ce qui en avoit été fait, avoit été ſurabondant, & pour ſa plus grande juſtification: Que pour envoyer un Auditeur de Rote, n'y faloit point tant de temps, comme à envoyer un Cardinal: Que les memoires & inſtructions ne ſeroient vûs du monde, comme ſeroit un Auditeur de Rote, allant, ſejournant, & retournant: & ſur la procedure même, pluſieurs dificultez pourroient naître, dont les memoires ne ſeroient chargez: Qu'outre qu'il nous bailleroit à choiſir tel Auditeur que nous voudrions, il lui commanderoit de faciliter & favoriſer l'afaire en tout ce qui ſe pourroit par juſtice & par toute équité: Qu'il nous prioit de nous en contenter. Que nous avions veû la bonne afection, dont il procedoit en cet afaire; Que nous ayant donné toutes les ſatisfactions, que nous avions vouluës, il faloit que de ſa part il en eût auſſi quelqu'une; & nous prioit de la ſubir volontiers: & même pource qu'elle tournoit à la ſeûreté & bien de l'afaire même pour nous, autant ou plus qu'à ſa décharge & juſtification. En ſomme je vis bien, qu'il ſera mal aiſé de lui faire changer cete reſolution. Toutefois nous y ferons encore ce que nous pourrons, & avons déja aviſé quelques autres raiſons, que Mr. de Sillery alleguera à S. S. en ſon audience aprés demain.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe voyant au reſte cet afaire reduit à bons termes, & que ſa preſence n'y eſt plus neceſſaire, comme elle a été juſques ici; s'eſt reſolu, avec l'avis de Mr.

de Sillery & de moi, d'ufer de la permiffion, que le Roi lui donna dernierement, d'aller metre ordre à fes afaires. Il partira cete nuit prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui lui fera poffible, & pourra grandement fervir le Roi en cet afaire par-delà, foit-il compris en la Commiffion, que le Pape envoyera, ou non, pour le bon entendement qu'il a, & pour la connoiffance des chofes d'ici, & particulierement de cet afaire, & de ce que le Pape y defire; & pour la devotion & zele, que je fai qu'il aporte à tout ce qui eft du contentement & fervice de S.M. & du bien du Royaume. Je vous prie de prendre & eftimer fon avis, & ne penfer jamais avoir trop de moyens & de preuves, pour faire bien reüffir cet afaire.

La Vice-protection a été par lui prefentée à Monfieur le Cardinal *Aquaviva* premierement, & puis à Monfieur le Cardinal *Giuftiniani:* & pource qu'ils fe font excufez de l'exercer, je rendrai fervice au Roi, & à l'Eglife Gallicane, avec toute l'integrité, fidelité, & afection, qui eft deûe à cete charge, en atendant que mondit fieur le Cardinal de Joyeufe retourne : qui ne fera fi tôt, comme le fervice du Roi, & la reputation de fes afaires, & de la Couronne, requierent.

Il mourut en cete ville un Gentilhomme François, qui étoit Abbé de Nant en Roüergue, de l'Ordre de S. Benoift, au Diocefe de Vabres: & pource que le Concordat donne expreffément au Pape la pleine provifion des Benefices vacans en Cour de Rome, fans nomination du Roi, S. S. entend y pourvoir de plein droit, & même dautant que ledit Abbé n'étoit ni Protecteur, ni Ambaffadeur, ni d'autre telle qua-

qualité, pour laquelle il deût résidence à Rome. Par ainsi S. S. estimant, qu'elle conserveroit ses droits, & ensemble feroit plaisir au Roi, en me donnant ladite Abbaye, m'a fait dire, qu'il me la donnoit : & je ne l'ai acceptée que sous le bon plaisir du Roi. Sur quoi j'atendrai ce qu'il plaira à S. M. & à vous, de me commander. En toutes façons je tiendrai toûjours ce bien du Roi, non seulement pource qu'il lui aura pleû d'avoir pour agreable cete bonne volonté de S. S. mais aussi pource que S. S. ne me préfere à un autre, que pour l'opinion qu'elle a, que S. M. le trouvera meilleur ainsi.

De trois Cardinaux Espagnols, qu'il y a en cete Cour, l'un apellé Mr. le Cardinal de Guevare, qui est personage de grand merite, a été fait par le Roi d'Espagne Grand Inquisiteur de toutes les Espagnes : & ayant à s'en aller, pour executer cete charge, il desire passer par le Languedoc. J'estime que le Roi feroit chose digne de sa bonté, & de la réputation de la Couronne, s'il lui plaisoit de commander à Monsieur le Duc de Ventadour [2], de pourvoir à ce que ledit Cardinal en passant par ladite Province, ne receût aucun déplaisir de personne, ains tout honneur, gracieuseté, & courtoisie. A tant, &c. De Rome, ce 25. d'Aoust, 1599.

[2] *Anne de Levy*, Pair de France, Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, où il avoit d'autant plus d'autorité, qu'il étoit neveu & gendre du Connétable Duc Henri de Montmorency, Gouverneur de la Province.

LETRE CXCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les letres, qu'il vous pleût m'écrire de Blois le 5. d'Août, me furent rendües le dernier, par lesquelles j'ai veû les considérations, que vous avez faites sur ma letre du 14. Juillet, que nous ne faillirons de representer ici, quand & à qui il sera besoin. Jusques ici il nous a bien succedé, graces à Dieu, qui, comme j'espere, conduira aussi le reste par sa bonté. L'afaire a été tenu aussi fort secret jusques à la tenüe de la Congrégation, qui fut le dernier d'Aoust : mais depuis il ne s'est peû faire, que par tout Rome on n'ait seû en général, qu'il se traitoit de la dissolution de ce mariage. Bien avons-nous fait & faisons tout ce que nous pouvons envers les Cardinaux de cete Congrégation, qu'au moins les moyens en soient tenus secrets autant que faire se pourra. A quoi néanmoins il y aura beaucoup à faire; car chacun desdits Cardinaux a un Secretaire; & un Auditeur, qu'on apelle, outre les Cardinaux amis: & la curiosité est merveilleusement grande en toute cete nation, & mêmement en cete Cour [1]. Mais le meilleur & le plus seur que j'y voye, est, que nosdits moyens sont pertinens & concluans, & ont pleû & plaisent à ceux, qui en doivent & peuvent juger; & mêmement au Pape, qui ne pourroit marcher en cet

[1] Tacite dit que dés son tems Rome étoit une ville curieuse & babillarde. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Annal. 11. *In urbe sermonum avida.* A. 13. *Civitas rimandis offensis sagax : novis sermonibus lata.* Hist. 4.

cet afaire de meilleur pied qu'il fait, comme Mr. de Sillery vous a écrit, & écrira plus amplement: auquel je me remets.

En la premiere Congrégation, qui fut tenüe ledit jour dernier d'Aoust, le Pape proposa l'afaire, qu'il avoit tres-bien étudié; & raporta tous nos moyens, & ce qui se pouvoit dire pour & contre: montra son inclination, & le desir qu'il avoit, que la justice que le Roi lui demandoit se trouvât du côté de S. M. bailla au plus ancien desdits Cardinaux, qui est Monsieur le Cardinal de Florence, les écritures, que nous lui avions fournies, & celles aussi qu'il avoit fait faire par certains savans personages, à qui il avoit demandé conseil sur cet afaire; exhortant lesdits Cardinaux de bien voir & considérer le tout, chacun à part, & puis s'assembler tous, pour delibérer ensemble de ce qui seroit à faire, & le lui raporter. Lesdits Cardinaux ont eû chacun une copie de toutes lesdites écritures, que nous avions fait copier; Mr. de Sillery les a portées en les visitant, pour leur recommander l'afaire; & aprés lui, comme j'ai pensé, qu'ils auroient veû lesdites écritures, je les ai été voir tous l'un aprés l'autre, pour les prier aussi d'avoir cet afaire en telle recommandation qu'il mérite; & pour répondre aux doutes & dificultez, qu'ils pourroient faire, comme ils en ont fait plusieurs. Mais il me semble, que je les ai laissez tout bien édifiez de la justice de nôtre cause.

Je vous envoye copie de la quatrieme écriture en droit, que je dressai avant ladite Congrégation, en laquelle est compris tout ce que j'avois mis és trois premieres, & ce que j'avois encore trouvé de meilleur en celles aussi que le Pape avoit fait faire.

Vendredi prochain, 10. de ce mois, se tiendra la Congrégation desdits Cardinaux chez Monsieur le Cardinal de Florence : nous verrons, s'ils y prendront entiere résolution de toutes choses, ou s'ils auront, à tenir encore quelque autre Congrégation. Un des derniers & des principaux points, sera la deputation des Commissaires qui auront à informer par-delà, & à juger de la nullité du mariage ; & la forme de la Commission : à quoi nous aurons les yeux ouverts, pour faire passer le tout en la meilleure façon que faire se pourra. Le Pape demeure toûjours ferme sur cet Auditeur de Rote, dont il vous a été écrit ci-devant.

Je vous remercie bien humblement de l'extrait, qu'il vous a pleû m'envoyer de la letre, que Mr. du Vair vous avoit écrite sur la dépêche, que le Roi lui avoit faite en faveur du Seigneur *Frangipane*, Abbé de Saint Victor de Marseille, auquel j'en ai envoyé copie, & ai écrit, qu'il fasse pourvoir aux desordres, qui sont en son Abbaye ; combien que c'est proprement aux Réguliers supérieurs de chacun Ordre, de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remercié-je de ce qu'il vous a pleû faire acorder à *Leonardo Pomaro* le Consulat de la Nation Françoise à Rome, & espére que le Roi & toute la Nation en sera mieux servie, & vous bien aise d'avoir fait si bien pourvoir à cet ofice.

Je commençai à exercer la Vice-protection le premier jour de ce mois, proposant en Consistoire l'Evêché de Frejus pour le Sieur Barthelemi Cameleon, Prêtre & Archidiacre de l'Eglise Catedrale de ladite cité de Frejus, avec reservation de 1666. écus, & deux tiers de pension

ſion nouvelle pour le Sieur de Grillon [1], ſuivant les letres de la nomination du Roi. Mais dautant que par leſdites letres le Sieur de Grillon eſt qualifié Meſtre de Camp du Regiment des Gardes de S. M. le Pape ajoûta un decret à ladite réſervation de penſion, à ſavoir, que le Penſionaire fût vraîment Clerc, & portât habit & tonſure de Clerc, ſuivant les anciens decrets, & une bulle de Sixte V. A tant, &c. De Rome ce 8. Septembre 1599.

LETRE CXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les deux letres, qu'il vous pleût m'écrire les 25. & 29. d'Aouſt, me furent rendues le 16. de ce mois: & par celles, que Mr. de Sillery, & moi, vous avons écrites ci-devant, vous aurez veû comme nous avons avancé l'afaire, que le Roi nous commande d'accelerer de tout nôtre pouvoir.

La ſeconde Congrégation des Cardinaux fut tenüe chez Monſieur le Cardinal de Florence, le vendredi dixieme jour de ce mois, ſuivant ce que je vous avois prédit par ma letre du huitieme. Ils demeurérent tous d'acord, que nos moyens

[1] Bartelemi Camelin avoit été nommé à l'Evêché de Frejus, dés le premier jour d'Août de l'an 1594. à la recommandation de Loüis de Breton, Seigneur de Grillon, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit. Ce Prelat recouvra, par ſon adreſſe, tous les biens & tous les droits, que les Seigneurs & Gentilshommes du Païs avoient uſurpez ſur ſon Egliſe, durant les guerres civiles. Il mourut en 1637. & laiſſa pour ſucceſſeur Pierre Camelin, ſon neveu, qui, à ſa priére, lui avoit été donné pour Coadjuteur quinze ans auparavant.

moyens de nullité étoient pour la plusʃpart recevables; & qu'il falloit commetre la cauʃe *in partibus*, pour être informé des faits par nous mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Mais quant aux Commiʃſaires, & à la forme de la Commiʃſion, ils ne s'en acordérent point, & s'en remirent au Pape, comme ils devoient, ʃans avoir plus à ʃe raʃſembler pour cet afaire.

Vous aurez veû par nos letres précedentes, comme le Pape vouloit en toutes façons envoyer un Auditeur de Rote, à nôtre choix toutefois; & pour mon regard je m'y fuʃſe laiʃſé aller, l'y voyant ainʃi reʃolu, &, lui, nous ayant donné toutes les autres ʃatisfactions, que nous avons deʃirées, & nous demandant cete-ci pour lui, de laquelle néanmoins il étoit maître lui-même. Mais S. S. a enfin été vaincüe par la perʃéverance & dexterité de Mr. de Sillery, qui l'a ʃi bien ʃeû manier & perʃuader, qu'elle s'en eʃt enfin départie. Et de fait m'ayant mondit ʃieur de Sillery raporté, comme il y avoit procedé, & ce qu'il lui avoit dit, j'en demeurai tout ravi: & ne me ʃouvient point d'avoir veû, ni oüi une négociation plus acorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres, que j'aie leûs [1].

Etant donc ainʃi le point des Commiʃſaires indecis, Mr. le Cardinal *San-Marcello*, qui étoit un des 7. Cardinaux de la Congrégation, & eʃt fort

[1] *Nota*, que Monʃieur de Sillery n'avoit point, ou preʃque point étudié; & qu'Henri IV. l'aiant fait Chancelier de France, quelques années aprés, diʃoit de lui, & du Connétable Henri de Montmorency, qu'avec ʃon Chancelier, qui ne ʃavoit point de latin; & ʃon Connétable, qui ne ʃavoit ni lire, ni écrire; il pouvoit venir à bout de toutes les afaires les plus dificiles.

fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'envoya le Samedi au soir 11. de ce mois inviter pour le lendemain Dimanche au matin, à m'aller promener avec lui, en la vigne du Marquis de *Riano*, prés la porte du *Populo*, & moi ayant accepté le convi, & comparu le lendemain au matin, il me dît comme le Pape avoit voulu savoir de lui privément, comme toutes choses s'étoient passées en ladite Congrégation du vendredi precedent, en atendant le raport formel & acoûtumé, que lui en feroit Mr. le Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite Congrégation, soit qu'il le fist seul, ou avec d'autres. Et avoit encore voulu S. S. que lui Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble, pour voir, si nous nous pourrions acorder des Commissaires; & me demanda, qui nous voudrions. Je lui dîs, que la premiere fois qu'il s'étoit parlé des Commissaires, le Pape avoit montré vouloir, qu'ils fussent trois en nombre; & Monsieur le Nonce avoit toûjours été nommé & accepté sans aucune dificulté: qu'avec lui nous eûssions desiré deux Cardinaux François, les premiers en la liste, qui étoient Messieurs les Cardinaux de Joyeuse & de Gondi: mais S. S. s'étoit laissé entendre, & avoit par plusieurs fois declaré vouloir envoyer d'ici un Auditeur de Rote: de quoi neanmoins j'estimois qu'elle se seroit enfin departie pour les remontrances & prieres de Mr. l'Ambassadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit aussi que S. S. s'en departiroit, pourveû que de nôtre part nous nous contentassions, qu'il eût aussi sa satisfaction. Et sur cela il dît, que puisque nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point, qu'il y eût aucun Cardinal; dautant que le

le Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode. Je lui répondis, que ni le Cardinal, ni le Nonce, n'auroient en cela autorité que celle que le Pape leur auroit donnée: Que chacun y seroit pour son chef, & auroit sa voix libre, l'un comme l'autre: Que la dignité de Cardinal étoit aucunement contrepesée par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs étoit Evêque: Que les Cardinaux n'avoient moindre dépendance du S. Siege, & ne devoient être moins confidens au Pape que les Nonces: Que la matiere étant de telle importance, & les Parties de qualité si éminente, il étoit raisonnable, qu'il y eût un Cardinal pour le moins; & même dautant que nous avions l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roi Louis XII. & Madame Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. en laquelle cause avoient été donnez pour Juges avec l'Evêque de Ceuta, Nonce du Pape Alexandre VI. qui seoit alors au S. Siege, le Cardinal de Luxembourg [2], & l'Evêque d'Alby [3], tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello* me demanda, si en cas que le Pape se contentât d'y metre un Cardinal, nous ne voudrions point Mr. le Cardinal de Givry. Je lui dîs, que je tenois

[2] Filippe de Luxembourg, fils de Thibaud, Seigneur de Fiennes, & de Filippe de Melun. Il étoit Evêque du Mans, où il avoit succedé à son pére, qui s'étoit fait Moine & Prêtre aprés la mort de sa femme: & Alexandre VI. l'avoit fait Cardinal au mois de Janvier de 1497. Il mourut en 1519. âgé de soixante & quatorze ans.

[3] Loüis d'Amboise, frére de George, Cardinal, Archevêque de Roüen, & Ministre d'Etat; de Jean, Evêque de Langres; de Pierre, Evêque de Poitiers; de Jâques, Evêque de Clermont; & d'Emeric Grand-Maître de Rhodes.

tenois ce ſeigneur pour un fort bon Cardinal, & n'y ſavois aucune cauſe de ſuſpicion ni de défiance; mais que ce ſeroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que lui, de le préferer à eux, & mêmement eux étant en Cour ou bien prés, & lui en étant loin: Qu'en outre, il ſembleroit, que comme il fut fait Cardinal ſans le ſeû du Roi, on en voulût auſſi maintenant faire quelque choſe de particulier & de propre: ce que je n'eſtimerois à propos, ni pour le ſervice de S. S. ni pour le bien dudit ſeigneur Cardinal: Que comme je lui diſois ceci en confiance, & en ſerviteur, & creature de S. S. je lui voulois encore ajoûter avec toute liberté, que je n'eſtimois pas que Mr. le Cardinal de Givry eût tant de vivacité & de réſolution, pour conduire cet afaire au gré & contentement de S. S. comme avoit chacun des deux, qui le précedoient en temps & ordre de leur promotion: Qu'encore que cet afaire fût meshui clair au Pape, & aux Seigneurs de la Congrégation, & mêmement à lui, à qui je parlois; & que nous ne demandaſſions, & deſiraſſions autre choſe que juſtice; ſi eſt-ce qu'il y avoit tant de reſſorts, & de tours & retours, que nous avions beſoin de perſonages, qui fuſſent non ſeulement gens de bien, mais auſſi vifs, promts, & réſolus. *Ouy, mais* (dit-il) *le Pape dit, que Monſieur le Cardinal de Gondi s'eſt fort mêlé de cet afaire; & qu'il pourroit plus ſervir au Roi, comme têmoin, que comme Juge.* Sa Sainteté (dîs-je) me l'a dit autrefois à moi-même, & comme je ſuis tout aſſeûré, que quand Mr. le Cardinal de Gondi ſeroit commis, il ne feroit que ce qu'un bon juge doit faire; & rendroit auſſi bon compte de ſon fait à S. S. qu'autre

tre ſauroit faire: auſſi crois-je bien, que Mr. le Cardinal de Joyeuſe, pour la fin, que le Pape ſe propoſe, qui n'eſt que ſa décharge & juſtification, ſeroit auſſi propre ou plus que nul autre; dautant qu'outre les bonnes & loüables qualitez, qui lui ſont communes avec Mr. le Cardinal de Gondi, il eſt le premier en liſte de tous les Cardinaux François; & pendant les troubles de nôtre France a été joint au Saint Siege & à S.S. & vient de partir d'auprés de Sadite Sainteté tres-bien informé de toutes ſes intentions ſur ce fait, & autres concernant le Royaume.

Ledit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* n'ayant que repliquer à ce que deſſus, & ſans montrer autrement de l'aprouver, ni de l'improuver, paſſa au troiſieme Commiſſaire, demandant, qui on pourroit commetre pour troiſieme? & ſans atendre ma réponſe, me demanda, ſi l'Archevêque d'Avignon, ou quelque Evêque de ceux du Comtat de Veniſſe ne ſeroit pas à propos, atendu qu'ils étoient comme en France? Je lui répondis, que ce ſeroit montrer trop de défiance des Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bon droit; atendu mêmement que par le chapitre DE CAUSIS és Concordats, le Pape doit commetre IN PARTIBUS les cauſes de France, qui lui ſont réſervées: ce qui ſe doit entendre, à des Prélats François: Qu'il devoit ſufire au Pape, que Mr. le Nonce y fût pour un, & que les deux autres Commiſſaires fuſſent François; comme il en avoit été uſé en la cauſe du Roi Louis XII.

Alors il me dît, qu'il y avoit en France des Evêques Italiens de nation, leſquels ayant Evêché en France, pouvoient & devoient être tenus pour

pour Evêques François : Qu'il avoit oüi dire, qu'ils faisoient serment de fidélité au Roi, & ainsi S. M. s'en pourroit fier; & cependant, ce seroit au Pape quelque plus grande décharge & satisfaction. Et continuant ce propos, il me nomma le vieil Evêque de Beziers [4], & le nouveau Archevêque d'Arles [5] : mais il ajoûta incontinent aprés, qu'autrefois, & jà du tems du feu Roi, il avoit été parlé à Rome dudit vieux Evêque de Beziers, à cause de quelque execution, qui avoit été faite sur certaines personnes de qualité Catoliques en ladite ville de Beziers; & que pour cela l'Archevêque d'Arles seroit plus propre; lequel aussi étoit déja tout porté en Cour. Je vous confesse, Monsieur, que cet expedient m'entra, considerant, qu'outre qu'il y alloit de la satisfaction & du respect du Pape, qui procedoit avec nous d'une si honnête & amiable façon, en une chose, dont il pouvoit disposer de lui-même; je ne voyois point, qu'il y eût aucun danger, ni aucune longueur de plus, qu'en un Prelat purement & simplement François : & répondis audit seigneur Cardinal *San-Marcello* en soûriant, que je voyois bien, qu'encore que ce fût une Cause Françoise, qui avoit à se juger en France; toutefois ils ne vouloient point, que l'Eglise Gallicane y eût rien de plus que la Nation Italienne; ains vouloient de tout partir par moitié avec nous, oposant à un Cardinal François un Evêque Italien, Nonce du Pape;

[4] Tomas de Bonzi, fils de Robert, & de Marie Soderini, qui avoit resigné l'Evêché de Beziers à Jean de Bonzi, son neveu. Il mourut à la fin de 1603. âgé de quatre-vints ans.

[5] *Horatio del Monte*, dont il est parlé dans la letre du 9. de Novembre 1598.

Pape ; & puis au lieu d'un Prélat purement François, en metre un, qui fût Italien de nation, & François par benefice & par adoption : Qu'encore que j'y prévisse quelque jalousie, qui en pourra naistre és esprits des Prelats François ; toutefois je me contentois pour mon regard, que les choses fussent ainsi balancées. Mais comme j'estimois, que lui de sa part vouloit reserver la conclusion de tout ceci au Pape ; aussi avois-je de ma part Monsieur l'Ambassadeur, sans lequel je ne pouvois, ni ne voulois rien conclure ; que je confererois avec lui, & tâcherois de le disposer à trouver bon cet expedient.

Et de fait, nôtre propos ayant fini en cet endroit, & moi ayant conduit ledit seigneur Cardinal en son logis, dautant qu'il étoit venu & s'en retournoit en mon carrosse ; je m'en allai tout droit chez Mr. de Sillery, auquel je raportai fidellement tout ce qui venoit de se passer entre ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* & moi, & ne trouvai point mondit sieur de Sillery éloigné d'accepter ce parti, aprés que toutes choses furent bien considerées de part & d'autre.

Mais ce jour-là même l'aprés-dînée, vint chez moi Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dît, que le Pape desiroit, que Mr. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble au plûtôt que faire se pourroit, pour aviser au fait des Commissaires ; & que cependant il étoit venu me dire, qu'il avoit avisé de lui-même, qu'il n'étoit point besoin de tant de Commissaires ; & que Monsieur le Nonce sufiroit tout seul : comme dernierement en la cause du Prince de Transsilvanie, & de la Princesse Marie

rie d'Autriche, n'avoit été commis que le Nonce ſeul. Je lui dîs, comme Mr. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, avions été enſemble le matin, & en quoi nous en étions demeurez; & que j'en avois parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui y pourroit condeſcendre: Que de commetre Monſieur le Nonce ſeul, je n'en pouvois être d'avis, atendu l'importance de la cauſe, de laquelle dépendoit tout le ſalut du Royaume; & l'éminence des Parties, & le reſpect qui étoit deû à l'Egliſe Gallicane, & aux Concordats; & l'exemple, que nous avions du tems du Roi Louis XII. en choſe ſemblable; & le beſoin & neceſſité, que Monſieur le Nonce, & tout autre, quel qu'il fût, auroit d'être aidé à porter un ſi grand poids, & même d'être guidé par des François és choſes de France, & encore porté par un François d'autorité, pour faire trouver bonnes, & recevoir beaucoup de choſes; & même touchant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point, & pourroient gâter tout l'afaire: Qu'il n'y avoit memoires, ni inſtructions, qu'on lui pût envoyer d'ici, qui lui peûſſent ſufire ſans l'aide, direction, & ſuport d'un grand & puiſſant Prelat François. Sur toutes leſquelles choſes, je m'étendis plus amplement, que je ne vous les mets ici. Et enfin priai ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, de ne metre point cela en avant, & entendre pluſtoſt à l'expedient, qui avoit été aviſé le matin entre Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, & y diſpoſer S. S. ſuivant le pouvoir, qu'il avoit auprés d'elle, & la raiſon qui y étoit évidente.

Il ne fut pas pluſtoſt parti de chez moi, que je m'en retournai trouver Mr. de Sillery, & lui

dîs ce qui venoit de se passer entre ledit seigneur Cardinal Aldobrandin & moi; & arrêtâmes ensemble, que j'en parlerois au Pape le lendemain lundi 13. jour de ce mois, qui seroit Consistoire. Ce que je fis, lui disant du commencement, en quoi Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, étions demeurez le jour auparavant touchant les Commissaires; & ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'étoit venu dire ensuite, de commetre Monsieur le Nonce seul. Et sur ce lui dîs toutes les mêmes choses, que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour lui remontrer, qu'il n'étoit bon de commetre Monsieur le Nonce seul. Et aprés cela, pource qu'il sembloit qu'on se défiât des François, je lui dîs, qu'il n'avoit aucune ocasion de défiance; le priant de considerer d'un côté la nature & l'état de la cause; & d'autre côté la sincerité & grande bonté du Roi. Quant au premier point, la cause en soi, quant au droit, étoit claire & certaine, aprouvée de S. S. même, & de tous ceux de la Congrégation. Et quant au fait, outre que toutes les choses par nous alleguées, étoient vraisemblables, S. S. en avoit déja une grande lumiere, & nous avoit elle-même apris la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mere, avoient eûe, de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage (ce que je vous expliquerai ici-bas, en quelque autre lieu, pour ne point interrompre ici l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé) & que je m'asseûrois, que Sa Sainteté croyoit fermement, que la dispense n'avoit jamais été leûe, ni expliquée à ladite Reine Marguerite; & qu'elle n'avoit point, depuis ladite dispense, prêté nouveau consentement, & moins con-

tracté

tracté le mariage de nouveau ; & telles autres choses, que nous avions mises en fait. Et quant à l'integrité & bonté du Roi, S. S. n'en pouvoit avoir une plus certaine preuve, que cete-ci: Que S. M. si elle eût voulu, pouvoit se metre en état de n'avoir point besoin de la déclaratoire, que nous poursuivions, en ôtant l'empêchement, & se délivrant par la rigueur de la Justice, ou par la voie de fait, comme avoient fait, & faisoient assez souvent plusieurs hommes privez : Qu'outre ce, voulant proceder par cete voie civile de separation, il s'étoit trouvé des gens, qui lui avoient dit, qu'il n'avoit que faire d'envoyer à Rome pour cela; & qu'il pourroit faire faire telle chose, par l'Evêque de Paris, ou par une assemblée de Prélats François: Qu'outre les heretiques, qui estiment, que tant mieux S. S. & S. M. seront ensemble, tant pis il ira pour eux, il y avoit beaucoup de Catoliques, qui n'ont point les choses de Rome trop à cœur, & ne se soucieroient guere, qu'il y eût mauvais ménage entre Rome & France; & penseroient ainsi faire mieux leurs afaires particulieres, quant au fait des benefices, dont ils sont démesurément avides, au grand mépris des Canons & saints decrets : Qu'avant tous ces desordres, & avant que les heresies, qui courent aujourdui, commençassent, les Cours de Parlement, & le Grand Conseil, avoient jugé plusieurs choses autrement, qu'on ne tenoit à Rome : Que l'Eglise même Gallicane avoit toûjours eû certaines pretentions par dessus ce que le Saint Siége entendoit & vouloit : Que la Sorbonne de Paris avoit aussi eû certaines opinions & maximes au désavantage des Papes, & du Saint Siége : Que l'état du Royaume étant tel, (outre ce que je

lui avois dit de la bonté de la cause, & du Roi) S. S. avoit grande ocasion de penser, non tant à ce que pourroit dire quelque Savoyard ou Espagnol, si elle commettoit des François pour la plûpart; comme au mécontentement, que pourroit recevoir toute la France, si en une cause qui importoit à tout le Royaume, S. S. députoit un seul étranger: Que je le suplioís donc de se resoudre au plûtôt, & par ce moyen se délivrer de l'importunité, dont on lui useroit tant que cete chose seroit en suspens: Que tout ce que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, pourions faire pour sa satisfaction, & pour éviter reproche en France, seroit d'accepter l'expedient des trois, qui avoient été nommez entre Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, le jour auparavant.

Sa Sainteté ne répondit à pas une de mes raisons, comme il lui eût aussi été fort malaisé, & me dît seulement, qu'il prieroit Dieu qu'il l'inspirât[6]; & que nous le priassions aussi de nôtre côté. Au demeurant, je connûs bien à quelques autres mots, qu'il me dît par ci & par là, que ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, venoit de S. S. & neanmoins il me sembla lire en son visage, qu'il vouloit passer par ledit expedient des trois nommez: mais qu'il le nous vouloit faire trouver bon, & mêmement à Monsieur l'Ambassadeur. Et de fait, Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, aprés avoir fait son raport au Pape, de ce qui s'étoit passé entre

[6] Le Senateur André Morosini dit, que cete réponse étoit familiére au Pape, quand on traitoit de grandes afaires avec lui. *Se quid faciendum sit, cogitaturum, id consilii, quod Deus immisisset, capturum. Responsum id in gravioribus causis Clementi familiare erat.* Hist. Venetæ anno 1598.

entre nous, me dît le mardi suivant, que le Pape lui avoit dit une grande partie de ce que j'avois dit à S.S. le lundi au matin; & que nous obtiendrions lesdits trois Commissaires, si Monsieur l'Ambassadeur les demandoit en sa prochaine audience. Et ainsi en advint vendredi 17. de ce mois, que lesdits trois Commissaires furent arrêtez entre le Pape & Mr. de Sillery. Vous aurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Monsieur l'Archevêque d'Arles, & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la Commission, le seigneur *Vestrio*, principal Secretaire du Pape, me vint trouver de la part de S. S. le samedi aprés dîner, 18. de ce mois, pour en traiter avec moi, & être informé de tout ce qui y apartenoit. Je l'informai premiérement de vive voix, & puis lui baillai copie du memoire contenant le fait, qui avoit été baillé au Pape, & de la derniére & pleine écriture en droit: & lui dîs mon avis touchant la forme de la Commission; & qu'il faloit, que le rescrit adressant aux Commissaires fût une bulle, & non un bref, comme il pensoit. Ledit seigneur *Vestrio* travailla à la minute dudit rescrit dimanche 19. & lundi 20. de ce mois: & le lundi au soir il m'écrivit, qu'il l'avoit faite, & qu'il me l'aporteroit le mardi au matin, qui étoit hier. Ce qu'il fit, & par mon avis en ôta quelques choses, & y en ajoûta d'autres. Et cela fait, je me la fis laisser pour la montrer à Mr. de Sillery, auquel je la portai incontinent, qui trouva bon le tout: & l'aprés-dînée je la reportai au sieur *Vestrio*, pour le remercier, & la releûmes encore ensemble, & y racommodâmes quelque peu de chose. Reste maintenant à savoir, si le Pape la trouvera bon-

ne, de la façon qu'elle a été acommodée. S'il la trouve bonne, elle sera mise au net, & grossoyée sans autre chose. Que s'il y change quelque chose, elle nous sera derechef communiquée, jusques à ce que S. S. & nous en demeurions d'acord. Tant y a que comme je l'ai laissée, elle est telle qu'il nous la faut. Et à la verité ledit seigneur *Vestrio* nous a servi tost & bien; & le Roi lui en doit savoir gré, & nous tous l'en aimer & estimer. J'en ai retenu copie, mais jusques à ce que je sache, si le Pape l'aura laissée ainsi, je n'ai point estimé vous la devoir envoyer. C'est à ce matin, qu'elle sera portée à Sa Sainteté. Cependant j'ai avancé de vous écrire ceci, pource que l'ordinaire doit partir la nuit suivante. Et si entre cy & le soir, j'en aprens quelque chose, comme je pourai faire; je l'ajoûterai au pié de la presente.

Je vous ai mis ci-dessus, comme j'avois dit au Pape entre autres choses, qu'il nous avoit apris lui-même la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mére, avoient eûe de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage [7]; & que je vous

[7] Toutes les causes de la dissolution de ce mariage sont bien & briévement rapportées dans la Cronique de l'Evêque Polonois Piasecki. *Nupserat ei primùm*, dit-il, *Margarita Valesia, soror Caroli IX. & Henrici III. tertio consanguinitatis gradu ipsi conjuncta, non tantùm non concedente, seu non dispensante Summo Pontifice, sed etiam impediente illud matrimonium legato suo Cardinali Alexandrino . . . . Nec satis inter se consentiebant sponsi illi statim ab initio matrimonio, ac à pluribus annis* (il y avoit 14. ans) *mutuo repudio dissociati vivebant. Re itaque Summi Pontificis judicio permissa, cùm sponsa se à Catarina Medicea matre, & Carolo IX. fratre, conjunctam nupsisse, ac multò minùs ad præsens alicui novo contractui se assensuram aieret; Rex quoque conjugem, quam sterilem esse noverat, non curaret; & Pontifex invitos conjungere non posset; declarato illo contractu invalido, facta fuit potestas Regi alia connubia incundi. Henricus,* dit

vous expliquerois cela en quelque autre endroit de cete letre. Vous ſaurez donc, s'il vous plaît, qu'une de tant de fois, que le Pape m'a envoyé apeller pour cet afaire, il me dît, que lors que l'on étoit aprés à faire ce mariage, Monſieur le Cardinal Alexandrin, envoyé Légat par le Pape Pie V. ſon oncle, ſe rencontra en France, & fit tout ce qu'il pût pour le détourner; & qu'aprés en avoir parlé pluſieurs fois audit Roi Charles, S. M. le prit un jour par la main, & lui dît: *Monſieur le Cardinal, tout ce que vous me dites eſt bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous: & ſi j'avois quelque autre moyen de me vanger de mes ennemis, je ne ferois point ce mariage: mais je n'en ai point d'autre moyen que cetui-ci.* Ajoûta S. S. que lors que la nouvelle de la S. Barthelemi vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit: *Loüé ſoit Dieu, le Roi de France m'a tenu promeſſe.* Diſoit S. S. ſavoir tout ceci, pource qu'il étoit alors Auditeur dudit ſieur Cardinal, & fut avec lui en tout le voiage, que ledit ſieur Cardinal fit en Eſpagne premierement, & puis en France: & qu'il avoit lui-même écrit cela deſlors, & ſe pourroit encore aujourdui trouver écrit de ſa main, parmi les papiers dudit ſieur Cardinal Alexandrin. Et eſt bon, que vous ſachiez encore, que comme j'allois informant les Cardinaux de la Congrégation, un d'eux, à ſavoir *Borgheſe*, me dit, que

dit André Moroſin, *Margareta exquiſita ſententia, ejuſmodi reſponſum tulit, nihil ſibi Regis voluntate, Galliaque tranquillitate antiquius eſſe: tùm eadem Clementi ſignificat, à Carolo fratre, & Catarina matre, invitam ſe Henrico copulatam, in id verbo tantùm, non animo conſenſiſſe; tertio conſanguinitatis gradu, qui à matrimonio ſacris legibus arcetur, Regi junctam eſſe; petere proinde, ut connubium à Pontifice dirimeretur.*

que le Pape leur avoit compté cete hiſtoire le jour qu'il les aſſembla devant ſoi pour ce fait : dont je ſuis tres-aiſe. A quoi vous pouvez connoître, entre autres choſes, la tres-bonne inclination de S. S. au bien de cet afaire ; & la gratitude, que le Roi & nous tous lui en devons. Auſſi me ſuis-je ſervi de ce recit, que S. S. me fit, en mon écriture en droit, pour rendre vraiſemblable la crainte, qu'on avoit faite à la Reine Marguerite, pour lui faire faire ce mariage.

Mr. de Sillery vous écrira plus particuliérement de toutes choſes : auquel je me remets, ne voulant toucher ſinon à celles qui ſont de mon fait, & auſquelles je ſuis intervenu ; & encore non à toutes, mais aux principales, & plus ſommairement que je puis. J'ai envoyé ce ſoir chez ledit ſieur *Veſtrio*, pour ſavoir, ſi le Pape avoit veû & aprouvé la minute, que nous avions hier acommodée, ledit ſieur *Veſtrio*, & moi : & il m'a mandé, qu'il l'a portée ce matin au Pape ; & que S. S. l'a retenuë, pour la mieux conſiderer. Monſieur l'Ambaſſadeur étoit avec moi, quand on m'en a raporté la réponſe. A tant, &c. De Rome, ce mecredi 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pource que la letre, que je viens de vous écrire eſt déja trop longue, je metrai en cete-ci ce qui me reſte. Premiérement donc je vous remercie bien humblement du ſoin, qu'il vous a pleû prendre de mes deux blancs, en continuation du bien & honneur, que vous

vous avez acoûtumé de me faire, vous étant celui de qui je tiens tout ce que j'ai, & par qui je ſuis ce que je ſuis, aprés Dieu & le Roi. Si on vous tient promeſſe, cela m'acommodera grandement, & viendra fort à propos.

J'ai receû avec vôtre letre du 29. d'Aouſt, la proviſion du Conſulat à Rome pour le ſieur *Leonardo Pomaro*, dont je vous remercie tres-afectueuſement; & l'ai baillée à Monſieur l'Ambaſſadeur, afin que ledit ſieur *Pomaro* la receût de ſa main, comme il a à prêter le ſerment en ſes mains.

Je vous envoye une letre du ſieur *Mario Bandini*, que je receûs n'y a que quatre jours; & depuis la réception d'icelle, eſt venuë nouvelle de ſa mort à Aſcoli, d'une recidive aprés une longue maladie, qu'il avoit eûe. Il m'avoit recherché de faire un office pour lui, auquel je ne l'eûſſe peû ſervir, quelque inclination que j'aie à faire plaiſir à qui je puis, pour autant que ce qu'il deſiroit me ſembloit être par deſſus ſa portée, & trop au deſſous de la réputation de la Couronne, & du Roi. Je tiens pour tout certain, qu'il vous en écrivoit par ſadite letre. C'eſt-pourquoi, je ne vous en ſpecifierai autre choſe par cete-ci.

Le Général des Jeſuites aiant entendu, que le Pere *Lorenzo Maggio* étoit arrivé en Cour, a deſiré, que je vous écriviſſe en recommandation de leur afaire: je vous ſuplie d'y faire autant que vous jugerez leur pouvoir & devoir faire. Le Pape ſera fort aiſe de toute la gratification, que le Roi leur fera. Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a requis de vous recommander un ſien ſerviteur Lorrain, apellé Perrin des Perrins, qui eſt auſſi Sous-dataire de

N. S. P. à ce que ledit Perrin ne ſoit point troublé en la poſſeſſion & joüiſſance de l'Abbaye de Saint Léon de Toul, que Sa Sainteté lui a donnée. Quand nous aurons fait nos principaux afaires, il ſera bon de pourſuivre l'Indult, que nous commençames à demander, lorſque Monſieur de Luxembourg étoit ici. Cependant, je remets à vôtre bon jugement ce que vous eſtimerez être pour le mieux. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCVI.

AU ROY.

SIRE,

Dieu a beni le labeur de Mr. de Sillery & le mien, de façon, que nous avons obtenu, & vous envoyons le reſcrit de N. S. P. le Pape, qui étoit neceſſaire à Vôtre Majeſté, pour faire declarer nul ſon mariage. Sa Sainteté y a aporté toute la bonne diſpoſition, & inclination, que V. M. même eût ſeû deſirer; & nous, toute la fidelité, ſolicitude, labeur, & induſtrie, qu'il nous a été poſſible. De ſorte que j'eſpére, qu'és moyens de nullité, & faits, qui ont été mis en avant, & és points, raiſons, & autoritez de droit, qui ont été alleguées, & au maniement, & conduite, qui a été tenüe, tant avec le Pape, qu'envers les Cardinaux & autres, & és Commiſſaires, qui ont été députez, & en la teneur & façons du reſcrit, & des memoires, qui vous ſont envoyez, il ſe trouvera, que V. M. a été fidellement, & diligemment ſervie, comme je m'aſſeûre, qu'elle le ſera encore mieux auprés d'elle; & que dans peu de tems, nous

nous vous verrons libre de ce côté là, & en termes d'avoir bien-toſt lignée naturelle, & legitime, à vôtre contentement, & au bien & bonheur de vôtre Royaume. Auſſi eſt-ce la ſeule choſe, qui vous reſte, pour le comble du ſalut, que vous avez aporté à la France, & de tant de proſperitez, que Dieu a données à V. M. lesquelles je prie ſa divine bonté vous vouloir continuer & acroître, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 26. Septembre, 1599.

LETRE CXCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis à vos letres des 25. & 29. d'Août par l'ordinaire de Lion le 22. de ce mois, & vous fis une bien longue letre, de laquelle vous aurez un *duplicata* avec la preſente. Le dernier point de ladite letre étoit ſur la forme du reſcrit, que le ſieur *Veſtrio*, Secretaire du Pape, avoit, par mon avis, dreſſé & corrigé, & puis porté à S.S. qui ſe le fit laiſſer pour le mieux conſiderer. Et ce ſont les termes, auſquels les choſes en étoient ledit jour 22. que je vous en écrivis. Depuis, ledit ſieur *Veſtrio* retourna vers moi le jeudi 23. avec la minute dudit reſcrit, corrigée & apoſtillée de la main du Pape, & de la ſienne. Mr. de Sillery, & moi, avions arrêté enſemble, que je le ferois avertir, quand ledit ſeigneur *Veſtrio* devroit retourner par devers moi: & ainſi fut fait. De ſorte que mondit ſieur de Sillery étoit déja en mon logis, quand ledit ſieur *Veſtrio* y arriva jeudi avec ladite minute, ainſi corrigée & apoſtil-

lée, comme il a été dit. Nous diſputâmes aſſez longuement avec ledit ſieur Secretaire, ſur quelques-unes deſdites corrections & apoſtilles, dont enfin par commun conſentement une partie fut retenuë, une partie caſſée, & quelques mots encore ajoûtez, & encore changez, par ci & par là, à nôtre avantage : & ledit reſcrit arrêté entre nous en tout & par tout, ſans qu'il fallût plus y retourner. Et ledit ſieur *Veſtrio* nous laiſſa une copie du diſpoſitif écrite & apoſtillée de ſa main, & collationnée avec celle, qu'il ſe retenoit. Laquelle copie, à nous laiſſée, Mr. de Sillery m'envoya demander par le ſieur Breſte, ſon Secretaire, vendredi comme il vouloit aller à l'audience, & je la lui envoyai.

Ledit reſcrit a depuis été groſſoyé & expedié en forme de bulle, & vous eſt à preſent envoyé par Batiſte Mancin. J'eſpere, qu'il ſera trouvé de bonne façon, & vous contentera. Sur l'execution duquel j'ai dreſſé quelques memoires, & inſtructions, dont vous vous ſervirez autant comme elles le vaudront. Outre le contenu deſquelles, j'ai eſtimé devoir ici mettre en conſideration trois ou quatre choſes, pour y avoir tel égard qu'il vous ſemblera.

1. J'eſtime qu'il ſeroit bon, pour la direction & conduite de cet afaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme un petit Conſeil de trois perſonages, dont Monſieur le Chancelier ſeroit un, & le premier ; avec deux autres, qui s'inſtruiſiſſent ſi bien du fait, & du droit, qu'ils poſſedaſſent l'un & l'autre comme il fait ; & que ces trois ſe trouvaſſent enſemble une heure du jour, pour aviſer à ce qu'il faudra y faire de jour en jour, juſques à ce qu'il ſera du tout accompli.

2. Je

2. Je penſe qu'il ſoit expédient, & quaſi néceſſaire, de commettre à la ſollicitation de cet afaire, dés le commencement, quelque bon praticien, homme de bien, ſage, & expérimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & réputation de l'afaire & des Parties: lequel faſſe les diligences requiſes, tant envers leſdits trois du Conſeil, en prenant & exécutant leurs commandemens, & leur rendant compte de temps en temps de ce qu'il aura fait, & les aviſant de tout ce qui s'y paſſera; qu'envers les Commiſſaires, les informant, ſollicitant, & obſervant; & envers les têmoins, les langageant, aſſeûrant, & produiſant; & envers le Notaire ou Grefier, prenant garde, que tous les actes, & procedures ſoient dreſſées & faites à temps, & en bonne & deûe forme; & envers toutes autres perſonnes que beſoin ſera. Et outre les diligences, qui ſe feront, il y aura encore ce bien, que par ce moyen, quand le tout ſera conduit d'une même main, toutes choſes ſe raporteront bien enſemble, & s'en trouveront mieux faites en toutes façons.

3. Il me ſemble bon de pourvoir auſſi, dés le commencement, à ce que le Notaire ou Grefier, que Meſſieurs les Commiſſaires prendront, & dont ils ne ſe peuvent paſſer, ſoit honnête homme, ſecret, & loyal, & bien entendu; comme choſe qui importe grandement à la validité, ſeûreté, & reputation des actes, qui doivent ſervir à un efet de ſi grande importance, & être gardez à perpetuité, & veûs des premiers hommes du monde. Et ſemble, qu'il ne ſe puiſſe rien faire en cet afaire, que ledit Notaire ou Grefier ne ſoit arrêté. Car dés-lors que le reſcrit ſera preſenté aux Commiſſaires, qui ſera la pre-

premiere procedure, il faudra que ledit Grefier y intervienne, pour retenir acte de la presentation, & de la réquisition, qui sera faite ausdits Commissaires, de la part du Roi & de la Reine Marguerite; & de la réponse, qu'ils feront, & de tout ce qui s'y passera.

En 4. lieu, je pense qu'il sera bon, que de toutes choses, qu'on aura à faire avec les trois Commissaires ensemble, on en traite premierement, & à part, avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse: dont il pourra venir plusieurs profits pour le bien de cet afaire; lequel je prie Dieu vouloir conduire à bonne & heureuse fin, & vous donner à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. Septembre, 1599.

LETRE CXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, je répondis le 22. Septembre aux letres, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 25. & 29. d'Aoust; & depuis je vous écrivis encore le 26. par Batiste, qui partit de cete ville le 28. aprés dîner, avec le rescrit du Pape pour la declaration de la nullité du mariage du Roi. Maintenant je n'ai que vous écrire, n'ayant receû aucune letre de vous par l'ordinaire de Lion, qui arriva le premier de ce mois, & n'ayant plus à vous rendre compte d'aucune chose, touchant ledit afaire du Roi: lequel par le rescrit fut entierement achevé quant à Rome, où vous n'avez plus rien à faire pour ce regard; ains tout ce qui reste à faire sera par delà, où je

je m'asseûre, que vous ferez encore mieux, que nous n'avons fait par-deçà. Cete letre donc sera pour garder la coûtume & le devoir de vous écrire, plus que pour chose, que j'aie à vous faire savoir.

Et toutefois il me souvient bien à point (dont je suis bien aise) de vous écrire, que le sieur *Bartolomeo Cenami* de Luques est parti de ladite ville, pour s'en aller, avec sa femme & enfans, demeurer en France à Paris, pour y servir le Roi de tout ce qu'il pourra. Sur laquelle ocasion je suis obligé de vous témoigner, qu'outre ce que vous savez de ses déportemens, pendant qu'il a été prés de vous; il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a peû & seû pour le service & réputation du Roi, & de la Couronne; & encore gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a peû. Et entr'autres, je suis tenu de vous dire, qu'encore qu'il ne m'ait jamais veû, & que je n'aie jamais rien fait pour lui; toutefois pour avoir eû information, que je suis fidele serviteur de S. M. tout aussitost qu'il seût ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'envoya une letre de change, pour prendre en cete ville deux mille écus, pour m'en aider en mon besoin [1]. Et encore que je n'esti-

[1] Le témoignage, que le Cardinal d'Ossat rend ici à son ami Luquois, m'avertit d'en rendre un semblable à Monsieur l'Abbé de la Grange-Trianon, qui ne m'aiant jamais veû qu'une ou deux fois par rencontre, m'a libéralement secouru dans mes besoins, sans atendre que je l'en priasse. Obligation, que je marque ici, afin que ma reconnoissance dure aussi long tems que cet Ouvrage, dont il a été le principal promoteur.

Vivet extento TRIANONUS *avo,*
Notus in DOCTOS *animi paterni:*
Illum aget pennâ metuente solvi
Fama superstes.

n'estimai point devoir user de cete sienne courtoisie, si est-ce que je lui en sai tant de gré, que ne pouvant faire mieux pour cete heure, j'ai desiré, que le Roi, & vous, seûssiez cete particularité; & vous suplie de toute mon afection, qu'à l'estime, que vous faisiez déja de lui, & à la bonne volonté, que vous avez de faire pour lui, il vous plaise ajoûter tout ce que pourra envers vous la plus afectionnée recommandation, & la plus humble priére du plus obligé & reconnoissant serviteur, que vous ayez en ce monde.

Aussi est parti ce jourdui de cete ville, pour s'en retourner par delà Mr. l'Evêque d'Avranches [2], lequel s'est comporté fort bien par deçà, & en toutes ocasions a dit & témoigné les bonnes & saintes intentions du Roi, dressées au bien de la Religion Catolique [3]. A tant, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre, 1599.

LETRE CXCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par les letres, que j'ai receûes du Roi, & de vous, des 18. & 20 de

[2] *François Péricard*, fils de Jean, Procureur Général au Parlement de Normandie, lequel avoit succédé en cet Evêché à George P. son frére, & mourut Doyen des Evêques de France à la fin de l'an 1639. sans avoir jamais eû aucun diférend avec son Chapitre.

[3] Le témoignage que le Cardinal d'Ossat rend à cet Evêque, lui servoit d'autant plus à la Cour de France, que tous les Péricards y passoient pour Guisards, comme ayant d'anciennes obligations à la Maison de Guise. Le Duc Henri tué en 1588. aux Etats de Blois, avoit pour Secretaire un Jean Pericard, à qui il confioit ses plus grands secrets.

le Septembre, j'ai veû comme Sa Majesté a eû agréable, que le Pape m'eût donné l'Abbaye de Nant. Je ne pouvois atendre autre réponse de la bonté & benignité de S. M. ni de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir auprés d'elle: dont je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection; comme aussi de ce qu'il vous a pleû en avertir Messieurs les autres Secretaires d'Etat. Ce sont toûjours des obligations, que vous aquerez de plus en plus sur moi, & nouvelle matiere & sujet de la gratitude, que je vous rens en mon ame, & du desir qui m'a toûjours acompagné, qu'il se presente quelque bonne ocasion de vous la montrer en efet par quelque bon service. Maintenant que j'ai vôtre réponse, je ferai expedier mes bulles, & puis les envoyerai en Cour, pour avoir les letres d'atache.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse d'un côté, & le rescrit du Pape, que le courrier Batiste Mancin vous a porté, d'autre; seront arrivez en Cour quasi en même temps, comme vous desiriez. De sorte que tous les trois Commissaires s'étant trouvez en Cour à l'arrivée dudit rescrit, il n'y aura eû pour ce regard aucune ocasion de retardement: comme j'espere aussi, que toutes autres choses se trouveront disposées par-delà à une bonne & prompte expedition de cet afaire, que nous avons d'ici recommandé à Dieu, sans y avoir rien plus à faire par-deçà.

Le partement de Monsieur le Cardinal de Guevare d'ici, s'est rencontré en temps, que les Galeres d'Espagne s'en retournoient de Naples: qui a été cause, qu'il a changé son premier avis d'aller par terre, & n'aura besoin de passer par France; si ce n'est de toucher à la côte,

côte, & de se rafraîchir en quelque ville maritime. Je vous remercie tres-afectueusemen & humblement de l'ordre, que vous aviez fai donner par le Roi touchant ledit Seigneur Cardinal, sur ce peu que je vous en avois écrit.

Entre autres matieres, que j'ai à expedie pour le devoir de la Vice-protection, il y a deu Evêchez, dont les nommez n'ont que 25. an chacun, jaçoit que par les Concordats il en fail le 27. L'un Evêché est Tulles en Limosin pour un fils de Mr. de Genoillac [1], l'autre d Vannes en Bretagne, pour un [2] fils de Mı Martin, Tresorier de France en la Géneralit de Guienne à Bordeaux. Sur la priere que j fis au Pape, de les vouloir dispenser sur le dé faut d'âge, S. S. en envoya les memoires à l Congrégation des matieres Consistoriales. Le Cardinaux de ladite Congrégation ont été d'a vis, que S.S. dispensast ces deux pour cete fois & qu'elle exhortast le Roi de nommer ci-apré personnes d'âge en une charge si importante & même en la France, qui avoit besoin de per sonnes d'âge meur, pour remetre les choses aprés tant de desordres. Ce que S. S. me dit l 12. de ce mois, comme il vouloit partir pou retourner à *Frescati*; m'enjoignant expressémen de l'écrire au Roi de sa part, & de le prier d ne nommer, mêmement aux Evêchez, personn qui n'eût au moins l'âge porté par les Concordats

[1] Jean de Genoillac, fils de Loüis Comte de Vaillac, & d'Anne de Monberon ; neveu de deux autres Evêques de Tulles. Il mourut en 1652. au mois de Janvier.

[2] Jâques Martin de Bell'Assise. Il gouverna cet Evêch depuis le commencement de l'année 1600. jusques en 1622 qu'il le permuta avec Sebastien de Rosmadec, Seigneur Breton, pour l'Abbaie de Painpont, au Diocese de S. Malo.

its ; qui est moindre que celui qui est prescrit ar les Saints Decrets, & Droit commun. Je e manquai d'excuser S. M. de plusieurs bonnes xcuses ; mais S. S. ne laissa pour cela de perster à me commander d'en écrire bien expressément.

J'obtins de S. S. qu'une nouvelle information ite à Paris pour la justification de Monsieur enoît[3], touchant une traduction de la Bible, u'il fit long-temps y a, seroit veûe, pour, rés l'avoir trouvé sufisamment déchargé, comme il me semble qu'il est, le pourvoir de l'Eêché d'Angers*. Ladite information est à prent entre les mains de Monsieur le Cardinal *nta-Severina*, que je fais soliciter, afin qu'il voye au plustost, & que ce bon seigneur it meshui dépêché d'une si longue poursuite.

Le Pére Général des Jésuites vint hier vers oi, & me parla de la plainte, que le Roi avoit ite au Pére *Lorenzo Maggio*, de quelques-uns es leurs, qui s'étoient logez en certains lieux, pen-

3 René Benoist, auparavant Curé de S. Eustache de Paris, n l'acusoit d'avoir inseré aux marges de sa Bible quelques ostilles, & dans le Texte même, des versions prises de lvin, & d'avoir dit de nos processions, & de quelques rémonies ecclésiastiques, *ista paganismum redolent*. Il étoit tif de Seveniéres prés d'Angers. Il avoit été institué par enri III. Lecteur & Professeur Royal en Téologie au Colge de Navarre en 1587. Il mourut à Paris le 7. Mars de 08. & fut enterré au côté droit du grand autel de l'Eglise S. Eustache, où l'on voit son épitafe. M Victor Cayet, octeur de Navarre, & Lecteur Royal en Hebreu fit son raison funebre, & le compara, mais tres mal à propos, S. Tomas d'Aquin à cause qu'il étoit mort à pareil jour. Cardinal du Perron n'en fesoit point de cas. C'étoit un auvais Ecrivain, dit le *Perroniana*, il ne se trouvoit point verve en ce qu'il écrivoit. &c.

* *L'Original porte par tout d'*Angers: *mais selon Mezerai, le.* Gallia Christiana, *il y doit avoir* de Troyes.

pendant qu'on traitoit de leurs afaires auprés (
S. M. dont il me montroit être fort marri
m'asseûrant, & me faisant voir par quelques e
traits de letres, qu'il avoit ci-devant écrite
qu'il leur avoit toûjours ordonné, que quelqu
presse, que les Villes, ou les Seigneurs des pa
leur fissent, & quelque asseûrance qu'on le
donnât d'obtenir le consentement du Roi, i
n'acceptassent aucun lieu, si ledit consenteme
de S. M. n'étoit préalable. Que pour l'aven
aussi, il donneroit tel ordre, que cela ne se f
roit plus, & écriroit audit Pére *Maggio*, de do
ner au Roi toutes les satisfactions, & pour
present, & pour l'avenir, que S. M. voudroi
& de prendre sur soi, ou de remetre sur lui G
néral toute l'envie & mécontentement, qui
pourroient venir aux villes, sans que S. M.
participât aucunement : Que ledit Pére *Mag*
demeurât par-delà, autant, que S. M. voudro
& quand S. M. trouveroit bon, qu'il partît,
laissât en son lieu & charge tel autre, que S. M
voudroit. Me prioit de faire savoir en Cour
déplaisir, qu'il en avoit, & cete sienne bon
volonté de servir le Roi en tout ce que S. M
commanderoit ; & aider en tant que je pou
rois, à ce que leur requeste, & l'intercessi
du Pape, eût l'efet qu'on désiroit. C'est le som
maire de ce qu'il me dît : à quoi je n'ai qu
joûter du mien, sinon, que vous prier d'aid
& favoriser cet afaire, autant que vous juger
être pour l'honneur de Dieu, & pour le bien
la Religion Catolique, & du Royaume, & pc
le service & réputation du Roi. A tant, &
De Rome ce 20. d'Octobre 1599.

L

LETRE CC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'oubliois à vous écrire, qu'il y a quelques jours, que le Commiſſaire de la Chambre Apoſtolique me vint trouver de la part du Pape, pour informer d'un certain diféfend qu'il y a entre les Fermiers du ſel de Pequais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Provence: prétendant leſdits Fermiers de Pequais, que ceux du Comté de Grignan en Provence, & d'autres lieux voiſins, ſe doivent pourvoir du ſel de Pequais, & non de celui de Berre; & les fermiers du ſel de Berre, ſoûtenant au contraire, que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voiſins, ſe doivent pourvoir de ſel de Berre, & non de celui de Pequais: alleguant ceux-ci des contrats entre la Couronne de France, & le Comté de Provence, & poſſeſſion d'un ſi long-temps, qu'il n'eſt memoire du contraire; & ayant joint avec eux, non ſeulement les habitans dudit Comté de Grignan, & desdits lieux circonvoiſins, mais auſſi tous les Trois Etats de Provence. Sur quoi il y a eû depuis peu de temps quelque Arrêt du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faveur deſdits Fermiers de Berre: & d'autre côté, une Ordonnance de M. de Maiſſe au contraire, en faveur de ceux de Pequais. A ce diferend le Pape, & l'Evêque de Cavaillon, qui ſont Conſeigneurs par moitié de ladite ville de Cavaillon, ont interêt; dautant que le ſel qui eſt porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voiſins, paſſe par ladite ville de Cavaillon, & y ſé-

séjourne en un magasin, qui y est établi, & qu'ils baillent à ferme à des marchands, qui y reçoivent ledit sel, & puis l'envoient audit Comté de Grignan, & autres lieux voisins dudit Comté. Et pource, ledit sieur Commissaire, de la part de S. S. me recherchoit d'écrire au Roi, qu'il pleût à S.M. ne permetre, qu'il fût rien innové au préjudice desdits Etats de Provence, & de la Chambre Apostolique, & dudit Evêque de Cavaillon. Sur quoi je n'a autre chose à vous dire, sinon, que je me re mets des merites de cete cause, à ce qui s'en trouvera : & au reste, que c'est chose digne d tout Prince, & mêmement d'un si grand Ro comme est le nôtre, de faire justice à chacun & principalement au Pape, qui est Vicaire d N. S. Jesus-Christ, & particulierement à N. S. F Clément VIII. qui sied aujourdui au Sain Siége; auquel nous avons de tres-grandes obli gations, & duquel nous avons afaire tous le jours, comme vous savez trop mieux. Et pai tant je ne vous en dirai autre chose, & ferai ic la fin de la presente, en retournant ma priere Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. D Rome ce 21. d'Octobre 1529.

LETRE CCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriv ce jourdui n'a point aporté de vos letre & les dernieres que j'ai de vous sont du 20. Sej tembre. Tellement que n'ayant aucune répon à vous faire, ni autre chose à vous écrire, q

r

ne ſoit de la charge de Monſieur l'Ambaſſadeur; cete-ci ne ſera, que pour garder la coûtume de vous écrire par tous les ordinaires, & pour vous ſalüer, comme je fais, de mes plus humbles recommandations à vôtre bonne grace; priant Dieu, &c. De Rome, ce 5. Novembre, 1599.

LETRE CCII.

AU ROY.

SIRE,

Par ce qu'il a pleû à Vôtre Majeſté m'écrire du 14. d'Octobre, j'ai veû comme elle a pris en gré le ſervice, que je lui ai rendu au fait de la diſſolution de ſon mariage: en quoi je reconnois vôtre generoſité & bonté acoûtumée, & en demeure dautant plus encouragé à faire mieux ci-aprés; n'ayant en ce monde autre mire, aprés Dieu, que de faire à V. M. ſervice agreable, & utile à vos afaires, & au public. Je ne faudrai de dire à N. S. P. & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ce que V. M. me commande ſur cete ocaſion. Mais j'ai voulu en laiſſer faire premierement Monſieur l'Ambaſſadeur, jaçoit que j'en eûſſe bonne commodité hier au matin, qu'il y eût Conſiſtoire; & qu'avant que S. S. deſcendiſt pour le tenir, je parlai à elle d'autres choſes, & ſpecialement de la diſpenſe de mariage de Monſieur le Connétable [1], avec la tante de ſa derniere femme, ſuivan

[1] Henri de Montmorency, fils du Connétable Anne, & de Madeleine de Savoie. Il étoit veuf de Loüiſe de Budos de Portes, & demandoit une diſpenſe pour épouſer une tante de la défunte. C'étoit Laurence de Clermont, fille de Claude, Baron de Montoiſon, & de Louiſe de Rouvroy-Saint-Simon.

vant le commandement, que V. M. m'en faisoit par une autre letre du 8. du même mois d'Octobre : qui est un afaire tres-dificile[2], dautant que la tante envers sa niéce tient lieu de mére[3] : & n'étoit l'intercession de V. M. & la qualité & mérites de mondit sieur le Connétable ; & qu'il se trouve qu'il a autrefois été dispensé en quelque cas semblable ; le Pape n'eût en façon du monde voulu, ni osé acorder cete dispense. Mais les considérations susdites feront, qu'il l'octroyera ; & que Monsieur le Connétable en sera consolé, suivant le memoire & requête, que j'en dressai jeudi dernier ; laquelle Monsieur l'Ambassadeur presenta à S. S. le lendemain vendredi, avec les letres de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 16. Novembre, 1599.

LETRE CCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme le rescrit, que Batiste Mancin vous porta, & la dépêche qui l'acompagnoit, vous donna du contentement en Cour ; aussi le têmoignage, qu'il vous a plû nous en rendre par vôtre dépêche du 14. d'Octobre, nous a grandement réjouïs Monsieur l'Ambassadeur, & moi, qui ne desirons rien tant, aprés

[2] Cete dificulté n'a point lieu en Espagne, où les oncles épousent leurs niéces, & les tantes leurs neveux, pour une raison, que je dis dans la derniére note de la letre suivante.

[3] C'est pourquoi la tante est apellée en latin *Matertera* comme pour dire, *Mater altera*.

aprés Dieu, que la ſatisfaction de S. M. & de vos ſemblables, & le bien de ſon ſervice & du Royaume. Au demeurant, je croi fort aiſément, que vous vous trouvez fort empêchez au fait des Jéſuites, & même pour la varieté des avis de ceux, qui ont à conſeiller le Roi. Sur quoi je n'ai rien à ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant à diverſes fois, ſinon que le ſervice du Roi, & ſa reputation, outre le contentement du Pape, & autres conſidérations, requérent, qu'on y prenne une bonne & équitable reſolution. Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera fort aiſe, & le Pape même, de la dépêche, qu'il a pleû au Roi faire à Mr. de Varnes, Gouverneur de la ville de Toul, en faveur du Sous-dataire, touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul: & s'il eſt beſoin d'y faire quelqu'autre choſe ci-aprés, la faveur qu'il vous plaira y aporter ſera tres-bien employée. Car outre que le droit eſt du côté dudit Sous-dataire, & que le Pape, & le Saint Siége y ont intereſt; on a tous les jours beſoin de l'induſtrie & faveur de cet oficier, par l'avis duquel ſont le plus ſouvent admiſes ou rejetées les ſuplications qui ſe preſentent en Daterie, ſoit pour les bénéfices, ou pour les diſpenſes, ou pour autres telles choſes.

Je ne puis vous remercier aſſez du ſoin, qu'il vous a pleû prendre de mes blancs, & ſi Monſieur de Roſny vous tient la promeſſe, qu'il vous a faite, cela me viendra à propos, plus que je ne vous ſaurois exprimer; vous aſſeûrant en foi d'homme de bien, que depuis quatre ans qu'il y a, que par le bienfait du Roi, & par vôtre moyen, j'ai l'Evêché de Rennes; je n'en ai point receû mille écus par an; & qu'il n'en a

point été baillé pour m'envoyer en tous lesdits quatre ans, que 4700. en tout, dont il n'en est point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des changes & remises. Et n'eût été qu'il s'est rencontré, qu'en cete année, que j'ai été fait Cardinal, j'ai été payé de 4000. mille écus, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este me laissa, treize ans y a; j'eûsse donné du nez à terre, tant d'atirail & de bagage cete dignité traîne aprés soi [1] du commencement, outre la dépense ordinaire qui suit pour toûjours.

Mr. le Sacristain du Pape, qui est persionage de grande vertu & doctrine, a composé un livre sur l'ocasion du voyage de S. S. à Ferrare, où il traite de l'origine & de la cause de la coûtume, que les Papes ont de porter le Saint Sacrement devant eux, quand ils vont en quelque long voyage [2]; & d'autres choses apartenantes audit voyage de Ferrare. Il a voulu en envoyer un exemplaire au Roi, avec une sienne letre, dont il m'a chargé. Je vous prie, qu'il en reçoive réponse, par laquelle S. M. lui témoigne le gré, qu'elle lui aura seû de ce present, & le bon raport, que des gens savans, qui sont prés d'elle, lui auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur. C'est la récompense ordinaire, que telles gens demandent & atendent de leurs labeurs, & de tels presens.

Il y a par deçà un Bourguignon de la Comté, qui a trouvé une invention touchant les moulins, tant à sec, qu'à l'eau, pour leur faire moudre en moins de temps plus grande quantité de grain,

[1] *Cardinalatûs dignitas sumtuosa.*

[2] Il est encore parlé de ce livre, & d'un autre du même Auteur, à la fin de la letre 284.

grain, qu'ils ne faiſoient auparavant, dont il a fait experience par deçà; & lui a-t-on acordé un privilége pour quinze ans, de la teneur portée par la copie, que je vous en envoye. Il deſireroit, avant que publier ladite invention, avoir un ſemblable privilége du Roi pour la France, & païs de ſon obeïſſance, & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir écrire, & bailler un memoire adreſſant au Roi, qui ſera avec la copie dudit privilége. Sur quoi je n'ai à vous dire autre choſe, ſinon ce que vous ſavez trop mieux de vous-même, que les beaux eſprits, qui trouvent quelque choſe utile au Genre-humain, meritent d'être favoriſez & gratifiez [3].

A ce que j'écrivis hier au Roi de l'afaire de Monſieur le Connétable, je vous ajoûte maintenant, que le Pape en a ſigné la ſuplication, ce jourdui, & a de ſon propre mouvement commandé à ſon Dataire, de ne point demander, ni prendre aucune compoſition. En quoi il n'y alloit pas moins de dix-mille écus, atendu la qualité du fait, & des Parties. Et ſi c'eût été un

[3] Le Prince doit honorer & gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, ſoit dans le Negoce, dans l'Agriculture, dans la Marine, ou dans les Manufactures. Il doit propoſer des prix & des recompenſes pour les hommes induſtrieux, qui inventeront des commoditez publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux inſtrumens, de nouvelles maniéres de bâtir, de planter, de fortifier. Enfin, tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent ſingulier, dont le Public peut recueillir honneur, ou profit, ſont dignes de recevoir des marques publiques de l'eſtime & de la bienveillance du Prince, quels qu'ils ſoient, Naturels, ou Etrangers. Emanuel, Roi de Portugal, en eût tant pour un fameux Pilote, qu'aiant apris ſa mort, il fut trois jours ſans ſortir de ſa chambre, & ſans parler à perſonne; tant il en fut afligé. *Conneſtaggio.*

un de ces Grands d'Eſpagne, qui ſe plaiſent à épouſer des parentes, & des alliées [4], il n'en eût pas payé moins; ſi toutefois il l'eût obtenu: à quoi il y eût eû trop à faire. A tant, &c. De Rome ce 17. Novembre 1599.

LETRE CCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 27. de Novembre arriva en cete ville le courrier Batiſte Mancin, avec vôtre dépêche du 7. par laquelle nous avons apris le bon état, auquel étoit l'afaire du démariage du Roi: dont nous ſommes grandement réjoüis, ainſi que j'écris plus amplement à Sa Majeſté, par la réponſe que je fais à la letre, dont il lui a pleû m'honorer.

Le même Batiſte m'a fidellement rendu les deux-mille écus d'or, en or, dont il vous avoit plû le charger, faiſant la moitié des quatre-mille, qui ont été receûs de Monſieur le Treſorier

4 Les ſeules diſpenſes de mariage, qu'obtiennent à Rome les Seigneurs & les Gentilshommes Eſpagnols, qui veulent épouſer leurs parentes, valent deux ou trois fois plus à cete Cour, que toutes les Bulles, & toutes les proviſions des benefices de France. Quant à ces mariages, qui ſont tres-communs en Eſpagne, & en Portugal, & non ſeulement parmi les Grans, & les *Titulados*; mais encore parmi les riches bourgeois, dont il y en a même beaucoup, qui ont épouſé leurs niéces; cela ne vient point du caprice, ni du mauvais goût des Eſpagnols, & des Portugais, qui, au contraire, ſeroient auſſi aiſes que les François, d'avoir à choiſir; mais de la néceſſité d'en uſer ainſi, pour ne pas ſoüiller les familles, qu'ils apellent, *Caſas limpias*, ou, *Chriſtianos viejos*, par des alliances avec des perſonnes, que l'on ſoupçonne d'être iſſües de ſang juif, ou que l'on ſait être Chretiens nouveaux.

rier de l'Epargne, pour la penſion, qu'il a pleû au Roi m'ordonner : dont je me ſens infiniment obligé à S. M. outre les autres biens précedens, qu'il m'a faits. Et tant s'en faut que je penſe avoir perdu à la réduction, qui a été faite à ladite ſomme de quatre-mille écus, en laiſſant les quatre cens ; que je trouve y avoir gagné, m'étant payée ladite penſion en deniers comptans : dautant que ſi c'eût été en aſſignations, il m'eût coûté beaucoup plus de quatre-cens écus pour la recouvrer ; outre l'atente & le haſard de l'avenir. Ainſi m'aſſure-je, que ladite réduction a été faite pour autres bonnes conſidérations, quand ce ne ſeroit que pour faire le compte rond ; & pour ce que le Roi a à pourvoir à une infinité d'autres perſonnes, & de dépenſes immenſes. Mais je ne ſai comment vous remercier, vous, qui non ſeulement m'avez procuré ce bien envers S. M. comme tous les autres, que j'en ai receûs ; & me l'avez fait avoir en deniers comptans, & en temps, auquel j'en avois le plus de beſoin ; mais encore avez daigné vous charger des blancs, & avoir le ſoin de faire faire les diligences vous-même, tant pour le recouvrement des deniers, que pour le change en or, & pour l'envoi & port par deçà : qui ſont choſes à la verité bien répondantes à vôtre générosité & bonté, & à la conſtance de vôtre faveur & afection envers vôtre creature ; mais trop au deſſous de vôtre dignité, & de vos ocupations publiques & continuelles, & qui ne ſe font pas même pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous dirai-je, que pour le moins je les connois, & reconnois en mon interieur, ſi je ne puis au dehors, de parole,

& moins par ſervice, comme je déſirerois, & comme je prie Dieu m'en donner les ocaſions & les moyens.

Le Seigneur Leon *Strozzi*, oncle de Madame la Marquiſe de Piſany, m'eſt venu voir, pour me dire & requerir de vous témoigner le ſentiment, qu'il a du bien, & honneur, qu'il vous plaît faire à ladite Dame, la conſolant en ſon afliction, & ayant ſoin d'elle & de ſa fille, & les tenant en vôtre protection. En quoi, outre, que vous faites choſe digne de vôtre générosité acoûtumée, envers la veuve & l'orfeline d'un ſi honorable Chevalier, & ſi fidéle ſerviteur du Roi, & de la Couronne, comme a été feu Monſieur le Marquis de Piſany [1], & digne encore d'une Dame tres vertueuſe, & étrangére de nation, mais ſi Françoiſe d'afection, qu'à peine peut-elle être ſurpaſſée par ceux-mêmes, qui ſont nez au milieu de la France;

[1] Le Marquis de Piſany mourut à S. Mour le 7. d'Octobre 1599. *demi foriſque eques clariſſimus, ut priſca generis nobilitate toto regno perilluſtri, ſic pietate, morum integritate, atque elegantia, totiuſque vitæ ſplendore, inſuper Militaris gloriæ, rerumque ac regionum exterarum, quas & per peregrinationes in prima adoleſcentia, & poſtea per honorificis legationibus ſub IV. Regibus ſumma fidei & ſolertiæ laude obitis luſtraverat, peritia cum paucis comparandus; demumque pueritiæ Condai principis à Rege appoſitus, tandem in ea qua vixerat pietate ac conſtantia defecit, ætatis anno* 69. Hiſtoire de Thou à la fin du livre 122. Le Pére Bourdaloüe l'apelle l'honneur de ſon ſiecle dans l'éloge funebre d'Henri Prince de Condé page 15. Un jour étant échapé à Pie V. de dire dans la colére, que le Marquis étoit un yvrogne, ce ſeigneur lui fit dire, que depuis plus de ſix mois qu'il étoit à Rome, il n'avoit pas encore beû une ſeule fois. *Quia verò ebrioſum per iram Pius vocitaverat, in mores temperantiſſimi ex ea occaſione anquiſitum, compertumque eum non ſolum vino omninò abſtinere, ſed vix poculo aquæ ter in anno ſitim reſtinguere.* Livre 1. de la Vie de Jâques Auguſte de Thou.

ce[2]; vous obligez deux tres-honorables & tres-illustres Maisons des *Savelli* & des *Strozzi*[3], & tous leurs parens, alliez, & amis[4], qui en celebreront & béniront par-deçà, non seulement vôtre personne, mais aussi toute nôtre Nation.

En l'Ordre de Saint Dominique, & au païs de Toscane, il y a eû autrefois une Religieuse sainte, apellée *Santa Agnese di Montepulciano*: de laquelle, par permission du Saint Siége, on fait la fête en tout le diocese de *Montepulciano*, encore qu'elle n'ait point été canonisée. Les Reli-

[2] *Julia Sabella, patritia Romana, virilis animi & virtutis fœmina . . . . à qua & multa de rebus Italiæ quarum erat etiam supra sexum peritissima, accepi, & commentarios mariti inspicere mihi licuit.* De Thou ibid. Costar dit dans une de ses letres à Voiture, qu'avec une excellente beauté elle possedoit toutes les grandes qualitez de la femme de Brutus, & de la Mére des Graques. *Voyez la 5. letre, note* *.

[3] Les bienfaits ne sont jamais mieux placez qu'en la personne de celui qui avec un grand mérite a pour garans de sa reconnoissance beaucoup d'amis & de parens illustres, qui prennent part aux graces qu'on lui fait. Henri IV. devoit d'autant plus sa protection à la veuve & à la fille du Marquis de Pisany, que la Maison Strozzi avoit toûjours servi la Couronne de France depuis le regne d'Henri II. qui donna le bâton de Maréchal à Pierre Strozzi, ayeul maternel de cete Dame. Pierre, le Grand Prieur de Capoüe son frére, apellé Léon, & Filippe, son fils, qui étoit Colonel Général de l'Infanterie Françoise, furent tuez tous trois à la guerre: le Maréchal, en 1558. au siége de Tionville, où il mourut avec ces paroles: *le Roi perd aujourdui un bon serviteur:* le Prieur, en 1554. devant *Scarlino* dans le Siennois & le Colonel en 1582. au Combat naval donné dans l'Isle-S. Michel l'une des Açores.

[4] *Hac eò pertinent*, dit Pline le Jeune en pareil sujet, *ut scias, quàm copiosam, quàm numerosam domum uno beneficio sis obligaturus. Premio de la liberalidad*, dit Antonio Perez, *obligar con un favor a muchos*, c. d. La plus grande récompense d'un bienfait est d'obliger beaucoup de gens en la personne qui le reçoit.

Religieux de cet Ordre désireroient obtenir du Pape, que la fête de ladite Sainte se fist en tous les Monastéres dudit Ordre, tant des Religieuses, que des Religieux, comme elle se fait audit Diocese de *Montepulciano:* & Messieurs les Cardinaux *Taruggi* & *Bellarmino*, qui sont natifs de ladite cité de *Montepulciano*, secondent aussi le desir universel de tout cet Ordre. Et dautant que Madame de Fontevrault est de cet Ordre, & tante du Roi[5], ils ont estimé, qu'elle seroit un moyen propre pour faire, que le Roi écrivît à N. S. P. le Pape, & ordonnât à Monsieur de Sillery, son Ambassadeur, de faire instance auprés de S. S. à ce qu'il lui pleût permettre, que la fête de ladite *Santa Agnese di Montepulciano*, soit faite en tous les Monastéres dudit Ordre de Saint Dominique, soient ils de Religieux, ou Religieuses: & même dautant qu'encore qu'audit Ordre, il y ait eû plusieurs Saints, toutefois de Saintes, il n'y en a que cete-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevrault, & depuis peu de jours lui en ont fait écrire de nouveau, & m'ont requis, moi, d'en écrire en Cour, à ce qu'on y favorise la requeste qu'elle en fera auprés du Roi. C'est une chose de pieté, & de dévotion, qui ne sauroit être que bien prise par-deçà de la part de

[5] Eléonor de Bourbon-Vendôme, sœur d'Antoine, Roi de Navarre; de Charles, Cardinal de Bourbon; & de Louis, Prince de Condé; & niéce de Louise de Bourbon Vendôme, Abbesse de Fontevrault, à qui elle avoit succedé en 1575. Elle mourut en 1611. & sa place fut remplie par Louise de Bourbon-Lavedan, fille de Jean, Vicomte de Lavedan; & de Françoise de Silly. Il est à remarquer, que ces trois Abbesses eûrent toutes trois la bénédiction d'une tres-longue vie. Eleonor vêcut 78. ans; sa tante, 80. & la derniére, plus de 88.

de S. M. & mêmement elle se mouvant par la priére d'une Dame si proche de sang, & Religieuse dudit Ordre. Aussi ne parle-t-on point de faire canoniser ladite Sainte : en quoi il y iroit grande dépense : mais seulement de faire la fête de ladite Sainte és couvents de son Ordre, encore qu'elle ne soit point canonisée : comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints, desquels on fait la fête en autres Ordres, desquels ils ont été, jaçoit qu'ils n'aient été canonisez [6].

D'ailleurs, j'ai été requis de vous prier, de moyenner envers le Roi, que lors que Monsieur de Savoie sera en Cour, s'il y va, S. M. fasse ofice envers Son Altesse pour la délivrance de Madame l'Amirale. J'ai répondu, que je savois, que vous vous y employeriez tres-volontiers, me souvenant, que vous m'aviez autrefois recommandé cete Dame à moi-même, pour faire ofice auprés du Pape pour elle ; mais que cela dépendroit de ce à quoi le Roi, & Monsieur de Savoie demeureroient de leur diférend du Marquisat de Saluces : Que s'ils en tomboient d'acord ; c'est à dire, si Monsieur de Savoie faisoit ce qu'il doit, tous tels ofices se pour-

[6] Il s'en est vû un bel exemple sous le Pontificat de Clément X. qui acorda en 1671. un Bref, par lequel il permit de dire la Messe, & de faire l'Ofice de Ferdinand III. Roi de Léon & de Castille, surnommé *el Santo*, cousin-germain de S. Louis, Roi de France ; quoiqu'il ne fût encore, ni canonisé, ni même béatifie. De sorte que la Fète de ce Roi Ferdinand est celebrée par toute l'Espagne, comme s'il avoit été canonisé avec toutes les solennitez accoûtumées. *Es tenido por Santo esse bendito Principe, aunque no es canonizado. Anadiò à la Corona de Castilla tres Reynos, que son los de Cordova, Jaen, y Sevilla, sacandolos del dominio de los Moros.* Il mourut le 30. May 1252. *Cronique de Bleda liv. 4. chap. 17.*

pourroient en conséquence faire par S. M. autrement, je pensois, que S. M. n'estimeroit possible pas en devoir requerir ledit Duc, & mêmement l'ayant chez soi: ce qui le feroit aller plus retenu. Que néanmoins il y auroit toûjours moyen de faire faire cet ofice envers ledit Duc, par Monsieur le Connétable, & par autres Seigneurs, qui ont parenté ou alliance avec ladite Dame, & avec sa fille.

Je laisse les autres choses à Monsieur l'Ambassadeur, & vous ajoûterai seulement une clause de ce qui est de mon fait. Je vous donnai avis derniérement, comme j'avois commencé l'exercice de la Viceprotection par la proposition en Consistoire de l'Evêché de Frejus; & depuis vous fis savoir, comme j'avois obtenu la dispense d'âge pour les deux nommez aux Evêchez de Tulles en Limosin, & de Vannes en Bretagne, que j'ai aussi expédiez. La derniére expédition a été de l'Archevêché d'Auch., que je proposai en Consistoire le 24. Novembre pour Monsieur d'Estrapes [7], pour lequel j'obtins encore du Pape quelques jours auparavant, modération de la taxe à deux-mille ducats, qui ne sont que la cinquieme partie de la somme, à la-

[7] Leonard d'Estrapes, ou de Trapes, auparavant Conseiller-Clerc au Parlement de Paris. Il étoit nommé à cet Archevêché, dés l'année 1597. Mais comme il n'étoit pas encore Prêtre, il n'obtint ses Bulles qu'à la fin de celle ci. Il y avoit prés de cent ans, que ce Diocese n'avoit veû ses Archevêques, lors que celui-ci y fit son entrée, qui fut au mois de Novembre 1600. Il rebâtit magnifiquement son Eglise Catedrale, qui tomboit en ruine; & y fonda douze Chapelains, pour le service de la Chapelle du S. Sacrement, où il est enterré. Il mourut à la fin d'Octobre 1629. & eût pour successeur Dominique de Vic, qu'il avoit choisi pour Coadjuteur en 1622.

à laquelle ledit Archevêché est taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expédiées, l'une de S. Sain, au diocése de Poitiers; l'autre de S. Jean en Vallée, prés Chartres. A tant, &c. De Rome, ce 4. Decembre, 1599.

LETRE CCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs avant hier la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 26. Novembre, & ai été tres-aise d'entendre, que l'afaire du démariage du Roi continüe d'aller de bien en mieux: priant Dieu, que nous en voyons bien-tost la bonne & heureuse fin, que les bons commencemens & grands progrés nous promettent. Les causes, pour lesquelles le Roi n'a peû encore prendre résolution sur le fait des Jésuites, & du Concile de Trente [1], que j'ai veûes en la dépêche de S. M. à Mr. de Sillery, sont à la vérité de tres-grande considération: & je ne doute point qu'elles ne soient bien prises du Pape, en atendant qu'on le contente de fait au plustost que faire se pourra: comme j'estime, que ce soit plus le profit du Roi, & de son Royau-

[1] *Actum tunc*, dit M. de Thou, *de Concilii Tridentini promulgatione, & Jesuitarum contra Senatus-consultum Parisiense restitutione: sed res, cùm adhuc ambigeretur, pacem necne Rex cum Sabaudo habiturus esset, dilata; & quanquam Cancellarius* (le nouveau Chancelier de Bellievre) *& Villaregius utrinque maximè urgerent, in quietiora tempora reservata.* Lib. 123. Le Chancelier conseilloit & sollicitoit la publication du Concile de Trente, pour reconnoître par cete complaisance la grace que le Pape avoit faite à son fils Albert, en lui acordant le gratis de l'expédition de l'Archevêché de Lion, avec la rétention de deux Abbayes. *Voyez les letres* 175. *&* 177.

Royaume, que non pas de S. S. & mêmement du Concile, lequel, quand il ne seroit pris que moralement & politiquement, encore porteroit-il infinis biens au temporel même, & à l'état universel de la France, s'il y étoit receû & pratiqué. [2]

J'exe-

[2] Etienne Pasquier en juge bien autrement. Qui admettroit les decrets de ce Concile, dit-il, au lieu de moyenner un ordre, on y aporteroit un desordre, & une Monarchie non jamais vüe au milieu de la nôtre. C'est pourquoi nous n'avons voulu l'admettre en France, encore qu'à chaque occurrence d'afaires les partisans de la Cour de Rome, nous couchent toûjours de la publication de ce Concile, par lequel en un trait de plume le Pape aquerroit plus d'autorité, qu'il n'auroit pû faire depuis la fondation de nôtre Christianisme. Livre 3. de ses Recherches chap. 34. Dans ce Concile de Trente (dit son fils, qui avoit sucé les mêmes maximes avec le lait) il faut considérer & la Doctrine de nôtre Foy, & la police nouvelle que l'on a voulu établir au milieu de nous. Pour ce qui regarde notre Foy, c'est un œuvre racourci de tous les autres Conciles que l'Eglise aprouve; & c'est pourquoi nous ne doutons point, pour ce regard, de l'embrasser en France. Mais en ce qui touche la police & les Constitutions contraires aux anciennes libertez de nôtre Eglise Gallicane, c'est à quoi se sont heurtées toutes les Cours Souveraines, qui n'ont voulu vérifier le Concile, quelque poursuite qu'en aient faite les Ministres du Pape. 1. Le Pape veut que la confirmation du Concile lui soit demandée, comme s'il avoit quelque autorité par dessus l'Eglise, representée en la légitime assemblée du Concile; contre ce qui a été decreté aux Conciles de Constance & de Bâle. 2. Le Concile de Trente defend au Magistrat séculier de prohiber au Juge ecclésiastique d'exercer la puissance des Clefs, dont il attribuë la connoissance au Siege Ecclésiastique en dernier ressort, & sans appel: ce qui abolit les appellations comme d'abus, par où le Pape & les Ecclésiastiques sont empêchez de rien entreprendre au préjudice des saints Canons, des droits du Roi, & des libertez de l'Eglise Gallicane. 3. Le Concile veut que les Clercs tonsurez mariez soient sujets à la jurisdiction ordinaire des Evêques. Ce qui distrairoit de la puissance du Roi une grande partie des François. 4. Il soumet les adulteres à la connoissance du Juge d'Eglise : comme si ce n'étoit pas au Magistrat politi-

J'executerai tres-fidelement, & tres-volontiers, le commandement qu'il plaît à S.M. me faire, tou-

litique de punir tous les crimes. Il excommunie ceux qui debitent livres reprouvez le jugement desquels il laisse à la discrétion du Pape : il permet aux Evêques de contraindre le peuple à nourrir les pauvres prêtres, & les patrons des paroisses de les doter & rebatir, encore que par les anciens Capitulaires de nos premiers Rois la réfection des temples, & la nourriture des prêtres se doivent prendre sur les biens Ecclesiastiques. 5. Veut que les Evêques comme deleguez du Pape soient executeurs des donations pies des défunts ; & qu'ils visitent les Hopitaux, les Colleges, les Confreries, les Ecoles, & lieux de dévotion, bien que le soin en apartienne aux Laïques par nos loix Françoises ; & que l'exécution des libéralitez du peuple envers l'Eglise soit de l'office du Juge Lay en présence de l'Evêque, qui à ce doit être apellé. 6. Excommunie les Rois, qui prennent les fruits des bénéfices pour quelque occasion que ce soit. Qui feroit privet le nôtre du droit de Regale, ancien Fleuron de la Couronne. 7. Contraint les Laïques par saisie de leurs biens, & emprisonnement de leurs personnes : permet aux Evêques de deposer les Administrateurs du revenu des hopitaux : encore qu'ils soient laïques, & leur attribuë le soin des hopitaux : quoique nous ayons toûjours tenu en France, que le Pape & les Ecclesiastiques n'ont aucune jurisdiction sur les Lais, sinon en matiére de Sacremens & de choses purement sacrées, & ne peuvent employer d'autres armes que les Censures Ecclésiastiques, mais nullement les peines onéraires, corporelles, ou pécuniaires. 8. Commande aux Evêques de prononcer les Censures Ecclésiastiques du Pape : ce qui n'est jamais toleré en France. Car le Pape, selon nôtre usage, ne peut jetter aucune Censure, sinon en confirmant en cas d'appel les sentences des Ordinaires. Encore lui avons-nous laissé empieter la connoissance des appellations de nos Evêques contre l'ancien droit de nôtre Eglise Gallicane. Enfin, il commet aux Evêques, comme deleguez du Pape, ce qui leur apartient en vertu de leur pouvoir ordinaire, privant en cela les Archevêques & Primats des appellations qui leur apartiennent. A raison de quoi cete clause contenuë és rescrits des Papes adressez à nos Evêques, *tanquam ab Apostolica Sede delegati*, a été toûjours abusive par les Arrêts de la Cour toutes les fois que par iceux il a commis à nos Evêques, comme juges deléguez ce qui est de leur jurisdiction ordinaire. Voilà le sommaire des raisons qui

touchant ceux qui se trouveront par elle nommez aux Evêchez, sans avoir l'âge porté par les Concordats : & suis toûjours aprés à faire expédier Mr. Benoist de l'Evêché d'Angers, dont je n'ai encore peû venir à bout.

Quant à Monsieur de Bourges, j'y ai fait autrefois tout ce qui s'y est pu faire ; mais depuis vôtre letre du 2. d'Avril, répondant à la mienne du 19. de Fevrier, lesquelles il vous plaira revoir à vôtre commodité, je n'y ai deû faire autre chose : & S. M. n'en doit commander autre poursuite, s'il ne s'en presente quelque ocasion extraordinaire, aprés qu'elle aura fait ses principaux afaires, qui sont encore pendans.

L'Abbaye, que le Roi a donnée à Mr. de Vulcob [3], n'est en taxe qu'à cent ducats, lesquels se réduisent à cinquante, pour être ladite Abbaye *in patria reducta* [4]. De demander modération au dessous de cela, la chose ne le vaut quasi pas, & on ne le trouve point bon ici. De gratis entier, on n'en donne guére plus, & moins de

qui ont empêché, & qui empêcheront encore desormais la publication du Concile de Trente en France.

[3] Je n'ai trouvé personne qui m'ait pû dire précisement quel étoit ce M. de *Vulcob*, dont il paroît par cete letre que M. de Villeroy prenoit à cœur les intérets. *Hubert Languet* fait mention de lui dans deux ou trois de ses letres, mais tout ce qu'il en dit de plus se réduit aux deux lignes suivantes : *Dominus Vulcobius expectat his successorem Carolum de Harlay, qui te Venetiis salutavit.* Ce qui donne à entendre que Vulcob résidoit alors à Vienne en Autriche pour le service du Roi Henri III. & y atendoit Charles de Harlay, nommé pour lui succeder. *Cete letre est datée de Vienne* 28. *Mai de l'an* 1576.

[4] Les Benefices Consistoriaux, situez *in patria reducta*, ne paient que la moitié des Annates. Les Provinces qui sont en deçà de Lion, sont païs reduit. Lion paie les Annates tout entieres.

de ces choſes de petite taxe. Toutefois les conſidérations, que vous me repreſentez, & que d'ailleurs je ſai être tres-véritables; & l'afection qu'à ſi bon droit vous y aportez, nous inſpireront quelque bonne inſinuation, en en parlant au Pape, & au Dataire, avec lequel il y a encore plus à faire. Auſſi ne vous ai-je pas mis ce que deſſus pour m'en excuſer de ma part, & moins encore pour enchérir la beſogne; mais ſeulement, afin que vous ſachiez comme les choſes ſe paſſent.

Je vous remercie bien humblement de la réponſe, qu'il vous a pleû me faire à ce que je vous avois écrit par commandement du Pape, touchant le diférend qui eſt entre les Fermiers du ſel de Pequais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Provence: auquel diférend S.S. & l'Evêque de Cavaillon ont interêt. Je ferai ſavoir ladite réponſe au Commiſſaire de la Chambre, qui m'en parla de la part de S. S. n'ayant autre choſe à vous dire là deſſus, ſinon, que l'Evêque de Cavaillon, qui eſt à preſent, & tous ceux de ſa Maiſon, ont toûjours été bien afectionnez à la France, & à toute nôtre nation. Je vous remercie auſſi de ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les paquets de Monſieur l'Archevêque d'Arles, pour lequel il y en aura un avec la preſente.

Mais à meſure que je vous répons, il s'ofre à moi nouvelle matiere & ocaſion de vous remercier, comme des letres d'atache, qu'il vous a pleû ſigner pour l'Abbaye de Nant en Roüergue; & de la tres-gracieuſe réponſe, qu'il vous a pleû faire à la letre, que le ſieur Mareſchal vous bailla de ma part; & du ſoin, qu'il vous a pleû prendre de faire délivrer à Monſieur

San-

Sansey le reste des 4000. écus de la pension qu'il vous a pleû me faire donner par le Roy Qui est tout ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 26. Novembre.

Monsieur de Sillery est en peine de ce qu'on ne lui donne de delà moyen d'acomplir la promesse, qu'il a faite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie, dont il vous a ci-devant écrit. Il importe au service du Roi, & au bien de ses afaires, que la créance & autorité soit conservée à son Ambassadeur [5]; & que ledit seigneur soit contenté de ce qui lui a été promis. Quant aux autres choses, dont il n'y a point de promesse, l'atente n'en est pas si dangereuse.

Par ma derniere letre je vous écrivis, comme j'avois été recherché, de vous ramentevoir de faire quelque ofice pour la délivrance de Madame l'Amirale, quand Monsieur de Savoie seroit prés le Roi: mais nous avons depuis apris que Dieu l'avoit délivrée d'une autre sorte, en l'apel-

[5] Le Prince qui ne tient pas les promesses, que son Ambassadeur a faites en son nom, lui fait un afront, qui deshonore son ministere; mais l'Ambassadeur en est bien vengé par la mauvaise opinion, que les Etrangers ont de son Maître. Comme l'on ne doute point de la bonne foi du Ministre, toute la haine tombe sur le Prince, qui ne manque jamais de recueillir ensuite comme il a semé. Ajoûtez encore à cela, que le Prince, qui en use ainsi avec les Ambassadeurs, ne trouve plus de gens de merite qui le veüillent être. Louis XI. avoit au moins cela de bon, qu'il tenoit exactement ce qu'il avoit fait prometre par les siens à ceux dont il avoit besoin. Je lui recommandai aucuns, dit Comines, lesquels s'étoient tournez de son parti par mon moyen : parquoi leur avois promis pensions & bienfaits de lui. Il en prit de moi les noms par écrit, & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis. *Livre 5. de ses Mem. chap. 13.*

l'apellant à ſoi. Elle a fait une tres-chretienne & tres-belle fin [6]. Maintenant il reſte qu'on pourvoie à la fille, en la meilleure ſorte qu'on poura: mais il y a danger, que tant plus le Roi & les ſiens ſe montrent ſoigneux d'elle, elle en ſoit d'autant plus mal traitée. Le comble de ſes deſirs ſeroit d'être en France, hors la puiſſance de ceux, qui bayent & haletent aprés ſes biens: mais ſi on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a encore requis de vous recommander l'afaire du ſieur Perrin, Sous-dataire, touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul, & m'en a baillé le memoire, qui ſera avec cete letre.

Il y a par deçà Monſieur Pichot, Docteur en Theologie, neveu du feu Evêque de Saluces, auquel le Roi a expedié deux brevets, & ſes letres de nomination à l'Evêché de Saluces. Il deſire, que le Roi s'en ſouvienne, afin de ne prometre ledit Evêché à quelque autre, s'il ſe feſoit quelque acord du Marquiſat pendant que Monſieur de Savoie ſera prés Sa Majeſté.

Cete letre vous ſera renduë par Mr. de Léon [7], fils de Mr. Brulart, & Conſeiller du Roi en la Cour de Parlement; lequel, par ſon bel eſprit, & bonnes mœurs, & pour la proviſion, qu'il a jà faite des bonnes letres & ſciences,

[6] *Conſtantiâ mortis haud indigna Majoribus ſuis, vitâ degeneraverat.*

[7] Charles Brulart, qui fut emploié dans les négociations ſous le regne de Louis XIII. Ambaſſadeur à Veniſe en 1612. 13. 14. & 15. Plénipotentiaire à Ratisbonne pour les afaires d'Italie, en 1630. Il étoit Abbé de Joyenval, & ſe faiſoit apeller de Léon du nom d'un Prieuré qu'il avoit en Bretagne. Il mourut Doyen du Conſeil d'Etat.

ces, & d'experience aux choſes du monde, autant que ſon âge en eſt capable, nous donne eſpérance certaine, qu'il poura un jour ſervir le Roi, & le public, en charge plus grande, que d'Abbé, ni de Conſeiller en la Cour. A tant, &c. De Rome ce 17. Decembre 1599.

LETRE CCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a certaine ſorte de gens, qui ne perdent rien à faute de demander, & qui encore ne prennent point raiſon en payement, quand on s'excuſe honnêtement envers eux : ce que vous devez avoir expérimenté infinies fois en vôtre vie, pour le lieu que vous tenez, ſi long-temps y a, prés nos Rois. De cete ſorte eſt un gentilhomme d'Ancone, Coupier de Monſieur le Cardinal *Ruſticucci* [1], apellé *Girolamo Racani*, lequel ces années paſſées trouva moyen, par la faveur de ſon maître, de ſe faire recevoir Chevalier de Malte, ſans avoir jamais été à Malte, & ſans intention d'y aller, ains de continuer à ſervir en cete Cour comme il fait. Et à preſent, que le Grand-Maître de Malte entrera, au commencement du mois de Mai prochain, en la ſeconde grace, qu'ils apellent, pouvant de cinq en cinq ans donner une Commanderie de grace de chacun Prieuré de cete Religion ; voudroit avoir dudit Grand-Maître une deſdites Commanderies de grace, par l'interceſſion du Roi : & ſans m'avoir oncques

[1] *Girolamo Ruſticucci*, créature de Pie V. de la promotion de 1570.

ques parlé auparavant, m'a fait requerir par un Prélat François, & puis requis lui-même, que je voulusse m'employer envers le Roi, à ce que S. M. écrivît audit seigneur Grand-Maître, qu'il le pourvoye d'une des premieres Commanderies de grace, qui vaqueront en Italie és Prieurez de Rome, de Lombardie, ou de Venise; ou bien d'une expectative desdites Commanderies en l'un desdits trois Prieurez. Je leur aî répondu, que je voudrois lui faire plaisir; mais qu'il me sembloit, que le Roi auroit grande ocasion de refuser d'écrire de telle chose; & que je n'oserois l'en prier, ni le lui conseiller, s'il m'en demandoit avis; dautant que ce seroit écrire pour une Commanderie d'Italie, & non de France, à un Grand-Maître Espagnol, & non François. Que si c'étoit pour une Commanderie de France, cela me sembleroit plus faisable; ou si c'étoit un Grand-Maître de Nation Françoise, S. M. se pourroit prendre un peu plus de liberté avec un sien sujet, encore que ce fût pour chose non de France: mais étant les choses de la façon qu'elles sont, je ne voyois point, que le Roi en peût écrire avec la dignité qu'il faudroit; ni moi l'en suplier, sans incivilité & indiscrétion. Cete réponse devoit contenter ce poursuivant: mais tant s'en faut, qu'il ait desisté de poursuivre; qu'il a encore ajoûté à sa premiere demande deux choses: l'une, qu'outre la letre, que le Roi en écriroit audit seigneur Grand-Maître, S. M. en écrivît encore une autre au Vice-Chancelier de la Religion, apellé Commandeur *Otho Bosio*, à ce qu'il rendît la letre au Grand-Maître, & puis, en temps & lieu, en fist souvenir, & solicitât ledit seigneur Grand-Maître. L'autre, que le Roi

Roi en parlât encore lui-même à l'Ambaſſadeur de la Religion, qui eſt prés S. M. afin que le dit Ambaſſadeur en écrivît encore, lui, audit ſeigneur Grand-Maître, de la part de Sadite Majeſté. En ſomme, je ne m'en ſuis peû défaire, ſans dire, que j'en écrirois. Mais comme je l'ai dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens: auſſi ne vous ai-je écrit ce que deſſus, ſinon, que pour pouvoir dire ſans mentir, que j'en ai écrit, ne me ſouciant point tant de ſervir aux deſirs indiſcrets d'autrui, (quoique je faſſe volontiers plaiſir, quand je voi le pouvoir faire,) comme de ne requerir le Roi, ni vous, de choſe peu digne de S. M. & contraire à la diſcrétion, que je dois garder envers S. M. & vous. Ains une autre fois, en choſes ſemblables, je veux ſecoüer cete puſillanimité [2], qui m'a empêché de perſiſter conſtamment, comme je devois, en l'excuſe raiſonnable, que j'avois faite du commencement, ſans avoir plus à vous expoſer les impertinences de tels importuns [3], ni ma honte puſillanime de les refuſer. A tant, &c. De Rome ce 29. Decembre 1599.

[2] C'eſt en efet une puſillanimité inexcuſable dans un homme, qui manie les afaires d'un Etat, de n'oſer refuſer ce qu'on oſe bien lui demander ſans raiſon. Le Cavalier Eſpagnol, qui a commenté les Memoires de Comines, dit, que Louis XII. diſoit à propos des importuns, que le Prince, qui ne ſavoit pas refuſer, ne ſavoit pas regner. Meſſieurs les Secretaires d'Etat ont trouvé un bon expédient, pour délivrer les Ambaſſadeurs de l'importunité des Particuliers, qui s'adreſſent à eux, pour obtenir des graces par leur entremiſe. C'eſt de leur défendre abſolument par les Inſtructions, qu'on leur donne, de demander aucune grace pour perſonne, ni au Roi leur Maître; ni aux Princes, auprès de qui ils réſident.

[3] Il eſt toûjours mal-honnête d'incommoder un ami, ou un ſupérieur, pour acommoder un indiférent.

ANNE'E M. D. C.

LETRE CCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 17. du passé, je répondis à la vôtre derniere, qui étoit u 26. de Novembre. Depuis ne nous est arivé aucune letre de la Cour, ni survenu cho-e, que j'aie à vous écrire; Monsieur de Sillery aisant tres-bien son devoir, non moins à vous enir averti de tout ce qui se passe par-deçà, u'à negocier ce qui lui est commandé, & ce u'il voit être expédient de lui-même.

Je vous écrivis dernierement, comme il étoit n peine pour la partie promise à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il importoit au service du Roi, que ledit seigneur Cardinal fût ontenté. Je tourne encore à vous dire, qu'il mporte plus, que, possible, on ne pense parlelà; & qu'il est besoin d'y pourvoir en toutes açons, & au plûtost. Je vous écrivis aussi, omme Dieu avoit apellé à soi Madame l'Amirale de Chastillon, & qu'on desiroit qu'il fût ourveû à la fille. Depuis, ceux qui sont ici our elle, m'ont dit, qu'aprés la mort de sa mére, plusieurs de la Cour de Monsieur de Savoie, qui avoient même persécuté la mére en son vivant, l'avoient demandée en mariage à S. A. & qu'elle craignant d'être mariée par force à quelqu'un de ceux-là, & se voyant hors de puissance de pére & mére, & loin de ses parens, avoit

avoit été contrainte, pour éviter un plus grand mal, de faire declaration, qu'elle ne vouloit être mariée à autre, qu'au ſieur de Meullon. Que ſi elle eût été en France, ou en autre lieu, hors de danger d'être traitée comme ſa mére, ou pis, elle n'eût jamais penſé à prendre pour mari, ſinon celui, que le Roi, & Monſieur le Connétable, lui eûſſent donné: mais ſe trouvant aux termes, où elle étoit, & ne pouvant mieux faire, pour ſauver ſes biens & ſa vie, elle deſire d'être excuſée par-delà de cete ſienne réſolution. Et à la verité, je croi, qu'elle merite excuſe envers toutes perſonnes pitoyables & moderées, qui ſauront les longs travaux & angoiſſes, qu'elle a endurées, & le danger où elle étoit. Dieu veüille, que par ce moyen elle s'en trouve entierement délivrée; & vous donne à vous, Monſieur, bon an, & en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce premier jour de l'an 1600.

LETRE CCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai toûjours eſtimé, que la cauſe du démariage du Roi ſeroit terminée à Noël dernier; toutefois n'en étant venu encore aucun avis de delà, je commence à douter, s'il aura été ainſi. Bien penſe je, que l'arrivée de Monſieur de Savoie en Cour vous pourroit avoir induit à atendre ce que ſon voyage produiroit touchant le Marquiſat, pour pouvoir donner avis par-deçà de ces deux choſes enſemble, par une même dépêche. Quoi qu'il en ſoit, les ſerviteurs du Roi, & tous autres de deçà,

deçà, ſont en grande expectation de l'iſsüe de ces deux afaires. Celle du premier ne peut être que bonne; & de l'autre, vous en devrez être éclaircis, avant que la préſente arrive à vous.

Des choſes de deçà, je me remets, ſuivant le devoir, & ma coûtume, à Mr. de Sillery: mais pource que j'ai été preſent à une Congrégation, que le Pape tint le 12. de ce mois, je puis vous en écrire, ſans entreprendre ſur l'ofice d'autrui. Vous aurez déja entendu, comme au mois d'Octobre dernier, le Prince de Valachie étant entré avec une puiſſante armée en la Tranſilvanie, y défit & mit en fuite le Cardinal *Battori* [1], auquel le Prince Sigiſmond l'avoit cedée; & comme ledit Cardinal fuyant avec cent chevaux par certains chemins étroits, où il falloit paſſer un à un, il fut aſſailli & tué par des païſans, qui lui coupérent la tête, & la portérent audit Prince de Valachie [2]. De tout le-

[1] *Michael caſtris ad Cibinium* (Zibenig) *promotis mittit fecialem Cardinali renunciaturum, non ſe ad Chriſtianorum ſanguinem fundendum veniſſe; ſed quando ipſe injuſtè arrepto dominatu cedere recuſet, nulla etiam neceſſitate coactus Turcarum opem imploraverit: his de cauſis, niſi quam primum ab armis diſcedat, & ſe Cæſaris voluntati permittat, eum bello ad perniciem perſecuturum. Superbam adeò denunciationem non tulit Cardinalis, vir magni animi, remiſſoque feciali protinus copias inſtruit, quippe Michaëlem paſcendis potius pecoribus quàm exercitui ordinando idoneum ſemper aſpernatus . . . . Majoribus animis utrinque quàm peritia certatum, & poſt quinque horarum obſtinatam pugnam, Cardinalis tandem profligatus eſt. Tria millia ex ejus exercitu deſiderata, præter vulneratos captoſque; reliqui in fugam cum miſero imperatore ſe conjecere: direpta caſtra, & magna præda in iis inventa Valachis in prædam ceſſit. Id incidit in* 5. *Kal. Nov. mox Albæ Juliæ* (Albe-Julie Capitale de Tranſilvanie) *Valachi magna gratulatione civium fortuna cedentium accepti.* De Thou livre 122.

[2] *Miſſi qui Cardinalem fugitivum infectis armis perſequerentur. Eum nono poſt die inter montana cum ſeptem ſolis familiaribus*

lequel ſuccés le Pape fut averti par letres du ſieur de Maleſpine, Evêque de S. Severe, ſon Nonce [3], réſidant prés ledit Cardinal, leſquelles S. S. fit lire en Conſiſtoire, il y a quelque temps. Depuis S. S. receût letres de l'Empereur, écrites aprés la défaite dudit Cardinal, & néanmoins avant que l'Empereur en ſeût la mort; par leſquelles il ſe plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'acuſoit d'avoir intelligence avec le Turc, & prioit S. S. de l'excommunier, & le priver du chapeau.

En même temps S. S. receût letres du Nonce, qu'elle a en Pologne, lequel lui écrivoit, que ladite défaite & mort dudit Cardinal avoit aporté grand déplaiſir à toute la Cour du Roi de Pologne; & même, qu'on y murmuroit contre le ſieur Maleſpine Nonce [4], comme s'il eût été

latitantem nacti, non ſine ſecreto mandato trucidarunt; quippe cùm Auſtriacis perſuaſum eſſet, nunquam illum quieturum, & quandiu in vivis eſſet, nunquam pacatam Daciæ poſſeſſionem penes ipſos fore. Mortuo à cervice caput reciſum, & ad Michaëlem allatum, qui corpus mox diligenter perquiri, & repertum Albæ Juliæ monumento inſigni, quod ipſe Cardinalis Baltaſari fratri ſtruxerat, inferri curavit. Ibid. L'année ſuivante, Michel, pour toute récompenſe du ſervice rendu à l'Empereur contre le Cardinal Batlor, fut dépoüillé lui-même du Gouvernement de Tranſilvanie, ſous couleur qu'il travailloit à s'en rendre ſouverain. De ſorte qu'il fut contraint d'aller à Vienne avec ſa femme & ſes enfans, *imploraturus Imperatoris gratiam pro impenſa opera contra Battoreos ſolennioribus pactis ſibi promiſſam.* Chronica Piaſecii ad ann. 1600.

[3] *Germanico Malaſpina*, auparavant Nonce en Pologne, où l'on diſoit de lui: *Nunquam erit bona ſpina.* Il ſervoit d'eſpion à l'Empereur auprés de ce Cardinal, pour être fait Cardinal à la priére de l'Empereur.

[4] Piaſecki dit, que le Vaivode Michel envoya au Nonce Maleſpine la tête du Cardinal, dans un baſſin, comme un preſent, qui ne pouvoit pas manquer d'être tres-agreable à celui qui l'avoit trahi. En 1601. George Baſta, Général de l'Armée Impériale fit tuer Michel, & fit expoſer ſa tête, cou-

été en partie cauſe de cet inconvénient : & y diſoit-on, qu'il ne faloit jamais ſe fier de Miniſtre Apoſtolique ; & qu'il lui ſembloit à lui Nonce de Pologne, que pour apaiſer ces gens-là, S. S. devroit proceder par cenſures eccléſiaſtiques contre ceux, qui avoient tué ledit Cardinal. Sur l'ocaſion donc de ces deux letres, de l'Empereur, & du Nonce de Pologne, tendantes à diverſes fins, le Pape convoqua ledit jour 12. de ce mois une Congrégation de dix-neuf Cardinaux, à ſavoir *Geſualdo*, qui eſt le Doyen du College ; *Como*, *Madruccio*, *Salviati*, *Radzivil*[5], *Pinello*, *Borgheſe*, *Bianchetto*, *Avila*, *Arrigone*, *Bevilaqua*, *Viſconte*, *Toſco*, *d'Oſſat*, *Antoniano*, *Montalto*, *Farneſe*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio* : & aprés avoir fait lire leſdites deux letres, mit en délibération, s'il devoit faire quelque reſſentiment de la mort dudit Cardinal, & entrer en juſtification de ce qu'il avoit

couſuë au cadavre d'un cheval. *Atque talem mercedem tulit*, ajoûte le Piaſecki, *ille tantus Cæſaris ſatelles, qui in evertendis Battoreis nihil perfidiæ prætermiſit.* C'eſt, dit M. de Thou, le payement que fait d'ordinaire la Maiſon d'Autriche à ceux qui lui facilitent les moyens d'envahir les Etats de ſes voiſins. *Quaſi Auſtriacis inſitum ac familiare ſit, in regnis parandis, noviſque ad antiquas ditionibus jungendis, ſic indigenarum & primariorum virorum opibus & egregia opera ad firmandas res ſuas uti, ut poſtea pro beneficio maleficium rependant, & ſubeunte faſtidio eos tanquam ſuſpectos, occaſione quaſita, de medio tollendos curent.* lib. 126.

[5] George Radziwil, Evêque de Cracovie, Créature de Gregoire XIII. C'eſt ce Cardinal qui épouſa au nom de Sigiſmond III. Roi de Pologne l'Archiducheſſe Anne d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gretz, & qui l'amena de Vienne à Cracovie. en 1592. Selon le Piaſecki, il mourut le 2. de Janvier 1600. Ainſi il n'aſſiſta pas à la Congrégation tenüe le 12. de ce mois-là. Il eſt parlé des autres Cardinaux citez ici, dans la letre du 16. de Juin 1596. & dans celle du 23. Mars 1599.

avoit fait & procuré pour le bien de la Chretienté, en ces choses de Transilvanie: & montra d'incliner lui-même à la négative, tant de l'une, que de l'autre de ces deux propositions. Les avis furent divers, comme il advient souvent en si grandes compagnies; mais la plufpart opina, quant au premier point, que pour le present il ne faloit proceder par censures, ni faire aucun ressentiment touchant la mort dudit Cardinal, dautant qu'il avoit été tué en guerre, portant les armes, & en tout autre habit & faction que de Cardinal: Qu'on ne savoit qui l'avoit tué, ni si ceux, qui le tuérent, pensoient tuer un Cardinal, ou non; ni s'ils étoient Catoliques, ou Schismatiques, & hors l'Eglise & Jurisdiction du Saint Siége: Qu'avant que proceder à l'excommunication, il faudroit faire quelque forme & figure de procés, lequel en cete incertitude, on ne sauroit par quel bout commencer: Que d'ailleurs S. S. ofenseroit l'Empereur [6], & le Prince de Valachie, pour

[6] L'Empereur & les Archiducs, ses fréres, eûrent tant de joie de la mort du Cardinal Battori, que l'Archiduc Matias en fit chanter le *Te Deum*, dans les Eglises de Vienne, & donna des chaînes d'or aux Envoyez du Prince de Valachie qui en portoient la nouvelle à Prague, où étoit l'Empereur. *Piasecki ibidem.* M. de Thou dit, que la Cour de Rome ne se remua pas beaucoup pour le meurtre commis en la personne du Cardinal Battori. *Hujus*, dit-il, *ut olim Georgii Martinusii Cardinalis, jussu Ferdinandi in eadem Dacia interfecti cadis haut magna ratio Romæ habita est, ubi tamen nuper Sixto* [illegible] *Pontifice tot tragœdiæ magno regni Gallici detrimento, ac pæne exitio, ob consimilem causam excitatæ fuerant.* Par les raisons que le Cardinal d'Ossat en dit ici, il paroît que la déliberation de la Congregation tenuë sur ce sujet fut tres-prudente; & que les Censures n'étoient point de saison en cette rencontre. Sixte V. fit grand bruit de la mort du Cardinal de Guise, & excommunia Henri III. qui l'avoit fait tuer, parce qu'Henri n'étoit plus le maître dans son Royaume.

Clé

le mal qu'ils avoient voulu audit Cardinal, la mémoire duquel ils dénigreroient en tout ce qu'ils pourroient [7] : & pource, qu'ils pourroient interpréter telles procédures & censures, comme étant indirectement faites contre eux-mêmes ; & faire composer des livres contre la mémoire dudit Cardinal, où ni le Collége des Cardinaux, ni le Saint Siége même, ne seroient épargnez : Que ledit Nonce Malespine étoit par chemin, s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque chose de plus, que ce qu'il avoit écrit : & lors on verroit, s'il y auroit lieu d'y faire autre chose [8]. Quant au second point, qu'il

Clément VIII. au contraire ne vangea point la mort du Cardinal Battori, parceque l'Empereur & sa Maison étoient les plus forts ; & que d'ailleurs l'Empereur n'avoüoit pas que ce Cardinal eût été tué par son ordre, comme avoit fait Henri III. à l'égard du Cardinal de Guise, contre l'avis de ses meilleurs serviteurs.

[7] Temoin ce que Ferdinand I. Roi des Romains fit publier contre la Memoire du Cardinal-Evêque de Varadin, aprés l'avoir fait assassiner. C'est le stile ordinaire des Princes d'acuser de tous crimes ceux dont ils se sont défaits sans nulle forme de justice : par ôter l'honneur ils se justifient d'avoir ôté la vie.

[8] Dés que ce Nonce fut de retour à Rome, Clément VIII. lui fit bien sentir, qu'il étoit informé de sa conduite ; car il lui commanda de se retirer en son Evêché, où il mourut de douleur, de se voir hors d'espérance d'être jamais Cardinal.

Toutes ces particularitez, tirées de la Chronique d'un Sénateur Polonois, tres bien instruit des afaires de son païs, & de celles de la Cour de Vienne, serviront à réfuter ce que dit Wicquefort, à la décharge du Nonce *Malaspina*, qu'il acuse seulement d'avoir pris parti contre l'Empereur, en fesant un mensonge en faveur du Cardinal. Car, au contraire, ce Nonce s'entendoit secretement avec l'Empereur, & avec le Prince de Valachie, pour dépoüiller le Cardinal de sa Principauté. *Favorem Imperatoris, & per eum dignitatem Cardinalitiam promereri cupiens, nihil non egit, quo Cardinalem Andream supplantaret. Nam instituto de pace colloquio*

qu'il ne feroit de la dignité du S. Siége, ni de la perfonne de S.S. d'entrer en juftification par letres adreffées aux principaux de ceux, qui fe plaignoient, ni par aucune forte d'écrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Eglife, qu'ils ayent

Cardinali perfuafit, ut nihil hoftile metueret, exercitumque dimitteret, afſeverans Cæfarianos quoque idem facturos juffu fuo, cujus arbitrio Imperator commiferit, ut aiebat, illud negotium dirimendum. Sed ut primùm Cardinalis fuas copias dimifit, Michaël triginta millia Valachorum, cum aliquot cohortibus Germanorum adduxit propè Sibinium, ubi tunc Cardinalem Malafpina fpe conciliandæ pacis morabatur . . . . . Nec fupererat Cardinali, tam inopinata belli neceffitate coanguftato, & omni præfidio deftituto, nifi quod requifivit fidem datam à Malafpina, qui infcium fe ejus novitatis præ fe ferens, quafi prohibiturus conflictum ad Michaëlem ivit, nec ampliùs ad Cardinalem reverfus, ibi eventum prælii expectavit. Piafecki ad annum 1599. Voilà toute l'hiftoire de la trahifon faite au Cardinal Battori par le Nonce *Malafpina.* Remarquez en paffant, que ce Prélat n'étoit pas Nonce réfidant auprés du Cardinal, ainfi que Monfieur d'Offat le qualifie dans cete letre; mais Nonce auprés de l'Empereur, qui fe fervit de fon miniftére, pour faire défarmer le Cardinal, qui avoit déja défait en deux ou trois rencontres le Palatin de Valachie, & George Bafta, les deux Généraux de l'Empereur. Le Cardinal Bentivoglio ne laiffe pas de parler de ce Nonce avec éloge, fans rien dire de la tromperie qu'il avoit faite au Cardinal Batter. *Era egli ftato Nuntio in Polonia, e con molta riputatione della Sede Ap. e fua haveva effercitato alcuni anni quel carico, benche fi foffe dolut molto il Cardinal Gaetano, che fù Legato all' hora in quel Regno della troppa facilità, con laquale Malafpina haveva prefuppofto, che da quel Re è daquella Republica fi foffe per difcender ad una Lega con l'Imperatore contro l'armi del Turco. Onde no havendo poi Gaetano veduta ivi corrifpondere la difpofition præfupofita fi querelava che'l fuo impiego non haveffe potuto far nafcer il beneficio afpettato. Ed hanno alcuni creduto, che Malafpin preponendo una Legatione particolare per un fi importante maneggio foffe entrato in ferma fperanza d'effer con maggior brevità di tempo, e con minore fpefa honorato egli fteffo, e del Cardinalato, e della Legatione infieme, nel modo ch' era fucceduto al Cardina Morofino Nuntio in Francia, nel Pontificato di Sifto V.* Dans fes Memoires.

ayent bonne opinion du Pape, & de ses Ministres; & que ceux qui l'ont autre, soient détrompez; il sembloit bon, que S S. commandât à Monsieur le Cardinal S. George, qui a ces païs-là en son département, d'écrire aux Nonces, qui sont prés l'Empereur, & le Roi de Pologne, tout ce qui s'est passé au fait de Transilvanie, & qui peut servir à la décharge du Pape, & de ses Ministres; & de leur enjoindre de dire cela, comme d'eux-mêmes, aux ocasions qui s'en presenteroient, sans montrer d'en avoir commandement, ni en commencer le propos eux-mêmes. Et ainsi fut résolu par Sa Sainteté, tant sur l'un, que sur l'autre chef.

Mr. l'Evêque de Lavaur, de la Maison de Birague [9], qui est en cete ville, a été averti depuis peu de temps, qu'un de ses fréres prétend une pension de 500. écus par an sur les fruits de son Evêché; de laquelle il dit n'avoir rien payé, ni seû depuis 15. ans, qu'il a cet Evêché. Et desire, que si sondit frére en vouloit impetrer quelque brevet du Roi pour le molester [10], il plaise à S. M. de ne le lui point acorder; & à vous, Monsieur, d'y tenir la main, si ce frére s'en adressoit à vous. Ledit sieur Evêque est fort honnête Prélat, & montre d'être tres-afectionné au service de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Janvier, 1600.

9 Horace de Birague, fils de Jerôme, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & de Loüise Avogadro; proche parent du Cardinal René de Birague, Chancelier de France, qui lui avoit fait obtenir cet Eveché.

10 Les fréres sont rarement d'acord ensemble : l'intérest désunit presque toûjours ce que la nature unit.

LETRE CCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand le Pape étoit à Ferrare derniérement, le ſeigneur *Franceſco Lercaro*, gentilhomme de Gennes [1], m'y vint voir pluſieurs fois, & me fit voir des papiers, par leſquels il aparoiſſoit, que ſes ancêtres avoient été ſerviteurs de la Couronne de France, & avoient eû des biens en Provence: me declarant en outre, l'afection & dévotion, qu'il avoit lui-même au ſervice du Roi, & comme il s'y étoit employé és derniers troubles, ſur quelques ocaſions, qui s'en étoient preſentées. Auſſi y fit-il la révérence, à Monſieur de Luxembourg, & lui dît les mêmes choſes; & écrivit au Roi, & à vous, quand mondit ſieur de Luxembourg partit de Ferrare pour France. Maintenant il m'a écrit, qu'il veut aller faire la révérence au Roi, & a deſiré de moi quelque letre, qui lui pût ſervir de quelque plus facile accés. Par ainſi, je n'ai voulu faillir de vous écrire la préſente, à deux fins: l'une, pour vous témoigner, comme il m'a ſemblé fort honnête gentilhomme de ce que je l'ai connu, & que je l'ai oüi tenir pour tel de ceux qui l'ont plus fréquenté que moi; & pour homme de biens & de moyens en ſa République: l'autre, pour vous prier, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe lui donner moyen de faire la révérence à S. M.

[1] Ce Gentilhomme avoit commerce de letres avec le fameux Antonio Perez: ce qui montre que c'étoit un homme d'eſprit.

S.M. & le favoriser de vôtre protection, là où il pourra en avoir besoin. Et outre que vous ferez œuvre digne de vôtre générosité & bonté acoûtumée, j'estime, que ce soit chose de service & de réputation à S. M. & à toute nôtre nation, d'accüeillir, & caresser les gentilshommes étrangers de cete qualité, & si bien afectionnez envers nous. Et pour mon regard, je participerai à la courtoisie, dont il vous plaira user en son endroit [2], pour vous en rendre service en tout ce que vous me voudrez commander, comme, sans cela, j'y suis d'ailleurs tres-obligé, & tres-afectionné. A tant, &c. De Rome ce 12. Février 1600.

LETRE CCX.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur d'Alincourt [1] arriva en cete ville mecredi, premier jour de Carême, & 16. de ce mois, & me rendit la letre, dont il a pleû à Vôtre Majesté m'honorer par lui, du 3. de Janvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai seû le contentement, que V.M. a de ce peu de service, que je lui puis rendre: dont je loüe Dieu, atribuant le tout à sa grace, & à vôtre bonté.

Ledit

[2] *Rogo, oro, des operam, ne ille se, quod validissimè vereor, à me, ego me neglectum à te putem.* Pline le Consul.

[1] Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Gouverneur du Lionnois, Baujolois, & Forez, & Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. M. de Thou dit le sujet de son Ambassade: *Rex Carolum Neovillum Allincurium, Villaregii filium, ad Pontificem legavit, ut gratias pro sententia in matrimonii sui causa lata ageret, & de nova uxore ducenda ipsum consuleret.* Lib. 124.

Ledit ſieur d'Alincourt eſt venu ſi bien inſtruit de tout ce qu'il faloit, pour bien faire ſa charge, & a du conſeil ſi prés de lui en la perſonne de Mr. de Sillery, qui le loge, qu'il n'a point eû beſoin du mien. Si n'a-t-il pourtant laiſſé de me demander mon avis en ce qui s'eſt preſenté, lequel, ſuivant le commandement, qu'il a pleû à V. M. m'en faire, je lui ai donné en aprobation, & loüange de la bonne inſtruction qu'il avoit aportée, & des bons & ſages records de mondit ſieur de Sillery. Auſſi a ledit ſieur d'Alincourt aporté à l'acompliſſement de ſa charge beaucoup de dextérité & bonne grace, & a été fort agréable au Pape, & à Meſſieurs ſes neveux, comme j'apris hier de S. S. même, & de Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin, & Saint-George.

Il y eût hier ſermon chez le Pape, où ont acoûtumé de ſe trouver une grande partie des Cardinaux, & mêmement les nouveaux ; & ainſi j'eûs ocaſion de voir & parler à meſdits ſieurs ſes neveux. Et aprés le ſermon S. S. me fit apeller en ſa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en declaration du contentement, qu'il avoit receû de cete légation, & en loüange du ſieur d'Alincourt, il me demanda ſi ledit ſieur d'Alincourt étoit envoyé comme Ambaſſadeur : & ſans atendre ma réponſe, ajoûta, qu'il l'avoit fait ſeoir, & traité en Ambaſſadeur ; mais qu'és letres de V. M. qu'il avoit veûes depuis, il ne trouvoit point que ledit ſieur d'Alincourt fût qualifié Ambaſſadeur. Je lui répondis, (ſuivant ce que Mr. de Sillery, & moi, avions aviſé avant que ledit ſieur d'Alincourt arrivât en cete ville, afin que V. M. en eût plus de gré,) qu'il étoit envoyé com-

comme Ambaſſadeur ; & que S. S. avoit bien fait de l'honorer comme tel : Qu'outre que Mr. de Sillery me l'avoit aſſeuré, j'eſtimois, que ledit ſieur d'Alincourt, étant Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, ne pouvoit bonnement être envoyé hors le Royaume, & mêmement vers S. S. & pour un tel compliment, ſans être entendu Ambaſſadeur ; & qu'en France on ne gardoit point ainſi préciſément, comme l'on fait en Italie, ces formes de mettre la qualité d'Ambaſſadeur és letres de créance [2], que portoient ceux que nos Rois envoyoient pour tels. A quoi S. S. ne repliqua autre choſe, ſinon, qu'elle continueroit donc à le traiter comme Ambaſſadeur.

Aprés cela il me dît, qu'és choſes de ce monde il y avoit toûjours quelque déplaiſir mêlé parmi les plus grands plaiſirs : Qu'il recevoit grande conſolation de ce que V. M. ſe montroit

[2] Au vrai, Monſieur d'Alincourt n'étoit point envoié alors en qualité d'Ambaſſadeur; car ſi c'eût eté l'intention du Roi de l'envoier comme tel, il n'eût pas oublié de lui en donner le titre dans ſes letres de créance; & Monſieur de Villeroi, qui ſavoit ſi bien le Cérémonial, & mieux que perſonne de ſon tems, toutes les formules & les délicateſſes du Secretariat : *Miniſtro conſummatiſſimo ne' maneggi piu gravi di quella Corona*, dit le Cardinal *Bentivoglio* : ce Miniſtre, dis je, ſe fût bien gardé d'expoſer ſon fils, dont il avoit dreſſé lui-même la Créance & les Inſtructions, au refus du traitement d'Ambaſſadeur de Couronne, comme il ſeroit arivé ſans doute ſous un autre Pontificat moins favorable à la France. D'où je conclus, que la reception faite par Clément VIII. à Monſieur d'Alincourt, fut un paſſedroit, que ce Pape, tres-prudent & tres-habile, voulut bien par complaiſance, & par politique, acorder à l'eſtime particuliére, qu'il feſoit du Cardinal d'Oſſat, ſa Creature, & du Préſident de Sillery. Au reſte, Monſieur d'Alincourt étoit digne des honneurs, qu'il receût, & fut depuis Ambaſſadeur à Rome auprés de Paul V.

troit de jour en jour si reconnoissante & respectueuse en son endroit; mais qu'il me vouloit bien dire aussi, qu'il étoit fort marri de ce qu'il entendoit que V.M. avoit naguére fait Pair de France le sieur de la Trimoüille [3], qu'il savoit être hérétique. Je lui dîs, que Vôtre Majesté n'en avoit rien écrit, que je seûsse; mais que je lui voulois bien reconnoître, que je l'avois oüi dire comme lui; & que je ne le decroyois pas autrement. Sur quoi je le priois de considérer, que demeurant en pié l'Edit de 1577. fait non par V.M. mais par le feu Roi, & par la nécessité du temps, qui duroit encore à present plus que jamais; par lequel Edit cete sorte de gens étoient declarez capables de tous honneurs & dignitez: V. M. ne pouvoit faire de moins, que de leur en faire quelque part, & même à cetui-ci, qui étoit d'une des plus nobles & des plus illustres Maisons du Royaume [4], aprés

[3] Claude de la Tremoüille avoit été reçu Pair au Parlement au mois de Decembre de 1599. Le Vicomté de Toüars en Poitou étoit érigé en Duché dés l'an 1563. & en Pairie dés 1595. mais la Pairie ne fut vérifiée qu'à la fin de 1599.

[4] Il étoit fils de Louis, premier Duc de Toüars, mort en 1577. & de Jeanne de Montmorency, sœur du Connétable Henri; petit-fils de François, Prince de Talmond tué à la bataille de Marignan, que M. de Thou apelle Charles. [*Caroli, Talmondi Principis, in Mariniana victoria, cujus ille pars magna fuerat, deploranda mors.*] Ce jeune Prince avoit épousé Anne de Laval, fille de Guy XVI. du nom, mort en 1500. & de Charlote d'Aragon, Princesse de Tarente, fille de Frederic Roi de Naples, & d'Anne de Savoie; & étoit fils unique de Louis de la Tremoüille, celui qui gagna la bataille de Saint-Aubin du Cormier sur les Bretons, & fit prisonnier Louïs Duc d'Orleans, (en 1488.) & qui mourut en 1525. à la bataille de Pavie; & de Gabrielle de Bourbon. Ainsi, Claude de la Tremoüille étoit proche parent de la Maison de Bourbon par trois endroits. 1. Par cete Gabrielle, sa bisayeule maternelle; 2. par sa sœur Charlote Caterine,

aprés les Princes, & neveu de Monsieur le Connétable, & oncle de Monseigneur le Prince de Condé : mais que V. M. s'étoit bien gardée de lui donner quelque Gouvernement, ou autre telle charge d'importance ; ains, posé que la chose fût vraie, lui avoit donné un titre, qui, en ce temps-ci, n'avoit rien que le nom, sans aucune puissance, administration, ni maniement, & sans que cela lui eût acreû un denier de revenu, ains plûtost aporté ocasion de dépense : Que cependant c'étoit une satisfaction donnée à lui, & à ses parens, pour le gagner, & le réduire un jour Catolique : comme V. M. lors même qu'il sembloit, qu'elle fist quelque chose pour telles gens, ne miroit à autre chose, qu'à réünir tous ses sujets en la Religion Catolique, & à ôter toutes particularitez & divisions, qui ne sont moins préjudiciables & dommageables à l'autorité Royale, qu'au repos & tranquillité publique : Par ainsi, que S. S. en mît son esprit en repos une fois pour toutes, & s'asseûrât, que quand V. M. ne seroit poussée, que de son interêt propre, elle avoit assez d'ocasion de tenir bas, & diminuer peu à peu cete sorte de gens, comme il avoit été representé à S. S. autre-

rine, femme & mére d'Henri I. & d'Henri II. Princes de Condé. 3. par sa femme Charlote-Brabantine de Nassau, fille de Guillaume, Prince d'Orange, & de Charlote de Bourbon-Montpensier, sa troisieme femme. Outre toutes ces hautes alliances, les services qu'il avoit rendus lui-même à Henri IV. aux yeux duquel il avoit signalé sa valeur à la Journée de Coutras, avant son avenement à la Couronne; & depuis, à la bataille d'Ivry; méritoient bien, que le Roi érigeât en sa faveur le Duché de Toüars en Pairie. La diversité de la Religion ne doit pas bannir du commerce du monde la reconnoissance, qui est un des principaux devoirs de la Justice distributive.

autrefois par moi-même, & par Mr. de Sillery, & autres.

Oüi, mais (dit-il) *on dit, que le Roi veut encore le faire Amiral, qui est une dignité, qui commande à toutes les villes & places maritimes.* Je lui dis, que je n'avois point entendu, que V.M. le voulût faire Amiral, & ne le croyois point : Que les Amiraux néanmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes, si d'ailleurs ils n'étoient Gouverneurs : Que même és Forteresses maritimes, & autres frontiéres, qui étoient de quelque importance, il y avoit des Gouverneurs particuliers, que V.M. metoit, & non vos Lieutenans généraux ; comme il s'étoit toûjours observé en tous Roiaumes bien policez, pour obvier aux inconvéniens, qui pouroient advenir, si les Gouverneurs particuliers dépendoient des Lieutenans généraux, qui par quelque dépit, ou autre passion, peuvent quelquefois fourvoyer de l'obéïssance & piété, qui est deûe à leur Prince & patrie ; comme la France vient d'en être un exemple [5] le plus illustre, qui en fut jamais au monde. Sa Sainteté montra d'aquiescer, & de prendre grand plaisir, que le mal ne fût si grand, comme on le lui avoit fait.

En sortant de chez le Pape, je trouvai en l'antichambre Monsieur le Cardinal Aldobrandin,

[5] Durant la Ligue, où *quicumque rempublicam agitavere, honestis nominibus bonum publicum simulantes, pro sua quisque potentia certabant.* Et dans la Guerre appellée le *Bien-public*, du tems de Louis Onze, pour ce qu'elle s'entreprenoit sous couleur de dire que c'étoit pour le bien public du Royaume . . . . Mais c'étoit là le moins de la question, dit Comines: car le bien public étoit converti en bien particulier.

dîn, qui me parla des mêmes choses, & je lui fis les mêmes réponses, que j'avois faites à Sa Sainteté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 19. Février 1600.

LETRE CCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A l'arrivée de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, qui fut le 16. de ce mois, je receûs par ses mains la letre qu'il vous pleût m'écrire le 8. de Janvier; au premier point de laquelle, qui est en sa recommandation, je répondrai par une autre letre à part de ma main, & au reste par la presente.

Il n'étoit point besoin de vous excuser d'avoir diferé plus que vous n'eûssiez voulu à nous écrire : car outre que vôtre diligence est connue de tous, nous avions ja préveû de nous-mêmes, que Monsieur de Savoie & sa negociation vous auroit ocupez tous; & que le futur voyage de Mondit sieur d'Alincourt, dont vous nous aviez donné avis, retarderoit une partie de ce que l'ordinaire nous eût peu aporter. Mais nous avons bien à vous remercier, comme je fais de ma part, de ce que vous nous avez si diligemment & particuliérement répondu à toutes choses.

Je loüe Dieu de ce que l'afaire du démariage du Roi a eû si bonne issüe, & ai veû la sentence donnée par Messieurs les Commissaires, mais non encore la procedure. Je la verrai incontinent aprés le partement de cet ordinaire, Dieu aidant.

Le

Le 7. de ce mois, qui fut jour de Consistoire, j'eûs ocasion de parler au Pape, à cause de l'Abbaye de S. Mesmin, Ordre de S. Benoist, au Diocese d'Orleans, qu'il me faloit préconisser audit Consistoire : & aprés cela, S. S. me demanda, si j'avois veû ladite sentence. Je lui dis qu'oüi. Il me demanda encore, qu'est-ce qu'il m'en sembloit. Je lui répondis, qu'il m'en sembloit tout bien. Alors il me dît, qu'il eût voulu, qu'au dispositif de la sentence les Commissaires n'eûssent point mis la clause, qui commence, *utpote non celebratum, &c.* en laquelle ils rendoient la cause de leur sentence : à quoi ils n'étoient point tenus [1]; & s'ataquoient à la plus foible cause de la nullité du mariage, à savoir, à l'omission des solennitez, laquelle ne rend pas le mariage nul [2], jaçoit que les Parties, qui les omettent, péchent griévement. Je lui répondis, que cela même m'étoit venu en pensement à moi, la premiere fois que je leûs ladite sentence; mais que je m'y étois répondu moi-même par les mots qui suivent, à savoir, *ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii* : lesquels mots con-

[1] Senéque dit dans une de ses letres, que la loi doit commander, & non raisonner. *Lex jubeat, non disputet.* Bien que la Loi ne doive jamais être faite sans raison, il n'apartient point aux sujets d'examiner, si elle est juste ou non; dés qu'elle est publiée, la Raison d'Etat ne leur laisse plus que le mérite d'obeïr de bonne grace. *Obsequi gloria relicta est.*

[2] *Autoritate Apostolica vallati, asserimus, pronunciamus & declaramus matrimonium aliàs anno Domini* 1572. *contractum ac etiam consummatum inter Henricum IV. Christ. Franc. & Nav. Regem, & Serenissimam Reginam Margaretam à Francia, Valesiæ Ducem, nullum & invalidum, ut pote non celebratum cum debitis S. R. E. solemnitatibus ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii.*

contenoient ſous leur généralité toutes les cauſes de nullité, que nous avions alléguées, & toutes autres, qu'on pourroit alleguer jamais. A quoi S. S. ne repliqua autre choſe, ſinon, qu'en une ſentence de telle importance, & entre Parties de ſi haute & grande qualité, & qui devoit être veüe par tout le monde, n'y devoit avoir rien à redire. Auſſi n'ai-je rien que je vous puiſſe ajoûter à ce propos, ſinon, que la ſentence me ſemble être bien ainſi comme elle eſt; combien que je ne laiſſe de reconnoître en moi-même, qu'elle eût donné moins à parler au Pape, & à d'autres, qui m'en ont encore parlé, ſi les Juges n'eûſſent fait aucune mention des cauſes de nullité au diſpoſitif; ou s'ils eûſſent dit ſeulement en termes generaux, *pour les cauſes de nullité reſultantes du procés.* Je raportai le tout le jour même à Mr. de Sillery, qui fut de mon avis.

Quant à la confirmation de ladite ſentence, que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en un mot. Ladite confirmation n'eſt nullement neceſſaire; mais comme nous ſommes bien ſans elle, nous ſerions encore mieux ſi nous l'avions. Et partant, ſi nous la pouvons obtenir ſans en faire grand bruit, il la faut demander & pourſuivre pour plus grande aſſeûrance : mais ſi nous voyons ici, qu'il y auroit trop à faire, il en faudra quiter la pourſuite. Mr. de Sillery, & moi, en avions conferé enſemble, ja avant la venüe de Monſieur d'Alincourt, & avoit ledit ſieur de Sillery trouvé bon un expedient, que je lui avois propoſé, à ſavoir, que ſans montrer autre beſoin ni grand deſir de ladite confirmation, nous nous ſerviſſions de la ſuſdite

plain-

plainte du Pape, pour ocasion de lui demander la confirmation de ladite sentence, en lui disant, que s'il lui plaisoit de la confirmer, & declarer de nouveau ledit mariage nul, en tant que besoin seroit; outre que toutes choses en seroient plus asseûrées, S. S. auroit encore ce contentement de concevoir ladite declaration de nullité en termes, qui seroient le plus à son gré: & au lieu de ladite sentence, on feroit courir sa confirmation, laquelle se verroit par tout le monde en la façon, qu'il eût voulu ladite sentence être conçüe. Laquelle confirmation, S. S. pourroit faire tant plus facilement, qu'elle avoit non seulement ladite sentence, qui contenoit l'avis & jugement de ceux à qui il s'étoit fié de tout l'afaire; mais aussi toute la procedure, par laquelle on étoit parvenu à la sentence declaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit sieur de Sillery m'a dit, qu'en l'audience, qu'il eût Jeudi 17. de ce mois avec Monsieur d'Alincourt, le Pape leur ayant encore parlé de ladite clause *ut pote*, il toucha à S. S. ledit expedient de la confirmation de ladite sentence: de quoi il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons veû le procés, nous verrons plus clair à conjecturer, si le Pape sera pour nous octroyer ladite confirmation, ou non: & dés maintenant je tiens, que nous la devons demander en la façon dite ci-dessus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous devrons presser & poursuivre, cela dépendra de ce que nous aurons trouvé audit procés, & de la disposition du Pape, & de l'humeur de ceux, qu'il y voudroit employer. S'il se vouloit contenter de faire voir le procés par Monsieur le Cardinal

San-

San-Marcello, & en entendre ſon raport, comme il ſe ſert principalement de lui en telles matieres, & s'en eſt ſervi en cete-ci, & le tient logé au Palais; il n'en ſauroit advenir aucun mal. Mais ſi S. S. vouloit faire voir tout le procés par tous les huit, qui furent employez en la Congrégation, que S. S. fit pour cet afaire, il s'y pourroit trouver quelque eſprit de contradiction, qui ne melioreroit de rien nôtre condition. Nous conſidererons, Dieu aidant, toutes choſes, & ſans rien hazarder, tâcherons d'obtenir tout le mieux qu'il ſera poſſible, & vous reudrons compte de tout.

Je vous remercie de la réponſe, qu'il vous a plû m'envoyer pour le Sacriſtain du Pape, & du Privilége des moulins pour le Bourguignon; dont ils ſe ſentiront tres-honorez, & obligez au Roi, & à vous, comme je le tiens moi-même à obligation. Le ſeigneur *Léon Strozzi* ſera auſſi grandement conſolé, non ſeulement de la letre, que vous lui écrivez; mais auſſi de la réponſe, que vous m'avez faite à ce que je vous avois écrit de lui.

Je deſire l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monſieur de Bourges, & de l'Evêché d'Angers pour Monſieur Benoiſt, comme eux-mêmes; & y ai fait ci-devant tout ce qui s'y eſt pû. Mais quant au premier, je vous ai déja écrit, qu'il nous faut diférer à recommencer la pourſuite, juſques à ce que nous aions expedié ce qui nous reſte des afaires les plus importans du Roi. Et quant au ſecond, j'en parlai au Pape ledit jour 6. de ce mois. Et S. S. me répondit, que ſon fait avoit été vû naguere en la Congrégation de l'Inquiſition, où il avoit été trouvé des empêchemens tels, que dificilement

lement ſe pourroit-il expédier. Et ajoûta, qu'il commanderoit au Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de cete Congrégation, de m'en montrer les papiers & écritures. Aprés que je les aurai vûs, je vous en écrirai plus amplement.

Quant à l'expedition gratuite de l'Abbaïe de Mr. Vulcob, outre ce que je vous en écrivis par ma letre du 17. de Decembre, j'ai depuis apris, qu'il nous faudra exprimer, comme il a deux autres Abbaies, & un Prieuré. D'où on ſaura trop bien argumenter à la Daterie, ſans conſidérer les pertes & dommages, que tous les François, & mêmement Eccleſiaſtiques, ont endurez en ces derniéres guerres, qu'il doit avoir moien de faire les frais: & prendra-t-on de-là ocaſion de nous traverſer la grace, que je deſire lui procurer. Mais nonobſtant tout cela, & quoi que vous m'en écriviez par vôtre derniere, je ne lairrai d'y faire mon devoir, quand ce ne ſeroit, que pour me ſatisfaire moï-même en choſe, que je ſai vous devoir être agréable. Auſſi m'emploierai-je pour Mr. de Cherelles, quand je n'en aurois autre ocaſion, que vôtre recommandation. Mais il eſt un de mes bons & anciens amis; & d'ailleurs ſi honnête homme & ſi vertueux, qu'il merite d'être ſervi pour ſon ſeul reſpect. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome ce 20. de Février, 1600.

LETRE CCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous, à qui je dois plus qu'à tous les autres hommes ensemble, je ne pouvois voir personne avec plus de plaisir & de desir de le servir, que Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, lequel vous touchant & representant de plus prés, que nul autre, peut aussi, aprés vous, sur tous autres disposer de moi, & en atendre tout ce que je pourrai jamais faire, dire, & penser pour vôtre service, & le sien. Et ce que vous par vos letres, & lui par ses propos, allez extenuant, ains dissimulant du tout les obligations, que je vous ai, les acroît & engrave d'autant plus en mon ame: tant s'en faut que cete vôtre courtoisie puisse rien diminuer de ce que je sai & sens en mon cœur. Ce qui servira de réponse à la recommandation, qu'il vous a pleû me faire de lui [1], & à tout le premier point de la letre, qu'il m'a renduë de vôtre part du 8. Janvier. Au demeurant, sans la qualité d'Ambassadeur, que Mr. de Sillery a, & qu'il est d'ailleurs trop mieux logé que moi; je ne lui eûsse jà cedé l'honneur & contentement de loger & servir mondit sieur d'Alincourt: mais je tâcherai de récompenser ce défaut par quelque autre service, si toutefois je pourrai. Car la bonne instruction qu'il a aportée de delà, & la dextérité & discretion, qui l'acompagne par tout, m'en ôtent quasi tout moyen. Dieu vous

[1] *Quod rogas, queror: rogari enim non debeo ut faciam quod mihi non facere turpissimum esset.* Pline.

vous le conſerve, & vous à lui tres-longuement, & vous donne à tous deux, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier, 1600.

LETRE CCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai point failli à voir le procés du démariage du Roi, ſuivant ce que je vous avois écrit par ma letre du 20. Fevrier, & y ai trouvé tous nos faits bien prouvez, & toutes choſes au mieux, que j'eûſſe ſeû deſirer. De façon, que ſi avant, que je l'eûſſe veû, j'étois d'avis de demander au Pape confirmation de la ſentence, pour plus grande aſſeûrance, pluſtoſt que pour aucun beſoin, que nous en ayons; je m'y ſuis encore confirmé davantage, m'aſſeûrant à preſent que j'ai tout veû, qu'il ne ſe trouvera homme qui puiſſe dire avec fondement, que N. S. P. ne deûſt aujourdui declarer nul ledit mariage, s'il ſe fuſt reſervé le jugement à ſoi, & eûſt ſeulement commis l'information des faits ſur les lieux : & par conſequent, que S. S. ne puiſſe ou ne doive confirmer la ſentence donnée ſur ladite nullité. Nous demanderons donc ladite confirmation ; & ſi nous l'obtenons, comme nous devons, nous en ferons tant mieux. Que ſi elle ne ſe pouvoit obtenir, nous n'aurons rien perdu à la demander, & ſi ne lairrons d'être bien aſſeurez ſans elle.

Le 23. dudit mois de Février arriva l'ordinaire, un peu pluſtoſt qu'il n'avoit fait depuis trois ou quatre mois; & je receûs par lui la letre,

re, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 5. & vous remercie bien humblement de l'honnête réponſe, qu'il vous a pleû faire à ce que je vous avois écrit touchant le ſieur *Girolamo Racani*; m'ayant par ce moyen fourni d'une réponſe & excuſe envers lui, plus courtoiſe & amiable, que ſon importunité ne meritoit. Auſſi ſuis-je tres-aiſe, & vous loüe grandement de l'ordre, qui a été mis à la partie, dont je vous avois écrit en chifre par ma letre du premier jour de l'an : dont il adviendra beaucoup de bien.

Au demeurant, l'Ordre de S. François eſt, comme vous ſavez, le plus numéreux de tous : pour le moins en France, il y a plus grand nombre de Cordeliers, ſi je ne me trompe, que d'aucune autre ſorte de Religieux. Pour obvier aux inégalitez des nations, qui adviennent és élections des Généraux de cete Religion, il a été autrefois ordonné par le Saint Siége, que les Généraux de cet Ordre ſe feroient alternativement, une fois des nations de deçà les Monts; & l'autre, de celles de delà; & ſe garde ainſi. Mais par l'aſtuce des plus ruſez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les Monts, il ſe fait un Général Eſpagnol, au moins depuis un fort long-temps : & par ce moyen les François, quoiqu'en plus grand nombre, que ceux des autres nations, demeurent exclus de cete dignité : dont, outre l'inégalité, qui ſe commet contre la diſtributive, il advient, que les Généraux étrangers ne viſitant point les Couvents de France, les déſordres introduits par la licence des guerres civiles ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a meû quelques Cordeliers François, qui ſont par-deçà, de requerir Monſieur de Sillery, & moi,

moi, d'en écrire au Roi, & lui metre en considération, s'il feroit bon, que S. M. nous commandast de representer ces choses au Pape, & de prier de sa part S. S. d'ordonner aux Péres, qui seront assemblez pour élire leur Général à la Pentecôte prochaine, qu'étant maintenant le tour de ceux de delà les Monts, comme il est; & n'y ayant point eû de Général François, il y a long-temps; & la France ayant besoin de visitation & de réformation, comme elle a; ils ayent à élire un Général François à cete fois: & que pour l'avenir il plaise à S. S. faire une ordonnance, que le Général de cete Religion sera éleû de la Nation Françoise à son tour, aussi-bien que de l'Italienne & de l'Espagnolle. Que si S. M. trouve bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encore en dire un mot par-delà à Monsieur le Nonce, & à Monsieur le Patriarche de Constantinople, qui est encore Général de cet Ordre, afin qu'ils en écrivissent à S. S. de la part de S. M. à même fin.

Mr. *Conti* Evêque d'Ancone, qui s'en va Vicelégat en Avignon [1], & au Comtat, partit il y a huit jours; & m'étant venu voir quelques jours avant son partement, me dît avoir toute bonne afection de servir le Roi, & d'être en bonne intelligence avec tous les Oficiers de S. M. [2] & me requît d'en donner avis en Cour, &

[1] *Carlo de Conti*, frére du Duc de Poli. Il eût l'honneur de recevoir dans Avignon la Reine Marie de Medicis, & de lui donner la collation dans le Palais *della Rovere. Contius, qui vice Legati in Urbe erat, in Pictaviensi palatio, sive Roboreo, insigni matronarum & virginum ac Nobilium totius civitatis cœtu, ad bellaria exquisitè parata sequenti die invitavit.* Histoire de Thou livre 125.

[2] Il tint sa parole, selon le témoignage qu'en rend le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parlant de sa promotion

& de suplier S. M. qu'il lui pleût écrire à ses Parlemens de Toulouse, Provence, & Daufiné, à ce qu'ils n'empêchassent point l'execution des facultez de Vicelégat, que N.S.P. lui a données en la forme acoûtumée. A tant, &c. De Rome ce 4. Mars, 1600.

LETRE CCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 7. de ce mois la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 11. Février en réponse de celle, que je vous avois écrite le 15. Janvier. Et depuis j'ai seû par Monsieur de Sillery l'acord ensuivi entre le Roi & Monsieur de Savoie: dont je me réjoüis & loüe Dieu de mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui étoient en une merveilleuse expectation de l'issüe de cet afaire; & à present loüent hautement le Roi, & les Seigneurs de son Conseil, de la constance & fermeté, qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince-là, lequel, à mon avis, ne procédera pas plus rondement en l'exécution dudit acord, qu'il a fait en la négociation. Outre ce que vous aurez peû connoître par-delà de ses façons & intentions, Mr. de Sillery vous don-

motion au Cardinalat en 1604. Bien que le Cardinal Conti, dit-il, ait été promeû à la requête du Duc de Parme, & du Cardinal Farnese; il est néanmoins recommandable pour ses bons déportemens en la Charge, qu'il a eûe en Avignon, s'étant toûjours montré afectionné à ce qui a pû toucher le service du Roi; & de vouloir suivre l'inclination de sa Maison, qui est grande, & atachée aux interests de la France.

donnera avis de la ſurpriſe, que Son Alteſſe lui a voulu faire par ſon Ambaſſadeur ; d'où vous paſſerez outre, s'il vous plaît, à conſidérer les bons ofices, que ce bon Duc doit faire de l'autre côté envers le Roi d'Eſpagne, ſon beaufrére, pour entretenir la paix entre les deux Rois. Il metroit volontiers, pour retenir ſon uſurpation, toute la Chretienté à feu & à ſang, s'il trouvoit les autres Princes auſſi faciles à rompre la Paix, comme il la viola trop inſolemment, lors qu'il ravît ledit Marquiſat à la Couronne de France. Et n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou modérer, que de recouvrer au pluſtoſt de ſes mains le Marquiſat, qui puis aprés ſervira de frein à ſes paſſions démeſurées, & le contraindra à ſoufrir la paix, pour ne pouvoir plus, ſans trop de danger, faire, ni procurer la guerre.

Par ma derniere letre du 11. de ce mois, je vous écrivis touchant le Général des Cordeliers. Depuis il m'a été dit, qu'ordinairement le Général, qui vient d'achever ſa charge, peut quaſi tout à faire le ſuivant ; & Mr. le Patriarche de Conſtantinople le pourra d'autant plus, pour la dignité & réputation, dont il eſt acrû pendant ſon Généralat [1]. De façon que s'il embraſſe la juſtice, qu'il y a à faire à cete fois un Général de la Nation Françoiſe, il en viendra facilement à bout. Par ainſi je remets à vôtre prudence, s'il vous ſemblera, que le Roi le doive requerir, non ſeulement d'en écrire au Pape, comme je vous écrivis dernierement ; mais

[1] Ce Patriarche fit élire Géneral de ſon Ordre *Fray Franciſco de Soſa*, Eſpagnol, dont j'ai déja parlé dans les Note de la letre du 25. de Mars 1599.

mais aussi d'y faire de son côté ce qui sera en lui.

J'ai leû l'information, qui a été faite par-delà, des ruines de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, en laquelle on se devoit contenter de prouver lesdites ruines & diminution du revenu, sans en charger le Roi, comme on a fait; & principalement le troisieme têmoin, disant, que c'est S. M. qui a ruiné cete Abbaye, & des matieres & des bois apartenans à ladite Abbaye, en a fait faire au lieu même une Citadelle, & contraint encore l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bâtiment de cete forteresse; & que lorsque S. M. prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de se racheter à la somme de quinze mille écus, dont il en toucha à payer trois-mille ausdits Abbé & Religieux, qui en sont poursuivis & travaillez encore aujourdui. Cela fait que nous ne pouvons produire ladite enquête, ni justifier le raport, que nous en pourrions faire; & que nous avons estimé la devoir renvoyer par-delà, afin qu'on en fasse une autre, où les particuliers prouvent & fassent leur fait, sans préjudicier à la réputation du Roi auprés du Pape & de la Cour Romaine. A tant, &c. De Rome, ce 18. Mars, 1600.

LETRE CCXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que j'écris presentement au Roi, vous verrez la réponse, que je fais à celle qu'il pleût à Sa Majesté m'écrire le 8. Mars. Quant à celle, qu'il vous a

pleû m'écrire de même date, je n'ai autre chose à vous dire, ſinon que je louë grandement le voyage, que le Roi veut faire à Lion, pour les mêmes conſidérations, que vous m'avez touchées; & pareillement le ſecours, que vous avez procuré auprés de S. M. pour les pauvres pelerins François, qui arrivent tous les jours ici en grand nombre, à l'ocaſion du Jubilé. Au demeurant, aprés vous, je ne cede à perſonne l'avantage d'aimer Monſieur d'Alincourt plus que je fais [1]; & d'ailleurs il eſt ſi ſage & diſcret, qu'il n'a beſoin de l'inſtruction de perſonne. Toutefois en ce qui s'eſt preſenté, je n'ai laiſſé de lui dire mon avis, vous aſſeûrant, qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a viſitez, & qui l'ont viſité; & que depuis mes letres des 19. & 20. Février, il m'a encore été loüé de pluſieurs Cardinaux, & d'autres. De façon que quand il partira, il laiſſera par-deçà toute bonne odeur de ſoi. C'eſt tout ce que j'avois à vous répondre.

A quoi j'ajoûterai, que je n'ai point oublié ce que je vous ai écrit ci-devant, touchant la confirmation de la ſentence donnée par-delà ſur le démariage du Roi: mais il ne s'en eſt peû rien traiter depuis, partie pour l'indiſpoſition de goute, qui ſurvint au Pape bien-tôt aprés, laquelle nous emporta quinze jours; partie pour la Semaine Sainte & Fêtes, qui ont ſuivi de prés ladite indiſpoſition. Cependant, nous eſt venu par cete vôtre dépêche du 8. Mars, l'avis de ce que vous avez avancé par-delà touchant le nouveau mariage, avec le commandement à Mr. de Sillery, d'en parler au Pape. Ce qui nous a fait

[1] *Nam vinci in amore turpiſſimum eſt*, dit Pline le jeune.

a fait eſtimer, qu'il n'étoit bon de demander expreſſément pour cete heure ladite confirmation; mais eſſayer de la tirer en efet par la demande d'une allée d'un Légat, & des galeres, & de telles autres choſes, leſquelles emportent quant & ſoi une manifeſte aprobation & confirmation de ladite ſentence: & s'obtiendront avec plus de facilité, & en moindre temps, que ne s'obtiendroit l'expreſſe confirmation par écrit. Joint qu'elles nous faciliteront même l'impetration de ladite confirmation expreſſe, ſi nous la voulons demander aprés tout cela. Je n'ai non plus oublié l'afaire de Mr. de Vulcob: mais outre que je n'ai eu audience du Pape, ſinon qu'en paſſant, & à l'occaſion des Conſiſtoires, il faut atendre quelque commodité plus que ſi c'étoit un grand afaire d'Etat. Tant les choſes ſont changées pour les gratis, depuis quelque temps en çà. A tant, &c. De Rome ce 3. Avril, 1600.

LETRE CCXVI.

AU ROY.

SIRE,

Suivant ce qu'il a pleû à Vôtre Majeſté m'écrire par ſa letre du 8. Mars, Mr. de Sillery m'a communiqué le commandement, qu'il vous a pleû lui faire par une dépêche du même jour: & je me ſuis ofert à y ſervir V. M. de tout mon pouvoir, tant envers le Pape, qu'envers tout autre que beſoin ſeroit. Ladite déche arriva le mecredi 29. Mars, & nous ſommes encore és ſaints jours, pendant leſquels N. S. P. ne donne point d'audience, & ne vaque guere à autres choſes, qu'à celles de devo-

tion : mais nous en ſerons bien-tôt dehors. Cependant, nous avons aviſé de prendre en cet afaire un certain biais, qui nous a ſemblé être convenable, premierement à la reputation de V. M. & au bien de l'afaire en ſoi, & puis à l'humeur de S. S. & à l'état des choſes d'ici, & dont neanmoins Monſieur le Grand-Duc aura ocaſion de ſe contenter, puiſque l'efet, qu'il deſſeigne, s'y trouve auſſi-bien, & ſans ſubir aucune indignité, ni donner degoût ou mauvaiſe impreſſion à perſonne; & en ſomme ſans rien gâter. Mondit ſieur de Sillery rendra compte de tout à V. M. laquelle je remercie en toute humilité de l'honneur, qu'elle me fait de me commander, & la ſuplie de croire, qu'aprés Dieu je n'ai rien en ce monde tant à cœur, que d'obeïr à ſes commandemens, & lui rendre le tres-humble & tres-fidele ſervice, que je lui dois. A tant, Sire, &c. Nôtre ordinaire n'a été dépêché pour Lion ſi-tôt, comme il avoit été dit; & en ce delai eſt venu le temps, auquel Mr. de Sillery a pû demander & avoir audience, comme de fait il l'a eûe: & toutes choſes s'y ſont paſſées de façon, que V. M. en demeurera contente : & j'en loüe Dieu. De Rome ce 8. d'Avril, 1600.

LETRE CCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, avec celle que j'écris au Roi, avoit été écrite il y a cinq jours, pource qu'en ce temps-là on devoit dépêcher l'ordinaire pour Lion; mais il a été retardé

tardé pour bonnes confidérations. Cependant Mr. de Sillery a négocié & obtenu ce que vous verrez par fa dépêche : qui nous fera pour trois confirmations de la fentence du démariage. Auffi en cet intervalle de temps eft venu à moi le fieur Abbé *Bandini*, qui m'a requis de la part de Monfieur le Cardinal *Bandini* de vous écrire, qu'il defireroit avant que Monfieur de Savoie fe réfolve de rendre le Marquifat, n'y être point cotifé pour fes benefices, par ceux de Carmagnolle, comme ils le cotifoient avant que Monfieur de Savoie fe fuft emparé dudit Marquifat, dont il a été exemt pendant cete ufurpation.

Monfieur, je ne puis & ne dois ometre à vous faire encore une autre apoftille, pour vous dire, que Mr. de Sillery m'ayant raconté la façon, dont il avoit negocié avec le Pape jeudi 6. de ce mois, & avec Monfieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 7e, j'en fuis demeuré tout ravi, n'ayant onques veû ni leû negociation faite avec plus de dextérité, prudence, & bonheur. De façon qu'entre autres chofes d'un afaire fort déplaifant, pour les ocafions écrites ci-devant, & qu'on eftimoit encore préjudiciable & grandement dommageable ; il en a fait un afaire agréable [1], & dont on a conceû efpérance

[1] L'éloge, que le Cardinal d'Offat fait ici, & en plufieurs autres letres, de la dextérité de Monfieur de Sillery, vérifie & confirme celui, que d'Expilly en avoit fait quelques années auparavant, dans un Poëme, où il lui parle ainfi de fon Ambaffade en Suiffe :

Tu étois à Soleurre, où d'un cœur genereux,
Fidele Ambaffadeur de ton Roi valeureux,
Tu tenois les Cantons conftans en l'Alliance
Qui les joint de long-tems au Royaume de France.

ce de tout bien ; & par l'acomplissement d'icelui a obtenu toutes choses en la meilleure façon, que nous les pouvions desirer, de ceux-là même, qui auparavant l'eûssent volontiers empêché, s'ils en eûssent trouvé les moyens. De Rome, ce 8. d'Avril, 1600.

LETRE CCXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Partant d'ici Mr. d'Alincourt, pour aller à Florence, & de là s'en retourner vers Vôtre Majesté, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout ainsi que du commencement il se rendit fort agreable à N. S. P. & à Messieurs les Cardinaux, ses neveux ; aussi a-t-il toûjours continué & achevé de même envers tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité, & avec qui il a eû à traiter ou parler, comme je l'ai entendu de plusieurs endroits, & en ai observé une bonne partie moi-même. De façon que s'en retournant maintenant, il laisse ici un tres-

Ce peuple, enfant de Mars, aux guerres indomtable,
Patient, vigoureux, redouté, redoutable,
Sur ta parole seule a marché maintes fois,
Ferme autant que vaillant, au secours de nos Rois.

Et une page aprés :

S'il faut traiter à fond les droits de la Couronne,
Avec un Prince grand, la charge l'on t'en donne :
SILLERY, c'est à toi que s'adresse le faix
Des Afaires publics, soit de Guerre, ou de Paix.

Voyez la letre de M. d'Ossat à M. de Sillery, du 19. d'Aoust 1596.

tres-bon nom de ſoi, & une bonne opinion de ſa modeſtie aux plus grands ; de ſon affabilité & courtoiſie aux moindres ; & de ſa preudhomie, ſageſſe, & dextérité à tous. Auſſi me ſemble-t-il, entant que j'en puis juger, pour l'avoir frequenté deux mois, fort capable de traiter & manier de grands afaires, & tres-digne d'être employé par V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il veuille donner, Sire, &c. De Rome ce 10. d'Avril, 1600.

LETRE CCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme Monſieur d'Alincourt m'aporta une letre du Roi, auſſi ai-je voulu, que s'en retournant il en raportât à S. M. une mienne, en laquelle je vous aſſeûre, que je ne lui ai rien prêté : & me ſufira bien, que je ne lui aie rien retenu du ſien. Au déplaiſir que mon afection envers lui me donne de ſon éloignement, s'eſt adjoint un rhume, qui m'eſt ſurvenu depuis deux jours, qui m'empêche de lui rendre, à ſon partement, tout l'honneur que je deſirois, & que j'eûſſe fait ſans cet empêchement. Mais je me conſole au plaiſir & contentement, qu'il vous donnera bien-tôt par ſa préſence, & par la bonne nouvelle, qu'il vous portera de l'afaire, que Mr. de Sillery & lui vont achever [1]. Je prie Dieu, qu'il le confer-

[1] Savoir, le mariage du Roi avec la Princeſſe Marie, fille de François, Grand-Duc de Toſcane, & de Jeanne, Archiducheſſe d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand I. Dix ans auparavant, le Grand-Duc Ferdinand, ſon oncle,

ſerve en bonne ſanté, & qu'il lui donne tout autre bien & proſpérité, & à vous, Monſieur. De Rome, ce 10. d'Avril, 1600.

LETRE CCXX.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire le 22. Mars, me fut rendüe le 12. de ce mois : en laquelle il vous a pleû, entre autres choſes, faire mention du fait de l'Abbé de Saint Martin [1], frére de l'Evêque de Clermont, de la Maiſon de Rendan, touchant cete femme pretendüe demoniaque [2], qui fit tant parler d'elle

avoit eû deſſein de la marier avec Henri, Prince de Dombes, fils-unique de François, Duc de Montpenſier; mais Dieu qui lui deſtinoit une plus haute fortune, la garda pour Henri IV. M. de Sully dans ſes Mémoires raconte une choſe que le Roi lui dit un jour dans un tête à tête, laquelle montre qu'il répugnoit à ſe marier dans la Maiſon de Medicis: Le Duc de Florence, diſoit-il, a une niéce, que l'on dit être aſſez belle; mais étant d'une des moindres Maiſons dominantes de la Chretienté, n'y ayant pas plus de 80. ans, que ſes devanciers n'étoient qu'au rang des plus illuſtres bourgeois de leur ville; & de la même race de la Reine Mére Caterine, qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'apréhende cete alliance.

[1] Alexandre de la Rochefoucaud, fils de Charles, Comte de Rendan, Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe; & frére de François, Evêque de Clermont, qui fut depuis Cardinal, & Grand-Aumônier de France.

[2] Marte Broſſier, fille d'un Tiſſeran de Romorantin en Sologne, tourmentée des vapeurs de la rate, ou de la matrice; maladie aſſez commune parmi les femmes, & qui n'avoit rien d'extraordinaire en celle-ci, que des contorſions, des poſtures, & des ſaillies, qu'elle avoit étudiées de longue main, pour s'atirer la compaſſion & les aumônes des perſonnes credules. Michel Mareſcot, l'un des Médecins qui furent commis pour la viſiter, fit imprimer en 1599. une Rela-

le à Paris, l'année paſſée, & qui ſera auſſi le ſeul ſujet de cete letre, ſans que j'y mêle autre choſe.

Ledit jour 12. de ce mois, auquel je receûs ladite letre, étoit un mecredi, & le lendemain jeudi Mr. de Sillery & moi fûmes enſemble, & nous entre-communiquâmes ce que nous avions receû de la part de V.M. Et dautant que madite letre portoit, que ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon; & qu'il étoit à croire, que le Pape ſeroit au plûtoſt aviſé de tout ceci par ſes Oficiers & ſerviteurs de ladite ville d'Avignon; je priai mondit ſieur de Sillery d'en parler à S. S. le lendemain vendredi, jour de ſon audience ordinaire, afin de prévenir les autres, & préparer S. S. & gagner le temps de deux jours, qui étoient entre ledit jour de vendredi & le lundi enſuivant, auquel devoit être Conſiſtoire, & devant lequel je ne pouvois bonnement parler au Pape. Ledit ſieur de Sillery donc en parla à S. S. de la façon que nous avions arrêté enſemble, & en eût fort bonne réponſe, comme je remets à lui à vous rendre compte de tout ce qui ſe paſſa entre eux.

Le dimanche 16. jour de ce mois, au matin, je fus aviſé, que le dit Abbé de S. Martin devoit arriver en cete ville ce jour là-même; & que deux Jéſuites François, auſquels il avoit écrit de lui trouver un logis, avoient requis le ſieur de Gorgues, qui a été ci-devant Conſeiller au Grand Conſeil, & eſt fils du feu ſieur de Gorgues, General des Finances à Bordeaux, & étudie à-preſent en Théologie, avec intention de

Rélation intitulée: *Diſcours véritable ſur le fait de Marte Broſſier de Romorantin, prétenduë démoniaque.*

de se faire d'Eglise; de vouloir prêter un apartement chez lui audit sieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Jésuites s'apellent, l'un le Pére Sirmond, du païs d'Auvergne; & l'autre le Pére d'Aubigny [3], du païs d'Anjou; tous deux fort sages & paisibles: mais qui ne peuvent refuser semblables ofices en étant requis, & ne sachant ce qui se passoit. J'estimai, que ledit Abbé se voudroit en ce fait prévaloir des Jésuites, qui sont tres-puissans par-deçà en telles matiéres; & qu'il faloit les lui soustraire, & les arrêter en leur faisant peur, & par eux encore l'étonner & modérer lui-même. J'envoyai donc, environ l'heure du dîner, prier ledit Pére Sirmond [4], qui est fort habile homme, & Secretaire de leur Pére Général, de venir parler à moi.

Et lui étant venu l'aprés-dînée, je lui dîs, comme j'avois receû letres de V.M. & de Mr. de Villeroy, esquelles n'y avoit rien de plus exprés, ni que V.M. montrât avoir plus à cœur, qu'une certaine entreprise qu'avoit fait tout fraîchement l'Abbé de S. Martin. Et aprés lui avoir ramenteû le bruit, qui avoit été à Paris, l'année passée, pour cete femme prétenduë démoniaque, & l'arrest de la Cour de Parlement intervenu là dessus, par lequel il fut dit, entre autres choses, qu'elle seroit ramenée chez ses pére & mére; je lui racontai, comme ledit Abbé avoit

3 C'est à ce Pére d'Aubigny que Ravaillac declara, se confessant à lui dans l'Eglise de S. Louis, qu'il avoit un grand coup à faire avec le couteau qu'il lui montra. *Nic. Pasquier dans la* 1. *de ses letres imprimées.* t

4 Le Pere Sirmond disoit à ses amis, qu'il étoi allé à Rome grand ligueur, mais qu'y ayant reconnu les artifices & les fourberies de la Ligue, il en étoit revenu tout Royaliste. Louis XIII. le fit son Confesseur à la place du Pére Caussin, qui fut relegué en Bretagne.

avoit enlevé de son autorité privée ladite femme de la maison de sondit pére, & l'avoit emmenée en Auvergne ; & comme ladite Cour avoit donné un autre arrest là dessus : nonobstant lequel, & la signification, qui en avoit été faite à l'Evêque de Clermont, son frére, ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon, hors le ressort de ladite Cour, & hors l'obéïssance de V. M. avec intention, comme l'on disoit, de la faire passer jusques en cete ville de Rome : Que cete action étoit prise pour un atentat fait contre la Justice, & contre l'autorité de V. M. & ne seroit point tolerée, ayant déja ladite Cour donné un second arrest contre ledit Abbé, où même ledit Evêque de Clermont étoit compris. Aprés que je lui eûs dit ce que dessus plus amplement, j'ajoûtai, que l'on m'écrivoit de plus, que dautant que lesdits Evêque & Abbé avoient été instituez par ceux de leur Societé, desquels ils étoient encore environnez & possedez : cet atentat faisoit grand tort à la poursuite, qui se faisoit auprés de V. M. pour ladite [5] Societé : Que je les en avois voulu avertir, afin qu'ils prissent garde à leurs afaires.

Ledit Pére Sirmond ne pût asseûrer sa contenance de façon, qu'il ne se montrât bien étonné ; & me répondit, qu'à la verité ledit Abbé étoit arrivé le matin, & avoit amené cete femme avec lui : Qu'il les étoit allé voir en leur mai-

5 *Verendum esse, ne quia Regi constat, tam Sammartinum, quàm Claromontanum Episcopum in Jesuitici Sodalitii scola educatos, & in literis institutos fuisse, hoc sperata adversùs Senatus decretum in ipsos latum restitutioni, quam à clementia regia expectant, impedimentum afferat.* De Thou livre 23. de son Histoire.

maiſon; mais qu'ils n'avoient fait, & ne feroient aucune choſe pour lui en cet afaire : & que lui Sirmond diroit au Pére Général ce que je venois de lui dire, tout auſſi-toſt, qu'il ſeroit de retour chez eux : Que l'Evêque de Clermont & ledit Abbé avoient fait pluſieurs plaiſirs & faveurs à un College, que les Jéſuites avoient en Auvergne ; & que pour cela eux Jéſuites ne pouvoient omettre de leur rendre certains ofices communs : mais qu'en choſe qui importât tant ſoit peu au ſervice, ou au contentement de V. M. ils ne s'employeroient jamais pour eux, ni pour autres ; & ne penſoit pas auſſi, que les Jéſuites d'Auvergne eûſſent nullement trempé en ce fait : & qu'il avoit entendu d'ailleurs, que ces deux Prélats étoient gens de leur tête, & ſe gouvernoient d'eux-mêmes, ſans beaucoup chercher conſeil ailleurs.

Je loüai grandement cete bonne réſolution : & pour l'y confirmer encore davantage, je lui dîs, que je lui avois juſques là récité fidellement ce qui m'avoit été écrit, & l'avois averti, en ami, de ce que j'avois eſtimé leur toucher de fort prés : Que je lui voulois parler de là en avant comme à un Pére Jéſuite, Théologien, Canoniſte, & verſé en la Diſcipline Eccléſiaſtique, & en la police civile, & en toutes autres bonnes choſes ; & que je le priois de me dire librement de lui à moi, s'il lui ſembloit, que cete action ſe peûſt ſoûtenir en termes de Theologie, ou de Decrets, ou de quelque autre bonne & ſolide autorité : Qu'il me ſembloit à moi, que ce ſeroit une préſomption trop exorbitante, qu'un ſeul homme pensât ſavoir lui ſeul, de quelque choſe que ce fuſt, plus que toute une Cour de Parlement, & mêmement de Paris : Qu'ou-

Qu'outre, qu'il faloit toûjours estimer pour les choses jugées, & mêmement par des Compagnies si vénérables, il se voyoit si évidemment, que la Cour avoit jugé tres-sagement & tres-justement, d'avoir fait raméner cete femme chez ses pére & mére, pour y être gardée, quand bien elle eût été possedée du malin esprit. Car, aprés que les démoniaques avoient été exorcisez par l'Eglise, & que l'on avoit prié & invoqué le nom de Dieu sur eux, & fait ce qui s'y étoit peû pour les délivrer: il ne faloit pas les abandonner à la faim, ni aux autres miséres, néceſſitez, & dangers, & moins aux fraudes & malice de ceux, qui voudroient abuser de ces pauvres gens, & des calomnies du diable, à la diffamation des gens de bien, & à la perturbation du repos public. Et ne se pouvoit mieux faire pour telles pauvres personnes, & pour le public, que de les remetre en la garde de leurs péres & méres, qui y sont tenus par tout droit divin, naturel, & humain: Qu'aprés toutes ces considérations, un homme particulier, de quelque qualité qu'il fust, osât atenter contre tant de droits, & contre un Arrest d'une telle Cour, & enlever & emmener hors du Royaume les sujets du Roi, je ne pouvois m'imaginer en vertu de quoi, ni en quelle puiſſance cela se pouvoit faire: Quand la Cour même eûst failli à juger, & que ledit Abbé eûst été seigneur de ladite femme, temporel, ou spirituel, ou tous les deux; qu'encore ne me sembloit-il point qu'il eûst autorité d'entreprendre sur un si grand Magistrat, & sur le Roi même; & que je ne savois aucune loi de conscience, ni de zele, qui nous obligeât à faire par dessus nôtre vacation, & renverser l'ordre & la police,

lice, que Dieu a mise & établie parmi les hommes : Que je le priois lui Sirmond de me dire librement, s'il lui sembloit à lui autrement; que je pouvois errer, & serois bien aise d'être délivré d'erreur, fust-ce en tout, ou en partie.

Ledit Pére Sirmond me répondit, qu'il lui en sembloit à lui tout ainsi comme à moi, & qu'à son avis il n'y avoit aucune erreur en cela. Alors je lui dîs, que quelquefois les hommes se départoient des regles & de l'ordre commun des choses, pour quelque aparence d'un grand bien; mais que je ne savois voir, quel bien ledit Abbé se pouvoit être proposé de cete sienne action, fût pour lui, ou pour la Religion Catolique; ou fût en France, ou à Rome: Qu'en France ne pouvoit advenir si non que mal à la personne dudit Abbé, d'une telle désobéïssance; à-present mêmement que tous les Princes, seigneurs, gentilshommes, soldats, & les voleurs mêmes obéïssoient à V. M. & à sa Justice: de sorte que j'entendois, que par toute la France on pouvoit aller l'or à la main, & qu'il ne se trouvoit une seule arquebuse sur les champs; & que je savois d'ailleurs, que V. M. qui avoit tres-volontiers oublié le passé, ne vouloit point qu'on abusât ci-aprés de sa clémence, & moins endurer d'être bravé, comme avoit fait le feu Roi; dont s'en étoit ensuivi sa ruine, & le renversement & confusion de toutes choses, & la destruction des particuliers: & peu s'en étoit falu, que l'Etat même, & la Couronne, & la Religion Catolique, n'eût été portée par terre, sans espérance de ressource. Que de penser qu'il pûst advenir aucun bien à la Religion Catolique d'irriter les Rois, & les Cours de Parlement, &

autres

autres Magiſtrats, par les Catoliques, qui ſe diſoient zelez, c'étoit pure folie: Qu'au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique, étoit de metre de nôtre côté les Souverains, & ceux qui les repreſentoient, par obéïſſance, ſoûmiſſion, & humilité[6]. Quant à Rome, ledit Abbé ne pouvoit rien avancer pour ſon particulier par ce deſordre: Qu'au contraire, je ſavois, qu'il faiſoit un notable déplaiſir au Pape, qui ne vouloit être mis aux mains avec les Cours de Parlement de France, & moins avec V. M. & mêmement pour telles choſes: Qu'il y avoit quelquefois des ocaſions ſi importantes à la Foi Chrêtienne, & à la Religion Catolique, qu'il nous faloit endurer même le martire: mais comme il étoit certain en général, qu'il y a eû, & y a au monde des démoniaques, & que la puiſſance de les exorciſer eſt

[6] Tout ce diſcours du Cardinal d'Oſſat eſt fondé ſur la doctrine de Saint Paul, qui commande & recommande expreſſément d'obéïr aux Princes, & aux Magiſtrats. *Rom. cap. cap.* 13. & *Tit.* 3. Les paroles d'Eraſme, qui a parafraſé ſes Epitres, méritent d'être miſes ici. *Qui Principi*, dit-il, *aut Magiſtratui, etiam impio & ethnico, ſuo fungenti officio, reſiſtit, is non reſiſtit homini fungenti, ſed Deo, à quo proficiſcitur omnis autoritas . . . . Qui perturbant hunc ordinem, Deo autori repugnant . . . . Proinde, quando publicus rerum ſtatus non poteſt conſiſtere, niſi Magiſtratibus ſua deferatur autoritas; ob communem reipublicæ neceſſitatem, & vos illis obtemperate, non tantum ob id, ne contumacia provocati, probabili cauſa in vos ſævire videantur, velut in ſeditioſos; ſed etiam ob conſcientiam, quæ dictat, non eſſe perturbandum, quod Deus ordinatum eſſe voluit . . . . Si cum laude funguntur ſuo magiſtratu, Deo à vobis penditur honos: ſin ſecus, tribuitur hoc publicæ tranquillitati.* Paraph. ad cap. 13. Rom. *Quicquid imperant, quod non adimat nobis pietatem, in eo obtemperandum eſt . . . . Non eſt noſtrum illos condemnare, ſed, ſi licet, emendare. Melius autem obſequiis, lenitateque, & exemplo bonæ vitæ emendantur, quàm rebellione aut convitiis.* Paraph. in cap. 3. ad Titum.

est en l'Eglise; aussi quand il étoit question d'un particulier, s'il est démoniaque ou non, il y faisoit si obscur, pour les fraudes, qui s'y commettent, & pour la similitude des efets de l'humeur mélancolique avec ceux du diable, que de dix, qu'on prétendoit être tels, à peine s'en trouvoit-il un vrai; & le plus souvent les Médecins ne s'en acordoient point entre eux[7], non plus que les Théologiens, & autres gens savans: Que le Pape donc, & toute la Cour de Rome, estimeroit moins ledit Abbé pour cete action, quand bien cete femme se trouveroit démoniaque: tant s'en faut que S. S. s'en voulût formaliser contre la Cour de Parlement, & la prendre contre V.M. Qu'au reste S. S. & toute cete Cour avoit apris à ses dépens, combien dangereux étoient à la Religion Catolique ces zeles inconsidérez, & les désobéïssances & bravades faites aux Souverains par les Catoliques, qui se prétendoient zelez, & n'en vouloient point oüir parler: & quoi qu'on fist ici, je savois & voulois dire & protester à lui Pére Sirmond, & à tous autres en parlant à lui, qu'en France on n'oublieroit de tout ce siecle les maux & miséres, dont la Religion Catolique & l'Etat avoient été accablez, par l'entreprise principalement de telles personnes Ecclésiastiques, qui faisoient cete profession d'avoir plus de zele que le reste du

7 Têmoin Louis Duret, qui assuroit que Marte Brossier étoit demoniaque, quoique ses Confréres Michel Marescot, Nicolas Ellain, Jean Hautin, Jean Riolan, La Riviere Premier Médecin du Roi; André du Laurens, Premier Médecin de la Reine; Pierre Lafilé, Doyen de la Faculté de Medecine; Albert le Febvre, Cousinot, & d'autres, soûtinssent, que cete fille n'etoit point possedée. *Qui omnes nihil præter naturam in ea puella animadvertisse scripto testati sunt.* Histoire de Thou liv. 123.

du Clergé : Que V. M. & les Princes & Noblesse de France, & les Cours de Parlement, & ceux du Clergé même, qui étoient rentrez en leur bon sens, ne vouloient plus se laisser assassiner sous couleur de quelque zele que ce fût, ni par homme du monde, de quelque profession, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fût; & que je le priois lui Pére Sirmond de faire son profit de ce que dessus, tant pour soi, que pour sa Société, & pour ledit Abbé même, s'il lui vouloit bien.

Ledit Pére Sirmond ne fut moins étonné de cete fin, qu'il avoit été du commencement, & répondant avec sa modestie & sagesse acoûtumée, me dît, qu'à la verité il ne pouvoit juger quel bien ledit Abbé avoit pû esperer de cete sienne entreprise, & ne voyoit point qu'il en pût advenir aucun bien ni à lui, ni à la Religion Catolique; ains reconnoissoit, que ledit Abbé en seroit moins estimé en cete Cour, & du Pape même tout le premier, outre le mal qui lui en pourroit advenir en France. Qu'au reste il tournoit m'asseûrer, que pas un des leurs ne se mêleroit de ce fait; & qu'au contraire, si ledit Abbé les vouloit croire, il s'y comporteroit avec tout le respect, modestie, & obéïssance possible envers V. M. & la Cour de Parlement. Je lui repliquai, qu'ils feroient beaucoup pour lui, & pour eux-mêmes. Et sur ce il s'en retourna chez eux, & je m'en allai trouver Mr. de Sillery, & l'avertîs de la venuë dudit Abbé de S. Martin, avec ladite femme, & de ce que j'avois fait avec ledit Pére Sirmond.

Ce que dessus fut fait ledit jour de Dimanche 16. de ce mois. Le lundi au matin 17. avant le Consistoire je parlai au Pape, & lui dîs,

dîs, comme l'Abbé de S. Martin, dont Mr. de Sillery lui avoit parlé en ſa derniere audience, étoit arrivé en cete ville avec la femme pretendüe démoniaque. S. S. me répondit, que puis qu'ils étoient arrivez, il n'y avoit plus de remede; Que s'ils ſe fuſſent arrêtez en Avignon, il eût pû leur commander de s'en retourner d'où ils étoient venus; mais maintenant de les chaſſer de Rome tout auſſi-tôt, il n'y avoit point de propos: Qu'au reſte j'aviſaſſe ce qui s'y pourroit faire. Je lui dîs, que S. S. ayant entendu la choſe comme elle s'étoit paſſée, & l'importance d'icelle, ſauroit trop mieux juger ce qui ſeroit pour le mieux: Que ce que je lui pouvois dire pour cete heure, étoit de le prier, comme je faiſois tres-humblement, qu'il ne creût de la Cour de Parlement, & moins de V.M. aucune choſe ſiniſtre, qu'on lui voulût donner à entendre, pour déguiſer ou couvrir cet atentat; comme les hommes cherchoient ordinairement de juſtifier leurs actions par toutes voies: & qu'uſant de ſon acoûtumée prudence, il ſe gardât de faire ou dire choſe, qui pût ofenſer V. M. ni la Cour de Parlement, ni enfler l'orgueil de tels entrepreneurs, au détriment du repos public, & du reſpect & révérence, que V.M. & ladite Cour portoient, & vouloient pour jamais porter au S. Siége, & à la perſonne de S. S. Laquelle me repliqua, qu'elle ne feroit rien en cet afaire, ſans l'avoir premierement conferé avec moi; dont je le remerciai en toute humilité: & lui ayant touché briévement quelques circonſtances de ce fait, il me reconnut, qu'il ne pouvoit voir luimême quelle fin pouvoit avoir ledit Abbé; & qu'il lui ſembloit, que la Cour avoit bien
jugé,

jugé, quand bien cete femme feroit démoniaque.

J'en parlai encore ce matin-là, en la falle du Confiftoire, à Monfieur le Cardinal Aldobrandin, & le laiffai bien perfuadé, & bien preparé, pour en répondre, quand on lui en parleroit, & faire auprés de S. S. les ofices convenables.

Hier mardi 18. j'envoyai querir ledit fieur de Gorgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, j'apris de lui comme ledit Abbé étoit allé defcendre avec ladite femme en la place de *Monte-Jordan*, à l'hôtellerie de l'Epée, & qu'il y étoit encore logé, & ladite femme auffi : laquelle ledit Gorgues difoit avoir veûe, & encore une fienne fœur, que ledit Abbé avoit menée auffi; & que ladite prétenduë démoniaque étoit âgée d'environ 21. à 22. ans, & fa fœur de trente. Interrogé par moi, qu'eft-ce que ledit Abbé vouloit faire de cete femme, & s'il la vouloit toûjours retenir prés de lui : il me répondit, qu'il avoit été confeillé de la metre chez quelque bonne femme devote, & qu'on étoit aprés à en trouver une.

Aprés cela je lui dîs, que puifque ledit Abbé devoit être logé avec lui, & qu'il étoit de fes amis; je lui voulois dire, afin qu'il le dît audit Abbé de ma part, que la Cour de Parlement de Paris, & V. M. auffi, avoient trouvé tres-mauvais, que contre l'Arreft premier de la Cour de Parlement, il eût enlevé cete femme du reffort de ladite Cour, & de toute la France; & qu'on y avoit jà procedé par deux autres arrefts contre lui, & encore contre l'Evêque de Clermont, fon frére; & qu'il avifaft bien à fes afaires, & à ce qui lui en pourroit advenir: Que V. M. m'en avoit écrit, & qu'il falloit que

que je lui répondiſſe : Que des intentions dudit Abbé perſonne n'en pouvoit parler ſi bien que lui-même ; & puis qu'il étoit ici, je deſirois aprendre de lui-même ce qu'il vouloit que j'en écriviſſe à V. M. & que je ne faudrois de vous écrire fidellement, ce qu'il m'en feroit entendre, & même s'il en vouloit écrire à V. M. je metrois ſes letres en mon paquet. J'eſtimai, qu'outre ce que j'avois dit au Pére Sirmond, auquel je n'avois pas expreſſément enjoint qu'il parlât audit Abbé de ma part, je devois faire faire audit Abbé cete expreſſe ſignification, & ces ofres de ma part, afin qu'il ne pût pretendre cauſe d'ignorance des arreſts de la Cour, ni de l'intention de V. M. & afin auſſi de le retenir de pis faire, & de le metre au chemin de ſe reconnoître, & de retourner à ſon devoir.

Et de fait ledit Abbé de S. Martin s'en vînt me trouver le jour même d'hier, environ trois heures aprés que j'eûs parlé audit ſieur de Gorgues ; & me parla fort modeſtement & humblement, me remerciant de ce que je lui avois fait dire par ledit ſieur de Gorgues, & proteſtant, qu'en tout ce fait, il n'avoit fait rien à mauvaiſe intention, & n'avoit penſé faire aucun déplaiſir à V. M. ni à ladite Cour : Qu'à conſiderer l'œuvre en ſoi, elle étoit charitable & bonne, d'aider à une pauvre fille vexée du malin eſprit, & de tâcher à l'en faire délivrer : Qu'elle avoit toûjours montré deſir de venir à Rome, & avoit eſperé d'y trouver allégement : Qu'auſſi étoit-il vraiſemblable qu'en cete ville, qui étoit le chef de la Chretienté, & où reſidoit le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & où tant de de Martirs avoient épandu leur ſang, les exorciſmes y devoient avoir quelque particuliere eficace :

cace : Que ce n'étoit d'à cete heure, qu'il avoit pris ſoin de cete pauvre fille; que jà auparavant qu'elle allât à Paris, il en avoit eû ſoin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à de ſes amis: Qu'il avoit bien depuis entendu quelque choſe de l'arreſt, que la Cour de Parlement avoit lors donné pour le regard de cete fille ; mais que cete ſorte d'arreſts n'étoient point perpetuels; ains étoient donnez par proviſion & à temps; & qu'il penſoit, que ledit arreſt fût expiré, lors que lui retournant de Poitou avec une ſienne ſœur, ſon chemin s'étoit adonné par le païs, où étoit ladite fille, laquelle il n'avoit point trouvée chez ſon pére, qui ſe tient à Romorantin; ains en un village prés de ladite ville: Que ladite fille ne trouvoit allégement qu'en la Communion, & que là où elle étoit on ne lui vouloit donner à communier, ſinon qu'une fois le mois: Qu'il n'avoit jamais rien ſeû de l'arreſt, que je lui diſois avoir été donné, qu'il eût à remetre ladite fille chez ſes pére & mére ; & l'Evêque de Clermont, ſon frére, à qui je diſois ledit arreſt avoir été ſignifié, ne lui en avoit rien fait ſavoir : Que moins avoit-il rien entendu du troiſieme arreſt, par lequel il avoit été reordonné cela même, ſur peine de ſaiſie des fruits de leurs benefices: Que maintenant que je le lui avois fait ſavoir, il me declaroit qu'il ne vouloit faire autre choſe, ni paſſer outre pour le regard de ladite fille: Que le pére d'elle étoit un marchand de draps, qui avoit eû autrefois des moyens honnêtement; mais ils lui étoient diminuez par les guerres, à l'ocaſion auſſi de la calamité de cete ſienne fille, qui l'avoit détourné de ſon trafic: Que lui Abbé l'avoit aidée de ſes moyens, & l'en aideroit encore:

core: Qu'il étoit aprés à la metre chez quelque bonne femme d'ici, & l'ôter de l'hôtellerie, où il étoit encore logé lui-même ; mais qu'il n'y feroit autre chose : Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à V. M. & que suivant l'ofre, que je lui avois fait d'envoyer ses letres, il vous écriroit lui-même, esperant que V. M. recevroit ses excuses.

Je ne faillis de lui conseiller le plus fidellement & le plus amiablement qu'il me fut possible ce que j'estimai être pour la satisfaction de V. M. & de la Cour de Parlement, & encore ici pour celle de N. S. P. & pour son bien & profit particulier. Il me montra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer; & j'espére qu'il le fera. Aussi y prendrai-je garde de fort prés, & entant que j'en puis juger dés maintenant, cete chose ne sera pas si grand cas comme l'on pensoit, & ne produira pas les mauvais effets qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit être à recommencer, & n'osera faire ce que, possible, il pensoit, quand il est parti de France; je lui ai fermé toutes les avenuës, & encloüé ceux, dont il se fût pû aider. D'ailleurs, le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin sont tres-bien persuadez à l'avantage de la Cour de Parlement, & de V. M. encore plus : & ai parole de S. S. qu'elle ne fera rien en ceci, sans l'avoir premierement conferé avec moi. Davantage, la réputation de V. M. & de la Couronne, est si haut relevée en cete Cour, depuis quelque temps, & cete entreprise & toute cete matiere est si peu favorable en soi, qu'il ne se trouvera personne, qui la veüille épouser pour ledit Abbé contre V. M. & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit.

Toute-

Toutefois je ne m'endormirai point ſur toutes ces conſidérations, ains y veillerai, & pourvoirai au mieux qu'il me ſera poſſible, & tant plus que je me trouve ici ſeul; étant parti Monſieur de Sillery pour Florence dés le lundi 17. de ce mois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce mecredi 19. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXI.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis hier, par une letre à part, à ce qu'il avoit pleû à Vôtre Majeſté m'écrire par ſa letre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de S. Martin, de la Maiſon de Rendan. Par cete-ci je répondrai au reſte de ladite letre: au commencement de laquelle je vois, que V. M. a trouvé bonne la réponſe, que j'avois faite au Pape, touchant ce qu'il m'avoit demandé de la qualité d'Ambaſſadeur en Monſieur d'Alincourt, lequel, ſuivant madite réponſe, a été traité comme tel par S. S. & par tous les ſeigneurs de cete Cour: & les Ambaſſadeurs même de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne, l'ont viſité, avant qu'être par lui viſitez. Auſſi a-t-il geré cete qualité fort dignement, & au contentement de tous, depuis ſon arrivée juſques à ſon partement, qui fut le mardi 11. de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de *Loreto*; & a depuis été ſuivi par Mr. de Sillery lundi 17. de ce mois par le plus court chemin, pour arriver enſemble à Florence, comme l'un & l'autre en auront donné avis à V. M.

Auſſi ai-je veû ce qu'il a pleû à V.M. répondre à la plainte, que le Pape m'avoit faite de la dignité de Pair de France, donnée à Monſieur de la Trimoüille; & de celle d'Amiral, qu'on avoit donné à entendre à S. S. que V. M. lui vouloit encore donner. Ce que je repreſenterai à S.S. en ma premiére audience, qui pourra être demain.

Mr. de Sillery, avant que partir, me bailla deux autres letres de V.M. l'une du 6. Janvier, touchant les funérailles du feu Roi; l'autre du 8. du même mois, portant commandement de ſervir V.M. en l'abſence dudit ſieur de Sillery. Ce que je ferai tres-volontiers & tres-fidelement, & au mieux que je ſaurai & pourrai: remerciant V. M. en toute humilité, de l'honneur, qu'il lui plaît me faire, & de la confiance, qu'elle a en ma fidélité, dont elle ne ſe trouvera jamais deceûe.

Je n'ai pour cete heure autre choſe à répondre à V. M. & partant je viendrai aux particularitez de deçà, qui ſont: 1. Qu'il y a déja quelques jours que vint ici la nouvelle de ce qui avoit été fait en Avignon par le ſieur de Grillon envers le ſieur de S. Sixt, Evêque de Riez, dont l'un & l'autre écrivirent audit ſieur de Sillery, & à moi, ſe recommandant chacun à nous deux, pour être par nous aidez, chacun en ſon intention. Sur quoi je fus d'avis, qu'étant l'un & l'autre nez ſujets du Pape, & étant le fait ſuivi en Avignon, ville du Pape, & tous deux étant ſerviteurs de V. M. & tenant d'elle ofices & dignitez, nous ne devions, ſans commandement de Vôtre Majeſté nous metre contre l'un pour l'autre; & en devions laiſſer faire Sa Sainteté: & j'en ai uſé ainſi juſques ici,

com-

comme je crois qu'a fait auſſi ledit ſieur de Sillery.

Depuis nous receûmes ledit ſieur de Sillery & moi letres de Meſſieurs les Archevêque d'Aix [1], & Evêques de Marſeille, d'Apt, & de Siſteron, portées par un Prêtre par eux expreſſément envoyé à N. S. P. le Pape, avec une letre d'eux à S. S. pour ſe plaindre d'un tort, qu'ils diſent leur avoit été fait en l'Egliſe d'Aix par Mr. le Premier Préſident & le Parlement de Provence. Et parce que ledit Prêtre avec un autre, qui étoit déja ici pour ledit Archevêque d'Aix, avoient ordre de s'adreſſer à moi, & de ſe conduire ſelon que je leur conſeillerois ; j'ai été d'avis, comme fut auſſi Mr. de Sillery, qu'avant qu'ils parlaſſent à S. S. ni fiſſent rien en cet afaire, on atendît ce que V. M. auroit ordonné ſur ce diférend, puiſque leſdits Prelats en avoient jà écrit à V. M. de laquelle ils devoient avoir atendu & la réponſe & le remede. Et ainſi a été fait, s'en étant même retourné ledit Prê-

[1] Cet Archevêque s'apelloit *Paul Hurault de l'Hôpital.* C'étoit un eſprit chaud & violent, qui à tous propos ſe broüilloit avec le Parlement de Provence, dont il prétendoit être indépendant, & tout ſon Clergé auſſi. Au mois d'Avril de l'année ſuivante, un Prêtre d'Arles, nommé *Jean Imbert*, ayant été condanné par arrêt à être brûlé vif pour avoir abuſé d'un enfant de ſix ans, il excommunia par nom & ſurnom tous les Conſeillers qui avoient donné l'Arrêt, deffendant à tous les Curez & Prêtres de ſon dioceſe de les admettre à la communion paſcale. Mais la ſaiſie de ſon temporel lui fit bien ſentir que le Parlement étoit ſon Maître, & que ſa temérité auroit des ſuites fâcheuſes, s'il reſiſtoit davantage à cete Cour. Ainſi, quelques jours aprés, il leva ſon excommunication purement & ſimplement, pour obtenir main levée de ſon revenu. Mr. *de Baſſompiere* dans le Journal de ſa vie, dit que cet Archevêque étoit un ſafranier & un fripon tenu pour fou.

Prêtre expreſſément envoyé, & étant reſté l'autre, qui y étoit déja auparavant pour autres choſes. Cet afaire eſt pour déplaire grandement au Pape, & pour lui faire perdre toute l'eſpérance, que nous lui avons donnée, & tâchons à lui donner tous les jours des choſes de l'Egliſe en France. Et V. M. ſera une œuvre digne d'elle, & qui lui aportera grande réputation, ſi elle y donne ordre, ſans que S. S. en ait le déplaiſir, & la mauvaiſe impreſſion. Cependant, j'envoie à V. M. la copie de la letre deſdits Prélats au Pape, & des memoires par eux envoyez.

Il y a à Malte un Inquiſiteur peu diſcret, qu'on y envoia d'ici l'année paſſée, dont le Grand-Maître, & toute la Religion, ont envoyé ſe plaindre au Pape: & y a ici trois Ambaſſadeurs de ladite Religion pour cet efet, longtemps y a. Juſques ici les Chevaliers François n'avoient eû rien de particulier à démêler avec lui; dont nous étions ici fort aiſes: mais il eſt venu nouvelle tout fraîchement, qu'ils s'y ſont mêlez pour une bonne fois. Car ledit Inquiſiteur ayant fait empriſonner un Capitaine Allemand d'un navire, qui portoit la banniére de France, ils ſont allez quaſi tous trouver ledit Inquiſiteur, & l'ont contraint de leur bailler ledit Capitaine, qui s'en eſt allé bien-toſt aprés ſans ſe repreſenter. Cet atentat ſera ici fort mal pris, & nous donnera trop à faire: combien qu'il ſemble à nos Chevaliers, que telles choſes ſoient auſſi faciles à excuſer à Rome par Mr. de Sillery, & par moi, comme elles ont été à commetre par eux à Malte. J'y ferai ce que je pourrai.

Monſieur le Duc de Parme eſt de retour en cete ville depuis le 10. de ce mois, & n'en partira

tira point, que son mariage ne soit consommé. Le Viceroi de Naples, & la Comtesse, sa femme, partirent de cete ville le 18. de ce mois, pour s'en retourner à Naples. Les galéres de Gennes, qui passérent derniérement en Sicile, & doivent aller en Espagne, pour porter en Italie le Comte de Fuentes, ne sont encore repassées par cete côte. Mr. le Cardinal *Madruccio*[2], Allemand, est décedé ce matin. A tant, Sire, &c. De Rome ce 20. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXII.

AU ROY.

SIRE,

Etant parti de cete ville pour Florence Mr. de Sillery le 17. de ce mois, j'écrivis à Vôtre Majesté mecredi 19. & jeudi 20. & baillai mes letres à un courrier extraordinaire, que Monsieur le Cardinal Colonne dépêchoit vers l'Archiduc Albert, sur le decés du Cardinal *Madruccio*, advenu ledit jeudi au matin 20. Le vendredi 21. je fus à l'audience de N.S.P. au commencement de laquelle je lui dîs, comme j'avois receû letres de V.M. du 22. de Mars, & la réponse, que V.M. m'avoit faite à ce que je vous avois écrit de la demande, qu'il m'avoit faite, si Monsieur d'Alincourt étoit Ambassadeur, ou non; & de ce qu'il s'étoit plaint de la dignité de Pair de France donnée à Mr. de la Trimoüille *, & de celle d'Amiral, qu'on lui

[2] *Louis Madruce*, Cardinal Evêque, qui dirigeoit avec autant d'habileté que d'autorité tous les Cardinaux de la Faction d'Espagne.

* *V. la letre* 210. *& la note* 4.

lui avoit dit, que V. M. vouloit encore donner au même ſieur de la Trimoüille. Sa Sainteté fut fort aiſe d'entendre la confirmation de ce que je lui avois répondu, & ce qu'il avoit pleû à V. M. y ajoûter de plus; & mêmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catolique, lors même qu'il ſembloit, que vous fiſſiez quelque choſe pour ces gens-là. Et me dît, qu'il croyoit volontiers ce que je lui diſois de vos bonnes & ſaintes intentions; mais que *qui aime*, *craint*; & qu'il étoit grandement jaloux de ce qui apartenoit à la Religion Catolique, & aimoit uniquement la perſonne de V. M. & quand il entendoit dire qu'elle avoit fait, ou vouloit faire quelque choſe en faveur des heretiques, il ne pouvoit faire qu'il ne s'en émeût, pour ce que l'acroiſſement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catolique; & donnoit à ſoupçonner & parler ſiniſtrement de la perſonne de V. M. de la reputation de laquelle il étoit ſoigneux comme de la ſienne propre: ains il lui ſembloit, que de vos comportemens envers la Religion Catolique dépendoit en partie ſa propre reputation.

Sa Sainteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme je m'atendois qu'il feroit, dautant qu'il avoit dit à Mr. de Sillery, & à moi-même, un jour de Conſiſtoire, qu'il en falloit traiter, & ne plus y perdre temps. Duquel ſilence de S. S. je fus bien aiſe, pource que c'eſt un afaire, qui a infinies dificultez, & auquel il ſemble que V. M. doit être tirée des derniers, plûtôt qu'y venir des premiers.

Bien me demanda S. S. ſi V. M. ne m'avoit point écrit de la publication du Concile, & de

la

la restitution des Jesuites, dont on vous faisoit instance de la part de S. S. Je lui dîs que non; dautant que de ces choses-là, & autres afaires, ordinaires, V. M. en écrivoit à l'Ambassadeur; & que de celles, dont je venois de lui parler, V. M. m'en avoit écrit sur l'ocasion, que je vous en avois donnée, en vous écrivant ce que S. S. m'en avoit dit. Bien savois-je par ce que j'en avois veû es dépêches de Mr. de Sillery, que V. M. étoit aprés à faire une bonne résolution sur le fait dudit Concile, & des Jésuites, & faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour contenter S. S. & que j'espérois qu'en bref S. S. en recevroit toutes bonnes nouvelles. Sa Sainteté me repliqua, qu'elle desiroit infiniment la publication dudit Concile, pour le service de Dieu, & pour l'édification de son Eglise, & pour le bien qui en viendroit à vôtre Royaume, non seulement au spirituel, mais aussi au temporel; & particuliérement pour l'honneur de V. M. qui avoit promis & juré la publication dudit Concile*. Outre que sans cela elle y séroit tenuë comme Roi Catolique & Tres-Chretien; & qu'en ce faisant, vous metriez sur vôtre tête une Couronne de plus grande gloire, que n'étoient les deux de vos deux Royaumes ensemble: Que par ce moyen V. M. fermeroit pour jamais la bouche à tous ceux, qui voudroient détracter d'elle: Qu'outre les susdites considérations, qui lui ont toûjours fait desirer cete publication, il s'y afectionnoit encore davantage de jour en jour, pour les desordres & abus extrêmes, qu'il aprenoit être en l'Eglise Gallicane, par tant de Prêtres François, qui vien-

* *V. la letre 205. & les notes 1. & 2.*

viennent à-present à Rome à l'ocasion du Jubilé, & se trouvent soüillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en avoit non seulement compassion, mais aussi une grande horreur en son ame. Qu'il exhortoit & prioit V. M. de le délivrer de cete angoisse, & même dautant qu'il y alloit aussi de la conscience de V. M. Qu'il pensoit vous avoir fait connoître assez par bons efets, & en grande varieté de choses, avec quelle afection il embrassoit toutes vos afaires: Qu'il étoit prest de le montrer encore en toutes autres ocasions, qui se pourroient presenter ci-aprés: & partant il vous suplioit de lui correspondre en cete bonne volonté, & lui complaire en ceci, puisque V. M. ne lui pouvoit faire un plus grand plaisir en ce monde.

Je lui dîs, que j'esperois que S. S. en seroit bien-tôt consolée & contentée. Sur quoi il me repliqua, qu'il ne seroit assez de publier ledit Concile; mais qu'il faloit, que cete publication fût faite sincerement & netement, & que V. M. s'en fist honneur, & ne permît qu'on y mît rien, qui vous en fist perdre le gré envers les gens de bien. *Je vous dîs cela* (dit-il) *pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'un, que parmi les conditions de l'absolution, l'article, qui concerne la publication dudit Concile, contient, que le Roi le fera publier & observer entant que la tranquillité du Royaume le pourra permetre* [3] *: & cela me fait*

[3] Cet article est conçû en ces termes: Le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pouront exécuter, sans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouve de telles. Le Cardinal d'Ossat dit dans le Memoire, dont il fait mention dans sa letre à Monsieur de Villeroi, du 5. de Novembre 1595. qu'il avoit falu suer sang & eau, pour faire accepter cete exception aux

fait craindre, qu'on veuille faire quelque emplastration, qui soit une vaine aparence, plustost qu'un vrai & salutaire remède. Je lui dîs, qu'il n'avoit à craindre telle chose, & qu'il en mît son esprit en repos: Que Monsieur le Chancelier n'avoit voulu dire autre chose par là, sinon ce que Mr. d'Evreux, & moi, avions entendu, quand nous fîmes aposer ladite modification au susdit article; à savoir, que V. M. ne seroit tenuë de faire observer le Concile par ceux de la Religion Prétenduë Reformée contre l'Edit de pacification, & par ce moyen entrer en guerre contre eux, & rallumer les troubles en son Royaume: Qu'à cause de cela même nous ne voulûmes passer une clause, qui est à la fin du formulaire de la Profession de Foi; à savoir, que celui qui fait telle profession, la fera garder par tous ses sujets: Que suivant cela Monsieur le Chancelier avoit voulu dire, que par la publication du Concile les Edits de pacification ne seroient point abolis, ni les hérétiques contraints d'observer le Concile, jusques à ce que Dieu les eût illuminez, & reduits au giron de l'Eglise Catolique; mais qu'au reste le Concile seroit receû & observé par les Catoliques. Le Pape me répondit, que si le dire du Chancelier s'entendoit ainsi, il n'y avoit rien de mal; & qu'il se souvenoit bien, que nous lui avions ainsi expliqué ladite restriction de la tranquillité du Royaume.

Aprés cela, il me dit, qu'il avoit aussi à cœur la

aux Ministres du Pape. Ce qui montre assez le soin, que nous avons eû Monsieur du Perron & moi, dit il, de ne rien prometre, qui peût troubler la tranquillité du Royaume, soit pour le regard de ceux de la Prétenduë Religion Reformée, ou autrement.

la chose des Jésuites, & l'estimoit grandement utile à tout vôtre Royaume; & qu'il vous prioit aussi d'y pourvoir au plustost.

Quand j'eûs fait ce que j'avois à faire pour V.M. je parlai à S.S. pour la Reine doüairiere: & de plusieurs choses qu'elle m'a commandées, je pensai ne devoir traiter en cete premiere audience, que des plus faciles; à savoir, de trois dispenses, qu'elle desire pour sa personne propre, qui sont: de pouvoir communier, nonobstant que pour le catarre, qui lui descend ordinairement de la poitrine, elle ait tenu en sa bouche & avallé quelque peu de sucre de Candie, ou d'autre telle chose; d'avoir un Autel portatif; & licence de manger de la chair és jours maigres, pour la même infirmité. De toutes lesquelles choses j'eûs fort bonne intention de S. S.

Je lui parlai encore pour plusieurs particuliers: comme pour faire moderer la taxe & les frais de l'expédition de l'Abbaye de Premontré: pour faire quiter à un fils de Mr. du Vair les fruits mal perçûs d'un certain Prieuré, dont il demande nouvelle provision, étant nulle la premiere qu'il avoit obtenüe, pour n'y avoir exprimé un autre Prieuré, qu'il avoit déja: Pour faire conserver à l'Ordre de St. Antoine, dont le Chef est en vôtre Royaume, une Commanderie qu'on lui veut ôter, & l'unir à l'Inquisition d'Alexandrie au Duché de Milan: Pour faire administrer bonne & briéve justice à l'Eglise & hôpital de S. Louis de Rome, contre les Notaires de Rote, qui leur détiennent injustement une maison, & sont portez par quelques personages d'autorité: Pour faire avoir permission à un Religieux Cordelier de Marseille, qui vient du S. Sepulcre, où

où V. M. l'avoit envoyé, de pouvoir exercer l'ofice de Confesseur & Aumônier, que V. M. lui a donné : Pour faire avoir aux Chevaliers François de Malte absolution des Censures, esquelles ils sont encourus, pour avoir contraint l'Inquisiteur de Malte à leur bailler un Capitaine Allemand d'un navire portant la banniére de France : & encore pour d'autres particuliers, qui ont besoin d'être aidez, sous vôtre autorité, par vos Ministres.

Je ne veux oublier, que l'Abbé de S. Martin, qui s'est comporté fort modestement depuis qu'il est à Rome, comme j'ai écrit à V. M. par mes letres precedentes, m'avoit requis de le vouloir introduire à baiser les pieds au Pape : laquelle chose tant s'en faut, que je lui refusasse, que je la lui acordai fort volontiers; aimant mieux, en lui faisant cet ofice, oüir moi-même ce qu'il diroit à S. S. que non pas en m'en déchargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il y auroit fait & dit [4]. Je lui dîs donc qu'il se tînt en l'antichambre ; & qu'à la fin de mon audience, je prierois le Pape de le vouloir admetre à lui baiser les pieds. Quand j'eûs donc traité avec S. S. toutes les autres choses que je voulois, je lui parlai dudit Abbé de S. Martin, & tout aussi-tôt que je l'eûs nommé, S. S. me dît, qu'il m'en vouloit demander. Je lui dîs donc, comme je lui avois fait parler par diverses personnes tout aussi-tôt qu'il fut arrivé avec cete femme, & com-

[4] Le Cardinal d'Ossat ne pouvoit pas en user plus prudemment en cete rencontre. Il y fit d'une pierre deux coups : il obligeoit & honoroit l'Abbé de S. Martin, en lui servant d'Introducteur auprés du Pape : & tout d'un temps il rendoit service au Roi, en recüeillant, par sa présence, toutes les paroles d'un homme, que le Roi avoit pour suspect.

comme depuis il m'étoit venu voir, & m'avoit parlé fort modeſtement, m'aſſeûrant, qu'il n'avoit rien fait à mauvaiſe intention, ni pour ofenſer la Cour de Parlement, & moins V. M. à laquelle même il avoit écrit. Le Pape, qui ne veut point de noiſe, fut bien aiſe de cete modeſtie, & me demanda ce qui avoit été fait de cete femme : & je lui répondis, qu'on l'avoit enfin logée chez une certaine femme devote, où elle étoit, & n'en bougeoit, que pour aller aux Egliſes. Et aprés que j'eûs dit à S. S. que ledit Abbé étoit en l'antichambre, & deſiroit lui baiſer les pieds, elle me demanda, ſi je voulois, qu'il lui dît rien touchant le fait de ladite femme. Je lui répondis, que je remetois cela à ſa prudence & diſcretion : & il me repliqua, qu'il valoit mieux ne lui en rien dire, ſi l'autre ne lui en parloit point : & ſur cela ſonna la clochete, & commanda à un ſien Camerier, qui étoit venu au ſon, qu'il fiſt entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baiſé les pieds de S. S. lui dît, qu'étant venu à Rome, pour gagner le Jubilé, il n'avoit voulu faillir de lui venir baiſer les pieds, & prendre ſa ſainte bénédiction, & lui ofrir ſon tres-humble ſervice. Sa Sainteté lui répondit, qu'il étoit le bien venu ; & qu'elle ſavoit, qu'il étoit de bonne maiſon, & de pére & mére tres-bons Catoliques ; & que ſon pére avoit mis ſa vie pour la Religion Catolique [5], &

[5] Au ſiége de Roüen, où ſon cœur eſt enterré dans l'Egliſe Catedrale, à côté du tombeau des deux Cardinaux d'Amboiſe, avec les deux épitafes ſuivantes : *Deo Opt. Max. Caroli Rupifucaldi, Comitis Randani, Equitis torquati, Quinquagenariæ Cataphractorum Equitum turmæ, Gallicique peditatus præfecti, qui bellis civilibus in Gallia excitatis, in hujus Urbis obſidione, ignito fictili percuſſus, præclaris egregiæ virtutis ac fortitudinis facinoribus editis, extinctus eſt. Cor hîc poſitum eſt, Anno*

& pour la Couronne; & qu'elle s'assûroit, qu'il avoit le même zele, & l'acompagneroit de la discrétion & modestie[6], & autres vertus requises : & si elle pouvoit faire quelque chose pour lui, elle le feroit volontiers. Et ainsi ledit Abbé se leva, & sortit de la Chambre, où je demeurai encore quelque peu de temps aprés.

Je n'allai point pour ce jour-là chez Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George, neveux de S. S. parce qu'à l'heure ils étoient aux funérailles du Cardinal *Madruccio*, où j'eûsse été aussi, comme c'est la coûtume ; mais elles se faisoient à la même heure, que j'eûs audience, laquelle j'avois demandée jà le jour auparavant. Mais hier samedi au matin je fus les trouver, & leur dîs sommairement tout ce qui s'étoit passé en l'audience du vendredi. Il n'y eût point entre eux & moi autre chose notable, qui mérite que j'en rende compte à V. M. sinon que

no M. D. LXII. ætatis xxxvii. Fulvia conjux posuit. L'autre épitafe est en ces termes : Cy gist le cœur de noble & puissant, tres-vaillant & tres-vertueux Seigneur, Messire Charles de la Rochefoucault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de Cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances, & Colonel Général de toutes les Bandes & Infanterie de France, Seigneur de Randan, de Sigoignes, & de Bizard, lequel en son vivant eût l'heur de traiter & faire la paix entre les Royaumes de France, d'Angleterre, & d'Ecosse, au temps du Roy François II. Il fut blessé en l'assaut & prise du Mont S. Caterine, dont il mourut le 4. jour de Novembre 1562. *jour auquel l'Eglise celebre la feste de S. Charles Borromée.* Sa femme, N. Fulvie, étoit fille de Galiot Pic, Prince de la Mirande, & d'Hippolite de Gonzague, de la Maison de Mantoüe, Dame d'honneur de la Reine Loüise de Lorraine femme d'Henri III.

[6] Ces deux mots, *discrétion & modestie*, dits en passant par le Pape à cet Abbé, valoient mieux que toutes les corrections, que Sa Sainteté auroit pû lui faire. *A' buen entendedor pocas palabras.*

que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de ligue contre le Turc; mais Monſieur le Cardinal S. George m'en parla; toutefois en termes généraux. A tant, Sire, &c. De Rome ce Dimanche 23. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXIII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majeſté, Dimanche 23. de ce mois, ce qui s'étoit paſſé en l'audience, que j'avois euë de N. S. P. le vendredi auparavant 21. Le lundi 24. fut Conſiſtoire, qui me donna ocaſion de parler au Pape d'une Abbaye, que j'avois à propoſer, & d'une autre à préconiſer [1], audit Conſiſtoire. Et aprés cela S. S. me dît, qu'il avoit avis, qu'au Marquiſat de Saluces & aux environs, les hérétiques ayant entendu l'acord, qui avoit été fait entre V. M. & le Duc de Savoie, commençoient déja à braver, & ſe vantoient, qu'ils feroient bientoſt retourner les Miniſtres en certaines vallées, dont ledit Duc les avoit chaſſez; & chaſſeroient l'Inquiſition de Saluces, où ledit Duc l'avoit miſe. Je dîs à S. S. que je ne croyois point, que la choſe portée par ledit avis fuſt vraie; ains que c'étoit un artifice du Duc de Savoie, qui cherchoit moyen de

[1] *Préconiſer*, c'eſt faire dans le Conſiſtoire des Cardinaux la préconiſation d'un ou de pluſieurs Eccléſiaſtiques nommez par un Roy, ou par un Prince Souverain, à des Evêchez, ou à des Abbayes, pour en faire agréer la nomination au Pape, qui donne enſuite ſa collation. La préconiſation eſt diférente de la propoſition. La premiére ſe fait dans un Conſiſtoire, & la ſeconde dans un autre. *Furetiere* a confondu l'une avec l'autre dans ſon Dictionnaire

de diférer l'exécution des choses par lui promisses, & de mettre S. S. de son côté. Mais que je l'asseûrois, que les choses de la Religion Catolique seroient aussi bien, & mieux, au Marquisat, aprés que V. M. l'auroit recouvré, qu'elles ne sont à-present, suivant ce qu'autrefois je lui avois declaré de la part de V. M. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla aussi, quand nous fûmes descendus en la sale du Consistoire, & me fit encore les choses plus grandes: auquel je répondis cela même. Et ai trouvé aprés m'en être enquis, qu'il ne se remuoit rien en ces quartiers-là ; sinon qu'on y atend la délivrance d'une captivité plus dure, que ne fut jamais celle des enfans d'Israël en Egipte : lequel desir est tenu par Monsieur de Savoie pour la plus damnable héréfie du monde.

Depuis, à savoir Jeudi au matin 27. de ce mois, je receûs letres de Mr. le Président de Villiers, Ambassadeur de V. M. à Venise, par lesquelles il m'écrivoit entre autres choses, que la Seigneurie avoit avis de leur Ambassadeur, résidant prés l'Empereur, que l'Empereur se plaignoit ouvertement & hautement de ce qui avoit été convenu entre V. M. & le Duc de Savoie; disant, que pour les droits, qu'il avoit au Marquisat de Saluces, & en la Bresse, comme Empereur, telles choses ne se devoient ni pouvoient traiter sans lui. Ce qui me donna incontinent à penser, que c'étoit un artifice dudit Duc, qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur : lequel j'estime n'être assez fin [2], pour se garder de l'astuce

[2] L'Empereur Rodolfe II. qui regnoit alors, menoit une vie semblable à celle de nos Rois faineans de la premiere Race, qui ne se laissoient voir que le premier jour de May. Et Filippe II. son oncle maternel l'estimoit si peu, qu'il ne vou-

ce de l'autre, qui voudroit bien, que le Pape, pour l'intéreſt de la Religion, & l'Empereur, pour le ſien propre, la priſſent pour lui, & ſe rendiſſent auteurs de l'infraction de ſes promeſſes, pendant qu'il feroit beau ſemblant de les vouloir garder, & d'être tout preſt à les exécuter. Cela fut cauſe, que je me réſolus d'en parler de nouveau au Pape, en l'audience, que j'aurois le lendemain vendredi, qui fut hier.

Auquel jour d'hier vint bien à propos, que l'ordinaire de Lion arriva au matin, & m'aporta non ſeulement les letres, que Monſieur de Villeroy m'écrivoit des premier & 3. de ce mois; mais auſſi celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Monſieur de Sillery, qui me l'envoya de Florence, où ledit courrier ordinaire étoit paſſé. L'apres-dînée donc d'hier je fus à l'audience, & commençai par ce que S. S. m'avoit dit le lundi au matin, avant que deſcendre de ſa chambre en la ſale du Conſiſtoire, touchant les prétendües bravades, qu'on lui avoit écrit que faiſoient déja les hérétiques au Marquiſat de Saluces, & aux environs: & priai S. S. de ſe garder des artifices de ce Prince, qui auroit trouvé moyen de decevoir le Nonce, qui eſt prés de lui, en apoſtant des gens, qui comme d'eux-mêmes lui dîſſent de telles choſes, pour les écrire à S. S. & qui encore trouveroit enfin moyen de ſuborner des hommes, pour émouvoir les gens de ce païs-là, & leur faire dire & faire ce, à quoi ils n'auroient penſé. Toutefois que je m'en étois informé, & avois trouvé, qu'outre qu'il avoit fait mourir ou fuïr tous

voulut jamais lui donner en mariage l'Infante Iſabelle ſa fille aînée.

tous les plus apparens, & ſoupçonnez non tant de Lutéraniſme, ou Calviniſme, que de Franceſiſme; ce qui reſtoit étoit ſi maté & oppreſſé, que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de reſpirer, ſans oſer s'entre-parler, ni ſoûpirer l'un prés de l'autre, pour les eſpions, qu'il avoit ſemez parmi eux. Et aprés cela, je lui dîs ce que ledit Duc faiſoit dire par l'Empereur, & le deſir, qu'il avoit de rendre S. S. & ledit Empereur auteurs de ſa perfidie, s'il pouvoit. Mais que V. M. étoit tres aſſeûrée de la prudence & conſtance de S. S. qui ſauroit bien connoître & rejeter telles impoſtures: mais que je ne ſavois, ſi l'Empereur s'en ſauroit ſi bien garder: m'aſſeûrant néanmoins, que S. S. en tel cas lui donneroit les conſeils & bons recors, qui lui ſeroient néceſſaires: Que les droits des Empereurs d'aujourdui n'étoient que prétentions: Qu'ils en avoient ſur Rome même. Mais l'Empereur Charle-quint, qui pour le moins en ſavoit autant comme cetui-ci, & ſans doute pouvoit plus, ne dît jamais un ſeul mot de prétention, qu'il eût ſur ledit Marquiſat, en la Paix, qui ſe fit en l'année 1544. entre lui & Charles Duc de Savoie, d'une part; & le Roi François, d'autre; jaçoit que deſlors nous eûſſions le Marquiſat: Que l'Empereur d'aujourdui a toûjours laiſſé joüir paiſiblement le Duc de Savoie de la Breſſe, & ne dit mot, quand ledit Duc s'empara du Marquiſat: & maintenant qu'il ſe parloit de remetre les choſes ſelon le devoir & la juſtice, il s'en ofenſoit & alléguoit des prétentions; leſquelles en tout évenement ne lui ſeroient ôtées, quand le Duc de Savoie feroit ce qu'il avoit promis, & que d'ailleurs il devoit faire. Mais comme l'Empereur n'étoit point en état, qu'il pûſt

pûst se faire obéïr par ses vassaux propres [3], tant s'en faut qu'un Roi de France, & mêmement Henri IV. en deûst laisser de recouvrer le sien. Aussi se trompoit bien le Duc de Savoie, de recourir à tels moyens, qui ne serviroient que de roidir davantage, & d'encourager & enflammer vôtre générosité. J'eûsse volontiers ajoûté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faisoit rien pour Monsieur de Savoie, il faisoit encore peu cautement pour soi-même, de se declarer contre V. M. & contre la France, en un tems, auquel il en desiroit & demandoit secours contre le Turc; & se poursuivoit une ligue, de laquelle il tireroit le premier & le principal profit: mais je ne voulus pas donner ocasion au Pape, d'entrer au propos de la ligue [4]; comme de fait il ne m'en parla point en cete audience, non plus qu'en la précedente.

Sa Sainteté me répondit quant à la nouvelle de Saluces, qu'il l'avoit de gens, dont il se fioit, qui n'étoient nullement interessez; & qu'au reste le temps découvriroit la vérité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point, que l'Empereur eûst dit telle chose [5]; & que par tout il y

[3] Ajoûtez à cela, que Rodolfe avoit des fréres qui le menoient comme un imbécille: têmoin l'Archiduc Mathias, qui le contraignit de lui ceder les Couronnes de Hongrie & de Boheme.

[4] Il est de la prudence d'un Ambassadeur, d'éviter adroitement de tomber sur aucun propos, dont le Prince qui lui donne audience puisse prendre ocasion de lui proposer des choses, auxquelles il sait que son Maître seroit bien fâché de s'engager.

[5] Tous les jours ces sortes de discoureurs, que nous apellons abusivement du nom de Politiques & de Spéculatifs, font dire aux Princes, & à leurs Ministres, de bons mots, & mille autres choses, que les uns & les autres n'ont jamais pensées.

y avoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauvaise intention, ou par ignorance, disoient ce qui n'étoit point; & que nous qui avertissions les autres, devions aussi nous garder de telles gens[6]: ce qu'il dît en soûriant[7].

Aprés

[6] La pluspart de ceux qui recommandent le plus aux autres de ne point ajoûter foi aux mauvais raports, sont les plus faciles à les croire. Le Cardinal de Richelieu qui fait là dessus un si beau sermon au Roi son Maître dans un chapitre de son Testament politique, n'a jamais pratiqué le conseil qu'il donnoit à ce bon Prince. Tous les raports qu'on lui fesoit de choses dites contre lui étoient punis de mort, d'exil, ou de privation de charges. *Nam quia vera erant, etiam dicta credebantur.* C'est bien à lui que Louis XIII. auroit eû raison de dire, comme fesoit Clément VIII. au Cardinal d'Ossat: Vous qui avertissez les autres, devez aussi vous garder de tous ceux qui vous font de mauvais raports.

[7] Il y a du plaisir à traiter avec des Princes de bon esprit & de bonne humeur, tout se passe avec une satisfaction réciproque. Les audiences de Clément VIII. étoient bien diférentes de celles de Sixte V. Celui-ci deferroit les plus sages & les plus habiles Ambassadeurs par la rusticité de ses réponses: l'autre écoutoit tout avec douceur, avec patience, sans dire jamais une parole désobligeante. Il faut avoüer que nôtre Louis Onze avoit un talent merveilleux pour négocier, aussi bien que pour regner. Tanneguy du Chastel & le Chancelier Doriole lui raportant que les Ambassadeurs de Bourgogne étoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou: dont le Roy ne fut point content, & leur dît qu'il ne vouloit point, qu'on leur usât de ces paroles; & que lui-même vouloit parler à eux. Si fit venir les dits Ambassadeurs en sa chambre, & conclut la treve pour neuf ans. &c. Comines. J'ai veû, dit-il ailleurs, plus souvent tromper les Princes orgueilleux, qui peu veulent oüir parler les gens, que les humbles qui volontiers écoutent. Entre tous ceux que j'ai jamais connus, le plus sage en temps d'adversité, c'étoit le Roy notre Maître, le plus humble en paroles & en habits, & qui plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir, ou qui lui pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'être refusé une fois d'un homme qu'il prétendoit gagner, mais y continuoit en lui promettant largement, & donnnant par effet argent & etats . . . Et les termes & façons qu'il tenoit, lui ont sauvé la Couron-

Aprés cela, je lui dîs comme j'avois ce jour-là même receû letres de la Cour, & même celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Mr. de Sillery, qui me l'avoit envoyée de Florence; & lui recitai ce que j'y avois apris de la converſion du ſieur de Sainte Marie du Mont, & de l'acheminement de celle de pluſieurs autres de ſa qualité; & de la conſéquence, que telles converſions, favoriſées & promûes par V. M. aportoient pour la confirmation des Catoliques, & pour la réduction des dévoyez. Auſſi lui dîs-je la ſommation faite par le ſieur du Pleſſis à Mr. l'Evêque d'Evreux, & la réponſe, que ledit ſieur Evêque y avoit faite, dont je lui laiſſai un exemplaire imprimé; ne lui celant point comme Monſieur le Nonce, ſoit pour ignorer la langue françoiſe; ou pour être mal informé de perſonnes peu modérées; s'étoit remué un peu pour ladite réponſe, comme ſi Mr. d'Evreux eûſt voulu entrer en diſpute des points de la Religion, & recevoir l'autre à défendre les erreurs jà condannées: mais que S. S. verroit par ladite réponſe, qu'en ceci ne s'agiſſoit que de choſes de fait, à ſavoir, ſi ledit ſieur du Pleſſis avoit fauſſement allegué, ou non; la premiére deſquelles dépendoit de la ſeule inſpection des auteurs alléguez, & de la conférence des paſſages és livres originaux avec les allégations faites par ledit du Pleſſis [8]. A quoi N. S. P.

ronne, veû les ennemis qu'il s'étoit faits à ſon avenement au Royaume. Mais ſur tout lui a ſervi ſa grande largeſſe. Outre qu'il entendoit mieux cet art de ſéparer les gens que nul autre Prince que j'aie jamais connu.

[8] Le Nonce du Pape s'alarma fort de cete Conférence, & fit tout ce qu'il put pour la détourner, diſant que ces ſortes de diſputes étoient dangereuſes, & que cela ne ſe pou-

N. S. P. prit plaisir, & en loüa Dieu, & V. M.

De-là je passai au fait du Concile & des Jésuites, & lui dîs, comme V. M. alloit disposant & préparant les choses pour en contenter S. S. & n'omis rien de ce que j'en trouvai en ladite letre écrite à Mr. de Sillery. A quoi S. S. me répondit, que pourveû que la chose se fist, il n'importoit, que ce fût un peu plus tard, ou plus tôt; mais il desiroit, que ce bon œuvre se fist en toutes façons. Et sur ce me dît derechef tout ce qu'il m'avoit dit à ce propos en l'audience précédente, dont j'ai rendu compte à V. M. par ma letre du 23. de ce mois: & partant je n'en ferai point ici de redite.

Cela fait, je lui dîs ce que j'avois trouvé à la fin de ladite letre du premier de ce mois, touchant l'assemblée, qui se devoit faire à Bologne, pour traiter la paix entre le Roi d'Espagne & les Archiducs, d'une part; & la Reine d'Angleterre, d'autre; & touchant le peu que l'Audiencier Verreiken [9] avoit fait en Angleterre.

Quand j'eûs achevé ce qui resultoit des letres, que j'avois recûes ledit jour d'hier, je parlai à S.S. de l'érection des trois monastéres de Religieuses

pouvoit faire que par l'autorité du Pape; mais le Roy lui ayant representé doucement, qu'il ne s'agissoit point de la doctrine de l'Eglise Romaine, mais seulement de l'examen des passages, que l'Evêque soûtenoit être citez faussement dans le livre contre la Messe composé par *du Plessis-Mornay*; le Nonce aquiesça enfin à la priére du Roy, dont les intentions tendoient à manifester la vérité. Il arrive souvent, que les hommes pieux veulent empêcher des choses qu'ils rechercheroient eux-mêmes avec empressement, s'ils savoient les regarder du bon côté.

[9] Louis Verreiken, premier Secretaire d'Etat des Archiducs Albert & Isabelle. *Secretariorum princeps, & Chartophylax.* De Thou.

ſes Capucines, dont la Reine doüairiére avoit requis V.M. de lui écrire ; & lui preſentai les trois letres, que V.M. lui en écrivoit, & enſemble celle que ladite Dame Reine lui envoioit. S. S. montra vouloir complaire à V.M. & à ladite Reine, & n'y fit autre dificulté, ſinon que les Religieux Capucins ne veulent en ſorte du monde ſe charger de confeſſer & gouverner les Religieuſes ; & qu'à peine avoit-il peû être obéï d'eux, quand il leur avoit commandé par pluſieurs fois de prendre la ſurintendance de celles de Rome.

Au demeurant, l'Abbé de S. Martin continuë en ſa modeſtie. La femme qu'il amena a été miſe avec ſa ſœur chez une femme devote, comme j'ai écrit ci-devant ; & la fait-on communier tous les jours. J'ai ſeû qu'on l'exorciſe encore avec d'autres, ſans en faire autre bruit : & c'eſt choſe que je ne veux point empêcher, pour ne donner à parler davantage de cela même, & encore à mal penſer & mal parler de nous-mêmes, comme de gens, qui s'ofenſaſſent qu'on invoque le nom de Dieu ſur des perſonnes ſoupçonnées d'être poſſedées du malin eſprit, ſoit tel ſoupçon vrai ou non. En ſomme, tout ce qu'on ſauroit faire ici ne ſera rien, ſi nous mêmes n'en faiſons quelque choſe, en voulant empêcher les choſes acoûtumées & ordinaires, & qui ont aparence de pieté. Car au reſte j'ai donné tel ordre à toutes choſes, que ſoit cete femme démoniaque, ou non, & gueriſſe-t-elle, ou non ; le Pape, ni autre perſonne de quelque conſidération, n'en penſera autre mal, & ne nous en eſtimera ni plus, ni moins : & ledit Abbé, quand bien il ſe départiroit de la modeſtie, où je l'ai rangé & l'entre-

tretiens, (ce que je ne penſe point) n'y ſauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes ſont repaſſées par cete côte s'en retournant à Gennes, ſans être allées plus loin que Naples. Les Eſpagnols ſont aprés à faire bailler à un Cordelier Eſpagnol le titre de l'Archevêché de Dublin en Irlande : à quoi s'opoſent formellement quelques Prêtres Irlandois, qui ſont ici, diſant que ce Cordelier Eſpagnol n'entend rien en cete langue-là ; & que s'il faloit bailler ledit titre à quelqu'un, que ce ſeroit à un d'entre eux Irlandois ; non à un Eſpagnol : & alleguent l'exemple du Roi d'Eſpagne même, qui ne permet, qu'en toutes les Eſpagnes il y ait aucun Evêque, qui ne ſoit de Nation Eſpagnole.

Les mêmes Eſpagnols, depuis la mort du Cardinal *Madruccio*, qui avoit le ſecret du Roi d'Eſpagne touchant le Conclave, conſultent fort entr'eux, à qui ils doivent procurer cete charge, & en faveur de qui ils doivent conſeiller leur Roi. Le Cardinal *Geſualdo* [10], quoi que Doyen du

[10] *Geſualdo* avoit bien montré dans le dernier Conclave, qu'il n'étoit pas capable d'être Chef de Faction, puis qu'il avoit laiſſé enlever la Tiare au Cardinal de Sainte Severine, ſujet tres-agréable au Roi d'Eſpagne ; lequel aiant 36. voix de 52. dont le Conclave étoit compoſé, ſe trouvoit legitimement élû Pape, ſans avoir beſoin du conſentement des ſeize opoſans. De ſorte que ſi le Doyen eût fait procéder à l'Acte de l'adoration, ainſi qu'il en étoit requis ; les ſeize qui trembloient de peur, n'auroient pas manqué de ſuivre les trente-ſix. *Alfonſo Geſualdo, Napolitano, Cardinale di nobile preſenza, di maniere amabili : grande amico non del luſſo, ma della gentilezza, come anco molto inclinato à godere, non un otio ignobile, ma una vita ſoavemente occupata : ond' egli nè fuggiva, nè incontrava il negotio ; capace nondimeno di maneggiarlo, e che per molte altre ſue virtù potevà meritare di eſſer Capo del Sacro Collegio, quando egli non foſſe ſtato.* Memorie del Card. Bentivoglio.

du Collége, & vassal & serviteur afectionné, ne leur semble peser assez, non plus que les deux Cardinaux Espagnols, *Deza* & *Avila*, qui resident ici. *Como*, qui passe 75. ans, est tenu d'eux plus propre pour conseiller, que pour chef. *Terranova*, bien que Sicilien & de tres-illustre Maison [11], ne leur semble assez fin ni éveillé. *Colonna* a trop de grands parens, & les Espagnols pensent, qu'il s'en serviroit pour la grandeur de sa Maison. *Aquaviva* est haï d'eux, pour n'avoir voulu faire à leur gré ces choses de France contre le bien du Saint Siége, & de toute la Chretienté. De façon que l'on croit, qu'ils conseilleront le Roi d'Espagne, s'ils ne l'ont déja fait, de faire venir résider en cete Cour le Car-

[11] De la Maison d'Aragon, & fils du Duc de *Terranova*. *Simone Tagliavia, chiamato col sopranome di suo padre di Terranova. Haveva il padre acquistato una gran stima e merito appresso la Corona di Spagna. Era stato egli spedito dal Rè particolarmente a quel Convento si celebre di Colonia, nel quale Papa Gregorio similmente haveva inviato suo Nuntio straord. l'Arcivescovo di Rossano Gio: Bat. Castagna, creato poi Cardinale da lui nell' istessa promotione col Tagliavia, e che poi fù assunto al Pontificato . . . . E benche fosse riuscito infruttuoso il Trattato, con tuttociò il Duca di Terranova in esso haveva mostrato si ardente zelo non meno in quella parte che riguardava il servitio della sede Apostolica che nell' altra concernente gl' interessi proprii della Corona di Spagna; che non haveva potuto farlo apparire maggiore l'istesso Nuntio nel separato suo Ministerio. Quindi mosso Gregorio e per se stesso, e per gli ufficii del Rè si era indotto à promovere il figliolo del Duca al Cardinalato. Studiava all' hora questi in Spagna, e con tal opinione di virtu e d'ingegno, che fù molto approvata la sua essaltatione à quel grado.* Ibid. Ce Cardinal mourut huit jours aprés le Cardinal d'Ossat. Sur quoi le Comte de Bethunes écrivit ces paroles à Henri IV. J'ai averti Vôtre Majesté, de la perte, qu'elle a faite de Monsieur le Cardinal d'Ossat: & maintenant je lui dirai, que les Espagnols perdirent hier le Cardinal de Terranove. De façon que, pour les voix, la perte est égale; mais à la verité bien diférente pour la valeur. *Letre du 22. Mars 1604.*

Cardinal André d'Autriche, pour être Chef de la Faction Espagnole, conseillé par *Como*, & par quelque autre des plus cauts.

Je reçus hier la letre de V. M. du 20. de Mars, par laquelle il m'est commandé d'empêcher l'expédition de l'Abbaie de N. D. de Cherry de l'Ordre de Cîteaux, au Diocese de Reims. Mais le commandement en est venu trop tard, dautant que dés le 26. de Fevrier Mr. de Sillery mit l'*expediatur*, sur les letres de nomination, que V. M. avoit expediées le 27. Decembre à Paris, en faveur de Nicolas Longis, Prêtre de Paris, par le decés de Jean le Vasseur, dernier Commandataire. Et le 28. de Fevrier, je préconisai en Consistoire ladite Abbaie, & la proposai le 15. de Mars: auquel jour ledit Longis fut pourvû de ladite Abbaie. Hier tout aussi tost que j'eûs reçu ledit commandement, j'envoiai chez l'Expéditionnaire Bothereau, qui avoit solicité cete expédition, pour savoir si les Bulles étoient levées, & avec intention de les faire arrêter, si elles n'avoient été envoyées: mais ledit Expeditionnaire m'a dit, qu'elles avoient été levées & par lui envoyées dés le 4. de ce mois. A quoi il y a encore un remede: c'est que lesdites Bulles ne peuvent être executées, ni le pourvû prendre possession de ladite Abbaye, sans avoir letres d'atache de V. M. à laquelle quand on presentera lesdites Bulles, elle pourra ordonner & faire ce qu'il lui semblera juste & équitable.

Aussi reçus-je hier même la letre de V. M. du 23. de Mars, par laquelle m'est commandé de prendre garde, que l'Abbaye de Corbie ne soit expediée, sans que les Bulles soient chargées d'une pension de 2000. écus sur les fruits

 de

de ladite Abbaye, en faveur d'Emanuel de Lennoy, fils du feu sieur de la Boissiere. A quoi je ne manquerai d'obéïr. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce samedi 29. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXIV.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté le 23. d'Avril ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eûe du Pape le vendredi 21. & depuis je vous écrivis le 29. du même mois ce qui s'étoit passé entre Sa Sainteté, & moi, le lundi 24. avant le Consistoire, & depuis en l'audience du vendredi 28. & envoyai ces deux letres en un même paquet à Florence, ledit jour 29. pour être baillées à Mr. d'Alincourt, ou au courrier, qui seroit dépêché vers V. M. Mais pour s'être trouvé parti non seulement ledit sieur d'Alincourt, mais aussi Mr. de Sillery; ledit paquet m'a été renvoyé de Florence, & sera avec la presente.

Le premier jour de Mai au matin, vint vers moi le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape, sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'aporta de la part de S. S. un écrit en Italien, touchant la ligue, qu'elle est aprés à faire entre les Princes Chretiens contre le Turc; & me dit, qu'il avoit commandement d'en porter autant aux Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi d'Espagne; me recommandant grandement de la part de S. S. de tenir la chose secrete, comme aussi le recommanderoit-il aux autres. J'envoye copie dudit écrit à V. M. la supliant treshumblement d'observer entr'autres choses, comme

me ſur la fin l'on veut que vos Miniſtres, avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, & ceux que S. S. députera de ſa part, vaquent à cet afaire principalement, juſqu'à en laiſſer toutes autres choſes : & s'aſſemblant tiennent des Congrégations, & non ſeulement diſent leur avis ſur les articles y contenus ; mais auſſi comme il eſt porté dés le commencement de l'écrit, les réſolvent & en demeurent d'acord, pour puis aprés paſſer à d'autres points & articles. En quoi il me ſemble, qu'ils vont un peu trop vîte pour nous ; & s'ils en preſſent davantage, je ſerai, pour mon regard, contraint de le leur dire, le plus civilement néanmoins, que je pourrai [1]. Cependant, il plaira à V. M. commander ce qu'elle voudra être fait & dit là-deſſus.

Le vendredi enſuivant, je fus à l'audience, & me ſembla, que je devois la commencer par ledit écrit, qu'il lui avoit pleû m'envoyer par le ſieur *Erminio*, & l'avois leû & conſideré diligemment : mais qu'étant la choſe de telle importance comme elle étoit, & Mr. de Sillery devant arriver le lendemain, comme j'en avois avis ; je priois S. S. de trouver bon, que je réſervaſſe la choſe en entier juſques à ſa venüe : qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit arrivé, je lui metrois en main ledit écrit, & lui dirois ce que ledit ſieur *Ermi-*

[1] Nôtre Cardinal ſavoit tres-bien, qu'il n'étoit point de l'intéreſt du Roi ſon Maître d'entrer dans cete Ligue contre le Turc, dont tout le profit auroit été pour la Maiſon d'Autriche. Mais comme il ne faloit pas mécontenter le Pape, qui prenoit cete afaire à cœur, il n'y avoit point d'autre meilleur expédient à prendre que celui de la tirer en longueur. A quoi venoit bien à propos la guerre de Savoie, dans laquelle Henri IV. étoit ſur le point d'entrer pour le Marquiſat de Saluces.

Erminio m'avoit dit en me le baillant : dequoi S. S. ſe contenta.

2. Je priai S. S. de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers, qui doivent élire leur Général à cete fête de Pentecôte prochaine, qu'ils eûſſent à en élire un de la Nation Françoiſe, pour les cauſes contenües en la letre, qu'il pleût à V. M. m'en écrire le 4. d'Avril, que je déduiſis à S. S. avec d'autres, dont je me pûs aviſer. La supliant encore de vouloir faire une ordonnance pour l'avenir, à ce que deſormais les François eûſſent à leur tour cete dignité, comme avoient les Italiens & Eſpagnols. S. S. trouva la choſe plus raiſonnable, qu'aiſée à executer: me dit néanmoins, qu'elle y penſeroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour ſatisfaire au devoir de la juſtice, & pour complaire à V. M. & à toute la Nation, & pour la réformation de cet Ordre en France.

3. Je lui ramentûs de la part de la Reine doüairiere certaines choſes, qui apartenoient à l'érection des trois couvents de Religieuſes Capucines, qu'elle deſire être érigez, & dont il a pleû à V. M. en écrire trois letres à S. S. que je lui preſentai le 28. d'Avril, comme j'en ai par ma derniere rendu compte à V. M.

4. Je lui dîs, que pour lui achever d'expoſer ce que ladite Dame Reine m'avoit commandé, je priois S. S. de vouloir meshui conſoler cete ſainte Princeſſe des obſeques du feu Roi, ſon ſeigneur & mari, dont non ſeulement elle, mais auſſi V. M. lui écrivoit. Et aprés lui avoir baillé les letres de Vos Majeſtez, je lui dîs les cauſes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le reſpect de Voſdites Majeſtez, & de la Couronne même, qui pour avoir particulié-

liérement reveré, aidé, & servi le S. Siege, en a raporté le titre de Tres-Chretienne; la personne du Roi defunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui ayent jamais été, & vêcut une vie autant ou plus religieuse que royale [2]; & fit une fin tres-Chretienne, mourant repen-

[2] Le Cardinal a bien raison de dire, que la vie d'Henri III. étoit plus religieuse que roiale; car les Rois sont nez pour une vie active, & non pas pour une vie contemplative, & d'oraison. Ils ont deux devoirs à remplir; celui de Chretien, qui les oblige à donner quelque heure du jour à la priére; & celui de Prince, qui demande un travail continuel, c'est-à-dire, une aplication serieuse & constante aux afaires du Gouvernement. Et c'est de ce devoir, dont David vouloit s'aquiter exactement, quand il prioit Dieu de lui donner un discernement, & une ame de Prince: *Spiritu principali confirma me.* Le Procurateur *Battista Nani*, racontant dans son Histoire de Venise la mort de Filippe III. Roi d'Espagne, dont le regne ressemble beaucoup à celui d'Henri III. est bien d'acord avec nôtre Cardinal, touchant les obligations des Princes. La vie de Filippe, dit il, auroit été plus mémorable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître Roi: car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée, que de la science de regner. Et comme la bonté, la pieté, & la continence, le metoient au dessus de la condition de Sujet; aussi son inaplication aux afaires du Gouvernement le mitelle au dessous de celle de Roi. Les defauts publics ternissoient en lui les vertus personelles; & sa volonté étoit si oisive, qu'il sembloit ne s'être reservé d'autre fonction, que celle de consentir à tout ce que son Favori vouloit. C'est ainsi que la conduite de l'Univers, que Dieu a commise aux Princes, comme aux Pasteurs légitimes, tombe entre les mains des Mercenaires, qui font gemir les peuples; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité, qu'ils ont laissé prendre à leurs Ministres. Il est certain, que Filippe, étant à l'agonie, ne fut pas tant consolé par le souvenir de l'innocence de ses mœurs, que tourmenté des remords de sa conscience, pour avoir omis les devoirs du Gouvernement. *Livre 4. de la premiere Partie de ladite Histoire.* D'où je conclus avec Comines, que Dieu ne peut envoyer plus grande playe en un pays, que d'un Prince peu entendu; car de là procedent tous autres maux. Car il met toûjours en main d'autruy son autorité, qu'il devroit plus vou-

pentant, contrit, confessé & absous en l'article de la mort ; aprés avoir protesté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui ; & encore aprés avoir pardonné à tous ses ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure dont il mouroit : la qualité de la demande, qu'on lui faisoit, qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepassé, & pour l'ame d'un Roi Tres-Chretien, premier fils de l'Eglise & du Saint Siége ; & en cela garder la sainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout temps immémorial, de prier & tenir une Chapelle pour les Rois Chretiens décedez ; & les Rois aussi, de faire obseques aux Papes, quand Dieu les apelle de ce monde : le long-temps d'onze ans, qui sont passez depuis la mort du feu Roi, & le changement depuis advenu és choses & és personnes. De sorte que S. S. n'avoit plus occasion de craindre & soupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du defunt, & à la consolation des vivans, il fût pour ofenser ou mécontenter personne, comme je savois qu'autrefois on l'avoit soupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous sommes, abondante en graces, pardons, indulgences, & en toutes sortes d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que dessus par forme de priére & de suplication de la part de Vos Majestez, je le supliai de me permetre de

vouloir garder que nulle autre chose . . . . A ceux qui sont insensez, on ne leur doit rien reprocher : mais ceux qui ont bon sens, & sont de leurs personnes bien dispposez, (*comme l'étoit Henri III.*) & n'emploient point le tems à autre chose qu'à faire les fous, & à être oitifs, on ne les doit point plaindre, quand mal leur advient.

de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidelle serviteur, que je lui étois & voulois être toute ma vie. Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me sembloit, que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cete Cour, devions être bien aises, que la Reine doüairiere, & mêmement V. M. lui fissent instance pour ces funérailles du feu Roi; & devions souhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cete devotion à Vos Majestez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices catoliques & saints: Que S. S. & tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement & administration de l'Eglise de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes; & par ce moyen conserver & acroître aux Princes & peuples cete pieté & devotion, & le respect qu'ils portoient au Saint Siége, & l'estime qu'ils faisoient de ses sufrages & oraisons.

Qu'outre cete considération générale, il y en avoit encore en ce fait une particuliere, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint Siége. C'est que j'avois autrefois, à mon grand regret, veû faire ici dificulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Gouverneurs de Provinces, Grand-Ecuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaires d'Etat, Aumôniers & Confesseur: par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dît, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout

ce qu'il desireroit de lui ; & autres choses touchées ci-dessus : & qu'il m'avoit toûjours semblé, qu'outre l'injure, qu'on faisoit à tant de gens de bien, & de si grande qualité, de les mécroire ; qu'on faisoit encore tort au Saint Siége, de le priver d'un si notable exemple de la révérence & obéïssance, qu'un Roi de France lui avoit portée à sa fin [3] : Que l'autorité & la réputation du Saint Siége en seroit toûjours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce passage, auquel on fait & dit toutes choses à bon escient, tout aussi-tôt qu'il oüit parler d'un monitoire du Pape, auroit usé d'une telle soûmission, & declaré de lui vouloir satisfaire & obéïr : comme au contraire seroit un grand scandale, qui ne pouroit tourner qu'au desavantage du Saint Siége, quand on croiroit, qu'un Roi de France tres-chretien & tres-catolique, aprés avoir fait mourir un Cardinal, ne se seroit soucié d'un monitoire du Pape en sorte du monde ; combien qu'au reste il eût fait la plus

3 Lors qu'Henri III. aprit, que Sixte V. le vouloit excommunier, il assembla son Conseil, pour déliberer des moyens de rompre ce coup, disant, que beaucoup de Princes, & même plusieurs Rois de France, s'étoient moquez des Excommunications Papales : mais que lui les avoit toûjours aprehendées ; & qu'il en avoit actuellement plus de peur, que de toutes les forces, & de tous les desseins de la Ligue. Or si ce Roi trembloit à la seule menace d'être excommunié, & lors qu'il étoit encore plein de santé & de vie ; &, qui plus est, délivré des deux plus dangereux ennemis qu'il eût au monde, je veux dire, du Cardinal & du Duc de Guise ; on ne peut pas douter, qu'au lit de la mort il ne fût encore plus efraié d'un coup de foudre, qu'il avoit aprehendé toute sa vie ; & que par conséquent il n'eût un véritable regret & repentir d'avoir répandu le sang d'un Cardinal, quoique de notorieté publique ce Cardinal fût criminel de leze Majesté, & par conséquent digne de mort.

plus chretienne & catolique mort, qu'autre Prince fit jamais : Que pour cete considération donc, quand il n'y eût eû autre chose, il m'avoit toûjours semblé, & me sembloit encore aujourdui plus que jamais, que non seulement il ne faloit déroger foi à ladite atestation ; mais quand il y eût eû quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriser pour le bien, qui en revenoit au Saint Siége, & pour l'édification de toute la Chretienté.

N. S. P. montra se mouvoir beaucoup par tout le susdit propos, & mêmement par ces derniéres considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes ; & me dît, qu'il y penseroit, & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Reine doüairiere, & pour le contentement de V. M. Je lui en ferai souvenir de temps en temps, & tiens pour certain qu'il desire le faire ; mais qu'il voudroit, qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers, dont j'en metrai ici deux seulement. L'un est, qu'étant vaqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feüillans, par le decés du bon Abbé Feüillant[4], je supliai S. S.

[4] Jean de la Barriere, natif de S. Cirque en Quercy, Instituteur & Fondateur de la Congrégation des Feüillans. Henri III. l'honoroit de son estime & de sa confiance. Ce qui procura de grans établissemens à ce nouvel Ordre, dont il est sorti de grans personages, & d'excellens Prédicateurs. L'Abbé Jean mourut à Rome en opinion de sainteté. Clément VIII. donna cete Abbaie à Dom Jean Baladés, qui s'en démit aprés, en faveur de cete Congrégation. Le Cardinal *Giovanni Bona*, Créature de Clément IX. en étoit Abbé Général sous le Pontificat d'Alexandre VII. Cardinal, qui a immortalisé sa mémoire, par sa *Manuductio ad cœlum*, qui est un chef d'œuvre de pieté ; & par sa *Divina Psalmodia*, qui en est un d'érudition.

S. S. si elle n'en vouloit atendre la nomination de V. M. de la conserver au moins en la Congrégation desdits Feüillans, & la metre en tête de quelqu'un des meilleurs, qui deût être agreable à V. M. ce que S. S. dît vouloir faire.

L'autre fait fut, qu'étant allez en procession aux quatre Eglises destinées pour gagner le Jubilé, ceux de l'Eglise de S. Loüis, avec quasi tous les François, qui étoient à Rome, le jour de la Sainte Croix, 3. de ce mois, il advint, qu'une autre Compagnie venant aussi en procession aprés eux, conduite par quelques-uns de la Confrairie du Confalon [5], les ateignit entre S. Jean de Latran & Sainte Marie Major; & les voulant faire marcher plus vîte, frapa sur quelques-uns des derniers, qui étoient aussi des moins aparens: dont il advint, qu'une petite partie des François, qui n'ont pas acoûtumé de se laisser batre, tournant le visage vers ces insolens, les gourmérent tres-bien, & les firent tourner en derriere plus vîte qu'ils n'étoient venus; & se contentant les François d'avoir fait leur devoir sur le champ, ne pensérent qu'à parachever leur procession, & puis se retirer en leurs logis. Mais ceux qui avoient fait l'insolence, s'entendant plus à chicaner qu'à combatre, s'allérent plaindre au Gouverneur de Rome [6], & à d'autres Magi-

[5] C'est une Confrerie établie pour le rachat des Chretiens esclaves en Turquie, ou en Barbarie.

[6] Ce Gouverneur, selon ma conjecture, étoit le seigneur *Taverna*, dont le Cardinal d'Ossat se plaint en quelques unes de ses letres, comme d'un homme tout dévoüé aux Espagnols. Au contraire, le Comte de Bethune en parle avec éloge dans une de ses dépêches de l'année 1604. en laquelle ce Prélat fut fait Cardinal. Le Cardinal *Taverna*, dit-il, durant l'administration de son Gouvernement de Rome, a fort suporté & maintenu les François, & mérite d'en être remer-

Magiſtrats, qui firent mettre en priſon ſept ou huit des François : de quoi je me plaignis au Pape. De ſorte que les François furent incontinent mis hors de priſon, & quelques-uns des autres y furent menez en leur place, leſquels ont eû depuis l'eſtrapade tres-bien : & eſt-on aprés à en trouver deux ou trois des plus mutins, qui ſont chargez d'avoir crié, *Franceſi Luterani*, qui ſeront pendus, ou pour le moins envoyez en galére, s'ils ſont trouvez. Et ainſi me le dît le Pape lui-même.

Aprés que j'eûs dit au Pape ce que je deſirois, il me dît, qu'il lui avoit été écrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y étoient arrivez avec des letres de recommandation de V. M. pour avoir de l'Empereur les dépêches touchant l'Evêché de Strasbourg, qu'il a acoûtumé de faire délivrer aux Evêques, pour joüir de leurs Evêchez : & que par leſdites letres V. M. ne ſe contentoit pas de recommander le fait ſimplement, mais montroit ſe vouloir reſſentir du refus, qui ſeroit fait à ſes amis. Sur quoi S. S. ajoûta, qu'il ne croyoit point telle choſe, tant pour ce que celui qui en avoit écrit ne diſoit pas avoir veû les letres ; que pour ce auſſi qu'il ne voyoit point que V. M. pût retirer aucune utilité de faire tomber cet Evêché és mains d'un hérétique tel qu'étoit le fils dudit Marquis de Brandebourg ; & mêmement contre la proviſion, que S. S. avoit faite à Monſieur le Cardinal

remercié, principalement pour les faveurs, qu'il a faites à une infinité de gentilshommes, qui viennent ici pour leurs exercices, envers leſquels il n'a jamais uſé d'aucune diſcourtoiſie, bien qu'il en ait eû ſouvent ocaſion.

dinal de Lorraine. Que si V. M. pensoit entretenir ces gens pour chose, qui pourroit advenir un jour de l'Empire, elle devoit considérer, qu'elle perdroit beaucoup plus du côté des Electeurs Catoliques, qui avoient l'exclusion en main. Mais le principal étoit, disoit-il, que ce ne seroit point le fait d'un bon Catolique, de tenir la main à ce qu'un hérétique eût un Evêché.

Je lui répondis, qu'outre qu'il pouvoit être, que V. M. n'eût point écrit du tout; il pouvoit encore être, que la letre, s'il y en avoit quelqu'une, auroit été conceûe en termes généraux pour quelque afaire, que lesdits députez auroient à traiter avec l'Empereur, sans qu'il y fût parlé de l'Evêché. Quoi qu'il y eût, S. S. faisoit tres-sagement, de ne croire point, que le contenu en fût tel comme on lui avoit écrit, pour les considérations, qu'elle avoit alleguées; & pour l'alliance encore, que V. M. avoit avec Monsieur le Cardinal de Lorraine [7], auquel vous ne voudriez ôter ce qui lui avoit été donné par S. S. pour le faire tomber és mains d'un autre, qui même en étoit incapable: Que celui qui lui avoit écrit, que V. M. nécessitoit l'Empereur par cete letre, n'entendoit guere le stile, ni le respect, que les grands Princes gardent entr'eux; ni la particuliere modestie & discrétion de V. M. Qu'au reste un grand Roi, tel qu'est V. M. ne pouvant, & bien souvent ne devant refuser ceux qui le supplient, a acoûtumé de les gratifier de letres de recommandation, sans au reste se peiner

[7] Henri IV. n'aimoit point la Maison de Lorraine, qui avoit fait tout ce qu'elle avoit pû sous le regne d'Henri III. pour lui ôter la Couronne.

ner beaucoup, si elles auront efet, ou non [8]: comme aussi les Princes, à qui telles recommandations s'adressent, n'ont obligation non plus d'y déférer, sinon autant que l'honnêteté & la civilité le requiert. En somme, & au pis aller, cete letre ne pouvoit être si grande chose, comme on l'avoit faite à S. S. Ce qu'elle montra trouver bon.

C'est tout ce qui se passa de plus notable en cete audience. Au demeurant, le lendemain samedi 6. de ce mois arriva en cete ville, retournant de Florence, Monsieur de Sillery, auquel je mis en main le susdit écrit, qui m'avoit été aporté de la part du Pape, touchant la ligue contre le Turc; & je receûs par lui les letres, qu'il pleût à V. M. m'écrire les 17. 18. & 19. d'Avril. Par la premiere du 17. il plaît à V. M. m'écrire, qu'elle m'a donné l'Evêché de Bayeux [9], dont je lui baise tres-humblement les mains, reconnoissant ce bienfait, comme tous les autres, de vôtre libéralité & bonté, sans autre mien mérite, que de la fidélité & zele, que tous vos sujets doivent avoir à vôtre service: auquel, comme V. M. m'oblige tous les jours de plus en plus, aussi m'y sens-je échaufer davantage de jour en jour avec toute la gratitude, dont mon ame est capable. Tout aussi-tost que les letres de nomination en seront portées par deçà, je ré-

[8] Les Princes acordent souvent des lettres de recommandation à des personnes qu'ils n'ont aucune envie de favoriser: & loin d'être fâchez que ceux qui les ont obtenües par leur importunité, n'aient pas eû ce qu'ils demandoient, ils en savent gré au Prince qui le leur a refusé.

[9] L'Evêché de Bayeux, que les Normands apellent Bayeux le riche, n'étoit pas à beaucoup prés ce qu'il est aujourdui pour le revenu.

résignerai l'Evêché de Rennes à Monsieur Serafin, du bien duquel je ne suis moins aise, que du mien propre.

La seconde letre du 18. d'Avril, en forme de dépêche ordinaire, étoit acompagnée d'une autre que V. M. écrivoit de sa main au Pape, en réponse de la derniere, que S. S. vous avoit écrite, & fait rendre par le Patriarche de Constantinople, sur l'acord intervenu entre V. M. & Monsieur de Savoie: lesquelles deux letres, tant celle qui s'adressoit au Pape, que celle qui s'adressoit à moi, je mis és mains de Mr. de Sillery, qui fut hier au matin à l'audience, & bailla au Pape la sienne, & lui exposa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à V. M. Par la troisieme, qui est du 19. V. M. me commande d'empêcher l'expédition de l'Abbaye de Chalose: ce que je ferai: & croi que j'y serai à temps, n'étant encore comparües par-deçà vos letres de nomination à ladite Abbaye, que je sache.

Quant aux ocurrences de deçà, ceux qui mieux connoissent le naturel de Monsieur de Savoie, tiennent, qu'il n'acomplira point dans le temps préfix l'un ni l'autre des deux partis par lui promis; & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de V. M. sous divers prétextes, prolongement du terme. Mais ceux-ci même sont d'avis, que si V. M. se relâche tant soit peu, cet homme ira multipliant tous les jours ses artifices, pour tirer la chose de plus en plus loin, & cependant machiner quelque grand méchef. Ajoûtent de plus, que, tout consideré, cete restitution est de telle nature, que si elle ne se fait tost, elle ne se fera jamais sans guerre; & qu'il sera plus aisé à V.M. de l'avoir tôt que tard.

L'Ab-

L'Abbé de S. Martin continüe en sa modestie, à laquelle il fut besoin que j'aidasse du commencement, tant plus que, comme j'ai seû depuis, il mena avec la femme prétendüe demoniaque le même Prêtre François exorciseur, qui l'exorcisoit à Paris : lequel Prêtre se mêle encore d'exorciser d'autres. Mais de s'oposer formellement à telles choses, qui ont aparence de pieté, ce seroit ocasion de faire savoir la chose à infinies personnes, qui n'en savent rien ; & de faire mal penser & mal parler de nous-mêmes. Et je me conforme d'autant plus à conniver en cela, qu'il m'a été raporté, que ce n'est qu'un pur badinage, qui fait rire jusques aux plus simples & aux plus crédules [10].

Les épousailles du Duc de Parme [11] & de la niéce du Pape [12] se firent dimanche au matin 7. de ce mois, au Palais en la Chapelle de Sixte, non seulement en la présence du Pape, mais aussi par le ministére de S. S. oficiant : &

[10] Il est bon de tout savoir, mais il y a beaucoup de petites choses qu'il est encore meilleur de faire semblant d'ignorer. *Omnia scire, non omnia exsequi : parvis peccatis veniam commodare.* Un Ministre d'Etat ne doit pas entrer dans les minuties d'un Lieutenant de police.

[11] Ranuce I. fils du fameux Duc Alexandre, Gouverneur des Pays-bas sous Filippe II. & de Marie de Portugal, alors âgé de plus de 30. ans. Soit dit en passant, que Clément VIII. devoit le commencement de sa fortune au Cardinal *Alessandro Farnese*, fils de Pierre-Louis, premier Duc de Parme ; lequel lui fit assigner une pension de deux-cens écus sur l'Evêché de Spolete, pour lui donner moyen de faire ses études ; sans quoi il n'auroit jamais étudié : car son pére étoit devenu si pauvre, qu'il avoit été contraint de le metre Copiste dans un Bureau. *Rélation de Rome du Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise auprés de Clément VIII.*

[12] *Donna Margarita Aldobrandini*, fille du Seigneur Jean-François, & de *Donna Olimpia*, sœur du Cardinal, tous trois du même nom.

& la nuit ensuivante le mariage fut consommé [13].

L'Ar-

[13] D. Margarita n'avoit pas encore treize ans. Le Duc se repentit bientôt de ce mariage, qui lui paroissoit trop inégal, en comparaison de ceux des Ducs Octave, son ayeul; & Alexandre, son pére. Voici ce qu'en dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Memoires. *Sperava il Duca di potere con tal parentado auvantaggiare gli stati suoi di Lombardia, e gl' altri vicini à Roma, che godeva in feudo della Sede Apostolica ma non poco lo rimordeva, il parergli che fosse troppo inferiore questo matrimonio à quelli che l'Avo Ottavio ed il padre Alessandro havevano fatti, e per via de' quali godeva la Casa Farnese cose alti parentele. Dall' altro canto vedeva il Papa quanto importava alla Casa sua l'unir si con quella d'un tal Principe feudatario della Sede Apostolica e ch' essendo adherente ancora per tanti respetti alla Corona di Spagna, havrebbe potuto ne' vantaggi della Casa Farnese appresso quella Corona farne godere molti unitamente alla Casa Aldobrandina nella medesima Corte. Ma queste considerationi quanto più havevano del temporale, tanto maggiori nell' animo suo ritrovavano l'oppositioni. Parevagli ch' un tal matrimonio trascendesse la conditione della sua Casa, che troppo repugnasse alla moderatione sin all' hora da lui professata; ed havendo egli nella divolutione di Ferrara con invitta costanza ributtati ogni allettamento di trasferire quell' acquisto nella sua Casa, hora l'attione presente lo farebbe variar troppo dalle passate, e specialmente da quelle massime spirituali, ch' in tutto il corso del suo Pontificato egli haveva voluto far prevalere sempre alle temporali . . . . chiamando santissimo la Bolla di Pio V. con la quale da lui s'era posto un si giusto freno alle cupidigie de' futuri Pontefici, col prohibire sotto gravissime pene ogni sorte d'infeudatione; e pregiandosi che niun Cardinale più di lui medesimo s'era opposto à Gregorio XIV. ed al nipote Sfondrato nell' inclinatione che havevano essi mostrato à favor del Duca di Ferrara, venuto à Roma particolarmente à procurar la nuova infeudatione di quello Stato par la sua Casa. Ma quanto più ritenuto il Papa andava in questa prattica, tanto più inclienato scorgevasi il Cardinale Aldobrandini à procurare l'effettuatione. Perchioch' egli cresciuto d'anni e d'autorita, ed insieme di spiriti che havevano dell' imperioso molto più che del moderato, desiderava sommamente di veder' ingrandita la sua Casa per tutte le vie possibili . . . . E finalmente tirò il zio à condescendere al Matrimonio . . . . Il duca veniva riputato Principe d'alti spiriti e dominanti, e perciò credevasi ch'egli non fosse per contenersi dentro à quei termini c' haverebbe voluto Aldobrandini pieno d'alti concetti, e bramoso della dominatione anch' egli, e ch' abbagliato dalle fugi-*

tive

L'Archevêché de Dublin en Irlande fut expedié au Consistoire vendredi 5. de ce mois, en la personne d'un Cordelier Espagnol, suivant la poursuite, que j'écrivis à V. M. par la letre du 29. d'Avril, qu'en fesoient les Espagnols, & nonobstant l'oposition qu'y fesoient les Irlandois, qui sont ici. De quoi lesdits Espagnols ne sauroient retirer tant de profit, comme ils ont montré d'ambition, & en ont aquis d'envie & de haine. A tant, Sire, &c. De Rome ce 9. de May, 1600.

LETRE CCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai receû en même temps, à savoir samedi 6. de ce mois, quatre de vos letres. La premiere du 9. d'Avril venüe par la voie de Bruxelles, touchant l'Evêché de Bayeux. La seconde du 18. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 18. Mars. La troisieme du même jour 18. d'Avril, touchant le défi du sieur du Plessis-Mornay à Monsieur l'Evêque d'Evreux, & la réponse dudit sieur Evêque. La quatrieme est un postcrit du même jour 18. d'Avril, sur l'avis, que vous veniez de recevoir, que Mr. l'Evêque

tive grandesse presenti si fermava molto più in esse, che nel disporsi alle necessarie declinationi future . . . . Nacquero poi tali accidenti, che fecero disunir gl' amici, e convertirono finalmente l'amore in odio, la stima in disprezzo, ed ogni senso di parentela in professione aperta d'inimicitia. E questi accidenti perturbarono il Papa stesso in maniera, che per opinione commune ne seguì al fin la sua morte. Bentivoglio.

vêque de Bayeux [1] n'étoit encore decedé. Je prie Dieu, qu'il lui donne autant de vie & de ſanté, que j'en deſire pour moi-même. Cependant, je vous remercie, de toute mon afection, de ce bien & honneur, qu'il a plû au Roi me faire, ne doutant point, que je ne l'aie receû par le même moyen que j'ai eû tous les autres. Auſſi vous remercié-je bien humblement du ſoin, qu'il vous a plû prendre avec Mr. le Préſident Ruellé, d'envoyer ſon frere ſur les lieux avec letres d'économat, pour la conſervation des biens & revenus dudit Evêché; & de ce qu'il vous a pleû demander au Roi pour moi le droit de Régale, pour pouvoir conférer les prébandes de l'Egliſe de Bayeux, qui vaqueront avant que j'aie mes bulles & proviſions: qui eſt vous porter envers moi, non ſeulement comme bon ſeigneur & bienfaiteur, mais comme pére; & s'il y avoit quelque nom qui nous pût repreſenter une charité & ſollicitude plus grande. Auſſi vous prié-je de croire, que je vous tiens & reconnois pour tel, & en un mot pour mon tout.

Si la volonté de Dieu ſera, que la choſe ſorte à efet, je ne manquerai tout auſſi-toſt que j'aurai receû les dépêches de la Cour, de réſigner à Mr. Serafin (auquel j'envoiai incontinent ſes letres avec ledit poſtcrit du 18. d'Avril) l'Evêché de Rennes [2], & de me pourvoir de celui de

[1] C'étoit René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, fils de Jean, Comte du Lude, & d'Anne de Batarnay de Bouchage.

[2] Monſieur Sérafin ne prit point poſſeſſion de cet Evêché, ne le trouvant pas peutêtre aſſez conſidérable, pour y aller réſider. Il le réſigna en 1602. à François Lachiver, Breton du Dioceſe de Treguier, qui réſidoit depuis quelques années à Rome, où il ſervoit de Confeſſeur aux Bretons.

de Bayeux : & envoyerai un Vicariat à Mr. le Président Ruellé, avec charge expresse de pourvoir de la premiére prébande vacante l'Aumônier de feu Monsieur de Villeroy vôtre pére. Vous supliant de tout mon cœur, si vous avez quelque autre que vous desiriez gratifier, qu'il vous plaise ordonner audit sieur Président tout ce qui sera de vôtre intention ; & il aura commission de moi de vous obéïr au moindre signe que vous lui ferez, comme seigneur & maître que vous êtes & serez toûjours de tout ce que j'aurai ; & de moi-même, qui tiendrai toûjours à grande faveur & honneur, que vous en disposiez comme de chose plus que vôtre. Mais à mesure que je lis vos letres, j'y trouve nouvelle matiére de vous remercier, comme je fais tres-humblement, de l'assignation, qu'il vous a pleû retirer de la pension, qu'il a pleû au Roi par vôtre moyen m'ordonner. C'est toûjours acroître les premiéres obligations, & me donner tant plus de matiére de gratitude & reconnoissance.

Ce que j'écris au Roi de Monsieur de Savoie, & de l'ofice fait envers le Pape touchant le Généralat des Cordeliers, & d'autres choses, servira de replique à vôtre seconde letre, qui est la premiére des trois écrites le 18. d'Avril : aprés néanmoins que je vous aurai remercié, comme je fais bien humblement, de la sauvegarde qu'il vous a pleû faire expédier pour Monsieur Perrin, Sousdataire de N. S. P.

Quant à la troisieme letre concernant le susdit défi & réponse, je vous en ai écrit cy-devant mon avis, qui est semblable au vôtre : & le Pape, quand je lui en parlai, n'y fit pas

les

les scrupules, que Mr. le Nonce y avoit faits [3], & Monsieur le Cardinal *Antoniano*, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé, que j'en avois laissé à Sa Sainteté me loüa grandement un de ces jours la réponse de Monsieur d'Evreux. A tant Monsieur, &c. De Rome, ce 9. de Mai, 1600.

LETRE CCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, C'est beaucoup de ne penser point meriter gré ni grace, quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'un [1]: mais d'en tirer encore ocasion & matiere de remercier celui qu'on oblige, c'est une surabondance d'honnêteté & de civilité incomparable. Ceux néanmoins qui se cherchent en eux-mêmes, & non au beau dire d'autrui, ne laissent de prendre tels excés de courtoisie pour redoublement d'obligation; comme je me sens doublement obligé à vous, Monsieur, & pour la dépêche & bon ofice fait auprés du Roi, & pour ce surcroît le plus gentil & exquis, que j'aie re-

[3] Rien ne nuit davantage à l'expédition des afaires des Princes, que les scrupules de ceux qui les manient. Quoique Filippe II. fût tres-scrupuleux, il ne vouloit point de Ministres qui le fussent. Louis XIII. l'étoit beaucoup, & le Cardinal de Richelieu disoit à ce propos que la conscience timorée de son Maître lui fesoit plus de peine que tout le poids du Gouvernement de l'Etat. *Voyez la letre* 223. *& la note* 8.

[1] Acorder des graces sans les faire valoir, c'est les faire doubler de prix.

receû de ma ſouvenance. Je vous remercie donc doublement, & vous prie de croire, que ce bien, & tout autre que j'aurai jamais, ſera toûjours à vôtre commandement; & que vous me trouverez toûjours preſt à vous faire humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Mai, 1600.

Fin du troiſiéme Tome.

